HISTOIRE

DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES,

ET DES CONGREGATIONS SECULIERES

de l'un & de l'autre ſexe, qui ont eſté eſtablies juſqu'à preſent;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION,

leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés,

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION,

l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont eſté introduites.

LES VIES DE LEURS FONDATEURS

& de leurs Reformateurs:

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT

tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME PREMIER.

Qui comprend les Ordres de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, & des autres Fondateurs de la Vie Monaſtique en Orient, avec les Ordres Militaires qui ont ſuivi leur Regle.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE
FONDS
LE SENNE
R 21218
IMPRIMÉS

A PARIS,

Chez NICOLAS GOSSELIN, dans la grand' Salle du Palais, à l'Envie.

MDCCXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTE.

MDCCXLI

PREFACE.

LEs Ordres Religieux n'aïant pas moins eſté de tout tems l'ornement de l'Egliſe, qu'ils lui ont eſté utiles dans les differents beſoins où elle s'eſt trouvée; il ne faut pas s'eſtonner ſi la pluſpart des Hiſtoriens Eccleſiaſtiques & des Theologiens qui ont traité des matieres Regulieres, & meſme quelques Hiſtoriens prophanes, ont parlé de leur Origine & de leur Fondation; & il s'eſt trouvé pluſieurs Eſcrivains qui en ont fait des Hiſtoires particulieres.

Les uns, comme Middendorp, Recteur de l'Univerſité de Cologne, dans ſon Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, n'ont touché que fort legerement ce qui regarde leur Fondation, & ſe ſont plus eſtendus ſur la Diſcipline & ſur l'Obſervance Reguliere; & d'autres au contraire n'ont eſcrit que pour donner connoiſſance de leur Origine, de leur Fondation & de leurs progrés.

Paul Morigia, de l'Ordre des Jeſuates, donna en 1569. une Hiſtoire de toutes les Religions qui eſt aſſez ſuccinte, & qui fut traduite de l'Italien en François l'an 1578. Silveſtre Marule, ou Maurolic, de l'Ordre de Ciſteaux & Abbé de Rocmador en Sicile, en donna une plus ample l'an 1613. qui n'eſt pas neanmoins ſi eſtenduë que le titre de *Mer Oceane de toutes les Religions du monde*, ſembloit le promettre. Pierre Creſcenze, qui ne prend que la qualité de Patrice de Plaiſance, & qui ſe donne aſſez à connoiſtre pour Religieux de

l'Ordre de ſaint Jerôme, crut avoir exprimé le grand nombre d'Ordres Religieux & Militaires, & les differentes Congregations, en donnant pour titre à ſon Hiſtoire des Ordres Religieux qu'il publia en 1648. celui de *Troupes Romaines, ou Milices Eccleſiaſtiques, & Religions Militaires & Clauſtrales.* Mais il auroit pû augmenter cette Milice, s'il n'avoit pas omis un grand nombre d'Ordres & de Congregations dont il ne parle point. Silveſtre Maurolic auroit pû groſſir ſa Mer Oceane, s'il y avoit fait auſſi entrer pluſieurs Ordres dont il ne parle point; & Paul Morigia auroit pû donner avec plus de juſtice à ſon Livre le titre d'Hiſtoire de toutes les Religions, s'il l'avoit augmenté de plus d'un tiers, en y ajoutant auſſi pluſieurs Ordres & pluſieurs Congregations dont il ne parle point, tous Ordres neanmoins qui eſtoient déja eſtablis lorſque ces Auteurs ont eſcrit. Je ne parle point d'Aubert le Mire, Doïen de l'Egliſe d'Anvers, qui outre les Origines Monaſtiques que nous avons de lui, a encore fait des Hiſtoires & des Chroniques particulieres de quelques Ordres, ſur leſquels il ne s'eſt pas aſſez eſtendu; de Pierre le Gris, Chanoine Regulier de l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes; & de pluſieurs autres Eſcrivains qui ont eſcrit des Ordres Religieux & de leur Origine.

Comme ces Auteurs n'ont traité que de la Fondation de ces Ordres & de leurs progrès, ils n'ont parlé qu'en paſſant des Vies de quelques-uns de leurs Fondateurs. Mais Annibal Canale de la Compagnie de Jeſus entreprit une Hiſtoire aſſez ample des Patriarches & des Fondateurs de Religions, dont il ne donna en 1623. que la premiere Decade qui commence à Jeſus-Chriſt,

& finit à ſaint Antoine, & qu'il auroit pû continuer plus avant, s'il n'avoit pas mis au nombre des Fondateurs d'Ordres, ſaint Pierre, ſaint Clet, ſaint Ignace Eveſque d'Antioche, ſaint Creſcenze, ſaint Polycarpe, & quelques-autres qui ne doivent pas eſtre compris dans ce rang. Mais ſoit qu'il n'ait pas achevé ſon Ouvrage avant que de mourir, ſoit pour quelques autres raiſons, l'on n'a pas veu les neuf autres Decades.

Le Pere Louis Beurier, de l'Ordre des Celeſtins, donna en 1635. les Vies de ces Fondateurs d'Ordres, depuis ſaint Paul premier Ermite, juſqu'à ſaint François de Sales; mais il n'a pas eſté aſſez exact pour qu'il ne lui en ſoit pas eſchappé quelques-uns; & quoiqu'il ſe trouve auſſi une Hiſtoire ſous ce Titre, compoſée par le Pere Eſtienne Binet de la Compagnie de Jeſus, elle ne comprend neanmoins que les Vies de ceux qui ſont repreſentés dans les Tableaux que l'on voit dans le Chœur de la magnifique Abbaïe de Lieſſies dans le Hainaut.

L'intention de ces Auteurs & des autres Catholiques qui ont traité des Ordres Monaſtiques, a eſté de faire connoiſtre aux Religieux la ſainteté de leurs Peres, de leur propoſer leurs vertus pour modele, afin qu'ils les imitaſſent; & de faire revivre dans leurs eſprits cette ferveur & ce zele dont ces ſaints Patriarches d'Ordres eſtoient animés lorſqu'ils les ont eſtablis; & en deſcrivant la maniere de vivre des Religieux pleine d'auſteritès & de mortifications, ils ont voulu confondre les Mondains qui menent une vie toute ſenſuelle, & qui trouvent à redire (comme remarque un ſçavant Eſcrivain) à leur exterieur ſi éloigné de celui des autres hommes & ſi diſtingué dans leurs veſtemens, dans la

Fleury, *Mœurs des Chreſtiens. pag.* 323.

nourriture, dans les heures du ſommeil, dans leurs logemens,& meſme dans les choſes indifferentes;croïant qu'ils ont voulu par ces diſtinctions s'attirer du reſpect & des bienfaits. C'eſt ce que pluſieurs diſent & ce que
Ibid.p.324. pluſieurs penſent, parce qu'ils jugent temerairement faute de connoiſtre l'antiquité, dit le meſme Auteur, qui, après avoir montré que ce ſont ſeulement des reſtes des mœurs antiques que les Religieux ont conſervés fidellement, tandis que le reſte du monde a prodigieuſement changé, conclut que c'eſt dans les Cloiſtres que la pureté de l'Evangile s'eſt conſervée, lorſqu'elle a eſté ſe corrompant de plus en plus dans le ſiécle.

La pluſpart des Heretiques qui ont écrit ſur le meſme ſujet, ont eu une autre intention que les Eſcrivains Catholiques, & encheriſſant ſur ce que penſent & diſent les mondains ſenſuels, ils n'ont écrit que pour rendre les Religieux odieux & mepriſables, & ont cru pouvoir y reuſſir par les impoſtures dont leurs Ouvrages ſont remplis. Hoſpinianus entr'autres s'eſt montré fort éloquent en invectives, lorſqu'il a parlé des Religieux dans ſon Hiſtoire de l'origine des Moines & des Ordres Monaſtiques, imprimée à Zurich pour la premiere fois l'an 1588. en quoi il a eſté imité par Gilbert Pomeroſe, Miniſtre de Bordeaux, dans le Traité qu'il a fait du vœu de Jacob, oppoſé aux vœux des Moines, qui fut imprimé à Bergerac l'an 1611. où il eſt auſſi parlé de l'origine & de la fondation des Ordres Religieux. Hoſpinianus a fait neanmoins paroiſtre un peu plus de moderation, lorſqu'il eſt entré dans le detail de la fondation de quelques Ordres Mais comme s'il ſe repentoit de n'avoir pas aſſez temoigné d'animoſité contre les Religieux dans ſon Ouvrage, & de n'y

avoir pas assez avancé de fausſetés, il a attaqué les Jesuites en particulier, en composant l'Histoire de leur Societé; & l'on peut juger par le titre injurieux de ce Livre aussi imprimé à Zurich en 1619. quel estoit l'esprit de l'Auteur, & ce que l'on doit penser de sa bonne foi & de sa sincerité.

Il s'est neanmoins trouvé des Protestans qui ont favorablement parlé des Ordres Religieux. L'on ne peut ajoûter aux loüanges que le Chevalier Marsham a données à l'Ordre Monastique, dans la Preface qui est à la teste de l'Histoire des Monasteres d'Angleterre, composée par Dodwold & Dugdalle, où il traite d'extravagans & de gens sans jugement, ceux qui disent que les Ordres Religieux sont sortis du Puits de l'abisme, qui est le langage ordinaire de plusieurs Heretiques. Il n'attribuë cette invective qu'à la passion dont ces sortes de personnes sont preoccupées; & quoiqu'il y ait des Ordres qui s'attribuent une origine chimerique, cependant il les excuse, & leur pardonne, dit-il, volontiers cette faute, en considerant qu'il y a eu des peuples illustres qui cherchant l'origine de certaines choses obscures, l'ont fait descendre de leurs Dieux.

A l'imitation de Dodwold & de Dugdalle, à qui nous sommes redevables de l'Histoire Monastique d'Angleterre, à laquelle neanmoins le Chevalier Marsham avoit eu beaucoup de part, d'autres sçavans Protestans nous ont donné depuis quelques annees des Annales & des Chroniques fideles de plusieurs Monasteres d'Allemagne, que l'heresie a enlevés aux Religieux qui les possedoient; & nous avons obligation en particulier au sçavant Monsieur de Leibnitz de nous avoir donné plusieurs Recuëils de differents titres, & de dif-

ferens Hiſtoriens où l'on trouve beaucoup de choſes favorables à l'Eſtat Monaſtique. Nous lui ſommes meſme redevables par ce moïen de la connoiſſance de quelques Ordres Eccleſiaſtiques & Militaires qui eſtoient inconnus.

C'eſtoit ces Auteurs que Schoonebeck devoit conſulter pluſtoſt qu'un Hoſpinianus & d'autres auſſi peu fideles, lorſqu'il a travaillé à ſon Hiſtoire abregée des Ordres Religieux, imprimée à Amſterdam l'an 1688. avec des figures, où il a voulu repreſenter les differens habillemens de ces Ordres; qui a eſté augmentée de plus de quatre-vingt figures dans une ſeconde Edition en 1700. Il n'y auroit pas fait tant de fautes, & ces figures repreſenteroient mieux les habillemens des Religieux, qui la pluſpart ſont ſi peu reconnoiſſables par ceux qu'il leur a donnés, que ſans le nom qu'il a mis au bas, on n'auroit pû deviner de quel Ordre il auroit voulu parler, ſi l'on en excepte neanmoins quelques Chanoines Reguliers qu'il a gravés ſur les figures que le Pere du Moulinet, Chanoine Regulier de la Congregation de France, donna en 1666. dont Schoonebeck avoit omis la plus grande partie dans ſa premiere Edition, & qu'il a ajoûtées dans la derniere.

Il eſt vrai que dans quelques-uns des autres habillemens, il a ſuivi Odoart Fialetti Bolonois, qui en 1658. grava les habillemens des Ordres Religieux, aſſés conformes à la deſcription qu'en avoit faite Silveſtre Maurolic, qui parle auſſi de pluſieurs Ordres qui ſont ſupprimés, & dont Schoonebeck fait mention comme s'ils ſubſiſtoient encore; mais depuis un ſiecle que Maurolic a écrit, il s'y eſt fait pluſieurs changemens; il y en

a qui ont eſté ſuprimés, & de nouveaux qui ont eſté établis auſſi-bien que de nouvelles Reformes, qui ont formé de nouvelles Congregations diſtinguées de leur tige, par la diverſité de leurs habits & de leur maniere de vivre.

C'eſt à ces corrections que Schoonebeck devoit s'appliquer dans la derniere Edition de ſon Hiſtoire, au lieu d'y ajoûter des Ordres qui n'ont jamais eſté, & & dont il a copié les habillemens ſur les figures qu'en a données Abraham Bruin en 1577. avec des Commentaires d'Adrien Damman ; lequel Bruin a eſté auſſi copié par Michel Colin en 1581. & par Joſſe Ammanus en 1585. dont les figures ſont auſſi accompagnées d'un diſcours en vers & en proſe de François Modius, ſur l'origine de ces Ordres. Quoique cet Ammanus ſe vante, que juſqu'alors il n'avoit paru aucun recuëil d'habillemens des differens Ordres de Religieux, comme il le dit dans le titre de ſon Livre : *A Judoco Ammano expreſſi; neque unquam antehac ſimiliter editi ;* il eſt neanmoins certain qu'Abraham Bruin avoit donné ſes figures en 1577. & que celles de Michel Colin avoient eſté gravées en 1581. Qui voudra confronter les figures de ces graveurs avec celles d'Ammanus, trouvera que ce ſont preſque les meſmes, n'y aïant que les attitudes de changées; & s'il y a de la difference, c'eſt que celles de Bruin & de Colin ſont en cuivre, & celles d'Ammanus en bois.

Schoonebeck n'avoit pas eu apparemment connoiſſance de ces Auteurs, lorſqu'il donna la premiere Edition de ſon Hiſtoire; car il n'y avoit pas parlé de ces Ordres ſuppoſés, qu'il a ajoûtés dans la ſeconde, tels que ſont ceux des freres du Purgatoire de ſaint Joſeph, de ſainte Sophie, de ſainte Helene, de ſaint Jean

de la Cité, des Porte-Clefs, des Forciferes où Porte-Ciſeaux, des Gladiateurs, ou Porte-Epées & de quelques autres.

Quant à ces Porte-Epées que ces Auteurs qualifient de Cœnobites, ils les ont confondus avec les Chevaliers de Livonie qui avoient auſſi le meſme nom, & qui portoient pour marque de leur Ordre, deux Epées rouges, en forme de Croix de ſaint André ſur leurs habits. Les Religieux du Monaſtere de Biclaro, dans les Pyrenées, dont ils parlent auſſi, ont pû eſtre appellés dans le ſixiéme ſiécle, Girondins, peut-eſtre à cauſe que Jean ſurnommé de Biclaro leur Fondateur, fut élu Eveſque de Gironde, ou, comme on l'appelle preſentement, Gironne, & qu'il leur écrivit une Regle, comme dit S. Iſidore de Seville. C'eſt la raiſon pour laquelle nous ne voulons pas leur diſputer cet Ordre, dont il ne reſte plus que la memoire & qui avoit meſme eſté confondu avec celui de ſaint Benoiſt avant la deſtruction du Monaſtere de Biclaro, dont il ne reſte plus que les ruines.

L'on s'eſtonnera peut-eſtre que je cite Schoonebeck, comme Auteur de cette Hiſtoire des Ordres Religieux, dont il y a eu deux Editions en Hollande, puiſqu'il n'eſt que Graveur de ſa profeſſion, & que le titre de cet Ouvrage marque que c'eſt lui qui en a gravé les figures. Il eſt vrai que dans cette Hiſtoire des Ordres Religieux l'on ne trouve rien qui prouve qu'il en ſoit l'Auteur; mais il ſe declare aſſez dans la Preface de celle qu'il a donnée des Ordres Militaires en 1699 où il dit dans un endroit, que ce qui l'a le plus encouragé à compoſer cet Ouvrage, c'eſt l'accuëil favorable qu'on a fait au premier, & l'heureux ſuccés qu'il a eu dans le monde:

qu'il eſt vrai que cet Ouvrage demandoit une plume plus judicieuſe & plus polie que la ſienne, & une main plus ſçavante à manier le burin ; mais qu'il ſe conſole par ce mot de Properce,

Audacia certe
Laus erit in magnis, & voluiſſe ſat eſt.

Il ajoûte un peu plus bas qu'il a marqué les couleurs des veſtemens par les emaux, ſelon la pratique de l'Art heraldique, où l'on fait connoiſtre les couleurs des Armoiries par des traits, comme on a pu voir dans la derniere planche de ſon Traité des Ordres Religieux ; & que pour ce qui regarde les Coliers & les autres ornemens, lorſqu'il n'a pas pu les faire entrer d'une manieniere aſſez nette dans ſa planche, il les a gravés ſur un autre morceau de cuivre & qu'il les a placés au commencement du Chapitre.

L'on ne peut pas parler plus clairement pour ſe deſigner Auteur d'un Ouvrage. C'eſt ce que je fais remarquer, parce que je refute ſouvent cet Hiſtorien Graveur, qui a auſſi mal repreſenté les habillemens des Ordres Religieux, qu'il a eſté peu fidele à rapporter les années de leur fondation, leur donnant ſouvent des Fondateurs, ou les faiſant approuver & favoriſer de graces & de Privileges, par des Papes & des Princes, qui ſont morts quelques centaines d'années avant leurs eſtabliſſemens.

C'eſt ce qui me fit entreprendre cette Hiſtoire des Ordres Religieux que je donne au Public ; & ce qui m'y porta auſſi, fut celle de Monſieur Hermant, Curé de Maltot en Normandie, qui parut en un Volume *in douze* l'an 1697. où il a omis beaucoup d'Ordres dont

il ne parle en aucune maniere, s'eſtant contenté en paſſant de marquer la fondation de quelques autres qui ſont trés conſiderables & qui meritent une deſcription plus ample de leurs établiſſemens, auſſi-bien que des vies de leurs illuſtres Fondateurs. C'eſt ce que l'on croïoit trouver dans la ſeconde Edition de cette Hiſtoire qu'il a donnée l'an 1710. en quatre Volumes. Une augmentation de trois Volumes ſembloit devoir eſtre conſiderable, & renfermer tout ce qui manquoit dans la premiere Edition. Si l'on avoit eſté ſurpris de voir dans cette premiere Edition que Monſieur Hermant avoit avancé que l'Ordre de ſaint Jean de Dieu avoit eſté approuvé par le Pape Leon X. quoique cet Ordre n'ait commencé que plus de cinquante ans aprés la mort de ce Pontife; s'il y avoit aſſeuré que ſaint Jean de Dieu avoit eſté canonizé par le Pape Innocent XII. quoiqu'il n'y ait perſonne qui ne ſache que cette Canonization ait eſté faite par Alexandre VIII. s'il avoit donné aux Humiliés pour Fondateur ſaint Jean deMeda l'an 1196. quoiqu'il fuſt mort dés l'an 1159. & qu'il euſt eſté canonizé par le Pape Alexandre III. qui mourut l'an 1181. on s'attendoit que ces fautes & un trés grand nombre de meſme eſpece auroient eſté au moins corrigées dans la ſeconde Edition. Mais il ſemble qu'il ſe ſoit fait un ſcrupule d'y rien changer. Les augmentations qu'il a faites conſiſtent ſeulement, en ce qu'il s'eſt plus étendu ſur quelques vies de Fondateurs, qu'il n'avoit fait dans la premiere Edition; en ce qu'il a donné des Catalogues de Monaſteres de France, qui ſe trouvoient déja imprimés, (pour la pluſpart) dans la Clef du grand Poüillé de France de Monſieur Doujat, & qui pourroient meſme faire un des quatre Volumes,

ſi on les reüniſſoit enſemble, encore ſurpaſſeroit-il le plus gros de cinquante ou ſoixante pages ; & en ce qu'il a ajoûté de nouveau, mais en petit nombre, quelques Ordres & Congregations dont il n'avoit point parlé dans la premiere Edition.

J'avouë que je fus dans la reſolution d'abandonner mon Ouvrage, lorſque j'appris que le Reverend Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus, de la Maiſon Profeſſe de Rome, travailloit à une Hiſtoire des Ordres Religieux, & qu'il faiſoit graver leurs habillemens ; mais je me raſſurai lorſque je vis que ce n'eſtoit proprement qu'une traduction en Latin & en Italien, de la petite Hiſtoire des meſmes Ordres, que Schoonebeck avoit donnée en François, & qu'il avoit ſeulement ajoûté quelques Ordres & quelques Congregations dont cet Auteur Hollandois n'avoit point parlé. Je fus meſme ſurpris, en recevant la premiere partie de cette Hiſtoire du Pere Bonanni, imprimée à Rome en 1706. & la ſeconde qui parut l'année ſuivante, que l'on m'envoïoit en meſme tems de Rome, que l'on y avoit joint des Memoires touchant les Peres de la Doctrine Chreſtienne en Italie, & des Religieuſes de l'Ordre des Humiliés, dont le Pere Bonanni ne parloit point, quoique les uns & les autres euſſent des maiſons dans Rome & dans toute l'Italie.

Cet Auteur parlant des Peres de la Doctrine Chreſtienne en France, faiſoit remarquer que le Pape Clement VIII. avoit erigé dans Rome une Congregation de Preſtres Seculiers pour enſeigner la Doctrine Chreſtienne ; mais que Paul V. l'avoit depuis erigée en Archiconfraternité. Il ſembloit donc que cette Congregation de Preſtres Seculiers ne ſubſiſtoit plus, & je ju-

geai par là, que ſi le Pere Bonanni eſtoit ſi peu inſtruit des Congregations qui eſtoient à Rome, lui qui eſcrivoit ſon Hiſtoire dans cette Ville, il devoit eſtre bien moins informé des autres Congregations qui ſe trouvent dans les Païs éloignés de lui. Mais quoique par addition il ait ajoûté dans la troiſiéme Partie de ſon Hiſtoire, qui parut en 1708. cette Congregation des Peres de la Doctrine Chreſtienne en Italie & les Religieuſes Humiliées, il a neanmoins omis un grand nombre d'autres Ordres & de Congregations; & l'on en verra plus de cent dans mon Hiſtoire dont il n'a point parlé.

Cette troiſiéme Partie ne regarde que les Congregations Seculieres, dont il auroit pu augmenter le nombre, qui auroit meſme ſurpaſſé celui des Colleges & des Hoſpitaux de Rome, dont il parle auſſi dans cette troiſiéme Partie, aïant fait auſſi graver les habillemens des Penſionnaires & des pauvres de ces Hoſpitaux, ce qui paroiſt inutile dans une Hiſtoire, qui ne comprend que les Ordres Religieux & les Congregations Seculieres de l'un & de l'autre ſexe; puiſque l'on ne doit point regarder comme Congregations, ni les Colleges, ni les Hoſpitaux où l'on ne contracte point d'engagement, ſi l'on en excepte neanmoins les Colleges Apoſtoliques établis par les Souverains Pontifes pour la Propagation de la foi; où les Penſionnaires & Seminariſtes s'engagent par vœu, de n'entrer dans aucun Ordre Religieux, ſocieté, ou Congregation, ſans la permiſſion du Saint-Siege ou de la Congregation de la Propagation de foi, & qu'au cas qu'ils en obtiennent permiſſion, ou qu'ils demeurent dans l'Etat ſeculier, de rendre compte à la meſme Congregation tous les deux ans, s'ils ſont hors de l'Europe, & tous les ans,

s'ils ſont en Europe, de leur état, de leurs exercices, du lieu où ils ſeront, & de retourner dans leurs Païs au premier ordre qu'ils en recevront pour y emploïer leurs ſoins & leurs travaux au ſalut des ames. C'eſt pourquoi nous parlerons de ces Colleges en traitant des differentes Congregations qui ont eſté établies pour la Propagation de la foi.

Il faut cependant rendre juſtice au Pere Bonanni: quoique ſon Hiſtoire à laquelle il n'a donné que le titre de Catalogue des Ordres Religieux, ſoit courte; il a neanmoins parlé de pluſieurs Ordres, dont ceux qui ont écrit avant lui ſur le meſme ſujet n'avoient rien dit; & j'avouë que je ſuis redevable de la connoiſſance que ſon Catalogue m'a donnée de quelques Ordres qui m'eſtoient inconnus, & dont je parlerai plus amplement qu'il n'a fait, ſur les memoires que j'ay demandés depuis & qui m'ont eſté accordés. Il rapporte aſſés fidellement la fondation de la pluſpart des Ordres Religieux & des Congregations ſeculieres; mais il s'eſt trompé dans quelques-uns, aïant ſuivi des Auteurs peu exacts. Les figures qu'il a données ſont d'ailleurs bien gravées & rendent ſon Catalogue curieux; il ſeroit à ſouhaiter qu'il n'euſt pas copié Schoonebeck, ſes figures repreſenteroient mieux les habillemens de quelques Ordres qu'il a fait graver d'après cet Hollandois, qu'il a neanmoins abandonné lorſqu'il le devoit ſuivre, comme on le peut voir dans la figure qui repreſente un Alexien; car Schoonebeck l'avoit aſſés bien repreſenté, & on ne le connoiſt point dans la figure qu'en a donnée le Pere Bonanni.

Bien loin donc que l'Hiſtoire du Pere Bonanni m'ait fait diſcontinuer celle que j'avois entrepriſe, elle m'a

au contraire fortifié dans la reſolution que j'avois priſe de la donner au Public qui la trouvera la plus ample de toutes celles qui ont paru juſqu'à preſent ; puiſqu'outre le grand nombre d'Ordres & de Congregations differentes dont je parlerai, & dont ceux qui ont écrit avant moi ſur le meſme ſujet n'ont fait aucune mention ; je donnerai encore un abregé des vies de leurs Fondateurs & Reformateurs, & que je m'eſtendrai davantage ſur l'établiſſement, le progrés, les obſervances de chaque Ordre, & ſur les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés. Cette Hiſtoire comprendra auſſi celle de toutes les Congregations ſeculieres de l'un & de l'autre ſexe, & celle auſſi de tous les Ordres Militaires & de Chevalerie. Je ne parlerai pas ſeulement de ceux qui ſubſiſtent ; mais j'y joindrai encore ceux qui ont eſté eſteints & ſupprimés, & meſme ceux qui n'ont eſté que projettés ſans execution.

Comme il y a des Auteurs qui ont traité de quelques Ordres que je pretends ſuppoſés, & meſme qui en ont donné des Hiſtoires aſſés étenduës, comme celle de l'Ordre Militaire de ſaint Antoine en Ethiopie, ſi j'en parle, ce ne ſera que pour faire connoiſtre le peu de foi qu'on doit y avoir ; & quoique je parle d'un grand nombre d'Ordres, tant Eccleſiaſtiques que Militaires & de Chevalerie qui ont eſté inconnus juſqu'à preſent, je ne pretends pas avoir épuiſé la matiere, il eſt impoſſible qu'il ne s'en trouve encore quelques-uns qui m'aïent échapé.

A l'égard des habillemens que j'ai fait graver, je les ai fait tirer ou ſur les originaux, ou ſur des figures qui ont eſté déja gravées qui m'ont paru juſtes, & lorſque

lorſque l'on ne m'a fait que la deſcription d'un habillement par écrit, & qu'il eſtoit difficile de le bien repreſenter ſans avoir un modele, j'ay mieux aimé ne le point faire graver que de le repreſenter mal, ce qui me ſeroit arrivé, par exemple, à l'égard des habillemens des Religieuſes Benedictines des Abbayes de Bourbourg en Flandres, du Ronceray à Angers, de Moizevaux en Alſace & de pluſieurs autres, ſi j'avois fait graver leur coëffure ſur un ſimple recit : car il auroit eſte impoſſible de la bien repreſenter ſans avoir eu un modele : ainſi nous n'avons pas voulu imiter Schoonebeck, qui ſur un ſimple recit a gravé des habillemens qui n'ont nulle reſſemblance à ceux qu'il a voulu repreſenter.

Comme il n'y a que quatre Regles principales qui ſont celles de ſaint Baſile, de ſaint Auguſtin, de ſaint ſaint Benoiſt, & de ſaint François ; en parlant de ces ſaints Fondateurs, ſelon l'Ordre des tems ou ils ont vecu. Je les ferai ſuivre par tous les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires qui profeſſent leurs Regles, & je diviſerai cette Hiſtoire en ſix parties.

La premiere comprendra les Moines de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, des autres Fondateurs de la vie Monaſtique en Orient, les Ordres qui ont auſſi pris naiſſance en Orient & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leur Regle.

Dans la ſeconde je parlerai des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin. J'y joindrai auſſi ceux qui ſont reconnus pour tels, quoi qu'ils n'aïent pas ſuivi la Regle de ce Saint, ou qui s'attribuent le titre de Chanoines, & je ne ſeparerai pas les Ordres Militaires qui ont quelque liaiſon avec eux.

Comme la Regle de ce ſaint Docteur de l'Egliſe eſt ſuivie par un tres grand nombre d'Ordres & de Congregations de l'un & de l'autre ſexe, je traiteray dans la troiſiéme Partie de leurs Origines, de leur progrés & des Ordres Militaires qui ſont compris ſous la meſme Regle.

La quatriéme renfermera auſſi tous les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires qui ſuivent la Regle de ſaint Benoiſt.

Dans la cinquiéme je joinderai aux Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint François, les Ordres qui vivent ſous des Regles qui leur ſont particulieres.

Et enfin la ſixiéme comprendra toutes les Congregations Seculieres, & les Ordres Militaires & de Chevalerie qui ont eſté établis, non ſeulement pour la defenſe de la Religion Catholique, ou qui ont reçu leurs approbations des Souverains Pontifes; mais encore ceux qui ne ſont que des marques d'honneur & de diſtinction, dont quelques Souverains ont voulu recompenſer des Seigneurs de leurs Cours.

Je ne pretens pas neanmoins par cet ordre que je garderai, decider ſur la préſeance que certains Ordres veulent avoir au deſſus des autres. Je ne veux point entrer dans leurs differens : il y a trop long tems que celui des Chanoines Reguliers & des Ermites de ſaint Auguſtin touchant le droit d'aîneſſe dure, pour eſtre ſitoſt terminé. Jean XXII. pour les mettre d'accord, leur donna en commun l'Egliſe de ſaint Pierre au Ciel d'or de Pavie, où repoſe le corps de leur Pere, & on leur aſſigna à chacun un coſté pour en eſtre le maiſtre. Mais au lieu que cela auroit deu conſerver l'union & la charité entr'eux, cela ne ſervit au contraire qu'à augmen-

ter leurs diviſions par rapport aux offrandes & aux oblations des Fidelles, de ſorte que l'on fut contraint depuis ce tems-là, de leur donner à deſſervir cette Egliſe à l'alternative pendant un mois, ce qui a eſté obſervé pendant un long-tems ſans que les diviſions aïent ceſſé. Mais comme elles augmenterent l'an 1695. au ſujet du corps de ce ſaint Docteur que l'on pretendoit avoir decouvert dans cette Egliſe, ils la deſſervent preſentement à l'alternative pendant huit jours.

Il eſt vrai que ces diviſions ne ſont pas ſi grandes qu'elles le furent ſous le Pontificat de Sixte IV. l'an 1484. lorſqu'ils diſputerent enſemble de l'habit & du portrait de leur Pere. Il y eut pluſieurs eſcrits de part & d'autre. Dominique de Treviſe & Euſebe de Milan prirent la défenſe des Chanoines, & Paul de Bergame celle des Ermites. Ce Pape leur impoſa ſilence, mais la diſpute eſtoit trop échauffée pour que les uns & les autres puſſent demeurer dans le ſilence; car nonobſtant le Decret du Pape, Ambroiſe Coriolan General des Ermites, fit encore en leur faveur une Apologie, & les Chanoines y répondirent.

Les Moines de ſaint Baſile en Italie & les Carmes ne ſont pas plus d'accord. Les premiers pretendent que l'Ordre des Carmes eſt une branche de celui de ſaint Baſile, ſur ce que les Carmes ſe vantoient autrefois que la Regle qu'ils ont reçuë du Patriarche Albert, eſtoit tirée des Ecrits de ſaint Baſile. C'eſt ce que l'on voit encore à la teſte de leurs anciennes Conſtitutions que j'ai, & qui ont pour titre : *Regula ex ſancti Baſilii & Joannis quadrageſimi quarti Epiſcopi Jeroſolimitani ſcriptis, ab Alberto Patriarcha Jeroſolimitano extracta, &c.* Ce qu'ils ont retranché dans les nouvelles, afin de ne

plus donner lieu aux Basiliens qui les regardoient comme freres, de pretendre aucune alliance avec eux. Ils font au contraire remonter leur origine plus de douze cens ans avant la naissance de saint Basile, soustenant qu'ils sont descendus du Prophete Elie, qu'ils regardent comme le Pere & le Fondateur de leur Ordre, & mesme l'an 1670. ils intenterent procès aux Basiliens, sur ce qu'ils avoient dans leur Couvent de Troïna en Sicile, un tableau de ce Prophete qui n'estoit pas habillé en Carme. Ce procès fut porté à plusieurs Tribunaux & ne fut terminé qu'en 1686. comme je le dirai plus au long dans mon histoire.

Quoique saint Jerôme n'ait fondé aucun Ordre, & n'ait écrit aucune Regle, & que les Religieux qui portent son nom, ne soient qu'une production du quatorziéme siécle, ils veulent neanmoins avoir la preséance sur tous les autres Ordres, mesme sur ceux de S. Augustin & de S. Benoist, qu'ils pretendent n'estre que des branches de celui de S. Jerôme. C'est ainsi que Crescenze en parle dans la premiere partie de son Histoire qui contient plus de quatre cens pages, faisant les deux tiers du Livre, & qui n'est qu'un éloge outré de l'Ordre de saint Jerôme, qu'il compare au fleuve du Rhin qui se divise en plusieurs bras, sous differens noms : & après avoir combattu l'antiquité que pretendent les Carmes, il tombe dans le mesme excés, en disant que son Ordre a pris son origine au tems des Prophetes, qu'il a esté restabli par saint Antoine, estendu par saint Jerôme, repandu par tout l'Univers ; tantost se maintenant de lui-mesme, tantost changeant de nom & s'unissant à d'autres, sans cesser d'estre toûjours l'Ordre de saint Jerôme. Voici

ſes paroles : *Ecco l'Ordine Gieronimiano, originato da Profeti, riſtorato da ſan Antonio, dilatato da ſan Gironamo, diffuſo nell' univerſo, hor da ſe mantienſi, hor muta nome, è ad altri ſi uniſce, ſenſa mutarſi d'eſſere.* Pietr. Creſcenz. Preſid. Romano. Part. 1. pag. 363.

L'on croiroit peut-eſtre qu'il n'y a eu que les Carmes & les Religieux de l'Ordre de ſaint Jeroſme, qui aïent pretendu une antiquité ſi éloignée, qu'ils l'ont fait remonter juſqu'au tems des Prophetes ; puiſque quelques Ordres Hoſpitaliers, qui après eux ſe ventent d'eſtre plus anciens que les autres Religieux, n'avoient oſé chercher leur origine dans l'Ancien Teſtament, & s'eſtoient contentés de la fixer au tems de Jeſus-Chriſt, en reconnoiſſant ſainte Marthe pour leur Fondatrice ; parce que le Sauveur du monde aïant eſté la voir auſſi bien que ſa ſœur Magdelaine, dans leur Château de Bethanie, Marthe avoit eu le ſoin & l'embarras de la maiſon pour le recevoir. Mais le frere Paul de ſaint Sebaſtien, Religieux Hoſpitalier de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, qui prend la qualité de Definiteur & d'Infirmier majeur, a eſté plus hardi que les autres. Il eſt allé chercher dans l'Ancien Teſtament un Fondateur, & pretend que ſon Ordre eſt plus ancien de neuf cens ans que celui des Carmes. Par quel droit, dit-il, pretendent-ils eſtre plus anciens que nous ? par quels titres veulent-ils prendre rang au deſſus de nous ? ſi par le moïen de leurs Peres, ils remontent juſqu'à neuf cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt avec le Prophete Elie ; pour nous nous trouvons notre origine neuf cens avant la naiſſance d'Elie : *Quo jure pretendunt illi eſſe antiquiores nobis, & qua veritate nobis ſe volunt anteponi ? ſi enim per ſuos patres attollunt ſe ad nongentos annos ante Chriſtum cum Elia ; nos ad alios nongentos annos ante* Apud Papebroch Reſponſ. *ad Pſebaſt. à S. Paulo art.* 16. *n.* 19.

Eliam extendimus principium noſtrum. C'eſt dans une Lettre qu'il eſcrivit de l'Hoſpital d'Antiquera à ſon General en Eſpagne, au mois d'Octobre 1696. rapportée par le Pere Papebroch de la Compagnie de Jeſus dans ſa reponſe au Pere Sebaſtien de ſaint Paul, Exprovincial des Carmes de Flandre, qui avoit accuſé ce ſçavant Jeſuite d'avoir avancé deux mille erreurs dans les Vies des SS. dont il eſtoit Auteur, & qui ſe trouvent dans la Continuation des Actes des SS. du P. Bollandus.

Ce Religieux Hoſpitalier faiſant le plan d'une Hiſtoire Patriarchale qu'il avoit deſſein de donner au public pour oppoſer à l'Hiſtoire Prophetique des Carmes, dit que ſon Ordre a eu pour Fondateur le Patriarche Abraham, & que ſaint Jean-de-Dieu l'a tranſporté de la Vallée de Mambré dans la ville de Grenade en Eſpagne. Il compte au nombre des Generaux de cet Ordre, après le Patriarche Abraham, Lot, Laban, Tobie, &c. Les Maiſons de ces Patriarches, auſſi-bien que celles de la Veuve de Sarepta, de la Sunamite, & meſme la Piſcine Probatique de Jeruſalem, eſtoient, ſelon lui, les Couvents de cet Ordre; il en met meſme juſque dans les Limbes, car il dit que le Patriarche Abraham y eſtablit un Hoſpital pour y recevoir les enfans qui meurent ſans Bapteſme ..... *Quid niſi hyeroglyphicum fecit Hoſpitalitatis, per omnia ſæcula propagandæ, ad uſque Limbum? Nam & hic hoſpitalem domum excitavit primus Pater & Generalis totius noſtri Ordinis Abraham, qua reciperetur innocentia parvulorum, ſine originalis peccati remedio morientium.*

Ibid. n. 9.

Le Frere Paul de ſaint Sebaſtien, s'applaudiſſant enſuite de ſa nouvelle découverte qu'il a faite du Fondateur & premier General de ſon Ordre, & tout glo-

rieux de ſe pouvoir dire avec ſes Confreres, les Enfans des Patriarches, défie le Pere Papebroch & le Pere Sebaſtien de ſaint Paul, d'aller contre de telles pretentions, & de trouver depuis tant de ſiécles un Auteur qui leur ait diſputé leur Genealogie. Il nomme des Jeſuites, des Dominicains, des Carmes de l'Obſervance, des Carmes Dechauſſés, des Trinitaires, & d'autres, qui diſent que le Patriarche Abraham a fondé l'Hoſpitalité, & qu'il a fait de ſa propre maiſon un Hoſpital. Il apporte entr'autres le temoignage d'un Pere Thomas de Salas, qui aſſure que l'Ange ſaint Raphael dit à ſaint Jean de Dieu qu'ils eſtoient tous du meſme Ordre, parce que, dit le Frere Sebaſtien de S. Paul, cet Ange eſtoit l'un des trois qui aſſiſterent à la Fondation de l'Ordre dans la Vallée de Mambré: *Et Pater Thomas de Salas referens dictum Angeli Raphaelis ad ſanctum Joannem de Deo, omnes ſumus unius Ordinis, nam & iſte cum duobus aliis Angelis, fuit præſens in Mambre.* Il y a d'autres Auteurs qu'il ne nomme point, & qu'il reſerve à citer dans ſon tems; mais en attendant il ſeroit bien aiſe de ſçavoir, ſi les Peres Papebroch & Sebaſtien de ſaint Paul pourroient lui alleguer des Bulles & des Conciles contraires à ce qu'il a avancé.

Quoique les Religieux Croiſiers ou Porte-Croix, ſoient auſſi Hoſpitaliers, ils ont eſté plus moderés que le Frere Paul de ſaint Sebaſtien. Bien loin d'aller chercher un Fondateur dans l'Ancien Teſtament, & de remonter juſqu'au Patriarche Abraham, ils n'ont pas meſme voulu, comme les autres Hoſpitaliers, reconnoiſtre ſainte Marthe pour leur Fondatrice, & ſe ſont contentés par modeſtie, de faire remonter leur Origine juſqu'au Pape ſaint Clet qu'ils appellent leur Pe-

re, & qui ſucceda au Souverain Pontificat l'an ſoixante & dix huit, après la mort de ſaint Lin. Les Chanoines Reguliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre, pretendent que l'Apoſtre ſaint Jacques le Mineur, premier Eveſque de Jeruſalem, a eſté leur Inſtituteur; & il y a d'autres Chanoines Reguliers, qui ne regardent ſaint Auguſtin que comme le Reſtaurateur de leur Ordre, qui a commencé au tems des Apoſtres, qui eſtoient, ſelon quelques-uns de leurs Eſcrivains, Chanoines Reguliers, & avoient pour Abbé Jeſus-Chriſt.

Enfin ſi l'on vouloit examiner tous les Ordres en particulier, il y en a peu qui ne pretendent quelque prerogative au deſſus des autres, & qui ne veuillent s'attribuer des Hommes Illuſtres, ou qui n'ont jamais eſté Religieux, ou qu'ils font ſortir d'un autre Ordre pour le faire entrer dans le leur; quoique quelquefois il ſe trouve que ces perſonnes ſoient mortes avant la naiſſance des Ordres où on les veut faire entrer; & meſme les Carmes mettent au nombre de leurs Confreres des Païens & des Idolatres, témoins les Theſes qui furent ſouſtenuës dans leur Couvent de Beziers l'an 1682. dans un Chapitre Provincial, en preſence de M. Armand Jean de Rotundis de Biſcaras, Eveſque de cette ville, par le Pere Philippes Teſſier Religieux de cet Ordre, qui voulut prouver qu'il eſtoit probable que Pythagore & ſes Diſciples eſtoient Religieux Profés de l'Ordre du Mont-Carmel, auſſi-bien que les anciens Druides des Gaules: mais ces Theſes furent cenſurées à Rome par un Decret du 25. Janvier 1684.

Janning, *Apolog. ad limin. pro Act. SS. apud Bolland T. 1. Junii.* Papebroch. *Reſponſ. ad P. Sebaſt à S. Paulo. art. 16. n. 52.* Et Delle, *Antiq. Monaſt. T. 4. Chap. 1.*

Comme ils mettent auſſi au nombre de leurs Religieux, Baſilides qui eſtoit un des Devins de l'Empereur Veſpaſien, le Frere Paul de ſaint Sebaſtien, qui ne veut

veut ceder en rien aux Carmes, a cru que puiſque ces Baſilides & Pythagore ont eſté Religieux du Mont-Carmel, il pouvoit bien mettre au nombre des Religieux de ſon Ordre, la Veuve de Sarepta, quoiqu'elle fuſt du païs des Sidoniens qui eſtoient Gentils ; & comme il y a un Ordre Militaire du Mont-Carmel, il en met un auſſi de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, diſant que Joſeph Gouverneur de l'Egypte eſtoit Chevalier de cet Ordre : *Ipſe autem Joſeph numquid non fuit Religioſus Militaris noſtri Ordinis ?*

Si ce Religieux Hoſpitalier s'eſtoit contenté de faire remonter l'origine de ſon Ordre juſqu'au tems du Patriarche Abraham, parce qu'il avoit exercé l'Hoſpitalité ; l'on ne s'en eſtonneroit pas, il auroit en cela imité les Carmes, qui font remonter l'origine de leur Ordre juſqu'au tems du Prophete Elie ; parce qu'il a demeuré ſur le Mont-Carmel ; & ſi les Alexiens, dont le principal Inſtitut eſt d'enſevelir les morts, s'aviſoient un jour de prendre pour Fondateur le ſaint homme Tobie de la Tribu de Nephtali, parce qu'il exerçoit la charité envers les morts en leur donnant la ſepulture, l'on diroit que leurs pretentions ſeroient auſſi-bien fondées que celles des Carmes & du Frere Paul de ſaint Sebaſtien, puiſque les Carmes n'ont pour titre de leur antiquité que la demeure d'Elie ſur le Mont-Carmel, & que le Frere Paul de ſaint Sebaſtien n'en a point auſſi d'autres, que l'hoſpitalité exercée par Abraham envers trois Anges qui s'apparurent à lui ſous la figure de trois jeunes hommes. Mais lorſque le Frere Paul de S. Sebaſtien regarde la Piſcine Probatique, les maiſons de Lot, de Laban & de Tobie, pour des Hoſpitaux de ſon Ordre, & qu'il dit qu'Abraham en fonda auſſi un

dans les Limbes, pour y recevoir les enfans qui meurent ſans Bapteſme; on a de la peine à concevoir comment de telles penſées ont pû entrer dans l'eſprit d'un homme de bon ſens. J'aurois volontiers regardé la Lettre de ce Religieux, comme ſuppoſée; ou, ſelon le jugement qu'en a porté le Pere Papebroch, comme une Fable inventée par quelque eſprit boufon, qui apparemment aïant pris le nom d'un Religieux de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, auroit fait remonter l'origine de cet Ordre juſqu'au Patriarche Abraham pour ſe moquer du procès que les Carmes intenterent aux Continuateurs des Actes des Saints du Pere Bollandus, parce qu'ils ne les avoient pas fait deſcendre d'Elie. Mais lorſque je fais reflexion que pluſieurs Hiſtoires & pluſieurs Annales de certains Ordres ſont remplies de quantité de Fables, qui ne ſont pas moins divertiſſantes que la Lettre du Frere Paul de ſaint Sebaſtien, je n'ai pas de peine à croire que cette Lettre ne ſoit veritable, & que l'Auteur n'ait en effet conçu le deſſein de travailler à une Hiſtoire Patriarchale, pour oppoſer à l'Hiſtoire Prophetique des Carmes, en ſuivant la meſme methode que quelques Hiſtoriens de cet Ordre ont ſuivie; c'eſt-à-dire, en y meſlant quantité de Fables & de penſées ingenieuſes plus propres à divertir le Lecteur qu'à l'édifier.

Car qui pourroit tenir ſon ſerieux en voïant l'Eſtampe qui eſt au commencement de la Vie du Prophete Elie, inſerée par le Pere Daniel de la Vierge Marie, dans ſon Miroir du Carmel imprimé à Anvers l'an 1680. où l'on voit une troupe de Prophetes habillés en Carmes, & meſme avec le Scapulaire; qui dans des differentes attitudes, font de profondes reverences au

petit Elie ſortant du ſein de ſa mere, & l'un de ces Prophetes qui lui fait avaller une cuillerée de feu ?

Ne ſemble-t-il pas que Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre, & quelques autres Eſcrivains du meſme Ordre, aïent voulu ſe divertir eux-meſmes & divertir le Lecteur ; lorſqu'ils diſent que la raiſon pour laquelle les Carmes portoient anciennement des manteaux avec des barres blanches & tannées, ce qui leur avoit fait donner le nom de Barrés ; c'eſt que le Prophete Elie aïant eſté enlevé dans un Char de feu, & aïant jetté ſon manteau qui eſtoit blanc à ſon Diſciple Eliſée, ce qui toucha aux flammes devint roux, n'y aïant eu que ce qui eſtoit caché dans les plis & qui ne toucha pas au feu qui reſta blanc. Si l'on en veut croire Didace Coria, le Prophete Abdias eſtoit du Tiers-Ordre des Carmes, auſſi-bien que la Biſaïeule de Jeſus-Chriſt, à laquelle il donne le nom de ſainte Emerentienne. Si l'on vouloit, l'on feroit un gros Recuëil de pareilles penſées, tirées des Hiſtoires & des Annales de l'Ordre des Carmes.

Joann. Goſſ. *Viridar. Claustr.* Joann. de Malinis, *Specul. Hiſtor. c. 9.* Joann. de Cimento, *Specul. Ord. Carmelit. c. 6.*

Didac. Coria, *Manual. delas Beat. y herm. Terceros dela Ord. de Carmelo.*

Mais ils ne ſont pas les ſeuls qui ont produit des Hiſtoriens amateurs des Fables ; l'Ordre de ſaint Dominique, ſans parler de quelques autres, en a auſſi produit, témoin le Pere Louis d'Ureta qui a donné en Eſpagnol un Roman pieux & divertiſſant ſous le titre, d'Hiſtoire du ſacré Ordre des Freres Preſcheurs dans le Roïaume d'Ethiopie : car comment penſer autrement de cette Hiſtoire, lorſque l'on voit que cet Auteur dit : que le principal Couvent de cette Province eſt celui de Plurimanos, qui a quatre ou cinq lieuës de circuit : qu'il y a ordinairement dans ce Couvent neuf mille Religieux & trois mille Domeſtiques : que ces neuf mille

Hiſt. dela Orden de Predicadores, en la Etiopia. c. 3.

Religieux mangent tous enſemble dans un meſme Refectoire : que ce Couvent contient quatre-vingts Dortoirs, autant de Cloiſtres, autant d'Egliſes particulieres où les Religieux de chaque Dortoir diſent l'Office tous les jours, excepté les Feſtes & les Dimanches, qu'ils ſe trouvent tous dans une grande Egliſe commune à laquelle chaque Dortoir répond : que le Fondateur de ce beau Couvent, eſtoit un ſi grand Saint, que quand il vouloit dire la Meſſe, un Ange deſcendoit du Ciel pour la lui ſervir, qu'il lui preparoit le pain & alloit tirer le vin : que ce Saint aïant chaſſé un Diable du corps d'une femme, il ordonna pour penitence à ce Diable de ſervir dans le Couvent pendant ſept ans en qualité de valet : qu'on lui donna le nom de *Malabeſtia* : que ſon emploi eſtoit de ſonner les cloches pour appeller les Religieux à l'Office ; ce qui n'eſtoit pas une petite affaire, & il falloit eſtre auſſi adroit que Malabeſtia, pour ſonner en meſme tems les cloches dans quatre-vingt Clochers ; mais il ne faiſoit pas paroiſtre moins d'adreſſe lorſqu'il falloit balaïer le Couvent, c'eſt-à-dire quatre-vingt Dortoirs, autant de Cloiſtres, autant de Cours & neuf mille Cellules ; car tout cela eſtoit balaïé en un inſtant : tout ce qu'on lui commandoit eſtoit executé ſur le champ ; mais il y eut une choſe à laquelle le Pere Louis d'Ureta dit, d'un grand ſerieux, que Malabeſtia ne voulut point obeïr ; c'eſt qu'on ne put jamais l'obliger à balaïer le Chapitre, à cauſe que les Religieux y reconnoiſſoient leurs fautes devant le Superieur. Enfin il propoſe les Religieux de cette Province d'Ethiopie comme des modeles d'humilité & de mortification ; & il nous aſſure que du Couvent de Plurimanos, de celui d'Alleluia, où il y a ſept mille

Ibid. c. 9.

Religieux, & de celui de Beningali, qui eſt un Monaſtere de filles où il y a cinq mille Religieuſes, il ſort tous les matins de chacun de ces Couvents, plus de trois mille Religieux & Religieuſes qui vont balaïer les ruës de la ville, & ſervir de Crocheteurs & Porte-faix, quoique la pluſpart ſoient enfans de Rois & de Princes.

C'eſt par le moïen de pareilles Fables, que quelques Religieux ont cru relever la gloire de leurs Ordres; comme ſi les grands ſervices que ces Ordres ont rendus à l'Egliſe, les perſonnes qui en ſont ſorties, & qui ſe ſont renduës ſi recommandables par leur pieté, leur ſcience, & les dignités qu'ils ont poſſedées, ne ſuffiſoient pas pour en relever l'éclat. Mais nous les laiſſerons dans leurs pretentions, & je ne m'attacherai qu'à la verité. L'on ne doit pas s'étonner, ſi je rapporte des viſions & des miracles qui ont donné lieu à l'établiſſement de quelques-uns de ces Ordres, & qui ont eſté combattus par de ſçavans Eſcrivains auſquels d'autres Sçavans ont répondu. Ce ſont des difficultés dont la diſcuſſion n'eſt pas de mon deſſein, je me ſuis ſeulement tenu à l'ancienne Tradition appuïée ſur de bons Auteurs.

J'ai meſlé parmi les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires, ceux qui ſont ſupprimés ou unis à d'autres, ne croïant pas devoir les ſeparer de ceux dont ils ſuivoient la Regle. Quoique mon deſſein ait eſté de mettre enſemble tous les Ordres Religieux qui ont ſuivi la meſme Regle, j'ai cru neanmoins eſtre obligé, en parlant de certains Ordres, de donner en meſme tems l'Hiſtoire de quelques autres Ordres, quoique de differentes Regles, comme l'on remarquera, par exemple, dans la troiſiéme Partie, qui comprend tous les Or-

dres qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, où l'on trouvera cependant ceux des Theatins & des Barnabites, quoiqu'ils ne ſuivent point cette Regle; mais les Theatines de l'Ermitage y eſtant ſoumiſes, je ne pouvois parler de ces Religieuſes, ſans parler en meſme tems des Theatins, & meſme des Theatines que l'on appelle de la Congregation pour les diſtinguer des autres, & qui ne ſont que des filles ſeculieres, qui vivent en Communauté. Il en eſt de meſme des Religieuſes Angeliques, qui ſont les filles ſpirituelles des Barnabites, n'aïant pas pu parler de ces Religieuſes ſans parler auſſi des Barnabites, ni meſme des Guaſtallines, qui compoſent une Congregation ſeculiere. L'on ne doit pas eſtre auſſi ſurpris, ſi j'ai fait graver les habillemens de quelques Ordres ſuppoſés, tels que Schoonebeck & le Pere Bonanni les ont donnés. Je ne l'ai fait que pour contenter ceux qui voudroient ajouter plus de foi à ce qu'ont dit ces Auteurs touchant ces Ordres ſuppoſés, qu'à ce que j'ai avancé pour en montrer la ſuppoſition.

Le Pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Militaires, dit qu'il a fait graver les habillemens des Chevaliers tels qu'ils doivent eſtre, conformement à leurs Regles; mais que pour ceux qui n'ont point d'habillemens particuliers, il les a fait repreſenter avec l'habillement que l'on portoit au tems de leur Inſtitution dans les Païs où ils ont eſté eſtablis, ou en habit de Soldat armé pour aller en guerre. On ne s'apperçoit pas neanmoins que cela ait eſté fidellement executé; puiſqu'il a habillé des François à l'Allemande, & des Allemans à la Françoiſe, comme on peut remarquer dans la pluſpart de ſes figures, principalement dans celle qui repreſente un Chevalier de ſaint Louis, dont l'Ordre

eſt cependant recent en France ; car ce Chevalier a plus l'air d'un Suedois ou de quelqu'autre perſonne du Nord, que d'un François.

Mon deſſein n'eſt point de rapporter tous les Privileges que les Papes & les Princes Souverains ont accordés à pluſieurs Ordres ; il y en a neanmoins qui ont tant de rapport avec leurs Hiſtoires, que c'eſt comme une neceſſité d'en parler ; & quoique je ne veüille pas entrer dans le détail de la Fondation de tous les Couvents, je ne pourrai pas neanmoins m'empeſcher de parler de quelques-uns des principaux & des plus conſiderables, lorſque l'occaſion s'en preſentera.

Si l'on regarde l'eſtat de la Profeſſion Monaſtique, où chaque Regle forme un Ordre, & où il y a meſme des Ordres ſeparés & diſtincts ſous une meſme Regle ; il ſemble que je devois mettre au nombre des Fondateurs d'Ordres tous ceux qui ont eſcrit des Regles ; mais comme celles des anciens Solitaires d'Orient que nous trouvons dans le Code des Regles, ſont depuis pluſieurs ſiécles confonduës avec celle de ſaint Baſile, & qu'il ne reſte plus aucune trace de leurs Obſervances, non plus que de celles de pluſieurs anciens Peres d'Occident, qui ont eſté pareillement confonduës avec celle de ſaint Benoiſt ; c'eſt ce qui fait que je n'en parlerai qu'en peu de mots ; mais je m'eſtendrai davantage ſur les Ordres de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de ſaint Colomban ; car l'on ne peut refuſer à ces trois Saints la qualité de Fondateurs : le premier pour avoir eſté le Pere des Religieux Cœnobites, y aïant encore pluſieurs Moines en Orient de differentes Sectes qui ſe diſent tous de l'Ordre de ſaint Antoine, quoiqu'ils ne ſuivent point la Regle que ce Saint a laiſſée par eſcrit, à

ce que l'on pretend ; le ſecond , pour avoir eſté l'Auteur des Congregations Religieuſes ; & le troiſiéme , pour avoir eſté l'Inſtituteur d'un Ordre qui a fait pendant un tems un des plus beaux ornemens de la France, & dont la Regle a eſté obſervée conjointement avec celle de ſaint Benoiſt dans quelques Monaſteres.

Je ne parlerai pas de pluſieurs Saints Solitaires que la pluſpart des Eſcrivains mettent au nombre des Fondateurs d'Ordres, parce que nous ne les regardons pas tant ſous cette qualité ; que ſous celle de ſimples Superieurs ou Abbés, qui avoient la conduite de pluſieurs Moines & Solitaires. Enfin ſi je donne quelquefois le titre de Saint & de Bienheureux à quelques Fondateurs ou autres perſonnes qui n'ont pas eſté reconnuës pour telles par l'Egliſe , je n'ai pas pretendu les mettre au nombre de ceux qu'elle prie publiquement & dont elle invoque l'aſſiſtance ; je ſuis trop ſoumis aux ordres des Souverains Pontifes , principalement au Decret d'Urbain VIII. qui le défend expreſſément, & je n'ai pretendu leur donner ce nom qu'au ſens de l'Apoſtre, qui appelle les Fidelles des Saints , ſoûmettant entierement mon Ouvrage à l'autorité de l'Egliſe.

Peut-eſtre que la ſincerité avec laquelle j'ai parlé dans cette Hiſtoire, n'aïant en vuë que la verité que je ferai toûjours gloire de ſoûtenir , m'attirera des reproches de la part de quelques perſonnes intereſſées ; mais je m'en conſolerai aiſément ; trop heureux ſi le public me ſçait quelque gré d'un travail de pluſieurs années, pour lequel il m'a fallu faire de grandes recherches , & conſulter plus de quinze cens Volumes. Mais ſi je les ai conſultés , je ne les ai pas tous ſuivis , & je ne me ſuis arreſté qu'à ceux qui ont parlé ſelon la verité. Il y en a

plus

plus de treize cens qui regardent l'Hiſtoire Monaſtique, les Ordres Militaires & les Congregations Seculieres, dont je donnerai un Catalogue qui pourra eſtre de quelque utilité à ceux qui ont des Bibliotheques curieuſes & qui voudront les augmenter ; ce que je ferai d'autant plus volontiers, que c'eſt par le conſeil de l'Illuſtre Abbé qui a inſpection ſur les Sciences, & qui les protege avec autant de lumiere que de zele & de bonté.

Je n'aurois pû reuſſir dans une ſi grande entrepriſe, ſans le ſecours que j'ai tiré de pluſieurs Bibliotheques, dont les plus conſiderables ſont celles du Roi, celle de feu M. l'Archeveſque de Rheims, preſentement en la poſſeſſion des Chanoines Reguliers de l'Abbaïe de ſainte Genevieve du Mont à Paris ; & celle du College des RR. PP. Jeſuites de la meſme ville. Ainſi je ne ſçaurois trop témoigner de reconnoiſſance à feu M. Clement premier Garde de la Bibliotheque du Roi ; à M. Anquetil, ci-devant Bibliothequaire de feu M. l'Archeveſque de Rheims ; & au R. P. Hardoüin Bibliothequaire du College des Jeſuites, qui m'ont donné un libre accès dans ces celebres Bibliotheques qui ont eſté commiſes à leurs ſoins. J'en conſerverai toûjours beaucoup pour ces Illuſtres défunts, le R. P. Dom Jean Mabillon & ſon fidelle Compagnon le R. P. Dom Thierry Ruinart, Religieux Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, que la mort a enlevés aux Sçavans, preſque dans le meſme tems ; qui m'ont donné connoiſſance de quelques Congregations de leur Ordre, & tous les ſecours que je leur ai demandés ce que le R. P. Dom René Maſſuet Religieux de la meſme Congregation, qui a eſté chargé par ſes Superieurs de

la continuation des Ouvrages du Sçavant Dom Mabillon, m'a auſſi accordé avec la meſme generoſité. Je ſuis auſſi pareillement redevable de la connoiſſance de quelques Ordres Militaires à M. le Preſident Cochet de Saint-Vallier, & à M. de Clairembaut Genealogiſte des Ordres du Roi. Il y a pluſieurs autres perſonnes qui m'ont procuré des Memoires qui m'ont eſté fort utiles; je me reſerve à les nommer en leur lieu & à leur en témoigner ma reconnoiſſance: mais je ne puis oublier feu M. Caille du Fourny, Auditeur en la Chambre des Comptes à Paris, qui s'eſt le plus intereſſé pour mon Ouvrage, & qui m'a communiqué pluſieurs anciens Titres qui m'ont eſté d'un grand ſecours. Enfin, ſi je me ſuis trompé en quelque choſe, je me retracterai volontiers, lorſque l'on m'aura fait connoiſtre en quoi j'aurai manqué.

CATALOGUE

DES LIVRES QUI TRAITENT DES ORDRES Monaſtiques, Religieux, Militaires, & des Congregations Seculieres, que l'Auteur a conſultés.

POUR TOUS LES ORDRES RELIGIEUX EN GENERAL.

MATTHÆI Galeni Origines Monaſticæ, ſeu de prima Chriſtianæ Monaſtices origine Commentarius, *in* 4°. *Dilingæ* 1563.

Auberti Miræi Originum Monaſticarum libri 4. in quibus Ordinum omnium Religioſorum initia & progreſſus breviter deſcribuntur; *in* 8. *Coloniæ* 1620.

Henrici Petrei Icti Tractatus de Monaſteriis, ſeu quæſtiones, quo majores primùm conſilio fundarint Cœnobia? quâ ratione deinceps decreverint? quâ tandem à priſca ſanctimonia degenerav erint, &c. *in* 8. *Auguſtæ Trebocorum* 1610.

Antiquarium Monaſticum in quo traduntur pleraque ad initium, progreſſum & obſervationes ſtatûs Religioſi pertinentia, per Nebridum à Mundelheim, Ord. Canonicor. Regul. *in fol. Viennæ Auſtriacæ* 1658.

Jacobus Sucderius Ord. Minorum, De Religioſo ordine, *in* 4. *Dreſdæ* 1525.

Joannis Creccellii Tractatus de Origine & fundatione omnium Monaſticorum Ordinum, in 4. *Francofurti* 1623.

Benedicti Hæſteni Ord. S. Benedicti, Diſquiſitionum Monaſticarum lib. XII. *in fol. Antuerpiæ.* 1644.

Antonii Dadini Alteſerræ, Aſceticon, ſive originum rei Monaſticæ; lib. X. *in* 4°. *Paris.* 1674.

Monaſticon Anglicanum, ſeu Hiſtoria Angliæ Monaſteriorum, per Rogerium Dodvvorth, & Guillelmum Dugdale, 3. vol. *in fol. Londini* 1655.

Origines omnium Hannoniæ Cœnobiorum, cum auctario de Collegiatis ejuſdem Provinciæ auth. Philippo Braſſeur, *in* 8°. *Montibus* 1650.

Abbatiarum Italiæ Brevis notitia, quarum tam exciſarum, quam extantium, Titulus, Ordo, Diœceſis, fundatio, mutationes, ſitus, &c. exactius exprimuntur, per Auguſtinum Lubin Ord. Eremit. S. Auguſt, *in* 4. *Romæ* 1695.

Suevia Eccleſiaſtica, ſeu Clericalia Collegia, tum Secularia, tum Regularia, item diverſorum Religioſorum Ordinum utriuſque ſexus Monaſteria nova & antiqua in Ducatu Sueviæ conſiſtentia, &c. authore P. Franciſco Petro Canonic. Regul. Ord. S. Auguſtini, *in fol. Auguſtæ Vindelicorum & Dilingæ* 1699.

Annales præcipuorum Monaſteriorum Germaniæ, authore Gaſpare Bruchio *in fol. Ingolſtad.* 1551.

Les meſmes, *in* 4. *Sulzbaci* 1682.

Rodolphus Hoſpinianus de Origine & progreſſu Monachatûs, ac Ordinum Monaſticorum Equitumque Militarium, *in fol. Tigur.* 1588.

Jacobi Middendorpii Hiſtoria Monaſtica, ſeu Demonſtratio originis, progreſſionis, & naturæ Religioſæ vitæ, *in* 8°. *Coloniæ.* 1605.

Petri Griſii Hiſtoria Clericatus & Monachatus, ſeu omnium Ordinum Religioſorum, *in* 8. *Paris* 1624.

Annales Monaſtici, ſive Chronologia omnium Ordinum Religioſorum. Pars I. uſque ad ſæculum ſextum incluſive, authore Proſpero Stellartio Ord. Eremit. S. Auguſt. *in* 4°. *Duaci* 1628.

Ejuſdem, fundamina & Regulæ omnium Monaſticorum Ordinum & Militarium, *in* 4°. *Duaci* 1627.

Jodoci Ammani omnium Ordinum habitus.
Et Franciſcus Modius de origine omnium Ordinum. } in 4. *Francofurti* 1589.

Hiſtoria dell' Origine di tutte gle Religioni, Raccolta del P. Paolo Morigia dell' Ordine de j Jeſuati, *in* 8°. *Venetia* 1581.

La meſme traduite en François, *in* 12. *Paris* 1578. *Cette traduction fut faite ſur une Edition de Veniſe de l'an* 1569. *qui eſt la premiere.*

Hiſtoria ſagra intitolata, Mare Oceano di tutte gle Religioni del mondo, del P. Dom Silveſtro Maurolico ò Maruli, Abbate di Rocmador, dell' Ord. Ciſterc. *in fol. Meſſina* 1613.

Preſidio Romano ò Vero della Militia Eccleſiaſtica, & delle Religioni Cavalereſche come Clauſtrali, per Gio Pietro Creſcenzi, *in fol. Plaiſance* 1648.

Pietr. Galzolay de Bugiano. Hiſtoria Monaſtica in V. Giornate diſtincta, *in* 4. *Firenza* 1561.

Hiſtoire des Ordres de Religion & Congregations Eccleſiaſtiques, par Laurent le Pelletier de l'Ordre de ſaint Benoiſt, in 8°. *Angers* 1626.

Brieve Hiſtoire de l'Inſtitution des Ordres Religieux, par du Freſne, avec les figures de leurs habillemens gravez par Odoart Fialetti Bolonois, *in* 4°. *Paris* 1658.

Memorias y Receverdos de la Sagrada y real de la Republica di Dios, ò del Origen y progreſſos de las ſagradas Religiones, por el Pad. Martin d'Oſſuna y Ruz, de la Orden del Carmen, in 4°. 2. vol. *En Sevilla* 1678. & 1679.

Hiſtoire des Ordres Religieux avec les figures de leurs habits gravées par Adrien Schoonebeck, *in* 8°. *Amſterdam* 1688.

La meſme augmentée en 2. vol. in 8. *Amſterdam* 1700.

Courte Deſcription des Ordres des femmes & filles Religieuſes, par le meſme *in* 8°. *Amſterdam* 1700.

Hiſtoire de l'établiſſement des Ordres Religieux, par M. Hermant Curé de Maltot en Normandie, *in* 12. *Rouen* 1697.

La meſme augmentée, en 4. vol. *in* 12. *Roüen* 1710.

Ordinum Religioſorum Catalogus, eorumque indumenta in iconibus expreſſa authore P. Philippo Bonanni Soc. Jeſ. in 4°. *Romæ* Pars I. 1706. Pars II. 1707. Pars III. 1708.

Hiſtoire Monaſtique d'Irlande, par M. Alleman, *in* 12. *Paris* 1690.

Ouranalogie ou Hierotheorie des Ordres Religieux, par Guillaume Paſquelin, *in* 12. *Paris* 1615.

Hiſtoire ou antiquité de l'Eſtat Monaſtique & Religieux, par le P. Claude Delle, de l'Ordre de ſaint Dominique, 4. vol. *in* 12. *Paris* 1699.

Vitæ Patrum Occidentalium à Benedicto Gonono Ord. Celeſtin. collectæ & notis illuſtratæ, *in fol. Lugduni* 1625.

Sancti fundatores Religioſorum Ordinum calamo lapidario deſcripti, quibus ſubtextum eſt ſtroma elogiorum ſacrorum, & politicorum, inſcriptionum, &c. à P. Euchario Sartorio Soc. Jeſ. *in* 4°. *Friburgi* 1662.

Patriarchæ familiarum Religioſarum & ſuppares eorum, auth. Joſepho Geldolpho à Ryckel *in* 8. *Bruxellæ* 1641.

Vite de fundatori delle Religioni per il P. Annibale Canale della Compagnia di Gieſu *in fol. Roma* 1623.

Vies des Fondateurs d'Ordres, par le P. Loüis Beurier de l'Ordre des Celeſtins, *in* 4. *Paris* 1635.

Vies des principaux Fondateurs des Religions de l'Egliſe, par le P. Binet de la Compagnie de Jeſus, *in* 4°. *Paris* 1634.

Les meſmes *in* 12. *Paris* 1636.

Images des Fondatrices & Reformatrices des Ordres de l'Egliſe, gravées par Michel Vanlochon, *in* 4°. *Paris* 1639.

Les Moines empruntés, ou decouverte & retabliſſement des Grands hommes qu'on a faits fauſſement Moines après leur mort, *par l'Abbé Faydit, ſous le nom emprunté* de Pierre Joſeph, 2. vol. *in* 12. *Cologne* 1696.

Edmundus Martenne Ord. S. Bened. de antiquis Monachorum ritibus, *in* 4°. *Lugduni* 1690.

Concordia Regularum, authore S. Benedicto Ananiæ Abb. edita ab Hugone Menardo Ord. S. Benedicti, *in* 4°. *Paris* 1638.

Codex Regularum quas SS. PP. Monachis & Virginibus præſcripſere, collectus à Sancto Benedicto Ananiæ, auctus à Luca Holſtenio 2. vol. *in* 4°. *Romæ* 1661.

Idem volumen unicum *Paris* 1683.

Commentaria in Regulas ſanctorum Baſilii, Auguſtini, Benedicti, Franciſci, per Joannem Caramuel, in 4°. *Venetiis* 1651.

Renatus Chopin Monaſticon ſeu de jure Cœnobitarum, *in fol. Paris* 1601.

Le meſme en François traduit par Tournet, in 4°. *Paris* 1619.

Nova collectio Privilegiorum Mendicantium & non Mendicantium, & quæſtiones Regulares & Canonicæ per Emmanuelem Ro-

driguez Ord. Min. 2. vol. *in fol. Turnoni* 1609.

Manuale Prælatorum Regularium, in quo Religionum omnium Ordines, progreſſus, dilatationes, recenſentur, authore Ludovico Miranda Ord. Min. *in fol. Coloniæ.* 1617.

Aſcagnus Tamburinus Ord. Vallumb. de jure Abbatum. 3. vol. *in fol. Lugd.* 1640.

Idem, de jure Abbatiſſarum, *in fol. Romæ* 1638.

Stephani Dalüin Ord. Minimor. Tractatus de Poteſtate Epiſcoporum, Prælatorumque præſertim Regularium, nec non Abbatiſſarum, *in* 12. *Paris* 1607.

Joannis Baptiſtæ de Lezana Ord. Carmel. ſumma quæſtionum Regul. 4. vol. *in fol. Lugd.* 1678.

Antonii à Spiritu ſancto Ord. Carmel. Directorium Regularium, *in fol. Lugd.* 1661.

Petri ab Angelis Ord. Carmel. ſpeculum Privilegiorum Regul. *in* 4. *Coloniæ* 1680.

Vindiciæ Privilegiorum quibus Religioſi Legitime utuntur, *in* 8o. *Herbipoli* 1626.

Juſtification des Privileges des Reguliers, *in* 4. *Angers* 1658.

La défenſe de l'autorité du Pape & de l'emploi des Religieux Mandians, *in* 4o. *Metz* 1658.

La meſm, *in* 4o. *Louvain* 1669.

MOINES D'ORIENT.

Lauſiaca Hiſtoria Palladii, ſive Paradiſus, editus à Jacobo Fabro, *in fol.* 1555.

Le Pré ſpirituel, par Jean Mouë, in 8. *Paris* 1623.

Vitæ Patrum, in 4. *Lugduni.* 1502. nona Editio.

Eædem *Compluti* 1596. vigeſima editio.

Eædem, ſive Hiſtoria Eremitica, cum notis & Commentariis Heriberti Roſweidi Soc. Jeſ. *in fol. Antuerpiæ* 1628.

Ce Livre qui eſt devenu rare & dont il y a encore une autre edition de 1615. *ne renferme pas ſeulement les Vies des Peres des Deſerts compoſées par ſaint Jeroſme ; mais comprend auſſi l'Hiſtoire Lauſiaque de Pallade, l'Hiſtoire Religieuſe de Theodoret, le Pré ſpirituel de Jean Mouë, &c.*

Les Vies des Saints Peres des Deſerts traduites de ſaint Jeroſme, par M. Arnaud d'Andilly. 2. vol. in 4o. *Paris* 1653.

Le vite de ſancti Padri, Col Prato ſpirituale, per Gio Maria Verdizzoti, in 4o. *Venezia* 1576.

Jacobi Cavaccii illuſtrium Anachoretarum Elogia, *in* 4. *Romæ* 1661.

Hiſtoire Monaſtique d'Orient, par Monſieur Bulteau, *in* 8. *Paris* 1688

Vita ſancti Antonii Eremitæ Græc. Lat. cum notis Davidis Hoeſchelii, *in* 4o. *Auguſtæ* 1611.

Franciſcus Bivarius Ord. Ciſtert. De veteri Monachatu & Regulis Monaſticis, *in fol. Lugduni* 1662.

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT BASILE.

Antiquedad de la Religion y Regla de S. Basilio, por le P. Alfonso Clavel , in 4. *Madriti* 1645.

Vita del Proto-Patriarcha san Basilio ,per il P. D. Apolinare Agresta Abb. Generale della Religione del sudetto santo , *in* 4. *Messina* 1681.

Vie de S. Basile le Grand , par M. Hermant Chanoine de Beauvais. 2. vol. *in* 4. *Paris* 1679.

Kalendarium Ordinis sancti Basilii,authore D. Petro Menniti ejusd. Ord. *Velitris* 1695.

Vita di san Giovanni Theresti abbate Archimandrita dell' Ordine di san Basilio , raccolta dal P. D. Apolinare Agresta Abb.Generale del medesimo Ord. in 4. *Roma* 1677.

Pauli Æmilii Sanctorii Historia Monasterii Carbonensis Ord. S. Basilii , *in* 8. *Romæ* 1601.

Bullæ Gregorii XIII. & Clementis VIII. sup. reductione Monasteriorum Ord. S.Basilii , *in* 4°. *Romæ* 1579. & 1593.

Constitutiones Ordinis S. Basilii Græc. *in* 4. *Romæ.*

Breve Raccolto delle Constitutione Monastiche di san Basilio del Cardinale Bessarione , in 4. *Roma* 1578.

Constitutiones Monachorum Ordinis S. Basilii Congregationis Italiæ , *in* 4°. *Romæ* 1598.

Constitutiones Monachorum Ordinis S. Basilii in Hispania , in 4. *Madriti* 1665.

Breve de Reformacion y Constituciones de los Monges de san Basilio llamado del Tardon , in 8°. 1641.

MOINES ARMENIENS OU BARTHELEMITES DE GENNES.

Georgio Biti. Relatione del principio è stato continuato della sacra Religione de Frati de san Basilio de gli Armeni in Italia , in 4. *Pavia* 1648.

ORDRE DES CARMES.

Speculum Ordinis Carmelitani seu Libri X.de Institutione & particularibus gestis Religiosorum Carmelitarum , per Philippum Ribotum ejusd. Ord. *in fol. Venetiis* 1507.

C'est un Recuëil de quelques Anciens Ecrivains de cet Ordre , qui ont esté inserés de nouveau avec plusieurs autres dans le Livre qui suit.

Speculum Carmelitanum , seu Historia Eliani Ordinis Frat. B. M. V. de Monte Carmeli, in qua à sancto Propheta Elia origo , per filios Prophetarum Propagatio, per Essenos, Eremitas , & Monachos,diffusio & continuata successio exponuntur , &c. per Danielem à Virgine Maria. 4. vol. *in fol. Antuerpiæ* 1680.

Ejusdem vinea Carmeli seu Eliani Ord. Historia contracta in variis opusculis,Regulam , originem , propaginem , viros illustres , & Provincias omnes delineantibus , *in* 4°. *Antuerp.* 1662.

Ce n'eſtoit qu'un eſſai du Livre precedent.

Joannes Groſſus. De viris illuſtribus & ſanctis Ord. S. M. de Monte Carmelo, *in fol. Venetiis* 1507.

Ce Livre a eſté auſſi inſeré dans le Speculum Carmelitanum *du P. Daniel dont il eſt parlé cy-deſſus,.*

Falconis Placentini Chronicon Carmelitanum, *in* 4. *Placentiæ.* 1545.

Dilucidatio y Demonſtracion de las Chronicas y antiquedad del ſagro Orden del Monte Carmelo, por Alonſo de Bohorguez, *in fol. Cordova* 1597.

Cronicas del Carmelo por Diego de Coria Maldonado, *in fol. Cordova* 1598.

Hiſtoria General Prophetica de la Orden del Carmen pro Franciſco de ſan Maria, *in fol. Madridi* 1630.

Apologia del primero Tomo de la Hiſtoria General Prophetica, por el miſmo, *in fol. Valentia* 1643.

Elueidationes varias de antiquidad y ſcrittores illuſtres della Orden del Monte Carmelo por Emmanuel Roman, 4. vol. *in fol. Madridi.* 1618.

Trithemius de ortu, progreſſu & viris illuſtribus Ordinis Carmelitani, *in* 8°. *Coloniæ* 1643.

Compendio Hiſtorico Carmeliticano, per Pietro Luc. di Bruſſella, in 8°. *Firenze* 1595.

Giardino della Religione del Carmine, per Franceſco voerſio, *in* 12. *Mondovia* 1616.

Annales ſacri Prophetici & Eliani Ordinis B. M. V. de Monte Carmelo, per Joannem Baptiſtam de Lezana ejuſd. Ord. 4. vol. *in fol. Romæ* 1656.

Hiſtoria Carmelitici Ordinis per Philippum à ſanctiſſima Trinitate, *in* 12. *Lugd.* 1656.

Hiſtoire de l'Ordre des Carmes, par le P. Matthieu de S. Jean, 2. vol. *in fol. Paris* 1658.

Succeſſion du Prophete Elie en l'Ordre des Carmes & en la Reforme de ſainte Thereſe, par le P. Loüis de ſainte Thereſe, *in fol. Paris* 1662.

Philippi à ſanctiſſima Trinitate, Decor Carmeli Religioſi in ſplendoribus ſanctorum & illuſtrium Religioſorum & Monialium, quibus Ordo B. M. V. de Monte Carmelo quaſi firmamentum ſuis ſyderibus fulget, *in fol. Lugduni* 1665.

Paradiſus Carmelitici decoris, Authore Marco Antonio Alegre Caſanate ejuſd. Ord. *in fol. Lugduni* 1639.

Dominici à Jeſu, Carmelit. Diſcalceat. Spicilegium Epiſcoporum Ordinis Carmelitani, *in* 12. *Paris* 1638.

Menologium Carmelitanum juxta novum & antiquum ritum S. Sepulchri Eccleſ. Hieroſolymit. authore Petro Thoma Saraceno, *in* 4°. *Bolonæ* 1627.

Patriarchatus Ordinis Carmelitarum S. Prophetæ Eliæ vindicatus per Thomam Aquinam à ſancto Joſepho, *in* 8°. *Paris* 1631.

Typus ſeu Pictura veſtis Religioſæ, qua diſtincte repræſentatur & antiquorum

antiquorum tam in nova, quam in veteri lege Monachorum multiplex habitus,& potiſſime Rationes ob quas Carmelitæ pullo ſeu griſeo-nigro colore nativo in veſtibus utuntur, per F. Leonem à ſancto Joanne Carmelitam, *in* 4. *Pariſiis* 1625.

Delineatio obſervantiæ Carmelitarum Rhedonenſis Provinciæ, *in* 8°. *Pariſiis* 1645.

Compendioſa Deſcriptio Provinciæ Narbonæ Ordinis Carmelitarum, per Ludovicum Jacobum à ſancto Carolo, *in* 8. *Lugduni* 1665.

Informationi ſpirituali per j devoti della ſanctiſſima Vergine Maria del Carmine. Hiſtoria Sagra dal P. Pietro Toma Saraceni, *in* 4. *Bologna* 1635.

Ce Livre regarde la Confrairie du Scapulaire.

Joannes de Launoy. De Simonis Stochii viſo, & de Scapularis ſodalitate, *in* 8. *Pariſiis* 1653.

Pro ſodalitio Scapularis adverſus Launoïum, *in* 8. *Tutellæ* 1658.

Reponſe pour les Carmes au Livre intitulé, les Moines empru ntés, *in* 8. *Cologne* 1697.

Vexillum Fratrum B. M. de Monte Carmelo ſive Conſtitutiones eorumdem correctæ & ordinatæ per Joannem Soreth dicti Ordinis Generalem in Capitulo Generali, *in* 4. *Bruxellis* 1466.

Eadem Regula cum Privilegiis ejuſdem Ordinis impreſſa anno 1506. *in* 4.

Aurea & ſaluberrima Ord. Frat. B. M. de Monte Carmelo ſtatuta, in Capitulo Venetiis celebrato ordinata ann. 1524. *in* 4.

Conſtitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo recognitæ in Capitulo Generali Romæ celebrato ann. 1625. *in* 4°. *Romæ* 1626.

Regula & Conſtitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo ſtrictioris obſervantiæ, confirmatæ ann. 1645. *in* 4.

Eadem Regula cum auctario rerum ad Provinciam Turoniam ſpectantium, *in* 4. *Pariſiis.*

Expoſitio parænetica in Regulam Carmelitarum, authore Joanne Soreth ejuſdem Ordinis Generali & Reformatore, *in* 4. *Pariſiis* 1625.

Les Continuateurs de Bollandus aïant mis dans leurs Actes des Saints pluſieurs choſes contraires à l'antiquité que pretendent les Carmes, cela donna lieu à ces Religieux de compoſer pluſieurs Livres pour ſouſtenir leurs pretentions, & ils attaquerent en particulier le Pere Papebroch qui avoit eu le plus de part à la continuation de ces Actes des Saints du Pere Bollandus. L'on ne parle icy que des Livres concernant ce differend que l'on a veus.

Hiſtorico-Theologicum Armamentarium, proferens omnis generis ſcuta, ſive ſacræ Scripturæ, ſummorum Pontificum, ſanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum, tam antiquorum, quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes quibus amicorum diſſidentium tela, ſive Argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem & Originem à B. Elia ſub tribus votis eſſentialibus in Monte Carmelo

hereditariam ſucceſſionem & huc uſque legitime non interruptam vibrata enervantur, authore P. Franciſco Bonæ Spei, in 4. *Antuerpiæ* Pars I. 1669. Pars II. 1678.

L'Abbregé de la premiere partie de ce Livre, & la ſeconde toute entiere, ont eſté inſerés par le P. Daniel de la Vierge Marie, dans ſon Miroir du Carmel, dont il a eſté cy-devant parlé.

Prodromus Carmelitanus ſive P. Danielis Papebrochii Soc. Jeſu Acta SS. colligentis erga Elianum Ordinem ſinceritas velitatim & remiſſive diſcuſſa, à majori opere Elias heroicus inſcripto, excerpta, authore P. Valentino à ſancto Amando ejuſ. Ord. *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Ejuſdem, harpocrates Jeſuiticus, Patrem Danielem Papebrochium Jeſuitam ſalutaris ſilentii debitæque Palinodiæ monens, in 8. *Coloniæ* 1682.

Ejuſdem, Heroica Carmeli Regula à ſanctiſſimo Dei Propheta Elia, vita, & exemplo tradita, ab Hieroſolymitanis Patriarchis Joanne & Alberto conſcripta, ab cujuſdam muſtei ſcriptoris vilipendiis vindicata, *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Ejuſdem, Pomum Diſcordiæ ſive diſſidii inter P. Danielem Papebrochium & Carmelitas, origo, progreſſus, & fructus, *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Novus Iſmaël cujus manus contra omnes, & manus omnium contra eum, ſive P. Daniel Papebrochius orbi expoſitus per D. Juſtum Camum *in* 8. *Auguſtæ Vindelicorum* 1683.

Les noms de l'Auteur & du lieu de l'impreſſion ſont ſuppoſés.

Reponſe du ſieur Wion d'Herouval à la Lettre que l'on a veu courir à Liege, ſous le titre de N. Conſeiller du Roi, contre l'origine & la ſucceſſion des Carmes, *in* 8. *Paris* 1683.

Cette Reponſe de Monſieur d'Herouval à la Lettre de Monſieur du Cange deſigné par cette N. eſt ſuppoſée auſſi-bien que le lieu de l'impreſſion dont le veritable eſt Liege & non pas Paris. Monſieur d'Herouval en donna meſme un deſaveu pardevant deux Notaires à Paris la meſme année. La Lettre que Monſieur du Cange avoit veritablement écrite à Monſieur d'Herouval, ſe trouve au commencement de cette Réponſe; mais l'on y a ajoûté des choſes qui ne ſont point dans l'Original.

Exhibitio errorum quos P. Daniel Papebrochius Soc. Jeſu ſuis in notis ad Acta Sanctorum commiſit, &c. oblata ſanctiſſimo D. N. Innocentio XII. per P. Sebaſtianum à ſancto Paulo Ord. Carmel. *in* 4. *Coloniæ* 1693.

Reſponſio Danielis Papebrochii Soc. Jeſu ad Exhibitionem errorum per P. Sebaſtianum à ſancto Paulo evulgatam, *in* 4. *Antuerpiæ*, Pars I. 1696. Pars II. 1697.

Elucidatio, ſuper origine & antiquitate Ordinis de Monte Carmelo, quæ eſt Pars III. Reſponſionis P. Danielis Papebrochii ad Exhibitionem errorum, &c. *in* 4. *Antuerpiæ* 1699.

L'on trouve auſſi dans cette troiſiéme Partie les pieces ſuivantes.

Non vera origo OrdiniCarmelitani 1698.
Vera origo Ordinis Carmelitani 1698.
Nicolai Rayæi Soc. Jeſu. Examen præambulorum P. Sebaſtiani à S.Paulo, *Antuerpiæ* 1698.
Ejuſdem Reſponſio ad Memoriale P. Danielis à Virgine Maria, *Antuerpiæ* 1699.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Theatro de gli huoimni illuſtri della familia Carmelitana di Mantoua, per Gio. Maria Penſa dell' iſteſſa Congregatione, *in* 4. *Romæ* 1618.

Sacrum Muſæum Congregationis Mantuanæ Carmelitarum de obſervantia, per P. Clementem Mariam Fellinum, *in* 4. *Bononiæ* 1691.

Regula & Conſtitutiones ſacræ Congregationis Mantuanæ, Ord. Carmelitarum, *in* 8.

CARMES ET CARMELITES DE LA REFORME DE SAINTE THERESE.

Reforma de los Deſcalzos de Noſtra Segnora delCarmen de la primitiva obſervanza, por el P. Franciſco di ſan Maria, 2. vol. *in fol. Madrid* 1644.

La meſme traduite en françois, par le P. Gabriel de la Croix, *in fol. Paris* 1655.

La meſme traduite en Italien, par le P. Gaſpard de ſaint Michel, *in fol. Gennes* 1654.

Chronica de Carmelitas Deſcalſos doRegno de Portugal & Provincia de ſan-Felipe I. Tomo, por Belchior de ſan-Anna, *in fol. em Lisboa* 1657.

Annales des Carmes Dechauſſés en France, par le P. Loüis de ſainte Thereſe, *in fol. Paris* 1665.

Hiſtoria Generalis Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congreg. Eliæ per P. à ſancto Andræa, 2. vol. *in fol. Romæ* 1668. & 1671.

Aubertus Miræus, de Carmelitarum Diſcalceatorum inſtitutione, progreſſu, &c. *in* 4. *Coloniæ* 1608.

Idem. De originum Thereſanarum Ord. Carmelit. in 8°. *Coloniæ* 1615.

Deſcription des Deſerts des Carmes Dechauſſés, par le P. Cyprien de la Nativité de N. S. *in* 4. *Paris* 1651.

Vida de ſan-Thereſia, camino de la perfecion, Caſtillo ſpirituale, *in* 4. *Salamanca* 1588.

La meſme auſſi en Eſpagnol, *in* 8. *Barcelone* 1588.

La meſme traduite en François, *in* 12. *Paris* 1601.

La meſme traduite auſſi en François, par J. D. B. P. *in* 12. *Lyon* 1620.

Vie de ſainte Thereſe écrite par elle-meſme, traduite par l'Abbé Chanut, *in* 12. *Paris* 1691.

Vie de ſainte Thereſe, par Monſieur de Villefore, *in* 4. *Paris* 1712.

Acta Canonizationis ſanctæ Thereſiæ, *in* 12. *Pariſiis* 1625.

Vida de Anna de Jeſus Compañera de ſan-Thereſa, por Ange Manrique, *in fol. Bruſſella* 1652.

Hiſtoria de la vida del P. Juan. de la Cruz, por Joſeph de J. M. *in* 4. *Bruſſella* 1632.

Vida de la Madre de Jeſu Carmelit. diſcalz. por Franciſco de Acoſta, *in* 4 *Madrid* 1648.

La vie de ſœur Marie de l'Incarnation ou Mademoiſelle Acarie, *in* 8. *Paris* 1642.

La vie de ſœur Marie du S. Sacrement, par J. Auvray. De Acoſta *in* 4. *Paris* 1654.

De l'erection & inſtitution de l'Ordre des Religieuſes de Notre Dame du Mont Carmel, ſelon la Reforme de ſainte Thereſe en France, par M. de Mariſſac, *in* 12. *Paris* 1622.

Privilegia Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo in unum collecta, *in* 4. *Romæ* 1617.

Regula primitiva & Conſtitutiones Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congregationis Hiſpaniarum, recognitæ in Capitulo Generali ann. 1664. in Conventu ſancti Peſtri de Paſtro, *in* 8. *Matriti* 1604.

Inſtructiones Fratrum Diſcalceatorum Congregationis Eliæ Ord. B. M. V. de Monte Carmelo, *in* 8. *Antuerpiæ* 1631.

Premiere Regle d'Albert Patriarche de Jeruſalem, & les Conſtitutions des Religieuſes Carmelites de la premiere Obſervance, *in* 12. *Bruxelles* 1607.

Les meſmes, *in* 32. *Paris* 1635.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Manuale de las Beatas y Hermanos Terceros de la Orden de Carmeno, por el Pad. Diego Martinés Coria, *in* 8. *en Sevilla* 1592.

Abregé du Verger Sacré du Mont Carmel, qui comprend l'inſtitution de l'Archiconfrairie & du Tiers Ordre de Notre Dame du Mont Carmel, avec le progrés de leur Ordre & de S. Lazare, *in* 12. *Paris* 1665.

Le Tiers Ordre des Carmes, confirmé par les Papes Nicolas V. & Sixte IV. expliqué en faveur des Freres & Sœurs qui le profeſſent, *in* 12. *Paris* 1672.

La Regle des Freres & des Sœurs du Tiers Ordre de la glorieuſe Vierge Marie du Mont-Carmel, *in* 16. *Paris* 1678.

POUR TOUS LES ORDRES QUI SUIVENT LA REGLE DE S. AUGUSTIN EN GENERAL.

Monaſticon Auguſtinianum omnium Ordinum ſub Regula ſancti Auguſtini Militantium authore Nicolao Cruſenio, *in fol. Monachii* 1623.

Le Chandelier d'or, ou Chronologie des Prelats & Religieux qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, par le P. Athanaſe de Ste. Agnes Auguſtin Dechauſſé, *in* 4. *Lyon* 1643.

Vita ſancti Auguſtini cum notis Antonii Sanderi, *in* 8. *Antuerpiæ* 1644.

Enchiridion de Actis S. Patris Auguſtini, authore Willibrodo Boſcherts, *in* 12. *Pariſiis* 1669.

Vita S. Auguſtini & Catalogus de Provinciis & Conventibus Auguſtinianis, per Cornelium Lancelotum, *in* 12. *Paris* 1614.

La vie de ſaint Auguſtin, par Ant. Godeau, *in* 4. *Paris* 1657.

Expoſicion de la Regla de ſan Auguſtin, por Franciſco du Bal de l'Orden Præmonſtrat. 2. vol. *in fol. Valladolid* 1663.

Ambroſii Coriolani Ord. Eremitarum ſancti Auguſtini Prioris Generalis Comment. ſup. Regul. Divi Auguſtini, præmiſſâ ejus vitâ.

Item Orationes tres de Laudibus S. Auguſtini.

Et deffenſorium Ord. Eremitarum S. Auguſtini reſponſivum ad maledicta Canonicorum Regularium Congregationis Friſonariæ, *in fol. Romæ* 1629.

Petri Griſii Obſervationes in Regulam ſancti Auguſtini, *in* 8. *Pariſiis* 1629.

Exegeſis in Canonem divi Auguſtini, authore Roberto Richardino, *in* 12. *Pariſiis* 1632.

Tumulus S. Auguſtini, Diſſertatione Hiſtorico-Canonica illuſtratus, authore Julio Bandino Ord. Eremit. S. Auguſtini, *in fol. Ticini* 1698.

POUR TOUS LES CHANOINES REGULIERS EN GENERAL.

Gabrielis Penotti, Hiſtoria Tripartita Ordinis Canonicorum Regularium, *in fol. Romæ* 1624.

De antiquitate & dignitate Ordinis Canonici ejuſque progreſſu & propagatione, opuſculum Auguſtini de Novis Ticinen. Canon. Regul. *in* 4. *Mediolani* 1603.

De Canonicis Regularibus eorumque Ordine & Diſciplina, authore Joanne Trullo Aragonio, *in* 4. *Bononiæ* 1505.

Inſtituta & progreſſus Clericalis Canonicorum Ordinis, & Apologia adverſus Librum de Hierarchia Lud. Cellotii Soc. Jeſ. pro Eremitis Auguſtinianis, authore Joanne Baptiſta Malegaro Can. Reg. *in* 4. *Venetiis* 1648.

De Canonicorum Ordine Diſquiſitiones, *in* 4. *Pariſiis* 1697.

Hiſtoire des Chanoines Reguliers par le P. Raimond Chaponel du meſme Ord. *in* 12. *Paris* 1699.

Canonicus ſecularis & Regularis, authore Nicolao Deſnots, *in* 12. *Paris* 1675.

Auberti Miræi, Origines Canonicorum Regularium Ord. S. Auguſtini, *in* 8. *Coloniæ* 1615.

Idem de Collegiis Canonicorum Regularium S. Auguſtini per Belgiam, Franciam, Germaniam, Hiſpaniam, &c. *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Ejuſdem Codex Regularum & Conſtitutionum Clericorum, in quo

forma inſtitutionis Canonicorum & Sanctimonialium canonice viventium. Item Regulæ & Conſtitutiones Clericorum in Congregatione viventium in unum corpus collectæ notiſque illuſtratæ, *in fol. Antuerpiæ* 1638.

Figures des differens habits de Chanoines Reguliers, par le Pere Claude du Moulinet, Chanoine Regulier de la Congregation de France, *in* 4. *Paris* 1666.

Du meſme, Reflexions Hiſtoriques & curieuſes ſur les antiquités des Chanoines, tant Reguliers que Seculiers, *in* 4. *Paris* 1674.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE LATRAN.

Sacri Apoſtolici Ordinis Clericorum Canonicorum Rugularium S. Salvatoris Lateranenſis Frigdionarii XII. Reformatores à Celſo Roſino, *in* 4. *Cœſenæ* 1652.

Ejuſdem Liceum Lateranenſe illuſtrium Scriptorum ſacri Apoſtolici Ordinis Clericorum Canonicorum Regularium S. Salvatoris Lateranenſis Elogia, 2. vol *in fol. Cœſenæ* 1652.

Ordinationes ſeu Conſtitutiones Congregationis Lateranenſis, alias S. M. de Friſonaria, *in* 4. *Lucæ* 1560.

Regula & Conſtitutiones Canonicorum Regularium Congregationis S. Salvatoris Lateranenſis, *in* 4. *Romæ* 1592.

Conſtiiutiones Canonicorum Regularium Cong. S. Salvatoris Lateranenſis, *in* 4. *Romæ* 1629.

Indulta & Privilegia Pontificia Ordini Canonicorum Regularium Lateranenſ. Regularis obſervantiæ conceſſa, *in* 4. *Mediolani* 1686.

CHANOINES REGULIERS DE SAINT JEAN DES VIGNES.

Chronicon abbatiæ S. Joannis apud Vineas, authore Petro Griſio, *in* 8. *Sueſſion* 1677.

Idem *Paris* 1619.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Aimari Falconis Antonianæ Hiſtoriæ compendium, *in fol. Lugduni* 1534.

Le meſme traduit en Eſpagnol, par Fernando Suarez, Provincial de l'Ordre des Carmes, *in fol. en Sevilla* 1603.

Recuëil des Bulles & Lettres Patentes contenant les Privileges, droits, libertés & franchiſes, accordés à l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois & partie des Conſtitutions & Decrets dudit Ordre, *in* 4. *Paris* 1620.

Vie du Pere Pierre de Sanejchan de l'Ordre de ſaint Antoine, par Jean de Loyac, in 12. *Paris* 1643.

CHANOINES REGULIERS DE SAINT VICTOR.

Philippi Goureau, vita & Martyrium Magiſtri Thomæ Prioris S. Victoris Pariſienſis, *in* 8. *Pariſiis* 1665.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DE PREMONTRE'.

Bibliotheca Ordinis Præmonſtratenſis, per Joannem le Paige ejuſd. Ord. *in fol. Pariſiis* 1633.

Joannis Chryſoſtomi Vandenſterre vita S. Norberti fundat. Ord. Præmonſtrat. *in* 4. *Antuerpiæ* 1624.

Et *in* 8. *Antuerpiæ* 1656

Ejuſdem Natales & vitæ ſanctorum Ordinis Præmonſtratenſis, *in* 4. *Antuerpiæ* 1625.

Norbertus triumphans, item de inſtituto & vocatione Præmonſtratenſium, authore Martino Merz, *in* 8. *Ravensburg* 1628.

La vie de ſaint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré, contenant l'origine, le progrés & l'avancement de cet Ordre, par Maurice du Pré, *in* 12. *Paris* 1627.

Vie de ſaint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré, par le P. Hugo, *in* 4. *Luxembourg* 1704.

Chronologia Eccleſiæ Parchenſis Ordinis Præmonſtratenſis prope Lovanium, *in* 4. *Lovanii* 1662.

Statuta Candidi & Canonici Ordinis Præmonſtratenſis, *in* 8. *Pariſiis* 1632.

Inquiſitio in Privilegia Præmonſtratenſis Ordinis per Joannem de La noy, *in* 8. *Paris* 1658.

Reſponſio Norberti Cailleu ad Inquiſitionem Joannis Launoii in Privilegia Præmonſtratenſis Ordinis, *in* 12. *Paris* 1661.

Cenſura reſponſionis Norberti Cailleu Ord. Præmonſt. *in* 8. *Paris* 1663.

Capituli Laudunenſis jus apertum in Monaſteria Præmonſtrat. *in* 8. *Paris* 1659.

CHANOINES REGULIERS REFORMEZ DE L'ORDRE DE PREMONTRE'.

Vindiciæ Communitatis Norbertinæ antiqui rigoris, per Joannem Midot, *in* 4°. *Tulli* 1633.

Status Reformationis in Ordine Præmonſtratenſi, &c. *in* 4. *Muſſiponti* 1630.

Conſtitutiones Ordinis Præmonſtratenſis Provinciæ Hiſpaniæ, *in* 4. *Methymnæ* 1530.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE SAINTE CROIX DE CONIMBRE EN PORTUGAL.

Chronica da Orden dos Conegos Regrantes de ſan Agoſtinho, por Don Nicolas di ſan Maria Conego e Chroniſta da Congregaon de ſan-Cruz de Coimbra, *in fol. em Lisboa* 1658.

Conſtituciones dos Conegos Regrantes de ſan Agoſtinho dos Reínos de Portugal Congregaon de ſan-Cruz de Coimbra, *in* 4. *em Lisboa* 1601.

CHANOINES REGULIERS ET HOSPITALIERS DU SAINT ESPRIT DE MONTPELLIER EN FRANCE OU *in Saſſia* A ROME.

Petrus le Saunier. De Capite Ordinis S. Spiritus Diſſertatio, in qua ortus & progreſſus totius Ordinis S. Spiritus, ac ſpeciatim Domus Romanæ amplitudo, prærogativa, jus & Æconomia diſſeruntur, *in* 4. *Lugduni* 1649.

Du meſme. Trattato del ſacro Ordine di ſan Spirito detto *in Saſſia* di Roma, *in* 4. *Roma* 1662.

Diſcours de l'Ordre Militaire & Religion du ſaint Eſprit, contenant une ample deſcription de l'établiſſement de cet Ordre, par Olivier de la Trau, ſieur de la Terrade Archihoſpitalier & Grand-Maiſtre de cet Ordre, *in* 4. 1629.

Abregé de l'Hiſtoire des Freres Hoſpitaliers de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Nicolas Gautier Commandeur du meſme Ordre, *in* 12. *Paris* 1653.

Le Bouclier de l'innocent oppoſé à la Javeline infame de Nicolas Gautier, ou Reponſe à ſon abregé de l'Hiſtoire de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Nicolas de Plainevaux, *in* 12.

Fondation, Conſtruction, Oeconomie & Reglemens des Hoſpitaux du ſaint Eſprit & de Notre-Dame de la Charité à Dijon, *in* 4. *Dijon* 1649.

Conſtitutions de l'Ordre du ſaint Eſprit, faites dans une Aſſemblée generale de l'Ordre, tenuë à Montpellier en 1032. *in* 4.

Ces Conſtitutions ſont fauſſes & ſuppoſées, l'Ordre du S. Eſprit n'aïant commencé que plus de cent ans aprés.

Regula ſacri Ordinis S. Spiritus *in Saſſia*, *in* 4. *Romæ* 1564.

Eadem Regula, *in* 12. *Lugduni* 1647.

Tranſumptum Privilegiorum Hoſpitalis ſancti Spiritus *in Saxia* de urbe uſque ad annum 1546. *in* 4. *Romæ.*

Bullarium Ordinis & Militiæ ſancti Spiritus apud Montempeſſulanum ſub Regula ſancti Auguſtini, *in* 4. *Paris* 1630.

CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE LORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Libri tres de Legibus Collegiorum Ordinis Canonicorum ſancti Spiritus, Inſtitutore Joanne Herbetto, *in* 4. *Faris* 1630.

Les meſmes, *in* 12. *Paris* 1588.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE WINDESEM.

Joannis Buſchii, Chronicon Windeſimenſe Canonicorum Regularium. ItemChronicon Montis Agnetis, authore Thoma à Kempis, *in* 8. *Antuerpiæ* 1621.

Aubertus

Aubertus Miræus, de Vindeſimenſi & aliis Congregationibus Canonicorum Regul. *in* 8. *Bruxellæ* 1622.

Melogium Monaſterii Viridi-Vallis, per Marcum Maſtellum Can. Regul. *in* 4. 1621.

Corſendica, ſive Cœnobii Canonicorum Regularium Ord. S. Auguſt. de Corſendocq, origo & progreſſus, authore Joanne Latomo, *in* 12. *Antuerpiæ* 1644.

Regula ſancti Auguſtini & Conſtitutiones Canonicorum Regularium Ord. ſancti Auguſt. Congreg. Vindeſimenſis, *in* 4. *Lovanii* 1639.

CHANOINES SECULIERS DES CONGREGATIONS DE SAINT GEORGE *in Algha* A VENISE, ET DE SAINT JEAN L'EVANGELISTE EN PORTUGAL.

Joannis Philippi Thomaſſini Epiſcop. Amoniæ, Annales Canonicorum ſecularium ſancti Georgii *in Algha*, in 4. *Utini* 1642.

Oceo Aberto na terra, Hiſtoria das ſagradas Congregaciones dos Conegos ſeculares de ſan Jorge em alga de Veneta, & de ſanJoao Evangeliſta em Portugal, por o Padre Franciſco de ſan Maria, *in fol. em Lisboa* 1697.

Regula B. Auguſtini & Conſtitutiones Canonicorum ſecularium ſancti Georgii *in Alga*, *in* 4. *Venetiis* 1590.

Compendium Privilegiorum Congregationis S. Georgii *in Alga*, *in* 4. *Venetiis* 1540.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE SAINT SAUVEUR DE BOLOGNE.

Joſephi Mozzagruni Narratio rerum Canonicorum Regularium, *in fol. Venetiis* 1622.

Joannes Baptiſta Signius : De Ordine & ſtatu Canonicorum ſancti Salvatoris, *in* 4. *Bononiæ* 1648.

Conſtitutiones Canonicorum Regul. S. Salvatoris, *in* 4.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Vie du Pere Charles Faure, Reformateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, *in* 4. *Paris* 1698.

Conſtitutiones Canonicorum Regularium Congregationis Gallicanæ, *in* 12. *Pariſiis* 1638.

Directoire des Novices de la meſme Congregation, *in* 12. *Paris* 1638.

Hiſtoire du Val des Ecoliers, par le Cointe, *in* 12. *Rheims* 1628.

Conſtitutiones Ordinis Vallis Scholarium ſub Regul. S. Auguſt. *in* 12. *Remis* 1629.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

Vie du Pere Pierre Fourier, Reformateur des Chanoines Regul. de Lorraine & Inſtituteur des Religieuſes de la Congregation de Notre-Dame, par le Pere Jean Bedel, *in* 12. *Paris* 1666.

Vie de la Mere Alix le Clerc, Fondatrice & premiere Religieuſe de l'Ordre de la Congregation de Notre-Dame, *in* 4. *Nancy* 1604.

Reglemens ou éclairciſſemens ſur les Conſtitutions de la Congregation de Notre-Dame, tirés de tous les Livres du P. Pierre Fourier leur Inſtitureur, avec la Regle de ſaint Auguſtin & les Conſtitutions de cet Ordre, *in* 12. *Paris* 1674.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELADE.

Vie de M. Alain de Solminihac, Eveſque de Cahors & Abbé Regulier de Chancelade, par le P. Leonard Chaſtenet, Prieur des Chanoines Reguliers de Notre-Dame de Cahors de la Reforme de Chancelade, *in* 8. *Cahors* 1663.

Le portrait fidelle des Abbés & autres Superieurs Reguliers & de leurs Religieux dans la vie du P. Jean Garat Abbé de Chancelade, par le P. Leonard Roche, Chan. Regul. de la meſme Reforme, *in* 8. *Paris* 1691.

ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN ITALIE.

Benedetto Leoni veſcovo d'Arcadia, l'origine & fondatione dell' origine de crociferi, *in* 4. *Venetia* 1598.

Conſtitutiones Ordinis Cruciferorum recognitæ & in Capitulo Generali Bononiæ celebrato approbatæ, *Ann.* 1587.

Memoriale per la Regolare obſervanza.

Bulla Pii V. ſup. Reform. ord. Cruciferorum.

Breve Gregorii XV. Confirmationis Privilegiorum fratrum Cruciferorum.

Decreti da oſſervarſi dalli Padri Crociferi, *in* 4. 1602.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

Vie du Pere Theodore de Celle Reſtaurateur de l'Ordre Canonial, Militaire, & Hoſpitalier de ſainte Croix, vulgairement appellé des Croiſiers, par le P. Verduc Religieux du meſme Ordre, *in* 4. *Perigueux* 1632.

Godefridi à Lit, Explanatio Conſtitutionum Ordinis fratrum Cruciferorum, *in* 4. *Col.* 1632.

DIFFERENTES CHANOINESSES REGULIERES.

Conſtitutions des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre du ſaint Sepulcre, *in* 12. *Charleville* 1637.

Conſtitutions des Chanoineſſes Regulieres de S. Eſtienne de Rheims, *in* 24. *Rheims* 1629.

CHANOINESSES SECULIERES.

Sacra Columba Canonicarum ſancti Petri Romaricenſis ſuæ origini reſtituta, auctore Joanne Tomeo Marnariſio, in 4. *Romæ* 1629.

Lettre du Pere Dom Jean Mabillon à un de ſes amis touchant l'Abbaye de Remiremont, *in* 4. *Paris* 1687.

Vita della B. Vergine Gertruda per Gio Lansberg, *in* 4. *Venetia* 1562.

La vie de ſainte Gertrude Abbeſſe de Nivelle, par Guillaume Deſcœuvres, *in* 12. *Paris* 1612.

La vie de ſainte Aldegonde, Fondatrice des Chanoineſſes de Maubeuge, par le P. Etienne Binet de la Compagnie de Jeſus, *in* 12. *Paris* 1625.

La Princeſſe ſolitaire ou la vie de ſainte Landrade, Fondatrice des Chanoineſſes de Munſter-Belize, par le ſieur Deshayons, *in* 12. *Liege* 1665.

ORDRE DES ERMITES DE SAINT AUGUSTIN.

Origen de los frayles Ermitanos de la Orden de ſan-Auguſtin, por Jean Marquez, *in fol. Salamanca* 1618.

La meſme traduite en Italien, par Innocent Rempini, *in fol. Tortonne* 1620.

Pedro del Campo, Hiſtoria General de los Ermitanos de la Orden de ſan-Auguſtin, *in fol. Barcelone* 1640.

Secoli Agoſtiniani ò Vero Hiſtoria Generale del ſagro Ordine Eremitano di ſan-Agoſtino, &c. per il Padre Luigi Torelli, 8. vol. *in fol. Bologna* 1659. *& ſeq.*

Alphabetum Auguſtinianum, in quo Domicilia & Monaſteria, viri fœminæque illuſtres Eremitici Ordinis recenſentur per Thomam de Herrera, 2. vol. *in fol. Matriti* 1644.

Joſephi Pamphilii Chronicon Ordinis fratrum Eremitarum S. Auguſtini, *in* 4. *Romæ* 1581.

Joannis Navii Eremus Auguſtiniana floribus ſanctitatis vernans, *in* 4. *Lovanii* 1658.

Monachatus S. Augnſtini per Bonaventuram à ſancta Anna, *in* 12. *Lugduni* 1694.

Diſcours où l'on fait voir que ſaint Auguſtin a eſté Moine, par Loüis Ferrand, *in* 12. *Paris* 1689.

Primas Auguſtinanus ſive prærogativa præcellentiæ Ord. Eremitarum ſancti Anguſtini Authore Ægidio à Preſentatione, *in* 12. *Coloniæ* 1627.

Vie de ſaint Auguſtin & des autres hommes illuſtres de ſon Ordre, par S. de ſaint Martin, *in fol. Toulouſe* 1641.

Tempio Eremitano de ſanti & beati dell' Ordine Agoſtiniano, di Ambrogio Staibano, *in fol. Napoli* 1628.

Encomaſticon Auguſtinianum, authore Philippo Elſſio, *in fol. Bruxellæ* 1654.

Caroli Maureau vindiciæ pro Divo Auguſtino & Auguſtinianis, *in 4. Antuerpiæ* 1650.

Elogia virorum illuſtrium ex Ordine Eremitarum S. Auguſtini, per Cornelium Curtium, *in* 4. *Antuerpiæ* 1658.

Jacobi Brulii Hiſtoria Peruana Eremitarum S. Auguſtini, *in fol. Antuerpiæ* 1651.

Sacra Leccetana ſelva, cioè origine è progreſſi dell' Eremo è Congregatione di Lecetto da M. Ambrogio Landucci, *in fol. Roma* 1657.

Delle memorie iſtoriche della Congregatione oſſeru. di Lombardia dell' Ordine Eremitano di ſan-Agoſtino, in cui s'hanno le vite & glorioſe attioni de ſuoi primi tre ſanti inſtitutori, con l'origine della medeſima Congregatione, &c. del Padre Donato calvi della ſteſſa Congregatione, *in* 4. *Milano* 1669.

Vita è miracoli del B. Giovanni Buono Mantuano Eremit. Auguſt. da Conſtanzo Lodi Breſciano, *in* 4. *Mantoua* 1591.

Felix Auguſtinianenſium Communitatis Bituricenſis exordium ac progreſſus, authore Chriſtiano Francæo, *in* 12. *Pariſiis* 1620.

Chronhiſtoria de Apoſtolico ſacrario, nomenclaturam, &c. complectens, ſacriſtarum in Auguſtiniana familia, per Angelum Roccam, *in* 4. *Romæ* 1605.

Orbis Auguſtinianus, ſive Conventuum Ordinis Eremitarum ſancti Auguſtini Deſcriptio cum figuris, authore Auguſtino Lubin, *in* 4. *Pariſiis* 1659.

Idem, *in* 12. *Paris* 1672.

Conſtitutiones Ordinis fratrum Eremitarum S. Auguſtini recognitæ, *in* 4. *Romæ* 1581.

Eædem Conſtitutiones recognitæ, *in* 4. *Remis* 1586.

Eædem Conſtitutiones recognitæ, *in* 4. *Romæ* 1625.

Bullarium Ordinis Eremitarum ſancti Auguſtini, authore Laurentio Empoli, *in fol. Romæ* 1628.

Privilegia Eremitarum ſancti Auguſtini, ſive Mare magnum, *in* 4. *Piſauri* 1615.

AUGUSTINS DECHAUSSE'S.

Hiſtoria de los Auguſtinos Deſcalzos de la Congregaõn de Eſpaña y de las Indias, por Andres de ſan-Nicolas del meſmo Orden, *in fol. Madrid* 1664.

Sacra Eremus Auguſtiniana ſive de inſtitutione fratrum Eremitarum Excalceatorum Ordinis ſancti Auguſtini, *in* 4. *Camberici* 1658.

Abregé de l'Hiſtoire des Auguſtins Dechauſſés, par le P. Pierre de ſainte Helene, *in* 12. *Roüen* 1672.

Quodlibeta Regularia, ſive rerum Regularium & ad Patres Excalceatos Ordinis Eremitarum S. Auguſtini præcipue ſpectantium Dubia varia, authore Euſtachio à ſancto Ubaldo, 2. vol. *in fol. Mediolani* 1691.

Vida de la Madre Mariana de ſan Joſeph, fundadora de la Recollection de las Monias Auguſtinas, por Luiz Muños, *in fol. Madrid* 1643.

Conſtituciones que ſe hezieron en el Capitulo General de la Congregacion de Deſcalços Agoſtinos, que ſe celebro en Madrid en 1590. *in* 8. *Madrid* 1590.

Conſtitutiones fratrum Eremitarum Diſcalceatorum, Ord. S. Auguſtini Congregationis Italiæ, *in* 12. *Romæ* 1632.

Conſtitutiones Fratrum Eremitarum Diſcalceatorum, Ord. S. Auguſtini Congregationis Gallicanæ, *in* 12. *Lugduni* 1653.

Les meſmes en François, *in* 12. *Lyon* 1653.

ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

Hiſtoria General y vida de ſan-Domingho, y de ſu Orden de Predicatores, por Hernando de Caſtillo, y Joan Lopez Opisbo de Monopoli, 5. vol. *in fol. en Madrid, & Valladolid*, 1612. & ſequent.

Hiſtoria de los ſantos canonizados y beatificados de la miſma Orden de ſan Domingho que es la 6. parte de la Hiſtoria general, *in fol. Valladolid* 1622.

Parte Prima della medema Iſtoria tradotta della lingua Caſtigliana nell' Italiana dal Padre Timoteo Bottoni, *in fol. Venetia* 1589.

Parte ſeconda, tradotta da Filippo Pigafatta, *in fol. Firenze* 1596.

Parte tertia, tradotta dal Padre Giacinto Cambi, *in fol. Firenze* 1645.

Hiſtoria de ſan Domingos è de ſu Orden por Lud. Cabecas, 2. vol. *in fol. em Lisboa* 1623.

Thomæ Maluendæ Annales Ordinis Prædicatorum, *in fol. Neapoli* 1627.

Antonii Senenſis Chronicon fratrum Prædicatorum, *in* 8. *Pariſiis* 1585.

Ejuſdem Bibliotheca virorum inſignium Ord. Fratrum Prædicatorum, *in* 8. *Paris* 1585.

Vita de ſan Domenico, per il F. Diacetto, *in* 4. *Firenze* 1572.

Sacro Diario Domenicano compoſto dal Padre Domenico Maria Marcheſe 6. vol. *in fol. Napoli* 1668. & ſeq.

Année Dominicaine ou les vies des Saints & Bienheureux, des Martyrs & autres perſonnes illuſtres, recommandables par leur pieté de l'un & de l'autre ſexe, de l'Ordre des freres Precheurs, par les Peres Jean Baptiſte Feuillet, & Thomas Soueges du meſme Ordre, 13. vol. *in* 4. *Paris* 1678. & ſuiv.

Vie de ſaint Dominique & de ſes premiers Compagnons, avec la fondation de tous les Couvents & Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe

en France & aux Païs-Bas, par le Pere Jean de Rechac, 3. vol. *in 4. Paris* 1647.

Seraphino Razzi : vite de primi ſanti & beati dell' Ordine de j Predicadori, coſi huomini, come Donne, *in* 4. *Palerme* 1605.

Vitæ Sanctorum Ordinis Prædicatorum, *in* 12. *Lovanii* 1575.

Sancti ſeu vitæ Sanctorum Belgii Ord. Prædicatorum per Hyacintum Choquetium, *in* 12. *Duaci* 1618.

Hiſtoire des ſaints Papes, Cardinaux, Patriarches, Archeveſques & autres hommes illuſtres qui ont eſté Superieurs ou Religieux du Couvent de ſaint Jacques des Peres Jacobins à Paris, par Antoine Mallet, *in* 8. *Paris* 1634.

Du meme, Iſtoria ò vero Elogi de gli huomini illuſtri dell' Ordine de gli Predicadori, *in* 8. *Luca* 1596.

Ambroſii Gozzei Catalogus virorum illuſtrium ex familia Prædicatorum, *in* 4. *Venetiis.*

Leander Albertus de viris illuſtribus Ordinis Prædicatorum, *in fol. Bononiæ* 1517.

Vite de gli huomini illuſtri dell' Ordine di ſan Domenico, per Gio Michaele Pio, 2. vol. *in Bologna* 1620.

Du meſme, Hiſtoria della nobile progenie di ſan Domenico, *in fol. Bologna* 1615.

Joannes Caſalas : Candor Lilii Ordo Fratrum ſeu Prædicatorum à Calumniis vindicatus, *in* 12. *Paris* 1664.

Stephani de Campayo Theſaurus arcanus, ſeu Hiſtoria Patrum Ordinis Prædicatorum è Luſitania, *in* 12. *Pariſiis* 1586.

Hiſtoria de la Provincia de ſanto Vincente de Chyapa y Guatemala de la Orden de Predicadores, por Antonio de Remeſel, *in fol. Madrid* 1620.

Hiſtoria de la fondacion y diſcurſo de la Provincia de ſan Jago de los Predicadores, por Auguſt. d'Avila, *in fol. Bruxelles* 1625.

Hiſtoria de las Provincia de Filipinas, Japon y China de la Orden de Predicadores, por Dom Diego Advarta 2. vol. *en Zaragoça* 1693.

Teſauros verdaderos de las Indias, hiſtoria de la Provincia de ſan Juan Bapt. del Perou de la Orden de Predicadores, por Juan Melendez, 3. vol. *in fol. Roma* 1681.

Hiſtoria de la ſagrada Orden de Predicadores, en los remotos Reynos de la Etyopia, por Luiz de Urreta, *in* 4. *Valence* 1611.

Vincentii Mariæ Fontana monumenta Dominicana, *in fol. Romæ* 1675.

Ejuſdem Theatrum Dominicanum, *in fol. Romæ* 1663.

Alfons. Fernandez, Concertatio Prædicatoria, contra hæreticos, Gentiles, Judæos & Mahometanos in annales diſtributa, *in fol. Salamanque* 1618.

Apologia en defenſa que el Pad. ſan-Domingho, fue el primo inquiſidor, por Juan Guaſton, *in* 4. *Valence* 1602.

Monumenta Conventus Toloſani Ordinis fratrum Prædicatorum,

ſcriptore Joanne Jacobo Percin ejuſd. Ordinis, *in fol. Toloſæ* 1693.

Vida de Dom Bartalamon de los Martyres, por Luiz Cavega, *in* 4. *Bracara* 1619.

La meſme traduite en François, par Meſſieurs de Port-Royal, ſous le nom des Religieux Jacobins du Couvent du Fauxbourg S. Germain à Paris, *in* 4. *Paris* 1664.

Recuëil de factums & autres pieces du procès entre M. l'Eveſque de Grenoble & les Religieuſes de Mont-Fleury de l'Ordre de ſaint Dominique, *in* 4. *Dijon* 1686.

Vie du Pere Antoine le Quieu Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, Inſtituteur de la Congregation du ſaint Sacrement du meſme Ordre, & Fondateur de l'Ordre des Religieuſes du ſaint Sacrement de Marſeille, 2. vol. *in* 8. *Avignon* 1682.

Inſtitution de l'Ordre du Collier celeſte du Roſaire, par le Pere Arnoul de l'Ordre de ſaint Dominique, *in* 12. *Lyon* 1645.

Scudo ineſpugnabile de Cavaglieri de ſanta fede della Croce di ſanto Pietro Martyre, da il Pad. Gio Maria Caneparo Penitenciero del Duomo di Milano & Vicario del Padre Inquiſitor di tutto glo ſtato di Milano, *in* 12. *Milano* 1579.

Conſtitutiones, Declarationes & Ordinationes Capitulorum Generalium Ordinis Prædicatorum, digeſtæ & evulgatæ à Vincentio Maria Fontana, *in fol. Romæ* 1655.

Regula Beati Auguſtini.

Conſtitutiones fratrum Ordinis Prædicatorum cum ſuis declarationibus inſertis, editis per R. P. Vincentium de Caſtro novo Generalem ejuſd. Ordinis.

Conſtitutiones Monialium Ordinis Prædicatorum.

Liber de inſtitutione officialium ejuſd. Ordinis.

Formularium Electionum, Confirmationum & abſolutionum Priorum, Viſitationum, &c. Modus celebrandi Capitula generalia, &c.

Tractatus de initio & fundatione, Regulæ ſeu formæ vel modi vivendi fratrum & ſororum de Militia Jeſu Chriſti de Pœnitentia S. Dominici.

Privilegia ſummorum Pontificum.

Gratiæ ſummorum Pontificum.

Gratiæ Magiſtrorum Generalium conceſſæ Congregationi Franciæ Ord. Prædicatorum, *in* 8. *Lugduni* 1616.

Regula Divi Auguſtini cum Conſtitutionibus fratrum Ordinis Prædicatorum, *in* 12. *Paris* 1583.

Eædem Conſtitutiones, *in* 12. *Paris* 1630.

Eædem Conſtitutiones reimpreſſæ juſſu R. P. Antonini Cloche Generalis ejuſd. Ord. *in* 4. *Romæ* 1690.

Regle de ſaint Auguſtin & Conſtitutions pour les ſœurs Religieuſes de l'Ordre des Freres Precheurs, *in* 24. *Paris* 1634.

Les meſmes Conſtitutions, avec les Declarations & Ordonnances

des Chapitres generaux, par le Pere Jean Mahuet, *in* 12. *Avignon* 1679.

TIERS ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

La Regla que profeſſan las Beatas de la Tercera Orden de Predicadores, item la vida de ſan Catalina de ſena y oſtros deſte ſtado, *in* 4.

Diffeſa delle ſacre ſtimate di ſan Catarina di Siena per Gio Lombardelli, *in* 4. *in Siena* 1601.

Vita ſanctæ Catharinæ Senenſis & Philippi Beroaldi, per Joannem Pinum, *in* 4. *Bononiæ* 1505.

HippolytusMaraccius: Vindicatio ſanctæ Catharinæ Senenſis à commentitia revelatione contra immaculatam Conceptionem B. M. V. *in* 4. *Puteoli* 1663.

La maniere de ſe donner à Dieu, ou les Regles du Tiers Ordre de la penitence de ſaint Dominique, *in* 12. *Paris* 1680.

La Regle des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de ſaint Dominique, *in* 12. *Rennes* 1685.

ORDRE DE NOTRE DAME DE LA MERCY.

Hiſtoria General de la Orden de N. S. de la Merced Redemcion de Cativos, por Alonſo Roman, 2. vol. *in fol. Madrid* 1618.

Chronica ſacri & Militaris Ordinis B. M. de Mercede Redemptionis Captivorum per Bernardum de Vargas ejuſd. Ord. 2. vol. *in fol. Panormi* 1622.

Hiſtoire de l'Ordre de N. D. de la Mercy, par les Religieux du meſme Ordre en France, *in fol. Amiens* 1686.

Recuerdos Hiſtoricos de los ſervitios que los Varones illuſtres de la Religion de la Merced, han hecho à los Reyes de Eſpagna, por Marcos Salmeron, *in fol. en Valentia* 1646.

Breve Hiſtoria de la Orden de N. S. de la Merced, por Felippe de Guimeran, *in* 4. *en Valentia* 1591.

Hiſtoire de l'Ordre de N. D. de la Mercy, par Jean de Latomy, *in* 12. *Paris* 1631.

Vita de ſan Pietro Nolaſco Fondatore del Reale è Militare Ordine della Madonna de la Merce Redentione de Schiavi, per il Pad. Franceſco Olihano; *in* 4. *Roma* 1668.

La vie de ſaint Raimond Nonat, par le Pere Dathia, *in* 12. *Paris* 1631.

Vida de Dona Maria Cervellon de la Orden. de N. S. de la Merced, por Stephano Corbera, *in fol. Barcelone* 1669.

Conſtitutiones Fratrum ſacri Ordinis B. M. de Mercede, *in* 4. *Salamanc.* 1588.

Eædem Conſtitutiones, *in* 24. *Burdigalæ* 1640.

RELIGIEUX DECHAUSSE'S DE L'ORDRE DE LA MERCY.

Annales de los Deſcalços de la Orden de N. S. de la Merced, por Dom Pedro de ſan-Cecilia, *in fol. Madrid* 1669.

Conſtitutiones fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. de Mercede, *in* 8.

ORDRE DES SERVITES OU SERVITEURS DE LA SAINTE-VIERGE.

Annales Ordinis ſervorum B. M. Virginis, authore Archangelo Gianio, *in fol. Florentiæ* Pars I. 1618. Pars II. 1622.

La ſeconde Partie de ces Annales eſt rare.

Michaelis Pocciantii Chronicon verum totius ſacri Ordinis Servorum B. M. Virginis ab anno 1233. ad annum 1566. *in* 4. *Florentiæ* 1616.

Regula & Conſtitutiones ſervorum B. M. Virginis, *in* 4. *Bononiæ* 1615.

TIERS ORDRE DES SERVITES.

Regola de Fratelli & Sorori della Compagnia di Servi di Maria, *in* 4. *Firenze* 1591.

ORDRE DE SAINT PAUL PREMIER ERMITE EN HONGRIE.

Fragmen Panis corvi Proto-Eremitici, ſive Reliquiæ Annalium Ordinis Fratrum Eremitarum ſancti Pauli primi Eremitæ, authore Andræa Eggerere ejuſd. Ord. *in fol. Viennæ Auſtriacæ* 1663.

Staniſlai à Kobierzycko Hiſtoria obſidionis Monaſterii Clari-Montis Czeſtochovienſis in Polonia, Deiparæ imagine à ſancto Luca picta celebris, anno 1655. *in* 4. *Dantiſci* 1659.

ORDRE DE S. PAUL PREMIER ERMITE EN FRANCE.

Regle & Conſtitutions des Religieux de la Congregation de ſaint Paul premier Ermite en France, vulgairement appellés les Freres de la mort, lat. franc. *in* 16. *Paris* 1622.

Les meſmes en latin, *in* 16. *Paris* 1623.

ORDRE DE LA PENITENCE DE LA MAGDELAINE ET AUTRES ORDRES ESTABLIS POUR RECEVOIR DES FILLES ET FEMMES PECHERESSES QUI SE CONVERTISSENT.

Chronicon Cœnobii Montis-francorum Goſlariæ, Sororum Pœnitentium B. Mariæ Magdalenæ, *in* 4. *Francofurti* 1698.

De la naiſſance du Monaſtere de ſainte Marie Magdelaine ou Madelonettes à Paris, par le ſieur de Montry, *in* 24. *Paris* 1649.

La vie de la Mere Marie Alvequin, Superieure des filles Penitentes de l'Ordre de ſaint Auguſtin à Paris, par René Bieſſe, *in* 12. *Paris* 1649.

La vie de la Mere Marie Alvequin de Jesus Religieuse de Montmartre, Superieure & Reformatrice des Dames Augustines de S. Magloire dites Penitentes, par Jerosme Lacoux de Marivaux, *in* 12. *Paris* 1687.

Regles & Constitutions des filles Repenties. *Lettres Gothiq es.*

Ce sont les Constitutions que Jean Simon Evesque de Paris donna à ces filles Penitentes ou de saint Magloire vers l'an 1500. *Mais depuis environ soixante ans ces Religieuses ne recoivent plus de filles de mauvaise vie.*

Le triomphe de la Croix en la personne de la V. Mere Elizabeth de la Croix de Jesus, Fondatrice de l'Institut de la Congregation des Religieuses de N. D. du Refuge, par M. Boudon Archidiacre d'Evreux, *in* 12. *Bruxelles* 1686.

Declaration de l'Institution de la Congregation de N. D. du Refuge, *in* 12. *Rouen* 1664.

Constitutions pour les Sœurs Religieuses de l'Ordre de N. D. de Charité, *in* 24. *Caën* 1681.

ORDRE DES CLERCS APOSTOLIQUES, OU JESUATES DE SAINT JEROSME.

Triumphus Divinæ gratiæ, per B. Joannem Columbinum, seu Triumphus B. Joannis Columbini, &c. per Joannem Baptistam Rossi, *in* 4. *Romæ* 1648.

Vita Del Beato Giovanni Colombini, con parte di alcuni altri de gli Giesuati, *in* 4. *Roma* 1558.

Tractatus Antonii Cortelli ad status pauperum Jesuatorum confirmationem, *in* 4. *Venetiis* 1495.

Historia de gli huomini illustri che Furono Giesuati, dal Pad. Paolo Morigia, *in* 4. *in Venetia* 1604.

La Regola che osserva la Congregatione de Fratri Giesuati di san Girolamo, composta dal B. Gio da Tossignano di detto Ordine è Vescovo di Ferrara, *in* 4. *Milano* 1580.

Regole è Constitutioni della Congregatione de Fratri Giesuati di san Girolamo del B. Gio Colombino, *in* 4. *Ferrara* 1641.

ERMITES DE SAINT JEROSME EN ESPAGNE APPELLEZ COMMUNEMENT JERONIMITES.

Chronicon Fratrum Hyeronimitani Ordinis Lib. III. per Petrum de la Vega, *in fol. Compluti* 1539.

Historia de la Orden de san Geronimo, por Fray Joseph de Siguença de la mismen Orden 4. vol. *in fol. Madrid* 1600.

Origen y continuacion de el Instituto y Religion Gieronimiana, por el Macst. fray Hermenegildo de san-Pablo de la mismen Orden, *in fol. Madrid* 1669.

Constituciones y extravagantes de la Orden de san Geronimo con annotaciones y avertancias, *in* 4. *Madrid* 1613.

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT JEROSME EN ITALIE, DITS DE L'OBSERVANCE.

Euſebio Cremonenſe, ò vero della vita è progreſſi de Monaci Gieronimiani, compendioſo eſtratto del Preſidio Romano di Gio Pietro Creſcenzi, *in* 12. *in Cremona* 1645.

Regula Divi Auguſtini cum Statutis & Ordinario Monachorum Divi Hieronimi, *in* 4. *Ticini* 1614.

ERMITES DE SAINT JEROSME DE LA CONGREGATION DU B. PIERRE DE PISE.

Piſana Eremus ſive vitæ & geſta Eremitarum D. Hyeronimi qui in Religione B. Petri de Piſis floruerunt, cum Hiſtorico Spicilegio, uſque ad annum 1692. authore Petro Bonaccioſi ejuſd. Ordinis Generalis, *in* 12. *Venetiis* 1692.

Vita del B. Pietro Gambacurta di Piſa Fondatore dell' Ordine di ſan-Geronimo della Congregaõn di Piſa, *in* 4. *Firenze*.

Vita del B. Pietro Gambacurta di Piſa compendiata e eſpoſta à la luce per commando del P. Pietro Paolo Salvadori Generale della ſteſſa Congregatione, *in* 16. *Venetia* 1695.

Conſtitutiones & Privilegia Fratrum Mendicantium Ordinis S. Hieronimi, *in* 4. *Venetiis* 1520.

Conſtitutioni delli Frati Eremitani di ſan-Girolamo Congregatione del B. Pietro di Piſa, *in* 4. *Viterbia* 1614.

Conſtitutiones & Regulæ Fratrum Eremitarum Ordinis S. Hieronimi Congreg. B. Petri de Piſis, *in* 4. *Viterbiæ* 1642.

ORDRE DU SAUVEUR, VULGAIREMENT APPELLE' DE SAINTE BIRGITTE.

La vie admirable de ſainte Birgitte de l'Ordre du Sauveur & de la tres ſainte Vierge, par le P. Binet de la Compagnie de Jeſus, *in* 12. *Paris* 1634.

Vita della Serafica Madre ſan-Brigida di Suetia Principeſſa di Nericia, dal P. Guillelmo Burlamacchi della Congregatione della Madre di Dio, *in* 4. *Napoli* 1692.

Regle & Conſtitutions des Freres Noviſſimes de l'Ordre du Sauveur, dit de ſainte Birgitte, *in* 12. *Doüay* 1622.

Conſtitutions ou Regles des Religieuſes de l'Ordre de ſainte Birgitte, *in* 12. *Doüay* 1635.

Vida Maravilloſa de la Vener. virgen Dona Marina de Eſcobar, natural de Valladolid ſacada de lo que ella miſma eſcrivo de Orden de ſus Padres eſpirituales, *in fol. Madrid.* 1665.

ORDRE DES RELIG. PONTIFES OU FAISEURS DE PONTS.

Hiſtoire de ſaint Benezet entrepreneur du Pont d'Avignon, contenant celle de l'Ordre des Religieux Pontifes, par Magne Agricole, *in* 12. *Aix* 1708.

ORDRE DES HOSPITALIERS DE LA CHARITE' DE N. D. EN FRANCE.

Conſtitutiones Fratrum Ordinis Charitatis Beatæ Mariæ, *in* 8. *Paris.*

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELLEZ EN FRANCE LES FRERES DE LA CHARITE'.

La vie de ſaint Jean de Dieu, Inſtituteur des Religieux de la Charité, par le S. Girard, *in* 4. *Paris* 1691.

Conſtitutioni dell' Ordine del Devoto Giovanni di Dio, *in* 12. *Roma* 1589.

La Regle de ſaint Auguſtin avec l'explication d'Hugues de ſaint Victor & les Conſtitutions de l'Ordre du Devot Jean de Dieu, in 4. *Paris* 1618.

Les meſmes Conſtitutions, *in* 12. *Paris* 1659.

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELLEZ BETHLE'EMITES.

Vida admirabile y muerte precioſa del Venerabile hermano Pedro de ſan-Joſeph Betancur, Fundador de la Compagnia Bethleemitica en las Indias Occidentales compueſto, por el Dottor Don Franciſco Antonio de Montaluo natural de Sevilla del Orden de ſan Antonio de Viena, *in* 8. *Roma* 1698.

CLERCS REGULIERS THEATINS.

Hiſtoria Clericorum Regularium authore Joſepho de Silos, 3. vol. *in fol. Romæ* 1658.

Hiſtoria della Religione de Padri Chierici Regolari, raccolta del P. Gio. Baptiſta del Tuffo, 2. vol. *in fol. Roma* 1609.

Vie du Bienheureux Gaëtan de Tienne, Fondateur de l'Ordre des Clercs Reguliers Theatins, par Charpy de ſainte Croix, *in* 4. *Paris* 1657.

Addition à la vie de ſaint Gaëtan, ou recit des miracles arrivez, par ſon interceſſion, *in* 4. *Paris* 1672.

Vie de ſaint Gaëtan de Tienne, Fondateur des Clercs Reguliers, par D. Bernard du meſme Ordre, *in* 12. *Paris* 1698.

Conſtitutiones Clericorum Regularium cum notis Carraccioli, *in* 4. *Romæ* 1610.

Eædem Conſtitutiones ab Alexandro Peregrino Capuano, comment. illuſtrat. *in* 4. *Romæ* 1628.

Conſtitutiones Clericorum Regularium, *in* 4. *Romæ* 1604.

Eædem Conſtitutiones, *in* 16. *Paris* 1659.

Synopſis veterum Religioſorum, notis ad Conſtitutiones Theatinorum comprehenſa, ſtudio Antonii Carraccioli, *in* 4. *Paris* 1663.

Decreta ex actis Capitulorum Generalium Clericorum Regularium excerpta juſſu Capituli Generalis Anni 1653. *in* 4. *Romæ.*

THEATINES.

Vita della Madre Orſola Benincaſa, Fondatrice delle Monache Theatine, per il Pad. Franceſco Maria Maggio, *in fol. Roma* 1655.

Compendium ejuſdem vitæ, *in* 8. *Bruxellis* 1658.

Regole per le Vergine Romite Theatine dell' immacolata Concettione, date della V. Madre Orſola Benincaſa, *in* 12. *Napoli* 1680.

CLERCS REGULIERS DU BON JESUS.

Vite glorioſe delle due B. B. Margareta & Gentile & del Padre Dom Girolamo, Fondatori de Padri del Buon Gieſu di Ravenna, ſcritta dal P. Simone Marini Generale di queſta Congregatione, *in* 4. *Ravenna* 1617.

CLERCS REGULIERS DE SAINT PAUL DECOLLE' OU BARNABITES.

Anacleti Sicco & Valeriani Madii Synopſis de Clericorum Regularium S. Pauli Inſtitut. *in* 4. *Mediolani* 1682.

Conſtitutiones Clericorum Regularium S. Pauli decollati, *in* 4. *Mediolani* 1617.

RELIGIEUSES ANGELIQUES SOUSMISES AUX BARNABITES.

Conſtitutioni è Regole del Monaſtero di ſan-Paolo di Milano dell' Ordine di ſan-Agoſtino, formate dal Cardinale ſan-Carlo, è confermate dal Cardinale Frederico Borromeo l'anno 1625. *in* 4. *Milano* 1626.

Vita della Madre Angelica Giovanna Viſconti Borromea Monaca profeſſa nel Monaſtero di ſan-Paolo di Milano, deſcritta da Luigia Maria Gonzaga del iſteſſo Monaſtero, *in* 4. *Roma* 1673.

Vita della Devota Religioſa Angelica Paola Antonia de Negri, Raccolta da Dom Gio Batt. Fontana de Conti, *in* 8. *Roma* 1576.

CLERCS REGULIERS MINISTRES DES INFIRMES.

Memorie iſtorice del V. P. Camillo de Lellis è ſuoi Chierici Regolari Miniſtri degli infermi, da Domenico Regi, 2. vol. *in fol. Napoli* 1676.

Annalium Religionis Clericorum Regularium Miniſtrantium infirmis, Pars I. authore Coſma Lenzo ejuſdem Ord. *in fol. Neapoli* 1641.

Compendio Hiſtorico della Religione de Chierici Regolari Miniſtri de gli infermi, raccolta dal Pad. Carlo Solfi, *in Mondovi* 1689.

Vita Camilli de Lellis Fundatoris Clericorum Miniſtrantium infirmis, à P. Sanctio Cicatello ejuſd. Ord. Italice ſcripta & Latinitate donata à Petro Dehalloix Soc. Jeſ. *in* 8. *Antuerpiæ* 1632.

Vita Camilli de Lellis Fundatoris Clericorum Miniſtrantium infirmis, per Joannem Baptiſtam Roſſi Soc. Jeſ. *in* 12. *Romæ* 1651.

CLERCS REGULIERS MINEURS.

Chronologia ſagra, Origen de la Religion de los P. P. Clerigos Reglares Minores, ſu Inſtituto, &c. por el Padr. Diego de Villa-franca, *in fol. Madrid* 1709.

Della Religione de Chierici Regolari Minori, *in* 12. *Lecce* 1647.

Vita del Padre Franceſco Caracciolo, Fondatore dell' Ordine de chierici Regolari Minori, dal Pad. Ignazio de Vives, *in* 4. *Napoli* 1684.

CLERCS REGULIERS DE LA MERE DE DIEU DE LUQUES.

Vita del Padre Giovanni Leonardi Lucheſe, Fondatore dell Congregatione de Chierici Regolari della Madre di Dio, per il Pad. Ludovico Maracci della medeſima Congregatione, *in* 4. *Roma* 1673.

Vita del Padre Giovanni Leonardi, Fondatore della Congregatione della Madre di Dio del Padre Leonardi, *in* 12. *Roma* 1651.

CLERCS REGULIERS SOMASQUES EN ITALIE, ET DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE EN FRANCE AUTREFOIS UNIS ENSEMBLE.

Vita Hieronimi Æmiliani Fundatoris Congregationis Sommaſchæ, per Auguſtinum Turturam ejuſd. Congregationis, *in* 12. *Mediolani* 1620.

Liber Conſtitutionum Clericorum ſancti Maïoli Papiæ, ſeu Patrum Doctrinæ Chriſtianæ, *in* 4. *Venetiis* 1591.

Conſtitutiones Clericorum Regularium Congregationis Sommaſchorum, & Doctrinæ Chriſtianæ in Gallia, *in* 4. 1624.

Conſtitutiones Clericorum Regularium Congregationis Doctrinæ Chriſtianæ ann. 1647. Pariſiis in primo capitulo generali approbatæ, *in* 12. *Pariſiis* 1647.

Compendium Privilegiorum, facultatum & gratiarum Clericorum Sommaſchorum, *in* 12. *Papiæ* 1618.

Pontificia & Diplomata à diverſis Pontificibus Clericis Regularibus Congregationis Sommaſchæ conceſſa, collecta per Hyeronimum Rubeum ejuſd. Congreg. *in* 4. *Romæ* 1670.

Vie du P. Ceſar de Bus, Fondateur en France de la Doctrine Chreſtienne, par le Pere Jacques de Beauvais, *in* 4. *Paris* 1645.

La meſme, par le Pere du Mas de la meſme Congregation, *in* 4. *Paris* 1703.

Recuëil des Nullités ſurvenuës dans l'Inſtitution pretenduë Reguliere de la Doctrine Chreſtienne en France, par G. de Tregoüin, *in* 4. *Paris* 1645.

PERES DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE EN ITALIE.

Conſtitutioni della Congregatione de Padri della Dottrina Chriſtiana racccolta dal Padre Gio Battiſta Serafini Doricietto della medeſima Congregatione, *in* 4. *Roma* 1604.

CLERCS REGULIERS PAUVRES DE LA MERE DE DIEU DES ECOLES PIEUSES.

Vita del venerabile Padre Gioſeppe della Madre di Dio, fondatore è primo Generale de cherici Regolari Poveri della Madre di Dio delle ſcvole pie, per il Pad. Aleſſio della Concettione, *in* 8. *Roma* 1693.

Compendio dell' iſteſſa vita, *in* 12. *Roma* 1697.

RELIGIEUSES URSULINES.

Vita della Beata Angela Breſciana Prima fondatrice della Compagnia di ſan Orſola, *in* 4. *Breſcia* 1600.

Chroniques de l'Ordre des Urſulines, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1678.

Progreſſi felici di ſan-Orſola, per Luc Borzati, *in* 4. *Verceil* 1613.

De l'excellence de la vie des Urſulines, *in* 12. *Pont-à-Mouſſon* 1624.

Conſtitutions des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Paris, *in* 32. 1640.

Les meſmes, *Paris* 1658.

Les meſmes, *Paris* 1705.

Directoire des Novices de ſainte Urſule, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1664.

Reglement pour les Religieuſes de ſainte Urſule, *in* 12. *Paris* 1676.

Chroniques des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Toulouſe, par le P. Poyré, *in* 4. *Toulouſe* 1680.

Conſtitutions des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Lyon, *in* 32. *Lyon* 1628.

Conſtitutions des Religieuſes Urſulines de la Congregation de Bordeaux, *in* 12. *Bordeaux*.

Vie de la Mere Anne de Xaintonge, Fondatrice de la Compagnie de ſainte Urſule dans le Comté de Bourgogne, par le P. Groſez de la Compagnie de Jeſus, *in* 8. *Lyon* 1681.

Journal des illuſtres Religieuſes de l'Ordre de ſainte Urſule, tiré des Chroniques de l'Ordre & autres Memoires de leurs vies, par la Mere de Pomereux, *in* 12. *Paris* 1684.

RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE NOTRE DAME.

Projet de l'Hiſtoire de l'Ordre de la Viſitation de Notre Dame, par le Pere Claude Menetrier de la Compagnie de Jeſus, *in* 4. *Annecy* 1701

Vita ſancti Franciſci Saleſii, per Car. Auguſt. Saleſium, *in* 4. *Lugd.* 1634.

Vie de ſaint François de Sales, par Henry de Maupas du Tour, *in* 4. *Paris* 1657.

La meſme, par un Anonyme, *in* 4. *Paris* 1687.

La meſme, par le Pere Loüis Riviere, *in* 12. *Lyon* 1645.

La meſme, par le Pere Nicolas Talons, *in* 12. *Paris* 1666.

La meſme, par M. de Marſolier, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1701.

La vie de la Mere Jeanne Françoiſe de Fremiot, Fondatrice & premiere Religieuſe de l'Ordre de la Viſitation, par Henry de Maupas du Tour, *in* 4. *Paris* 1644.

La meſme, *in* 8. *Paris* 1672.

La meſme, par un Anonyme, *in* 8. *Paris* 1697.

Lettre Circulaire des Religieuſes de la Viſitation de ſainte Marie, établies en Pologne aux autres Communautez du meſme Ordre, *in* 8. *Paris* 1655.

Idea Divinæ Bonitatis in Serva ſua Anna Margarita Clemente Sanctimoniali Viſitationis B. M. per Auguſtinum Gallicium, *in* 4. *Lugduni* 1669.

La vie de la Mere Loüiſe Eugenie de Fontaine, Superieure de la Viſitation de Paris, *in* 12. *Paris* 1696.

Conſtitutions des Religieuſes de la Viſitation, *in* 32. *Paris* 1645.

Les meſmes *Paris* 1622.

RELIGIEUSES ANNONCIADES CELESTES.

Vie de la Mere Marie Victoire Fornari, Fondatrice de l'Ordre de l'Annonciade Celeſte, compoſée en Italien par le Pere Fabio Ambroiſe Spinola de la Compagnie de Jeſus, & traduite en François par le Pere Charles le Breton de la meſme Compagnie, *in* 4. *Paris* 1662.

Vie de la Mere Agnés Dauvaine, l'une des premieres Fondatrices du Monaſtere de l'Annonciade Celeſte de Paris, *in* 4. *Paris* 1675.

Conſtitutions delle R. R. M. M. del Monaſtero de l'Annonciata di Genoua fondata l'anno 1604. *in* 4. *Genoua* 1618.

Conſtitution des Religieuſes de l'Ordre de l'Annonciade Celeſte, *in* 12. 1665.

Regles & avis pour les Officieres du Monaſtere de l'Annonciade fondé à Gennes l'an 1604. de nouveau reimprimées & ajuſtées à la pratique de l'obſervance des Conſtitutions de cet Ordre, *in* 12. *Paris* 1626.

Panegirico per il compimento dell' anno centeſimo dell' Ordine dell' Annonciata, per il Pad. Joſepho Maria Prola, *in* 12. *Romæ* 1704.

RELIGIEUSES DE LA PRESENTATION DE NOTRE DAME, EN FRANCE ET EN FLANDRES.

Abregé de la vie de Dame Jeanne de Cambry, premierement Religieuſe de l'Ordre de ſaint Auguſtin à Tournay, & depuis ſœur Jeanne de la Preſentation Recluſe lez Lille, recuëillie par P. de Cambry, Chanoine de l'Egliſe Collegiale de ſaint Hermes à Remaix, *in* 4. *Anvers* 1659.

Conſtitutions des filles Religieuſes de la Preſentation approuvées par Urbain VIII. *in* 8. *Paris*.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DU VERBE INCARNE'.

Vie de la Venerable Mere Jeanne Chezard de Matel, Fondatrice des Religieuſes de l'Ordre du Verbe Incarné, par le Pere Antoine Boſſieu de la Compagnie de Jeſus, *in* 8. *Lyon* 1692.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DE MISERICORDE.

L'Imitateur de Jeſus-Chriſt, ou la Vie du V. P. Antoine Yuan, Inſtituteur de l'Ordre des Religieuſes de Notre Dame de Miſericorde, par Gilles Gondom, *in* 4. *Paris* 1662.

Le vrai ſerviteur de Dieu, éloge du P. Antoine Yvan, Fondateur des Religieuſes de Notre-Dame de Miſericorde, par le P. Leon Carme, *in* 12. *Paris* 1678.

La vie de la Venerable Mere Marie Magdelaine de la Trinité, Fondatrice de l'Ordre de Notre Dame de Miſericorde, par le Pere Alexandre Piny Jacobin, *in* 8. *Annecy* 1679.

La vie de la meſme Fondatrice, par le Pere Groſez de la Compagnie de Jeſus, *in* 8. *Paris* 1696.

DIFFERENTES RELIGIEUSES QUI SUIVENT LA REGLE DE SAINT AUGUSTIN.

Inexplicabilis Miſterii Geſta B. Veronicæ Virginis Monaſterii S. Marthæ Mediol. ſub Regula ſancti Auguſtini, per Iſidorum de Iſolanis, *in* 4. *Mediolani* 1518.

Inſtitut, Regle & Conſtitutions des Filles de la Trinité creée dites Religieuſes de la Congregation de ſaint Joſeph, *in* 8. *Paris* 1664.

RELIGIEUSES DE LA ROYALE MAISON DE SAINT CYR, DITES LES FILLES DE SAINT LOUIS.

Conſtitutions de la Maiſon de ſaint Loüis établie à ſaint Cyr, *in* 32. *Paris* 1700.

L'eſprit de l'inſtitut des Filles de ſaint Loüis, *in* 32. *Paris* 1699.

Reglemens de la Maiſon de ſaint Loüis établie à ſaint Cyr, *in* 32. *Paris* 1699.

DIFFERENTES HOSPITALIERES.

Vie de Mademoiſelle de Melun, Fondatrice des Religieuſes Hoſpitalieres de Baugé & de Beaufort, par Monſieur Grandet, *in* 8. *Paris* 1687.

Conſtitutions des Religieuſes Hoſpitalieres de ſaint Joſeph, *in* 16.

Ceremonial pour la veſture & profeſſion des Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Paris, *in* 4. 1648.

Avis aux Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Paris, *in* 12. *Paris* 1676.

Statuts & Conſtitutions des Religieuſes Hoſpitalieres, dites les Filles de ſainte Magdelaine du Couvent de l'Hoſpital & Maiſon-Dieu de Caën *in* 12. *Caën* 1645.

Conſtitutions pour les Filles de ſaint Loüis, Religieuſes Hoſpitalieres de Pontoiſe, *in* 16. *Paris* 1649.

Conſtitutions pour les Sœurs Religieuſes du Grand Hoſpital-Maiſon-Dieu d'Orleans, *in* 16. *Orleans* 1666.

ORDRE DE SAINT BENOIST.

Chronica de la Orden de ſan-Benito, por Antonio Yepez, 7. vol. *in fol. en Salamanca* 1609.

La meſme Chronique traduite en François, avec des Aditions, par le P. Martin Rhetelois de la Congregation de S. Vannes, 7. vol. *Toul.* 1674. *& ſeq.*

Les deux premiers volumes de la meſme Chronique traduite en Latin, par Thomas Weiſſ. *Cologne* 1649.

Gabrielis Bucelini Annales Benedictini, *in fol. Auguſtæ-Vindelicorum* 1656.

Ejuſdem Menologium Benedictinum, *in fol. Verdkirchii* 1655.

Ejuſdem Aquila Imperii Benedictina, ſive Monachorum S. Benedicti de Imperio univerſo ampliſſima merita, *in* 4. *Venetiis* 1651.

Joannis Mabillon Congr. S. Mauri Annales Ordinis S. Benedicti, 5. vol. *in fol. Pariſiis* 1704. *& ſeq.*

Ejuſdem & Ludovici D'Achery Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti in ſæcul. Claſſ. diſtributa, 9. vol. *Pariſiis* 1668. *& ſeq.*

Arnoldi Wion Lignum vitæ, initia Religionis S. Benedicti & fructus, 2. vol. *in* 4. *Venetiis* 1595.

Auberti Miræi Origines Benedictinæ, *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Ejuſdem Origines Cœnobiorum Benedictinorum in Belgio, *in* 8.

Vie de ſaint Benoiſt & un abregé de l'Hiſtoire de ſon Ordre, par le Pere Joſeph Le Mege de la Congregation de ſaint Maur, *in* 4. *Paris* 1690.

Vie de ſaint Maur où il eſt traité de pluſieurs antiquités de l'Ordre de ſaint Benoiſt, de la ſainte vie des premiers Benedictins & de la fondation de leur premier Monaſtere, par le Pere Ignace de Jeſus Marie, Carme Dechauſſé, in 8. *Paris* 1648.

L'Année Benedictine, par la Mere Jacqueline de Blemure, 7. vol. *in* 4. *Paris* 1667.

Eloges de pluſieurs perſonnes illuſtres en pieté, decedées dans les derniers ſiécles, par la meſme Religieuſe, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1679.

Relatione della Conſecratione di trenta due Vergini, *in* 8. *Padoua* 1616.

Regula S. Benedicti cum commentariis Joannis de Turrecremata, *in fol. Coloniæ* 1575.

Commentarii in Regulam S. Benedicti, Antonii de Perez Epiſcop. Urgell. *in fol. Barcinonæ* 1632.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus, *in* 4. 1510.

Prima & ſecunda Regula S. Benedicti, *in* 12. *Venetiis* 1593.

La Regle de S. Benoiſt traduite en François, par Guy Juvenal, *in* 32. *Paris* 1505.

La meſme traduite en Eſpagnol, par Jean de Robbes, *in* 12. *Salamanque* 1583.

Commentarius in Regulam S. Benedicti, authore Edmundo Martene, *in* 4. *Pariſiis* 1690.

Commentaires ſur la Regle de ſaint Benoiſt, par le P. Joſeph Mege, *in* 4. *Paris* 1687.

La Regle de ſaint Benoiſt traduite & expliquée, par l'Abbé de la Trape, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1690.

Hiſtoria Monaſtica dell' Ordine di ſan Benedetto, per D. Antonio Tornamira, *in fol.* 1673.

Du meſme : Origine è progreſſi della Congregatione Caſſinenſe detta dell' Orſervanza & della unita di ſan Giuſtina di Padoua, ò vero de Monachi neri d'Italia, 2. vol. *in* 4. *Palerme* 1675.

Chronicon Caſſinenſe, *in fol. Paris* 1605.

Idem cum notis Angeli de Nuce, *in fol. Paris* 1668.

Marc. Anton. Scipionis, Elogia Abbatum Caſſinenſium, *in* 4. *Neapoli* 1630.

Laurentii vicentini Chronica ſacri Caſſinenſis Cœnobii, *in* 4. *Venetiis* 1515.

Jacobi Cavacii Hiſtoria Cœnobii Divæ Juſtinæ, *in* 4. *Patavii* 1606.

Breve Ragualio dell' inventione è feſte de glorioſi Martyri Placido è compagni, per D. Filippo Gotho, *in* 4. *Meſſina* 1591.

Informationes atque allegationes pro Abbatibus Caſſinenſibus in cauſa præcedentiæ in Synodo Trid. adverſus Canonic. Regul. Lateranenſes, *in* 12. *Pariſiis* 1650.

Chronica della Chieſa è Monaſterio di ſanta Croce di Saſſo-Vivo nel territorio di Foligni capo di una Congregatione dell' Ordine di S. Benedetto deſcritta da Lodovico Jacobelli, *in* 4. *Foligni* 1653.

Bullarium Caſſinenſe. Tom. I. & II. complectentes Privilegia, donationes, uniones, libertates, exemptiones, &c. pro Congregatione Caſſinenſi, per Cornelium Margarinum, *in fol. Venetiis* 1650.

Regula S. Benedicti cum declarationibus Congreg. Caſſinenſis, *in* 4. *Venetiis* 1588.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus & Conſtitutionibus Patrum Congregationis Caſſinenſis, *in* 4. *Romæ* 1642.

Apologie de la Miſſion de ſaint Maur en France, par le Pere Dom Thierry Ruinart, de la Congregation de ſaint Maur, *in* 12. *Paris* 1702.

De Ordine ſancti Benedicti propagatione Gallicana, Authore Philippo Baſtide, *in* 4. *Antiſſiodori* 1683.

Hiſtoire de l'Abbaye de ſaint Denys en France, par Jacques Doublet, 2. vol. *in* 8. *Paris* 1625.

Hiſtoire de la meſme Abbaye, par le P. Michel Felibien de la Congregation de ſaint Maur, *in fol. Paris* 1706.

La ſainteté de l'Etat Monaſtique, où l'on fait voir l'Hiſtoire de l'Abbaye de Marmoutier, &c. pour ſervir de reponſe à la vie de S. Mar-

tin, compoſée par M. l'Abbé Gervaiſe, Prevoſt de l'Egliſe de ſaint Martin, par le P. Badier de la Congregation de ſaint Maur, *in* 12. *Tours* 1700.

Les mazures de l'Abbaye Royale de l'Iſle-Barbe lez Lyon, ou Recuëil Hiſtorique de tout ce qui s'eſt fait de plus memorable en cette Egliſe depuis ſa fondation, par Claude le Laboureur Ancien Prevoſt de cette Abbaye, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1681.

Hiſtoire de l'Abbaye Royale de ſaint Oüen de Roüen, enſemble celles des Abbayes de ſainte Catherine & de ſaint Amand, par le Pere François Pommerain, Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, *in fol. Rouen* 1662.

Il Monaſchiſmo illuſtrato da ſan-Guillelmo Abbate Divionenſe Panegerica ſtoria di Franceſco Amedeo Orma dell' Oratorio, *in fol*

Vita B. Bernardi Abbatis de Tyronio authore coetaneo Gaufrido Groſſo, edita à Joanne Baptiſta ſoucet, *in* 4. *Paris* 1649.

S. Joannes Caſſianus illuſtratus ſive Chronologia vitæ S. Joannis Caſſiani Abbatis & Monaſterii S. Victoris ab eodem Maſſiliæ conditi, per Joannem Geſnay Soſ. Jeſ. *in* 4. *Lugduni* 1652.

Petrus Roverius Soc. Jeſ. Reomaus, ſeu de Hiſtoria Monaſterii Reomaenſis in tractu Lingonenſi, *in* 4. *Paris* 1637.

Statuta & Decreta Reformationis Benedictinorum exemptorum, *in* 4. *Paris* 1582.

Statuta & Decreta Reformationis Congregationis Benedictinorum Abbat. trium Provinc. ſenonenſis & Bituricenſis à S. Sede immediatè dependentium, *in* 4. *Paris* 1582.

Statuta Monaſterii ſancti Claudii edita ab Eminentiſſimo Cardinali d'Eſtrées ejuſdem Monaſterii Abbate & ab Innocentio XII. Viſitatore Apoſtolico deputato; cum notis & declarationibus, *in* 4. *Pariſiis* 1704.

Appendix ad Statuta Eminentiſſimi Cardinalis d'Eſtrées, continens ſtatuta Nicolai V.

Statuta à Cardinali vindocinenſi approbata.

Arreſts du Conſeil Privé, en forme de Reglemens pour l'Abbaye de ſaint Victor de Marſeil, &c. *in* 4.

Pluſieurs Requeſtes & Factums, concernant le Procés ſurvenu au ſujet de ces ſtatuts du Cardinal d'Eſtées, *in fol. & in* 4.

Floriacenſis vetus Bibliotheca Benedictina authore Joanne à Boſco, *in* 8. *Lugduni* 1605.

Chronologia Monaſterii Lirinenſis à Domino vincentio Baralli, *in* 4. *Lugduni* 1615.

Pluſieurs pieces touchant les Benedictins de ſaint Maur, & l'établiſſement de leur Congregation, *in* 4. *Paris* 1582.

Procedures faites pour l'union de deux Abbayes de ſaint Vincent du Mans & de ſaint Germain des Prez, membres dependant de la Congregation de Chezal-Benoiſt, à la Congregation de ſaint Maur, *in* 4. *Paris* 1636.

Jacob. du Breüil ſupplementum antiquitatum urbis Pariſiacæ,

quoad SS. Germani à Pratis & Mauri Foſſatenſis cœnobia, *in* 4. *Paris* 1614.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus Congregationis S. Mauri, *in* 8. 1646.

Eadem Regula cum Declarationibus & Conſtitutionibus Congregationis ſanctorum Vitoni & Hydulphi, *in* 32. *Tulli* 1625.

Ludovico Bonnet Soſ. Jeſ. Panegyricus B. Margaritæ Arbouziæ à S. Gertrud. Vallis-Gratiæ Reſtauratricis, *in* 12. *Paris* 1628.

Vie de la meſme Reformatrice, par Monſieur l'Abbé Fleury, *in* 8. *Paris.*

Regles des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoiſt reformées, par Eſtienne Poncher Eveſque de Paris, *in* 32. *Paris* 1621.

Ce ſont les Conſtitutions des Abbayes de Mont-martre, de Malnouë & de quelques autres en France.

Les meſmes, *Paris* 1646.

Reglemens des Offices de l'Abbaye de Mont-martre, *in* 24. *Paris* 1671.

La Regle de ſaint Benoiſt, les Statuts d'Eſtienne Poncher Eveſque de Paris, & les Reglemens particuliers de l'Abbaye de N. D. du Val de Gif, *in* 12. *Paris* 1709.

Conſtitutions des Benedictines de l'Abbaye d'Eſtrun, *in* 16. *Arras* 1642.

Conſtitutions des Benedictines de Montargis, *in* 24. 1643.

Conſtitutions des Benedictines de ſaint Paul de Beauvais, *in* 16. *Paris* 1662.

Conſtitutions des Benedictines de ſaint Julien d'Auxaire, *in* 12.

Conſtitutions des Benedictines du Cherche-midy à Paris, *in* 12. *Paris* 1688.

Monaſterios de ſanto Benito en Eſpaña por Prud. Sandoval, *in fol. Madrid* 1601.

Hiſtoria del illuſtriſſimo Monaſterio de N. S. de Sopetran de la Orden de ſan Benito compueſto por el M. F. Baſilio de Arce ſu Abad y nuevemente añadido por el M. F. Antonio de Heredia Abad del Real Convento de N. S. de Monteſerrate de Madrid y General de la miſma Orden 4. *Madrid* 1676.

Hiſtoire de l'Abbaye de Montſerrat en Catalogne, avec la deſcription de l'Abbaye de la montagne & des Ermitages, par le Pere Loüis de Montagut, Religieux de cette Abbaye, *in* 12. *Paris* 1697.

Benedicta Luſitana Ordenada, por lo P. Lao de S. Thomas monje de S. Bento de Portugal, 2. vol. *in fol. em Coimbra* 1644. & 1650.

Privilegia Congregationis S. Benedicti Luſitanæ.
Congregationis ſanctæ Juſtinæ.
Monachorum Cœleſtinorum.
Congregationis Caſſinenſis.
Montis Oliveti.
Et Ord. Camaldulenſis, *in* 4. *Romæ* 1589.

Chronicon inſigne Monaſterii Hirſaugienſis Ord. S. Benedicti, per

Joannem Thritemium, *in fol. Baſilea* 1559.

Ejuſdem, Annales Hirſaugienſes, 2. vol. *in fol. Typis Monaſterii S. Galli* 1690.

Idea Sacræ Congregationis Helveto-Benedictinæ, ann. 1702. expreſſa per Monachos S. Galli iconibus exornata & edita, *Typis ejuſdem Monaſterii in fol.* 1702.

Annales Eremi Deiparæ Ord. S. Bened. in Helvetiis, per Chriſtophorum Hartman, *in fol. Friburgi Briſg.* 1612.

Chronicon Mellicenſe ſeu Annales Monaſterii Mellicenſis, utrumque ſtatum imprimis Auſtriæ cum ſucceſſione inferioris Auſtriæ, &c. Deinde exempti Monaſterii Mellicenſis Ord. S. Bened. complectens, authore P. Anſelmo Schramb. ejuſd. Ord. *in fol. Viennæ Auſtriæ* 1702.

Templum honoris glorioſis Fundatoribus apertum, à glorioſis Fundatoribus Hartmano & Othone illuſtriſſimis comitibus de Kirelberg, &c. ſive virorum honoris Monachorum Wiblingenſium vitæ integritas, morum honeſtas, & virtutum pietas, &c. *in* 4. *Auguſtæ Vindelicorum* 1702.

Aula Eccleſiaſtica & hortus Cruſianus: Item Defenſio Jurium Abbatiarum Ordinis S. Bened. contra Jeſuitas, authore Romano Hay, *in* 4. *Francofurti* 1658.

Aulæ Eccleſiaſticæ & horti Cruſiani ſubverſio, per Joannem Cruſium Soc. Jeſ. 2. vol. *in* 4. *Coloniæ* 1653.

Aſtri inextincti à Gaſparo Scioppio & Romano Hay Celebrati, eclipſis, *in* 4. *Coloniæ* 1639.

Aſtri inextincti Theoricæ, &c. adverſus Roman. Hay. auth. Valentino Mangiono Soc. Jeſ. *in* 4. *Coloniæ* 1639.

Eugenii Lavandæ Notæ in aſtrum inextinctum Roman. Hay, *in* 4. 1641.

Apoſtolatus Benedictinorum in Anglia, auth. Clement Reynero, *in fol. Duaci* 1626.

Examen trophæorum pretenſæ Congregationis Anglicanæ, Ord. S. Benedicti, *in* 12. *Remis* 1622.

ORDRE DE CLUNY.

Bibliotheca Cluniacenſis collecta per Martinum Marier & And. Ducheſne, *in fol. Pariſiis* 1614.

Bullarium Ordinis Clucianenſis, complectens Privilegia per ſummos Pontifices conceſſa, auth. Petro Simon, *in fol Lugduni* 1680.

Generalis Capituli Ordinis Cluniacenſis Diffinitiones & Statuta anni 1600. *in fol. Niverni* 1622.

Statuta ſacri Ordinis Cluniacenſis, *in* 4. 1676.

Martini Marier Hiſtoria Monaſterii S. Martini de Campis, *in* 4. *Paris* 1637.

Ejuſdem Martiniana, ſeu Litteræ & Privilegia Monaſterii S. Martini à Campis, *in* 8. *Paris* 1606.

Reformationis Cluniacenſis Vindex Oratio, per Placidum à Pratis. *in* 4. *Paris.*

ORDRE DES CAMALDULES.

Hiſtoriarum Camaldulenſium Libri III. in quibus aliarum quoque Religionum, Militariumque origo inſerta eſt, authore Auguſtino Florentino, *in* 4. *Florentiæ* 1575.

Earumdem Hiſtoriarum Camaldulenſium pars poſterior in qua deſcribuntur Monaſteriorum exordia, &c. *in* 4. *Venetiis* 1579.

Diſſertationes Camaldulenſes in quibus agitur de Inſtitutione Camaldulenſis Ordinis, de ætate S. Romualdi, &c. authore D. Guidone Grando ejuſd. Ord. *in* 4. *Lucæ* 1707.

Vite de ſanti è Beati del Ordine di Camaldoli, d'Alcuni di ſanta Croce dell' Avellano è di Monte Corona, &c. da Silvano Razzi, *in* 4. *Firenze* 1600.

Romualdina ſeu Eremitica Camaldulenſis Ordinis Hiſtoria, authore Archangelo Haſtivillo, *in* 12. *Pariſiis* 1631.

Hodœporion Ambroſii Camaldulenſis, *in* 4. *Florentiæ* 1681.

Thomæ de Minis Catalogus SS. & BB. totius Ordinis Camaldulenſis, &c. 2. vol. *in* 4. *Florent.* 1605. & 1606.

Romualdina ſeu Eremitica Montis Coronæ Camaldulenſis Ordinis Hiſtoria, authore Luca Eremita Hiſpano, *in* 12. *In Eremo Huenſi in agro Patavino* 1587.

La Hiſtoria Romoaldina ò vero Eremitica dell' Ordine Camaldoleſe di Monte Corona del P. Luca Hiſpano, tradotta da Gililio Premuda, *in* 12. *Venetia* 1590.

In Regulam D. Patris Benedicti, Declarationes & Conſtitutiones Patrum Ord. Camaldulenſis, *in* 4. *Florentiæ* 1572.

Regula S. Bened. cum Conſtitutionibus Eremitarum S. Romualdi Ord. Camaldulenſis; *in* 4. 1595.

Regola della vita Eremitica data dal B. Romualdo à ſoi Camaldolenſi Eremitici ò vero le conſtitutioni Camaldolenſi tradott. dal P. Silvano Razzi, *in* 4. *Firenze* 1575.

Regola di ſan Benedetto con le Conſtitutioni del ſacro Eremo di Camaldoli in Toſcana, *in* 4. 1671.

Forma Vivendi Eremitarum Ordinis Camaldulenſis à ſancto Romualdo inſtituti, *in* 8. *Paris* 1671.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Hiſtoria di ſan Giovanni Gualberto inſtitutore dell' Ordine di Vallombroſa, per Diego Franchi, *in* 4. *Firenza* 1640.

Vita del glorioſo Padre ſan Giovanni Gualberto fondatore dell' Ordine di Vallombroſa inſieme conle vite di tutti j Generali, Beati è Beate di queſta Religione racolte dal P. D. Eudoſio Locatelli da S. Soſia, *in* 4. *Fiorenza* 1633.

Venantii Simii Catalogus virorum illuſtrium Congregationis Vallis-umbroſæ, *in* 4. *Romæ* 1693.

Vita è miracoli di ſanta Humilita de Faenza, Badeſſa & Fondatrice delle Monache dell' Ordine di Vallombroſa, dal P. Ignazio Guiducci, *in* 4. *Firenze* 1632.

ORDRE DE CISTEAUX.

Ignatii Yberii, Exordia Ciſtertienſis, *in fol. Pamplonæ* 1621.

Annales Ciſtertienſes, vel potius Annales Eccleſiaſtici à condito Ciſtertio, &c. per Angelum Manrique, 4. vol. *in fol. Lugduni* 1642.

Chronica de la Orden de Ciſtert. & inſtituto de ſan Bernardo, por Barnaba de Montalvo, 2. vol. *Madrid* 1602.

Gaſparis Jongelini notitia Abbatiarum Ord. Ciſtertienſis per totum Orbem, *in fol. Coloniæ* 1640.

Ejuſdem Origines & progreſſus Abbatiarum Ordinis Ciſtertienſis & Equeſtrium Militarium de Alcantara, Avis, &c. *in fol.* 1641.

Ejuſdem Purpura Divi Bernardi, id eſt Summi Pontifices & Cardinales Ord. S. Bernardi, *in fol. Coloniæ* 1644.

Chryſoſtomi Henriquez Menologium Ciſtertienſe cum notis, item Conſtitutiones & Privilegia ejuſdem Ordinis, *in fol. Antuerpiæ* 1630.

Ejuſdem Faſciculus Sanctorum Ord. Ciſtertienſis, *in fol. Bruxellæ* 1623.

Idem, *in* 4. *Coloniæ* 1631.

Ejuſdem Chryſoſtomi Henriquez Lilia Ciſtertienſia ſive Sacræ Virgines Ciſtertienſes & earum vitæ, *in fol. Duaci* 1633.

Ejuſdem Phœnix reviviſcens, ſeu ſcriptores Ord. Ciſtertienſis Angliæ & Hiſpaniæ, *in* 4. *Bruxellis* 1626.

Du meſme, Corona ſacra de la Religion Ciſtertienſe, *in* 4. *Bruxellis* 1624.

Monaſticon Ciſtertienſe ſeu antiquioris Ordinis Ciſtertienſis Conſtitutiones à P. Juliano Paris Abb. Fulcardimonte, *in fol. Pariſiis* 1664.

Bertrandi Tiſſier Bibliotheca Patrum Ciſtertienſium, 3. vol. *Bonofonte* 1660.

Chronica de Ciſter. onde ſe contamas cauſas principias deſta Religiam, por fray Bernardo de Brito, *in* 4. *Lisboa* 1602.

Origene del ſacro Ordine Ciſtertienſe è ſuoi progreſſi, Decreti, ſtatuti, & privilegi, dal P. Roberto Ruſca, *in* 4. *Milano* 1598.

Auberti Miræi Chronicon Ordinis Ciſtertienſis, *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Eſſay de l'Hiſtoire de l'Ordre de Ciſteaux, tiré des Annales de cet Ordre, par D. Pierre le Nain, 9. vol. *in* 12. *Paris* 1697.

Petri Puricelli, Ambroſianæ Mediolani Baſilicæ Ord. Ciſt. Monumenta, *in* 4. *Mediolani* 1653.

S. Bernardi genus illuſtre aſſertum. Item Chronicon Clarevallenſe ab anno 1147. uſque ad annum 1192. vita S. Bernardi, per Joannem Eremitam, Herberti Archiep. Sardinenſ. de Miraculis lib. III. *in* 4. *Divionæ* 1660.

La vie de ſaint Bernard, par Lamy, *in* 8. *Paris* 1663.

La meſme, par M. de Villefore, *in* 4. *Paris* 1704.

La

La meſme en Eſpagnol, par Joſeph de Almonazid, *in fol. Madrid* 1682.

La meſme auſſi en Eſpagnol, par Chryſoſtome de Perales, *in* 4. *Valladolid* 1601.

Pauli Chifleti, de pernobili & Militari Ordine S. Bernardi Obſervatio, *in* 4. 1653.

Series & vitæ ſanctorum & virorum illuſtrium Ord. Ciſtertienſis, per Claudium Chalmot, *in* 4. *Pariſiis* 1666.

Caroli de Viſch Bibliotheca ſcriptorum ſacri Ordinis Ciſtertienſis cum Chronologia Monaſteriorum, *in* 4. *Coloniæ* 1650.

Defenſe des Reglemens faits par les Cardinaux, Archeveſques & Eveſques pour la reforme de l'Ordre de Ciſteaux, *in* 4. *Paris* 1656.

La maniere de tenir les Chapitres Generaux dans l'Ordre de Ciſteaux, *in* 4. *Paris* 1683.

Du premier eſprit de l'Ordre de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1664.

Projet de la Reforme de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1664.

L'ancien gouvernement de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1674.

Le veritable gouvernement de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1678.

Reponſe au Livre intitulé, le veritable gouvernement de Ciſteaux, *in* 12. *Paris* 1679.

Privilegia Ordinis Ciſtertienſis, in unum collecta, per Petrum Meſlinger, *in* 4. *Divione* 1491.

Eadem quibus accedunt almæ Hiſpaniarum Obſervantiæ Privilegia, *in* 4. 1574.

Vie de Dom Armand Jean le Boutillier de Rancé Abbé de la Trapè, par M. de Marſolier, *in* 4. *Paris* 1702.

La meſme, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1703.

La meſme, par Monſieur de Maupeou, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1702.

Deſcription de l'Abbaye de la Trappe, par Felibien, *in* 12. *Paris* 1671.

Conſtitutions de l'Abbaye de la Trape, *in* 12. *Paris* 1671.

Reflexions ſur les Conſtitutions de l'Abbaye de la Trape, *in* 12. *Paris* 1671.

Les Reglemens de la Trape, *in* 12. *Paris* 1690.

Reglemens generaux de l'Abbaye de la Trape, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1701.

Relation de la mort de quelques Religieux de l'Abbaye de la Trape, 4. vol. *in* 12. *Paris* 1704.

Carte de Viſite, faite par l'Abbé de la Trape dans l'Abbaye de Notre Dame des Clairets, *in* 12. *Paris* 1690.

Hiſtoire de la Reforme de Sept-fonds, par M. Drouet de Maupertuis, *in* 12. *Paris* 1702.

Les ſaintes Montagnes & Colines d'Orval & de Clairvaux, ou la Vie de Dom Bernard de Mont-gaillard Abbé d'Orval, par André Valladier, *in* 4. *Luxembourg* 1629.

Vie de Madame de Courcelle de Pourlan, derniere Abbeſſe titulaire & Reformatrice de l'Abbaye de Notre Dame du Tart, premiere

Maiſon de Filles de l'Ordre de Ciſteaux transferée à Dijon, *in* 8. *Lyon* 1699.

Vie de la Mere Loüiſe-Blanche-Thereſe Ballon, Fondatrice & premiere Superieure de la Congregation des Bernardines Reformées de Savoye, par le Pere Groſſi de l'Oratoire, *in* 8. *Annecy* 1695.

Vie de la Mere de Ponçonas, Inſtitutrice de la Congregation des Bernardines Reformées en Dauphiné & en Provence, *in* 8. *Paris* 1675.

La Regle & les Conſtitutions pour les Religieuſes Bernardines Reformées de la Congregation de ſaint Bernard, *in* 24. *Paris* 1637.

La Regle & les Conſtitutions des Religieuſes Bernardines Reformées de la Congregation de la Divine Providence, *in* 24. *Aix* 1636.

Conſtitutions des Religieuſes de Port-Royal, *in* 12. *Mons* 1645.

ORDRE DE FLORE UNI A CELUY DE CISTEAUX.

Gregor. de Lauro, Abbatis Joachimi mirabilia & vaticinia, item vita Joannis à Caramoſa, *in fol. Neapoli* 1660.

Joachim Abbatis & Florenſis Ordinis, ſive Monaſterii Florenſis in Calabria Ord. Cirtertienſis Chronologia, à Jacobo cognomine Græco ſyllanæo, *in* 4. *Concentiæ* 1612.

CONGREGATIONS DES FEUILLANS DE L'ORDRE DE CISTEAUX.

Ciſtertii Refloreſcentis, ſeu Congregationum Ciſtertio-Monaſticarum B. M. Fulienſis in Gallia, & Reformatorum S. Bernardi in Italia Chronologia-Hiſtoria, per D. Carolum Joſephum Marotium Congreg. S. Bernardi, *in fol. Taurin.* 1690.

La conduite de Dom Jean de la Barriere, Inſtituteur des Feüillans, *in* 12. *Paris* 1699.

Conſtitutiones Congregationis B. M. Fulienſis Ord. Ciſtert. ad ſancti Benedicti Regulam accommodatæ in Capitulo Generali Romæ anno 1595. celebrato, *in* 8. *Romæ* 1595.

Eædem Conſtitutiones ad ſtatum & uſum præſentem adaptatæ in Capitulo Generali Cellis Biturigum celebrato ann. 1634. *in* 8. *Paris* 1634.

Privilegia Congregationis B. M. Fulienſis, per diverſos ſummos Pontifices conceſſa, *in* 8. *Paris* 1628.

Compendium Privilegiorum & Gratiarum Congreg. B. M. Fulienſis à ſummis Pontificibus conceſſ. collectum à P. Marcellino à S. Benedicto, *in* 8. *Paris* 1628.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Joannis de la Mainferme Clypeus naſcentis Fontebraldenſis Ordinis, 3. vol. *in* 8. *Pariſiis* 1684. & ſequent.

Ejuſdem Diſſertationes in Epiſtolam contra B. Robertum de Arbriſſello, *in* 12. *Salmuri* 1682.

Diſſertation Apoſtolique pour le B. Robert d'Arbriſſel, par le P. Souri, *in* 8. *Anvers* 1701.

Vie du B. Robert d'Arbriſſel, Fondateur de l'Ordre de Fontevraud, par Sebaſtien Ganot, *in* 12. *la Fleche* 1648.

La meſme, par Pavillon, *in* 12. *Saumur* 1667.

Chronique de Fontevraud, contenant la vie de Robert d'Arbriſſel, par Baldric de Dole & André Moine de Fontevraud, traduite en François par le P. Yves Magiſtri, *in* 4. *Paris* 1585.

Hiſtoire de l'Ordre de Fontevraud, la vie du B. Robert d'Arbriſſel, l'Inſtitut de l'Ordre, les Abbeſſes de Fontevraud, &c. par le P. Honnoré Niquet de la Compagnie de Jeſus, *in* 4. *Angers* 1586.

La meſme, *Paris* 1642.

Fontis-ebraldi exordium & Vita B. Roberti de Arbriſſello, per Michaelem Conier, *in* 4. *Flexiæ* 1641.

Factum pour les Religieux de Fontevraud, touchant les differends de cet Ordre, *in* 4. *Paris* 1641.

Arreſt du Conſeil du Roi au ſujet de ces differends, contenant le procés verbal, fait par les Commiſſaires nommés par Sa Majeſté, *in* 4. *Paris* 1641

Regle & Conſtitutions de l'Ordre de Fontevraud, *in* 16. Lat. Franc. *Paris* 1642.

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Chronice de Monte Virgine di Gio Giacomo Jordani, *in fol. Napoli* 1649.

Iſtoria dell' Origene del S. Luogo di Monte Virgine, per Thoma Coſto, *in* 4.

Vita & obitus S. Guillelmi Vercellenſis ſacri Monaſterii Montis-Virginis Fundatoris, &c. per Fœlicem Rendam, *in* 4. *Neapoli* 1581.

Eadem vita à Joanne Jacobo Abb. General. Ord. Montis-Virginis edita, *in* 4. *Neapoli* 1643.

ORDRE DE SAINT GUILLAUME.

Vita ſancti Guillelmi Magni per B. Albertum ejus Diſcipulum conſcripta, edita cum Explanatione uberiori par Guillelmum de Vaha, *in* 12. *Leodii* 1693.

Samſon de la Haye, de veritate vitæ & Ordinis S. Guillelmi, *in* 12. *Paris* 1587.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Chronica della Congregatione de Monachi Silveſtrini di Sebaſtiano Fabrini, *in* 8. *Camerino* 1618.

Chronica della Congregatione de Monachi Silveſtrini Scritta dal P. Sebaſtiano Fabrini è data alla luce per opera del P. Amadeo Moroſi & del P. Angelo Lucantovi, *in* 4. *Roma* 1706.

Conſtitutioni della Congregatione di S. Benedetto di Monteſano, hora detta di Monachi Silveſtrini, *in* 4. *Camerino* 1610.

Conſtitutioni della Congregatione Silveſtrina, *in* 8. *Roma* 1690.

ORDRE DES CELESTINS.

Vita è Miracoli di ſan Pietro del Morone Celeſtino Papa V. del P. D. Lelio Marino Lodeggiano, *in* 4. *Milano* 1637.

Hiſtorie Sacre de gli huomini illuſtri per ſantita della Congregatione de Celeſtini, da D. Celeſtino Telera di Manfredonia, *in* 4.

Hiſtoire du Couvent des Celeſtins de Paris, par le P. Loüis Beurier, *in* 4. *Paris* 1634.

Conſtitutiones Monachorum Ordinis S. Bened. Congreg. Cœleſtinorum, reformatæ, auctæ & compilatæ à D. Petro Capocitro Abb. Generali, *in* 4. 1590.

Conſtitutiones Fratrum Cœleſtinorum Provinciæ Franco-Gallicanæ, *in* 12. *Paris* 1670.

La verité pour les Peres Celeſtins, *in* 12. *Paris* 1615.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Hiſtoriæ Olivetanæ Libri II. authore ſecundo Lancelotto, *in* 4. *Venetiis* 623.

Il veſtir di Bianco di Alcuni Relegioſi particolarmente Olivetani, diſcorſo Academico & devoto del medeſimo, *in* 4. *Peruggia* 1628.

Vita B. Bernardi Ptolomei Fundatoris Congregationis Montis-Oliveti, per Paulum Carpentarium, *in* 4. *Neapoli* 1642.

Vie du meſme en Italien, par Lombardelli, & donnée par Bernardin Paccinoli, *in* 4. *Luca* 1659.

Chronica della Chieſa è Monaſterio di S. Maria in Campis detta di S. Maria Maggiore, fuori delli cita di Foligno, Gia capo della Congregatione del Corpo di Chriſto dell' Ord. di San Bened. è de Monaſterii Soggetti ad eſſa deſcritta dal Signor Lodovico Jacobelli da Foligno Protonotario Apoſtolico, *in* 4. *Foligno* 1653.

Les Moines du Mont-Olivet ſont en poſſeſſion de ce Monaſtere & de quelques autres du meſme Ordre qui a eſté ſupprimé.

Conſtitutionum Ordinis Olivetani liber, *in* 4. *Venetiis* 1541.

Regula S. Benedicti & Conſtitutiones Congregationis Montis-Oliveti, *in* 4. *Romæ* 1573.

Eædem rurſus impreſſæ & auctæ, *in* 4. *Romæ* 1602.

Vita della B. Franceſca Romana, Fondatrice delle Oblate Olivetane, raccolta dal P. Giulio Orſino, *in* 4. *Roma* 1608.

ORDRE DES FILLES DE NOTRE DAME AGREGE' A CELUI DE SAINT BENOIST.

Hiſtoire de l'Ordre des Religieuſes, Filles de Notre Dame, par le Pere Jean Bouzonié de la Compagnie de Jeſus, 2. vol. *in* 4. *Poitiers* 1697.

Regles communes des Filles de la Compagnie de Notre Dame, *in* 8. 1642.

Conſtitutions des meſmes Religieuſes avec les declarations, *in* 8. 1642.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Vie du Pere Joſeph le Clerc du Tremblay Capucin, Inſtituteur des Religieuſes Benedictines de la Congregation du Calvaire, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1702.

La meſme, ſeconde Edition 1704.

Le veritable P. Joſeph Capucin, *in* 12. *à. S. Jean de Maurienne*, (Roüen) *in* 12. 1704.

Conſtitutions des Benedictines de la Congregation du Calvaire, *in* 12. *Paris* 1635.

BENEDICTINES DU ROSAIRE.

Vita è virtu della venerabile ſerva di Dio ſuor Maria Crocifiſſa della Concezzione del Ordine di ſan Benedetto nel Monaſtero di Palma deſcritte dal Dottor Girolamo Turano, *in* 4. *Venetia* 1709.

ORDRE DE SAINT FRANCOIS.

Annales Minorum per Lucam Wadingum, 8. vol. *in fol. Lugduni* 1647. *& ſeq.*

L'Auteur de la Methode pour apprendre l'Hiſtoire s'eſt trompé, lorſqu'il met pour huitiéme Volume de ces Annales, le Catalogue des Eſcrivains de l'Ordre de ſaint François que le meſme Vvading a donné : il y a un huitiéme volume de ces Annales, imprimé à Rome l'an 1654. *qui eſt trés rare.*

Epitome Lucæ Wadingi, per Franc. Haroldum, 2. vol. *in fol. Romæ* 1662.

Abregé des Annales de Wading, par le P. Silveſtre Caſtet Recollet, 2. vol. *in* 4. *Toulouſe* 1681.

Supplementum Annal. Lucæ Wadingi ab anno 1213. uſque ad annum 1500. per F. Antonium Meliſſanum de Macro, & in lucem editum per F. Antonium Mariam de Turre, *in fol. Auguſt. Taurin.* 1710.

Dominici de Gubernatis Orbis Seraphicus, ſeu Hiſtoria de tribus Ordinibus à ſancto Franciſco inſtitutis, 5. vol. *in fol. Romæ* 1682. & ſeq. *le ſecond tome a eſté imprimé à Lyon en* 1685.

Ce Livre eſt tres rare, il n'y a à Paris qu'à la Bibliotheque du Roi & à celle des PP. Recollets où l'on en trouve quelques volumes, les tomes 1. 3. *&* 4. *ſeulement ſont à la Bibliotheque du Roy, & les* 1. 2. 4. *&* 5. *ſont à celle des Recollets. L'Auteur eſt exact & l'un des meilleurs Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint François. Il y a encore du meſme Auteur un premier volume, imprimé à Rome en* 1689. de Miſſionibus antiquis Ord. Min. *Le ſecond volume des meſmes Miſſions s'imprime actuellement à Turin.*

Franciſcus Gonzaga, de Origine Seraphicæ Religionis, de ejuſdem progreſſibus ac Legibus, &c. *in fol. Romæ* 1587.

Hiſtoria Seraphica in qua explicantur Ordinis inſtituta & viri illuſtres recenſentur à Rodulpho Tuſſinianenſi, *in fol. Venetiis* 1586.

Chronica dos Menores, por Marc de Liſboa, 3. vol. *in fol. Lisboæ* 1615.

Cronicas de los Menores, *in fol. Compluti* 1562.

Cronicas de los Menores por F. Juanetin Niño, 2. vol. *en Salamanca* 1626.

Annales de la Orden de los Menores y de las tres Ordenes que juſtituyo S. Franciſco, por F. de Royos, 3. vol. *in fol. Valence* 1652.

Compendio delle Chronice de Frati Minori, da Benedetto Puccio, *in* 8. *Venezia* 1608.

Chronique & Inſtitution de l'Ordre de ſaint François, compoſée en Portugais, par le Pere Marc de Liſbonne, traduite en Eſpagnol par Didace de Navarre, en Italien par Horace d'Iola en François par D. Santeül, *in* 4. *Paris* 1600.

La ſeconde Partie de la meſme Chronique, traduite par le P. Blanconne, *in* 4. *Paris* 1601.

La troiſiéme Partie de la meſme Chronique, traduite par le P. Blanconne, *in* 4. *Paris* 1603.

La quatriéme Partie de la meſme Chronique, compoſée en Italien par Barezzo Barezzi, & traduite par le meſme Blanconne, *in* 4. *Paris* 1609.

La meſme Chronique en Italien, 4. vol. *in* 4. *Milan* 1609.

Vida Evangelica de los Frayles Menores illuſtrada con varias materias, por Mighel de la purificacion, *in fol. Barcelone* 1644.

Hiſtoria de la Provincia de los Angelos, por And. Guadalup. *in fol. Madrid* 1662.

Chronica de la fundacion y progreſſo de la Provincia de Caſtilla de la Orden de ſan Franciſco, por Pedro de Salazar, *in fol. Madrid* 1622.

Hiſtoria Ser.fica da Orden dos frades Menores de S. Franciſco na Provincia de Portugal, por Frei Manoel da eſperança, 2. vol. *in fol. en Liſboa* 1656. & 1666.

Seraphica Subalpinæ Divi Thomæ Provinciæ monumenta, per Paulum Britium Epiſcop. Alb. *in fol. Taurini* 1647.

Chronica de la Provincia de S. Juan Bautiſta de Religioſos Menores Deſcalzos de la Regular Oſſervancia de S. Franciſco, por Antonio Panes 2. vol. *in fol. en Valencia* 1665. & 1666.

Chronica de la Provincia de ſan Joſeph de los Deſcalzos de la Orden de los Menores de ſan Franciſco, por el F. Juan de S. Maria 2. vol. *in fol.* 1618.

Hiſtoria de N. Señora de la Salceda, por Pedro Gonçales de Mendoza, *in fol. Grenade* 1616.

Aſia Menor ò Eſtado de los Menores en ella, por Mighel Ang. de Napoles, *in fol. Madrid* 1654.

Chronologia Hiſtorico-legalis Ordinis Minorum S. Franciſci, Capitulorum omnium & Congregationum à principio ejuſdem Ordinis ad annum 1633. authore Michaele Angelo Neapolitano, *in fol. Neapoli* 1650.

Glorioſus Franciſcus redivivus, ſive Chronica obſervantiæ ſtrictioris, reparatæ, reductæ, ac reformatæ, per Marianum ab Orſcalar, *in* 4. *Ingolſtadii* 1625.

Status & origo ſacratiſſimi Ordinis S. Franciſci Fratrum Minorum, per Joannem Rouſſerium, *in* 8. *Pariſiis* 1610.

Veteris Ordinis Seraphici monumenti nova illuſtratio, cui altera diſſertatione accedunt Vindiciæ Conradi Epiſcopi ejuſd. Ord. contra Centuriatores Magdeburgenſes, cum Synopſi Hiſtorica ortus & progreſſus illius Ordinis apud Lotharingos. auth. F. Benedicto à Tullo, *in* 12. *Tulli* 1708.

Chronica Seraphici Montis Alverniæ, per Salu. Vitalem, *in* 4. *Florentiæ* 1630.

Theatrum Etruſco-Minoriticum, per Anton. à Terrinca, *in* 4. *Florentiæ* 1682.

Hiſtoire des Couvents de ſaint François & de ſainte Claire, dans la Province de ſaint Bonaventure, par Jacques Foderé, *in* 4. *Lyon* 1619.

Certamen Seraphicum Provinciæ Angliæ. Item appendix de Miſſionibus & ſcriptoribus ejuſd. Provinciæ, per Ang. à S. Franciſco, *in* 12. *Duaci* 1649.

Hiſtoria Provinciæ S. Bonaventuræ ſeu Burgundiæ, per Claudium Piquet, *in* 12. *Turoni* 1610.

Hiſtoire generale de l'origine & progrès des Freres Mineurs appellés Recollets, Reformés ou Dechaux, par le Pere Rapine, *in* 4. *Paris* 1631.

Hiſtoire Chronologique de la Province des Recollets de Paris ſous le titre de ſaint Denys, par le Pere Hyacinte le Fevre, *in* 4. *Paris* 1677.

Deſcriptio Conventuum Recollectorum Provinciæ S. Franciſci in Gallia, per Juvenalem à Lugduno, *in* 12. *Avenione* 1668.

Claire & veritable explication de l'eſtat preſent de tout l'Ordre de S. François, compoſée en Latin par le P. Benite Combaſſon & traduit en François par le P. Alfonſe Rhetelois, *in* 12. *Nancy* 1648.

Antiquioritas Franciſcana ad libram Hiſtoriæ veritatis examinata authore Fortunato à Soſpitello, *in fol. Lugduni* 1685.

Fundamenta duodecim Ord. FF. Minorum S. Franciſci fundamentis duodecim Apoſtolorum, &c. ſuperædificata, &c. *in fol. Bruxellis* 1657.

Speculum in quo ſtatus Franciſcanæ Religionis exprimitur & juſta conventualium de titulo & primatu prætenſio repreſentatur, per Gabrielem Fabrum, *in* 4. *Paris* 1626.

Dermicii Thadæi Nitela Franciſcanæ Religionis contra Bzovium, *in* 4. *Lugduni* 1627.

La Chymere miſterieuſe revelée à un Religieux, miſe au jour par F. de Caſtres, Curé de ſaint Sauveur, *in* 12. 1658.

Ce Livre traite des diviſions des Cordeliers de Provence.

Elucidatio ſeparationis Fratrum de Obſervantia ab aliis, *in* 12. *Paris* 1499.

Hiſtoria del Capitulo general de Toledo, por Gaſpar de la Fuente, *in* 4. *Madrid* 1633.

Zachariæ Boverii Annales Capucinorum, 2. vol. *in fol. Lugduni* 1632.

Les meſmes traduites en François, par le Pere Antoine Caluze, *in fol. Paris* 1675.

Les meſmes traduites en Italien, par ſan Benedetti, 4. vol. *in fol. Veniſe* 1648.

Les meſmes traduites en Eſpagnol, 3. vol. *in fol.* 1644.

Tomus tertius Annalium Capucinorum, authore Marcello de Piſa, *in fol. Lugduni* 1676.

Dilucidatio ſpeculi Apologetici, ſive apologia Annalium Zachariæ Boverii, per Ant. Marc. Galitium, *in* 4. *Antuerpiæ* 1653.

Icones illuſtrium Capucinorum ſive flores Seraphici, per Carolum de Heremberg. *in fol. Mediolani* 1648.

Rationarium Chronographicum Miſſionis Evangelicæ à Capucinis exercitæ in Gallia Ciſalpina auth. Mathia Ferrerio, 2. vol. *in fol. Auguſt. Taurinorum* 1659.

Geographica Deſcriptio Provinciarum & Conventuum Fratrum Minorum Capucinorum delineata, ſculpta, & impreſſa juſſu P. Joannis à Monte Calerio Generalis ejuſd. Ord. *in fol. Auguſtæ Taurinorum* 1654.

Informatione del M. Gioſefo Zarlino, Maeſtro della Capella della ſereniſſima Signoria di Venetia, intorno della Congregatione de j Capucini, *in* 4. *Venetia* 1579.

Fiume del Terreſtre Paradiſo ò trattato difenſivo del ſig. D. Nicolo Catalano da ſanto Mauro dove ſi raggualia il mondo, nella verita dell' antica forma de l'abito de Frati Minori, data alla ſtampa dal P. M. Giulio Antonio Catalano da S. Mauro Minor Conventuale, *in* 4. *Firenza* 1652.

Martyrologium Franciſcanum auth. Arturio à Monaſterio, *in fol. Paris* 1653.

Menologium ſeu brevis & compendioſa illuminatio relucens in ſplendoribus ſanctorum, Beatorum, &c. ab initio Minoritici inſtituti uſque ad moderna tempora, &c. authore Fortunato Huebero, 2. vol. *in fol. Monachii* 1698.

Scriptores Ordinis Minorum, per Lucam Wading, *in fol. Romæ* 1650.

Ejuſdem Apologeticus de prætenſo Monachatu Auguſtiniano S. Franciſci, *in* 4. *Lugduni* 1641.

Legenda ſeu vita S. Franciſci, per S. Bonaventuram, *in* 4. *Paris* 1507.

Liber Conformitatum vitæ S. Franciſci cum vita J. C. authore Bartholomæo de Piſis, *in fol. Mediolani* 1513.

Idem à Jeremia Bucchio correctus & illuſtratus, *in fol. Bononiæ* 1590.

Apologeticus pro libro Conformitatum S. Franciſci, &c. adverſus Alcoranum Franciſcanum authore Henrico Sedulio, *in* 4. *Antuerpiæ* 1607.

Ejuſdem

Ejuſdem Hiſtoria Seraphica, vitæ S. Franciſci & illuſtrium Virorum & fœminarum qui ex tribus Ordinibus relati ſunt inter Sanctos, *in fol. Antuerpiæ* 1613.

Petri de Alva naturæ prodigium, Gratiæ portentum, hoc eſt ſeraphici P. Franciſci vitæ Acta ad Chriſti vitam & mortem regulata, &c. *in fol. Madriti* 1651.

Hiſtoria de las vidas y milagros de S. Franciſco, Petro de Alcantara y de los Religioſos inſignes en la Reforma de Deſcalzos, por F. Martin de S. Joſeph 2. vol. *in fol. en Arevalo* 1644.

Vie de ſaint Pierre d'Alcantara, écrite en Italien par le P. Marcheſe de l'Oratoire, & traduite en François, *in* 4. *Lyon* 1670.

La meſme, par le P. Talon de l'Oratoire, *in* 8. *Paris* 1626.

Monumenta Ord. Minorum, *in* 4. *Let. Goth.*

Firmamenta trium Ordinum S. Franciſci, *in* 4. *Paris* 1502.

Speculum Minorum, *in* 12. *Rothomagi* 1512.

Compendium Privilegiorum Fratrum Minorum & aliorum Ord. S. Franciſci, per Alphonſ. de Caſarubios, *in* 4. *Coloniæ* 1619.

Expoſitio & dubiorum Declaratio in Regulam S. Franciſci à P. Hieronimo à Politio, *in* 12. *Paris* 1615.

Commentariola ſuper Regulam B. Franciſci & Catalog. virorum illuſtrium ejuſdem Ordinis, per Claud. Riquet, *in* 12. *Lugduni* 1597.

Remarques ſur la Regle de ſaint François, par Claude le Petit, *in* 12. *Paris* 1632.

La Regle & Teſtament de ſaint François illuſtrée du Declaratoire, Notes, Meditations & Memorial de l'Ordre, par F. N. Aubeſpin Recollet, *in* 16. *Paris* 1614.

Expoſicion de la Regla de los Frayles Minores, por F. Juan Ximenez, *in* 16. *en Valencia* 1622.

Statuti generali di tutto gl' ordine de ſan Franceſco d'Oſſervanza, *in* 4. *Firenze* 1580.

Statuta generalia Barchinonenſia Regularis obſervantiæ approbata in Comitiis generalibus Segoviæ habitis anni 1621. *in* 8. *Paris* 1622.

Statuta Provinciæ Franciæ approbata à R. P. Archangelo à Meſſana General. *in* 12. *Paris* 1610.

Statuta pro reformatione Almæ Provinciæ Fratrum Minorum edita in Capitulo Lugdunenſi, *in* 12. *Catalauni* 1665.

Directoire uniforme ou Journal commun des Officiers de chaque Couvent des Religieux Cordeliers Reformés des quatre grandes Provinces de France, *in* 12. *Paris* 1668.

Statuta Generalia Fratrum Minorum Recollectorum Regni Galliæ, in Congregatione Nationali Nivernenſi anno 1640. approbata & publicata, *in* 12. *Paris* 1641.

Conſtitutiones piæ pro Reformatione Fratrum S. Franciſci Conventualium, edita in Comitiis generalibus ejuſd. Ord. Florentiæ anno 1565. *in* 4. *Bononiæ* 1565.

Statuti è vero Conſtitutioni della Provincia di S. Pietro d'Alcantara

Frati Minori ſcalzi dell' Ordine è piu ſtretta oſſervanza di S. Franceſco, *in* 4. *Napoli* 1685.

Conſtitutions des Freres Mineurs Capucins de ſaint François approuvées par Urbain VIII. *in* 12. *Paris* 1645.

Defenſe de l'humilité ſeraphique, ou Apologie pour le droit de voix active & paſſive qu'ont les Religieux Laïcs Cupucins, en toutes les Elections de leur Ordre, par le Pere Paulin de Beauvais, *in* 12. *Paris* 1642.

RELIGIEUSES CLARISSES.

Relacion de la Fundacion del Monaſtero de las Deſcalzas de S. Clara de Madrid, vida de la Princeſſa de Portugal D. Iuana de Auſtria ſu fundadora, por Iuan de Carillo, *in* 4. *Madrid* 1616.

Vie de la B. Colette, Reformatrice des trois Ordres de S. François, *in* 12. *Paris* 1628.

La vie de ſainte Iſabelle, ſœur du Roi Saint Loüis, Fondatrice du Monaſtere de Long-Champ, par Sebaſtien Roüillard, *in* 8. *Paris* 1619.

La meſme, par le P. N. Cauſſin, *Paris* 1644.

Hiſtoria de la Fundacion y propagacion en Eſpaña de Religioſas Capuchinas, por Iuan Pablo Fons de la Companya de Jeſus, *in* 4. *Barcelone* 1644.

Conſtituciones generales para todas las Monjas y Religioſas ſujetas à la obediencia de la Orden de ſan Franciſco, ponenſe al principio las Reglas de S. Clara primiera y ſegunda, la de las Monjas de la puriſſima Conception, y la de las Terceras de Penitencia, *in* 4. *Madrid* 1642.

La Regle de ſainte Claire, avec les Conſtitutions generales pour toutes les Religieuſes qui ſont ſous la juriſdiction de l'Ordre de ſaint François, faite au Chapitre general tenu à Rome l'an 1639. *in* 32. *Paris* 1688.

La Regle des Religieuſes de ſainte Claire, confirmée par le Pape Urbain VIII. declarée & expliquée par pluſieurs autres Souverains Pontifes, *in* 12. *Paris* 1688.

TIERS ORDRE DE SAINT FRANCOIS.

Franciſci Bordoni Parmenſis, Cronologium Fratrum & ſororum Tertii Ordinis S. Franciſci, *in* 4. *Romæ* 1658.

Hiſtoire generale & particuliere du Tiers Ordre de ſaint François, par le Pere Jean Marie de Vernon du meſme Ordre, 3. vol. *in* 8. *Paris* 1667.

La meſme en Latin, *in fol. Paris* 1686.

La gloire du Tiers Ordre de ſaint François ou l'Hiſtoire de ſon établiſſement & de ſon progrés, par le P. Hilarion de Nolay Capucin, *in* 4. *Lyon* 1694.

Iuan de Cardillo Hiſtoria de la Tercera Orden de ſan Franciſco, *in* 4. *Saragoſſe* 1610.

Tercera Orden de Penitença, por Gabriel de Guillixtequi, *in* 4.

Vie de ſainte Eliſabeth, Fille du Roy de Hongrie Religieuſe du Tiers Ordre de ſaint François, par le P. Apollinaire de Valognes, *in* 8. *Paris* 1645.

Vida y Virtudes del ſiervo de Dios Bernardino de Obregon Padre y fundador de la Congregacion de los Enfermeros pobres, por D. Franciſco de Herrera y Maldonado, *in* 4. *Madrid* 1634.

La Vie admirable de la Venerable Servante de Dieu, Sœur Jeanne de Jeſus, Fondatrice de la Congregation des Religieuſes Recollectines, recüillie par le Pere Simon Mars Recollet, *in* 12. *Ypres* 1688.

Vies des Saints du Tiers Ordre de S. François, par un Solitaire, 2. vol. *in* 4. *Caën* 1683.

Sententia definitiva in favorem B. Raymundi Lulli 3. Ord. S. Franciſci Doctoris illuminati, *in* 4. *Paris* 1676.

Expoſicion de la Regla de los Hermanos Terceros, *in* 4. *Salamenca* 1609.

Studia, Originem, provectum atque complementum Tertii Ordinis de Pœnitentia S. Franciſci concernentia; ab Antonio de Sillis ejuſdem Ordinis elucubrata: Item Apoſtolica Privilegia ejuſdem Ordinis ab eodem collecta, *in* 4. *Neapoli* 1621.

Apoſtolica Privilegia Fratrum tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia nuncupati Regularis obſervantiæ Congreg. Longobardæ, *in* 4. *Panormi* 1600.

Compendium Privilegiorum Tertii Ordinis S. Franciſci Regularis obſervantiæ, *in* 4. *Toloſæ* 1607.

Collectio Apoſtol. Privilegiorum Fratrum Tertii Ordinis S. Franciſci, à F. Elzeario Dombarienſi, *in* 4. *Lugduni* 1614.

Generalia Statuta ſive Decreta Fratrum Tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia nuncupati Regularis obſervantiæ Congregationis Longobardæ, *in* 4. *Venetiis* 1551.

Generalia ſtatuta ſive Decreta Tertii Ordinis Regularis obſervantiæ Congregationis Longobardæ à Hyeronimo Riccio in multis emendata, *in* 4. *Panormi* 1600.

Conſtitutioni Generali Romane de j Frati del Terzo Ordine di

ſan Franceſco Regolari oſſervanti fatte nell' anno 1601. *in* 4. *Romæ* 1601.

Statuta Congregationis Gallicanæ Tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia, *in* 4. *Lugduni* 1614.

Conſtitutiones generales Fratrum Tertii Ord. S. Franciſci Congreg. Gallicanæ, in Capitulo generali Pariſiis anno 1625. celebrato confectæ & receptæ, *in* 8. *Rothomagi* 1627.

Eædem Conſtitutiones, *in* 4. *Pariſiis.*

Regula & Conſtitutiones generales Fratrum Pœnitentium Tertii Ord. S. Franciſci Congreg. Gallicanæ ad uſum Fratrum Provinciæ S. Yvonis, *in* 24. 1647.

La Regle de Penitence du Pere ſaint François, pour les Religieux & Religieuſes de ſon troiſiéme Ordre, avec les Declarations des Souverains Pontifes, & les Expoſitions de Denis le Chartreux, *in* 24. *Paris* 1620.

Regula & vita Fratrum ſacri Ordinis de Pœnitentia Regularis obſervantiæ S. Franciſci, *in* 8. *Let. Goth.*

Regle du Tiers Ordre de ſaint François, des Sœurs de Chateaugontier, & vivantes en obedience, chaſteté, pauvreté & Clôture, approuvée par Sieurs de Bonne Memoire, Papes Leon X. & Jule III. & eſt celle que le Pere Gabriel Maria leur a baillée, *in* 12. *Angers* 1553.

La Regle du Pere ſaint François pour les Religieux & Religieuſes de ſes troiſiémes Ordres, avec un extrait des Conſtitutions generales des Religieuſes dudit Ordre de la Congregation de l'Etroite Obſervance, dites de ſainte Eliſabeth, *in* 32. *Paris* 1650.

Conſtitutions des Religieuſes du Troiſiéme Ordre de ſaint François, appellé de Penitence, dites de ſainte Eliſabetth, *in* 24. *Lyon* 1643.

Regle & Conſtitutions de la Congregation des Freres du Tiers Ordre de ſaint François, dits Bons-Fils, *in* 12. *Lille* 1698.

Regula Tertii Ordinis S. Franciſci cum ceremoniis ad induendum Fratres, eorumque Privilegiis, *in* 12. *Papiæ* 1506.

La Regla del Terzo Ordine di ſan Franceſco, le ceremonie è modo che ſi deve fare & tenere nel dare l'habito à fratelli, da F. Gabriele Molina, *in* 8. *Milano* 1586.

Regla de los hermanos de la Tercera Orden de ſan Francifco con alcunas advertanças dal Pedro Gonzales, *in* 32. *Madrid* 1606.

Regle, Statuts & Exercices pour ceux qui profeſſent le Tiers Ordre de ſaint François Seculier, avec quelques Declarations & Reſolutions des Docteurs, *in* 32. *Paris* 1632.

Manuel de l'Etat, Regle & maniere de vivre du Troiſiéme Ordre dit de la Penitence de ſaint François, pour les perſonnes vivant dans le monde, par le Pere Elzeart de Dombes, *in* 32. *Lyon* 1647.

Regle du Tiers Ordre des Penitens, inſtitués par ſaint François, avec des Annotations ſur la meſme Regle, par un Pere Capucin, *in* 12. *Paris* 1663.

Inſtitution, Regle & Statuts du Troiſiéme Ordre de ſaint François, pour les perſonnes qui le profeſſent en l'eſtat ſeculier, avec des Declarations ſur la meſme Regle, par le Pere Apollinaire de Valognes, *in* 32. *Paris* 1665.

Regle du Tiers Ordre de ſaint François expliquée ſelon l'eſprit de ce Saint, par le Pere Archange, *in* 12. *Paris* 1691.

La meſme Regle expliquée, par le Pere Fraſſen, *in* 12. *Paris.* 1703.

ORDRES QUI ONT DES REGLES PARTICULIERES.

CHARTREUX.

Theatrum Chronologicum ſacri Ordinis Carthuſienſis authore Carolo Joſepho Morſtio Congreg. Fulienſ. *in fol. Taurini* 1681.

Annales Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Coreriæ* 1687.

Les meſmes ſous le titre de Diſciplina Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Coreriæ* 1703.

Hiſtoire Sacrée de l'Ordre des Chartreux, par Jacques Corbin, *in* 4. *Paris* 1653.

Chronicon Carthuſienſe Petri Dorlandi cum notis Theod. Petrei, *in* 8. *Coloniæ* 1608.

La meſme Chronique traduite en François, par Adrien Driſcart, Curé de Notre Dame de Tournay, *in* 8. *Tournay* 1644.

Proſpectus Hiſtoriæ Ordinis Chartuſienſis & Chronicon Monaſterii S. Stephani de Nemore ejuſd. Ord. authore Camillo Tutino, *in* 12. *Viterbii.*

Origines Carthuſiarum Belgii, per Arnold. Raiſſe, *in* 4. *Duaci* 1632.

Joannes Hagen de Indagine de perfectione & exercitiis ſacri Ord. Carthuſienſis, *in* 4. *Lugduni* 1643.

Petrus Sutor de vita Carthuſiana, *in* 4. *Paris* 1522.

Vita S. Brunonis, *in fol. Let. Goth.*

Vida del Pad. ſan Bruno, por Juan de Madariaga, *in* 4. *Valence* 1596.

Andreæ du Sauſſay Epiſtola de cauſa Converſionis S. Brunonis, *in* 8. *Paris* 1646.

Joannis de Launoy, de vera cauſa ſeceſſus S. Brunonis, *in* 8. *Paris* 1646.

Remontrance de Paul de la Ravoire, Chartreux defroqué, *in* 4. *Utrecht* 1617.

Statuta Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Baſileæ* 1510.

Repertorium Statutorum Ordinis Carthuſienſis, *in fol. Baſileæ* 1550.

Nova Collectio Statutorum Ordinis Carthuſienſis, *in* 4. *Paris* 1682.

Explication de quelques endroits des anciens Statuts de l'Ordre des Chartreux, par le Pere Dom Innocent Maſſon, *in* 4. *à la Correrie* 1693.

Conſtitutions des Religieuſes Chartreuſes, *in* 8. *à la Correrie* 1693.

Troiſiéme partie du nouveau Recuëil des Statuts de l'Ordre des Chartreux, pour les Freres Laïcs, *in* 8. *à la Correrie* 1693.

TRINITAIRES.

Annales Ordinis SS. Trinitatis authore Bonaventura Baro Ord. Minorum, *in fol Romæ* 1684.

Regula & Statuta Ord. SS. Trinitatis approbata & recepta in generali Capitulo apud Cervum-frigidum *in* 12. 1570.

Statuta Fratrum Ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, *in* 12. *Duaci* 1586.

Regula primitiva Ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, *in* 24. *Paris* 1635.

Regle des Freres de l'Ordre de la ſainte Trinité, *in* 24. *Paris* 1652.

Chronica de los Deſcalzos de la Trinidad, por Diego de la Madre di Dios, *in fol. Madrid* 1652.

Regula primitiva & Conſtitutiones Fratrum Diſcalceatorum Ord. SS. Trinitatis, *in* 12. *Madriti* 1617.

La Regle & les Statuts des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de la ſainte Trinité, *in* 12. *Roüen* 1670.

Compendio Hiſtorico de las vidas de ſan Juan de Mata y ſan Felix de Valois Patriarcas y fundadores de la Orden de SS. Trinidad, por Gil Gonzalez Davila, *in* 4. *Madrid* 1630.

GRAND-MONTAINS.

Annales Ordinis Grandi-montenſis, authore Joanne Levêque, *in* 8. *Trecis* 1662.

La Vie de S. Eſtienne Fondateur de Grandmont, par Henry de la Marche, General de cet Ordre, *in* 12.

Regula ſancti Stephani Fundatoris Ordinis Grandi-montenſis, *in* 12. *Rothomagi* 1671.

Capitulum generale Ordinis Grandi-montenſis in abbatia Grandimont, celebratum anno 1643. *in* 24. *Paris* 1643.

MINIMES.

Chronicon Ordinis Minimorum, per Franciſcum Launovium, *in fol. Paris* 1635.

Chronica General de la Orden de los Minimos, por Lucas de Montoya, *in fol. Madrid* 1619.

Cronica de los Minimos, por il P. Triſtan, *in* 4. *Barcelone* 1624.

Hiſtoire de l'Ordre des Minimes, par Loüis Dony Datichy, *in* 4. *Paris* 1624.

Les triomphes de S. François de Paule en la Ville de Naples par Ceſar Capacio, *in* 4. *Paris* 1634.

Digeſtum ſapientiæ Minimitanæ tripartitum complectens Regulas S. Franciſci de Paula, Statuta Capitulorum generalium, Bullas Pontificias, &c. *in* 4.

Manipulus Minimorum ex Regulari ſummorum Pontificum, ſacrarum Congregationum & ipſius Ordinis agro collectus, &c. opera & labore P. Baltaſaris d'Avila, *in* 8. *Inſulis* 1667.

Les Regles des Freres & Sœurs & des Fidelles de l'un & de l'autre ſexe de l'Ordre des Minimes avec le Correctorium du meſme Ordre, *in* 24. *Paris* 1632.

Traduction nouvelle des Regles, du Correctoire & du Ceremonial de l'Ordre des Minimes, *in* 24. *Paris* 1703.

Jeremias Minimita plangens improbum modum eligendi Superiores, *in* 4.

TIERS ORDRE DES MINIMES.

La Regle du Tiers Ordre des Minimes établi par ſaint François de Paule pour les Fideles de l'un & de l'autre ſexe avec des notes par le Pere Fançois Giry, *in* 24. *Paris* 1673.

JESUITES.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars I. ſive Ignatius per Nicolaum Orlandium, *in fol. Romæ* 1615.

La meſme, *in* 4. *Cologne* 1615.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars II. ſive Lainius per Franc. Sachinum, *in fol. Antuerpiæ* 1620.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars III. ſive Borgia per Franc. Sachinum, *in fol. Romæ* 1649.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars IV. ſive Everardus per eundem Sachinum, *in fol. Romæ* 1652.

Hiſtoria Societatis Jeſu Pars V. ſive Claudius per Petrum Poſſinum, *in fol. Romæ* 1661.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Partis, V. Tomus poſterior per Joſeph. Juvencium, *in fol. Romæ* 1710.

Imago Primi ſæculi Societatis Jeſu, *in fol. Antuerpiæ* 1640.

Synopſis primi ſæculi Societatis Jeſu, per Jacobum Damianum, *in* 4. *Tornaci* 1641.

Societas Jeſu Europæa, per Mathiam Tanner, *in fol. Pragæ* 1694.

Iſtoria della Compagnia di Gieſu, l'Aſia per il P. Daniel Bartoli, 3. vol. *in fol. Romæ* 1667.

Du meſme, l'Inghilterra, *in fol. Romæ* 1667.

Hiſtoria Provinciæ Anglicanæ Soc. Jeſ. per Henricum Morum, *in fol. Audomari* 1660.

Chronica da Compagnhia de Jeſus da Eſtado de Braſil, per Simon de Vaſconcellos, *in fol. Liſboa* 1663.

Hiſtoria de la Compañia de Jeſu en las Iſlas Philippinas, por F. Colin, *in fol. Madrid* 1663.

Hiſtoria de las Miſſiones de Japon por Luiz de Guzman, 2. vol. *in fol. Complut.* 1601.

Hiſtoria de Ethiopia & de la Companhia de Jeſu nella Ethiopia, por Bartholomeo Tellez, *in fol.*

Hiſtoria Provinciæ Paraquariæ Soc. Jeſ. per Nicol. del Techo, *in fol. Leodii* 1673.

Inſignes Miſſioneros de la Compañia de Jeſus en la Provincia de Paraguai, por Franceſco Xarque, *in* 4. *Pampelune* 1687.

Chronica de la Companhia de Jeſu ne Provincia de Portugal, por Barthol. Tellez, 2. vol. *in fol. Liſboa* 1645. & 1647.

Dell' Iſtoria della Compagnia de Gieſu, la Sicilia dal P. Dominico Staniſlao Alberti, *in* 4. *Palerma* 1702.

Hiſtoria Ordinis Jeſuitici ab Elia Haſenmillero ſcripta nunc refutata, *in* 4. *Ingolſtadii* 1594.

Relation de las Coſas que Hizieron los Padres de la Compañia de Jeſus por las partes d'Oriente, del Chriſt. Suarez de Figueroa, *in* 4. *Madrid* 1614.

Joannis Argenti Epiſtola de ſtatu Societatis Jeſu in Polonia & Lithuania, *in* 4. *Cracoviæ* 1615.

Eadem Epiſtola auctior, &c. *in* 4. *Ingoſtaldii* 1616.

Lettres édifiantes & curieuſes, écrites des Miſſions Etrangeres par quelques Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus, recuëillies par le Pere le Gobien de la meſme Compagnie, 10. vol. *in* 12. *Paris* 1709. & *ſeq.*

Vindicationes Societatis Jeſu, per Cardinalem Pallavicinum, *in* 4. *Romæ* 1649.

Amphitheatrum honoris, ſive Calviniſtarum in Soc. Jeſu criminationes ingulatæ, authore Claro Bonarſcio ſeu potius Carolo Scribanio, *in* 4. *Antuerpiæ* 1605.

Apologia pro Societate Jeſu contra commentitiam Hiſtoriam Ordinis Jeſuitici à Polycarpo Leyſſero editam authore Petro Stevartio Doct. Iugolſtad. Item Gregorii de Valentia Soc. Jeſu annotati in admoniotionem ſchimedelini Lutherani, pro Jeſuitis contra Calvinianos editam, *in* 4. *Coloniæ* 1594.

Apologia pro Societate Jeſu ex Bohemiæ Regno proſcripta per Adam. Tannerum, *in* 4. *Viennæ Auſt.* 1618.

Iſa. Caſauboni Epiſtola ad Frontonem Ducæum de Apologia Jeſuit. *in* 4. *Londini* 1611.

Eryc. Puteani in Iſa. Caſauboni epiſtolam ſtricturæ, *in* 4. *Lovani* 1612.

Apologie pour les Peres Jeſuites, par Jean du Peron, *in* 12. *Paris* 1614.

Apologia pro patribus Jeſuitis, *in* 12. *Paris* 1615.

Juſta expoſtulatio de P.M. Xantes Mariales, ſive Apologia Societatis Jeſu per Theophilum Raynaudum, *in* 12. *Lugduni.*

Apologie pour les Religieux de la Compagnie de Jeſus, par le Pere Cauſſin, *in* 12. *Paris* 1644.

Apologie pour l'Univerſité de Paris, contre le diſcours d'un Jeſuite. *in* 12. 1643.

Diſceptatio de ſecretis Societatis Jeſu, per Adam Contzen, *in* 12. *Lugd.* 1617.

Jacob. Gretſerus Soc. Jeſ. de modo agendi Jeſuitarum, *in* 4. *Ingolſtadii* 1600.

Contra famoſum libellum monita privata Soc. Jeſ. lib. III. *in* 4. *Ingolſtadii* 1618.

Gretſerus reviviſcens contra aurea monita Soc. Jeſ. *in* 4. *Coloniæ* 1661.

Annus dierum memorabilium Societatis Jeſu, authore Joanne Nadaſo, *in* 4. *Coloniæ* 1664.

Chriſtophori Gomez Elogia Societatis Jeſu, *in* 4. *Antuerpiæ* 1661.

Plainte au Roy contre un Livre intitulé, le franc & veritable diſcours, par Loüis Richeome, *in* 12. *Bordeaux* 1602.

La verité defenduë en la cauſe des Jeſuites contre le plaidoyé d'Antoine Arnaud, par François des Montagnes, *in* 12. *Liege* 1596.

Reponſe au Plaidoyé de Simon Marion contre les Jeſuites, par René de la Fon, *in* 12. *Villefranche* 1599.

Plaidoyé pour les PP. Jeſuites contre la Marteliere, par Jacques de Montholon, *in* 12. *Paris* 1612.

Plainte contre Servin pour les Jeſuites, par Loüis de Beaumanoir, dont le veritable nom eſt Loüis Richeome, *in* 12. *Paris* 1615.

Avis ſur les Plaidoyez de Servin, contre les Jeſuites, *in* 12. *Caën* 1615.

Cauſes d'oppoſitions formées, par Euſtache du Bellay Eveſque de Paris l'an 1564. contre les Jeſuites pour oppoſer à l'examen fait par le Pere Richeome du Plaidoyé de la Marteliere, *in* 4. *Paris* 1613.

Arreſt de la Cour du Parlement donné le 22. Decembre 1611. contre les Jeſuites, auquel eſt inſeré le Sommaire du Plaidoyé de M. Servin Advocat General, *in* 4. *Paris* 1618.

Défenſe de ceux du College de Clermont, contre les Requeſtes & Plaidoyez, contre ceux cy-devant imprimez & publiez, *in* 12. 1594.

Le Manifeſte des PP. Jeſuites, *in* 12 1623.

L'Anti-Jeſuite au Roi, *in* 12 *Saumur* 1611.

Arreſt du Grand Conſeil donné le 19. Septembre 1625. pour l'Univerſité de Paris contre les Jeſuites, & autres pieces la pluſpart non imprimées & les autres reveuës & augmentées, &c. imprimé par mandement du Recteur, *in* 12. *Paris* 1626.

Arreſt notable de la Cour du Parlement ſur cette queſtion, ſçavoir ſi celui-là eſt capable de ſucceder qui a eſté de la Compagnie de Jeſus, demeurant & portant le nom & l'habit de Jeſuite, & y aïant fait vœu de Pauvreté, de Chaſteté & d'Obéïſſance aprés deux ans de probation, *in* 12. *Paris* 1631.

Remontrance des Religieux de la Compagnie de Jeſus au Roy, *in* 12. *Bordeaux* 1599.

Lettre declaratoire de la Doctrine des Jeſuites, par le P. Cotton, *in* 12. *Paris* 1610.

Anticoton ou refutation de la Lettre declaratoire du P. Cotton, *in* 12. *Paris* 1610.

Reponſe à l'Anticoton, par François Bonald, *in* 12. *Pont-à-Mouſſon* 1610.

Pieces diverſes contre l'Anticoton 1611.

Reſponſio Apologetica adverſus Anticotoni criminationes, *in* 12. *Lugduni* 1611.

Reponſe à l'Anticoton, par Adr. Behotte, *in* 12. 1611.

Remerciment au Roi pour le retabliſſement du College de Paris des Jeſuites, *in* 12. *Bordeaux* 1618.

Contredits au Libelle intitulé, Hiſtoire du P. Henry Jeſuite, brûlé à Anvers, par François de Seguſie, dont le veritable nom eſt François Garaſſe, *in* 12. *Lyon* 1601.

Laurentii Foreri Soc. Jeſ. Anatomia, anatomiæ Societatis Jeſu, ſive ant'anatomia infamis libelli, cui titulus eſt, *Anatomia Soc. Jeſ. in* 4. *Oeniponte* 1634.

Ejuſd. Mantiſſa ant' anatomiæ Jeſuiticæ oppoſita famoſis contra Societatem Jeſu libellis, quorum tituli ſunt, *Myſteria Soc. Jeſ. Conſultatio Frat. Juniperi minoritæ* & Frat. *Ludovici Soteli Relatio de Eccleſiæ Japonicæ ſtatu*, *in* 4. *Oeniponte* 1634.

Ejuſdem Grammaticus Proteus arcanorum Soc. Jeſ. Dædalus, dedolatus & genuino ſuo vultu repræſentatus, *in* 8. *Ingolſtaldii* 1636.

Catholica querimonia adverſus Petr. Jurieu authore Ildefonſo Malas, *in* 12. *Matriti* 1686.

Della vita & dell' Inſtituto di ſan Ignazio Lib. V. *in fol. Romæ* 1650.

Vida del ſan Ignazio, Laynes, & Franc. de Borgia por Pet. de Ribadeneyra, *in fol. Madrid* 1594.

Le cinquiéme Ange de l'Apocalypſe Ignace de Loyola, par le Pere Corret, *in* 4. *Namur* 1679.

La Vie de ſaint Ignace de Loyola, Fondateur de la Compagnie de Jeſus, par le Pere Dominique Bouhours, *in* 4. *Paris* 1679.

Compendio della vita di S. Ignazio di Loiola da Virg. Nolarci, *in* 4. *Madrid* 1685.

Vida virtudes, y milagros de S. Ignatio de Loiola, por Franc. Garcias, *in* 4. *Madrid* 1685.

Vida de S. Ignazio de Loiola, por Euſeb. de Nieremberg, *in* 8. *Madrid* 1631.

La Vie & Canonization de ſaint Ignace.
Item, Catalogue des Maiſons de la Compagnie de Jeſus, *in* 12. *Roüen* 1629.

Diſceptatio de ſanto Ignatio & de ſanto B. Caïetano Thienæo, per Jul. Nigronium, *in* 4. *Neapoli* 1631.

Interrogationes Apologeticæ ad Joannem Bapt. Caſtaldum Clericum Regularem, *in* 4. *Lugduni* 1641.

Vida di ſan Franciſco Xaverio, do que Fizeram na India los Religioſos de Companhia de Jeſus, por Joan Luzena, *in fol. Liſboa* 1600.

Clarones Varones de la Compañia di Jesus por Juan Eusceb. Nieremberg, 6. vol. *in fol. Madrid* 1643.

Mortes illustres virorum Societatis Jesu, per Philip. Alegambre, *in fol Romæ* 1657.

Ejusdem Heroes & Victimæ Charitatis Societatis Jesu, *in* 4. *Romæ* 1658.

Tableaux des hommes illustres de la Compagnie de Jesus, *in* 8. *Doüay* 1623.

Catalogus Patrum Soc. Jesu qui in Imperio Sinarum Christi fidem propagarunt, per Philippum Couplet, *in* 12. *Paris* 1686.

Coroa da Companhia de Jesu, por Barth. Guerreyo, *in fol. Lisboa* 1642.

Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu auctore Philippo Alegambre, *in fol Antuerpiæ* 1643.

Eadem Bibliotheca aucta, per Nat. Sothelum, *in fol. Romæ* 1676.

Institutum Societatis Jesu, 2. vol. *in fol. Pragæ* 1705.

Razon del instituto della Compañia de Jesus, por Petr. de Ribadeneyra, *in* 4. *Madrid* 1605.

Corpus Institutorum Societatis Jesu in duo volumina distinctorum, accedit Catalogus Provinciarum, Domorum, Collegiorum, &c. ejusdem Societatis, 2. vol. *in* 4. *Antuerpiæ* 1702.

Constitutiones Societatis Jesu cum declarationibus, *in fol. Romæ* 1606.

Regulæ Communes Soc. Jes. cum Commentariis Julii Nigronii, *in* 4. *Mediolani* 1613.

Constitutiones Societatis Jesu, *in* 8. *Romæ* 1570.

Eædem Constitutiones cum declarationibus, *in* 8. *Romæ* 1583.

Regulæ Societatis Jesu, *in* 12. *Paris* 1620.

Les mesmes en François, *in* 12. *Paris* 1620.

Regulæ Societatis Jesu editæ à Calvinianis, *in* 12. *Amstelodami* 1610.

Litteræ Apostolicæ ac Privilegiorum Confirmationes, *in* 8. *Romæ* 1587.

Decreta Congregationum Generalium Societatis Jesu, *in* 12. *Antuerpiæ* 1635.

CONGREGATIONS SECULIERES.

Vita sanctæ Beggæ Duciſſæ Brabantiæ cum Historia Begginatiorum Belgii authore Josepho Geldolpho à Rikel, *in* 8. *Lovanii* 1631.

Disquisitio Historica de Origine Beghinarum Belgii authore Petro Coëns, *in* 12. *Leodii* 1069.

Memorie Istoriche della Congregatione dell' oratorio raccolte da Gio Marciano sacerdote di essa, 4. vol. *in fol. Neapoli* 1693.

La scuola di S. FilippoNeri à vero vita del santo da Josepho Cispino, *in* 4. *Neapoli* 1675.

Antoni iGallonii vita S. Philippi Nerii Fundatoris Congregationis Oratorii, *in* 4. *Romæ* 1600.

La mesme, *in* 8. *Moguntiæ* 1602.

Vie du Cardinal de Berulle Fondateur de l'Oratoire de Jesus en France, par Habert de Cerisy, *in* 4. *Paris* 1646.

Vie du P. de Gondren de la Congregation de l'Oratoire, *in* 4. *Paris* 1643.

La mesme, *in* 8. *Paris* 1657.

Vita del P. Carolo caraffa Fundatore della Congregatione de Pii Operarii, per D. Pietro Gisolfo, *in* 4. *Neapoli* 1597.

Vita del P. D. Antonio de Cottellis della Congregatione de Pii Operarii, *in* 4. *Neapoli* 1663.

Vie de M. Jacques Cretenet, Prestre, Instituteur de la Congregation des Prestres Missionaires de Lyon, *in* 12. *Lyon* 1680.

Vie de M. d'Authier de Sisgau Evesque de Bethléem, Instituteur de la Congregation du saint Sacrement, par Nicolas Borely, Prestre de la mesme Congregation, *in* 12. *Lyon* 1703.

Exordia & Instituta Congregationis sanctissimi Sacramenti, *in* 12. *Gratianopoli* 1658.

Vie de M. Vincent de Paul, Instituteur de la Congregation de la Mission, par M. Abely Evesque de Rodez, *in* 4. *Paris* 1664.

Défense de M. Vincent de Paul contre le Livre de sa vie, écrite par M. Abely, *in* 12. *Paris* 1668.

Regulæ seu Constitutiones Communes Congregationis Missionis, *in* 24. *Paris* 1668.

Vie de Madame le Gras, Fondatrice des Filles de la Charité, par M. Gobillon, *in* 12. *Paris* 1676.

Synopsis Instituti Clericorum in commune viventium, *in* 8. *Romæ* 1684.

Abregé de l'Institut du Clergé seculier vivant en commun, approuvé par Innocent XI. par Jacques Valauri, & traduit de l'Italien par E. R. *in* 8. *Liege* 1698.

Vie de M. Joly Docteur de Paris & Chanoine de S. Benigne de Dijon Instituteur des Hospitalieres de la mesme Ville, par le P. Baugendre Benedictin, *in* 8. *Paris* 1700.

Vita del servo di Dio Hippolito Galantini Fundatore della Congregatione di san Francesco & della Dottrina Christiana, per Dionisio Nigretti Florentino sacerd. della medema Congregatione, *in* 12. *Roma* 1623.

Vita del venerabile servo di Dio Cesare Bianchetti senatore di Bologna è fundatore della Congregatione di san Gabriele descritta da Carlo Antonio delle Frate, *in* 12. *Bologna* 1704.

Vie de Madame de Miramion Fondatrice des Filles de Sainte Genevieve, par M. l'Abbé de Choisy, *in* 4. *Paris* 1706.

Constitutions de la Communauté des Filles de Sainte Genevieve, *in* 24. *Paris* 1683.

Relation de l'établissement de l'Institut des Filles de l'Enfance de Jesus, & le recit de ce qui s'est passé dans le renversement du mesme Institut, par une des Filles de cette Congregation, *in* 12. *Toulouse* 1689.

Conſtitutions des Filles de l'Enfance de Jeſus, *in* 12. 1646.

Vie de Madame Laumague, veuve de M. Polaillon, Fondatrice de l'Hoſpital de la Providence, par M. Faideau Chanoine de l'Egliſe de Paris, *in* 12 *Paris* 1659.

Reglemens de la Maiſon & Hoſpital des Filles de la Providence de Dieu, *in* 12. *Paris* 1657.

Reglemens ordonnez par M. l'Archeveſque de Paris, en explication des Conſtitutions pour la Communauté des Filles de la Providence, *in* 12. *Paris* 1700.

Vie des Fondateurs de Maiſons de retraites M. Kerlivio, le P. Vincent Huby Jeſuite, & Mlle. de Francheville, par Pierre Phonamic, *in* 12. *Nantes* 1698.

L'Artiſan Chreſtien ou la vie du Bon Henri, Maiſtre Cordonier, Fondateur des Communautés des Freres Cordoniers & Tailleurs, *in* 12. *Paris* 1670.

Vie de Madame de Combé, Inſtitutrice de la Maiſon du Bon Paſteur, avec les Reglemens de la Communauté, *in* 12 *Paris* 1700.

Reglemens du Seminaire des Filles de la Propagation de la foy établies à Metz, par l'Abbé Boſſuet leur Superieur, *in* 12. *Paris* 1672.

Regles données à la Maiſon des Filles de la Propagation de la foy établies en la ville de Sedan, par M. l'Archeveſque de Reims, *in* 24. *Paris* 1681.

Conſtitutions pour la Maiſon des Nouvelles Catholiques, *in* 12. *Paris* 1675.

Reglemens & pratiques Chreſtiennes en forme de Conſtitutions des Filles & Veuves Seculieres du Seminaire nommé l'union Chreſtienne, établies dans pluſieurs Dioceſes, *in* 12.

Regles & Conſtitutions pour les Sœurs de l'union Chreſtienne, *in* 12. *Paris* 1704.

Conſtitutions de la Congregation des Sœurs de ſaint Joſeph en Provence & en Dauphiné, *in* 24. *Vienne* 1694.

Statuts & Reglemens des Ecolles Chreſtiennes & Charitables du ſaint Enfant Jeſus, *in* 12. *Paris* 1685.

Vie d'un Solitaire inconnu, par M. J. *Grandet*, *in* 8. *Paris* 1699.

La Vie de l'Ermite de Compienne, par le Pere Buffier, *in* 12. *Paris* 1692.

L'Inſtitut reformé des Ermites ſous l'invocation de ſaint Jean Baptiſte, &c. compoſé par le P. Michel de ſainte Sabine Ermite du meſme Inſtitut, *in* 24. *Paris* 1655.

ORDRES MILITAIRES ET DE CHEVALERIE.

Andræas Mendo Soc. Jes. De Ordinibus Militaribus, *in fol. Lugduni* 1668.

Theſoro Militar de Cavaleria antiquo y moderno, modo de armar Cavalerios y profeſſar ceremonias, &c. por el doctor Dom Joſeph Michieli y Marquez Vice-Cancellario della Orden Militar de Conſtantino, *in fol. Madrid* 1642.

Hiſtorie Chronologiche dell' Origine de gli Ordini Militari compoſte dell' abbate Bernardo Giuſtiniani Cavaliero & Gran-Croce dell' Ordine Conſtantino, 2. vol. *in fol. Venetia* 1692.

Auberti Miræi Origines Equeſtrium ſive Militarium Ordinum Lib. II. *in* 8. *Antuerpiæ* 1609.

Les meſmes en François, *in* 12. *Anvers* 1609.

Mennenii Deliciæ Equeſtres ſive omnium Ordinum Militarium origines, &c. *in* 12.

San ſovino de la Origine de Cavalieri, Lib. IV. *in* 8. *Venezia* 1583.

Pierre de Belloy de l'Origine & Inſtitution de divers Ordres de Chevalerie, *in* 12. *Paris* 1613.

De la Chevalerie ancienne & moderne, par le P. Meneſtrier, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1683.

Favin, Theatre d'honneur & de Chevalerie, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1620.

Hermant. Hiſtoire des Religions ou Ordres Militaires de l'Egliſe, *in* 12. *Roüen* 1698.

Hiſtoire des Ordres Militaires avec leurs habillements gravez par Adrien Schoonebeck, 2. vol. *in* 8. *Amſterdam* 1688.

Chronica de la Religion de ſan Juan de Jeruſalem, por Juan Auguſtin de Funés, *in fol.*

Parte I. *en Valencia* 1626.

Parte II. *en Caragoza* 1639.

Hiſtoria Militaris Ordinis Joannitarum Rhodiorum aut Militenſium Equitum authore Henrico Pantaleone, *in fol. Baſilea* 1581.

Hiſtoria dell' Ordine di S. Giovanni Gieroſolomitano da Giacomo Bozio, 3. vol. *in fol. Roma* 1629.

Hiſtoire des Chevaliers de ſaint Jeun de Jeruſalem, par Jean Baudoüin, *in fol. Paris* 1629.

Jacobus Fontanus de Bello Rhodio, Lib. III. Item de Militarium Ordinum inſtitutione, per Theodor. Adamæum, *in fol. Paris* 1540.

Vite de Gran-Maeſtri di Malta, per il Commendatore Geronimo Maruli, *in fol. Neapoli* 1636.

Hiſtoire de Pierre d'Aubuſſon, Grand-Maiſtre de Rhodes, par le P. Dominique Bouhours, *in* 4. *Paris* 1676.

Deſcrittione di Malta del Commendatore Franceſco Abela *in fol. Malta* 1648.

La cruelle oppugnation de Rhodes, par Soliman, écrite par le Commandeur Jacques de Bourbon, *in* 4. *Paris* 1527.

Nicol. de Villegagnon, de Bello Melitensi Commentariús, *in* 4. *Paris* 1653.

Il glorioso triomfo de Cavaleri di S. Giovanni Gierosolimitano da Dominico curione, *in* 8. *Neapoli* 1653.

Le meſme en Eſpagnol, traduit par Paul Claſcar del Vallés, *in* 8. *Barcelone* 1619.

Statuta Ordinis Domus Hoſpitalis Hieruſalem edita cuſâ F. Didaci Rodriguez, *in fol. Romæ* 1556.

Les meſmes, *in* 8.

Stabilimenta Militum Ord. de S. Joanne Hieroſolimitano, per Gaſp. de Montoya, *in fol. Salamanca* 1534.

Gli ſtatuti della ſacra Religione di S. Giovanni Gieroſolimitano & gli Privilegi della ſteſſa Religione, *in* 4. *Roma* 1589.

Statuti della Religione de Cavalieri Gieroſolimitani dati in luce del Cavaliero Paolo Roſſo, *in* 8. *Firenze* 1570.

Privileges des Papes & Princes de la Chreſtienté, accordés à l'Ordre de Malte, recuëillis par le Chevalier Lambert, *in* 4. *Paris* 1626.

Privileges accordés à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, *in* 4. *Paris* 1619.

Les meſmes Privileges recuëillis par le Commandeur d'Ecluſeaux, *in fol. Paris* 1700.

Martyrologe de Malte, contenant les éloges des Chevaliers, leurs blaſons & genealogies par le P. Matthieu de Gouſſancourt, *in fol. Paris* 1654.

Vie de la Mere Galiotte de Genoüillac, Reformatrice des Religieuſes de l'Ordre de Malte en France, par le P. Thomas d'Aquin de ſaint Joſeph, *in* 8. *Paris* 1633

Les Regles des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, *in* 12. *Toulouſe*.

Chronica de las tres Ordenes de Sanjago, Calatrava, y Alcantara, por Franciſco de Rades, *in fol. Tolede* 1572.

Hiſtoria de las Ordenes de Sanjago, Calatrava y Alcantara, por F. Claro de Torres, *in fol. Madrid* 1629.

Definiciones y eſtabilimentos de la Orden y Cavalleria de Alcantara, *in fol. Madrid* 1609.

Definiciones de la Orden y Cavalleria de Calatrava, *in fol. Valladolid* 1600.

Enucleationes Ordinum Luſitaniæ Militarium à D. Laurentio P res, *in fol. Uliſipp.* 1693.

La Regla de la Orden de la Cavaleria de ſant Jago del Eſpada, *in fol. Compluti* 1565.

Regla de la Orden y Cavaleria de ſant Jago del Eſpada, *in* 4 *Anvers* 1598.

Del principio de la Orden de la Cavaleria de ſan Jago del Eſpada y,

una declaracion de la Regla y de tres votos ſubſtantiales, por Diego de la Mota, *in* 4. *Valentia* 1599.

Vida de Raymundo fundador della Cavaleria de Calatrava, por Giro Maſcareñas, *in* 4. *Madrid* 1653.

Du meſme Apologia Hiſtorica, por la Religion de Calatrava, *in* 4. *Madrid* 1651.

Petri de Duſburg Ordinis Teutonici, Chronicon Pruſſiæ in quo ordinis Teutonici origo, nec non res ab ejuſdem Ordinis Magiſtris ab anno 1226. uſque ad annum 1336. in Pruſſia geſtæ exponuntur cum Continuatione incerti authoris uſque ad annum 1435. & notis Chriſtophori Hartknoch, *in* 4. *Jenæ* 1679.

Hiſtoria Enſiferorum Ordinis Teutonici Livonorum, per Henricum Leonardum Schurzfleiſchium, *in* 12. *Vitembergæ* 1701.

Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, par M. du Puy, *in* 4. *Paris* 1654.

Hiſtoria Templariorum authore Nicola Gurtlero, *in* 8. *Amſtelodami* 1691.

L'Inſtitutioni dell' Ordine di Cavaliera del Toſone, *in* 4. *Venezia* 1558.

Le Mauſolée de la Toiſon d'Or, ou Tombeaux des Chefs & des Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or, *in* 12. *Amſterdam* 1689.

Statuts & Ordonnances de l'Ordre de la Toiſon d'Or, leurs confirmations & changemens, *in* 12. *Amſterdam* 1689.

Le Livre des Ordonnances des Chevaliers de l'Ordre du tres-Chreſtien Roy de France Loüis XI. à l'honneur de ſaint Michel, *in* 8. *Paris* 1512.

Le meſme reimprimé, ſur l'édition precedente, *in* 4. *Paris* 1668.

Statuts de Loüis XIV. pour le retabliſſement de l'Ordre de S. Michel, *in* 4. *Paris* 1665.

L'Hiſtoire & Milice du Benoiſt ſaint Eſprit, contenant les blaſons des armoiries de tous les Chevaliers qui ont eſté honorez du Collier dudit Ordre, depuis la premiere inſtitution juſques à preſent, par M. d'Hozier, *in fol.* 1634.

Ceremonie de la creation des Chevaliers du ſaint Eſprit l'an 1662. *in* 4. *Paris.*

Recherches Hiſtoriques de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Ducheſne, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1695.

Statuts & Ordonnances de l'Ordre du ſaint Eſprit, *in* 4. *Paris* 1578.

Les meſmes avec les Ordonnances & les Declarations des Chapitres *in* 4. *Paris* 1703.

Catechiſmus Ordinis Equitum Periſcelidis Anglicanæ, ſeu ſpeculum Anglorum authore F. Mondono Belvaleti Ord. Cluniacenſis, *in* 8. *Coloniæ* 1631.

Inſtitution, Loix & Ceremonies du tres-noble Ordre de la Jarretiere, recuëillis par Elie Haſmolle de Middle-temple Heraut de Windſor, *en Anglois, in fol. Londres* 1672.

Th.

Th. Bartholini de Equeſtris Ordinis Danebrogici, à Chriſtiano V. Rege Daniæ nuper inſtaurati, Origine, Diſſertatio Hiſtorica, *in fol. Hafniæ* 1676.

Privilegia & immunitates à Sancta Sede conceſſa Duci Sabaudiæ Magno Magiſtro & Equitibus Militarium Ordinum SS. Mauritii & Lazari, *in fol. Taurini* 1604.

Iſtoria di ſan Mauritio &c. conla tranſlatione delle Reliquie di eſſo è l'origine, unione è privilegi dell' Ordine Militare di S. Mauritio & Lazaro, *in* 4. *Torino* 1604.

Ceremoniale che ſi da à oſſervare dandoſi l'habito à Cavaglieri Militi della ſacra Religione di ſanti Mauritio & Lazaro, *in* 4. *Torino* 1633.

Statuti Capituli & Inſtitutioni dell' Ordine de Cavalieri di ſan Stefano fundato è dotato da Coſimo de Medici Duca de Firenza, *in fol. Firenza* 1562.

Statuti & Conſtitutioni dell' Ordine di ſan Stefano, *in* 4. *Firenza* 1577.

Les meſmes auſſi imprimés à Florence en 1590. 1595. & 1620.

Statuti è Capitoli della Militia aureata Angelica Conſtantiniana ſotto titolo di S. Giorgio, *in* 4. *Ravenna* 1581.

Statuti è privilegi della ſacra Religione Conſtantiniana, &c. dati in luce dal Comte Majolino Biſaccioni, *in* 4. *Trenta* 1624.

Statuti della ſacra Religione Conſtantiniana, &c. rinovati da Dom Marino Caraccioli Grand Maeſtro di eſſa l'anno 1624. *in* 4. *Roma* 1624.

Privilegi dell' Ordine della Militia Conſtantiniana di S. Giorgio, publicati dal Dottor Maluezzo, *in* 4. *Venetia* 1626.

Aubertus Miræus de Ordine Equitum Redemptoris Jeſu Chriſti, *in* 4. *Antuerpiæ* 1608.

Privilegia Ordinis S. Lazari, *in fol. Romæ* 1566.

L'Ordre Militaire des Chevaliers de Notre-Dame, ſous le titre du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, *in* 8. *Paris* 1664.

Memoires en forme d'abregé Hiſtorique de l'Inſtitution, progrés & Privileges de l'Ordre Royal des Chevaliers Hoſpitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem, *in* 12. *Paris* 1665.

L'Office à l'uſage des Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem, avec leurs Regles & Statuts donnés par les Papes Pie V. & Paul V. *in* 24. *Paris.*

Capitoli por la fundatione della naova Militia de Cavalieri da erigerſi ſotto il titolo della B. M. Madre di Dio fatti dalli ſignori Pietro, Gio-Baptiſta & Bellardino Petrignagni da Spello inventori di eſſa, *in* 4. *Macerata* 1618.

Conſtitutions de l'Ordre & Religion de la Milice Chreſtienne, ſous le titre de la Conception de la B. V. Marie immaculée, traduite par M. de Maroles, *in* 8. *Paris* 1626.

Les Revelations de l'Ermite Solitaire, ſur l'Eſtat de la France avec les Conſtitutions des Chevaliers de la Magdelaine, par Jean Chenel de la Chapponaye, *in* 12. *Paris* 1617.

Scudo ineſpugnabile de i Cavaglieri di ſanta Fede della Croce di ſan Pietro Martyre da il Pad. Gio Maria Caneparo, *in* 12. *Milano* 1579.

Eſtat de la Confrairie de ſaint Georges dite de Rougemont en la Franche-Comté, avec les noms & les armes des Confreres vivans, gravez par Pierre de Loiſi, *in fol. Beſançon* 1663.

TABLE
DES CHAPITRES,
CONTENUS DANS CE PREMIER VOLUME.

DISSERTATION PRELIMINAIRE sur l'Origine & sur l'Antiquité de la vie Monastique.

PARAGRAP. I. *Que les Therapeutes ont esté les Instituteurs de la vie Monastique*, Page 1

PARAG. II. *Qu'il y a toûjours eu une succession de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes jusqu'à saint Antoine*, 10

PARAG. III. *Que les persecutions n'ont point empeschè qu'il n'y ait toûjours eu des Moines & des Monasteres, depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine*, 22

PARAG. IV: *Preuves de l'antiquité de la vie Monastique, contre le sentiment du Pere Thomassin*, 25

PARAG. V. *Differentes especes de Moines : ce que c'est que les Cœnobites, & les avantages qu'ils ont pardessus les autres*, 30

PARAG. VI. *Que saint Antoine est le Pere des Cœnobites ; & qu'il a établi les premiers Monasteres parfaits*, 36

PARAG. VII. *Que saint Amon a fondé ses Monasteres avant ceux de saint Pachome*, 39

PARAG. VIII. *Que sainte Syncletique a fondé les premiers Monasteres de Filles*, 48

PARAG. IX. *Du grand progrès de l'Estat Monastique, tant en Orient qu'en Occident*, 52

PARAG, X. *Que les Religieux n'ont rien changé des mœurs & des coustumes des Anciens*, 58

PARAG. XI. *Du Gouvernement des Monasteres, tant en Orient qu'en Occident*, 61

TABLE

PREMIERE PARTIE,

Contenant les Moines de saint Antoine, de saint Basile & quelques autres Fondateurs de la vie Monastique en Orient, & les Ordres Militaires qui ont suivi leurs Regles.

CHAPITRE I. *Vie de saint Paul premier Ermite, où il est parlé des differens habillemens des anciens Solitaires & Anachoretes,* 67

CHAP. II. *Vie de saint Antoine Abbé, Pere des Religieux Cœnobites,* 74

CHAP. III. *Vie de sainte Syncletyque, Fondatrice des premiers Monasteres de Filles; où il est parlé des habillemens des anciennes Religieuses d'Orient, tant Cœnobites qu'Anachoretes,* 81

CHAP. IV. *Des Moines Maronites,* 86

CHAP. V. *Des Moines Armeniens,* 95

CHAP. VI. *Des Moines Nestoriens,* 106

CHAP. VII. *Des Moines Jacobites,* 109

CHAP. VIII. *Des Moines Coptes ou Egyptiens,* 114

CHAP. IX. *Des principaux Monasteres des Moines Coptes,* 122

CHAP. X. *Des ceremonies qui s'observent à la vesture & à la profession des Religieux & Religieuses Coptes, & de quelle maniere ils font les Reclus,* 129

CHAP. XI. *Des Moines Ethiopiens ou Abissins,* 133

CHAP. XII. *Des jeûnes & abstinences des Moines & des Religieuses en Ethiopie,* 144

CHAP. XIII. *De l'Ordre Militaire de saint Antoine en Ethiopie,* 147

CHAP. XIV. *Vie de saint Pachome Abbé, premier Instituteur des Congregations Religieuses,* 154

CHAP. XV. *Des Regles de saint Isaïe, de saint Macaire & de quelques autres Peres de la vie Monastique en Orient,* 160

CHAP. XVI. *Des anciennes Laures de la Palestine,* 164

CHAP. XVII. *Vie de saint Basile le Grand, Docteur de l'E-*

gliſe, Archeveſque de Ceſarée & Patriarche des Moines d'Orient, 169

CHAP. XVIII. *De l'Ordre de ſaint Baſile & de ſon grand progrés,* 175

CHAP. XIX. *Des Caloyers ou Moines Grecs, de leurs exercices, jeûnes & abſtinences,* 181

CHAP. XX. *Des principaux Monaſteres de Caloyers ou Moines Grecs,* 193

CHAP. XXI. *Des Moines Melchites, Georgiens & Mingreliens,* 201

CHAP. XXII. *Des Moines de ſaint Baſile dans la grande Ruſſie ou Duché de Moſcovie,* 206

CHAP. XXIII. *Des Moines de ſaint Baſile dans la petite Ruſſie ou Ruſſie Blanche, & dans la Ruſſie Rouſſe,* 211

CHAP. XXIV. *Des Moines de ſaint Baſile en Italie, & de la Reforme de cet Ordre par Gregoire XIII.* 214

CHAP. XXV. *Des Moines de S. Baſile en Eſpagne,* 218

CHAP. XXVI. *Des Moines de ſaint Baſile, Reformés, appellés de Tardon,* 222

CHAP. XXVII. *Des Moines Eſclavons,* 229

CHAP. XXVIII. *Des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Baſile, tant en Orient qu'en Occident,* 231

CHAP. XXIX. *Des Moines Acémetes, avec la vie de ſaint Alexandre leur Fondateur,* 238

CHAP. XXX. *Des Moines Armeniens ou Barthelemites de Gennes, comme auſſi des Religieux Armeniens appellés les Freres unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur,* 243

CHAP. XXXI. *Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appellés auſſi Dorés, Angeliques & de S. Georges,* 249

CHAP. XXXII. *Des Chevaliers Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem,* 257

CHAP. XXXIII. *Des Chevaliers de Friſe ou de la Couronne,* 271

CHAP. XXXIV. *Des Chevaliers de l'Ordre Militaire de S. Coſme & de S. Damien, ou des Martyrs dans la Paleſtine,* 278

CHAP. XXXV. *Des Chevaliers de l'Ordre de ſainte Catherine au Mont-Sinaï*, 274

CHAP. XXXVI. *Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence, appellés auſſi de l'Epée*, 276

CHAP. XXXVII. *Des Chevaliers de l'Ordre de Mont-Joye, appellés auſſi de Monfrac & de Truxillo*, 278

CHAP. XXXVIII. *Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Blaiſe*, 280

CHAP. XXXIX. *Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Gereon*, 281

CHAP. XL. *Des Religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appellés communement les Carmes*, 282

CHAP. XLI. *De la Regle primitive des Carmes, & des changemens qui y ont eſté faits par les Souverains Pontifes*, 300

CHAP. XLII. *Vie du Bienheureux Albert, Patriarche Latin de Jeruſalem, & Legiſlateur de l'Ordre des Carmes*, 313

CHAP. XLIII. *Du grand progrès de l'Ordre des Carmes depuis leur paſſage en Europe*, 317

CHAP. XLIV. *Origine des Religieuſes Carmelites, avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Inſtituteur, vingt-ſixiéme General & premier Reformateur de l'Ordre des Carmes*, 322

CHAP. XLV. *Des Carmes Reformés de la Congregation Mantouë*, 327

CHAP. XLVI. *Des Carmes de l'Etroite Obſervance, comme auſſi de quelques autres Reformes faites en cet Ordre*, 333

CHAP. XLVII. *Des Religieuſes Carmelites Dechauſſées, avec la vie de ſainte Thereſe leur Reformatrice*, 340

CHAP. XLVIII. *Continuation de l'Origine des Carmelites Dechauſſées, où il eſt parlé de la Reforme des Carmes Dechauſſés, avec la vie du Bienheureux Jean de la Croix, premier Carme Dechauſſé, & Coadju-*

teur de sainte Thereſe dans cette Reforme, 348

CHAP. XLIX. *Des Exercices & Obſervances des Carmes Dechauſſés dans leurs Deſerts,* 361

CHAP. L. *Des Religieuſes Carmelites Dechauſſées en France,* 366

CHAP. LI. *Des Religieuſes Penitentes, ou Converties d'Orviete en Italie,* 374

CHAP. LII. *De l'origine du Tiers Ordre des Carmes, & des Beates du meſme Ordre,* 376

CHAP. LIII. *De l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome,* 384

CHAP. LIV. *Des Chevaliers de l'Ordre Roïal, Militaire & Hoſpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem,* 386

DISSERTATION

DISSERTATION
PRÉLIMINAIRE
SUR L'ORIGINE ET SUR L'ANTIQUITÉ
DE LA VIE MONASTIQUE.

PARAGRAPHE I.

Que les Therapeutes ont eſté les Inſtituteurs de la vie Monaſtique.

AYANT à traiter de tous les Ordres Religieux en particulier, nous ne pouvons pas nous empeſcher de parler de l'origine & de l'antiquité de l'eſtat Monaſtique. Il eſt inutile de la faire remonter juſques au tems d'Elie & d'Eliſée, comme il y en a qui le pretendent ; puiſque tout ce que nous liſons de ces Prophetes, de leurs diſciples, des Nazaréens, des Rechabites, & de ſaint Jean-Baptiſte, que ſaint Jerôme nomme le Prince des Anachoretes, & que ſaint Jean Chriſoſtôme appelle le Prince des Moines ; n'eſtoit que l'ombre & la figure de la vie Monaſtique.

Bellarm. *de monachis cap. 5.*

Le Cardinal Bellarmin dit que dans la loi de nature avant le deluge, il y en avoit quelque ébauche: que dans la loy de Moïse, il y en avoit eu une plus grande expreſſion; mais qu'elle a receu ſa perfection au tems des Apoſtres. En effet il ſemble qu'on devroit rapporter ſon origine à ce tems-là, après que quelques Peres, pluſieurs ſouverains Pontifes, les Conciles de Meaux & de Thionville & un grand nombre d'Eſcrivains, ont reconnu les Apoſtres pour les Fondateurs de ce ſaint Inſtitut, & leur exemple aïant eſté ſuivi par les Chreſtiens de l'Egliſe de Jeruſalem, qui n'aïant qu'un cœur & qu'une ame, vendoient tous leurs biens, & en apportoient le prix à leurs pieds, pour n'avoir rien qui les attachaſt en cette vie. Neanmoins les Therapeutes dont parle Philon, embraſſerent une profeſſion encore plus haute que celle des premiers Chreſtiens de Jeruſalem; & Euſebe, Caſſien, Sozomene & quelques autres, les regardent comme ceux qui ont tracé le plan des premiers Monaſteres. Ce fut après que ſaint Marc eut fondé l'Egliſe d'Alexandrie, où ſes predications aïant attiré à la foi de Jeſus-Chriſt un tres grand nombre de perſonnes, il y en eut beaucoup qui embraſſerent les regles les plus élevées & les plus eſtroites de la perfection Chreſtienne; en quittant leurs parens & leurs amis, & ſe retirant dans la ſolitude pour s'y donner entierement à la vie contemplative; ce qui leur fit donner le nom de Therapeutes, c'eſt-à-dire medecins ou ſerviteurs, parce qu'ils avoient ſoin de leurs ames & qu'ils ſervoient Dieu. Ils eſtablirent d'abord leurs demeures auprès du Lac Meris. Ils abandonnoient volontairement leurs biens, & ils quittoient ſans aucun retour, pere, mere, femme & enfans, freres & ſœurs, parens & amis. Ils avoient chacun leur cellule ſeparée, qu'ils appelloient Semnée ou Monaſtere. Ils y vaquoient ſeuls aux exercices de la priere & de la contemplation. Ils y eſtoient continuellement en la preſence de Dieu. Ils faiſoient la priere deux fois le jour, le matin & le ſoir. Le matin ils demandoient à Dieu de leur donner une journée heureuſe, & de remplir leur eſprit d'une lumiere celeſte; & le ſoir, ils le ſupplioient de les delivrer de l'affection des choſes terreſtres & ſenſibles. Ils emploïoient le reſte du jour à la lecture de l'Eſcriture ſainte & à la meditation. Le plus ſouvent ils chantoient des Cantiques & des Hymnes. Leurs jeuſnes eſtoient ſeveres. Ils ne mangeoient & ne beu-

Phil. *de vit. contem.*

voient qu'après le ſoleil couché. Quelques-uns demeuroient juſqu'à trois jours ſans manger ; il s'en trouvoit meſme qui paſſoient juſques à ſix jours ſans prendre aucune nourriture. Contens d'un peu de pain qu'ils aſſaiſonnoient de ſel, ils croïoient que le comble de la delicateſſe eſtoit d'y ajouſter de l'hyſope, & le ſeptieſme jour ils s'aſſembloient dans une grande Semnée pour y aſſiſter aux conferences & participer aux ſaints myſteres. Ces obſervances, ces auſterités, & le reſte de la vie des Therapeutes, conformes à ce que les Moines ont enſuite pratiqué, ont fait que non ſeulement Euſebe, Sozomene & Caſſien, comme nous avons dit ; mais auſſi un tres-grand nombre de celebres hiſtoriens, ont rapporté l'inſtitution de la vie Monaſtique à ces Therapeutes.

Comme ſaint Epiphane a donné à ces Therapeutes le nom d'Eſſéens ou Jeſſéens, prenant cette ſignification du nom de Jeſus, qui veut dire Sauveur, & qui en langue Hebraïque eſt la meſme choſe que Therapeutes ; il a eſté ſuivi par quelques Eſcrivains modernes, entr'autres par le Cardinal Baronius, & par M. Godeau Eveſque de Vence, qui parlent auſſi des Therapeutes ſous le nom d'Eſſéens ou Jeſſéens : mais ils font voir en meſme tems la difference qu'il y avoit entre eux, & les veritables Eſſéens qui avoient des maximes & des manieres de vivre tout à fait oppoſées à celles des Therapeutes ; & ne ſe ſont point écartés du ſentiment de la plus grande partie des Eſcrivains, tant anciens que modernes, qui ont reconnu avec Euſebe & ſaint Jerôme que les Therapeutes ou Jeſſéens eſtoient Chreſtiens.

Epiphan. *hæreſ.* 29.

Baron. *annal. ad ann.* 64.

Godeau *hiſt. Eccleſ. liv.* 1. *ann.* 64.

Les Proteſtans ont eſté les premiers à combattre ce ſentiment, & ont eſté ſuivis par un petit nombre de Catholiques. Mais cette queſtion, s'il eſt vrai que ces Therapeutes aïent eſté Chreſtiens, & aïent fait profeſſion de la vie Monaſtique, dont ils aïent donné les premiers l'exemple, n'a jamais eſté traitée d'une maniere ni plus methodique, ni plus recherchée, qu'elle l'a eſté depuis quatre ans par deux illuſtres Sçavans, qui ne ſe ſont pas neanmoins accordés, ni ſur le Chriſtianiſme, ni ſur le Monachiſme des Therapeutes, & qui ont eſté au contraire de ſentimens oppoſés. Le premier eſt le P. Dom Bernard de Montfaucon, qui donna l'an 1709. une traduction françoiſe du Livre de Philon, de la vie contemplative, à laquelle il joignit des obſervations pleines d'erudi-

tion, où il fit voir que les Therapeutes dont parle cet hiſtorien Juif, eſtoient Chreſtiens. Mais en meſme tems, il donne à connoiſtre qu'il n'eſtoit pas du ſentiment de ceux qui croïent que les Therapeutes fuſſent des Moines ; n'y aïant point, dit-il, d'apparence qu'on en connuſt alors le nom, ni la profeſſion. Une des raiſons qui l'obligent à croire qu'ils n'eſtoient point
Pag. 111. Moines ; c'eſt qu'il ſe trouvoit dans leurs aſſemblées des femmes, avec leſquelles ils mangeoient en meſme table ; au lieu qu'on a toûjours regardé comme un devoir eſſentiel aux Moines, de ne point vivre avec des femmes, & d'eviter ſur toutes choſes leur converſation. Il ne laiſſe pas neanmoins de dire dans la ſuite que les Moines d'Egypte, dont parle Caſſien, eſtoient les ſucceſſeurs de ces anciens ſolitaires Therapeutes,
Pag. 114. qu'ils avoient habité dans les meſmes lieux, & qu'ils avoient meſme gardé pluſieurs de leurs maximes. Il eſtoit déja convenu que dans l'antiquité l'on appelloit indifferemment les ſolitaires Chreſtiens, Aſcetes, ou Therapeutes ; & il avoit
Pag. 81. & 102. avoüé que, comme Philon donne également les noms de Monaſtere & de Semnée à la demeure des Therapeutes, cette conformité de noms eſt une preuve bien forte, que les Monaſteres des ſolitaires Therapeutes eſtoient les meſmes que ceux des Chreſtiens, qui ſelon ſaint Athanaſe ſe trouvoient en Egypte l'an 271.

Un Magiſtrat également connu par ſa probité & par ſa profonde erudition, & qui occupe une des premieres places dans un celebre Parlement de France, peu ſatisfait des raiſons que le P. de Montfaucon avoit alleguéespour prouver le Chriſtianiſme des Therapeutes & pour nier leur Monachiſme ; lui eſcrivit au mois de Fevrier 1710. & lui marqua qu'il voioit bien qu'il avoit un grand penchant à croire que les Therapeutes eſtoient des Moines ; & qu'en effet du moment qu'on les croit Chreſtiens, il nevoit pas qu'on puiſſe s'empeſcher de ſouſtenir qu'ils eſtoient Moines. Car ſoit, dit-il, que l'on donne ce nom aux Anachoretes, *Monazontes*, ſoit qu'on le reſerve pour ceux qui, ne pouvant s'accommoder d'une entiere ſolitude, s'aſſembloient de tems en tems pour vaquer en commun à de pieux exercices ; il convient également aux Therapeutes. Il ajouſte qu'ils ne ſuivoient ni la Regle de ſaint Antoine, ni les autres que nous connoiſſons, & qui ſont toutes venuës depuis ; mais que rien n'empeſche qu'ils ne puſſent eſtre Moi-

nes ſans cela, & ſuivre quelques uſages qui leur tenoient lieu de Regle : que ce qui a fait de la peine au P. de Montfaucon, c'eſt que les Therapeutes admettoient des femmes dans leurs aſſemblées, ce qu'il regarde comme aïant toûjours eſté eſſentiellement defendu aux Moines : qu'il ne devoit point s'arreſter à cette difficulté: que les premiers Chreſtiens l'eſtoient de ſi bonne foi, qu'ils pouvoient frequenter les femmes ſans aucun danger : que ſaint Pierre meſme & les autres Apoſtres menoient des femmes avec eux, ſans que perſonne en fuſt ſcandaliſé : qu'il en pouvoit bien eſtre de meſme des Moines, ſuppoſé, dit-il, qu'il y en euſt : & que ſi les choſes ont changé depuis, ce peut eſtre à cauſe des abus qui ſe ſont gliſſés dans les Monaſteres ; mais que cette circonſtance ſeule ne l'empeſcheroit pas de croire que les Therapeutes ne fuſſent de veritables Moines.

Il s'agit donc de ſçavoir s'ils eſtoient Chreſtiens ; mais M. B***, qui eſt ce ſçavant Magiſtrat dont nous parlons, & que nous ne nommerons point ; puiſqu'il n'a pas voulu que ſon nom paruſt à cette Lettre lorſqu'elle a eſté imprimée en 1712. avec la reſponſe que lui fit le P. de Montfaucon, & ſa replique à ce Pere ; quoique ſes ſçavantes remarques ſur la Religion des Therapeutes & l'origine de la vie Monaſtique ne puiſſent que luy faire honneur, & luy attirer beaucoup d'applaudiſſement ; M.B***, dis-je, eſtant perſuadé au contraire que les Therapeutes eſtoient Juifs, tâche à le prouver par pluſieurs raiſons. Il ne peut croire que Philon l'un des plus zelés Partiſans de la Religion Juive ait fait un diſcours exprès à deſſein de loüer les Chreſtiens, pour leſquels les Juifs ont eu de tout tems de l'averſion ; & que l'an 68. qui eſt le tems que le P. de Montfaucon ſuppoſe que Philon a eſcrit, & où le Chriſtianiſme ne faiſoit, pour ainſi dire, que de naiſtre, les Chreſtiens fuſſent aſſez connus dans le monde pour engager un homme d'une autre Religion à dire d'eux, comme fait Philon, qu'ils ſont répandus en pluſieurs endroits du monde, & qu'il eſtoit juſte que les Grecs & les Barbares fuſſent participans d'un ſi grand bien. Il examine ce qui concerne les Monaſteres des Therapeutes, leurs anciens eſcrivains, leurs chefs, leurs chants, leurs hymnes, & toutes leurs obſervances, & il n'y trouve rien qui ne reſſente le Judaïſme, ou qui ne ſoit oppoſé à la Religion Chreſtienne.

A cela le P. de Montfaucon reſpond que les Chreſtiens judaïſans, tels que ceux dont parle Philon, eſtoient regardés comme Juifs : qu'ils paſſoient pour tels : que non ſeulement ils ſe regardoient comme Juifs, mais qu'ils ſe glorifioient de ce nom : & que l'an 68. de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire plus de vingt ans après que ſaint Marc eut eſcrit ſon Evangile, le Chriſtianiſme eſtoit beaucoup répandu par tout le monde, & que ſes progrès ne pouvoient pas eſtre inconnus à Philon. Après avoir examiné de nouveau toutes leurs obſervances, il n'y trouve rien d'oppoſé au Chriſtianiſme ; & enfin dans la meſme reſponſe il ſemble convenir que les Therapeutes eſtoient Moines ; car il dit qu'il n'a pas pris ce mot de *Moine* dans ſa ſignification generale, qui eſt *Solitaire* : qu'en ce ſens là, non ſeulement les Therapeutes qui demeuroient au Mont de Nitrie ; mais auſſi toutes ſortes de gens qui vivoient dans la retraite, devoient eſtre appellés *Moines* : que la queſtion eſtoit, ſi le terme de *Moines* eſtoit déja conſacré du tems de Philon pour ſignifier des ſolitaires Chreſtiens, & ſi l'inſtitut des Solitaires Therapeutes eſtoit de la meſme façon qu'il fut depuis eſtabli lorſqu'on leur donna le nom de Moines : qu'il ne s'agit que de cela : que ſi l'on n'en veut pas convenir, ce ne ſera plus qu'une queſtion de nom.

M. B***, dans ſa replique à ce ſçavant Benedictin, perſiſtant dans ſon ſentiment que les Therapeutes eſtoient Juifs, ajouſte pour en convaincre, de nouvelles raiſons à celles qu'*il* avoit avancées dans ſa Lettre ; & pour ce qui regarde leur profeſſion Monaſtique, il dit au P. de Montfaucon qu'il ne s'agit pas d'une pure queſtion de nom : qu'il n'a jamais entendu diſputer ſur celui qu'on a donné aux premiers Fondateurs de la vie Monaſtique : qu'il a ſeulement ſouſtenu que cette profeſſion n'eſtoit pas encore connuë du tems de Philon ; & pour preuves il apporte des témoignages précis, à ce qu'il prétend, des Peres de l'Egliſe, & auſquels il croit qu'on ne peut reſpondre. Il lui repete en pluſieurs endroits ce qu'il avoit déja dit dans ſa premiere Lettre ; que ſi les Therapeutes ont eſté Chreſtiens, ils ont eſté de vrays Moines.

Mais comme dans cette meſme Lettre il avoit dit, *pag.* 21. que ces femmes que les Therapeutes admettoient dans leurs aſſemblées, ne devoient pas eſtre une raiſon pour empeſcher le P. de Montfaucon de les reconnoiſtre pour Moines ;

qu'il lui avoit meſme apporté l'exemple de ſaint Pierre & des Apoſtres qui menoient des femmes avec eux ſans qu'on en fuſt ſcandaliſé : qu'il en pouvoit eſtre de meſme des Moines de ce tems là, ſuppoſé, dit-il, qu'il y en euſt, & que cette circonſtance ſeule ne l'empeſcheroit pas de croire que les Therapeutes ne fuſſent de veritables Moines ; comment pouvoir accorder cela, & ce qu'il dit en pluſieurs endroits, que ſi les Therapeutes ont eſté Chretiens, ils ont eſté de vrais Moines; avec ce que l'on lit à la *pag.* 274. de ſa replique, que le commerce de ces Therapeutes avec les femmes, les danſes dont ils entrelaſſoient leurs prieres, leur Jeuſne le jour du Dimanche, ſont des choſes ſi contraires à la diſcipline Monaſtique, & meſme Chreſtienne de tous les tems, qu'il admire comment cette pretenduë reſſemblance a pu tromper perſonne ?

Si M. B*** avoit prouvé que les obſervations Judaïques avoient toûjours eſté incompatibles avec le Chriſtianiſme, & qu'elles n'avoient jamais eſté tolerées dans l'Egliſe d'Alexandrie, je pourrois me rendre à ſes raiſons, & en regardant comme Juifs les Therapeutes, je ne rapporterois pas à ces Solitaires, l'origine & l'Inſtitution de la vie Monaſtique ; mais lorſqu'Euſebe, ſaint Jerôme, un grand nombre d'autres Peres de l'Egliſe, & d'illuſtres Eſcrivains, tant anciens que modernes, ont regardé les Therapeutes comme Chreſtiens, quoique perſuadez qu'ils avoient des obſervances Judaïques, & que la pluſpart les ont reconnus pour les Inſtituteurs de la vie Monaſtique ; je n'ai garde de m'éloigner de leur ſentiment. M. B*** ne peut pas nier que l'Egliſe d'Alexandrie n'ait retenu beaucoup d'obſervances Judaïques qui pouvoient s'accorder avec le Chriſtianiſme. Celles que pratiquoient les Therapeutes, & dont Philon a fait la deſcription, n'ont pas empeſché ſaint Jerôme de les reconnoiſtre pour Chreſtiens, & de dire que cet Hiſtorien Juif, n'avoit fait l'éloge des premiers Chretiens de l'Egliſe d'Alexandrie qui Judaïſoit encore, que pour relever la gloire de ſa Nation. *Philo diſertiſſimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Eccleſiam adhuc Judaiſantem, quaſi in laudem gentis ſuæ, librum ſuper eorum converſatione ſcripſit.* Hier. *de ſcrip. Eccleſ.* M. de Tillemont avouë que cette Egliſe eſtant compoſée principalement de Juifs, retenoit encore beaucoup d'obſervations Judaïques, & qu'on peut aſſurer que Philon n'attribuë rien aux Therapeutes, qui ne s'accordât avec le Judaïſ- Mem. *pour l'Hiſt. Eccleſiaſt. Tome* 1. *Page* 108.

me, & par conſequent avec le Chriſtianiſme ; ces deux Religions eſtant alors preſque les meſmes en ce qui regardoit l'exterieur.

Nous voïons encore aujourd'huy des veſtiges de ces obſervations Judaïques parmi les Coptes ou Chreſtiens d'Egypte qui compoſent l'Egliſe d'Alexandrie, & qui ont retenu juſques à preſent la Circonciſion, de meſme que les Ethiopiens ou Abiſſins à qui ils ont communiqué leurs obſervances en les eſclairant de la lumiere de la foi ; puiſque c'eſt par le moïen des Egyptiens que les Abiſſins ont eſté inſtruits des verités Chreſtiennes, & que depuis ce tems-là le Patriarche d'Alexandrie eſt reconnu pour Chef de l'Egliſe d'Ethiopie ; principalement depuis que ces deux Nations ſe ſont ſouſtraites de l'obeiſſance qu'elles devoient au Souverain Chef de l'Egliſe Univerſelle. Mais les uns & les autres ne regardent pas la Circonciſion comme un précepte de Religion, ils ne la font pas le huitiéme jour comme les Juifs ; & meſme ils ne ſont pas tous circoncis, ne pouvant recevoir la Circonciſion après le Bapteſme.

Il y a quelques Sçavans Eſcrivains qui croïent que les Therapeutes formoient veritablement une Secte Juive qui embraſſa le Chriſtianiſme après la predication de ſaint Marc dans l'Egypte. M. Baillet qui eſt de ce nombre, dit dans la vie de ce Saint, qu'on peut ſuppoſer qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la veritable Religion, & qu'aïant trouvé dans la doctrine de ſaint Marc, & dans ſa conduite, un modelle de perfection beaucoup plus achevé que celui qu'ils ſuivoient ; ils n'eurent aucune peine à l'embraſſer. C'eſt, ajouſte-t'il, tout ce qu'on a lieu de croire, de gens qui fuïoient la vanité & l'orguëil comme la ſource des vices, qui pratiquoient la continence, qui aimoient la retraite, le ſilence, la priere, la meditation, l'eſtude des Livres ſaints, qui jeuſnoient auſterement, qui eſtoient unis par le lien de la charité, & qui avoient une grande conformité avec les premiers Chreſtiens de Jeruſalem. M. l'Abbé Fleury eſt de meſme ſentiment, & dit que ſaint Marc aſſembla à Alexandrie une nombreuſe Egliſe, dont il eſt à croire que les Juifs firent dabord la meilleure partie, principalement les Therapeutes.

Vies des Ss. 25. Avril.

Hiſt. Eccleſ. Tom. 2. pag. 174.

S'il eſt vray que Philon ait eſcrit ſon Livre de la Vie Contemplative,

templative,aprés que saint Marc eut estabi l'Eglise d'leAxandrie , & qu'il y avoit auparavant une Secte de Juifs sous le nom de Therapeutes , qui embrassa le Christianisme , & fut du nombre de ceux qui composerent l'Eglise d'Alexandrie, Philon auroit pu faire l'eloge de ces Therapeutes , quoique Chrestiens , les croïant toûjours Juifs ; puisqu'ils n'abandonnerent point les observances Judaïques , & que celles qu'ils pratiquoient n'avoient rien d'incompatible avec le Christianisme : & ainsi il n'y auroit plus lieu de s'estonner comment les Therapeutes pouvoient estre répandus en tant d'endroits , parmi les Grecs & les Barbares du tems de saint Marc ; puisqu'il y en pouvoit avoir en plusieurs endroits avant que ce Saint eust formé l'Eglise d'Alexandrie , & que ceux qui demeuroient aux environs de cette Ville eussent embrassé le Christianisme.

Mais c'est de quoi M. B*** ne demeurera pas non plus d'accord , puisqu'il ne peut croire qu'ils fussent Chrestiens & qu'ils pratiquassent des observations Judaïques. En ne les reconnoissant point Chrestiens, il prétend avoir de son costé le plus grand nombre de Sçavans du premier ordre qui ont esté de mesme sentiment. Ces Sçavans sont , Joseph Scaliger , Blondel, Saumaise, Grotius , Henry de Valois , Estienne le Moine, Cotelier , le P. Pagi, & M. Basnage , parmi lesquels il ne se trouve que trois Catholiques ; les autres estant Protestans , qui apparemment n'ont pas voulu reconnoistre les Therapeutes pour Chrestiens , afin de ne pas accorder à l'Etat Monastique une aussi grande antiquité que celle qui lui est deuë. Mais à ce nombre de Sçavans , on peut en opposer d'autres aussi du premier ordre qui ont esté de sentiment contraire ; & je ne crois pas que M B*** refuse la qualité de Sçavans du premier ordre aux Cardinaux Bellarmin & Baronius , à M. Godeau Evesque de Vence , au P. Papebroch , à M. de Tillemont dont l'authorité seule , comme il dit à la *pag.* 295. de sa replique , en vaut plusieurs , & enfin au P. de Montfaucon. On peut leur opposer aussi un Sçavant du premier ordre parmi les Protestans , c'est Isaac Vossius ; auquel on peut joindre d'autres Sçavans du moïen ordre qui ont esté aussi Protestans , comme Thomas Bruno , qui a fait un Traité particulier pour prouver que les Therapeutes estoient Chrestiens; Bevereggius, & M. Mackensie, qui dans sa deffense de l'ancienne Monarchie d'Ecosse,

regarde les Therapeutes non ſeulement comme Chreſtiens, mais encore comme les premiers Anachoretes. Nous ne parlerons point de tous les autres Eſcrivains Catholiques, auſſi du moïen ordre, qui ont eſté de meſme ſentiment, parce qu'ils ſont en trop grand nombre. Mais l'authorité d'Euſebe, de ſaint Jerôme, de Sozomene, de Caſſien, de pluſieurs PP. de l'Egliſe, & de Sçavans Eſcrivains des premiers ſiécles, doit l'emporter ſur tous ces témoignages; & ainſi nous ne croïons pas pouvoir nous tromper, ſi, en ſuivant le ſentiment de ceux qui ont reconnu ſeulement pour Chreſtiens les Therapeutes, & de ceux qui, en les reconnoiſſant pour Chreſtiens, les ont auſſi regardés comme les Inſtituteurs de la vie Monaſtique, nous faiſons remonter juſques à eux ſon origine & ſon Inſtitution.

PARAGRAPHE II.

Qu'il y a toûjours eu une Succeſſion de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes juſques à Saint Antoine.

IL y en a qui pretendent qu'il n'y a point eu de ſucceſſion de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes, juſques au tems que l'Egliſe jouïſſant d'une parfaite liberté, l'on vit les Monaſteres ſe multiplier, & les deſerts habités, par une multitude innombrable de Solitaires, ſous la conduite de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de leurs Diſciples. Je ne prétens point prouver cette ſucceſſion ſans interruption par les actes de pluſieurs Saints, qu'on a prétendu avoir vêcu en Communauté pendant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe; non plus que par le Livre de la Hierarchie Eccleſiaſtique attribué à ſaint Denis l'Areopagite, dont l'Auteur, auſſi bien que tous ces Saints deſquels il eſt fait mention dans les Menologes des Grecs, ſont reconnus par de Sçavans Critiques pour ne point appartenir à ces trois premiers ſiécles. Leur ſentiment eſt néanmoins combattu par d'autres Sçavans. Toutes les Apologies qui ont eſté faites en faveur des ouvrages attribués à ſaint Denis l'Areopagite, ſur leſquels Dom David Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, donna encore une Diſſertation en 1702. & le Probleme propoſé aux ſçavans & imprimé en 1708. touchant les meſmes ouvrages, font aſſez connoiſtre que

cette queſtion n'eſt pas encore decidée.

Mais on demeurera aiſément d'accord de cette ſucceſſion, ſi en quittant toute prevention, l'on veut reconnoiſtre pour Diſciples des Therapeutes, les Aſcetes qui ſe renfermoient auſſi dans des ſolitudes, où ils gardoient la continence, & mortifioient leur corps par des abſtinences & des jeuſnes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dormant ſur la terre, liſant l'Eſcriture Sainte, & priant ſans ceſſe: & on les doit comprendre dans l'Eſtat Monaſtique, puiſque, comme remarque le Cardinal Bellarmin, les Grecs ont donné pluſieurs noms à ceux qui l'ont embraſſé; de Therapeutes, pour les raiſons que nous avons déja dites; d'Aſcetes, c'eſt-à-dire Athletes, ou Exercitans, parce que le devoir d'un Moine eſt un exercice continuel; & c'eſt le nom dont ſe ſert ſaint Baſile, appellant Aſcetiques ſon Traité de l'Inſtitution des Moines. On les nomma auſſi Supplians, parce que leur principale occupation eſtoit la priere & l'oraiſon. Saint Chryſoſtome & quelques autres les ont appellés Philoſophes. Enfin le nom le plus commun & que les Latins ont retenu, eſt celui de Moine, qui ſignifie proprement Solitaire ou Ermite, que ſaint Auguſtin prétend devoir auſſi appartenir aux Cœnobites, comme en effet il leur eſt reſté. On a encore ajouſté à tous ces noms celui de Religieux, qu'on donne indifferemment à tous ceux qui ſe conſacrent à Dieu par la ſolemnité des vœux. Quelques-uns diſent qu'avant Salvien de Marſeille, qui vivoit dans le cinquiéme ſiécle, il n'eſtoit pas en uſage. Il paroiſt néanmoins par un des Canons du quatriéme Concile de Carthage, & par la traduction de la Regle de ſaint Baſile par Ruffin, que dans le quatriéme ſiécle l'on donnoit déja ce nom aux perſonnes qui ſe conſacroient à Dieu.

Ann. 398. Can. 104.

Vies des Ss 25. Avr. dans la vie de S. Marc.

M. Baillet, qui ne veut pas ſe declarer en faveur de ceux qui croïent que les Therapeutes eſtoient Chreſtiens, & qui, comme nous avons dit dans le paragraphe précedent, croit que l'on peut ſuppoſer au moins qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres, pour parvenir à la veritable Religion; ne laiſſe pas de reconnoiſtre dès le tems de ſaint Marc, des Chreſtiens qui ſe diſtinguoient des autres par un genre de vie particulier; car il dit que, quand il ne ſeroit pas vrai que les Therapeutes euſſent embraſſé pour lors la foy de Jeſus-Chriſt; il eſt certain que dès le tems de ſaint Marc il y avoit pluſieurs

Chreſtiens que le deſir de vivre plus parfaitement que le commun, portoit à ſe retirer à la campagne dans le voiſinage d'Alexandrie, & à demeurer enfermés dans des maiſons, priant, meditant l'Eſcriture ſainte, travaillant de leurs mains, faiſant des abſtinences de pluſieurs jours de ſuite, & ne prenant leur nourriture qu'après le ſoleil couché. C'eſt ce que dit auſſi M. l'Abbé Fleury dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique; mais M. B*** n'en convient point, & prétend que dans les deux premiers ſiécles de l'Egliſe il n'y avoit point de Chreſtiens qui ſe diſtinguaſſent par aucun genre de vie particulier, & par conſequent point de Therapeutes ni de Moines. Il ne trouve pas que ſaint Clement & Origenes aïent parlé, ni de Therapeutes, ni de Moines. Il tire avantage du ſilence qu'il a cru remarquer dans ces Peres, qui eſtant tous deux d'Alexandrie, vivant par conſequent au milieu des Therapeutes, ou habitant les meſmes lieux, devoient en avoir parlé; & il ajouſte qu'on peut dire la meſme choſe de ſaint Athanaſe, qui fut Patriarche de la meſme Ville ſoixante-dix ans après la mort d'Origenes, qui a parlé de l'origine de la vie Monaſtique, & qui n'auroit pas manqué de parler des Therapeutes, s'il eſtoit vrai que ces pieux Solitaires euſſent eſté des Sectateurs de J. C.

Fleury, hiſt. Eccleſ. tom. 1. page 17.

Replique au Pere de Montfaucon page 245.

A cela je reſpons: que ces grandes aſſemblées des Therapeutes, telles que les deſcrit Philon, ne ſubſiſterent pas longtems; que les perſecutions ne leur permirent pas de les continuer; qu'ils ſe contenterent de vivre en retraite dans leurs propres maiſons, ou à la campagne dans le voiſinage des villes; qu'en quelques endroits, il y en avoit qui demeuroient cinq, ſix, ou dix dans un meſme lieu; que pour lors on leur donna le nom d'Aſcetes; & que ceux qui demeuroient en Egypte ont pû encore conſerver quelques obſervances Judaïques.

Comment ne pouvoir pas ſe perſuader que c'eſt la vie des Therapeutes, ou des Aſcetes de ſon tems, qu'Origenes a deſcrite dans une de ſes Homelies, & qu'il a marquée comme un eſtat diſtingué entre les Chreſtiens, lorſqu'il dit qu'il y en a qui ſont attachés uniquement au ſervice de Dieu, degagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeuſne, la juſtice, la pieté, la douceur, la chaſteté & par toutes les vertus. C'eſt auſſi des ſucceſſeurs des Therapeutes que ſaint Clement d'Alexandrie, a voulu parler, lorſqu'il appelle vie ſolitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence,

In num. hom. 25.

Stromat. l. 3. page 434

& c'eſt ce que pratiquoient les Aſcetes. Si nous n'avions pas perdu le Traité de la continence que ſaint Clement dans ſon Livre du Pedagogue dit avoir compoſé, on y auroit ſans doute trouvé qu'il y parloit amplement de la vie des Aſcetes, puiſqu'il appelle vie ſolitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence.

M. B***, *pag.* 264. de la meſme replique, avoüant qu'avant que ſaint Paul de Thebes ſe fuſt retiré dans la ſolitude, il pouvoit y avoir de pieux Chreſtiens qui craignant leur foibleſſe & la contagion du monde, avoient pris le parti de mener une vie ſolitaire à la campagne, & dans quelques lieux voiſins de leurs demeures, ce que ſaint Athanaſe prouve dans la vie de ſaint Antoine; cela nous ſuffit pour les regarder comme Aſcetes & ſucceſſeurs des Therapeutes, quelque nom que M. B*** leur veüille donner: ainſi nous trouvons des Moines, ou Aſcetes dans les trois premiers ſiécles de l'Egliſe; & nous demeurons d'accord que le nom de Moine eſtoit inconnu pour lors; que la profeſſion des Solitaires de ces premiers ſiécles n'a pas eſté fixe; qu'elle ne l'a eſté que par les vœux Solemnels que l'on a faits dans la ſuite; & que la vie Cœnobitique parfaite n'a commencé qu'au tems de ſaint Antoine; ce qui nempeſche pas que dans les trois premiers ſiécles de l'Egliſe l'on ne trouve des veſtiges de la vie Monaſtique & meſme Cœnobitique, qui s'eſt perfectionnée peu à peu, après que les perſecutions ont ceſſé.

Par tous ce que nous venons de dire, l'on voit bien qu'Origenes & ſaint Clement d'Alexandrie ne ſont pas demeurés dans le ſilence au ſujet des Therapeutes, comme prétend M. B***; puiſqu'ils ont parlé de leurs ſucceſſeurs qui n'ont fait que changer de nom, & que les perſecutions ont empeſché de continuer leurs aſſemblées nombreuſes, aïant eſté contraints, pour éviter la fureur des Tirans, de vivre ſeuls ou en petit nombre, dans leurs propres maiſons ou dans des ſolitudes. Mais il a quelque choſe de plus fort à nous oppoſer, à ce qu'il prétend auſſi, pour faire voir que du tems de ſaint Juſtin martyr, & de Tertullien, il n'y avoit point de ces ſortes de gens; ce ſont des témoignages de ces meſmes Peres, auſquels il ne croit pas qu'on puiſſe reſpondre. Il dit que ſaint Juſtin, dans ſon Epiſtre à Diognette, atteſte que les premiers Chreſtiens n'avoient point de pareils gens parmi eux; qu'il y avance hardiment que les Chreſtiens ne differoient des autres hommes

Page 247. & 248. de ſa replique au Pere de Montfaucon.

ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni meſme par leurs mœurs ; qu'au contraire en quelque païs qu'ils habitaſſent, ils ſe conformoient aux habillemens, à la nourriture & aux autres manieres du païs ; & qu'il n'y avoit alors parmi eux aucune Secte qui fiſt profeſſion de ſe diſtinguer au dehors par une auſterité de vie particuliere.

Avant que de citer l'Epiſtre de ſaint Juſtin à Diognette, il falloit qu'il prouvaſt qu'elle fuſt veritablement de ſaint Juſtin. M. de Tillemont le nie abſolument, & M. du Pin ſemble en douter, puiſqu'après avoir parlé des deux oraiſons qui ſont à la teſte de ſes ouvrages, il dit: que leur ſtile ſemble eſtre un peu different de celui de ſaint Juſtin, qu'on peut pourtant les luy attribuer, ſans luy faire tort, & qu'on peut faire le meſme jugement de l'Epiſtre à Diognette qui eſt auſſi d'un Auteur ancien. Parler ainſi, ce n'eſt pas eſtre aſſuré qu'elle ſoit de ſaint Juſtin; en effet dans la table de la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques, dont il a parlé dans le premier Tome, entre ceux de ſaint Juſtin, il met ces deux oraiſons qui ſont, dit-il, douteuſes, & l'Epiſtre à Diognette, dont il dit auſſi que l'on doute ; & pluſieurs autres Auteurs diſent la meſme choſe.

Mais ſuppoſons qu'elle ſoit veritablement de ſaint Juſtin, nous croïons que M. B *** n'en peut tirer aucun avantage. C'eſt beaucoup dire que ce Saint atteſte que parmi les Chreſtiens il n'y en avoit point qui renonçaſſent à leurs biens & à leurs parens pour vivre dans la ſolitude & dans les deſerts. Cela ſuppoſe qu'après avoir parlé de ces ſortes de gens, il atteſtoit qu'il n'y en avoit point : cependant il n'en eſt parlé en aucune maniere dans cette Epiſtre. On y trouve ſeulement que les Chreſtiens ne differoient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni par leurs mœurs, & qu'en quelque païs qu'ils habitaſſent, ils ſe conformoient aux habillemens, à la nourriture, & à toutes les autres manieres du païs. Mais ce que M. B*** ajouſte que ſaint Juſtin dit, qu'il n'y avoit alors parmi les Chreſtiens aucune Secte qui fiſt profeſſion de ſe diſtinguer au dehors par une auſterité de vie particuliere, ne s'y trouve point non plus. L'endroit où M. B*** croit que l'Auteur de cette Epiſtre a parlé ainſi, a eſté traduit en ces termes par Robert Eſtienne: *neque vitæ genus habent quod re aliquâ ſibi peculiari ſit notabile* : ce qui eſt la veritable ſignification, & ce qui mar-

que seulement que l'Auteur de l'Epistre à Diognette a prétendu dire que les Chrestiens en general n'affectoient rien de particulier qui fust remarquable.

Mais qu'estoit-il necessaire d'y faire une description de la vie Monastique ? cet Auteur parloit à un Païen qu'il vouloit convertir à la foi ; c'est pourquoi il lui faisoit seulement une description de la vie & des mœurs des Chrestiens en general ; & s'il avoit voulu lui persuader d'embrasser la vie Monastique ou Ascetique, il n'auroit pas manqué de lui en parler. Puisque M. B *** nous cite un ouvrage faussement attribué à saint Justin, selon quelques-uns, ou au moins douteux selon d'autres, nous lui citerons aussi un autre ouvrage faussement attribué à ce saint Martyr, où il est parlé positivement de la vie Ascetique, & de ceux qui se retiroient dans la solitude ; ce sont ses réponses aux demandes des Orthodoxes *quest.* 19. & nous pourrions en mesme tems lui citer la Lettre à Zena & à Serenus, qui est encore faussement attribuée à saint Justin par plusieurs Sçavans, & reconnuë neanmoins veritablement de lui par Abraham Scultet, escrivain Protestant, quoiqu'elle contienne quantité de preceptes qui concernent plustost des Moines Cœnobites, que de simples Chrestiens.

Tertul. *Apolog. cap.* 42.

Quant à Tertullien, que M. B*** pretend luy estre si favorable, c'est que ce Pere respondant aux reproches que les Païens faisoient aux fidelles, de ce qu'ils s'éloignoient du commerce du monde, il avouë qu'ils ne se trouvoient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucunes autres pareilles ceremonies ; qu'il soustient que pour tout le reste, ils suivoient exterieurement le mesme train de vie que les autres : *Ejusdem habitus, ejusdemque ad vitam necessitatis* : & qu'il ajouste qu'ils ne sont point comme ces Philosophes des Indes qui habitent les bois, & qui s'exilent volontairement: *Neque enim Brachmanæ aut Indorum Gymnosophistæ sumus sylvicolæ, & exules vitæ.* Il y avoit bien de la difference entre les Therapeutes & les Brachmanes & Gymnosophistes des Indes ; car les Therapeutes avoient des habits, Philon en fait mesme la description, & ils ne vivoient pas en sauvages dans les bois comme les Gymnosophistes des Indes, qui estoient toûjours nuds, & qui ne couvroient de leur corps que ce que la pudeur les obligeoit de cacher.

Nous avons déja dit que les perſecutions aïant empeſché les Therapeutes de tenir des aſſemblés nombreuſes dans leurs Semnées, ils s'eſtoient retirés en particulier dans leurs maiſons dans les villes, ou à la campagne aux environs des villes, & qu'on leur donna le nom d'Aſcetes. C'eſtoient ces Aſcetes, ſucceſſeurs des Therapeutes, qui eſtoient du tems de ſaint Juſtin & de Tertullien, & ce dernier faiſant l'Apologie de tous les Chreſtiens en general, avoit raiſon de dire aux Païens qui les regardoient comme gens inutiles: *infructuoſi in negotiis dicimur*: qu'ils trafiquoient, qu'ils portoient les armes, qu'ils navigeoient, qu'ils cultivoient la terre, qu'ils ſe trouvoient aux foires & aux marchés avec eux, qu'ils ſe meſloient parmi le reſte des autres hommes en exerçant les arts avec eux, qu'ils eſtoient habillés comme eux & n'affectoient rien de ſingulier. Il ne s'agiſſoit donc que des Chreſtiens en general, & il y auroit eu de l'imprudence à Tertullien de faire connoiſtre les Aſcetes qui eſtoient cachés dans leurs retraites & dans leurs ſolitudes, & qui ne ſe meſloient point d'affaires temporelles; car pour lors les Païens auroient pû dire que c'eſtoient ceux-là qui eſtoient des gens inutiles: *infructuoſi in negotiis*: puiſque c'eſt le langage des Heretiques de ce tems, qui regardent comme perſonnes inutiles, ceux qui ſe conſacrent à la retraite, en renonçant volontairement à leurs biens & à leurs parens.

Ibid.

Il ne paroiſt pas que M. B*** doive tirer un ſi grand avantage de ces paſſages de ſaint Juſtin & de Tertullien, qu'il a allegués. Mais en voici encore un de ſaint Jean Chryſoſtome, qui lui paroiſt le plus convainquant pour prouver qu'il n'y avoit aucun Moine, dans le premier ſiécle de l'Egliſe. C'eſt de l'homelie 25. de ce Pere ſur l'Epiſtre de ſaint Paul aux Hebreux, ou il aſſure poſitivement qu'au tems où cet Apoſtre l'eſcrivoit, il n'y avoit aucun veſtige de Moines. Il y a déja long-tems que les Centuriateurs de Magdebourg avoient fait cette objection: & le Cardinal Bellarmin leur avoit reſpondu que ſaint Jean Chryſoſtome parloit ſeulement de l'Egliſe de Corinthe; puiſque c'eſt au ſujet de ces paroles de ſaint Paul aux Corinthiens: *ſi quis frater nominatur in vobis*: que ce ſaint Pere avoit dit cela. Le P. de Montfaucon avoit auſſi reſpondu à M. B*** que cela ne regardoit que la Syrie où ſaint Jean Chryſoſtome preſchoit, ou la Judée où ſaint Paul adreſſoit ſa

Magdeburg *cent.* 1. *lb.* 2. *c.* 6. Bellarmin, *de Monach. c.* 5.

Lettre.

Lettre. Mais M. B*** dans sa replique au P. de Montfaucon, prétend que saint Jean Chrysostome s'est servi des termes les plus generaux qu'il a pû emploïer, & qu'il ne s'est pas restraint au tems où saint Paul escrivoit, & auquel saint Marc formoit l'establissement des Monasteres. Mais que M. B*** fasse reflexion sur les autres Homelies de ce mesme Pere de l'Eglise, citées par le Cardinal Bellarmin, entr'autres l'Homelie 17. à son Peuple, & il y verra que ce Saint qui appelloit les Moines des Philosophes, dit que Jesus-Christ en a esté l'Instituteur: *tanti est Philosophia à Christo introducta*; & dans le Traité qu'il fit contre ceux qui blasmoient la profession de la vie Monastique, il dit que les Apostres avoient pratiqué ce que les Moines pratiquoient. Or si saint Jean Chrysostome croïoit que la vie Monastique avoit esté instituée par Jesus-Christ, & que les Apostres en avoient fait profession; comment auroit-il pû dire qu'il n'y avoit aucun vestige de Moines au tems de saint Paul & de saint Marc? N'a-t-on pas lieu de croire qu'il n'entendoit parler que de l'Eglise de Corinthe, comme dit le Cardinal Bellarmin; ou de la Syrie, ou de la Judée, comme prétend le Pere de Montfaucon?

M. de Tillemont avouë qu'il y a toûjours eu dans l'Eglise des Ascetes qui faisoient profession d'une austerité & d'une retraite particuliere, les uns dans les villes, & la plusparт dans les villages, ou dans des lieux qui n'en estoient pas esloignés; & il reconnoist mesme qu'entre ces Ascetes il y en avoit qui demeuroient cinq, ou six, ou dix au plus, dans un mesme lieu, qui se soustenoient, dit-il, les uns les autres; mais sans aucune subordination, & sans autre discipline, que les regles generales de la crainte de Dieu; & qui ne se maintenoient ainsi qu'avec beaucoup de peine dans la pieté. De Tillem. *mem pour l'hist. Eccles. tome 7. page 377.*

¡On croiroit peut-estre qu'il n'a voulu parler de ces sortes de Communautés, qu'après la persecution de Diocletien qui arriva l'an 303. Mais il fait assez connoistre qu'il en reconnoissoit avant cette persecution, lorsqu'il dit qu'il faut avoüer qu'on ne trouve aucun vestige des Cœnobites dans les Auteurs des trois premiers siécles, durant lesquels on ne voit pas qu'il y eust des Chrestiens qui fissent profession d'un Estat different & plus retiré que les autres, excepté les Ascetes & les Anachoretes, qui vivoient en leur particulier, ou au moins, qui ne faisoient pas de Communautés considerables; & *Page 30.* *Ibid.*

ce n'eſt qu'après avoir dit qu'il eſt difficile de croire qu'il y ait eu une ſucceſſion de Monaſteres & de Moines dans l'Egliſe, depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine.

Pour moi je croy qu'il eſt bien plus difficile de ſe perſuader que pendant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe que tous les Chreſtiens eſtoient parfaitement unis : que dans ces tems heureux, où ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, où leurs joïes & leurs afflictions eſtoient communes ; en ſorte que ſi quelqu'un avoit receu de Dieu quelque grace particuliere, tous y prenoient part ; & ſi quelqu'un eſtoit en penitence, tous demandoient miſericorde ; où tous les Chreſtiens vivoient comme parens, s'appellant peres, enfans, freres & ſœurs, ſelon l'âge & le ſexe ; il eſt très difficile, dis-je, de croire que les Aſcetes, qui embraſſoient la vie Aſcetique par un deſir de plus grande perfection, ſe retiraſſent enſemble cinq, ou ſix, ou dix au plus, pour vivre ſans aucune ſubordination, & ne ſe maintenir qu'avec beaucoup de peine dans la pieté, en vivant ainſi en commun.

N'a-t-on pas lieu de croire que les Monaſteres de ces Aſcetes eſtoient de veritables Monaſteres, les perſecutions ne permettant pas qu'ils fuſſent ſi peuplés qu'ils l'ont eſté dans la ſuite ? Ne trouvera-t-on pas une ſuite d'Aſcetes & de Solitaires, en remontant depuis ſaint Antoine juſques à ſaint Marc, auquel tems tous les Therapeutes, que M. de Tillemont reconnoiſt avoir eſté convertis par ſaint Marc, ſe retirerent dans la ſolitude ? & n'eſt-ce pas reconnoiſtre pour Moines ces Therapeutes, & leurs demeures pour de veritables Monaſteres, lorſqu'il dit qu'il eſt impoſſible de trouver une ſucceſſion de Moines & de Monaſteres depuis ce tems-là juſques à ſaint Antoine ; puiſque toute ſucceſſion ſuppoſe un commencement ? Cependant il ne veut point reconnoiſtre de Monaſteres avant ſaint Pachome, qui, à ce qu'il dit, n'a fondé les premiers que l'an 325. quoique par ce qu'il avance lui meſme, cela ne peut eſtre arrivé que l'an 340. comme nous ferons voir. Et dans un autre endroit au ſujet de la ſœur de ſaint Antoine, il dit qu'elle ſe retira l'an 270. dans un Monaſtere de Filles, qui eſt (à ce qu'il pretend) le plus ancien dont il ſoit fait mention dans l'Egliſe. Ainſi, ſelon le meſme Auteur, il y auroit eu de veritables Monaſteres ſoixante-dix ans avant ſaint Pachome, quoiqu'il le nie en pluſieurs endroits, comme nous le prouverons dans la ſuite.

Ibid.

Page 176.

Page 107.

Saint Athanaſe dans la vie de ſaint Antoine, aïant dit que les Monaſteres n'eſtoient pas ſi frequens lorſque ce Saint ſe retira vers l'an 270. M. de Tillemont pretend que le mot de Monaſtere en cet endroit, marquoit ſouvent en ce tems-là la demeure d'un ſeul Solitaire ; d'où l'on doit conclurre qu'il s'entendoit auſſi quelquefois d'un Monaſtere où pluſieurs perſonnes demeuroient enſemble. En effet dans ſes notes ſur ſaint Pachome, prevoïant bien qu'on pourroit tirer cette conſequence, il s'explique au ſujet de ces meſmes Monaſteres, en diſant que par le terme de Monaſtere on ne doit pas entendre une Congregation de Religieux qui vivoient enſemble ; mais ſeulement une demeure d'un petit nombre de Solitaires, ſouvent meſme d'un ſeul ; & un peu plus bas au ſujet de ceux de Chenoboſque & de Moncoſe, ou Mochans, qui ſe ſoûmirent à la Regle de ſaint Pachome, il dit que c'eſtoit ſans doute de ces Monaſteres de huit ou de dix Religieux, qui ſe voïoient avant ſaint Pachome, & qui eſtoient moins des Cœnobites que des Ermites.

Page 102.

Page 679.

Il eſt en cela bien eſloigné du ſentiment de M. Bulteau, qui appelle ces Monaſteres de Chenoboſque & Moncoſe des Abbaïes, & qui, bien loin de les mettre au nombre de ceux où M. de Tillemont dit qu'on vivoit ſans aucune ſubordination, & où on ne ſe maintenoit qu'avec beaucoup de peine dans la pieté, prétend au contraire que ce n'eſtoit pas pour eſtre reformés qu'ils ſe ſoûmirent à ſaint Pachome ; car parlant de celui de Chenoboſque, il dit que le venerable Eponyche qui en eſtoit Abbé, l'offrit à ſaint Pachome, & qu'il n'avoit pas beſoin de reforme, puiſqu'il eſtoit habité par des Religieux très anciens & très avancés dans la perfection.

Bult. *hiſt. Monaſtiq d'Orient page 83.*

Caſſ. Col. 18. cap. 5.

Mais l'on pourroit demander à M. de Tillemont qu'il euſt à fournir lui-meſme des preuves, comme il n'y a pas lieu de douter qu'il n'y ait pas eu plus de huit ou dix de Religieux dans ces Monaſteres de Chenoboſque & Moncoſe, & qu'ils y eſtoient moins des Cœnobites que des Ermites ; puiſque Caſſien aïant pretendu que les Cœnobites ſont plus anciens que les Anachoretes, qu'ils ont commencé avant ſaint Paul Ermite & ſaint Antoine ; & meſme qu'ils ont toûjours eſté dans l'Egliſe depuis les Apoſtres, M. de Tillemont veut qu'il juſtifie cette pretention.

De Tillem. *ut ſup. pag. 678.*

Il ſeroit plus aiſé à Caſſien de la juſtifier, qu'à M. de Tille-

mont de prouver ce qu'il a avancé ; car Caſſien lui pourroit reſpondre que lorſqu'il fut en Egypte, l'an 394. il n'y avoit que trente-huit ans que ſaint Antoine eſtoit mort, & qu'il n'y en avoit pas plus de quarante-ſix que saintPachome l'eſtoit auſſi: qu'ainſi il n'y avoit pas un ſi long-tems pour qu'il ne ſe trouvaſt pas de leurs Diſciples encore vivans, de qui il auroit appris que leurs Maiſtres n'avoient pas eſté les Auteurs de la vie Monaſtique & Cœnobitique qui eſtoit plus ancienne qu'eux ; & que la tradition parmi ces anciens Solitaires eſtoit, qu'il y avoit toûjours eu des Moines & des Solitaires depuis les Therapeutes juſques à eux ; c'eſt apparemment ce qui a donné lieu à Caſſien de dire que les Cœnobites eſtoient plus anciens que les Anachoretes, qu'ils avoient commencé avant ſaint Paul & ſaint Antoine, & qu'ils ont toûjours eſté dans l'Egliſe depuis les Apoſtres.

Au reſte les noms de Therapeutes, d'Aſcetes, de Moines, de Solitaires & d'Ermites, aïant eſté donnés indifferemment à tous ceux qui ont fait profeſſion de la vie Monaſtique ; on doit reconnoiſtre une ſucceſſion de Moines ſans interruption depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine ; puiſque preſque tous les Hiſtoriens, & M. de Tillemont meſme, demeurent d'accord qu'il y a toûjours eu des Aſcetes dans l'Egliſe, & l'on doit reconnoiſtre leursMonaſteres pour de veritablesMonaſteres, quand bien meſme ils n'auroient eſté que de huit ou de dix Religieux au plus;puiſque l'eſſentiel de la vieCœnobitique n'eſt pas de demeurer quatre ou cinq cens enſemble, mais ſeulement pluſieurs,& que le nombre de huit ou de dix,& meſme un moindre nombre, eſt ſuffiſant pour cela. Car il n'y a perſonne qui diſe que les Capucins ſoient des ſolitaires,& leur qualité de Mandians n'empeſche pas qu'ils ne ſoient veritablementCœnobites.Cependant ſelon lesConſtitutions qui furent dreſſées dans leur premier Chapitre General, tenu à Alvacina l'an 1529. ils ne devoient pas demeurer plus de ſept ou de huit dans un Convent, excepté dans les grandes villes, où ils pouvoient demeurer dix ou douze : *ſtatuimus ut Conventuum familiæ, ſeptimum vel octavum numerum fratrum non excedat, præterquam in magnis civitatibus, ubi decem vel duodecim circiter fratres commodè habitare poterunt. In reliquis urbibus aut oppidis, non amplius quàm ſeptem vel octo fratres commorentur* : & ſaint Benoiſt ne mit auſſi que douze Religieux

Bouer. *annal. Capuc. ad ann. 1529.*

Greg. *lib. 2. dialog. cap 3.*

dans chacun des douze premiers Monaſteres qu'il fonda.

Toute la difference que M. Fleury met entre les Moines & les Aſcetes, c'eſt que ceux-ci demeuroient dans des ſolitudes auprès des villes, & que les autres ſe retiroient dans les deſerts: car en parlant dans un endroit de ſaint Antoine, il dit qu'aïant mené la vie Aſcetique près du lieu de ſa naiſſance, il ſe retira dans le déſert: qu'il fut le premier qui y aſſembla des Diſciples, & les y fit vivre en commun; & qu'on ne les nomma plus Aſcetes, quoiqu'ils menaſſent la meſme vie; mais qu'on les appella Moines, c'eſt-à-dire Solitaires ou Ermites, & habitans des deſerts. Cependant dans un autre endroit il donne le nom de ſolitaires aux Aſcetes avant la retraite de ſaint Antoine; car du tems qu'il embraſſa la ſolitude, & qu'il renonça au monde, il dit que l'Egypte n'avoit pas encore tant de maiſons de Solitaires, & qu'aucun d'eux ne connoiſſoit encore le grand deſert: que dans le voiſinage d'Antoine, il y avoit un vieillard Solitaire, & que l'aïant veu, il fut touché d'une loüable emulation: qu'il commença premierement à demeurer auſſi hors du bourg; mais que s'il entendoit parler de quelque vertueux Solitaire, il l'alloit chercher.

Fleury *mœurs des Chreſt. pag.* 306.

le meſme *hiſt. Eccleſ. t.* 2. *pag.* 418. & 419.

Voila donc le nom de Solitaire donné par M. Fleury aux Aſcetes avant la retraite de ſaint Antoine, quoiqu'il ait dit dans un autre endroit que ce ne fut qu'après; que croirons-nous donc? Mais ſuppoſons qu'ils n'aïent eſté appellés Moines ou Solitaires qu'après la retraite de ſaint Antoine, nous trouverons toûjours cette ſucceſſion de Moines & de Monaſteres depuis ſaint Marc juſques à ce tems-là; puiſqu'avec le nom de Moines les Aſcetes ne changerent rien dans leur maniere de vivre, ſelon M. l'Abbé Fleury, & que M. de Tillemont reconnoiſt qu'il y en a toûjours eu de tout tems dans l'Egliſe. Le changement de nom n'a point interrompu cette ſucceſſion; de meſme qu'il eſt toûjours vrai de dire que l'Ordre des Chevaliers de Malte a toûjours ſubſiſté depuis environ l'an 1099. juſques à preſent; quoique d'abord on leur ait donné le nom de Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, qu'on les ait appellés enſuite Chevaliers de Rhodes, & enfin Chevaliers de Malte, après que cette Iſle leur euſt eſté donnée par l'Empereur Charles V. l'an 1530.

PARAGRAPHE III.

Que les perſecutions n'ont point empeſché qu'il n'y ait toûjours eu des Moines & des Monaſteres depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine.

UNE des plus fortes raiſons qu'on allegue pour ne point reconnoiſtre une ſucceſſion de Moines & de Monaſteres depuis ſaint Marc juſques à ſaint Antoine, c'eſt que les perſecutions ne l'auroient pas permis. Mais je trouve cette raiſon frivole : pourquoi ne veut-on pas que ce que nous voïons tous les jours arriver en Irlande, ne ſoit pas arrivé dans les ſolitudes de l'Egypte & de la Thebaïde à l'égard des Aſcetes, des Moines, ou Solitaires, qui ſont noms Synonimes, & qui n'y ont jamais eſté ſi perſecutés dans ce tems-là, que les Religieux le ſont preſentement dans ce Roïaume ? les Preſtres ſeculiers y ſont tolerés, & les Religieux ſi fort haïs, que par un acte du Parlement de l'an 1697. il eſt defendu à qui que ce ſoit, ſoit Catholique ou Proteſtant, d'en recevoir aucun, ni de leur donner aucun ſecours, meſme hors du Roïaume, ſous peine de cent livres ſterlin d'amende pour la premiere fois, de deux cens livres ſterlin pour la ſeconde, & de punition corporelle pour la troiſiéme fois, avec confiſcation de leurs biens ; & aux Religieux d'y demeurer, ſous peine d'un an de priſon & de banniſſement hors du Roïaume ; excepté ceux qui y eſtant lors de la publication de cet acte, en ſeroient ſortis, & y ſeroient revenus ; car pour ceux-ci, ils ſont declarés criminels de Leze-Maïeſté & coupables de mort ; ce qui s'execute avec tant de rigeur qu'il n'y a point d'années qu'un grand nombre de Religieux ne finiſſe ſa vie par un glorieux martyre, ou ne ſoit comdamné à un banniſſement. Cependant cela n'empeſche pas qu'il n'y en ait toûjours en Irlande un grand nombre de differens Ordres, qui, malgré ces violentes perſecutions, ne laiſſent pas d'y tenir des aſſemblées, & meſme conſiderables ; puiſque ces Religieux y tiennent toûjours des Chapitres Provinciaux, compoſés quelquefois de près de cent perſonnes, quoiqu'il n'y ait que les ſeuls Superieurs qui aïent droit de s'y trouver. Dira-t-on qu'il n'y a point eu de ſucceſſion de Moines &

de Monasteres depuis que l'ordre Monastique a esté estabi dans ce Roïaume jusques à ce jourd'hui, quoique les Religieux ne portent pas publiquement l'habit de leur Ordre ? Peut-on dire que les maisons où demeurent ces Religieux, quelquefois au nombre de dix ou de douze, ne soient pas de veritables Monasteres ; quoiqu'elles n'aïent pas cette apparence exterieure qui les distinguoit autrefois des maisons laïques & seculieres, avant le malheureux schisme qui a causé la ruine & la destruction de tant de fameux édifices, dont il ne reste plus que des vestiges, & qui ont esté changés en maison profanes ?

Il en est de mesme en Angleterre, où nous trouvons encore des exemples de cette continuation sans interruption, non seulement dans les Religieux qui y sont aussi en grand nombre, quoique deguisés ; mais en particulier dans la Congregation des Benedictins Anglois, qui comprenoit autrefois plusieurs celebres Abbaïes & Prieurés, remplis d'un grand nombre de Religieux, dont plus de vingt Abbés & Prieurs avoient voix & séance dans les Parlemens en qualité de Pairs du Roïaume, & qui, aïant la pluspart fini leur vie par un glorieux martyre, & les autres par une mort naturelle, la Congregation se trouva reduite en un tel point en 1585. qu'après la mort de Dom Jean Fekenan, dernier Abbé de Westmunster, qui mourut dans les fers sous le regne de la Reine Elizabeth, il ne se trouva qu'un seul Religieux de cette florissante Congregation, & cela pendant l'espace de vingt-deux ans, jusqu'en l'an 1607. que ce Religieux associa à sa Congregation presque esteinte quelques autres Religieux des Congregations du Mont-Cassin & de Valladolid ; & ainsi remit sur pied cette ancienne Congregation, qui s'est augmentée en l'estat où nous la voïons presentement. Cependant on ne peut pas nier que les Benedictins n'aïent toûjours subsisté en Angletere depuis l'an 596. qu'ils y entrerent & qu'ils y jetterent les semences du christianisme ; & l'on trouvera une succession sans interruption de cette Congregation de Benedictins Anglois depuis cette année 596. jusques à ce jourd'hui, quoique pendant vingt-deux ans elle ait esté reduite à un seul Religieux.

Clem. Reinet *Apost. Bened. in Angl. trait. 1. pag. 234.*

Ainsi, supposé qu'il n'y eust que ce seul Religieux ou Solitaire, que saint Antoine alla trouver lorsqu'il voulut se retirer dans

la ſolitude, il ne faudroit pas conclurre de là que l'eſtat Monaſtique fût pour lors éteint; au contraire je trouve qu'il y avoit en ce tems-là un grand nombre de Solitaires; puiſqu'au rapport de ſaint Athanaſe, ſaint Antoine alloit chercher ceux qu'il croïoit les plus avancés dans la perfection, afin de recevoir d'eux des inſtructions, & que ce viellard, à qui il s'adreſſa dabord, s'eſtoit exercé dès ſa jeuneſſe à la vie ſolitaire.

Saint Palémon avec qui S. Pachome ſe retira vers l'an 314. eſtoit un Anachorete fort âgé, & avoit eſté neanmoins inſtruit par d'autres dans les pratiques de la vie ſolitaire. Nous trouvons au troiſiéme ſiécle S. Denys Pape, qui d'Anachorete qu'il eſtoit, aïant eſté fait Preſtre de l'Egliſe Romaine, fut elu l'an 259. pour la gouverner. Si nous remontons au ſecond ſiécle, nous trouvons S. Theleſphore, qui, aïant eſté auſſi Anachorete, fut elevé au ſouverain Pontificat l'an 128. L'heretique Marcion, ſelon ce que nous apprend S. Epiphane, ſe ſépara de l'Egliſe vers le milieu de ce ſiécle, après avoir fait profeſſion de la vie Monaſtique. Enfin dans le premier ſiécle nous y trouvons les Therapeutes que le Pere Papebroch ne veut pas neanmoins reconnoiſtre pour Moines; mais il ne fait pas difficulté de reconnoiſtre pour tels, les autres Diſciples des Apoſtres dont parle Philon, qui ſelon cet Auteur Juif eſtoient répandus chez les Grecs & les Barbares: *Alios verò* (dit ce ſçavant Jeſuite) *quos in aliis regionibus inter Græcos & Barbaros indicat Philo, aliorum quoque Apoſtolorum vel Apoſtolicorum virorum fuiſſe diſcipulos, nequaquam ambigo, & veros omnino Monachos* (*licet hoc nomen necdum uſurparetur*) *id eſt Solitarios agnoſco.* Et l'on peut croire aiſément que pendant les perſecutions il y a eu des Communautez, qui à la vérité n'eſtoient pas ſi nombreuſes qu'elles l'ont eſté lorſque l'Egliſe fut en paix; puiſque, comme nous venons de dire, il ne laiſſe pas d'y avoir des Monaſteres en Angleterre & en Irlande, nonobſtant la perſecution, & qu'il s'y tient meſme des Aſſemblées conſiderables.

Papebr. *reſp. ad Patrem Sebaſt. à S. paulo art. 16. n. 69.*

J'avoüe que, quoique ces Monaſteres des trois premiers ſiécles fuſſent de veritables Monaſteres, ils n'eſtoient pas néanmoins ſi parfaits qu'ils l'ont eſté au tems de S. Antoine, & encore davantage au tems de S. Baſile, qui a donné la derniere perfection à l'Eſtat Monaſtique: C'eſt pourquoi on peut

les

les appeller de ſimples Monaſteres pour les diſtinguer de ceux-cy ; & je croi que le P. Papebroch voudra bien me paſſer cette diſtinction de ſimples Monaſteres & de parfaits ; puiſque, nonobſtant qu'il diſe que les Diſciples des Apoſtres, dont nous venons de parler, fuſſent de véritables Moines, il ne laiſſe pas de dire auſſi, qu'ils eſtoient de ſimples Moines, qu'il compare aux Ermites de ce tems-cy, pour les diſtinguer de ceux du quatriéme ſiécle, engagés par des vœux ; & comme il ſe voit à préſent des Communautés conſidérables d'Ermites de dix, de vingt, de trente, & meſme de plus grand nombre, qui ſont de véritables Communautés; on peut les comparer à celles des premiers ſiécles, où l'on vivoit ſans doute avec plus de ſubordination que dans la pluſpart de celles cy, qui ſont néanmoins gouvernées par un Supérieur.

Ibid. art. 15 num. 123. & Act. SS. 14. maii in vit. S. Pach.

PARAGRAPHE IV.

Preuves de l'antiquité de la Vie Monaſtique, contre le Sentiment du Pere Thomaſſin.

LE R. P. Thomaſſin, après avoir parlé de l'origine & de l'inſtitution de la vie Monaſtique qu'il attribue à ſaint Antoine & à ſaint Paul premier Ermite, convient que depuis les premiers Fidelles de l'Egliſe de Jéruſalem, il y a toûjours eu des Particuliers qui ont pratiqué toutes les vertus des véritables Solitaires ; & qu'ainſi, comme on eſt remonté au deſſus de S. Antoine juſqu'à S. Paul premier Ermite, on pourroit encore monter plus haut, & former la ſuite de cette ſainte inſtitution qui remplit les trois premiers ſiécles : « Mais à dire la vérité (ajoûte-t-il) cet enchaiſnement eſt imaginaire, l'Hiſtoire nenous apprend rien de cette continuation, elle n'eſt appuiée que ſur des conjectures. A quoi il faut ajoûter que ces Solitaires des premiers ſiécles n'ont point formé de Diſciples, n'ont point ouvert d'Eſcoles, n'ont dreſſé aucune Regle, n'ont pu ſe diſtinguer par aucune ſorte d'Habits, n'ont point formé de Corps différent du Clergé & des Laïques ; ce qu'on ne peut pas oppoſer à S. Antoine & à ſes Imitateurs. . . . . Il faudroit outre cela rencontrer une Regle, une Communauté, un Habit particulier, un Eſtat «

Thomaſſ. *Diſc pl. Eccleſ. part. 1. liv. 1. Chap. 46. n. 10 & 11.*

» distingué des autres, des Exercices reglés & uniformes,
» des Escoles, des Colonies; & c'est ce qu'on ne trouve
» point qu'après saint Antoine.

Il est aisé de respondre à cela, en disant que : durant les trois premiers siécles de l'Eglise il n'y a point eu d'autres Regles Monastiques que les conseils Evangéliques; qu'il s'est pu trouver des Communautés, comme nous avons montré dans le Paragraphe III. qui n'estoient que de cinq, de six, ou de dix au plus, comme M. de Tillemont en demeure d'accord. Les persecutions ne permettoient pas qu'elles fussent plus nombreuses. L'Habit que saint Palemon donna à saint Pachome, temoigne assez qu'il y avoit un Habit particulier pour les Moines. Celui qu'il portoit lui-mesme lui avoit esté donné sans doute par ceux qui l'avoient instruit dans les pratiques de la vie Solitaire, & aïant esté instruit dans ces pratiques, c'est une preuve que ces Solitudes estoient des Escoles où l'on apprenoit la pieté en mesme tems qu'on la pratiquoit. Origene aïant mené la vie des Ascetes, l'a marquée comme un estat distingué entre les Chrestiens, lorsqu'il dit qu'ils sont attachés uniquement au service de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeûne, la justice, la pieté, la douceur, la chasteté, & par toutes les vertus, ensorte que les foibles mesmes profitent de leurs travaux. On trouve aussi dans ces Ascetes ou Solitaires des exemples de ces Colonies que le P. Thomassin demande, puisqu'ils estoient répandus par toute la terre. Leurs exercices sont assez connus, ils estoient reglés & uniformes, ils vivoient par tout dans une grande retraite, ils gardoient tous la continence; & la vie de ceux qui gardoient ainsi la continence, est appellée vie Monastique ou Solitaire par Clement d'Alexandrie, comme nous avons dit ailleurs. Ils renonçoient aussi à tous les biens de la terre, pour embrasser la pauvreté; ils chastioient leurs corps, & le reduisoient en servitude, pour pratiquer le conseil de l'Apostre. Tels estoient donc les Moines des trois premiers siécles.

Orig. in num Hom. 24.

Strom. liv. 3. & 7 pag. 454 & 457

Mais pourquoi le P. Thomassin exige-t-il des Moines des trois premiers siécles des Regles escrites, puisqu'il n'en demande point à ceux du quatriéme ? car en parlant des Regles escrites & non escrites que distingue S. Gregoire de

Nazianze, & qu'il dit que S. Basile donna à ses Religieux, il ajoûte encore qu'on pourroit bien penser que les Monasteresd'Egypte & de la Palestine, avant S. Basile, n'avoient que des Regles données de vive voix, escrites sur les Tables immortelles des cœurs, & dans les mœurs & coustumes de saints Religieux. Disons donc (continuë cet Auteur) que lorsque les Congregations n'avoient point d'autre Regle que l'Evangile, elles estoient parfaitement soumises aux Evesques par la divine autorité de cette Regle, puisque les Evesques sont les Successeurs des Apostres. Cela estant, il n'y a donc point d'inconvenient de dire que les Moines des trois premiers siécles ont pû vivre sous la Regle de l'Evangile; puisque, selon le P. Thomassin, ceux du quatriéme siécle n'ont point eu de Regle escrite avant S. Basile.

Thom. *Discipl. Eccl. t.1. Chap.48. num.5.*

Il reconnoist qu'il y a eu de veritables Religieuses dès le commencement de l'Eglise; pourquoi ne dirons nous pas qu'il y a aussi eu de veritables Religieux? & l'on doit entendre qu'il y a eu de veritables Religieuses, lorsqu'il dit qu'il faut ingenuement avoüer que la profession des Veuves & des Vierges est beaucoup plus ancienne que celle des Moines; car en comparant la profession des Veuves & des Vierges des premiers siécles, à celle qu'ont fait les Moines, c'est les reconnoistre pour Religieuses ou Moniales; puisqu'elles avoient deslors les mesmes engagemens que les Moines n'ont eu, selon lui, que dans la suite. Et après avoit rapporté l'occupation de ces Veuves & de ces Vierges, il ajoûte: « ce silence, cette retraite, ces mortifications, cette application continuelle à la priere & à la lecture des saintes Lettres, nous obligent de croire qu'avant qu'il y eust des Monasteres distingués des Maisons communes, il y avoit autant de veritables Monasteres qu'il y avoit de Maisons communes, où ces Vierges saintes habitoient au milieu des Villes & de Rome mesme; & il cite ce que dit S. Jérôme escrivant à Marcelle, en lui faisant l'eloge de sainte Aselle: *Ut in Urbe turbida inveniret Eremum Monachorum.*

Ibid. Chap.56. n.8.

Hier. *Ep ad Marcell. de Laud. Asel.*

Il paroist par-là que selon le P. Thomassin les Maisons où demeuroient ces Vierges & ces Veuves, non seulement des trois premiers siécles de l'Eglise, mais encore du quatriéme,

eſtoient comme de veritables Monaſteres, quoiqu'elles fuſſent des Maiſons communes & ordinaires; pourquoi donc ne veut-il pas qu'il y ait eu auſſi dès ce tems-là des Moines qui demeuroient dans des Maiſons communes & ordinaires, comme dans de veritables Monaſteres? Mais nous ne demeurons pas d'accord avec le P. Thomaſſin, que ſainte Aſelle, & quelques autres Veuves & Vierges qui eſtoient ſous la conduite de ſaint Jerôme, ne vivoient pas dans des Monaſteres diſtingués des Maiſons communes, & nous ſommes obligés de croire Pallade qui ſe connoiſſoit parfaitement bien en veritables Monaſteres, & qui nous aſſûre qu'eſtant à Rome, il avoit veu ſainte Aſelle qui avoit vieillie dans un Monaſtere.

Pallad. *Hiſt. Lauſ. Cap.* 133

Ce que nous avons dit, que le P. Thomaſſin reconnoiſt pour de veritables Religieuſes les Veuves & les Vierges des premiers ſiécles qui eſtoient conſacrées à Dieu, eſt confirmé par ce qu'il ajoûte dans la ſuite. » Il y avoit, dit-il, deux » ſortes de filles Religieuſes : les unes s'eſtoient conſacrées » à Dieu, en prenant l'habit brun & modeſte qui diſtin- » guoit les Vierges Religieuſes des autres, & c'eſtoit la » marque de leur profeſſion. Les autres avoient receu de » la main de l'Eveſque un voile de conſecration au jour » de quelque feſte ſolemnelle, en préſence de tout le Peu- » ple, pendant qu'on celebroit le Sacrifice.... Ces filles pre- » noient elles-meſmes, ou recevoient des mains de » leurs parens ces habits vils & modeſtes qui eſtoient des » marques publiques de leur profeſſion; mais il y en avoit » d'autres qui recevoient de l'Eveſque le voile d'une con- » ſecration plus ſainte & plus auguſte. Telle fut Deme- » triade à qui ſaint Jerôme eſcrit en ces termes : *Scio quod* » *ad imprecationem Pontificis, flammeum virginale ſanctum ope-* » *ruit caput.* Telle fut auſſi celle, dont il parle en un au- » tre endroit : *Poſt Apoſtoli Petri Baſilicam, in qua Chriſti* » *flammeo conſecrata eſt &c.* Ce n'eſt pas que le voile des » autres Vierges Religieuſes (continuë ce ſçavant Eſcrivain) » ne fuſt ſaint, & ne fiſt connoiſtre le Vœu qu'elles avoient » fait de leur Virginité; car Tertulien le fait aſſez con- » noiſtre, quand il dit que ceux qui dévoilent ces filles, » ſont des ſacrileges : *O ſacrilegæ manus quæ dicatum Deo* » *habitum detrahere potuerunt.*

Thom. comme cy-deſſus *n.* 9. & 11.

Hieron. *ad Demetriad. de ſerv. Virnitate*

Idem ad Sabinianum.

Tertul. *de Virginibus velandis.*

On ne peut donc pas dire que le P. Thomaſſin, parlant des Veuves & des Vierges conſacrées à Dieu, n'a reconnu pour veritables Religieuſes que celles du quatriéme ſiécle ; puiſque Tertulien, qu'il cite pour prouver ce qu'il avance, vivoit dans le deuxiéme & le troiſiéme ſiécle. Et ſi le P. Thomaſſin pretend que les Monaſteres reglés & parfaits des Religieuſes n'ont commencés qu'après l'Empire de Conſtantin ; pourquoi veut-il que pour admettre des Moines dans les trois premiers ſiécles, l'on juſtifie que dès ce tems-là il y a eu des Monaſteres auſſi parfaits & auſſi reglés qu'au tems de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de ſaint Baſile ?

Enfin s'il ne veut point reconnoiſtre de Moines avant le quatriéme ſiécle ; pourquoi dit-il que ſaint Denys, qu'il qualifie de ſçavant Theologien, faiſant la deſcription de la conſecration d'un Moine, n'a pas oublié la Ceremonie myſtérieuſe de lui faire quitter l'habit, auſſi bien que la vie & l'eſprit du ſiécle, & de le reveſtir de l'habit de Religion, pour lui apprendre à mener une vie nouvelle ? car en donnant la qualité de ſaint & de ſçavant Theologien à l'Auteur de la Hiérarchie Eccleſiaſtique, il a prétendu ſans doute parler de S. Denys l'Areopagite, ſuivant l'opinion la plus commune ; & s'il avoit ſuivi le ſentiment de quelques ſçavans qui prétendent que l'Auteur de ce livre & des autres ouvrages attribués à ſaint Denys, vivoit dans le cinquiéme ſiécle, & que ſelon quelques-uns c'eſtoit un artificieux, un fourbe, un menteur & un heretique ; il ne lui auroit point donné la qualité de Saint. C'eſt donc de ſaint Denys l'Areopagite dont il a voulu parler ; & par conſequent, ſelon lui, il y avoit des Moines dès le premier ſiécle de l'Egliſe.

De Tillemont *Mem. pour l'Hiſt. Eccleſ. tom. 2. pag. 37.*

Je ne trouve donc rien qui nous puiſſe empeſcher de croire ce que dit Anaſtaſe le Bibliothequaire, & les autres qui ont eſcrit les vies des Papes : que ſaint Theleſphore & ſaint Denys, comme nous avons dit dans le Paragraphe III. avoient eſté Moines ou Anachoretes ; & je ne fais point difficulté de reconnoiſtre pour tels les autres dont nous avons parlé au meſme Paragraphe ; auſſi bien qu'un grand nombre de Saints qui ont veſcu pendant les trois premiers ſiécles, dont il eſt fait mention dans les Menologes des Grecs, qui ne peuvent pas s'eſtre trompés en toutes choſes. Les

Bolland. *Act. Ss. in vit S. Ant. 17. Jan.*

Arsinoïtes, dont S. Denys d'Alexandrie parle avec éloge, peuvent avoir esté aussi des Solitaires, comme quelques-uns ont cru ; puisque les noms de Therapeutes, d'Ascetes, d'Anachoretes, de Moines, de Solitaires, de Religieux & d'Ermites, ont esté donnés indifferemment à ceux qui ont fait profession de la vie Monastique.

Que si saint Paul a merité d'estre appellé le premier des Ermites, c'est un nom qui lui a esté donné par excellence, pour avoir esté le plus celebre dans cette profession. C'est pourquoi ceux qui choisirent le mesme genre de vie, le regarderent comme leur chef ; estant bien juste qu'ils prissent pour modele un homme, qui avoit mené sur la terre une vie toute angelique pendant quatre-vingt-dix ans, sans avoir eu communication avec aucun homme ; sinon avec saint Antoine, à qui Dieu le fit connoistre, pour apprendre par lui-mesme sa vie admirable, & donner la sepulture à son corps.

PARAGRAPHE V.

Differentes especes de Moines ; ce que c'est que les Cœnobites ; & les avantages qu'ils ont pardessus les autres.

DE ce grand nombre de Solitaires qui ont peuplé les Deserts, il s'en est formé deux especes de Moines, dont ceux qui ont vêcu en commun ont esté appellés Cœnobites ; & ceux qui se sont retirés dans une solitude plus estroite, après avoir vêcu long-tems en Communauté, & y avoir appris à vaincre leurs passions, retinrent le nom d'Anachoretes.

Mais pendant qu'ils édifioient toute l'Eglise par la ferveur avec laquelle ils marchoient dans la voie de perfection, il se forma aussi une troisiéme espece de Moines, qui portoient injustement ce nom qu'ils avoient usurpé, faisant profession en apparence de la vie Religieuse. Ils demeuroient deux ou trois ensemble, vivant à leur fantaisie, allant de ville en ville & par les bourgades. Ils affectoient de porter des manches fort amples, des souliers larges, & un habit grossier. Ils avoient souvent different ensemble sur l'observance de leurs jeusnes. Ils médisoient des Ecclesiastiques, & les jours de Festes ils faisoient bonne chere, jusques à rejetter les viandes & le vin qu'ils avoient pris avec excés. C'est la description qu'en

fait ſaint Jerôme, qui les appelle des Rhemobotes ; & Caſſien leur donne le nom de Sarabaïtes. Hieron. *Epiſt. ad Euſt.*

Saint Benoiſt parle encore d'une autre ſorte de Moines, qui ſemblables à ces Rhemobotes, couroient auſſi de païs en païs, ſans s'arreſter en aucun lieu, ſous pretexte que cherchant un eſtat de vie plus parfait, ils n'en trouvoient nul part. Ainſi abuſant de l'hoſpitalité des vrais Moines, ils ſe faiſoient bien traiter, ils entroient en tous lieux, & ſe meſloient avec toutes ſortes de perſonnes, dans le deſſein, en apparence, de les convertir, ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite ſi dereglée ne leur pouvoit attirer que du mépris, & on ne regardoit pour veritables Moines que les Cœnobites & les Anachoretes. Caſſian. *Coll.* 18. *cap.* 17. S. Ben. *Cap. Regul.*

Caſſien parlant de ces derniers, les prefere aux Cœnobites, comme eſtant plus avancés dans la perfection, & ſouhaitoit embraſſer cette profeſſion. Saint Jerôme, en pluſieurs endroits, dit auſſi qu'elle eſtoit le comble de la perfection Monaſtique ; mais qu'il falloit y arriver par les degrés de la vie Cœnobitique, & par les exercices de toutes les vertus auſteres qui ſe pratiquoient dans les Communautés. Mais ce Pere changea de ſentiment dans la ſuite ; & l'experience a fait voir que la vie Cœnobitique eſtoit celle qu'on devoit ſuivre plus ſurement, comme la moins expoſée aux tentations.

Saint Baſile qui en a fait l'éloge, en a fait connoiſtre les avantages. Il dit " que Dieu aïant voulu que nous euſſions " beſoin les uns des autres, nous devons par cette conſidera- " tion nous unir tous les uns aux autres : que les avantages que " nous poſſedons ſont inutiles dans une vie abſolument Soli- " taire : qu'elle ne ſe propoſe qu'un ſeul but, qui eſt la com- " modité de celui qui l'embraſſe ; ce qui eſt viſiblement con- " traire à la charité que l'Apoſtre a ſi parfaitement accomplie, " & qui conſiſte à ne chercher point ce qui nous eſt avanta- " geux en particulier, mais ce qui eſt avantageux à pluſieurs " pour eſtre ſauvés : que les Solitaires ne reconnoiſſent pas fa- " cilement leurs defauts, n'aïant perſonne qui les reprenne & " les corrige ; & qu'on leur peut attribuer ces paroles du " Sage : *malheur à celui qui eſt ſeul, parce que s'il tombe, il n'a* " *perſonne pour le relever :* qu'un grand peril qui eſt à craindre " dans la vie Solitaire, eſt celui de la complaiſance, dont il eſt " très difficile de ſe garentir dans cet eſtat ; car un Solitaire, " Baſil. *Regul. fuſ. expoſ. interrog.* 7. Eccleſ. 4. 10.

» n'aïant perſonne qui puiſſe juger de ſes actions, s'imaginera » eſtre arrivé au comble de la perfection ; mais qu'au con- » traire la vie Cœnobitique a cet avantage ; que la correction » y eſtant faite, meſme par un ennemi, eſt ſouvent une oc- » caſion à ceux qui jugent ſainement des choſes, de deſirer » le remede de leurs maux ; qu'elle eſt une carriere, où l'on » s'applique aux combats ſpirituels, un chemin facile pour » s'avancer dans la pieté, un continuel exercice, une perpe- » tuelle meditation des commandemens de Dieu ; & enfin » que ce genre de vie eſt conforme à celui des premiers » Chreſtiens, qui eſtoient tous unis enſemble, & qui n'avoient » rien qui ne fuſt commun entr'eux.

Il eſt rare de voir preſentement des Anachoretes, c'eſt-à-dire des perſonnes, qui, après avoir vêcu dans la Communauté, ſe retirent dans la ſolitude. Charlemagne les renvoïa dans leurs Monaſteres, diſant qu'il valloit mieux qu'ils demeuraſſent dans une Congregation, que de les abandonner au mouvement de leur eſprit qui leur pouvoit ſuggerer de courir le païs. On en trouve encore quelques-uns en Orient; mais il n'y a gueres que le deſert de Vallombreuſe qui puiſſe produire un de ces exemples en Occident ; l'endroit où ſaint Jean Gualbert ſe retira auparavant que de fonder ſon Ordre, eſtant toûjours occupé par un Religieux qui garde un ſilence perpetuel, ne ſortant jamais de ce lieu, & ne communiquant avec aucun Religieux ; ſi ce n'eſt avec un ſeul frere convers, qui lui apporte ſes beſoins de l'Abbaïe, chef de cet Ordre, qui en eſt eſloignée d'un demi mille.

Il y avoit autrefois des Reclus qui eſtoient enfermés très étroitement. LeConcile *in Trullo* leur deffendit d'embraſſer ce genre de vie, qu'après avoir commencé dans le Monaſtere à vivre ſeparés comme des Anachoretes, & après avoir perſeveré dans cet eſtat pendant trois ans, outre une année d'épreuve qu'ils devoient faire encore hors du Monaſtere, après quoi ils pouvoient eſtre enfermés ; mais il ne leur eſtoit pas permis de ſortir du lieu de leur Recluſion, à moins que ce ne fuſt pour quelque cauſe qui regardaſt le bien public, ou qu'il n'y euſt peril de mort pour eux : pour lors ils en pouvoient ſortir avec la benediction de l'Eveſque ; & ſi quelques-uns de ces Reclus en ſortoient autrement, le meſme Concile ordonna qu'ils ſeroient enfermés malgré eux, dans le meſme

anno. 692. can. 41.

lieu,

lieu, & qu'on leur imposeroit des jeusnes & des mortifications. Le Concile de Francfort n'en voulut point souffrir, à moins que les Evesques & les Abbés ne les renfermassent eux mesmes. *ann. 787. can. 12.*

La Coustume estoit autrefois à Vienne en Dauphiné de choisir un Religieux que l'on croïoit estre le plus avancé dans la perfection, & le plus digne d'estre exaucé de Dieu ; & on le renfermoit dans une Cellule, afin qu'il y passast le reste de ses jours dans la contemplation, & qu'il y priast sans cesse pour le peuple. C'estoit aussi la pratique de la plusparr des Monasteres, non seulement d'hommes, mais encore de filles. Il y en avoit, entr'autres, dans le Monastere de Sainte-croix de Poitiers ; & Gregoire de Tours **a** descrit les ceremonies qu'on observoit dans la reclusion de ces saintes filles. Mabill. *Annal. Bened. l. 4. pag. 107.* Bulteau, *Hist. de l'ordre de S. Benoist, to. 1. l. 2. c. 21.* Greg. Tur. *lib. 6. c. 39*

Vers la fin du neuviéme siécle, Grimlaic Prestre, que l'on croit avoir esté le mesme que celui que le Pape Formose jugeoit digne de l'Episcopat, & qu'il recommanda pour cet effet à Foulques Archevesque de Reims, afin qu'à la premiere occasion il emploïast son credit pour lui procurer cette dignité ; composa une Regle pour ces sortes de Reclus. Leurs Cellules devoient estre proche de l'Eglise de quelque Monastere, & elles pouvoient estre accompagnées d'un petit jardin. Ces Reclus demeuroient seuls, ou plusieurs ensemble ; dans un mesme lieu, mais chacun dans une Cellule separée, communiquant seulement entr'eux par une feneStre. Ils vivoient du travail de leurs mains, ou des oblations des fidelles ; soit des aumosnes du Monastere voisin, soit de celles que le peuple leur faisoit. Parmi ces Solitaires, il y en avoit qui estoient Clercs, & mesme Prestres, & que les seculiers alloient voir, pour les consulter sur ce qui regardoit leur conscience & leur salut. Les Prestres celebroient la Messe dans une petite Chapelle qui estoit dans l'enceinte de leur Reclusion ; & ils avoient encore une feneStre qui s'ouvroit sur l'Eglise, & par laquelle ils pouvoient assister à l'Office, parler à ceux qui les venoient voir, & entendre les confessions des seculiers, mesme celles des femmes, qui vouloient recevoir leurs avis sur la conduite de leur vie. Bulteau *comme cidessus. to. 2. l. 5. 30. c.*

Ceux d'entre les Reclus qui estoient Moines de profession, portoient le froc ; & ceux qui ne l'estoient pas, se couvroient d'une chappe, qui estoit un habit commun aux Ecclesiastiques & aux Religieux. Quelques-uns avoient des Disciples qui de-

meuroient hors l'enceinte de leur Recluſion ; nul ne devoit eſtre admis à l'eſtat de Reclus, qu'avec la permiſſion de l'Eveſque du Dioceſe, ou de l'Abbé du Monaſtere qu'il choiſiſſoit pour le lieu de ſa Recluſion, & s'il n'avoit paſſé auparavant par l'épreuve du Noviciat. On imprimoit ſur la porte de la Cellule le ſceau de l'Eveſque ; & ſi le Reclus tomboit malade, on oſtoit ce ſceau pour l'aller ſecourir ; mais il ne lui eſtoit pas permis de quitter ſa Recluſion. Ainſi ils eſtoient obligés par cette Regle, à quelque choſe de plus qu'à ce que le quarante-uniéme canon du Concile *in Trullo* ne les avoit obligés.

Il ſemble que ſaint Romuald Fondateur de l'Ordre des Camaldules, ait renouvellé dans l'onziéme ſiécle les anciennes Laures des Moines de la Paleſtine, en faiſant vivre ſes Ermites dans des cellules ſeparées les unes des autres, avec une Egliſe au milieu, où ils s'aſſemblent tous pour les divins Offices. Le premier qui fonda ces ſortes de Laures, fut ſaint Chariton qui mourut vers l'an 340. La premiere eſtoit prés de la Mer-morte, à ſix mille pas de Jeruſalem, & fut depuis appellée *la Laure de Pharan*. Il en bâtit une ſeconde vers Jericho, & une troiſiéme dans le deſert de Thecua, qui fut enſuite connuë ſous le nom de Laure de Seuca. La Laure que bâtit ſaint Euthyme le Grand dans le cinquiéme ſiécle, fut fort renommée ; elle eſtoit eſloignée de quatre ou cinq lieuës de la ville de Jeruſalem ; mais le ſaint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe ; c'eſt pourquoi ſaint Sabas & ſaint Quiriace s'eſtant preſentés pour eſtre au nombre de ſes Diſciples, il envoïa ſaint Sabas au Monaſtere de ſaint Theoctiſte, & ſaint Quiriace à celui de ſaint Geraſime, parce qu'ils n'avoient point encore de barbe ; & à ſon imitation ſaint Sabas aïant bâti la celebre Laure qui a porté ſon nom, il n'y recevoit pas non plus de jeunes gens, & les envoïoit d'abord dans d'autres Monaſteres. Ce Saint eut pluſieurs Diſciples qui bâtirent auſſi des Laures aux environs du Jourdain. Toutes ces Laures eſtoient celebres par l'exacte diſcipline, & par la grande auſterité qu'on y pratiquoit.

Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient. page 282.*

Vit. S. Euth. apud Bolland. *Act Ss. 20. Januar.*

Cette vie auſtere ne contenta pas d'autres Solitaires qui vivoient dans le meſme tems ; & l'on regarda comme un prodige le Grand Simeon Stylite qui ſe conſacra le premier, & ſans en avoir d'exemple, à une penitence extraordinaire, eſ-

Theodoret *Hiſt. Relig. c. 26.*

Vit. S. Simeon. apud

tant resté sur une colomne pendant quarante-huit ans, exposé aux ardeurs du soleil,& aux autres incommodités des saisons. La premiere colomne sur laquelle il monta, n'avoit que quatre coudées de haut, à ce que dit Antoine l'un de ses Disciples, qui a escrit sa vie; & Theodoret marque qu'elle en avoit six; mais estant monté successivement sur des colomnes de diverses hauteurs; la derniere sur laquelle il estoit lorsqu'il mourut, vers l'an 460. & selon d'autres, vers l'an 463. avoit quarante coudées. On crut que ce genre de vie ne pouvoit estre pratiqué par d'autres; il y eut cependant deux autres Simeons, un Daniel, un Julien & quelques autres,qui terminerent une sainte vie dans une penitence pareille à celle du grand Simeon qu'ils imiterent, estant restés plusieurs années sur des colomnes, & aïant eu des Disciples.

Bolland. *Act. Ss. 5. Janv. Vit. PP. apud* Rosveid. *pag.* 170. & 84.

Joann. Mosch. *Prat spirit. c.* 28. 57. & 58.

Quant aux Ermites de ce tems,on en voit un très grand nombre qui ne sont soûmis à aucun Superieur, & qui ne suivent d'autre Regle que celle que leur dicte le plus souvent le libertinage. Il est vrai qu'il y en a quelques-uns qui imitent les veritables Solitaires des premiers siécles, & qui marchent sur leurs traces; mais ces exemples sont rares, & on peut comparer les autres aux Rhemobotes, aux Sarabaïtes, & aux Girovagues. Il vaut mieux ne les pas comprendre dans l'Ordre Monastique; puisqu'ils en portent indignement l'habit: si l'on excepte neanmoins ceux qui sont gouvernés par des Superieurs, & qui vivent en Communauté,ausquels l'on peut donner le nom de Cœnobites, comme à ces anciens Solitaires conventuels, qui n'avoient point d'autre Regle que la sage conduite de leurs Abbés.

Il est vrai que ce sentiment n'est pas universellement receu. Ceux qui le combattent,pretendent que pour estre Cœnobite, il ne suffit pas de vivre en commun, mais qu'il faut aussi que ce soit sous l'authorité d'une Regle. C'est l'interpretation qu'ils ont donnée à cet endroit de la Regle de saint Benoist, où il est parlé des Cœnobites: *Monachorum primum genus Cœnobitarum, hoc est monasteriale militans sub Regula, vel Abbate*; pretendant qu'il faut prendre la particule disjonctive pour conjonctive. Les autres qui ont interpreté la Regle du mesme Saint, ont expliqué plus naturellement cet endroit; & prenant la particule en question pour disjonctive,ou alternative, ont dit: que les Cœnobites sont ceux qui vivent sous une Regle, ou

cap. 1.

sous un Abbé. C'eſt auſſi le ſentiment de Caſſien qui eſtoit parfaitement inſtruit de la vie Cœnobitique, & qui nous apprend que ce ſont ceux qui vivent en Communauté, & qui ſont gouvernés par le jugement d'un Superieur. Il ne parle point de Regle, comme remarque le P. le Mege dans ſon explication de la Regle de ſaint Bonoiſt ; parce qu'il croïoit que pour eſtre un Solitaire Cœnobite, il ſuffiſoit de vivre en commun ſous l'authorité d'un Abbé. Ainſi ceux qui ſont de ſentiment contraire, ont oſté à ſaint Antoine la qualité qui lui eſt deuë de Pere & de reſtaurateur des Cœnobites, pour la donner à ſaint Pachome, qui, à ce qu'ils diſent, eſt le premier qui ait eſtabli de veritables Monaſteres. C'eſt ce que nous allons examiner dans le paragraphe ſuivant.

Caſſian. *Col.* 18. *cap.* 27.

PARAGRAPHE VI.

Que Saint Antoine eſt le Pere des Cœnobites; & qu'il a eſtabli les premiers Monaſteres parfaits.

COMME après que les perſecutions eurent ceſſées, ſaint Antoine ſe vit Chef d'un grand nombre de Solitaires qui ſe rangerent ſous ſa conduire, qu'il les fit vivre en commun; & que les Monaſteres qu'il eſtablit à Piſper, à Nacalon & en d'autres endroits, avoient toute une autre forme que ceux des trois premiers ſiécles que nous avons appellés ſimples Monaſteres, quoiqu'ils fuſſent neanmoins de veritables Monaſteres ; on ne peut pas refuſer à ce Saint le titre de Pere des Cœnobites, qu'on doit lui donner par excellence, comme on a donné à ſaint Paul celui de Premier des Ermites, quoiqu'il y en ait eu avant lui.

Entre ceux qui n'admettent point de ſucceſſion de Moines & de Monaſteres, depuis S. Marc juſques à S. Antoine ; il y en a qui ont cru qu'ils ne pouvoient pas refuſer ſans injuſtice à ce dernier le titre d'Inſtituteur de la vie Cœnobitique & de Fondateur des Monaſteres reglés. Le P. Thomaſſin a reconnu qu'on ne pouvoit pas lui diſputer cette qualité, & que meſme c'eſtoit l'opinion la plus commune ; lorſque voulant prouver que les Monaſteres de filles eſtoient auſſi anciens que ceux des hommes, il dit, qu'on ne doute point que ſaint Antoine ne ſoit le Pere & le premier Inſtituteur des Monaſteres, & que ſa ſœur ſuivit de bien près ſon

Thomaſſ. *Diſcipl Eccleſ part.* 1. *l.* 1. *c.* 50. *n.* 1.

exemple, s'eſtant enfermée avec d'autres filles dans un Monaſtere dont elle fut Superieure.

Il y en a neanmoins qui ne lui attribuant que la qualité de premier Pere des Solitaires, donnent à S. Pachome celle d'Inſtituteur de la vie Cœnobitique. M. de Tillemont qui eſt de ce nombre, dit, en parlant de S. Antoine, que ce fut vers l'an 305. au milieu des fureurs de la perſecution de Dioclétien & de Maximien, qu'il commença à faire des miracles, & à perſuader à un grand nombre de perſonnes d'embraſſer la vie Solitaire : que ce fut la cauſe de tant de Monaſteres, ceſt-à dire de Maiſons, ou pluſtoſt de Cabanes, dont on remplit les montagnes, pour la demeure des Anachoretes qui s'y retirerent, & que quelques-uns de ces Monaſteres purent d'abord s'unir enſemble, & former des eſpeces de Communautés, mais fort peu nombreuſes. Et en parlant de ſaint Pachome, il dit : que le reſpect que l'Egliſe a aujourd'hui pour ſon nom, n'eſt pas une devotion nouvelle, mais une juſte reconnoiſſance des obligations qu'elle lui a, comme au ſaint Fondateur d'un grand nombre de Monaſteres, & à l'illuſtre Pere d'une multitude infinie de Moines, ou pluſtoſt comme au premier Inſtituteur, non ſeulement des Congregations Religieuſes, mais abſolument de la vie Cœnobitique & des ſaintes Communautés ; & il marque que ce pouvoit eſtre l'an 325. qu'il commença ſon premier Monaſtere à Tabenne.

De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccl. Tom. 7. pag. 109.*

Pag. 167.

Pag. 176.

Ainſi, ſelon M. de Tillemont, les veritables Monaſteres, ou pluſtoſt les Monaſteres parfaits, ne furent eſtablis par ſaint Pachome, ou bien commencés, que l'an 325. & les Monaſteres que S. Antoine eſtablit en 305. n'eſtoient que des Cabanes. Il faut donc conclurre que chaque Monaſtere eſtant une Cabane, & que quelques-uns de ces Monaſteres aïant pû deſlors s'unir enſemble, & former des eſpeces de Communautés, apparemment de cinq, de ſix, ou de dix perſonnes au plus ; c'eſtoit cinq ou ſix perſonnes, ou dix au plus, demeurant en autant de Cabanes qui conſervoient quelqu'union entr'elles, & obeiſſoient au meſme Superieur.

C'eſt, ce me ſemble, le ſens qu'on peut donner aux paroles de M. de Tillemont, à moins qu'il n'y eût point de Superieurs pour ces ſortes de Communautés, & qu'elles reſſemblaſſent à celles, dont il fait la deſcription dans un au-

Pag. 177.

tre endroit, qui n'eſtoient que de cinq, de ſix. ou de dix perſonnes au plus, où l'on vivoit ſans aucune ſubordination, & ſans autre diſcipline que les regles generales de la crainte de Dieu, & où on ne ſe maintenoit ainſi qu'avec beaucoup de peine dans la pieté.

Cependant lorſque ſaint Antoine voulut ſe retirer dans ſa premiere Solitude l'an 270. auprès du lieu de ſa naiſſance, M. de Tillemont dit, qu'il mit ſa ſœur dans un Monaſtere
Pag. 107. de Vierges, qui eſt peut-eſtre, dit cet Auteur, le plus ancien dont on faſſe mention dans l'Egliſe. Si ce Monaſtere
pag. 102. n'eſtoit qu'une Cabane, & que dans chaque Cabane il n'y avoit ordinairement qu'un Solitaire, il ne pouvoit pas y avoir pluſieurs Vierges enſemble qui demeuraſſent dans ces ſortes de Monaſteres; & ſi c'eſtoit une Communauté pareille à celle des Aſcetes; quelle apparence, que ſaint Antoine eût voulu mettre ſa ſœur dans un lieu, où l'on avoit tant de peine à ſe maintenir dans la pieté! c'eſtoit donc ſans doute un véritable Monaſtere; puiſqu'il dit, que c'eſt le plus ancien dont il ſoit fait mention dans l'Egliſe; par conſequent il y en avoit de véritables, ſelon lui, cinquante-cinq ans avant que ſaint Pachome eût commencé celui de Tabenne en 325. ou plûtoſt ſoixante-dix ans auparavant; car nous prouverons par M. de Tillemont meſme, que ſaint Pachome n'a fondé ſon premier Monaſtere qu'après l'an 340.

Mais le mot de Parthenon dont ſe ſert ſaint Athanaſe, & que M. de Tillemont a eu ſoin de marquer à la marge, ne ſignifie pas véritablement un Monaſtere, mais une demeure de Vierges; & M. l'Abbé Fleury a expliqué ce que c'eſtoit que ces demeures de Vierges; lorſqu'il dit: que dans
Fleury, *mœurs des Chreſt pag.* 168. les premiers ſiécles de l'Egliſe, les Vierges conſacrées à Dieu demeuroient la pluſpart chez leurs parens, ou vivoient en leur particulier deux ou trois enſemble, ne ſortant que pour aller à l'Egliſe, où elles avoient leurs places ſeparées du reſte des femmes. En effet dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, il ne
Hiſt. Eccl. T. m. 2. pag. 418. dit pas que ſaint Antoine mit ſa ſœur dans un Monaſtere de Vierges; mais entre les mains de quelques filles chreſtiennes de ſa connoiſſance, pour l'élever vec elles. C'eſt la maniere dont Roſveide, M. Arnaud d'Andilly, & pluſieurs autres ont auſſi traduit cet endroit de ſaint Athanaſe.

Il n'y a donc point lieu de douter que ſaint Antoine n'ait

eſtabli de veritables Monaſteres parfaits & reglés où l'on vivoit en commun ; puiſque, comme dit ſaint Athanaſe, les Monaſteres qu'il eſtablit, eſtoient remplis de Solitaires qui paſſoient leur vie à chanter, à eſtudier, à jeuſner, à prier, à ſe rejouir dans l'eſperance des biens à venir, à travailler pour pouvoir donner l'aumoſne, conſervant entr'eux l'union & la charité ; mangeant auſſi en commun, comme nous le pouvons juger par la complaiſance de ſaint Antoine, qui aimant à manger ſeul, ne laiſſoit pas ſouvent de manger avec ſes freres lorſqu'ils l'en prioient, afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des diſcours utiles. Roſveid. *Vit. Patr.* pag. 503.

Ce que Rufin rapporte encore d'un des diſciples de ce Saint, nommé Pior, qui, après avoir demeuré quelque tems dans ſon Monaſtere, arriva de ſi bonne heure à une ſi grande perfection, que ſaint Antoine lui permit à l'âge de vingt-cinq ans de demeurer ſeul où il voudroit, marque aſſez que ſes autres Diſciples demeuroient enſemble. *Apud* Boll. 14. *Maij.*

PARAGRAPHE VII.

Que ſaint Amon a fondé ſes Monaſteres avant ceux de ſaint Pachome.

De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccl. Tom 7. pag.* 107. & 676.

SI nous en croïons le P. Papebroch dans la vie de ſaint Pachome qu'il a donnée, comme eſcrite par un Diſciple meſme de ce Saint, quelques-uns de ſes Diſciples aïant eſté voir ſaint Antoine, il leur dit : que lorſque la paix avoit eſté renduë à l'Egliſe, il n'y avoit point encore de communautés ; & que c'eſtoit ſaint Pachome qui avoit procuré un ſi grand bien. C'eſt ſur le témoignage de ce Diſciple de ſaint Pachome, Auteur de ſa vie (ſelon le P. Papebroch) que M. de Tillemont ſemble appuïer le plus ſon ſentiment, que ſaint Pachome eſt l'Inſtituteur des Cœnobites, puiſqu'il repete la meſme choſe en pluſieurs endroits. Mais nous pouvons agir ſur les meſmes principes de cet Auteur, & de pluſieurs Modernes qui revoquent en doute beaucoup de faits, parce que quelques Eſcrivains contemporains n'en ont pas parlé : ainſi nous rejettons le témoignage de cet Eſcrivain de la vie de ſaint Pachome ; puiſque ſaint Athanaſe qui a eſcrit celle *Ibid. pag.* 679. Roſveid. *Vit. PP. pag.* 477

de ſaint Antoine, n'a rien dit de la conference de ce Saint avec les Diſciples de ſaint Pachome ; & qu'au contraire il donne aſſez à connoiſtre que ſes propres Diſciples vivoient en commun. Il me ſemble que le ſilence d'un Pere de l'Egliſe doit l'emporter ſur ce qu'avance un Auteur qui a eſté inconnu pendant pluſieurs ſiécles, & qui ne paroiſt au jour que par le moïen du Pere Papebroch.

M. de Tillemont avouë que ce qu'il a dit de ſaint Pachome, à qui il a donné la qualité d'Inſtituteur des Cœnobites, paroiſt difficile à ſouſtenir ; puiſque Rufin dit que ſur la Montagne de Nitrie il y avoit cinq mille Solitaires diviſés en cinquante Habitations. Il demeure d'accord que ſi ces Habitations avoient eſté également remplies, il falloit qu'il y euſt cent perſonnes dans chaque, & meſme deux cens ; puiſqu'il n'y avoit quelquefois qu'un Solitaire dans une, & par conſéquent que ces Monaſteres pouvoient eſtre conſidérables ; mais il ajoûte qu'il n'y a pas de preuves conſiderables que S. Amon, qui fut le premier qui fonda les Monaſteres de Nitrie, ſe fuſt retiré ſur cette Montagne avant l'an 328. auquel tems le Monaſtere de Tabenne eſtoit déja tout formé ; ou au moins qu'il y euſt déja formé des Monaſteres.

De Tillem. *comme ci-deſſus. pag. 153. & 154.*

pag. 158.
pag. 673.

Il eſt néanmoins aiſé de prouver par M. de Tillemont meſme, que ſaint Amon s'eſt retiré à Nitrie avant l'an 328. & par conſéquent qu'il a pû y avoir fondé des Monaſteres avant celui de Tabenne ; car il dit : qu'il ſe maria eſtant âgé de vingt-deux ans : qu'il demeura avec ſa femme dix-huit ans : qu'il veſcut dans la ſolitude vingt-deux ans : & qu'il mourut à l'âge de ſoixante-deux ans, environ l'an 340. Et en examinant dans ſes notes l'année de cette mort, il ne veut pas s'en rapporter au Menologe de Baſile, qui met la retraite de ce Saint l'an 313. au plus tard ; parce que, dit-il, s'il eſtoit mort en 335. il ſeroit difficile de prouver que le Monaſtere de ſaint Pachome fondé l'an 325. euſt eſté le plus ancien de tous ; c'eſt pourquoi il conclut qu'il peut eſtre mort l'an 345.

Mais nous voulons bien nous en tenir à cette année ; & il ſe trouvera que, ſelon M. de Tillemont, ſaint Amon s'eſt retiré à Nitrie l'an 323. & par conſéquent avant l'an 328. car ſi, ſelon lui, il eſt né l'an 283. & qu'il a eſté marié à l'âge de vingt-deux ans ; c'eſtoit donc l'an 305. aïant demeuré avec ſa femme l'eſpace de dix-huit ans ; c'eſtoit donc l'an 323. qu'il s'eſt retiré

tiré à Nitrie ; puiſqu'après avoir veſcu vingt-deux ans dans la Solitude, il eſt mort à l'âge de ſoixante-deux ans ; ce qui doit eſtre arrivé l'an 345. Par conſéquent il s'eſt retiré ſur la Montagne de Nitrie avant l'an 328. puiſqu'il y eſtoit déja dès l'an 323. ſelon M. de Tillemont meſme ; quoiqu'il diſe qu'il n'y a point de preuves qu'il s'y ſoit retiré avant l'an 328. & s'eſtant retiré ſur cette Montagne l'an 323. il peut avoir fondé ſes Monaſteres avant celui de Tabenne.

Bien loin que S. Pachome euſt formé entierement ſon Monaſtere en 328. & qu'il y euſt deja en ce tems-là un grand nombre de Religieux, comme M. de Tillemont veut le prouver ; il nous fournit au contraire des preuves que cela ne peut pas eſtre : nous les tirons de ce qu'il dit dans l'Article troiſiéme de la vie de ce Saint, que nous rapporterons icy.

Aprés que Dieu euſt ainſi rempli S. Pachome de ſa grace (dit M. de Tillemont) il lui fit connoiſtre qu'il le deſtinoit à la répandre ſur les autres. Vers la Montagne où il demeuroit, il y avoit un Deſert & un Village ſans Habitans, nommé Tabenne. Il y alloit ſouvent par ordre de ſaint Palemon pour en rapporter du bois ; & il y demeuroit long-tems en prieres, demandant à Dieu qu'il le délivraſt lui & tous les autres des ruſes de l'ennemi. Un jour comme il prioit ainſi à Tabenne, il entendit un Ange qui lui ordonnoit d'y demeurer, & d'y baſtir un Monaſtere, pour ſauver ceux que Dieu lui envoiroit, & les échauffer par le feu que Dieu avoit allumé en lui. Ce fut la premiere viſion qu'il eut depuis ſa retraite ſous ſaint Palemon : & ainſi ce fut avant que ſaint Athanaſe fuſt fait Eveſque en l'an 326.

Il retourna dire à ſaint Palemon l'ordre qu'il avoit reçu, & ce Saint vieillard en fut affligé ; parce qu'il aimoit Pachome comme ſon cher enfant, & qu'il ne vouloit pas auſſi quitter le lieu de ſa demeure ordinaire. Il fut néanmoins avec lui juſques à Tabenne, où ils baſtirent une petite maiſon : & avant que de ſe ſeparer, ils ſe promirent de ſe viſiter l'un l'autre, chacun une fois par an. Ils l'executerent juſques à la mort de ſaint Palemon. Ce Saint eſtant tombé dans une grande maladie, où il fit paroiſtre beaucoup de courage à reprendre ſon abſtinence ordinaire que les Medecins lui avoient fait quitter d'abord, ſaint Pachome le vint viſiter, l'aſſiſta juſques à la mort, & lui donna la ſepulture.

" *Ibid. page 174. & ſeq.*

» On ne voit pas bien, ſi ce fut avant ou après la mort de ſaint » Palemon, que Jean frere aîné de ſaint Pachome, vint demeu- » rer avec lui à Tabenne. Le Saint le reçut avec d'autant plus » de joïe, que depuis qu'il eſtoit revenu de l'armée, il n'avoit » jamais eſté chez ſes proches, & n'en avoit jamais apparemmant » veu aucun. Il travailla avec ſon frere à eſtendre ſon petit » Monaſtere, pour y recevoir ceux que Dieu avoit promis de » lui envoïer. Mais comme il l'eſtendoit plus que Jean ne vou- » loit, celui-ci l'en reprit avec une aigreur que le Saint ſouf- » frit ſans rien dire, mais non pas ſans quelque émotion, d'où » il prit occaſion de s'humilier extrémement. Il continua de- » puis à vivre avec ſon frere dans une douceur & une humi- » lité admirable, le ſupportant avec patience, juſques à ce que » Dieu le tira du monde peu de tems après.

» On parle enſuite de divers combats que Pachome eut à » ſoûtenir contre les Demons, qui lui apparoiſſoient ſous tou- » tes ſortes de figures : mais on ne marque pas préciſement à » quel tems cela ſe rapporte. Il fut ſoûtenu dans ces combats » par un ancien Solitaire nommé Hieracapollon, qui regardoit » néanmoins déja le Saint comme le modelle, & de lui & des » autres Solitaires de ce quartier-là. Ce Solitaire vint ſouvent » depuis viſiter ſaint Pachome, & il eut enfin la conſolation de » mourir heureuſement entre ſes bras.

» La vie du Saint marque après cela divers miracles que » Dieu accordoit à le pureté de ſon cœur, avant meſme (dit- » elle) qu'il euſt aquis la plenitude de la ſcience. Elle ajoûte » qu'il demanda à Dieu de ſe pouvoir paſſer tout-à-fait de ſom- » meil pour eſtre en eſtat de combatre ſans ceſſe contre le De- » mon, & qu'il joüit aſſés long-tems de cette grace, qui a eſté » remarquée par les Auteurs des vies des Peres. Il paſſa en une » occaſion quarante jours ſans dormir. Durant quinze ans il » ne dormit que ſur un banc, ſans s'appuïer, meſme contre la » muraille.

» Ce fut après cela, qu'eſtant entré dans une Iſle du Nil, » près de Tabenne, avec d'autres Solitaires des environs, & » s'y eſtant mis en prieres, pour demander à Dieu de connoi- » ſtre ſa volonté ; un Ange s'apparut à lui, & lui dit par trois » fois : la volonté de Dieu eſt que vous ſerviez les hommes » pour les reconcilier avec lui, après quoi il diſparut. Pachome » ne doutant donc plus de ce que Dieu demandoit de lui,

commença à recevoir ceux qui se presentoient à lui pour em- «
brasser l'Estat Monastique ; & après les avoir examinés, il «
leur donnoit l'habit de Moine. Tant qu'ils furent en petit «
nombre il se chargea de tous les soins de la maison, afin «
qu'ils ne pensassent qu'à leur avancement spirituel ; mais ils «
se trouverent bien-tost monter jusques à cent. Son Monas- «
tere estoit formé dès devant la mort de Constantin, & mes- «
me dès les premieres années de l'Episcopat de saint Athanase, «
c'est-à-dire au plus tard avant l'an 333. Saint Theodore qui «
ne se retira à Tabenne que lorsque ce Monastere estoit déja «
rempli d'un grand nombre de Religieux, & que leur repu- «
tation estoit repanduë assés loin de là, y vint apparemment «
dès l'an 328. ainsi il semble qu'on peut mettre le commencement «
du Monastere vers l'an 325. auquel saint Pachome pouvoit «
avoir 33. ans d'âge, & onze de retraite.

Il paroist visiblement par tout ce discours, que le Monastere de saint Pachome n'estoit pas tout formé en 328. Il peut bien avoir esté commencé en 325. puisque ce fut à peu près dans ce tems-là que ce Saint eut la premiere vision de l'Ange qui lui commanda de bastir un Monastere à Tabenne. Mais quel pouvoit-estre ce Monastere que saint Pachome bastit d'abord ? une Cellule sans doute, ou une cabane, faite de branches d'arbres & de roseaux ; car il n'y a pas d'apparence que saint Palemon, qui l'aida à ce travail, & qui estoit un vieillard fort caduc, fust en estat de porter de gros matereaux.

Comme en se quittant, ils promirent de se visiter chacun une fois l'année, & qu'ils executerent ponctuellement leur promesse jusques à la mort de saint Palemon ; il y a bien de l'apparence que saint Palemon vêcut encore quelques années après. Comme on ne nous dit point si ce fut devant ou après la mort de saint Palemon que le frere de saint Pachome le vint trouver à Tabenne pour demeurer avec lui, nous pouvons croire que ce fut après la mort de saint Palemon. Il n'y a point de doute que saint Pachome ne demeurast encore seul après la mort de son frere ; puisque dans les combats qu'il eut à soûtenir contre les Demons, ce Solitaire Hieracapollon le venoit encourager. Croirons-nous que tout cela ne s'est fait que dans l'espace de trois ans, depuis l'an 325. jusqu'en 328. auquel tems on nous veut persuader que saint Theodore vint à Tabenne pour y demeurer, & que le Monastere de saint Pacho-

me eſtoit déja rempli d'un grand nombre de Religieux? Comment cela ſe peut-il accorder avec ce qui eſt dit dans la vie de ſaint Pachome, que durant quinze ans il ne dormoit que ſur un banc, ſans s'appuïer contre la muraille,& que ce fut après cela, que l'Ange lui eſtant encore apparu, & lui aïant dit par trois fois que la volonté de Dieu eſtoit qu'il ſerviſt les hommes pour les reconcilier avec lui, il reçut pour lors dans ſon Monaſtere ceux qui ſe preſentoient à lui? Ce fut donc après l'an 340. que cela arriva, & non pas l'an 328. puiſque ſaint Pachome s'eſtoit retiré à Tabenne en 325. & peut-eſtre meſme après.

C'eſt ainſi ſans doute que M. Bulteau a compté, lorſqu'il dit que l'on peut mettre l'eſtabliſſement du Monaſtere de Tabenne par ſaint Pachome entre les années 340. & 350. & quoique ce Monaſtere euſt eſté commencé en 325. on ne le pouvoit pas appeller un Monaſtere reglé,&où l'on pratiquoit les exercices de la vie Monaſtique, puiſque perſonne n'y demeuroit. Mais quand l'on ne voudroit compter ces quinze années de grandes auſterités de ſaint Pachome que depuis ſa retraite, qui fut en 314. (ce qui n'eſt pas vraiſemblable) il ſe trouveroit qu'il n'auroit commencé à recevoir du monde dans ſon Monaſtere, qu'après l'an 329. & non pas l'an 328. comme dit M. de Tillemont. Ainſi ſaint Amon s'eſtant retiré à Nitrie en 323. il a pu avoir des Diſciples, & avoir fondé des Monaſteres conſiderables, avant ceux de ſaint Pachome. Le P. de Montfaucon prétend meſme qu'il y avoit déja des Monaſteres ſur le Mont de Nitrie, lorſque ſaint Amon s'y retira, & qu'il augmenta ſeulement ceux qui y eſtoient, & qui n'eſtoient autres que ceux des Therapeutes qui avoient les premiers habité cette montagne.

Obſervat. ſur la Lettre de Philon de la vie cont. part. 2 Parag. 3 pag. 109.

Le P. Papebroch ne veut point non plus admettre de Monaſteres avant ſaint Pachome. Il ſembloit que dans ſes Ephemerides des Moſcovites, au vingt-deuxiéme Avril, il avoit meſme pretendu que la vie Monaſtique n'eſtoit qu'une nouveauté du commencement du quatriéme ſiécle, puiſqu'il le temoigne aſſez par ces paroles: *Nolumus credere Monachatus initia Diocletiani ætate vetuſtiora;* & le P. Sebaſtien de ſaint Paul, Exprovincial des Carmes de Flandre, avoit raiſon de l'accuſer de n'avoir point voulu admettre la vie Monaſtique avant l'an 300. Mais dans la reſponſe que le P. Papebroch fait au P. Paul

Apud Bolland Tom. 1. Maii. pag 19. Col 1. Ephemerid. Moſcou.

Sebaſtian à S. Paul. Exhib. error.

de ſaint Sebaſtien, il rapporte la conference de ſaint Antoine avec les Diſciples de ſaint Pachome, dont nous avons ci-devant parlé, & dit : que c'eſt ce qui lui a donné occaſion de mettre le troiſiéme paragraphe qui ſe trouve au commencement de la vie de ſaint Pachome : *Cœnobialis vitæ, ſeu perfectioris monaſticæ initium & exemplum, an à ſancto Pachomio acceptum ?* & qu'aïant reſpondu affirmativement, c'eſt une preuve qu'il n'a entendu parler que de la vie Cœnobitique dont ſaint Pachome eſt l'Auteur, qui a auſſi fondé les premiers Monaſteres, n'y en aïant point eu avant lui, ſoit en Egypte, ſoit en aucun autre lieu : *apparet enim quæſtionem mihi eſſe & ſemper fuiſſe, de Cœnobiticâ ſeu Monaſticâ perfectiori, ad quam exiſtimo non perveniſſe ulla monaſteria, vel in Ægypto, vel alibi, ante Pachomium.*

Daniel. Papebrochii.

Daniel Papeb. *reſp. ad P. Sebaſtian à S. P. au-* *le. art. 15. n. 122.*

Ibid.

Comme on croiroit peut-eſtre que le P. Papebroch par la vie Cœnobitique parfaite, n'a entendu parler que de pluſieurs Monaſteres unis enſemble ſous un Chef ; il s'explique plus bas en diſant : qu'il pretend non ſeulement parler de ceux-là ; mais encore des Monaſteres particuliers, où pluſieurs Religieux demeuroient enſemble. (C'eſt toûjours en reſpondant au P. Sebaſtien,) *vt ut eſt : apparet falſo me accuſari, quaſi negem Monachatum incepiſſe ante annum* 300. *cùm tam manifeſtè declarem me agere de perfecto, id eſt Cœnobitico Monachatu, & quidem tali qui non ſolùm multos in unum colligebat Monaſterium ; ſed uni Monaſterio ejuſque Abbati plurima alia ſubjiciebat tanquam capiti ; quemadmodùm nunc fit in Religioſis Ordinibus ; eſt enim hæc regiminis forma proculdubio optima & perfectiſſima. Nititur paternitas tua contrarium probare ex ſanctis Patribus : ſed hi omnes intelligi poſſunt de ſolitariis ſimplicibus loqui, eorumque Cellas appellare Monaſteria.*

Ibid n. 123.

Il n'y avoit donc point, ſelon le P. Papebroch, de Monaſteres avant ſaint Pachome. Cependant le P. Sebaſtien, pour prouver l'antiquité de la vie Monaſtique, lui apporte pour exemple le martyre de ſept Moines, arrivé ſous l'Empire de Maximin, dont il eſt fait mention dans le Martyrologe Romain au dix-neuviéme Octobre. Le P. Papebroch lui reſpond, que cet exemple n'eſt pas valable pour prouver l'antiquité de la vie Monaſtique ; puiſqu'ils ont ſouffert ſous l'Empire de Maximin, qui commença à regner en Egypte l'an 310. auquel tems il reconnoiſt qu'il y avoit des Monaſteres : *Et Maximinus iſte primùm cæpit*

Ibid n. 129 *anno* 310. *in Ægypto regnare, quando istic fuisse Cœnobia agnosco*, le mot de *Cœnobium*, dont il se sert, ne peut s'entendre que d'un Monastere où l'on vivoit en commun, suivant ce que dit Cassien : *Cœnobium appellari non potest, nisi ubi plurimorum cohabitantium degit unita communio*. Reconnoistre des Monasteres en 310. & n'en vouloir point admettre avant ceux de saint Pachome, qui ne se retira que l'an 314. & qui ne fonda son premier Monastere qu'après l'an 340. ou au plustost, qu'après l'an 329. cela demandoit, ce me semble, quelque éclaircissement.

Cassian. *Coll.* 18. *cap.* 10.

Papebroh. *ut supra n.* 124.

On pourroit dire, qu'il a donné l'éclaircissement que l'on
„ demande dans le mesme article de sa response au P. Sebastien
„ de saint Paul, lorsqu'il dit : que les anciens & les modernes,
„ ont pris indifferemment le nom de Moines, & donné celui
„ de Monasteres à leurs demeures, de mesme que l'on donne
„ presentement le nom de Celle ou de Cellule à la demeure
„ d'un seul Ermite, ou à la chambre d'un seul Religieux qui
„ vit regulierement dans un Cloistre. Il ajoûte que vers le mi-
„ lieu des siécles, le nom de Cellules ou Celles estoit aussi
„ donné à des Monasteres ; ce qui a fait que quelques Fran-
„ çois & quelques Italiens, ont ainsi appellé des Abbaïes &
„ des Prieurés ; comme ceux de Celle-neuve, Celle-Dieu,
„ Vaux-Celle, & Celle de saint Ghilin. Pourquoi donc, dit-il
„ encore au P. Sebastien, si je distingue ainsi les Monasteres,
„ selon les differents tems, voulez-vous que je sois plus ridicule,
„ que celui qui voudroit excuser (comme quelques-uns des vos-
„ tres ont fait en ma presence) ce nombre excessif de Monasteres
„ de Carmes, dont il est parlé dans vostre Eglise de Louvain,
„ où l'on dit qu'Omar, Chef des Sarasins, ordonna à un petit
„ nombre de Monasteres, qui estoient les restes de sept mille,
„ de porter des habits barrés ? Que l'on prenne, ajoûte-t-il, le
„ mot de *Cœnobium* pour un Monastere, & le mot de Monas-
„ tere pour une Cellule ; on ne peut entendre par-là, sinon,
„ que les Religieux qui changerent d'habit, estoient ce qui
„ restoit du nombre de sept mille dont Omar avoit detruit
les Monasteres, & qu'il en avoit fait mourir plusieurs.

Mais bien loin que cet esclaircissement puisse satisfaire, on en tirera au contraire cette consequence, que le P. Papebroch disant que pour parler d'un Monastere, il s'est servi de ces mots, *Monasterium*, *Cella*, & *Cœnobium*, selon les differens tems

auſquels on les appelloit ainſi ; & aïant donné, dans ſa reſponſe au Pere Sebaſtien, le nom de *Cœnobia* aux Monaſteres qui eſtoient du tems de l'Empereur Maximin, c'eſt-à-dire vers l'an 310. il a pretendu en cet endroit que la vie Cœnobitique eſtoit déja eſtablie dès ce tems-là ; puiſque par les Cœnobites, l'on ne peut entendre que les Religieux qui vivoient en commun, & que le mot de Cœnobite vient de celui de *Cœnobium*, qui ne peut ſignifier autre choſe qu'une Communauté de pluſieurs perſonnes qui vivent enſemble, ſuivant l'explication qu'en a donnée Caſſien, comme nous avons déja dit, auquel on doit ajoûter d'autant plus de foi, qu'il avoit eſté viſiter les Monaſteres d'Egypte & de la Thebaïde l'an 394. qu'il ſçavoit bien la difference qu'il y avoit entre les Monaſteres où l'on vivoit en commun, & ceux où il n'y avoit qu'un ſeul Solitaire, & le nom qu'on leur donnoit ; qu'il aſſure meſme, comme nous avons auſſi remarqué dans un autre endroit, que les Cœnobites avoient commencé avant ſaint Paul Ermite & avant ſaint Antoine, par conſequent avant ſaint Pachome, ce qu'il pouvoit avoir appris de leurs Diſciples qui eſtoient encore vivants. On a donc ſujet de s'eſtonner de ce que le P. Papebroch, aïant prétendu avoir eu raiſon de faire cette demande : *Cœnobialis vitæ, ſeu perfectioris Monaſticæ initium & exemplum, an à ſancto Pachomio acceptum ?* & d'avoir reſpondu affirmativement que ſaint Pachome a eſté l'auteur de la vie Cœnobitique, & le fondateur des premiers Monaſteres, & qu'il n'y en a point eu avant lui, ſoit en Egypte, ſoit en aucun autre lieu, il ait donné enſuite le nom de *Cœnobia* aux Monaſteres qui eſtoient déja fondés dès l'an 310. c'eſt-à-dire près de vingt ou trente ans avant que ſaint Pachome euſt fondé ſon premier Monaſtere ; & il ſera toûjours vrai de dire, que s'eſtant ſervi du mot de *Cœnobia*, il reconnoiſſoit des Monaſteres parfaits dès l'an 310. quoi qu'il tâche de prouver le contraire en pluſieurs endroits.

A Dieu ne plaiſe que je veüille accuſer le P. Papebroch d'avoir avancé des faits qui ſe contrediſent, auſſi-bien que le P. Thomaſſin & M. de Tillemont. Si je combat leur ſentiment touchant l'origine de la vie Monaſtique & des Monaſteres, je ne le fais point par un eſprit de critique : j'ai trop de reſpect pour leurs perſonnes, & trop d'eſtime & de veneration pour ces excellents ouvrages qu'ils nous ont donnés, qui ſont d'u-

ne ſi grande utilité au public, & des monuments éternels à la poſterité de leur profonde érudition. S'il s'y rencontre quelques matieres qui n'aïent pas eſté traitées avec toue l'exactitude poſſible ; ce ſont des fautes legeres, qu'on doit pardonner à ces grands Hommes, dont les ouvrages ſont d'une trop vaſte eſtenduë pour ne s'y eſtre pas gliſſé quelques fautes.

PARAGRAPHE VIII.

Que Sainte Syncletique a fondé les premiers Monaſteres de Filles.

Herman, *Vie de ſaint Athanaſe tom. 2. pag. 638.* DeTillem. *mem. pour l'Hiſt Eccl. Tom. 8. pag. 711.*

TOUS les Eſcrivains ne demeurent pas d'accord que ſainte Syncletique ait fondé les premiers Monaſteres de Filles. Les uns le croïent certainement, les autres en doutent, quelques-uns le nient ; & toutes ces differentes opinions roullent ſur celle que l'on doit avoir de l'Auteur de la vie de cette Sainte. Nicephore Caliſte a eſté le premier qui l'a attribuée à ſaint Athanaſe, eſtant authoriſé de quelques manuſcrits qui portent ſon nom ; & cette opinion, ſelon M. Herman & M. de Tillemont, à eſté embraſſée comme certaine, par des perſonnes les plus habiles & les plus judicieuſes de noſtre ſiécle, qui pour ce ſujet ont appellé cette Sainte la Mere des Religieuſes, & la premiere Fondatrice des Monaſteres de Filles, comme ſaint Antoine a fondé les premiers Monaſteres parfaitsde Solitaires.

Arnaud d'And. *Vies des PP. t.2.*

Ils ont ſans doute prétendu mettre de ce nombre M. Arnaud d'Andilly, qui dans ſa préface de la vie de cette Sainte, qu'il a traduite en noſtre langue, dit auſſi, en ſuivant l'opinion de Nicephore, qu'il n'y a point de Vierge, aprés celles qui ont eſté honorées de la Couronne du martire, plus illuſtre, ni plus fameuſe qu'elle ; parce que Dieu s'en eſt ſervi pour fonder les premiers Monaſteres de filles, comme de S. Antoine pour fonder les premiers Monaſteres de Solitaires, & l'a renduë la Mere des Religieuſes, comme ce Saint le Pere des Religieux : qu'enfin, Dieu a permis que ces deux Saints, qui devoient ſervir d'exemple aux perſonnes conſacrées à Dieu par la profeſſion Monaſtique, euſſent pour Eſcrivain de leur vie le Grand ſaint Athanaſe ; & il ajoûte qu'il ſe trouve un Manuſcrit dans la Bibliotheque de l'Eſcurial

traduit

traduit par Colville Escossois, qui est indubitablement la vraye Vie originale de cette Sainte escrite par S. Athanase. Le Cardinal Baronius a aussi suivi cette opinion, & a seulement regretté la perte de cet Original dont il n'avoit point de connoissance: Bollandus a esté de mesme avis. M. Cotelier a jugé que cet ouvrage n'avoit rien d'indigne de la pieté & de la doctrine de ce Saint. M. Herman n'a point fait difficulté de le reconnoistre pour l'Auteur de cette vie, & le P. Alexandre dit que c'est le sentiment des sçavans.

Baron. *Annal. in Martyr. Rom. 5. Jan.*
Bolland. *5. Jan.*
Cotel. *Monum. Eccl. Grac. T. 1. pag. 754.*
Herm. *Vie de S. Atha. Tom. 2. pag. 592.*
Natal. Alexand. *Hist. Eccl. sæcul. 4. c. 6. art. 8.*

Cependant il se trouve d'autres Manuscrits, ou sans nom d'Auteurs, ou sous celui d'un Polycarpe Ascete, ou sous celui d'Arsene de Pegades. C'est ce qui fait que quelques Escrivains en ont tiré des consequences, pour prouver que cette Vie n'estoit point de saint Athanase, ou du moins ils en ont douté. Il a semblé aux uns que cette Histoire n'estoit pas aussi naturelle que celle de saint Antoine; & que ne contenant pas assez de Faits historiques, elle ne pouvoit appartenir à saint Athanase. Les autres ont cru qu'on ne devoit pas le reconnoistre pour l'Auteur de cette vie, à cause que les comparaisons y estoient beaucoup plus frequentes que dans les autres ouvrages de ce Saint; & enfin il y en a qui se sont imaginés que ces comparaisons estoient trop pueriles; & par consequent qu'elles ne convenoient pas à ce Pere de l'Eglise, mais plustost à un Moine.

M. de Tillemont a de la peine à se resoudre en faveur de qui il doit opiner. Il ne veut pas avoüer qu'elle soit de saint Athanase, il ne le nie pas non plus absolument; mais il dit qu'il y a sujet de croire qu'elle n'est pas de S. Athanase, à cause que le stile est different du sien: c'est pourquoi dans le denombrement qu'il a fait des ouvrages de ce Saint, il l'a placée, non pas entre les ouvrages supposés, mais entre les douteux & contestés.

Mais ne pourroit-on pas respondre à cet illustre Historien ce qu'il dit à ceux qui ont eu la mesme opinion que lui touchant l'Auteur de cette vie, à cause qu'il leur a semblé que l'Histoire n'en estoit pas aussi naturelle que celle de saint Antoine, & qu'elle ne contient pas assez de Faits historiques. Car il leur a respondu, que ce n'estoit pas une raison pour croire qu'elle ne fût pas de saint Athanase. Erasme aïant aussi douté que le Traité de la Virginité qu'on attribuë à ce Saint fût de lui, à cause que le stile lui a paru assez bas; M. de Tillemont a respondu

que cette raiſon n'eſtoit pas conſiderable. On pourroit donc dire avec raiſon la meſme choſe à M. de Tillemont, & à tous ceux qui rejettent des ouvrages ſur la difference du ſtile. C'eſt ce que M. l'Abbé Fleury appelle un excès de critique. C'eſt vouloir tout ſçavoir, dit-il, & vouloir tout deviner. Pourquoi ne veut-on pas que ce qui arrive tous les jours dans la pluſpart des Eſcrivains de ce tems, dont le ſtile n'eſt pas toûjours égal, ne ſoit arrivé dans ceux des premiers ſiécles? & ne voïons-nous pas tous les jours, que les diſcours des plus habiles Orateurs, ſoit de la Chaire ou du Barreau, ne ſont pas toûjours également fleuris & élégans.

Fleury, *Préf. du 3. T. de l'Hiſt. Eccl.*

M. Du Pin eſt celui qui a trouvé dans la vie de ſainte Syncletique des comparaiſons qui lui ont ſemblé pueriles, & qui conviennent mieux à un Moine qu'à ſaint Athanaſe; c'eſt ce qu'on liſoit dans la premiere Edition du quatrieme ſiécle de ſa Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques qu'il donna en 1687. & on eſtoit ſurpris de ce que dans la ſeconde Edition qui parut en 1689. il y avoit encore laiſſé ce qu'il avoit dit dans la premiere, de ces comparaiſons pueriles qui convenoient mieux à un Moine qu'à S. Athanaſe. Il ſembloit que cela deuſt eſtre retranché pour rendre cette ſeconde Edition plus correcte; mais il l'a fait enfin dans la troiſiéme qu'il a donnée en 1709. & il a bien veu que c'eſtoit faire injure à tant d'illuſtres Eſcrivains, qui ont compoſé dans la ſolitude du Cloiſtre de ſi beaux ouvrages qui ont merité à quelques-uns avec juſtice le titre de Pere & de Docteur de l'Egliſe. Il y en a meſme qui ont prétendu que ſaint Athanaſe a eſté lui-meſme Aſcete, c'eſt-à-dire Moine, & meſme Diſciple de ſaint Antoine. C'eſt le ſentiment de Baronius & des Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, qui aſſurent: que dans toutes les anciennes Editions & les Manuſcrits de la traduction d'Evagre, on lit ces paroles de ſaint Athanaſe dans la vie de S. Antoine : *Frequenter eum viſitavi, & quæ ab eo didici, qui ad præbendam ei aquam, non paululum temporis cum eo feci &c.*

Baron. *ad ann.* 311. §. 63. Athan. *Oper. 2. Edit. PP. Bened. T. 1. part. 2. pag.* 794.

Si M. Du Pin, pour prouver que la vie de ſaint Antoine eſt véritablement de ſaint Athanaſe, dit qu'il a proportionné ſon ſtile dans cette vie, & à la matiere & à la capacité des Moines pour qui il l'eſcrivoit; y a-t-il plus d'inconvenient de dire la meſme choſe à l'égard de la vie de ſainte Syncletique; puiſqu'il l'eſcrivoit pour des filles qui avoient moins de capacité

que des hommes ? & s'il avoüe qu'il y a un Manuſcrit qui porte le nom de ſaint Athanaſe ; Nicephore n'a-t-il pas pû avec raiſon lui attribuer cette vie ? & doit-on conclurre qu'elle n'eſt pas de lui ; parce que perſonne n'en a point parlé avant Nicephore, comme prétend encore M. Du Pin ?

M. de Tillemont n'a pas voulu, ſelon les apparences, appuïer les preuves de M. Du Pin ; puiſqu'il ne le cite pas, ſe contentant de marquer Oudin, les continuateurs de Bollandus, & les Benedictins, qui ont douté ou nié abſolument que cette vie fuſt de ſaint Athanaſe ; & comme il y a beaucoup plus d'Auteurs pour l'affirmative, je croi qu'on peut d'autant plus embraſſer leur ſentiment, que ſelon M. Herman & M. de Tillemont, comme nous avons dit, ce ſont des perſonnes les plus habiles & les plus judicieuſes de noſtre ſiécle ; & je ne croi pas que M. Baillet ait voulu leur refuſer la qualité de ſçavans ; quoique dans ſes vies des Saints il ait dit que les Sçavans ne croïoient pas que celle de ſainte Syncletique euſt eſté eſcrite par S. Athanaſe. Il a mieux aimé cependant opiner pour ceux qui font ce Saint Auteur de cette vie, en diſant : qu'elle eſtoit née dans le ſiécle où Dieu fit paroiſtre S. Antoine, afin que les deux ſexes euſſent chacun leur modelle à ſuivre dans le renoncement que l'on doit faire au monde. Car quoiqu'il diſe que c'eſt ſans aucune certitude qu'il a avancé que ſainte Syncletique eſtoit née dans ce tems-là, & que cette opinion n'eſt appuiée que ſur le ſentiment de ceux qui ont fait ſaint Athanaſe Auteur de ſa vie ; il eſt certain qu'il a préferé cette opinion à celle des ſçavans dont il a voulu parler ; & il devoit nous dire ce qu'ils penſoient du tems où elle a veſcu. Mais que ce ſoit ſaint Athanaſe, ou Polycarpe, ou Arſene, ou quelques autres qui aïent eſcrit ſa vie ; M. Herman mettant ſa mort à la fin du troiſiéme ſiécle, le Cardinal Baronius l'an 310. M. Bulteau l'an 358. M. de Tillemont diſant qu'on ne doit pas la mettre beaucoup plus tard que l'an 365. & tous les Auteurs demeurans d'accord qu'elle a veſcu quatrevingt-quatre ans ou environ, & qu'elle s'eſt retirée fort jeune dans la ſolitude ; il ſera toûjours vrai de dire qu'elle vivoit au tems de ſaint Antoine, & qu'elle a pu fonder les premiers Monaſteres de filles, comme ſaint Antoine a fondé les premiers Monaſteres parfaits de Solitaires.

Baillet. *Vie des SS. Janvar.*

M. Bulteau prétend que c'eſt ſainte Baſiliſſe qui a formé la

Bulteau. *Hiſt. Mo-*

naſt. d'Orient. pag. 69. premiere Communauté de filles ; mais les circonſtances de la vie de cette Sainte paroiſſent bien apocryphes, & on a de la peine à croire ce que dit M. Bulteau ; que l'orage de la perſecution de Diocletien s'eſtant élevé dans l'Egliſe, ſainte Baſiliſſe & ſaint Julien ſon mari offrirent d'ardentes prieres à Dieu pour le ſalut de ceux qu'ils avoient convertis : que Dieu exauça ſainte Baſiliſſe en la retirant du monde, après avoir accordé la meſme grace à près de mille Religieuſes qu'elle avoit formées à la vertu : que ſaint Julien lui ſurveſquit : qu'il repandit ſon ſang pour la foy dans la meſme perſecution ; & qu'il eſtoit Pere de dix mille Religieux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant que la paix eut eſté renduë à l'Egliſe, il y ait eu un ſi grand nombre de Religieux ſous la conduite de ſaint Julien ; & ce qui regarde ſainte Baſiliſſe auroit eſté plus croïable, ſi les mille Vierges ou Religieuſes, dont elle eſtoit la Superieure, avoient pluſtoſt ſouffert le martyre, que d'eſtre mortes toutes avant ſainte Baſiliſſe, & cela preſque dans le meſme tems.

Ibid. pag. 28

PARAGRAPHE IX.

Du grand progrès de l'Eſtat Monaſtique, tant en Orient qu'en Occident.

COMME la vie de ſaint Poſthume qui ſe trouve parmi celles des Peres du Deſert, eſt regardée par de ſçavans Critiques comme fauſſe & ſuppoſée, je ne m'arreſte pas auſſi à ce que dit l'Auteur de cette vie ; que ſaint Macaire avoit le ſoin & la conduite de cinquante mille Moines que S. Antoine lui avoit laiſſés en mourant. Je veux meſme croire qu'il s'eſt gliſſé quelque erreur dans le texte de la Préface que ſaint Jerôme a miſe à la teſte de la Regle de ſaint Pachome qu'il a traduite, où il dit, que les Diſciples de ce Saint s'aſſembloient tous les ans à pareil nombre, pour celebrer la feſte de la Paſſion & de la Reſurrection de noſtre Seigneur ; & il ſe peut faire que Pallade ne s'eſt point trompé, lorſqu'il n'a mis que ſept mille Moines de cet Ordre. Mais au moins faut-il avoüer, qu'après la mort de ſaint Antoine & de ſaint Pachome, le nombre des Moines & des Solitaires eſtoit infini ; puiſque Rufin qui fit le voïage d'Orient en 373. c'eſt-à-dire environ dix-ſept ans après la mort de ſaint Antoine, nous aſſure, comme témoin oculaire, qu'il y

Vit. PP. apud Roſv. *pag.* 235.

Ruf. *Vit. Patr. apud* Roſv. *pag.* 459.

avoit preſqu'autant de Moines dans les Deſerts, que d'habitans dans les villes : que dans celle d'Oxirinque, il y avoit plus de Monaſteres que de Maiſons ; qu'à toutes les heures du jour & de la nuit on y faiſoit retentir les louanges de Dieu ; & qu'il avoit appris de l'Eveſque de ce lieu, qu'il y avoit vingt mille Vierges conſacrées à Dieu, & dix mille Religieux ; il aſſure avoir encore veu le Preſtre Serapion, Pere de pluſieurs Monaſteres, & Superieur d'environ dix mille Religieux.

Mais il eſt bon de faire connoiſtre qui eſtoient les illuſtres Capitaines qui conduiſirent dans le Deſert & dans les villes, tant de ſaintes Colonies, après que la paix eut eſté renduë à l'Egliſe. Nous avons déja dit que S. Antoine eſtablit les premiers Monaſteres reglés & parfaits dans la baſſe Thébaide, S. Amon ſur le Mont de Nitrie, & ſaint Pachome dans la haute Thébaïde. Le Deſert de Scetis fut auſſi fort celebre par la multitude des Saints qui y ont demeuré, & qui ſuivirent ſaint Macaire l'Egyptien comme leur Chef. Saint Hilarion qui avoit eſté de meſme que ſaint Macaire, Diſciple de ſaint Antoine, ſe retira dans la Paleſtine, où ſes miracles continuels & l'éclat de ſes vertus firent qu'en peu de tems un grand nombre de perſonnes ſe rangea ſous ſa conduite. La Syrie a eu l'avantage d'eſtre habitée par de ſaints Religieux ſous la conduite d'Aonés, qui donnerent aux Habitans qui eſtoient Idolatres, la connoiſſance du vrai Dieu. Elle a encore produit un illuſtre Eſcrivain, qui nous a appris les vies admirables de ces ſaints Solitaires, & leurs principaux exercices qu'il avoit lui-meſme pratiqués dans un Monaſtere dont il fut tiré malgré lui, pour monter ſur le Siege Epiſcopal de Cyr ; c'eſt le ſçavant Theodoret, qui, quoiqu'élevé à cette dignité, ne diminua rien de ces ſaintes pratiques. La montagne de Sinaï ſi célébre par la demeure de ſaint Jean Clymaque & de ſaint Nil, fut auſſi habitée par de ſaints Moines dés le quatriéme ſiécle ; de meſme que la Perſe, où pluſieurs Solitaires, ſuivant les traces du ſang des autres Chreſtiens qui le répandoient généreuſement pour la foy de Jeſus-Chriſt, couroient avec la meſme generoſité au martyre. Saint Gregoire Apoſtre d'Arménie, introduiſit auſſi la vie Monaſtique dans ce Païs-la. Enfin il n'y eut preſque point de Province en Orient où elle ne fuſt eſtablie.

Caſſ. *Col.* 15. *l.* 3. Hieron *in vit. Patrum apud Roſv. pag.* 75.

Sozom *l.* 6. *c.* 32. *&* 33.

Mais ſon plus grand acroiſſement fut, lorſque ſaint Baſile l'eut introduite dans le Pont & la Cappadoce vers l'an 363.

qu'il l'eut reduite à un eſtat certain & uniforme : qu'il eut reüni les Solitaires & les Cœnobites enſemble : qu'il lui eut donné ſa derniere perfection, en obligeant ſes Religieux à s'y engager par des vœux ſolemnels : & qu'il leur eut eſcrit des Regles, qui furent trouvées ſi ſaintes & ſi ſalutaires, comme n'eſtant qu'un abbregé de la Morale de l'Evangile ; que dans la ſuite la plus grande partie des Diſciples de ſaint Antoine, de ſaint Pachome, de ſaint Macaire, & des autres anciens Peres des Deſerts, s'y ſont ſoûmis ; ce qui lui a fait donner le nom de Patriarche des Moines d'Orient ; car il y a pluſieurs ſiécles que ſa Regle a prevalu ſur toutes les autres en Orient ; & quoique les Maronites, les Armeniens en partie, les Jacobites, les Coptes, & les Neſtoriens, ſe diſent de l'Ordre de ſaint Antoine ; ils ne ſuivent néanmoins, ni la Regle que nous avons dans le Code des Regles ſous le nom de ſaint Antoine, ni aucune des anciennes Regles des Peres d'Orient, & ils n'ont ſeulement que certaines pratiques pour les Monaſteres de chaque Secte. Mais generalement tous les Grecs, les Neſtoriens, les Melchites, les Georgiens, les Mingreliens, & la plus grande partie des Armeniens, ſuivent la Regle de ſaint Baſile.

La profeſſion Monaſtique ne fit pas de moindre progrés en Occident, où les troubles excités dans l'Egliſe par la fureur des Ariens, la firent paſſer d'Orient ; car ſaint Athanaſe Eveſque d'Alexandrie s'eſtant retiré à Rome vers l'an 339. avec pluſieurs Preſtres & deux Moines d'Egypte, il fit connoiſtre aux perſonnes de pieté la vie de ſaint Antoine, qui demeuroit alors dans ſon Deſert de la Thebaïde, & il y eut pluſieurs perſonnes qui voulurent embraſſer une profeſſion ſi ſainte. L'on baſtit à cet effet des Monaſteres à Rome, ce qui ſervit comme de modelle pour tout le reſte d'Italie.

Saint Benoiſt y parut à la fin du cinquiéme ſiécle. Quelques-uns ont pretendu qu'il n'eſcrivit point ſa Regle dans le Deſert de Sublac ; & il y en a d'autres qui ont cru qu'elle ne fut publiée par l'Abbé Simplicius que l'an 586. & que ſaint Benoiſt ne l'avoit faite que pour les Moines du Mont-Caſſin. Mais à preſent que Dom Thierry Ruinart Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur dans ſa ſçavante Diſſertation ſur la miſſion de ſaint Maur en France, imprimée à Paris en 1702. & que le docte P. Dom Jean Mabillon de la

meſme Congregation dans les Annales de l'Ordre de ſaint Benoiſt, ont prouvé que ſaint Maur y avoit eſté envoïé par ſaint Benoiſt avec quatre de ſes Diſciples, l'an 543. & qu'ils y apporterent avec eux la Regle de ce ſaint Patriarche des Moines d'Occident, eſcrite de ſa main, avec un poids & un vaſe pour mieux obſerver ce qu'elle preſcrit de la quantité du pain & du vin dans le repas; il n'y a point de doute que ſaint Benoiſt ne l'euſt publiée de ſon vivant, & que ce n'eſtoit pas pour le ſeul Monaſtere du Mont-Caſſin qu'il l'avoit faite; quoique les preuves convaincantes de ces Sçavans Benedictins n'aïent pas ſatisfait ceux qui avoient combattu cette miſſion, & qu'ils n'aïent regardé ces preuves convaincantes que comme des prejugés & des conjectures. Cette Regle fut trouvée ſi ſainte, qu'elle fut univerſellement reçuë en Occident; ce qui fit donner à ce ſaint Fondateur le nom de Patriarche des Moines d'Occident.

La France, avant meſme l'eſtabliſſement de ſa Monarchie, n'a pas eſté privée de la gloire d'avoir produit pluſieurs Communautés Religieuſes. Dès le quatriéme ſiécle ſaint Martin qui s'eſtoit retiré dans la petite Iſle Gallinaire, à la coſte de Ligurie près d'Albengue, aïant appris le retour de ſaint Hilaire Eveſque de Poitiers dans ſa ville Epiſcopale après ſon exil, le vint trouver, & baſtit auprès de cette ville le Monaſtere de Ligugé. Ce Saint aïant eſté élevé dans la ſuite ſur le ſiege Epiſcopal de Tours, baſtit un autre Monaſtere à une lieuë de cette ville, qui, après ſa mort fut appellé Marmoutier, en Latin *Majus Monaſterium*, à cauſe qu'il eſtoit plus grand & plus ſpacieux que celui qui fut conſtruit dans la meſme ville ſur le Tombeau de ce Saint, & que tous les autres qu'il avoit auſſi fondés dans la Province.

Saint Maxime l'un de ſes Diſciples, voulant vivre dans un lieu où il fuſt inconnu, ſe retira dans le Monaſtere de l'Iſle-Barbe, proche de Lyon. Quelques-uns pretendent que c'eſt la premiere Communauté de Moines qui ſe ſoit formée dans les Gaules; & M. le Laboureur fait meſme remonter la Fondation de cette Abbaïe vers le milieu du troiſiéme ſiécle, en lui donnant pour Fondateur un Seigneur du païs, nommé Longin, qui l'an 240. ou environ, y aſſembla pluſieurs Solitaires qui vivoient ſeparément dans cette Iſle, où ils s'eſtoient retirés. Mais tous les Hiſtoriens n'en demeurent pas d'accord; & il

Le Laboureur, *Les mazures de l'Abbaïe de l'Iſle-Barbe Tome 1.*

eſt difficile de ſçavoir ſi cette Abbaïe eſtoit déja fondée avant que ſaint Martin vint en France.

Caſſien s'eſtant retiré à Marſeille vers l'an 409. fonda deux Monaſteres, l'un d'Hommes,& l'autre de Filles. On dit qu'il eut ſous lui juſqu'à cinq mille Moines,& on le reconnoiſt pour le Fondateur de la celebre Abbaïe de ſaint Victor de Marſeille. L'Iſle de Lerins, où ſe retira ſaint Honorat l'an 410. & où il eut un grand nombre de Diſciples, s'eſt renduë celebre par la ſainteté des Solitaires qui y demeuroient dans des Cellules ſeparées, & qui par l'auſterité de leur vie ſurpaſſoient ceux de la Thebaïde. Saint Honorat dont elle porte preſentement le nom, en fut tiré pour eſtre Eveſque d'Arles. Il eut pour ſucceſſeur S. Hilaire ſon Diſciple; & il en ſortit un ſi grand nombre de Religieux pour gouverner les Egliſes de France,que l'on regarda depuis cette Iſle comme une pepiniere d'Eveſques.

Nous ne parlons point des Communautés eſtablies par S. Ceſaire & par S. Aurelien auſſi Eveſques d'Arles,par ſaint Fereol Eveſque d'Uſez, & par ſaint Donat Eveſque de Beſançon, dont les Regles ſe trouvent parmi celles qui ont eſté recuëillies par ſaint Benoiſt Abbé d'Aniane. Nous parlerons en ſon lieu de ſaint Colomban, qui eſtant ſorti d'Irlande avec douze Compagnons dans le ſeptiéme ſiécle, fonda la fameuſe Abbaïe de Luxeuil dans le Comté de Bourgogne, dont la Communauté fut ſi nombreuſe, qu'on y chantoit jour & nuit ſans interruption, les louanges de Dieu. Son Ordre ſe repandit par toute la France,le relachement y fut introduit en peu de tems; mais l'Ordre de ſaint Benoiſt s'eſtendant de jour en jour, envoïa de ſes meilleurs ſujets dans pluſieurs Monaſteres de celui de ſaint Colomban pour y retablir la diſcipline reguliere; & dans quelques-uns de ces Monaſteres, les Regles de ces deux Saints y furent obſervées conjointement.

Mais comme les choſes vont en décadence, les Benedictins abandonnerent auſſi l'obſervance reguliere; ce qui a donné lieu à tant de Congregations qui ſont ſorties de cet Ordre, & qui en forment de differents par la diverſité de leurs habits, & par la forme du gouvernement; ſans s'éloigner neanmoins de leur tige, aïant toûjours ſuivi la Regle de ſaint Benoiſt, que les Fondateurs de ces Congregations ont fait obſerver plus exactement, en y ajoûtant des Conſtitutions particulieres qui ont eſté approuvées par les Souverains Pontifes.

Le

Le Concile de Sarragoce en Eſpagne tenu l'an 380. qui condamne la conduite des Clercs qui affectoient de porter des habits Monaſtiques ; eſt une preuve que dans le quatriéme ſiécle, il y avoit des Religieux dans ce Roïaume. Ce qui eſt encore confirmé par la Lettre qu'Himmerius Eveſque de Tarragone eſcrivit au Pape Sirice, où il lui demande ſon avis, ſur l'ordination des Moines ; ce qui fait croire au P. Mabillon, qu'il y en avoit déja en Eſpagne, avant que ſaint Donat y euſt paſſé d'Afrique avec ſoixante-dix Diſciples, & qu'il euſt fondé le Monaſtere de Sirbite. Mabill. *Annal. Benedict. Tome* 1. *lib.* 1. *art.* 12.

Saint Auguſtin Archeveſque de Cantorberi, aïant eſté envoïé en Angleterre par le Pape ſaint Gregoire l'an 596. pour y preſcher la foi, introduiſit en meſme tems dans ce Roïaume l'Etat Monaſtique dont il faiſoit profeſſion, eſtant Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt. Cet Eſtat Monaſtique y fit un ſi grand progrès, & y eſtoit dans une ſi haute eſtime, qu'un Proteſtant de nos jours, dit avec admiration ; que dans l'eſpace de deux cens ans, il y a eu en ce Roïaume trente Rois & Reines, qui ont preferé l'habit Monachal à leurs Couronnes, & qui ont fondé de ſuperbes Abbaïes, où ils ont fini leurs jours dans la retraite & dans la ſolitude. Il avouë que la vie Monaſtique y eſtoit auſſi ancienne que le Chriſtianiſme & qu'ils y ont fait également de progrès. Il reconnoiſt que pendant un très long-tems les Monaſteres eſtoient des Seminaires de Saints & de perſonnes ſçavantes ; & que ces lumieres de la Chreſtienté, Bede, Alcuin, Willibrod, & pluſieurs autres, en ſont ſortis. Il deplore ce jour fatal où tant de beaux Monaſteres furent démolis, dont il ne reſte plus que les ruines, qui ſont encore des monuments de la pieté de leurs Peres & de leurs Anceſtres, & il ne regarde qu'avec horreur la profanation des temples qui eſtoient conſacrez à Dieu, & qui ſont maintenant changés en des eſcuries, où des chevaux ſont attachés au meſme lieu, où l'on offroit autrefois le ſacrifice adorable de nos autels. Enfin il regarde comme des extravagants & des gens paſſionnés, ceux qui diſent que les Ordres Religieux ſont ſortis du puits de l'abiſme, qui eſt le langage ordinaire de pluſieurs Heretiques. *Jam dudum* (dit-il) *Diem fatalem obierunt Monaſteria noſtra, nec præter ſemirutos parietes & deplorandarudera, ſuperſunt nobis avitæ pietatis indicia..... Videmus heu! Videmus auguſtiſſima templa, & ſtupenda Æterno* Joann. Marsham. *in prop. l. Monaſtic. Anglic.*

Deo dedicata monumenta (quibus nihil hodie ſpoliatius) ſub ſpetioſo eruendæ ſuperſtitionis obtentu, ſordidiſſimo conſpurcari vituperio, exremamque manere internecionem: ad altaria Chriſti ſtabulati equi, Martyrum effoſſæ reliquiæ; ſunt quidam Zelatores, adeo religiosè delirantes, ut Religioſos veterum ordines, ex abiſſi puteo prognatos aiunt: Ita libenter ſibi indulget præconcepta paſſio. C'eſt neanmoins un Heretique qui parle ; & c'eſt ce qui doit remplir de confuſion les autres Heretiques, qui ne peuvent parler de la Religion Catholique & de la vie Monaſtique, qu'en invectivant, & faiſant paroiſtre la paſſion dont ils ſont prevenus : *Ita licenter ſibi indulget præconcepta paſſio.*

La profeſſion Monaſtique fut auſſi introduite dans l'Irlande par le miniſtere de ſaint Patrice, qui eſt reconnu pour l'Apoſtre de ce Roïaume ; & elle s'y multiplia ſi prodigieuſement, que cette Iſle fuſt appellée l'Iſle des Saints, à cauſe du grand nombre & de l'eminente ſainteté des Religieux dont elle fut remplie. Enfin il n'y eut preſque point de Roïaume & de Province, qui ne receut le meſme avantage ; & l'on peut juger par-là, du grand progrés de l'Ordre Monaſtique.

PARAGRAPHE X.

Que les Religieux n'ont rien changé des mœurs & des coutumes des Anciens.

Fleury *Mœurs des Chreſtiens Pag.* 320.

MONSIEUR l'Abbé Fleury fait une excellente Apologie de la vie Monaſtique, lorſqu'il dit : qu'elle eſt une preuve ſenſible de la providence de Dieu, & du ſoin qu'il a eu de conſerver dans ſon Egliſe juſques à la fin des ſiécles, non ſeulement la pureté de la Doctrine, mais encore la pratique des vertus ; & que ſi l'on conſidere la vie des premiers Chreſtiens ; & qu'on la compare, avec les uſages preſents des Monaſteres bien reglés, on verra qu'il y a peu de difference.

En effet ſi l'on conſidere le zele des premiers Chreſtiens, leur detachement pour toutes les choſes de la terre, leur application à la priere, ſoit en commun ou en particulier, qu'ils ſe relevoient meſme la nuit à cet effet, que le ſilence leur eſtoit recommandé, qu'ils eſtoient unis enſemble, qu'ils exer-

çoient charitablement l'hoſpitalité envers leurs freres, que les noms de Peres & de freres leur eſtoient donnés ſelon l'âge & la dignité ; on trouvera que c'eſt aujourdhui la pratique des Monaſteres.

Les Religieux n'ont point pareillement introduit de nouveauté, & n'ont point cherché de ſingularité dans leurs habits. Les Fondateurs d'Ordres qui ont d'abord habité les Deſerts & les Solitudes, n'ont donné à leurs Religieux que les habits communs aux païſans : car ſi nous remontons au tems de ſaint Antoine; ſaint Athanaſe parlant des habits de ce Pere des Cœnobites, dit qu'ils conſiſtoient dans un Cilice, deux peaux de brebis & un manteau. Saint Jerôme dit : que ſaint Hilarion n'avoit qu'un Cilice, une ſaïe de païſan, & un manteau de peaux. Il en eſt de meſme de ceux qui les ont ſuivis juſqu'au tems de ſaint Benoiſt, qui reçut des mains de ſaint Romain un habit de peaux, dont il ſe reveſtit dans le Deſert de Sublac. Il paroiſt meſme qu'il donna un pareil habit aux Diſciples qu'il aſſembla dans ce Deſert, avant que d'avoir eſcrit ſa Regle ; puiſque ſaint Placide, après avoir eſté retiré de l'eau par ſaint Maur, dit qu'il avoit veu deſſus ſa teſte la peliſſe de l'Abbé ; ce qui marque, dit le P. Delle, que ſaint Placide prenoit ſaint Maur pour ſaint Benoiſt ; parce qu'il eſtoit veſtu comme lui. Ainſi il y a bien de l'apparence que les peaux de brebis eſtoient déja, tant en Orient qu'en Occident, l'habit commun des Bergers & des païſans, qui demeuroient dans les montagnes ; comme il eſt encore en uſage parmi ces ſortes de gens en Italie, qui appellent peliſſes ces ſortes d'habillements.

Athan. *Vit. S. Ant. apud.* Roſveid. *Pag.* 59. & Hier. *vit. S. Hil. Pag.* 75.

Greg. *lib. 2. dialog. cap.* 17.

Delle *Antiq. Monaſtiq Tome 2. chap.* 4.

Mais quand ces ſaints Fondateurs eurent eſcrit des Regles ; prevoïant bien que leurs Religieux ne demeureroient pas toûjours dans les Deſerts, & qu'ils viendroient demeurer dans les villes ; ils leur preſcrivirent des habillements qui eſtoient communs aux petites gens & aux pauvres, tels que la Cucule dont il eſt parlé dans les Regles de ſaint Artoine & de ſaint Benoiſt, qui eſtoit une eſpece de capot ou de chappe, qui eſtant commode pour le froid, eſt devenu auſſi commode à tout le monde dans les ſiécles ſuivants, & eſt encore en uſage parmi les mariniers & la pluſpart des voïageurs, qui en portent de meſme, & qu'on nomme cappes de Bearn. On les appelloit auſſi Coules ou Goules, d'où vient que les Religieux de

Ciſteaux appellent encore Coules leurs Chappes. Non ſeulement les Clercs & les gens de Lettres ; mais les nobles meſme & les courtiſans, portoient encore des Chapperons en France ſous le regne de Charles VII. les gens d'Egliſe & les Magiſtrats ont eſté les derniers qui les ont conſervés ; & un nommé Patroüillet aïant amené la mode des bonnets quarrés ; ils ont quitté le Chapperon, qu'ils ont fait deſcendre de la teſte ſur l'épaule, & qui eſt reſté pour marque de Docteur ou de Licentié aux Arts, en Theologie, Juriſprudence & Medecine. Ainſi il ne faut pas s'etonner ſi les Jeſuates & quelques autres Religieux ont porté de ces ſortes de Chapperons.

Delle *Antiq. Monaſt. Tome* 1. *chap.* 7. Quant à la couleur des habits, le P. Delle remarque que comme les Religieux ſont morts au monde, & que leur profeſſion les engage à la mortification, & à la penitence ; ils ſe ſont habillés dès les premiers ſiécles de leur eſtabliſſement, comme des perſonnes qui portoient le deüil, & qui eſtoient dans l'affliction. C'eſt pourquoi dans la Syrie, dans la Paleſtine, dans la Thrace & dans la Grece, ils prenoient des habits noirs, & dans l'Egypte des habits blancs.

Je ne parle point de la nourriture, des jeuſnes, des auſterités & des autres pratiques des Monaſteres ; l'on peut voir ce qu'en a dit M. Fleury, qui, après avoir montré la conformité qu'il y a de ces ſaintes pratiques avec celles des premiers Chreſtiens, & meſme des anciens Païens les plus reglés, fait ainſi la comparaiſon des Monaſteres avec les maiſons des anciens Romains.

Fleury. *Mœurs des Chret.* *pag.* 327.

pag. 230. » Je m'imagine, dit-il, trouver dans les Monaſteres des veſ-
» tiges de la diſpoſition des maiſons antiques Romaines, tel-
» les qu'elles ſont deſcrites dans Vitruve & dans Palladio. L'E-
» gliſe qu'on trouve la premiere, afin que l'entrée en ſoit libre
» aux ſeculiers, ſemble tenir lieu de cette premiere ſalle que les
» Romains appelloient *Atrium*. De là on paſſoit dans une cour
» environnée de galleries couvertes, à qui l'on donnoit ordinai-
» rement le nom de *Periſtile* ; c'eſt juſtement le Cloiſtre, où l'on
» entre de l'Egliſe, & d'où l'on va enſuite dans les autres pieces,
» comme le Chapitre qui eſt *l'Exhedre* des Anciens, le Refectoire
» qui eſt le *Triclinium*, & le jardin qui eſt ordinairement der-
» riere tout le reſte ; comme il eſtoit aux maiſons antiques.

pag. 231. » Ce qui fait paroiſtre aujourd'hui les Moines ſi extraordi-
» naires, dit encore ce ſçavant Hiſtorien, eſt le changement

qui eſt arrivé dans les mœurs des autres hommes, comme les édifices les plus anciens ſont devenus ſinguliers; parce que ce ſont les ſeuls qui ont reſiſté à une longue ſuite de ſiécles. Et comme les plus ſçavants Architectes étudient avec ſoin ce qui reſte des baſtiments antiques, ſçachant que leur art ne s'eſt relevé dans ces derniers ſiécles que ſur ces excellens modeles: ainſi les Chreſtiens doivent obſerver exactement ce qui ſe pratique dans les Monaſteres les plus reguliers, pour y voir des exemples vivants de la morale Chreſtienne.

PARAGRAPHE XI.

Du gouvernement des Monaſteres, tant en Orient qu'en Occident.

QUELQUES difficultés qui ſe rencontrent entre pluſieurs Sçavans, touchant l'autorité & le pouvoir des Exarques ou Superieurs Generaux des Moines d'Orient, nous obligent à parler de la forme du gouvernement qui a eſté pratiquée entre les Religieux pour le maintien de l'obſervance Reguliere. Il eſt certain que ſi ſaint Pachome n'a pas eſté l'auteur de la vie Cœnobitique; on lui a au moins l'obligation d'avoir le premier preſcrit des loix pour le maintien de l'obſervance Reguliere, & d'avoir eſté le premier Inſtituteur des Congregations Religieuſes. Nous entendons par le mot de Congregation une ſainte ſocieté de pluſieurs Monaſteres, ne faiſant qu'un ſeul corps, ſoûmis à une meſme Regle, unis par des aſſemblées generales qui ſe tiennent de tems en tems pour élire des Superieurs, & pourvoir à tout ce qui peut maintenir la regularité & le bon ordre.

Ce ne ſont pas ſeulement les maiſons Religieuſes qui ont formé des Congregations; pluſieurs perſonnes ſeculieres, ſans eſtre engagées par des vœux ſolemnels, en ont formé à leur imitation, dans leſquelles Congregations on pratique à peu près les meſmes choſes que dans les Congregations Regulieres, comme ſont celles des Preſtres de l'Oratoire, de la Miſſion, des Oblats de S. Ambroiſe, du S. Sacrement, des Barthelemites, des Ouvriers pieux, & pluſieurs autres: & l'on peut dire qu'il ne ſe pratique preſque rien dans ces Congregations qui n'ait eſté pratiqué dans celle de Tabenne eſtablie par S. Pachome.

Premierement elle avoit ſon Abbé ou Superieur General, ſon Oeconome ou Procureur pour l'adminiſtration du temporel. On y entretenoit l'obſervance par la viſite qu'on faiſoit tous les ans dans les Monaſteres; on y faiſoit des aſſemblées generales, où on éliſoit des Superieurs & Officiers, ſelon qu'il en eſtoit beſoin; & l'on ſe pardonnoit mutuellement les fautes qu'on pouvoit avoir commiſes les uns contre les autres. Chaque Monaſtere avoit ſon Superieur à qui l'on donnoit le titre de Pere & de Chef. Il avoit ſous lui un Vicaire ou ſecond pour ſuppléer à ſon deffaut. Et comme le Monaſtere de Pabau ou de Baum eſtoit le plus conſiderable, il fut regardé comme le Chef de l'Ordre; quoique la Congregation retînt toûjours le nom de Tabenne, à cauſe que ce fut dans ce lieu-là que ſaint Pachome fonda ſon premier Monaſtere. Mais c'eſtoit dans celui de Baum que tous les Religieux ſe raſſembloient à Pâques, pour celebrer la feſte avec ce ſaint Fondateur, & où l'on tenoit les aſſemblées au mois d'Aouſt.

Thomaſſin *Diſcip. de l'Egl. part. 3. l. 1. chap. 49. num. 9. 10. & 11.*

Le P. Thomaſſin parlant du Concile de Vennes, qui deffend à un Abbé d'avoir pluſieurs Abbaïes ſous le nom de *Celles* ou de Monaſteres, dit: que ce Concile ſemble ne pas approuver une choſe qui eſtoit commune à tous ces fameux & illuſtres Peres des Deſerts. Et conſiderant le grand nombre de Religieux qui eſtoient ſous la conduite de tant de ſaints Abbés, il dit auſſi: que tous ces exemples ne permettent pas de douter qu'un ſeul Abbé ne fuſt comme le Superieur General chargé d'un grand nombre de Monaſteres, qui faiſoient comme un ſeul corps, & une Congregation dont il eſtoit le Chef. Mais nous n'avons point de preuves que les Diſciples de ſaint Antoine, de ſaint Macaire, & des autres Peres dont nous avons les Regles, aïent formé des Congregations. Cette pratique de faire des aſſemblées generales a eſté particuliere à l'Ordre de ſaint Pachome qui en a eſté l'Inſtituteur. Quoique cette pratique ait pris ſon origine en Orient, elle n'y ſubſiſte plus depuis un très long-tems; mais les Religieux d'Occident l'ont toûjours conſervée comme celle qui pouvoit contribuer au maintien de la diſcipline & de la Regularité, & afin de l'affermir davantage, comme les differentes Congregations qui ſe ſont eſtablies, ſe ſont agrandies, & ſe ſont eſtenduës en differens païs; elles ſe ſont diviſées en pluſieurs Provinces, où l'on tient de pareilles aſſemblées Provin-

ciales sous les ordres du General de toute la Congregation.

Ibid. chap. 33. n. 13.

Le P. Thomassin prétend que c'est à l'inexecution des Loix & des Canons, que l'on doit attribuer le relâchement qui est arrivé parmi les Grecs & les autres Moines d'Orient ; en effet Balsamon Patriarche d'Antioche qui vivoit au douziéme siécle, s'en plaignoit de son tems, en disant que la vie commune n'estoit plus observée parmi les Religieux Grecs d'Orient, quoiqu'elle fust en vigueur parmi les Latins. Mais je croi qu'on peut aussi l'attribuer à l'inobservance de ces saintes pratiques, de tenir des assemblées generales, aussi bien qu'au Schisme & aux Heresies que la plusparт de ces Religieux ont embrassées.

In Synod. Carthag. C. 47.

In Nomocan Tit. 1. c. 20.

Il est certain que, selon le mesme Balsamon, il y a eu des Generaux parmi eux; car il dit que selon les Canons, un seul Religieux ne peut pas posseder deux Abbaïes; mais qu'il faut excepter de cette Regle les Generaux d'Ordres, parce que les Monasteres qui relevent d'eux, ne font qu'un seul Corps, & comme un seul Monastere.

Thomass. Disc. p. de l'Egl. Tom. 2. part. 3. l. 1. c. 37. n. 1.

L'origine de ces Generaux vient apparemment des Privileges que les Patriarches ont donnés aux Monasteres situés dans les Evesché de leurs Patriarchats, en arborant la croix Patriarchale à la fondation des Monasteres qui vouloient bien se soumettre immediatement au Patriarche; ce qui exemtoit ces Monasteres de la Jurisdiction de l'Evesque Diocesain. Le Superieur de chaque Monastere s'appelloit Archimandrite ou Hegumene; & tous obéissoient à un Superieur General qu'on appelloit Exarque. L'on voit dans le Pontifical de l'Eglise Grecque une Formule de l'institution des Exarques & des Hegumenes. Le Patriarche leur impose les mains, & leur donne un mandement, ou Lettres testimoniales, qui contiennent l'obligation de leurs Charges. Par celle de l'Exarque, il paroist entr'autres choses qu'on lui confie le soin des Monasteres Patriarchaux: qu'il en doit faire la visite: qu'il doit humilier les Superieurs qui commandent aux inferieurs avec trop d'arrogance, & qui les traitent avec trop de mepris: qu'il doit imposer pénitence & chastier les Religieux qui s'eloignent de leur devoir, & de l'obéissance qu'ils doivent à leurs Superieurs: qu'il doit avertir les mesmes Superieurs de faire recherche des Apostats, & les ramener au Monastere: que lorsqu'un Superieur de Monastere Patriarchal sera decedé, il doit envoïer au Patriarche, pour recevoir l'imposition des mains, celui qui aura esté elu par les Re-

pag. 570.

ligieux : qu'il doit faire un eſtat de tous les Monaſteres qui relevent du Patriarche, de leurs Revenus, des Vaſes ſacrés, des Ornements: & enfin qu'il doit faire lire dans chaque Monaſtere ſes Lettres teſtimoniales ; afin qu'aucun des Religieux ne puiſſe douter de ſon pouvoir ; & qu'ils le reçoivent tous comme leur pere, & non pas comme un uſurpateur qui viole le droit des gens.

Il paroiſt donc par ce Mandement, ou Lettres teſtimoniales, que ces ſortes d'Exarques ſont comme des Generaux pour les Monaſteres qui relevent du Patriarche. En effet M. Habert dit qu'ils le ſont effectivement, & que les Archimandrites & les Hegumenes ne ſont que leurs inferieurs.

Habert. *Pontif. Gra. obſer. 1. ad Edict. pro Archimand. pag. 587.*

Le P. Thomaſſin accorde bien quelque Superiorité generale à ces Exarques ; mais il ne donne que le nom de Commiſſion à ce Mandement ou Lettres teſtimoniales. Le P. Morin dit que ces Exarques ſont ſeulement des Viſiteurs députés des Patriarches, pour faire la viſite des Monaſteres, & il appelle ces Lettres teſtimoniales, des Lettres de delégation: mais M. Habert prétend au contraire qu'ils ſont Superieurs ordinaires, & non pas ſimples Viſiteurs: *Quos licet legatorum nomine reddiderit juris orientalis Interpres ; ii tamen mihi videntur non tantùm ex delegatione ſeu commiſſione Patriarchæ inſtar Periodeutarum, ſeu Viſitatorum ad tempus, ſed ut Ordinarii inſtituti.* Je croi que c'eſt le ſentiment que l'on doit ſuivre; & comme le P. Thomaſſin & le P. Morin ont renvoïé à la lecture de ces Lettres teſtimoniales, pour eſtre informé du pouvoir de ces Exarques ; j'y renvoïe auſſi le Lecteur, qui connoiſtra qu'il n'y eſt uniquement parlé que de ce qui concerne les Monaſteres, & qu'elles ne donnent pas pouvoir à ces Exarques de preſider aux Contrats de mariage, de nommer les Superieurs des Egliſes exemptes, de faire rendre compte des droits du Patriarche, & de ſe faire païer des exactions Canoniques qui lui ſont duës, comme dit encore le P. Thomaſſin.

Thomaſſ. *comme cy-deſſus part. 3. l. 1. c. 37. n. 11.*

Morin. *de ordinat. pag. 204.*

Hab. *ut ſuprà pag. 387.*

part. 3. l. 1. c. 37. n. 9.

Quant aux Archimandrites & Hegumenes, c'eſtoit autrefois la meſme choſe; ces noms eſtoient donnés indifferemment aux Superieurs de chaque Monaſtere, comme il paroiſt par la ſouſcription du Concile de Conſtantinople tenu l'an 586. ſous le Patriarche Mennas, auquel Hiſique, Superieur du Monaſtere de ſaint Theodore, aſſiſta ; puiſqu'il ſe qualifie dans une de ſes ſignatures d'Hegumene, & dans l'autre d'Archimandrite.

Mais

Mais preſentement les Archimandrites ſont Chefs de pluſieurs Monaſteres : & ceux qui ſont Chefs des Monaſteres Patriarchaux ſont appellés Grands Archimandrites, & non plus Exarques. Ainſi le P. Morin en ce cas a eu raiſon de mettre les Archimandrites au deſſus des Superieurs des Monaſteres, & meſme des Protoſynceles. Il eſt vrai, dit-il, qu'autrefois il n'y avoit point de difference entr'eux & les Superieurs des Monaſteres ; mais le nombre des Monaſteres s'eſtant multiplié dans la ſuite en Orient & en Occident, on appella Archimandrite celui qui préſidoit à pluſieurs Monaſteres, comme ſont ceux du Mont-Athos.

« Morin. de lacr. ordinat. p. 30. « 201.

Il n'en eſt pas de meſme en Italie, où il y a des Monaſteres Archimandritaux, tel que le celebre Monaſtere de ſaint Sauveur de Meſſine, qui eſtant tombé en Commende, releve, pour le gouvernement des Moines, de l'Abbé General de l'Ordre de ſaint Baſile, qui forme une parfaite Congregation en Occident, diviſée en pluſieurs Provinces ; & l'Archimandrite de ce Monaſtere qui eſt Chef de plus de trente autres, n'a pas plus de pouvoir & d'authorité ſur les Religieux, que les Abbés Commendataires des autres Monaſteres.

Mais quoique les Archimandrites ſoient comme les Generaux des Moines d'Orient, on peut dire neanmoins que ces Moines dependent bien plus des Patriarches & des Eveſques, que de leurs Abbés, ces Prelats eſtant toûjours tirés du Cloiſtre pour monter à ces dignités, & demeurant preſque toûjours dans les Monaſteres. Le P. Thomaſſin en demeure d'accord, lorſqu'après avoir parlé de l'élection du Patriarche de Conſtantinople Niphon, dont la femme entra auſſi-toſt dans un Monaſtere, & qui n'oſant pas monter ſur le troſne Patriarchal ſans avoir pris l'habit de Moine, en fut empeſché par l'Empereur, parce que les Medecins avoient jugé que la delicateſſe de ſa complexion demandoit abſolument qu'il mangeât de la viande ; il dit que les autres Eveſques Grecs eſtoient auſſi & ſont encore preſentement tirés des Cloiſtres. Comme les Preſtres & les Diacres (continuë cet Auteur) ſe ſont en quelque façon donné l'excluſion de l'Epiſcopat par leur incontinence ; ils ſe ſont jettés eux-meſmes dans la neceſſité de n'avoir pour Eveſques que des Moines. Mais ce n'eſt pas la continence ſeule, c'eſt toute la ſuite des auſterités clauſtrales, que les Eveſques Grecs font monter avec eux ſur le ſiege

« Thomaſſ. comme ci-deſſus part. 4. li. 1. chap. 50. n. 9.

» Epiſcopal, comme il paroiſt ici de l'abſtinence de la viande. Il renvoie auſſi le Lecteur à l'Andronic de Pachymere, pour voir le chagrin des Clercs, qui ne pouvoient au plus monter qu'à la preſtriſe, tous les Eveſchés eſtant reſtés aux Moines.

Il y auroit encore bien d'autres choſes à examiner, qui regardent en general l'Etat Monaſtique; mais ce que nous avons dit ſuffira, puiſque noſtre deſſein eſt de nous eſtendre davantage ſur l'origine & le progrès de chaque Ordre en particulier, & ſur les vies des Fondateurs.

T. 1. P. 67.

Saint Paul, premier Ermite.

P. Gilbert f.

HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX.

PREMIERE PARTIE,

CONTENANT

Les Moines de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, & de quelques autres Fondateurs de la vie Monaſtique en Orient; & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leurs Regles.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de ſaint Paul premier Ermite, où il eſt parlé des differens habillements des anciens Solitaires & Anachoretes.

QUOI qu'il y ait deux Ordres celebres qui portent le nom de ſaint Paul premier Ermite, & qui faſſent gloire de combatre ſous ſes eſtendarts; & qu'il y en ait eu auſſi un en France ſous le meſme nom, qui ne ſubſiſte plus; ce n'eſt point en qualité de Fondateur de ces Ordres que nous donnons à ce Saint le premier rang, ni pour avoir eſté le premier des Solitaires; puiſqu'il y en a d'autres

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

qui l'ont precedé, comme nous l'avons fait voir dans la Diſſertation Preliminaire, où nous avons montré que le nom de premier Ermite ne lui avoit eſté donné que par excellence, pour avoir eſté le plus celebre dans cette profeſſion. Nous donnons ſeulement un abregé de ſa vie, comme aïant eſté le premier qui ait habité le grand Defert, où il a veſcu pendant un ſi long-tems inconnu aux hommes, menant pluſtoſt une vie angelique qu'humaine: ceux qui ont embraſſé la ſolitude avant lui, ne s'eſtant pas beaucoup eſloignés des villes & du commerce du monde.

Il nâquit dans la Thebaïde. Son pere & ſa mere l'aïant laiſſé à l'âge de quinze ans heritier d'un grand patrimoine, l'avarice porta ſon beau-frere, qui vouloit profiter de ſes grands biens, à ſe rendre lui-meſme ſon denonciateur pendant la cruelle perſecution de Dece & de Valerien. Pour la fuir, il s'eſtoit caché dans une maiſon de campagne; mais aïant appris la mauvaiſe volonté de ſon beau-frere, il ſe retira dans le Deſert pour laiſſer paſſer l'orage; & peu à peu il s'affectionna à la Solitude, où il s'eſtoit engagé par neceſſité. S'eſtant avancé plus avant dans le Deſert, il trouva une montagne de roche au pied de laquelle eſtoit une caverne fermée de pierre. Il l'ouvrit par curioſité, & trouva dedans comme un grand ſalon ouvert par deſſus, & ombragé d'un vieux palmier qui y eſtendoit ſes branches. Une fontaine très-claire en ſortoit & faiſoit un petit ruiſſeau, qui après avoir coulé dehors, rentroit auſſi-toſt dans la terre. Saint Paul jugea que ce lieu eſtoit la demeure que Dieu lui deſtinoit. Il y demeura avec une perſeverance admirable pendant quatre-vingts dix ans; car il en avoit pour lors vingt-trois, & il veſcut juſques à cent treize ans.

C'eſt tout ce que l'on ſcait de la vie de ce celebre Solitaire, qui nous ſeroit encore inconnu, ſi Dieu, qui prend ſoin de ceux qui le ſervent fidellement, n'eût fait connoiſtre à ſaint Antoine, environ l'an 341. celui qu'il avoit tenu caché juſques-là ſur la terre. Il le lui découvrit, afin d'abatre quelques penſées d'orgueïl qui commençoient à ſe former dans ſon cœur; & lui revela la nuit qu'il y avoit plus avant dans le Defert une perſonne qui y vivoit plus ſaintement que lui, lui commandant de l'aller voir.

Ce Saint vieillard fut fort ſurpris de ce que Dieu venoit de

lui faire connoiſtre ; & brûlant d'ardeur d'aller voir ce ſaint homme, il marcha appuïé ſur ſon baſton, ſans ſçavoir où il alloit ; mais ſe confiant ſur ce que Dieu lui feroit voir ſon ſerviteur, il endura avec joïe une fatigue extrême pendant trois jours, au bout deſquels il découvrit enfin la caverne où ſaint Paul s'eſtoit retiré il y avoit quatre-vingts dix ans. Saint Antoine ne vit rien d'abord, à cauſe que l'entrée eſtoit obſcure. Il avançoit doucement, s'arreſtoit de tems en tems pour écouter, marchoit legerement ; & aïant apperçu de loin quelque lumiere, il ſe hâta, & choqua des pieds contre une pierre. S. Paul entendant du bruit, ferma la porte qui eſtoit ouverte. S. Antoine ſe proſternant devant, y demeura aſſés long-tems, le priant d'ouvrir en lui diſant : vous ſcavez qui je ſuis, d'où je viens, le ſujet qui m'amene ; je ſcai que je ne merite pas de vous voir ; toutes-fois je ne m'en irai point ſans vous avoir veu, je mourrai pluſtoſt à voſtre porte, & vous enterrerez mon corps. Ce n'eſt point en menaçant que l'on demande, reſpondit Paul ; vous eſtonnez-vous que je ne vous reçoive pas, puiſque vous n'eſtes venu que pour mourir ?

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

Alors il lui ouvrit la porte en ſouriant, & en s'embraſſant ils ſe ſaluerent par leurs noms, ſans jamais avoir oui parler l'un de l'autre. Après avoir rendu enſemble graces à Dieu, & s'eſtre donné le baiſer de paix, Paul demanda des nouvelles du genre humain : ſi l'on baſtiſſoit encore des maiſons dans les villes : quel Prince commandoit pour lors dans le monde : en quel eſtat eſtoient les affaires de l'Egliſe : & ſi les Tirans la laiſſoient en paix. Ce fut pendant cet entretien qu'un corbeau, qui depuis plus de ſoixante ans apportoit tous les jours à ſaint Paul la moitié d'un pain, en apporta un entier ce jour-là, pour le dîner de ces ſaints Solitaires. Il y eut une diſpute entr'eux qui penſa durer juſques au ſoir, pour ſçavoir qui romproit ce pain. Paul alleguoit l'hoſpitalité, Antoine l'âge. Enfin ils convinrent que chacun le tireroit de ſon coſté ; & après avoir bû un peu d'eau de la fontaine, ils paſſerent la nuit en prieres.

Le jour eſtant venu, comme ſaint Paul n'ignoroit pas que l'heure de ſa mort eſtoit proche, il dit à ſaint Antoine, qu'il y avoit long-tems qu'il ſcavoit qu'il demeuroit en ce païs, que Dieu lui avoit promis qu'il le verroit ; mais parce que l'heure de ſa mort eſtoit arrivée, il l'avoit envoïé pour enterrer ſon

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

corps. Saint Antoine fut frappé d'une douleur profonde voïant qu'il estoit sur le point de perdre un si grand tresor au moment qu'il le découvroit. Il le prioit de ne le point abandonner & de l'emmener avec lui; & comme il paroissoit qu'il estoit resolu de ne le point quitter, au moins jusques à sa mort, saint Paul pour lui espargner la douleur qu'il en ressentoit, le pria de lui aller querir le manteau que lui avoit donné saint Athanase, afin d'envelopper son corps, & qu'il ne fust pas enterré nud.

Saint Antoine estonné de ce qu'il lui avoit dit de ce manteau, crut voir Jesus-Christ present en lui, & n'osa rien repliquer; & n'écoutant point les sentiments de tendresse qui lui faisoient souffrir avec peine la separation qu'il lui ordonnoit, il courut à son Monastere avec tant de promptitude, que ce fut un autre miracle qu'il pût faire tant de diligence à cause de sa vieillesse, & de son corps épuisé de jeûnes. Deux de ses Disciples qui le servoient, allerent avec joïe au devant de lui pour le recevoir, & lui demanderent où il avoit demeuré si long-tems. Mais ce Saint tout occupé de ce qu'il avoit veu, & ne songeant qu'à retourner promptement, dit seulement ces paroles: Ah malheureux pecheur que je suis, je porte bien à faux le nom de Moine! J'ai veu Elie, j'ai veu Jean dans le Desert, j'ai veu Paul dans le Paradis. Il ne s'expliqua pas davantage, & frappant plusieurs fois sa poitrine, il prit le manteau & s'en alla. Ses Disciples le prierent de leur dire plus clairement ce qu'il avoit veu; mais il leur dit, il y a tems de parler, & tems de se taire.

Il sortit sans prendre aucune nourriture; & comme il estoit en chemin pour retourner vers Paul, il vit son ame toute éclatante de lumiere, monter dans le Ciel au milieu des Anges, des Prophetes, & des Apostres. Il se prosterna par terre, jetta du sable sur sa teste, & dit en pleurant: Paul, pourquoi me quittez-vous? je ne vous ai pas dit adieu; failloit-il vous connoistre si tard, pour vous perdre si-tost? Il sembla voler pendant le reste du chemin; & quand il fut arrivé à la caverne, il vit le corps du Saint à genoux, la teste eslevée, & les mains estenduës vers le Ciel. Il crut d'abord qu'il estoit vivant, & qu'il prioit, il se mit aussi à prier; mais ne l'entendant point soupirer à son ordinaire, il ne douta plus qu'il ne fust mort. Il l'embrassa en pleurant, il enveloppa le corps, & l'ensevelit

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

enſuite en chantant des Pſeaumes ſuivant la Tradition de l'Egliſe ; & n'aïant point d'inſtrument pour creuſer la terre, la Providence divine lui envoïa deux lions qui acoururent du fond du Deſert, & vinrent droit au corps de ſaint Paul, le flatant de leurs queuës. Ils ſe coucherent à ſes pieds, rugiſſant comme pour témoigner leur douleur ; & aïant enſuite graté la terre avec leurs ongles, jettant le ſable dehors, ils firent une foſſe où ſaint Antoine enterra le corps, & il eſleva de la terre deſſus, ſuivant la coûtume. Il emporta la tunique que ſaint Paul s'eſtoit faite lui-meſme de fueïlles de palmier, entrelacées comme dans les corbeilles. Il retourna en ſon Monaſtere avec cette riche ſucceſſion, & raconta à ſes Diſciples tout ce qu'il avoit découvert. Il ſe reveſtit toûjours depuis de la tunique de ſaint Paul aux jours ſolemnels de Pâques & de la Pentecoſte. La vie de ce ſaint Solitaire a eſté eſcrite par ſaint Jerôme. Son corps fut premierement porté dans la ſuite à Veniſe & de là à Bude en Hongrie dans l'Egliſe des Religieux de l'Ordre qui porte ſon nom, & dont nous rapporterons l'origine, en parlant de ceux qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin.

L'habit de ſaint Paul fait de feüilles de palmier, eſtoit extraordinaire, & elles n'avoient gueres ſervi qu'à faire des paniers, des nates pour ſe coucher, des ſandales, des cordes & des paraſols ; mais la neceſſité porta le Saint Ermite à ſe faire une tunique de feüilles de cet arbre, ne pouvant pas trouver d'autre étoffe pour ſe couvrir ; & il s'eſt trouvé fort peu de Solitaires qui l'aïent imité dans cette façon de ſe vêtir.

Aymar Faucon, dans ſon hiſtoire de l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois, dit : qu'entre les Reliques que l'on conſerve dans l'Abbaïe chef de cet Ordre, il y a un habillement que quelques-uns pretendent avoir eſté celui de ſaint Paul ; & d'autres celui de ſaint Antoine : qu'on ne peut pas connoiſtre de quelle matiere il eſt, mais qu'il paroiſt avoir eſté tiſſu : que le deſſus eſt raze, le dedans comme velu, qu'il eſt fermé de tous coſtés, n'y aïant qu'une ouverture pour paſſer la teſte : & que les extremités ſont redoublées, de peur que ſe frottant contre terre elles ne s'efilaſſent. Il ajoûte que le Roi François premier l'aïant veu, crut qu'il eſtoit de feüilles de palmier, & que pluſieurs perſonnes furent de ce ſentiment. Mais je n'ai pas de peine à croire, qu'eſtant de feüilles de palmier, ce ne ſoit l'habillement dont ſe ſervoit ſaint Paul, & qu'il s'eſtoit

Hiſt. Anton. cap. 7. & Bolland 17. Janv. page 150.

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

fait lui-meſme. C'eſt ainſi qu'eſtoient faites les anciennes chaſubles qui dès les premiers ſiécles eſtoient un habillement qui couvroit tout le corps, & eſtoit commun aux Clercs, aux Moines, & aux gens du monde. On l'appelloit auſſi manteau, & la chaſuble que porte le Diacre en careſme, eſt encore nommée *manteau* dans l'Ordinaire de Beſançon, & dans le Ceremonial de l'Egliſe de Reims de l'an 1637. La coule des Moines eſt auſſi appellée chaſuble en pluſieurs endroits, comme dans la Regle de ſaint Macaire, dans la vie de ſaint Gregoire, & dans celle de ſaint Fulgence; ainſi que le remarque Dom Claude de Vert, dans ſon explication des ceremonies de l'Egliſe.

Tome 2. page 313.

Comme les Solitaires eſtoient preſque toûjours occupés au travail, hors le tems de la priere; & que cette ſorte de chaſuble qu'il falloit retrouſſer ſur les bras, les auroit incommodés; ils ne s'en ſervoient pas ordinairement. Mais il y a tout lieu de croire que ſaint Paul dans ſa retraite, qui n'eſtoit occupé qu'à la priere & à la meditation, & qui n'avoit pas beſoin de travailler pour ſa ſubſiſtance, puiſque Dieu y pourvoïoit miraculeuſement; s'eſtoit fait un habillement pareil à ces ſortes de chaſubles, & qui eſtoit meſme plus aiſé à faire avec des feüilles de palmier qu'il entrelaſſoit les unes avec les autres, que de faire une tunique à laquelle il y auroit eu des manches; d'ailleurs ces chaſubles pouvoient bien paſſer pour tuniques, puiſqu'elles couvroient tout le corps; c'eſt pourquoi nous avons fait repreſenter ſaint Paul avec un pareil habillement.

La pluſpart des Anachoretes d'Orient eſtoient veſtus de cilices, ou de tuniques faites de poil de chevre. Pluſieurs eſtoient couverts de peaux de brebis, ou de chevres, ou de quelques autres animaux, quelquefois avec la laine ou le poil, d'autres fois ſans laine & ſans poil; ainſi le Solitaire ſaint Jacques de Niſibe, ſelon Theodoret, eſtoit couvert d'une tunique, & d'un petit manteau de gros poil de chevre; & il dit que des Juifs qui alloient pour quelques affaires dans une ville de Syrie, qu'il ne nomme point, furent ſurpris par une pluïe ſi épaiſſe, & un vent ſi furieux, qu'ils s'égarerent de leur chemin; & marchant dans la ſolitude ſans trouver aucun lieu pour ſe mettre à l'abry, ils ſe virent comme expoſés ſur mer à perir par la tempeſte; mais qu'ils arriverent enfin comme dans un port à la caverne de Simeon l'ancien qui faiſoit horreur à voir, tant il eſtoit craſ-

Theodoret Hiſt. Relig. c. 1. & 6.

ſeux

seux & negligé ; n'aïant que des peaux toutes déchireés, dont il couvroit ses épaules, & qui lui servoient de manteau : que ce Saint les salua fort honnestement : & qu'après les avoir fait reposer, il leur donna deux lions pour les remettre dans leur chemin. Mais l'habillement du Solitaire Barradat, dont parle le mesme Theodoret, devoit encore plus epouvanter ceux qui le voïoient, & leur causer plus de fraieur ; car il avoit une tunique de peaux qui le couvroit depuis les pieds jusques à la teste, & n'avoit que deux petites ouvertures vers le nez & la bouche pour respirer. Il fait encore mention du Solitaire Zenon, qui estant fort riche, & aïant quitté la profession des armes qu'il avoit embrassée, se retira dans un sepulchre proche la ville d'Antioche, & n'avoit pour tout habillement que de vieilles peaux. Un autre Solitaire nommé Serapion, dont parle Pallade, n'eut point d'autre habit qu'un linceul, ou un grand morceau de toile dont il se couvroit ; ce qui lui fit donner le nom de Sindonite. Enfin il y en avoit qui n'avoient point d'autres habits que ceux que la nature leur avoit donnés, comme celui dont parle Sulpice Severe, sur le rapport d'un Religieux François qui revenoit d'Egypte, & qui l'assûra avoir veu un Solitaire caché dans une caverne du Mont Sinaï depuis cinquante ans, qui n'estoit couvert que de ses cheveux & des poils de son corps ; ce que confirme aussi l'Auteur du Pré spirituel, qui fait mention d'un Anachorete, nommé Gregoire, qui avoit passé trente-cinq ans tout nud dans les Deserts ; & d'un autre, nommé Sophrone, qui demeura dans une caverne auprès de la Mer-morte, aussi tout nud, pendant soixante-deux ans, ne se nourrissant que d'herbes.

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

Ibid. c. 27.

Ibid. c. 12.

Pallad. *Laus. c. 83.*

Dialog. 1. c. 11.

Joan. Mosch. *Prat. spirit. cap. 191. & 159.*

Voïez pour la vie de saint Paul : Hieronim. Opera *Tom.* 4. *Edit. Benedict. pag.* 68. Rosveid, *Vit. PP.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom.* 2. *&* 3. Bolland. *Act. SS.* 15. *Jan.* Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient, pag.* 50.

CHAPITRE II.

Vie de Saint Antoine Abbé, Pere des Religieux Cœnobites.

SAINT Antoine naquit ſous l'Empire de Gallus, environ l'an 251. à Coma, près d'Heraclée dans la haute Egypte ou Arcadie. Il fut élevé dans la Religion Chreſtienne par ſes parens qui eſtoient également nobles & riches; & commençant à croître, il ne voulut point eſtre inſtruit aux Lettres humaines, pour eviter la communication avec les autres enfans, dont les mœurs pouvoient eſtre corrompuës. Saint Auguſtin a cru que ce Pere des Cœnobites ne ſçut jamais lire, ni eſcrire, ni aucune autre langue que l'Egyptienne. Il dit qu'Antoine, le Moine Egyptien qui eſtoit un homme ſaint & parfait, avoit appris par cœur, à ce que l'on tient, toutes les divines Eſcritures, ſans ſçavoir les Lettres, en les entendant lire aux autres; & en avoit compris le ſens, en les méditant ſouvent; que neanmoins ceux qui ont appris à lire, ne voudroient pas que ce Saint homme leur inſultât & leur reprochât, qu'ils ont pris une peine inutile. M. l'Abbé Fleury a ſuivi le ſentiment de ce Pere de l'Egliſe, qui eſtoit apparemment fondé ſur ce que ſaint Athanaſe dit: que ſaint Antoine ne voulut point apprendre les Lettres; & ſur ce que rapporte Evagre: qu'un Philoſophe aïant demandé à ce ſaint Solitaire, comment il pouvoit faire, eſtant privé de la conſolation que les autres trouvent dans la lecture; il lui reſpondit: que la nature lui ſervoit de livre. Mais Bollandus & M. de Tillemont pretendent, que ſaint Athanaſe avoit voulu ſeulement marquer qu'il n'avoit pas appris la langue, & les ſciences des Grecs, & ce qu'on appelle les belles Lettres, d'autant plus qu'il ajoûte, qu'eſtant encore chez ſon pere, & depuis, lors qu'il commença à vivre ſeul, il eſtoit très-appliqué à la lecture.

Aug. *Doct. Chriſt. Par. 2.*

Fleury. *Hiſt. Eccl. Tom. 2. pag. 417.*

Bolland. *Act. SS. 17. Januar. pag. 119.*

De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccl. tom. 7. pag. 666.*

Ses pere & mere eſtant morts, le laiſſerent orphelin à l'âge de dix-huit ans, avec une ſœur fort jeune dont il prit ſoin; mais à peine ſix mois furent-ils paſſés, qu'allant, ſelon ſa coutume à l'Egliſe, & entendant lire ces paroles de l'Evangile:

Math. 19. *ſi vous voulez eſtre parfait, allez, vendez ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un treſor au ciel, puis ve-*

S.t Antoine Patriarche des Moines Coenobites

P. Gilbert sc

nez & me ſuivez ; il les prit pour lui meſme, & voulant obeïr à la voix de Dieu, il ne fut pas pluſtoſt ſorti de l'Egliſe qu'il diſtribua à ſes voiſins tous les heritages qu'il avoit eu de la ſucceſſion de ſes pere & mere, qui conſiſtoient en trois cent arrures de terre, qui faiſoient près de cent cinquante arpens, pour païer les impoſts publics, à condition que lui & ſa ſœur ſeroient libres & déchargés de tout ; & aïant fait une ſomme conſiderable des meubles qu'il vendit, il en diſtribua la meilleure partie aux pauvres, reſervant l'autre pour ſa ſœur. VIEDE S. ANTOINE

Mais comme une autre fois, eſtant entré dans l'Egliſe, il entendit auſſi lire dans l'Evangile, qu'il ne ſe falloit pas mettre en peine du lendemain ; il diſtribua aux pauvres ce qu'il avoit reſervé, & mit ſa ſœur entre les mains de quelques filles Chreſtiennes pour l'élever avec elles. Il quitta enſuite ſa maiſon, pour mener la vie Aſcetique, hors du lieu de ſa naiſſance, veillant ſur lui-meſme, gardant une très-grande temperance, & imitant un ſaint vieillard qui vivoit de cette ſorte auprès d'un village voiſin. Il s'occupoit dans la ſolitude au travail, à la priere, & à la lecture ; & alloit de tems en tems voir d'autres Solitaires, pour en recevoir des inſtructions, & remarquer en quelle vertu chacun d'eux excelloit, pour pouvoir les imiter, auſſi-bien que leurs auſterités & leurs mortifications.

Le demon ne put pas ſouffrir un ſi grand zele dans un homme de cet âge. Il lui ſuſcita pluſieurs combats. Il lui mit d'abord devant les yeux les biens qu'il avoit quittés, ſa ſœur dont il devoit prendre ſoin, la gloire qu'il pouvoit acquerir dans le monde, les plaiſirs qu'il y pouvoit gouter, & pluſieurs autres penſées qu'il repreſentoit en foule à ſon imagination.

Mais la foi & ſes prieres continuelles aïant diſſipé ces tentations, les penſées d'impureté prirent leurs places pour le tourmenter plus violemment jour & nuit. Il les ſurmonta encore par l'aſſiſtance de Jeſus-Chriſt : de ſorte que le demon lui eſtant apparu ſous la figure d'un enfant noir, ſe confeſſa vaincu, & avoüa qu'il eſtoit l'eſprit de fornication. Cette premiere victoire ſervit à augmenter ſes auſterités, car il veilloit tellement qu'il paſſoit des nuits entieres ſans dormir. Il ne mangeoit qu'une fois le jour après le ſoleil couché, quelquefois de deux jours en deux jours, & ſouvent de quatre en quatre. Sa nourriture eſtoit du pain & du ſel. Il ne buvoit que de l'eau. Son lit

VIE DE S. ANTOINE.

n'eſtoit qu'une natte, quelquefois la terre nuë, & ne ſe frottoit jamais d'huile, qui eſtoit en ce païs-là une grande auſterité.

Antoine, qui ne cherchoit qu'à s'avancer de plus en plus dans la perfection, crut que le voiſinage du bourg de ſa naiſſance, qui eſtoit proche de ſa retraite, eſtoit un empeſchement pour y parvenir : c'eſt pourquoi aïant communiqué le deſſein qu'il avoit pris à un de ſes amis, qu'il pria de lui apporter du pain de tems en tems ; il alla s'enfermer dans un ſepulchre très eſloigné, dont l'Egypte eſtoit pleine, & qui eſtoient tous des baſtimens conſiderables. Mais le demon, qui juſques alors n'avoit fait que des efforts ſur ſon cœur, l'attaqua viſiblement, l'aïant ſi cruellement tourmenté ſur ſon corps, qu'il le laiſſa étendu par terre, ſans pouvoir parler, & ſouffrant des douleurs exceſſives. Son ami eſtant venu le lendemain pour lui apporter du pain à ſon ordinaire, fut contraint de le porter ſur ſon dos dans le bourg pour le faire guerir de ſes plaïes ; mais le Saint eſtant revenu à lui, le pria de le reporter dans ce ſepulchre, & ne pouvant ſe tenir ſur ſes jambes, à cauſe des coups qu'il avoit reçus : couché par terre, il deffioit les demons, & les attaquoit lui-meſme.

Pour lors il entendit un grand bruit, tout le baſtiment en fut ébranlé, les murailles de la chambre s'eſtant ouvertes, les demons y entrerent en foule ſous des formes monſtrueuſes de toutes ſortes d'animaux ; & continuant à les mepriſer, un raïon de lumiere qui venoit à lui, diſſipa tous ces eſprits de tenebres ; ſes douleurs ceſſerent, le baſtiment ſe trouva rétabli ; & il entendit une voix du Ciel, qui lui promit de l'aſſiſter toûjours, & de le rendre celebre par toute la terre. Après cela il demeura encore un très long-tems en ce lieu.

Ainſi ſe paſſerent les quinze premieres années de ſa retraite, ou ſelon quelques-uns les vingt premieres années. Mais ſuivant le mouvement qu'il ſentit de ſe retirer dans un Deſert plus écarté, pour ſe cacher davantage aux hommes, il ſortit de ce ſepulchre pour aller ſur la montagne. Le demon lui tendit pluſieurs pieges ſur le chemin, le tentant d'avarice en lui faiſant paroiſtre un plat d'argent qui s'evanoüit comme de la fumée, lorſqu'il ſe fut apperçu de l'artifice de ce malin eſprit qui s'eſtoit ſervi de cette ruſe croïant qu'il le ramaſſeroit dans le deſſein d'en faire l'aumône. Un peu plus loin, il vit une grande quantité d'or,

VIE DE S. ANTOINE.

mais il passa par dessus avec le mesme mépris, & redoublant sa marche il arriva enfin à la montagne, où il trouva un vieux Chasteau abandonné des hommes, dans lequel plusieurs animaux faisoient leur demeure, qui s'enfuirent aussi-tost que le Saint y fut entré, dans la resolution d'y demeurer. Il en ferma la porte, aïant fait sa provision de pain pour six mois. Ses amis qui le venoient visiter, & qui estoient contraints de passer souvent les jours & les nuits au dehors à cause qu'il ne se laissoit voir à personne, lui en jettoient pardessus le toit deux fois l'année; & il demeura ainsi vingt ans dans cette retraite.

Plusieurs personnes qui vouloient suivre ses exemples & se joindre à lui, & ses amis mesme, aïant voulu rompre la porte; il en sortit pour devenir le Pere d'une infinité de Solitaires qui peuplerent l'Egypte. Les uns demeurerent auprès de lui à l'Orient du Nil en un lieu nommé Pisper; les autres à l'Occident vers la ville d'Arsinoé; & ce fut pour lors, c'est à dire vers l'an 305. que plusieurs embrassant la vie Monastique par les frequentes exhortations de nostre Saint, il se fit plusieurs Monasteres, qu'il gouvernoit tous comme leur Pere. Ces saints Solitaires s'occupoient continuellement au chant, à l'étude, au jeûne, à la priere & au travail, pour pouvoir donner l'aumosne; conservant entr'eux une grande charité & une grande union. Saint Antoine leur faisoit des discours de tems en tems, pour les exciter à vivre dans leur profession avec toute la ferveur qu'ils devoient; & ces Disciples instruits par un si sçavant Maistre, devinrent comme des Anges sur la terre.

Environ l'an 311. la persecution estant allumée contre les Chrestiens par la fureur du Tiran Maximin; Antoine qui brusloit du desir du martyre, quitta son Desert, où les autres se retiroient pour l'éviter, & vint à Alexandrie. Il ne voulut pas neanmoins se livrer lui-mesme; mais il servoit les Confesseurs dans les mines & dans les prisons, il encourageoit devant les Tribunaux ceux qu'on y faisoit venir; & les accompagnoit jusques au supplice. Le Juge voïant sa fermeté & celle de ses Compagnons, deffendit à aucun Moine de paroistre dans les jugemens, & de sejourner dans la ville. Antoine mépriſant cette Ordonnance, se mit le lendemain dans un lieu élevé, & avoit exprès lavé son manteau qui estoit blanc, afin qu'on le vit plûtost: mais Dieu qui le reservoit pour l'instruction des Solitaires ne permit pas qu'il souffrist le martyre.

VIE DES. ANTOINE.

La perſecution eſtant ceſſée, il retourna à ſon Monaſtere, où il demeura quelque tems enfermé, ſans vouloir ouvrir à ceux qui le venoient importuner pour eſtre guéris de leurs maux ; mais ils ne laiſſoient pas d'eſtre délivrés, en ſe tenant aſſis hors du Monaſtere, & priant avec foi. Enfin voulant fuïr la vanité & conſerver la retraite, il reſolut d'aller dans la haute Thebaïde où il eſtoit inconnu. Comme il ne ſçavoit pas le chemin, il ſe joignit à des Sarraſins qui alloient de ce coſté-là ; & aïant marché avec-eux trois jours & trois nuits, il arriva à une montagne très-haute, où il y avoit une fontaine & quelques palmiers. Ce lieu lui plut, & il y reſta, aïant pris du pain de ces Sarraſins qui l'avoient conduit, & qui y repaſſoient exprès pour lui en donner. Cette montagne eſt à une journée de la Mer-rouge, & on la nomme preſentement Colzim, ou Mont-ſaint Antoine. Il fut neanmoins encore obligé de quitter cette ſolitude pour retourner une ſeconde fois à Alexandrie, afin d'aſſiſter l'Egliſe dans la guerre que lui avoient declarée les Ariens ; & dans le tems que ces Heretiques dechiroient la reputation de ſaint Athanaſe, il demeura toûjours ami & attaché à ce ſaint Prelat.

Nous avons ſuffiſamment parlé dans le Chapitre précedent, de la viſite qu'il rendit à ſaint Paul Ermite ; & pour ne nous pas éloigner du deſſein que nous avons de faire ſeulement un abbregé de ſa vie, auſſi bien que de celles des autres Fondateurs d'Ordres ; nous paſſons ſous ſilence les guériſons miraculeuſes qu'il a faites, ſes diſputes avec pluſieurs Philoſophes qu'il confondit, la Lettre que l'Empereur Conſtantin lui eſcrivit, & la reſponſe qu'il y fit en faveur de ſaint Athanaſe.

Il rendit viſite aux Moines qui eſtoient dans la montagne exterieure, ſelon ſa coûtume ; & dit à deux de ſes Diſciples qui eſtoient auprès de lui, ſçavoir Macaire & Amatas, qui le ſervoient depuis quinze ans à cauſe de ſa vieilleſſe, qu'il alloit mourir ; mais qu'il leur recommandoit de ne pas permettre que ſon corps fuſt porté en Egypte, de peur qu'on ne le gardaſt dans les maiſons, comme c'eſtoit la coûtume des Egyptiens, qui croïoient ainſi honorer leurs morts. Partagez, leur dit-il, mes habits. Donnez à l'Eveſque Athanaſe, une de mes peaux de brebis, avec le manteau ſur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf, & que j'ai uſé. Donnez à l'Eveſque Serapion l'autre peau de brebis ; & gardez pour vous mon cilice.

Le Martyrologe des Coptes ajoute, qu'il laiſſa ſon baſton à ſaint Macaire, apparemment l'Egyptien qui avoit eſté ſon Diſciple. Aprés avoir ainſi parlé, il les embraſſa; & s'eſtant couché, il demeura quelque tems en cet eſtat avec un viſage gai, comme s'il euſt veu ſes amis le venir voir, & mourut ainſi le 17. Janvier de l'an 356. eſtant âgé de cent cinq ans. VIE DE S. ANTOINE.

Il paroiſt par cette diſtribution que ſaint Antoine fit de ſes habits à ceux qui lui eſtoient les plus chers; qu'il avoit reçu deux manteaux de ſaint Athanaſe, l'un dont il avoit enveloppé le corps de ſaint Paul Ermite lorſque quinze ans auparavant ou environ, il lui avoit donné la ſepulture; & l'autre depuis ce tems, qui eſtoit tout uſé, & ſur lequel il ſe couchoit; mais celui dont il ſe ſervoit ordinairement eſtoit une peau de brebis, qu'il mettoit pardeſſus ſa tunique que l'on nommoit ordinairement Cilice, & qui eſtoit faite de poil de chevre. Il avoit deux de ces manteaux de peaux de brebis, qu'on appelloit mellotes; puiſqu'il en donna un à ſaint Athanaſe, & l'autre à S. Serapion; l'on pretend auſſi qu'il avoit un Capuce fait comme un caſque. On a donné pluſieurs ſignifications au mot d'*Ependytes* dont il eſt parlé dans la vie de ce Saint : *Lavit Ependytem ſuum*. Les uns ont pretendu, que cela devoit s'entendre d'un habillement qu'on mettoit pardeſſus les autres. Il y en a qui veulent que ce ſoit un ſcapulaire, d'autres un camail, d'autres un manteau, d'autres enfin une eſpece de ſurplis, ou d'aumuce. M. d'Andilly a néanmoins donné le nom de robe à ce mot d'*Ependites* dans la vie de ſaint Antoine. M. l'Abbé Fleury dit : que lorſqu'il alla à Alexandrie dans le deſſein d'y ſouffrir le martyre, bien loin de ſe cacher comme les autres faſoient, il ſe mit en un lieu élevé, aïant exprès lavé ſon habit de deſſus qui eſtoit blanc, afin qu'il paruſt davantage. Mais Bollandus prétend que dans la vie de ce S. *Ependytes* eſt pris pour melottes & ces melottes n'eſtant autre choſe que des manteaux faits de peaux de brebis; c'eſtoient des manteaux faits de peaux de brebis blanches avec le poil, dont ſe ſervoit S. Antoine. Quant à ceux que Athanaſe lui avoit donnés, ils devoient eſtre bien plus longs; puiſque l'un avoit ſervi à enſevelir le corps de ſaint Paul Ermite, & que l'autre ſervoit de lit à S. Antoine.

De Tillem. *Mem. pour ſervir à l'Hiſt. Eccl. Tom. 7. pag. 112.*

Fleury. *Hiſt. Eccl. Tom. 2. pag. 676*

Bolland. *Act. Ss. 17. Janv. pag. 119.*

Il eſt reſté quelques Ouvrages de ce Saint qui furent traduits en grec, & du grec en latin. Entre ces Ouvrages, il y a quelques Lettres dont on n'avoit connoiſſance que de ſept

VIE DE S. ANTOINE.

avant qu'Abraham Ecchellenſis en eût publié vingt, qu'il a traduites de l'Arabe en Latin, & qui furent imprimées à Paris en 1641. Il y a auſſi une Regle ſous le nom de ſaint Antoine adreſſée aux Moines de Nacalon qui la lui avoient demandée. Mais quoique M. de Tillemont diſe qu'elle a ſans doute eſté ſuivie par les Moines d'Orient qui prennent encore aujourd'hui le titre de Moines de ſaint Antoine, comme font ceux du Mont Liban; il eſt néanmoins certain que les Maronites qui demeurent au Mont Liban ne ſuivent point cette Regle, non plus que quelques Armeniens, les Jacobites, les Coptes & les Abyſſins, quoiqu'ils ſe qualifient tous Moines de l'Ordre de S. Antoine; ils ne gardent meſme aucune Regle particuliere, n'aïant que quelques Obſervances tirées des Aſcetiques de S. Baſile qui ſont communes pour les Monaſteres de chaque Secte.

Dulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient page 349.*

L'on ne parloit point encore d'Ordre de ſaint Antoine au commencement du ſeptiéme ſiécle. Ce Saint ni ſes Diſciples n'avoient pas formé d'Ordre particulier. Ils eſtoient cenſés ce qu'on appelloit en general l'Ordre Monaſtique; mais dans la ſuite des tems la Regle de ſaint Baſile s'eſtant fort eſtenduë parmi les Grecs, & ceux qui en faiſoient profeſſion s'eſtant alors diſtingués des autres Religieux, en ſe qualifiant Moines de l'Ordre de ſaint Baſile; pluſieurs autres Solitaires de diverſes Nations, qui avoient toûjours conſervé beaucoup de veneration pour ſaint Antoine qu'ils reconnoiſſoient pour leur Pere & leur Patriarche, ſe diſtinguerent auſſi, en prenant la qualité de Moines de l'Ordre de S. Antoine; quoique leurs obſervances euſſent pour fondement les Aſcetiques de S. Baſile qu'ils avoient reçuës auſſi-bien que les Grecs. C'eſt pourquoi M. l'Abbé Renaudot, ſi celebre parmi les Sçavans, pour la grande connoiſſance qu'il a de l'Hiſtoire & des Langues Orientales, principalement pour ce qui regarde la Religion des Orientaux, fait obſerver: qu'on ne doit point mettre de diſtinction entre les Religieux de ſaint Antoine, & de ſaint Baſile, ou de quelques autres Ordres; puiſque tous pratiquent la meſme Regle, & qu'ils ont les meſmes abſtinences & les meſmes exercices ſpirituels: que les Regles de ſaint Baſile, compriſes dans ſes Aſcetiques, aïant eſté reçuës par tous les Religieux d'Orient, il y a en cela une entiere conformité entre les Grecs, les Armeniens, les Egyptiens, les Ethiopiens, & toutes les Nations; ſans que la difference des Sectes

Perpetuité de la Foi. *Tom. 5 Ch. 6. pag. 297.*

ait

T. I. P. 81.

Ancienne Religieuse d'Orient.

3.

P. Gilbert fec.

ait introduit aucune diverſité. Mais comme parmi les Religieux de ces differentes Sectes, il y en a quelques-uns qui ſe diſent de l'Ordre de ſaint Antoine, & d'autres de l'Ordre de ſaint Baſile ; nous parlerons de chacune de ces Sectes ſeparément. VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Voïez pour la vie de ſaint Antoine : *Sancti Athanaſii opera Edit. Benedict. Tom.* 2. Roſveïd. *Vit. PP.* Bolland. *Act. Ss.* 17. *Janv.* Fleury. *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 3. Bulteau. *Hiſt. Monaſtique d'Orient pag.* 44. Bivar. *de Vet. Monach. Tom. I.* De Tillem. *Memoires pour l'Hiſt. Eccleſ. Tom.* 7.

CHAPITRE III.

Vie de ſainte Syncletique Fondatrice des premiers Monaſteres de Filles ; Où il eſt parlé des habillemens des anciennes Religieuſes d'Orient, tant Cœnobites, qu'Anachoretes.

APRES avoir parlé de ſaint Antoine, qui eſt reconnu pour le Pere des Religieux Cœnobites, il eſt juſte de parler de ſainte Syncletique, qui a eſté auſſi la Mere des premieres Religieuſes qui ont vêcu en Communauté. Car quoique les Hiſtoires Eccleſiaſtiques, principalement les Menologes des Grecs, faſſent mention de quelques ſaintes Vierges qui ont vêcu en Communauté, dès le commencement du ſecond ſiécle ; ces ſortes de Communautés n'eſtoient pas des Monaſteres parfaits, comme ceux de ſaint Antoine, & celui de ſainte Syncletique ; ainſi nous reconnoiſſons cette Sainte pour la Mere des Religieuſes Cœnobites, comme ſaint Antoine pour le Pere des Religieux Cœnobites.

La pieté qui fleuriſſoit dans la ville d'Alexandrie, y fit venir les parens de cette Sainte qui eſtoient originaires de Macedoine, où ils tenoient un rang conſiderable; & y aïant trouvé encore plus que ce que la renommée leur en avoit publié, ils s'y habituerent entierement ; de ſorte qu'elle fut elevée dans cette Capitale de l'Egypte avec tout le ſoin qu'on pouvoit attendre de parens auſſi pieux, qui vivoient dans la crainte & l'amour de Dieu. La nobleſſe de ſa race, la beauté de ſon corps, les belles qualités de ſon eſprit, & les richeſſes de ſes parens la firent rechercher par les meilleurs partis de la ville;

VIE DE STE. SYNCLET. QUE.

mais elle ne voulut point avoir d'autre Epoux que Jesus-Christ; c'est pourquoi elle vivoit, autant qu'elle pouvoit, dans la retraite pour ne converser qu'avec lui seul. Tous les plaisirs du monde ne la touchoient en aucune maniere. Elle ne trouvoit de satisfaction que dans les entretiens spirituels. Le jeûne faisoit toutes ses delices; lorsqu'elle estoit obligée de manger plûtost qu'à lordinaire, la peine qu'elle en ressentoit, paroissoit jusques sur son corps; & elle s'accoûtumoit ainsi dans la maison de son pere à tous les travaux de la retraite la plus austere.

Ses parens estant morts, elle herita de leurs grands biens qu'elle distribua aux pauvres; & aïant pris avec elle une sœur unique qu'elle avoit, qui estoit aveugle & qui entroit dans ses sentimens, elle se retira dans un sepulchre; ceux de ce tems aïant des chambres, comme nous avons dit dans la vie de saint Antoine; & là elle y apprit à mourir, en joignant les plus grandes austerités du corps à toutes les mortifications du cœur & de l'esprit; elle ne prenoit pour nourriture qu'un peu de pain & d'eau; & lorsqu'elle estoit attaquée de la tentation, elle redoubloit la rigueur de sa penitence, ne mangeant alors que du pain de son & couchant sur la terre; mais quand ces tentations estoient dissipées, elle reprenoit sa premiere maniere de vivre.

Dieu ne permit pas qu'un si grand tresor fust long-tems caché. Plusieurs veuves & filles voulurent se mettre sous sa conduite, & lui demanderent des instructions. Elle s'en deffendit autant qu'elle put, & se contenta souvent de les instruire par son silence, par ses gemissemens, & par les larmes qu'elle versoit, lorsqu'on vouloit l'obliger à parler de Dieu; mais son humilité les obligeant à la presser davantage, elle fut enfin contrainte de les recevoir. Elle leur enseigna avec une sagesse admirable les obligations & les devoirs de leur estat. Elle voulut qu'elles regardassent l'amour de Dieu & celui du prochain comme le principe & la fin de toutes les vertus, & de tous les discours de pieté. Elle les avertissoit de resister promptement aux mauvaises pensées, de ne point negliger les petits defauts, de preferer l'obeïssance aux autres exercices, d'eviter la vanité & l'orgueïl qui est comme le dernier trait que lance le Demon pour percer les cœurs; & enfin de se souvenir que pour plaire à Jesus-Christ, qu'elles avoient pris pour Epoux, elles devoient revêtir leurs ames de

T. I. P. 82.

Ancienne Religieuse d'Orient.

4.

R.F.

l'ornement des vertus, comme les femmes attachées au monde, se parent de riches habits pour s'attirer l'amour ou les loüanges des hommes. Il se trouve un grand nombre de pareilles instructions dans la vie de cette Sainte, dont quelques-unes sont dans les recuëils qu'on a faits autrefois des paroles les plus remarquables des Peres des Deserts. VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Le Demon piqué contr'elle, demanda permission à Dieu de la tenter comme Job. Elle avoit déja quatre-vingts ans, & pendant l'espace de trois ans & demi qu'elle vêcut encore, il la tourmenta par une maladie qui attaqua son poulmon, & par des fiévres continuës qui la minoient peu à peu; mais elle fit toujours paroistre un courage & une patience qui firent beaucoup d'impression sur les autres malades de sa Communauté, & sur ceux de la ville, qu'elle ne cessoit d'encourager & de consoler par ses instructions. Le Demon voulut encore s'en venger en lui mettant à la bouche un cancer qui lui mangea tout le visage, & se respandit sur toutes les autres parties de son corps, qui exhaloit une puanteur si insupportable, que personne ne pouvoit l'approcher, mesme pour un moment, sans brûler beaucoup de parfums, ou d'herbes odoriferantes. Elle estoit la seule que ce mal ne pouvoit effraïer, & elle ne vouloit point souffrir qu'on y apportast aucun remede, non plus qu'on avoit fait aux autres, persuadée qu'il y avoit quelque chose de divin, & que se trouvant exercée comme Job, elle devoit comme lui se soumettre à la volonté de Dieu.

Un Medecin l'étant venu voir malgré elle, la crainte qu'elle eut de voir finir ou diminuer ses maux, la fit recourir à des plaintes fort vives & fort touchantes; elle se rassura neanmoins lorsque le Medecin, par prudence, lui dit qu'il n'estoit pas venu pour la guerir; mais pour embaumer les parties de son corps qui estoient déja mortes, & empescher qu'une si grande corruption ne pust infecter & faire mourir les personnes qui l'approchoient. Une response si adroite la fit consentir qu'on estuvast son mal avec de l'aloës, de la Mirrhe & du vin. Elle endura ce martyre pendant plus de trois mois, reduite enfin à n'avoir ni parole, ni vuë, & sans pouvoir prendre ni nourriture ni repos. Enfin le tems de sa victoire arriva. Elle fut consolée par plusieurs visions qu'elle eut, & elle prédit à ses Religieuses qu'elle mourroit dans trois jours; ce qui arriva comme elle avoit predit; & ainsi elle alla dans le ciel recevoir la recom-

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

penſe qui lui eſtoit preparée. On peut conſulter ce que nous avons dit du tems auquel elle mourut, dans la Diſſertation preliminaire, paragraphe VIII. & les differens ſentimens que les Eſcrivains ont eu à ce ſujet.

Bolland. *Act. Ss.* 15. *Jan. pag.* 242. Athanaſ. *op. Edit. Bened. Tom.* 2. Baillet, *Vies des Ss.* 5. *Jan.* De Tillemont, *Memoires pour l'Hiſt. Eccleſ. Tom.* 8. *pag.* 280. Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient. Pag.* 168.

L'Hiſtoire ne nous apprend point quel eſtoit l'habillement de ſainte Syncletique & de ſes Religieuſes. Saint Athanaſe, que pluſieurs croïent avoir eſté l'Auteur de la vie de cette Sainte, dit ſeulement qu'elle ſe revêtit d'un habit de pauvreté juſqu'à une extrême vieilleſſe. Mais les Religieuſes qui vivoient dans les Communautés qui dependoient de ce S. Prelat, (s'il eſt vrai que le Traité de la Virginité qui ſe trouve parmi ſes Oeuvres ſoit veritablement de lui) devoient s'habiller d'étoffes ſimples & communes. Leurs manteaux ne devoient point eſtre teints, mais de noir naturel, ou au moins rougeâtres ou de couleur de roſes ſeches auſſi-bien que leurs robes qui n'avoient point de frange, & dont les manches devoient couvrir leurs bras juſques aux doigts. Elles avoient les cheveux coupés, & leur tête eſtoit entourée d'un bandeau de laine. Leurs capuces & leurs ſcapulaires devoient eſtre ſimples & ſans frange. Quand elles rencontroient quelqu'homme, elles ſe cachoient le viſage, & ne levoient jamais la teſte que vers Dieu.

Delle, *Antiq. Monaſtiq. Tome* 1. *pag.* 218.

Le P. Delle a traduit le mot d'*Ependytes* par celui de Robe, & a donné le nom de Manteau à *Maforium*; mais nous croïons que le mot d'*Ependytes* ſe doit plûtoſt entendre de ces manteaux fermés de toutes parts qu'on mettoit pardeſſus les habits, & qu'on retrouſſoit ſur les bras, comme nous avons dit dans le Chapitre I. & comme on le peut voir dans la premiere figure qui repreſente une de ces Religieuſes d'Orient, que nous avons fait graver ſur la deſcription de leur habillement qu'en a donnée ſaint Athanaſe dans ſon Traité de la Virginité. Nous avons cru auſſi que le mot de *Maforium* ne devoit s'entendre que d'une robe; puiſqu'il eſt dit enſuite au meſme endroit, que les manches devoient couvrir les bras juſques aux doigts: *Maforium ſine fimbriis ejuſdem coloris: Manicæ laneæ brachia uſque ad digitos obtegentes.* D'autant plus que le mot de *Maphors* ou *Maphorium*, ſe prend pour *Palla*, & que le mot de *Palla* ſi-

T. I. P 84.

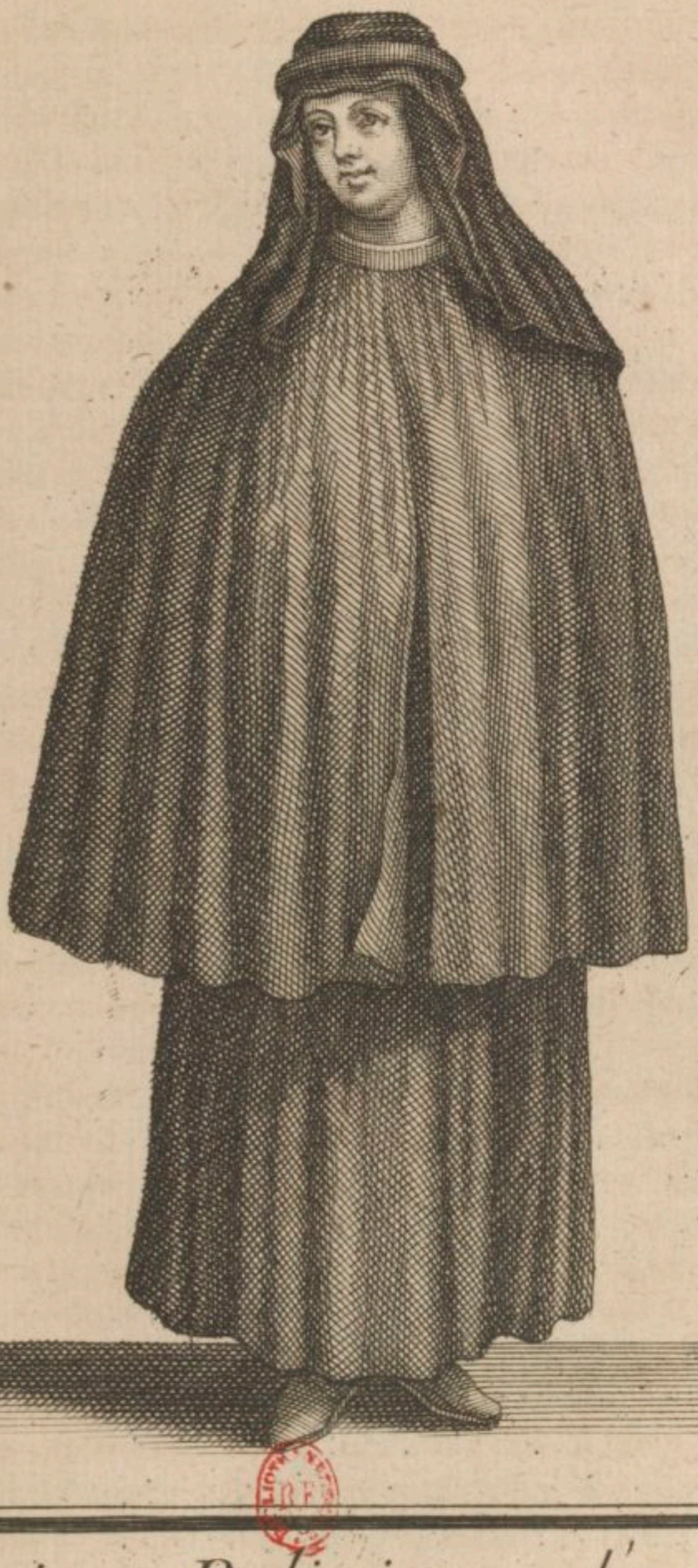

Thomassin Sculp.

Anciene Religieuse d'orient

5.

gnifie également un manteau de femme, une longue robe, un cimare, & une jupe.

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Saint Jean Chryſoſtome parlant des Religieuſes de ſon tems, dit: qu'elles avoient une tunique noire ſerrée d'une ceinture, un voile blanc ſur le front,& un manteau noir qui couvroit la teſte & tout le corps : il dit auſſi qu'elles avoient des ſouliers pointus; & il ſemble qu'ils eſtoient blancs,puiſqu'il ajoûte qu'ils paroiſſoient plus beaux ſous une robe noire : c'eſt de la maniere que nous avons fait graver la ſeconde figure qui repreſente auſſi une de ces anciennes Religieuſes d'Orient.

Chriſoſt. *Homil. 8. in Epiſt. 2. ad Timoth.*

Quant aux anciennes Anachoretes, elles avoient differens habillemens, ſelon que la penitence & l'auſterité qu'elles pratiquoient leur inſpiroit. Theodoret fait mention de deux Saintes filles de qualité de la ville de Berée en Syrie, qui ſe retirerent auprès de cette ville, n'aïant rien pour ſe mettre à couvert des injures du tems,&pratiquerent pendant quarante ans tous les exercices de la mortification avec un courage preſque incroïable. Elles avoient autour du cou, de la ceinture, des mains, & des pieds,de groſſes chaînes de fer ſi peſantes,que Cire, qui eſtoit la plus foible de ces deux Saintes penitentes,eſtoit courbée juſques à terre. Elles portoient de grands voiles qui leur couvroient entierement la teſte & le reſte du corps, & deſcendoient pardevant juſques à la ceinture, leur cachant le viſage, le cou, l'eſtomach, & les mains. Elles aſſemblerent quelques filles qui voulurent imiter leur maniere de vivre,& leur firent faire une demeure hors de leur cloſture. Pour les exciter à l'amour de Dieu & les exhorter à l'oraiſon,elles leur parloient par une petite feneſtre par laquelle elles voïoient ce qu'elles faiſoient. Le meſme Auteur dit qu'il y avoit encore en Syrie pluſieurs filles ſolitaires qui s'occupoient à chanter les loüanges de Dieu & à filer de la laine ; non pas pour faire des habits ou des couvertures, car elles n'eſtoient veſtuës que de cilices, & ne couchoient que ſur des nattes : mais elles vendoient leurs ouvrages pour leur ſubſiſtance & pour ſecourir les perſonnes qu'elles eſtimoient plus pauvres qu'elles. Ces ſortes de cilices eſtoient l'habillement le plus commun des Anachoretes d'Orient;& nous avons déja dit que c'eſtoient des robes faites de poil de Chevres.

Theodoret *Hiſt. Relig. c. 26.*

MOINES MARONITES.

CHAPITRE IV.

Des Moines Maronites.

QUOIQU'IL y ait une Regle ſous le nom de ſaint Antoine nous avons déja dit que tous les Religieux qui ſe diſent de l'Ordre de ce Saint, ne la ſuivent point. La pluſpart des voïageurs nous ont voulu perſuader dans leurs Relations, que les Religieux Coptes ſont de l'Ordre de ſaint Macaire; que tous les Armeniens ſuivent la Regle de ſaint Baſile; & qu'il ſe trouve auſſi des Religieux en Orient qui ſuivent celle de ſaint Pachome. Schoonebeck dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux, en met meſme quelques-uns des Ordres de ſaint Sabas & de ſaint Carithon. Mais pluſieurs Levantins dignes de foi, m'ont aſſuré qu'il n'y avoit parmi les differentes Sectes de Chreſtiens en Orient, que des Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine, & de celui de ſaint Baſile; ce qui m'a eſté confirmé par M. Saphar Eveſque de Mardin en Meſopotamie, que je vis eſtant à Rome en 1698. & qui me dit: que les Religieux Maronites, Suriens, Coptes, & quelques Armeniens, eſtoient de l'Ordre de ſaint Antoine, & que les Grecs ſuivoient la Regle de ſaint Baſile, auſſi-bien que les Melchites, les Georgiens & la plus grande partie des Armeniens.

C'eſt donc au temoignage de ce Prelat, qui eſt lui-meſme Jacobite ou Surien, que je m'en rapporte; & je commencerai par les Maronites, à qui l'on doit donner le premier rang; puiſqu'il n'y a aucun ſchiſmatique parmi eux, & que de tous ceux qui ſe ſont ſeparés de l'Egliſe Romaine, il n'y en a point qui ſe ſoient reunis à elle de meilleure foi & plus ſincerement que les Maronites.

C'eſt un Peuple de Phenicie, qui habite le Mont-Liban, entre Biblis & Tripoly; & qui eſt encore reſpandu dans la Syrie, Syrophénicie, à Seyde, Barut, Tripoly, Alep, & dans l'Iſle de Chypre. Leur principale habitation eſt neanmoins au Mont-Liban, où ils ne permettent à qui que ce ſoit de demeurer, s'il n'eſt Catholique. Pluſieurs Auteurs ont pretendu que le nom de Maronites leur a eſté donné à cauſe d'un certain Heretique Monothelite, nommé Maron, qui les pervertit, & dont ils ont ſuivi les erreurs pendant près de cinq cens ans. Mais ils n'en

T. I. P. 86

Thomassin sculp

Moine Maronite

6.

demeurent pas d'accord; & ils soutiennent qu'ils ont pris le nom de Maronites, à cause de saint Maron Abbé. Fauste Naironi qui a fait une Dissertation sur leur origine, dit: qu'avant que l'heresie eust infecté la Syrie, il n'y a point de doute que ceux qui y demeuroient ne s'appellassent Syriens; mais que la pluspart des Syriens aïant suivi les erreurs de plusieurs Heresiarques, ils ont pris les noms des Sectes que ces Heresiarques ont formées; qu'ainsi ceux qui ont suivi les erreurs de Macedonius, ont esté appellés Macedoniens; ceux qui ont suivi Apollinaire, Apollinaristes; que de Nestorius, sont venus les Nestoriens, d'Eutychés les Eutychiens; & de Jacob les Jacobites. Cependant lorsqu'il sembloit que toute la Syrie alloit estre pervertie, qu'elle alloit entierement embrasser l'erreur & se diviser de l'Eglise Romaine, Dieu, dit-il, apporta le remede à un si grand mal, par le moïen de saint Maron Abbé; qui non seulement fortifia plusieurs Syriens dans la foi qu'ils avoient reçuë des Apostres; mais il persuada à un grand nombre d'embrasser la vie Monastique. Ce Saint, ajoûte-t-il, vivoit vers l'an 400. & ses Disciples aïant basti plusieurs Monasteres dans la Syrie, dont le principal, auquel ils donnerent le nom de saint Maron, estoit entre Appamée & Emesse sur l'Oronte; ils suivirent les traces de leur Maistre, c'est-à-dire qu'ils fortifierent de plus en plus quelques Syriens dans la foi Catholique; c'est pourquoi ceux d'entre les Syriens qui n'estoient pas infectés du venin de l'heresie, & qui suivoient avec ces Moines les Dogmes de l'Eglise Catholique, furent appellés Maronites, comme aïant perseveré dans la foi par leur moïen & par celui de saint Maron.

MOINES MARONITES.

Faust. Nairon, *de org. & Relig. Maronit.*

Mais comme Fauste Naironi pretend appuïer ce qu'il avance par l'aveu mesme des Jacobites & des Monothelites, principalement d'un Thomas Archevesque de Kfartab, que cet Evesque n'a vécu que vers l'onziéme siécle, & que d'ailleurs les Auteurs que cite encore Naironi, rapportent souvent pour des choses anciennes ce qui se passoit de leur tems, & qu'ils ont mesme tiré des Livres des Maronites depuis leur reconciliation avec Rome; c'est ce qui fait que ce que Naironi a donné pour preuves convaincantes, n'a pu encore persuader plusieurs Sçavans, que les Maronites aïent toûjours perseveré dans la foi Catholique, & n'aïent pas tiré leur origine de l'heretique Maron qui estoit Monothelite. Il est neanmoins bien

MOINES MARONITES.

difficile de croire qu'ils aïent eu une telle origine ; & s'il eſtoit vrai qu'ils euſſent pris le nom de Maronites à cauſe de cet Heretique, ils l'auroient ſans doute quitté comme un nom infame depuis leur reconciliation avec l'Egliſe Romaine ; de meſme que les Neſtoriens, qui après avoir abjuré leurs erreurs prennent le nom de Chaldéens, & les Jacobites celui de Suriens, comme dit encore Fauſte Naironi, qui, pour reſpondre à ceux qui pretendent que les Maronites ont pris le nom d'un village nommé Maronia, dit : qu'il ſe peut faire que ſaint Maron ſoit né dans ce lieu, & qu'il en ait pris le nom ; mais que pour eux ils ont pris leur nom de ſaint Maron. Quoiqu'il en ſoit, ils celebrent la Feſte de ce Saint le neuviéme Janvier, auquel jour il eſt permis à ceux qui ſont à Rome d'officier ſelon leur Rit, dans le College que Gregoire XIII. y a fondé pour ceux de cette Nation, laquelle n'a pas imité les autres Orientaux, qui pour la pluſpart retombent aiſément dans les meſmes erreurs qu'ils ont abjurées. Mais pour les Maronites, depuis leur réunion avec l'Egliſe Romaine, ils ſont toûjours demeurés fermes dans la foi Catholique, dont ils firent profeſſion entre les mains d'Aimeric Patriarche Latin d'Antioche, vers l'an 1182.

Il y a parmi ces Maronites, des Religieux qui avoient autrefois ſur le Mont-Liban environ quarante Monaſteres, dont la pluſpart ſont abandonnés & ruinés, & qui eſtoient baſtis ſur des croupes de rochers ſi eſcarpés que ces lieux paroiſtroient n'avoir jamais eſté habités, ſi l'on n'y voïoit encore les veſtiges des anciens Monaſteres ; & ſi ceux qui ſont preſentement habités n'eſtoient auſſi ſitués dans des lieux deſerts, entre des rochers affreux qui inſpirent la penitence, & où l'on ne peut aller, qu'on ne ſoit ſenſiblement touché de devotion.

Les uns ſont comme ſuſpendus, ſpecialement celui qu'on appelle *Marſalita*, & pour y entrer il faut monter avec une echelle de vingt-cinq pieds de hauteur. Les autres ont leur entrée comme celle des Cavernes. Celui que ſaint Hilarion fit édifier en l'honneur de ſaint Antoine, eſt de difficile abord ; mais on y trouve de beaux jardinages & des vignes. C'eſt l'endroit où les Religieux font leur Noviciat ; & lorſqu'ils ſont Profez, ils vont demeurer dans les autres Convents, qui ſont preſentement au nombre de dix, où dans quelques-uns, ils ont

plus

plus la compagnie des Tigres, des Ours, & autres beſtes feroces, que celle des hommes, cultivant la terre & les vignes, nourriſſant des vers à ſoye, s'occupant à faire des nates, principalement les vieillards, qui ne peuvent plus faire de gros travail. MOINES MARONITES.

Le plus affreux de tous ces Convents, eſt celui qu'on appelle *Marſaquin*. Il eſt ſitué dans les plus hautes montagnes du Liban ſur un rocher fait en precipice, dans un Deſert où il n'y a que des beſtes feroces. Avant que d'y entrer il faut monter à une échelle fort haute, & paſſer par deſſus un échaffaut de branchages d'arbres, qui conduit dans un trou que la nature à fait à ce rocher, & qui ſert de porte & de feneſtre pour donner quelque clarté à une caverne, au fond de laquelle il y a quelques degrés taillés dans le roc, pour monter dans une autre caverne, qui ſert d'Egliſe, & qui ne reçoit point d'autre lumiere que celle que rend une lampe qui brûle devant l'Autel.

Le P. Eugene Roger Recolect, qui a fait la deſcription de ces Convents dans ſon voïage de la Terre Sainte, dit: qu'il fut en celui-ci, où il trouva un Religieux âgé de quatre-vingts ans, dont il en avoit paſſé plus de cinquante en ce lieu, & qui eſtoit devenu ſi foible & ſi caduc, qu'il ne pouvoit ſe remuer d'un lieu à un autre. C'eſtoit pour cette raiſon que le Patriarche ſon parent, voulut le faire venir au Monaſtere où il faiſoit ordinairement ſa demeure, afin qu'il y fuſt ſoulagé dans ſa vieilleſſe: mais ce bon Anachorete le pria de lui laiſſer finir ſes jours dans ce lieu, ce que le Patriarche lui accorda: cependant comme il ne pouvoit pas aller chercher de l'eau au torrent qui paſſe au bas de la montagne, & qu'il faut deſcendre plus de deux cens degrés pour en aller puiſer; il lui donna pour l'aſſiſter une Religieuſe, âgée d'environ vingt-cinq ans; qui avoit déja paſſé quelques années dans ce Deſert, où elle avoit mené une vie exemplaire, vivant en veritable Anachorete. Cette Religieuſe, pour regaler le P. Roger & ſon Compagnon, tira d'une peau de chevre, du fromage un peu moins ſec que du plaſtre, qu'elle emietta ſur un morceau de cuir qui ſervoit de nappe & d'aſſiete: elle ajoûta à ce mets deux poignées d'olives ſalées & ſechées au ſoleil; & aïant fait chauffer de l'eau dans un pot; elle y delaïa de la farine de froment, qui avoit trempé dans du verjus, & fit cuire un peu de pain

MOINES MARONITES.

sous la cendre ; ensuite elle leur donna du vin dans une calebace qui servoit de verre.

Les autres Religieux Maronites, ne vivent pas par tout avec tant d'austerités ; mais ils ne mangent jamais de viande, sans une dispense particuliere de Rome. Ils usent d'œufs, de laitage, & de diverses herbes sauvages, comme fenoüil, hysope, colocase, *mala insanna*, & quelques especes de chardons, faisant confire toutes ces choses avec du lait aigre dans des peaux de bouc, pour s'en servir hors le tems de leurs caresmes, pendant lesquels ils n'usent point de laitage ; mais bien de poisson, de legumes, de fruits, de salades, d'olives, & de raisiné, qu'ils assaisonnent avec du verjus, du miel ou suc de sumac.

Ils observent cinq Caresmes ; sçavoir, celui de la Resurrection de Nostre Seigneur, qu'ils commencent le Lundi de la Quinquagesime, pendant lequel ils ne mangent qu'une fois le jour, deux heures avant le coucher du soleil ; & s'abstiennent aussi de manger des œufs, du fromage, & du laitage. Le second commence quinze jours avant la feste de saint Pierre, à laquelle il finit ; & celui de l'Assomption de la sainte Vierge commence aussi quinze jours avant cette Feste. Le quatriéme, qui n'est que de huit jours, est en l'honneur de l'Exaltation de la sainte Croix ; & le cinquiéme est de vingt-cinq jours avant la Nativité de Nostre-Seigneur, pendant lesquels Caresmes, ils s'abstiennent aussi de lait & d'œufs, mais ils peuvent manger du fromage. Ils jeusnent aussi la veille de saint Maron, & se conforment pour les autres jeusnes à l'Eglise Romaine.

Ils recitent leur Office en langue Syriaque ; Matines & Laudes la nuit, Prime, Tierce, & Sexte, à la pointe du jour : la Messe se dit ensuite, se servant comme les Latins de pain sans levain pour la consecration. Après la Messe ils vont travailler, chacun selon son talent jusques au disner ; après quoi ils retournent au travail. Avant souper ils disent None, Vespres & Complies : ils vont ensuite au refectoire ; & après le souper, ils se retirent tous pour prendre leur repos.

Les Novices sont en habit seculier pendant trois ou quatre mois, selon la volonté du Superieur, qui leur fait faire Profession quand bon lui semble ; c'est ordinairement le Patriarche qui en fait la ceremonie, & en son absence un Evesque,

T. I. P. 91.

Themarin Sculp.

Religieuse Maronite.

ou le Superieur du Monaſtere. On s'aſſemble à l'Egliſe, où l'on recite un grand nombre de prieres: on demande au Novice s'il veut faire Profeſſion & s'engager dans la Religion ; & s'il reſpond qu'il y conſent, il eſt dès ce moment veritablement Religieux, les Maronites eſtant perſuadés que le conſentement du Novice renferme les trois Vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obeiſſance. On lui donne le petit capuce qui le diſtingue des ſeculiers, & la ceremonie ſe termine par quelques prieres. Ils ne peuvent quitter l'habit de Religion ſans eſtre declarés Apoſtats, & ils ſont punis très ſeverement par la priſon, ou par d'autres peines s'ils quittent l'habit. Ils obſervent encore quelques Reglemens qui leur ont eſté donnés par le Patriarche Eſtienne Aldoën, natif d'Eden, dont les Religieux Maronites pourſuivoient la confirmation en Cour de Rome: lorſque le P. Bonanni donna ſon Catalogue des Ordres Religieux en 1706. Il dit qu'il y avoit pour lors à Rome le P. Gabriel Hœva Maronite qui y eſtoit venu pour obtenir cette confirmation du Pape Clement XI. MOINES MARONITES.

Il y a auſſi des Religieuſes Maronites au Mont-Liban, où elles ont deux Convents, & gardent la Cloſture; & il y en a d'autres qui vivent ſeules dans des ſolitudes & en Anachoretes. Il s'en trouve pareillement à Alep, mais elles ne gardent pas la Cloſture à cauſe qu'elles ſont parmi les Turcs; néanmoins elles demeurent deux ou trois en ſemble chez leurs parents, ne permettant à aucun homme d'entrer dans leurs chambres, d'où elles ne ſortent que pour aller à l'Egliſe les Feſtes & les Dimanches. Elles obſervent très-rigoureuſement & à la Lettre la Regle de ſaint François, ſous la Juridiction des RR. P.P. Capucins, dont elles portent l'habit. Mais les Religieuſes du Mont-Liban ſont de l'Ordre de ſaint Antoine, diſent leur Office en langue Syriaque, auſſi-bien que les Religieux, & ſont habillées comme eux, portant une tunique de ſerge brune, avec une ceinture de cuir noir, & une robe pardeſſus, qui eſt de gros camelot de poil de chevre de couleur de fumée, & aïant les jambes nuës. Toute la difference qu'il y a entre ces Religieux & ces Religieuſes de ſaint Antoine, c'eſt que les Religieux ont un capuce de drap noir & ne portent point de chemiſes; & que les Religieuſes en ont, & mettent ſur leur teſte un voile noir qui les couvre depuis la teſte juſqu'aux pieds. Elles ſont preſque toutes filles des plus qualifiées & des plus no-

MOINES MARONITES.

bles de leur Nation : ainſi elles ne manquent de rien, leurs parens leur fourniſſant abondamment leurs beſoins. Elles s'occupent néanmoins au travail des mains, emploïant le profit qu'elles en retirent à l'ornement de leur Egliſe ; & elles ont les meſmes jeuſnes & les meſmes obſervances des Religieux.

Monſieur Simon, Auteur du Dictionaire de la Bible, imprimé pour la ſeconde fois à Lion en 1703. dit : qu'on fait paſſer pour une choſe ſurprenante & tout-à-fait admirable, que depuis peu de tems il ſe ſoit eſtabli un Convent de filles au Mont-Liban ; ce qui ne s'eſtoit jamais veu en Orient. Il ajoûte que la Fondatrice ou Inſtitutrice de ce nouveau Monaſtere, eſtoit une pauvre fille qui s'occupoit à l'éducation de la jeuneſſe de ſon ſexe, leur apprenoit à lire, à eſcrire & toutes

Simon *Diction. de la Bibl. Tome* 1. *pag.* 312. au mot *Canobin.*

» les autres choſes qu'elles ſont obligées de ſçavoir. Elle fut, dit-il,
» inſpirée de Dieu d'aſſembler les plus grandes, & celles qui ſeroient les plus propres à la ſeconder dans ſa ſainte entrepriſe ; elle
» n'eut pas beaucoup de peine à les faire entrer dans ſa penſée ;
» & quoiqu'elles n'euſſent jamais oüi parler de Communauté,
» elles en compoſerent une d'environ trente filles qui ſont non
» ſeulement l'édification des Chreſtiens de ce païs-là, mais en-
» core des Sarraſins. Leur pauvreté eſt extréme ; leurs cellules
» qui ne ſont que de chaumes, ſont baſties autour de leur Cha-
» pelle ; & quoiqu'elles n'aïent rien que le travail de leurs mains,
» elles tiennent pourtant leur autel très proprement orné, &
» on ne peut rien voir de plus decent que leur Chapelle. Elles
» éprouvent la vocation de celles qui veulent entrer dans leur
» Compagnie, par un noviciat de trois ans : elles emploïent la
» nuit à la priere & à chanter les loüanges de Dieu, & le jour à
» travailler des mains, pour faire valoir le peu de bien qu'elles
» poſſedent aux environs de leur Monaſtere. Une autre fille, à
» l'imitation de cette premiere, a entrepris le meſme deſſein à un
» autre quartier du Mont-Liban ; & d'autres filles ſe ſont reti-
» rées dans des Ermitages, où elles prétendent paſſer le reſte de
» leurs jours dans la penitence.

Cet Auteur paroiſt peu informé de ce qui regarde l'hiſtoire Monaſtique d'Orient ; puiſqu'il dit : que l'on fait paſſer pour une choſe admirable, & tout-à-fait ſurprenante, que depuis peu de tems il ſe ſoit eſtabli au Mont-Liban un Monaſtere de filles, ce qui ne s'eſtoit jamais veu en Orient, à ce qu'il prétend. Les Sçavans ne demeureront pas ſans doute d'ac-

T. I. P. 93.

Thomassin sculp

Patriarche des Maronites.

8.

cord avec lui, que ce n'eſt que depuis peu que l'on voit des Communautés de filles en Orient ; puiſque l'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous fournit une infinité d'exemples du contraire, & qu'il y a encore pluſieurs Monaſteres de filles, tant Grecques qu'Armeniennes, Neſtoriennes, & Melchites, en Orient, qui ſont ſous la domination des Turcs, comme nous dirons dans la ſuite. M. Simon a encore eſté mal informé de la Regle que ſuivent les Maronites, lorſqu'il dit qu'ils ſont de l'Ordre de ſaint Baſile ; car il eſt certain qu'ils ſe diſent de l'Ordre de ſaint Antoine. MOINES MARONITES.

Les Religieux & les Religieuſes qui y demeurent, dependent entierement du Patriarche qui eſt auſſi Religieux, & qui fait ſa demeure au Monaſtere de Canobin, * ſitué dans un affreux Deſert, dans lequel il y a environ vingt-cinq ou trente Religieux. Son revenu peut monter à vingt mille livres par an, & conſiſte en vin, froment, huile, ſoye & beſtail ; il païe environ mille livres au Bacha de Tripoli, & a ſous lui ſix ou ſept Eveſques, avec un Abbé Mitré, qui demeure au Monaſtere de Mar-Antonois. Il prend le titre de Patriarche d'Antioche, que pluſieurs Papes lui ont accordé, & eſt veſtu d'une longue veſte ou ſoutane de bleu turquin. Il porte un gros turban de toile de meſme couleur, auſſi-bien que les Eveſques ; mais quand ces Prelats vont à l'Egliſe ou ailleurs il ont ſur la ſoutane une robe noire ſans collet, avec un capuce de meſme couleur, comme on peut voir dans la figure du Patriarche que nous avons fait graver. M. Richard Simon (autre que celui dont nous avons parlé) faiſant mention de l'election de ce Patriarche, dit : que le peuple y a beaucoup de part, car elle depend du Corps de leur Republique qui doit reconnoiſtre celui qui a eſté elu ; mais que comme les Eccleſiaſtiques tiennent le premier rang dans l'Eſtat, auſſi contribuent-ils le plus à l'election. Douze des principaux Preſtres s'aſſemblent dans le Monaſtere de *Canobin*, où ils procedent à l'election du Patriarche par la voïe du ſcrutin ; & quand ils ſont tous d'accord, la Republique qui eſt aſſemblée, c'eſt-à-dire, les Eccleſiaſtiques & le Peuple, donnent leur con-

* Tous les Voïageurs donnent à ce Monaſtere le nom de *Canobin* parce qu'ils l'entendent ainſi nommer ; mais il y a de l'apparence que les Maronites, ne le nomment ainſi que par excellence, comme eſtant le principal Monaſtere & le plus conſiderable du Mont-Liban ; car *Carobin* en Arabe, veut dire Monaſtere ou Convent. C'eſt ce qui a eſté remarqué par M. l'Abbé Renaudot.

MOINES MARONITES.

sentement à cette élection. Comme il est néanmoins difficile que toutes les voix concourent ensemble dans le scrutin, il y a une seconde maniere de proceder, qui est une espece de Compromis; c'est-à-dire que de ces douze Prestres, l'on en choisit trois au sort: & ces trois font le Patriarche, qui est mesme élu à deux voix: ensuite le Peuple confirme cette élection par son consentement, & le Patriarche reçoit du Pape les Bulles de Confirmation.

Dans ce Monastere de Canobin, aussi-bien que dans celui de saint Antoine, & dans un autre, qui est au Desert de saint Elisée, où demeure ordinairement un Evesque, il y a des cloches; mais dans les autres Convents, & mesme dans les Paroisses, ils n'ont pour appeller le peuple qu'une planche de bois suspenduë avec des cordes à quelques arbres, contre laquelle ils frappent avec des massuës de bois.

Ce fut sur le Mont-Liban que M. Galaup de Chasteüil, Gentilhomme de Provence, se retira vers l'an 1631. pour y mener une vie solitaire & penitente. Les Turcs troublerent souvent le repos de sa solitude durant les guerres contre l'Emir Fecke-Edin; mais son merite faisoit impression sur l'esprit mesme des Barbares. Il estoit si connu des Maronites, & ils en faisoient une si grande estime, qu'après la mort de leur Patriarche Georges Amira, ils le prierent d'accepter cette dignité: il refusa cet honneur, & se retira ensuite à Mar-Elicha, dans un Monastere de Carmes Déchaussés, où il redoubla ses austerités, qui lui causerent une maladie dont il mourut le 15. Mai de l'an 1644. Il avoit composé dans sa solitude quelques Ouvrages sur la Bible qui resterent avec ses autres Livres aux Carmes Déchaussés. Sa vie a esté donnée au public en 1666.

Francisc. Quaresm. *Elucidat. Terr. Sanct.* Davity, *Descript. de l'Asie & de l'Afrique.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie.* La Croix, *Turquie Chrestienne.* Eugene Roger, *Voïage de Terre-sainte.* Maimbourg, *Schisme des Grecs.* Jerom. Dandini, *Voïage au Mont-Liban, avec les remarques de M. Richard Simon.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religios. part.* 1.

T. I. P. 95.

Thomassin f.

Moine Armenien

MOINES ARMENIENS.

CHAPITRE V.

Des Moines Armeniens.

L'Egliſe Armenienne eſt compoſée de deux ordres de Chreſtiens, dont les uns, qu'on nomme francs-Armeniens, ſont Catholiques, & les autres Schiſmatiques. Les premiers ſont ceux que le P. Barthelemi de Boulogne, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, envoïé par le Pape Jean XXII. convertit l'an 1330. eſtant toûjours demeurés fermes dans la croïance de l'Egliſe Romaine depuis ce tems-là, qu'ils firent un Archeveſque & un Clergé particulier, qui porte l'habit de ſaint Dominique, obſervant la Regle & les Conſtitutions de ſon Ordre, comme nous dirons plus amplement, en parlant des Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, dans le Chapitre 30.

Les francs-Armeniens habitent auprès de Naxyvan ville d'Armenie, ſous la domination du Roi de Perſe, dans un canton appellé Abrener, qui contient preſentement douze villages Catholiques. Il y en avoit un plus grand nombre, qui a eſté diminué par les perſecutions des Schiſmatiques, qui leur ont ſuſcité de groſſes avanies par le moïen des Gouverneurs. Ils en porterent leurs plaintes au Pape Alexandre VII. qui l'an 1664. eſcrivit en leur faveur au Sophi de Perſe, pour les faire taxer d'office : ce qu'il leur accorda ; mais cela ne ſervit qu'à augmenter leurs peines, & en meſme tems la rage des Miniſtres Perſans, qui ne manquent aucune occaſion de leur faire tous les jours de nouvelles perſecutions.

Il y a encore des frans-Armeniens en Pologne, qui ont un Archeveſque particulier qui ſe ſoumit à l'Egliſe Romaine en l'année 1666. aïant fait abjuration de l'hereſie & profeſſion de foi Catholique, entre les mains du P. Clement Galano Theatin, que le meſme Pape Alexandre VII. envoïa exprès de Rome à Leopol, avec le R. P. Pidou, François, auſſi Theatin, & à preſent Eveſque de Babilone. Ils eſtablirent un College de Philoſophie & de Theologie à Leopol, qui ſubſiſte toûjours, & dont il eſt ſorti de fort habiles gens. Tous ces francs-Armeniens ſuivent entierement le Rit Romain, & le Calendrier pour toutes les Ceremonies & les Feſtes.

MOINES ARMENIENS.

Les Armeniens Schiſmatiques, qui ont autant d'erreurs eux ſeuls que toutes les autres Sectes enſemble, ont deux Patriarches. Autrefois leur Egliſe n'avoit qu'un Chef qu'elle nommoit Seigneur ſpirituel, qui eſtoit auſſi très puiſſant pour le temporel, & faiſoit ſa reſidence au Monaſtere d'Ekmiazin; mais depuis que les guerres ont obligé ce Patriarche de transferer ſon ſiege à Cis, dans l'Armenie Mineure, ou Caramanie, l'Archeveſque de cette ville a uſurpé auſſi la qualité Patriarchale, qu'il a peu à peu eſtablie & affermie: deſorte que l'on compte preſentement dans cette Egliſe Schiſmatique, deux Patriarches univerſels; l'un au Monaſtere d'Ekmiazin proche la ville d'Erivan, & l'autre à Cis en Caramanie; neanmoins celui qui reſide à Ekmiazin a retenu la ſuperiorité & l'autorité ſur tout le peuple Armenien, avec le titre de Superieur ſpirituel. En effet c'eſt un des plus grands Prelats du monde & le plus pauvre; car il a deux cens Archeveſques & Eveſques de ſa dependance, & à ſa nomination; la pluſpart deſquels n'ont que le titre ſans Egliſe, & celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ, entre leſquels ſont ceux de Jeruſalem & d'Alep.

L'Archeveſque de Conſtantinople s'eſt ſervi de l'autorité des Empereurs Ottomans, pour ſe faire auſſi nommer Patriarche, & ſon élevation depend de la Porte, qui n'a pas pour cela augmenté ſon autorité, puiſqu'elle ne s'étend que dans ſon Archeveſché, & qu'il n'eſt reconnu d'aucuns Prelats. Le plus ſouvent il n'eſt point ſacré, & eſt obligé de ſe ſervir du miniſtere de quelques Prelats paſſagers auſquels ils donne de l'argent pour faire les fonctions de l'Huile ſacrée, & pour donner les Ordres.

Il faut eſtre Religieux, pour arriver à ces dignités, auſſi-bien qu'à celle de Vartabied; nom que prennent leurs Docteurs, dont la marque eſt un baſton paſtoral & un livre qu'ils portent toûjours, qui les rend plus reſpectables que les Prelats meſmes, & leur donne une autorité preſque égale à la Patriarchale, de decider ſur toutes choſes en matiere de Religion, & de loix eccleſiaſtiques, & de prêcher aſſis.

Il y a parmi les Armeniens Schiſmatiques un très-grand nombre de Moines. Les uns ſont de l'Ordre de ſaint Antoine & les autres de celui de ſaint Baſile. Ceux de ſaint Antoine demeurent dans des Solitudes & dans des Deſerts, où les auſterités qu'ils

T. I. P. 96.

Moine Armenien Solitaire

10.

qu'ils pratiquent, surpassent celles des Religieux les plus re- MOINES ARMÉ-
formés de l'Europe, & ces Moines seroient heureux, s'ils NIENS.
joignoient à une vie si austere, une soumission au Chef de l'Eglise Romaine, & s'ils quittoient leurs erreurs pour embrasser les verités que cette Eglise enseigne. Leurs Monasteres sont très considerables, & il s'en trouve de soixante, de quatre-vingts, & mesme de cent Religieux. Ils ne mangent jamais de viande & ne boivent jamais de vin, si ce n'est le seul jour de Pâques. Ils jeûnent toute l'année, mesme les Dimanches, & ne mangent qu'une fois le jour. Ils ne vivent que de racines & de legumes, s'abstenant de poisson, de laitage, & mesme d'huile, quoiqu'il leur soit permis de manger des olives. Ils ne sortent jamais du Monastere & ne parlent à personne; & si quelqu'Etranger a quelque chose à dire à quelqu'un de ces Solitaires; il le dit au portier qui va trouver le Solitaire, lequel fait response à la personne par le moïen de ce portier. Ils demeurent dans des chambres separées les unes des autres s'emploïant au travail, hors les heures de l'Office & des autres exercices. Ils sont tous laïques, à l'exception de cinq ou six Prestres, & quelquefois de huit, qui demeurent dans chaque Monastere. Leur Office est fort long. Ils recitent toutes les nuits au chœur les cent cinquante Pseaumes., estant pendant ce tems-là debout appuïés sur des especes de bequilles. Proche la ville de Van, qui est la derniere ville de l'Armenie qui confine avec la Perse, il y a deux Convens de ces Solitaires, dont l'un est dans une Isle qui s'appelle *Limanne*, ou *Limadasi*, & l'autre dans une solitude. C'est ce que j'ai appris des sieurs Serge & Joseph, Prestres Armeniens Catholiques d'Andrinople, qui estoient à Paris en 1705.

Tavernier dit: que dans le lac de Van, il y a deux Isles principales dont l'une s'appelle *Adiketous* & l'autre *Limadasi*: que dans la premiere il y a deux Convents d'Armeniens, dont l'un se nomme *Sourphague*, & l'autre *Sourpkara*: que dans la seconde il y a aussi un Convent de ces mesmes Armeniens, appellé *Limquiasi*, & que ces Moines vivent très austerement; ce qui se rapporte assez à ce que m'ont dit ces Prestres d'Andrinople; & il se pourroit bien faire que ces trois Convents sont de ces Moines Armeniens de l'Ordre de saint Antoine. Tavern. *Voiage de Perse liv. 3. chap. 3.*

Je n'ai pû sçavoir par qui l'Ordre de saint Antoine avoit esté

BIBLIOTHEQUE NATIONALE R.F.

MOINES ARMENIENS.

Clem. Galan. *Concil. Eccles. Armen. cum Rom. in. Part. I.*

introduit en Armenie, mais le P. Galano, & quelques autres Auteurs disent, que celui de saint Basile l'a esté par le Patriarche Nierles Gheldes qui mourut l'an 622. des Armeniens, qui revient à l'an 1173. de Jesus-Christ. Mais les Religieux de cet Ordre ne sont pas si exacts observateurs de leurs Regles, que ceux de l'Ordre de saint Antoine qui vivent dans les Deserts; car ceux de l'Ordre de saint Basile mangent quelquesfois de la viande, & leurs Monasteres sont la pluspart situés dans des villes, ou dans des lieux fort frequentés. C'est parmieux que l'on élit ceux qui sont destinés pour les Prelatures, pour les dignités de Vartabieds, & les autres charges Ecclesiastiques, n'y aïant aucun des Solitaires qui y parvienne.

Leur principal Monastere est celui d'Ekmiazin dont nous avons parlé, qui est comme le centre & le sanctuaire de la Religion Armenienne, & la Regle de toutes les autres Eglises pour la discipline. On l'appelle ordinairement Trois Eglises, à cause qu'outre l'Eglise du Convent, il y en a deux autres assez proches, dont l'une se nomme sainte Caïanne, & l'autre Ste. Rupsimée. Il y a dans ce Convent des logemens pour les Etrangers qui le viennent visiter, & pour quatre-vingts Moines. Le Chevalier Chardin dit qu'il n'y en a ordinairement que douze ou quinze. Cependant le P. Avril de la Compagnie de Jesus, qui a esté dans le mesme Monastere en 1685. dit: que la Communauté estoit de cinquante ou soixante Religieux, ce qui a esté aussi confirmé par M. l'Evesque d'Hispaham, qui arriva de Perse à Rome en 1706. & que j'ai fait consulter touchant les Monasteres que les Armeniens peuvent avoir en ces quartiers là.

Celui de Bichini a esté basti sur le modele d'Ekmiazin. C'est un gros bastiment ancien de plus de huit cens ans; mais beaucoup plus grand, entouré de hautes murailles de pierre, flanquées de quantité de grosses tours comme une fortereſſe. Ces deux Monasteres sont les demeures ordinaires des plus fameux Vartabieds, & les seuls où l'on fait l'Office d'une maniere édifiante. Il y a environ vingt-deux autres Monasteres dans le territoire d'Erivan, mais pauvres & mal entretenus, où il n'y a dans la pluspart, que cinq ou six Religieux. Il y a encore dans le mesme territoire, cinq Convents de filles, & il peut y avoir en tout trente Convents de Religieux Armeniens, dans les

T. 1. P. 98.

Thomassin f.

Evêque Armenien

11.

terres qui dependent du Sophi de Perſe ; outre quinze Convents de filles de la meſme Nation, les uns & les autres eſtant Schiſmatiques & Heretiques ; à l'exception des Monaſteres de Naxivan & de la Province qui porte ce nom, où les Religieux & Religieuſes ſont Catholiques. Il y a encore deplus, environ dix Convents d'Armeniens dans les lieux qui ſont ſous la dépendance des Turcs.

MOINES ARMENIENS.

Quoiqu'ils ſoient pauvres dans la pluſpart de leurs Convents, ils ſont neanmoins très riches à Jeruſalem, & les plus puiſſans parmi les Schiſmatiques. Ils y poſſedent trois Egliſes, dont la premiere eſtoit autrefois en la maiſon de Caïphe, laquelle eſt hors l'enceinte de la ville : la ſeconde, dans la ville à l'endroit où eſtoit la maiſon d'Anne ; & la troiſiéme au lieu où ſaint Jacques fut decapité. Cette derniere leur ſert de Paroiſſe & eſt ornée fort proprement. Ils ont auſſi le champ appellé *Haceldama*, qu'ils ont acheté, & où ils enſeveliſſent leurs pelerins ; & dans l'Egliſe du ſaint Sepulcre, il y a trois arcades qui leur appartiennent. D'une ils en ont fait une chapelle, où ils celebrent la Meſſe, & font leur Office ; & les deux autres ſervent de demeure à quelques Religieux qui y logent. Outre cela, ils ont fait baſtir une chapelle au lieu où les habits de Noſtre-Seigneur furent tirés au ſort.

Ils ſont tous grands ennemis des Grecs, avec leſquels ils ont toûjours quelque diſpute. Ils s'accordent mieux avec les Latins, & vivent en bonne intelligence avec les Religieux de ſaint François qui ſont en Terre ſainte. Comme on accuſoit ces Religieux de n'avoir pas voulu reconnoiſtre le Conſul François que le Roi envoïa à Jeruſalem en 1700. & d'avoir eſté cauſe du tumulte qui arriva dans cette ville à ſon occaſion; les Armeniens donnerent un certificat que j'ai veu, ſigné de plus de quarante, tant Eveſques que Vartabieds, & des principaux de leur Nation, pour la juſtification des Religieux de S. François, qui avoient reconnu avec ſoumiſſion le Conſul. Le ſceau du Convent de S. Jacques eſt à la teſte de ce certificat, accompagné du cachet de chaque particulier, qui a ſigné le certificat, lequel eſt daté du 7. Juin de l'année Armenienne 1149. qui répond à l'an de Jeſus-Chriſt 1700.

L'Eveſque qui eſt à Jeruſalem, prend la qualité d'Eveſque de cette ville, & obeit au Patriarche reſidant à Cis, qui tient

MOINES ARMENIENS.

un Vicaire à Jeruſalem, avec environ vingt-cinq Religieux dans les lieux dont nous avons parlé ci-deſſus. La pluſpart de leurs Egliſes ſont propres & ornées de tableaux; mais ils abhorrent les figures en relief. Ils recitent l'Office, & celebrent la Meſſe en langue Armenienne, ſelon le Rit particulier à cette Nation, & conſacrent avec du pain azime, de la grandeur d'un eſcu, épais d'un demi doigt. L'orſqu'ils celebrent une Meſſe haute, les Religieux & les Preſtres, à la cadance de leur chant avec les ſeculiers, frappent des Cimballes l'une contre l'autre. Ces Cimbales ſont comme des aſſiettes de cuivre, & d'autres frappent auſſi avec un morceau de fer ſur une eſpece de timbre d'horloge.

De tous les Orientaux, ils ſont les plus zelés pour la Religion Chreſtienne; car de cette Nation, il y en a peu qui ſe faſſe Turc. M. Baillet les veut faire paſſer pour les plus grands jeûneurs de la Chreſtienté; à cauſe, dit-il, de la multitude de leurs careſmes, qu'il ne reduit néanmoins qu'à huit, quoi qu'ils en aïent onze, comme nous allons montrer. Les Grecs ont cependant plus de jeûnes que les Armeniens, quoiqu'ils naïent pas tant de careſmes differents; & il y a des années où ils ont quelquefois quinze jours de jeûne plus qu'eux, ſelon que la Feſte de Pâques eſt plus ou moins avancée, ou reculée; puiſque le careſme des Apoſtres chez les Grecs, commence huit jours après la Pentecoſte.

Baillet, *Vies des Sts Tom. 4. Edit. in fol. Hiſt. de la Synagef. art. 7.*

Comme de pluſieurs Auteurs que j'ai leus, & qui traitent de la Religion des Armeniens je n'en ai trouvé aucun qui s'accorde touchant leurs jeûnes; je m'en ſuis informé à des Armeniens meſmes, & voici ce que m'ont dit encore ces Preſtres d'Andrinople, dont j'ai parlé, & qui ſe trouve auſſi conforme à ce que j'en ai appris de M. l'Eveſque d'Hiſpaham. Les Armeniens ont onze careſmes. Le premier qui s'appelle *Surpe-SarKiſi-bas*, le jeûne de ſaint Sergius, eſt de cinq jours. Ils le nomment auſſi des Ninivites ou de Jonas: mais le nom d'*Artziburé*, que quelques-uns lui donnent, eſt une pure calomnie que les Grecs, qui ſont les ennemis irreconciliables des Armeniens, ont inventée. Ces Preſtres d'Andrinople m'ont aſſuré qu'il n'y avoit que les Eveſques, les Preſtres, & les Religieux, qui ſçuſſent la ſignification de ce mot d'*Artziburé*, & que le Peuple ne ſçauroit ce qu'on lui voudroit dire, ſi on lui parloit du careſme d'*Artziburé*, ne connoiſſant ce premier careſme;

que sous le nom de *Surpe-SarKisi-bas*, caresme de S. Sergius.

Ce mot d'Artzibure, signifie Precurseur ou Avant-coureur, qui annonce une chose prête à arriver. Les Grecs pretendent que c'estoit le nom du chien de l'Heresiarque Sergius, dont les Armeniens ont esté les Disciples, & que ce chien fut ainsi nommé, parce qu'il avoit accoûtumé de courir devant cet Heresiarque, & avertissoit par ce moïen que son Maistre estoit proche, afin qu'on le vînt recevoir. Ce chien se perdit un jour dans un bois, & Sergius s'estant mis en chemin le lendemain à son ordinaire, pour aller au lieu où il l'avoit envoïé, il fut surpris de ce que personne ne venoit au devant de lui; mais sçachant qu'Artzibure n'estoit point venu, il se douta que quelque loup l'avoit mangé dans le bois; ce qui se trouva vrai. L'affliction qu'il en eut fut si grande (à ce que prétendent les Grecs) qu'il ordonna un jeûne general, qui se devoit renouveller tous les ans durant toute une semaine.

MOINES ARMENIENS. Baron. *To.* 10. *Annal. ad ann.* 863. *n.* 52. Francisc. Quaresm. *Elucid. Ter. ra sanct. To.* 1. *lib.* 1. *cap.* 45. Baillet *Vies des Ss. Tom.* 4. *Edit. in fol. Hist. de la septuages. art.* 7.

Les Armeniens ne regardent cette fable, que comme une imposture inventée par les Grecs; à cause qu'ils observent ce jeune en memoire de saint Sergius Martyr, qui estoit Grec, & que les Grecs ne veulent point reconnoistre pour tel; disant qu'un Grec qui s'estoit mis au service des Armeniens, ne pouvoit pas estre Saint, ni avoir remporté la Couronne du martyre; & qu'ainsi ils n'ont inventé la fable du chien de l'heresiarque Sergius, que pour rendre ce jeûne odieux à toutes les Nations. Ce saint Sergius Martyr selon les Armeniens, estoit, comme nous avons dit, Grec de naissance, & Officier dans les troupes d'un Roi d'Armenie qui estoit Idolâtre. Il acquit, à ce qu'ils prétendent, beaucoup de gloire dans plusieurs actions, où il eut le commandement de quelques troupes, ce qui lui attira l'estime & l'amitié du Prince, & donna en mesme tems de la jalousie aux Armeniens qui le denoncerent à ce Prince comme un Grec, que ceux de sa nation avoient envoïé en Armenie pour servir d'espion. Le Roi, pour s'assurer de la fidelité de Sergius, voulut l'obliger de sacrifier aux Idoles; ce qu'aïant refusé de faire, il le fit Mourir, & les Armeniens l'ont honoré comme Martyr, prétendant que c'est en son honneur que ce jeûne à esté instituë.

Le second caresme, qu'ils appellent *Miez-bas*: c'est-à-dire, le grand caresme, commence au Lundi de la Quinquagesime, & dure cinquante jours, pendant lesquels ils ne mangent ni

MOINES ARMENIENS.

laitage, ni huile, ni poiſſon, & ne boivent point de vin. Le troiſiéme s'appelle *Surpe-Eliaï-bas* le careſme de ſaint Elie, & dure cinq jours. Le quatriéme en l'honneur de ſaint Gregoire l'Illuminateur *Surpe-Gregori-bas*, eſt encore de cinq jours. Le cinquiéme, qu'ils nomment *Vartivari-bas*, le careſme de la Transfiguration, dure auſſi cinq jours, & ils peuvent manger des œufs & du laitage le Samedi. Le ſixiéme, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, *AſtouVaſaſna-bas*, eſt de meſme que le précedent. Le ſeptiéme de l'Exaltation de la ſainte Croix, qu'ils nomment *Surpe-Kaggi-bas*, eſt pareillement de cinq jours, auſſi-bien que celui qui le ſuit, & qu'ils obſervent en l'honneur de l'Invention d'une croix qui fut trouvée ſur le Mont-Varak, le nommant pour ce ſujet *VaraKa-Kaggi-bas*, le careſme de la Croix du Mont-Varak. Voici comme ils racontent l'origine de ce jeûne.

Ils diſent que ſainte Rupſimée, Vierge Romaine, pour éviter la perſecution de l'Empereur Licinius, vint ſe refugier en Armenie; & ſe retira ſur le Mont-Varak, avec environ trente autres Vierges qui l'avoient ſuivie: que le Roi Tiridate, l'aïant voulu épouſer & l'obliger de ſacrifier aux Idoles, elle n'avoit pas voulu y conſentir, aimant mieux ſouffrir la mort: que voïant qu'on alloit ſe ſaiſir d'elle, elle ôta de ſon coû une croix qu'elle portoit; & qu'apprehendant qu'elle ne fût profanée, elle la poſa ſur une pierre qui s'ouvrit pour la recevoir & ſe referma en meſme tems: qu'à quelque-tems de là, le Roi aïant eſté converti à la Foi avec tout le Peuple, on avoit veu une grande lumiere au lieu où cette croix eſtoit; ce qui y aïant attiré le peuple, on trouva que la pierre s'eſtoit ouverte: qu'on découvrit la croix de ſainte Rupſimée: qu'en memoire de ce miracle, le Roi Tiridate avoit fait baſtir, auprès de ce lieu, un fameux Monaſtere qui ſubſiſte encore, où il y a un grand nombre de Religieux, & qu'on inſtitua auſſi un jeûne de cinq jours, qui s'appelle, comme nous avons dit, *VaraKa-Kaggi-bas*. Comme les Armeniens donnent beaucoup dans la fable auſſi-bien que les autres Orientaux; il y en a quelques-uns qui diſent: qu'àprès que le Roi Tiridate eut fait mourir ſainte Rupſimée, il fut changé en pourceau, & qu'il demeura en cet eſtat juſques à ce qu'il en fuſt tiré par les prieres de ſaint Gregoire l'Illuminateur: c'eſt ce que leurs Vartabieds font accroire au peuple.

T. 1. P. 103.

Thomassin f.

Religieuse Armeniene en Perse

Le neuviéme Careſme a eſté inſtitué en l'honneur de ſaint Gregoire Thaumaturge, l'appellant pour ce ſujet, *Surpe-Grigori-le ſavorichi-bas*, qui dure cinq jours, auſſi-bien que celui de *ſurpe-Agopa-bas*, inſtitué en l'honneur de ſaint Jacques de Niſibe; & ſelon quelques Auteurs, en l'honneur de l'hereſiarque Jacob ou Jacques, qui a donné ſon nom aux Jacobites; ce que les Armeniens (au moins les Catholiques) rejettent comme une calomnie. Enfin l'onziéme Careſme, eſt celui de la Nativité de Noſtre Seigneur, qui ſe nomme *Zenonti-bas*, qui dure huit jours. Mais les Religieux renferment ces onze Careſmes dans quatre grands & deux petits, leſquels comprennent près de cinquante jours de jeûnes de plus, que dans les onze des ſeculiers; & en ce cas M. Baillet auroit eu raiſon de dire que les Armeniens eſtoient les plus grands jeûneurs de la Chreſtienté, ce qui eſt veritable à l'eſgard des Religieux Armeniens; mais non pas des ſeculiers, puiſque les Grecs ont encore plus de jeûnes qu'eux. MOINES ARMENIENS.

Les quatre grands Careſmes des Religieux Armeniens, ſont celui de la Reſurrection de Noſtre Seigneur, qui commence au Lundi de la Quinquageſime; celui des Apoſtres qui dure cinquante jours; celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge de quinze jours, & celui de la Nativité de Noſtre Seigneur de quarante jours; pendant leſquels Careſmes ils ne peuvent manger ni poiſſon, ni huile, ni laitage, ni boire du vin. Les deux petits Careſmes ſont celui de la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix, qui dure quinze jours, pendant lequel ils peuvent manger du laitage & boire du vin; & celui de ſaint Sergius ou des Ninivites, qui dure cinq jours, & qui eſt très rigoureux; il y en a meſme qui pendant ces cinq jours, ne mangent qu'une fois, & d'autres qui ne mangent point du tout.

L'habillement des Religieux Armeniens conſiſte dans une longue veſte ou ſoutane ſerrée d'une ceinture de cuir. Pardeſſus cette veſte ils mettent une eſpece de robe avec des manches aſſés amples, & un manteau, le tout d'étoffe noire, auſſi-bien que le capuce, qui eſt pointu, à peu près comme celui des Auguſtins déchauſſés, deſſous lequel ils ont un turban. La difference qu'il y a entre l'habillement de ceux qui ſe diſent de l'Ordre de ſaint Baſile, & ceux de l'Ordre de ſaint Antoine qui ſont Solitaires; c'eſt que ces derniers portent des étoffes

MOINES ARMENIENS.

plus groſſieres ; qu'ils n'ont ſeulement qu'une ſoutane dont les manches ſont étroites, & que leur manteau eſt à peu près pareil à celui des Minimes.

Les Religieuſes ſont habillées en Perſe & en quelques autres endroits, comme les Religieux avec un capuce ; n'y aïant que la barbe longue, que les Religieux portent, qui les diſtingue des Religieuſes. Celles de Jeruſalem & de quelques autres endroits, ont au lieu de capuce, un linge bleu à l'entour de la teſte, qui deſcend en pointe pardevant & par derriere, & qu'elles attachent ſous le menton avec une épingle. Elles ont auſſi des calçons de meſme couleur que leur voile, qui leur deſcendent juſques aux talons. Lorſque les Religieuſes ont pris l'habit elles ne le peuvent plus quitter, faiſant un ſerment de garder la chaſteté. Les Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine ne peuvent pas non plus quitter l'habit: mais ceux de l'Ordre de S. Baſile le quittent quand bon leur ſemble, ce que les Superieurs tolerent par un grand abus. Les Religieuſes ne font qu'un noviciat de deux ou trois mois en habit ſeculier, après quoi elles prennent l'habit & font Profeſſion en meſme tems.

Il y a pluſieurs de ces Religieuſes qui ne demeurent point dans des Monaſteres, comme celles qui ſont à Jeruſalem, leſquelles vivent de leur travail & des aumoſnes que leur font les pelerins de leur Nation, qui viennent viſiter les Saints lieux; car il y en a qui croïent que quand ils ont viſité par devotion le ſaint Sepulcre & le mont de Calvaire, ils ne peuvent pas eſtre damnés : c'eſt pourquoi il y a des pelerins qui donnent quelquefois par aumoſne aux Religieux Armeniens de Jeruſalem, juſques à mille écus, & d'autres tous leurs biens ; ce qui fait qu'ils y ſont fort riches, ſe ſervant de leur argent pour gagner les Turcs & obtenir d'eux telles permiſſions qu'ils veulent ; ils donnerent meſme une fois huit mille ſequins au Bacha & au Cadi de Jeruſalem, pour obtenir la permiſſion de mettre deux lampes au rang de celles des Latins, qui ſont dans l'eſtable de Bethléem ; ce qui leur fut accordé, ſans que les Religieux de ſaint François le puſſent empeſcher.

Ces Moines Armeniens n'ont point de tems reglé pour le noviciat, quelques-uns eſtant juſqu'à huit ans dans le Convent avant que de recevoir l'habit. Le jour qu'ils le reçoivent on leur fait une croix ſur la teſte, en coupant un peu de cheveux aux

T. I. P. 104.
fig. I.

Religieuse Armeniene

T. I. P. 204.

Thomassin scul.

Moine Armenien de l'ordre de S. Antoine dans la Morée

14.

aux quatre coins. Ils ſont pendant quarante jours ſeparés des autres, paſſant ce tems en jeûnes & en prieres ; & afin d'eſtre plus recuëillis, on les oblige de ne parler à perſonne, de ne pas voir meſme la clarté du ſoleil, & de ne manger qu'une fois le jour. Après ces quarante jours, ils s'abſtiennent pendant deux ans de manger de la viande,& vivent enſuite comme les autres Religieux. Quand les cheveux qu'on leur a coupés en croix ſont revenus, on ne les coupe plus, mais on leur fait une couronne ſur la teſte. MOINES ARMENIENS.

Franciſc Quareſm. *Terr. ſanct. Elucidat.* La Croix, *Turquie Chreſtienne.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie.* Le P. Eugene Roger, *Voïage de la Terre ſainte.* Tavernier, *Voïage de Perſe.* Chardin, *Voïage de Perſe, & memoires dreſſés ſur la relation des ſieurs Serge & Joſeph Preſtres Armeniens d'Andrinople & de M. l'Eveſque d'Hiſpaham.*

Vers la fin du dernier ſiécle,quelques Armeniens de l'Ordre de ſaint Antoine, aïant quitté leurs erreurs à la perſuaſion d'un noble Armenien nommé Mochtar, natif de Sebaſte, vinrent s'eſtablir dans la Morée, où la Republique de Veniſe leur donna un Monaſtere dans la ville de Modon. Ce Machtar en fut élu Abbé, & envoïa à Rome en 1706. deux de ſes Religieux pour preter obeïſſance au ſouverain Pontife Clement XI. qui gouverne preſentement l'Egliſe. Ces Religieux Armeniens font deux ans de noviciat ; & outre les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obeïſſance, ils en font encore un quatriéme, d'obeïr à ceux qui ſont deputés par les Superieurs pour leur enſeigner les verités de la Religion Catholique. Quelques-uns font vœu auſſi de faire des Miſſions dans l'Armenie, en Perſe, & en Turquie. Ils vivent d'aumoſnes, & ſe conforment pour les abſtinences & les jeûnes à l'Egliſe Romaine. Ils ſuivent neanmoins le Rit Armenien, & conſacrent avec du pain azime. Ils éliſent leur Abbé,qui eſt perpetuel,& qui peut renvoïer les Religieux diſcoles. Leur habillement conſiſte en une robe noire, ſerrée d'une ceinture de cuir, une autre tunique ou veſte plus courte que la robe & ouverte par devant, avec un manteau & un capuce, le tout auſſi de couleur noire. Ils mettent encore ſur leurs habits au coſté gauche,une croix rouge,avec quelques caracteres,qui ſignifient le deſir qu'ils ont de reſpandre leur ſang pour la foi de J.C.

Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. Relig. part.* I.

MOINES NESTORIENS.

CHAPITRE VI.

Des Moines Neſtoriens.

LES Neſtoriens ſont les Peuples d'Orient qui ſuivent encore aujourd'hui les erreurs de Neſtorius Eveſque de Conſtantinople, qui fut condamné dans le Concile d'Epheſe. De toutes les hereſies ; c'eſt celle qui s'eſt la plus étenduë : car non ſeulement les Chreſtiens qui habitoient la Meſopotamie, & un très grand nombre de ceux qui demeuroient au deça de l'Euphrate, en furent infectés ; mais elle ſe reſpandit au delà du Tigre, & meſme juſques aux Indes & aux extremités de l'Aſie. Pluſieurs Auteurs ont eſcrit que les Neſtoriens ſont gouvernés par deux Patriarches, dont l'un eſt le Chef des Caldéens Aſſyriens Orientaux,& l'autre de ceux que l'on nomme abſolument Neſtoriens. Mais M. Renaudot dans ſon quatriéme Tome de la Perpetuité de la Foi, fait remarquer que l'on ne doit point ajoûter foi à ces Auteurs, & qu'il n'eſt pas vrai que le Patriarchat ait eſté diviſé, parce que les Patriarches des Neſtoriens ont reſidé tantoſt à Moſul, tantoſt à Diarbeckir.

Mais quoiqu'ils aïent demeuré quelquefois à Diarbeckir, leur ſejour ordinaire eſt neanmoins au Monaſtere d'Hormoz éloigné de la ville de Moſul d'environ trois lieuës : c'eſt ce que j'ai appris du Patriarche Mar-Joſeph, que j'ai veu eſtant à Rome en 1698. Ce Prelat eſtoit autrefois le plus grand ennemi que les Catholiques euſſent en ces quartiers. Mais Dieu l'aïant touché, il vint à Rome pour ſe faire inſtruire, & s'éclaircir ſur quelques difficultés qu'il avoit. On lui fit une mauvaiſe reception, ſur ce que l'on croïoit ſa converſion feinte & diſſimulée, & on le regarda comme un eſpion, ce qui ne le rebuta point. Il reconnut entierement ſes erreurs, & eſtant retourné en ſon païs, il témoigna plus de zele pour la deffenſe de la Religion Catholique, qu'il n'en avoit fait paroiſtre pour la combattre. La Cour de Rome en aïant eſté avertie par ſes Miſſionnaires, lui fit faire excuſe du mauvais accuëil qu'on lui avoit fait. Le Pape lui envoïa le *Pallium* & la *Propagandafede*, lui aſſigna une penſion de cinq cens écus. Les Ambaſſadeurs des Princes Catholiques em-

T. I. P. 106.
fig. 1.

Moine Nestorien

T. I. P. 106.
fig. II.

Religieuse Nestoriene

16.

ploïerent leur credit pour le faire confirmer Patriarche par un commandement exprès du Grand Seigneur ; mais dans la ſuite ſes travaux & ſes fatigues lui aïant affoibli la veuë, il fit élire en ſa place pour Patriarche, un jeune homme très Catholique & très ſçavant, qui s'appelle auſſi Mar-Joſeph ; & qui s'emploïe tous les jours avec beaucoup de ſuccès à la converſion de cette Nation. L'ancien Patriarche Mar-Joſeph revint à Rome, où il eſt mort depuis quelque tems après avoir demeuré pluſieurs années dans cette ville. Il avoit un neveu Preſtre à Paris, qui y eſt mort, après y avoir demeuré pendant près de vingt années. Il ſe nommoit M. Dominique ou Abdelahad. C'eſt de lui dont j'ai appris les particularités ſuivantes, pour ce qui concerne les Moines Neſtoriens.

MOINES NESTORIENS.

Ces Religieux ſe diſent tous de l'Ordre de ſaint Antoine, quoiqu'ils n'en ſuivent pas la Regle, non plus que les Maronites, les Armeniens, les Coptes, & les autres dont nous avons déja parlé, n'aïant pour Regle que certaines obſervances communes pour tous les Monaſteres, où elles ſont fort mal gardées ; n'y aïant dans la pluſpart de ces Monaſteres que fort peu de ſubordination, à cauſe que les Superieurs n'oſent reprendre les Religieux ni les châtier, dans l'apprehenſion qu'ils ont qu'ils ne ſe faſſent Mahometans.

Les Monaſteres de ces Religieux Neſtoriens, ſont en aſſez grand nombre ; mais la pluſpart abandonnés, principalement ceux qui ſont le long du Tigre, & il y a fort peu de Religieux dans les autres ; excepté dans celui d'Hormoz qui eſt le plus conſiderable, dans lequel il y a environ cinquante Religieux. Ce Monaſtere, qui, comme nous avons dit, eſt le ſejour ordinaire du Patriarche, tire ſon nom d'Horſmiſdas l'un des Saints des Neſtoriens. Il y a quelques autres Monaſteres en Perſe, dont le plus conſiderable eſt proche de Tauris. Il y en a auſſi dans le païs de Karie ſous la domination des Turcs, dans leſquels il n'y a qu'un ou deux Religieux.

Parmi tous ces Convents il s'en trouve environ une vingtaine qui ſont doubles, pour les Religieux & les Religieuſes, ſeparés neanmoins d'habitation, mais dont l'Egliſe eſt commune pour les uns & les autres. Ce ſont les Religieuſes qui nourriſſent les Moines. Ils ſe levent à minuit pour reciter leur Office, & font la priere le ſoir & le matin. Pendant le jour ils vont travailler à la campagne, & les Religieuſes leur appre-

MOINES NESTORIENS.

tent à manger pour leur retour M. Abdelahad m'a auſſi aſſuré, qu'il ſe trouve parmi les Neſtoriens des Religieux de l'Ordre d'un ſaint Ermite qui eſtoit natif de Meſopotamie, dont les Convents ont eſté ruinés par les Turcs; c'eſt pourquoi ils demeurent avec ceux de l'Ordre de ſaint Antoine, qui ont preſque les meſmes obſervances, n'y aïant de la difference que dans leur Office, ceux de l'Ordre de ce ſaint Ermite, dont il ne m'a pû dire le nom, recitant plus de Pſeaumes que les autres. Il y en a d'autres neanmoins qui m'ont auſſi aſſuré que parmi les Neſtoriens il n'y a que des Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine..

Quoiqu'il en ſoit, tant les Religieux Neſtoriens que les Religieuſes ne mangent jamais de viande, ni beure, ni laitage en tout tems, & pendant leurs Careſmes ils ne mangent point de poiſſon & ne boivent point de vin; ce qui leur eſt commun avec tous les ſeculiers de cette Secte qui jeûnent auſſi tous les Mercredis & les Vendredis de l'année. Ces Careſmes ſont au nombre de ſix, ſçavoir le grand Careſme de l'Egliſe univerſelle, qu'ils commencent le Lundy d'après le Dimanche de la Quinquageſime, & pendant lequel ils ne mangent qu'au ſoleil couchant. Celui des Apoſtres qui commence quinze jours avant la Feſte de ſaint Pierre. Celui de l'Aſſomption de Noſtre Dame qui dure auſſi quinze jours, auſſi-bien que celui de l'Exaltation de la Sainte Croix. Celui d'Elie ou des Ninivites, qui n'eſt que de huit jours; & celui de la Nativité de Noſtre Seigneur, qui dure vingt-cinq jours.

L'habillement de ces Religieux conſiſte en une ſoutane ou veſte noire ſerrée d'une ceinture de cuir, & une robe par-deſſus, comme celle des Armeniens, avec des manches aſſez amples: ils ne portent point de capuce, & ont ſeulement un turban bleu. Les Religieuſes ſont habillées de meſme, elles mettent ſeulement des linges noirs autour de la teſte, qui leur couvrent le menton juſques à la bouche, & ont pardeſſus ces linges une eſpece de voile noir fort petit, qui s'attache ſous le menton, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Il faut que les Religieuſes aïent plus de quarante ans pour recevoir l'habit Monaſtique, parce qu'on apprehende qu'elles ne ſortent pour ſe marier, ce qui n'empeſche pas qu'il n'y en ait très ſouvent qui ne le faſſent; auſſi-bien que des Moines, qui quittent auſſi quelquefois leur habit pour ſe ma-

T. I. P. 109.

Moine Jacobite, ou Surien.

P. Giffart f.

rier, & meſme quoiqu'ils ſoient Preſtres: ce que leurs Eveſques tolerent malgré eux; car s'il y en a quelques-uns qui s'oppoſent à cet abus, les Religieux qui veulent ſe marier en demandent permiſſion au Bacha; & pour lors l'Eveſque eſt obligé d'y conſentir, de crainte que celui qui la demande ne ſe faſſe Turc. Voilà ce que cauſe l'hereſie, le ſchiſme, & le peu de diſcipline qu'il y a parmi la pluſſpart des Religieux d'Orient qui ſe ſont ſouſtraits de l'Egliſe Romaine, & qui ſont pluſtoſt Religieux de nom que d'effet. Le peu qu'il y a de Religieux Neſtoriens dans les Monaſteres qui ſont la pluſpart abandonnés, fait qu'on ne leur fait point faire de noviciat. Après qu'ils ont reſté quelques jours en habit ſeculier, on leur donne l'habit Monaſtique, & ils declarent en le prenant qu'ils pretendent eſtre de l'Ordre de ſaint Antoine, ou de ce ſaint Ermite dont nous avons parlé. C'eſt en quoi conſiſte toute leur profeſſion, celui qui leur donne l'habit, mettant le nom d'un de ces Saints dans les Oraiſons qui ſe diſent en ces ſortes de Ceremonies, le tout en langue Syriaque, ou Caldéene, qui eſt la langue dans laquelle les Neſtoriens officient. C'eſt ce que j'ai appris de M. Abdelahad qui eſtoit lui-meſme Neſtorien; ou pluſtoſt Caldéen, nom que les Neſtoriens convertis à la Foi prennent, en quittant celui de Neſtorien comme un nom infame.

MOINES JACOBITES.

CHAPITRE VII.

Des Moines Jacobites.

LES Jacobites, que l'on devroit pluſtoſt appeller *Monophyſites*, puiſque ce nom convient particulierement à ceux qui croïent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, font profeſſion de ſuivre la doctrine de Dioſcore Patriarche d'Alexandrie, de Severe d'Antioche, & de Jacques ſurnommé Zanzale. Ils diſent Anatheme à ſaint Leon & au Concile de Calcedoine, & ne reconnoiſſent qu'une nature en Jeſus-Chriſt, comme une ſeule perſonne & une ſeule volonté. Ils ont pris leur nom de ce Jacques dont nous venons de parler; parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette hereſie, & à l'étendre en Orient: Le ſurnom de *Zanzale*, ou de Bardaï, ſelon les Arabes, & que les Grecs exprimẽt par celui de *Baradat*, lui fut donné à cauſe qu'il n'eſtoit ordinairement habillé que

Renaudot, *Perpetuité de la Foi Tom. 4. liv. 1. chap. 7.*

MOINES JACOBITES.

de haillons, ou de pieces de ces groſſes étoffes dont on couvre les chamaux. Il fut ſecretement ordonné Archeveſque par les Eveſques de ſa Secte qui eſtoient en priſon, en execution des Edits des Empereurs contre les heretiques; & après avoir reçu d'eux une entiere autorité, il alla dans toute la Syrie, la Meſopotamie, & d'autres Provinces. Partout où il ne trouvoit point d'Eveſque, il en ordonnoit ainſi que des Preſtres & des Diacres, & il en ordonna un ſi grand nombre, que le nom de Jacobites demeura à ceux de ſa communion, qui l'ont toûjours eu en ſi grande veneration, qu'ils l'ont meſme inſeré dans leur Calendrier.

Mais comme il y a quelques Auteurs qui diſent qu'il eſtoit Diſciple & contemporain de Severe Patriarche d'Antioche, qui vivoit à la fin du cinquiéme ſiécle, & qui ſoutenoit, à ce qu'ils prétendent, les erreurs d'Eutychés & de Dioſcore; le P. Du Solier de la Compagnie de Jeſus dans ſon Traité hiſtorique des Patriarches d'Alexandrie, pretend que ce ne fut que dans le ſeptiéme ſiécle que ce Jacques Zanzale emploïa tous ſes ſoins à raſſembler & à reunir les reſtes diſperſés des Sectateurs d'Eutychés & de Dioſcore diviſés en pluſieurs branches, connus ſous les noms de Severiens, de Theodoſiens, de Gaïnaites, & de Julianiſtes, & fort affoiblis par les perſecutions qu'avoient excitées contr'eux les Melchites ou Orthodoxes, ſous l'Empire de Juſtinien, de Juſtin dit le jeune, de Tibere & de Maurice, & que des debris de ces Heretiques, il forma un nouveau parti ſous ſon nom. Il avouë que ce Jacques Zanzale, peut eſtre appellé Diſciple de Severe Patriarche d'Antioche, qui certainement vivoit à la fin du cinquiéme ſiécle, mais ſeulement en ce ſens, qu'il eſtoit un des plus zelés defenſeurs des dogmes ſouſtenus par ce Patriarche, & qu'il ne s'enſuit nullement de-là qu'ils aïent eſté contemporains.

Du Solier *Tract. Hiſt. de Patriarch. Alexandrin.*

Comme il y en a qui prétendent encore que Severe & Jacques Zanzale, commencerent à broüiller en Orient ſous l'Empire d'Anaſtaſe, & que ce ſentiment eſt appuïé ſur l'autorité d'Anaſtaſe le Sinaïte qui dans le Livre intitulé *le Guide* ou le *Conducteur*, en ſpecifiant les divers Sectateurs d'Eutichés & de Dioſcore, n'oublie pas Jacques & ſes Jacobites. Le P. Du Solier reſpond que c'eſt à tort qu'on a fixé l'époque de ce Livre à l'année 550. auquel tems vivoit à la verité un Anaſtaſe Pa-

triarche d'Antioche ; mais qu'il y a eu trois Anaſtaſes, qu'on a confondus enſemble pour n'en faire qu'un ſeul ; qu'il y en a eu deux Patriarches d'Antioche, & que le dernier & le plus jeune des trois eſtoit Moine du Mont-Sinaï, & Auteur de ce Livre, où il raconte des faits arrivés depuis l'an 604. & vers l'an 630. après les commencemens du Mahometiſme ; d'où le P. Du Solier conclut que ce Moine n'aïant parlé de Jacques & des Jacobites que dans un Livre eſcrit vers le milieu du VII. ſiecle, on ne peut pas tirer de là un avantage, pour prouver que les Jacobites aïent eſté avant le ſeptiéme ſiecle. MOINES JACOBITES.

Quoique le P. Du Solier prétende que Jacques Zanzale ait raſſemblé les reſtes diſperſés des Sectateurs d'Eutychés, & de Dioſcore, diviſés en pluſieurs branches, connus ſous les noms de Severiens, de Theodoſiens, de Gaïnaites & de Julianiſtes ; ce ſentiment n'eſt pas approuvé par M. l'Abbé Renaudot ; puiſque ſelon cet illuſtre Ecrivain, les Jacobites diſent anatheme à Eutychés ; qu'ils regardent comme heretiques les Diſciples de Julien d'Halicarnaſſe, qui diſoit que le corps dans lequel Jeſus-Chriſt avoit pris chair, eſtoit incorruptible ; & que dans leurs prieres ils loüent Severe d'Antioche, d'avoir détruit les imaginations de Julien.

La principale erreur des Jacobites eſt donc de n'admettre qu'une nature en Jeſus-Chriſt. On leur en a imputé d'autres, dont ils ne ſont nullement coupables, comme de nier la Trinité, & par cette raiſon, de ne faire le ſigne de la Croix qu'avec un doigt. Le peu d'erreurs où ils ſont preſentement engagés, a beaucoup contribué à la réünion de pluſieurs perſonnes de cette Secte à l'Egliſe Romaine. L'an 1662. André, Archeveſque d'Alep, qui eſtoit déja Catholique, & avoit envoïé ſa profeſſion de Foi au Pape Alexandre VII. après avoir abjuré ſes erreurs, fut élevé au Patriarchat d'Antioche pour la Nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réünir les Jacobites à l'Egliſe Romaine, & y réüſſit en partie, malgré les perſecutions que lui ſuſciterent les Heretiques. Mais aprés la mort de ce Patriarche qui arriva le 28. Juillet 1677. un nommé Abd-Elmeſich ſe mit en poſſeſſion du Patriarchat à force d'argent, & perſecuta fort les Catholiques ; ce qui fit que les plus fervens & les plus zelés, firent ſi bien par leur adreſſe ; qu'ils trouverent moyen de le faire dépoſer, & de mettre en ſa place l'Eveſque

Lettre du P. Verzeau au P. Fleuriau, dans le 4. Recuëil des Lettres édifiantes des Miſſions de la Comp. de Jeſus, & l'Epitre dedic. du même Recuëil.

MOINES JACOBITES.

de Jeruſalem Ignace-Pierre, zelé Catholique. On emploïa le credit de l'Ambaſſadeur de France à la Porte, pour avoir un Commandement du Grand-Seigneur, qui confirma ſon élection, avec ordre à tous ceux de ſa Nation de lui obéïr. Il fut inſtalé dans ſon Siege Patriarchal par huit Archeveſques & Eveſques; ſçavoir, un Maronite, trois Jacobites Catholiques, deux Grecs, & deux Armeniens. Il envoïa enſuite ſa profeſſion de Foy au Pape Innocent XI. qui lui envoïa le *Pallium*. Cependant les Heretiques Jacobites aïant emploïé beaucoup de fourberies pour faire confirmer par le Grand Viſir & le Mufty d'Alep l'élection qu'ils firent en 1687. d'un Patriarche de leur cabale, leur faiſant accroire que le Patriarche Ignace-Pierre eſtoit mort, ils réüſſirent dans leur entrepriſe. Mais en 1693. le Patriarche Catholique fut rétabli dans ſon Siege à la ſollicitation du Roy de France; & le Patriarche Ignace-Pierre choiſit pour Coadjuteur un Archeveſque Jacobite Catholique, qui fut reconnu en cette qualité par les Catholiques de cette Nation.

Ibid. Lettre du P. Vergeaux au P. de la Chaiſe.

Cependant une furieuſe perſecution s'éleva en 1701. contre le Patriarche Ignace-Pierre. Le Grand-Seigneur Muſtapha II. preſſé par le Mufty, grand ennemi des Catholiques, qui en eſtoit ſollicité par les Heretiques, envoïa un Commandement pour obliger les Jacobites qui faiſoient profeſſion de la Religion Catholique, de retourner à l'hereſie de leurs anceſtres. Le Patriarche, l'Archeveſque d'Alep & les principaux du Clergé de la Nation Surienne ou Jacobite, n'aïant pas obéi à cet ordre, aprés avoir reçu pluſieurs mauvais traitemens & une rude baſtonade, furent condamnés à eſtre renfermés le reſte de leurs jours dans le Chaſteau de la Ville d'Adané. Le Patriarche & l'Archeveſque d'Alep, eurent le bonheur d'y mourir pour la défenſe de la Foi. Mais les revolutions arrivées dans l'Empire Ottoman en 1703. le Grand-Seigneur Muſtapha aïant eſté dépoſé, & le Mufty aïant ſubi une mort honteuſe, ramenerent pour un temps la paix dans les Egliſes Jacobites Catholiques, ou pluſtoſt dans les Egliſes Suriennes; car les Jacobites, après avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de Suriens, & quittent celui de Jacobites, comme un nom infame. Celui qui ſucceda au Mufty ſe montra plus favorable à leur égard. Mais les Perſecutions ont eſté renouvellées quelque tems aprés; ce qui eſt cauſe que la Religion Catholique

Catholique ne fait pas parmi les Jacobites Schiſmatiques, tout le progrès qu'on pourroit attendre du zele des Prelats, qui ſont toûjours demeurés fermes dans la Foi Catholique malgré les perſecutions.

MOINES JACOBITES.

Quoique parmi les Seculiers il y ait grand nombre de Catholiques, la plus grande partie des Religieux ſont neanmoins toûjours dans l'erreur. Leur principal Monaſtere eſt à Derzapharam, proche la Ville de Mardin en Meſopotamie; dans lequel le Patriarche fait ſa reſidence lorſqu'il eſt Schiſmatique. Il y en a encore un autre proche de la meſme Ville; deux à une journée de la Ville de Damas; deux à une journée de la Ville de Ninive; un à Tauris, ſur le chemin de Mardin; un autre à Edeſſe; & quelques autres en differens lieux; mais preſque tous abandonnés, & où il y a peu de Religieux. Ils ne mangent jamais de viande, non pas meſme à l'extremité de maladie; auſſi-bien que le Patriarche & les Eveſques; & ils obſervent les meſmes careſmes & les meſmes jeuſnes que les Maronites, excepté la veille de ſaint Maron, qu'ils ne reconnoiſſent point, & auquel ils ſubſtituent Jaques Zanzale, qui les a pervertis. Je parle ſeulement des Schiſmatiques; car il y a de l'apparence que les Catholiques jeuſnent la veille de ſaint Ephrem, qu'ils ont pris pour patron de leur Egliſe de Rome.

Conformément au Rit que ſuit cette Nation, ils chantent l'Office en Langue Syriaque, ont les meſmes inſtrumens de muſique que les Armeniens, & conſacrent avec du pain levé, de meſme que les Grecs, contre la pratique des Maronites & des Armeniens; mais ils ont ceci de particulier qu'ils mettent de l'huile & du ſel dans leur hoſtie, qui eſt ſi grande & ſi épaiſſe, qu'on en peut facilement communier plus de cent perſonnes. L'habillement des Religieux eſt aſſez ſemblable à celui des Maronites. Il n'y a point de Monaſteres de Religieuſes de cette Nation, & celles qui ſe conſacrent à Dieu par la profeſſion Religieuſe, demeurent chez leurs parens.

M. Saphar, Eveſque de Mardin, dont nous avons déja parlé, qui demeure depuis quelques années à Rome, où il eſtoit venu reconnoiſtte le Souverain Pontife comme Chef de l'Egliſe uiverſelle de la part des Egliſes Catholiques Suriennes, a acheté un hoſpice dans cette Capitale de l'Univers pour les Eveſques & les autres perſonnes de ſa Nation. Il en prit poſ-

MO'NES COPTES.

ſeſſion le 18. Decembre 1696. aïant auſſi obtenu la permiſſion de celebrer à certains jours de l'année dans l'Egliſe de cet Hoſpice, conformément à leur Rit; ce qu'il fit pour la premiere fois le 9. Février 1697. jour de ſaint Ephrem de Syrie, dont la feſte avoit eſté transferée à ce jour.

Franceſ. Quareſm. *Elucid. Terr. Sanctæ.* Joann. Bapt. Du Solier, *Tractat. Hiſt. de Patriarch. Alexand.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie.* *Le Monde* de Davity. Eugene Roger, *Voïage de la Terre Sainte; Et Memoires Manuſcrits.*

CAPITRE VIII.

Des Moines Coptes ou Egyptiens.

COMME c'eſt dans l'Egypte que la Vie Monaſtique a pris ſon accroiſſement, ſous la conduite du grand ſaint Antoine, & d'une infinité de ſaints Solitaires qui ont peuplé les Deſerts de cette partie de l'Afrique; & que les Moines Coptes qui les habitent encore, reconnoiſſent ſaint Antoine pour leur Pere & leur Fondateur: en parlant d'eux, nous traiterons plus amplement que nous n'avons fait dans les Chapitres précedens, de leurs obſervances, & des ceremonies qui ſe pratiquent à la veſture & à la profeſſion de ces Religieux; mais il faut parler auparavant de l'origine du nom *Copte*, & quelles ſont les erreurs de cette Nation, dont les Moines ſont auſſi infectés.

Il eſt difficile de ſçavoir d'où vient le nom *Copte*, que l'on a donné aux Chreſtiens de l'Egypte qui ont ſuivi les erreurs de Dioſcore. Chacun a donné ſur cela carriere à ſes conjectures. Scaliger a cru que ce mot *Copte* n'eſtoit que le mot Grec *Ægyptos*, dont on avoit retranché la premiere ſillabe; & que c'eſt de là que les Egyptiens ſont appellés encore aujourd'hui par les Ethiopiens *Giptu* & *Gibetu*, & par les Arabes, *Elchibth* ou *Elcupti*. Le P. Kircher prétend que les Coptes ont pris leur nom de Coptos, Ville d'Egypte, celebre autrefois par le commerce. Le P. Morin ſemble appuïer cette conjecture, en diſant que tous les Marchands Indiens, Ethiopiens & Arabes, (au rapport de Strabon) trafiquoient ſur la Mer-rouge à Coptos; & qu'il eſtoit probable, que les Arabes qui alloient ſou-

T. I. P. 114.

Thomassin f.

Moine Cophte

vent dans cette Ville, aprés avoir embraſſé les reſveries de Mahomet, avoient appellé Coptes les Chreſtiens de ce païs-là. Cependant le P. Morin ſe declare en faveur du ſentiment de Scaliger. MOINES COPTES.

Le P. Vanſleb, appuïé apparemment ſur la tradition des Coptes meſmes, qui comme les autres Orientaux donnent beaucoup dans la fable, dit : Que les Coptes ont eſté ainſi appellés de Copt, fils de Miſraïm, & petit-fils de Noé ; lequel Miſraïm (ſi on en veut croire les Hiſtoriens Arabes) aïant choiſi l'Egypte pour ſa demeure, y laiſſa quatre fils, qui ne pouvant convenir entr'eux de celui qui auroit la ſouveraine autorité, reſolurent de terminer leur differend par un combat, qui devoit decider en faveur de celui qui reſteroit vainqueur des trois autres : que la victoire ſe declara pour Copt, qui eſtoit le cadet ; qu'ainſi les trois autres le reconnurent ; & que c'eſt de lui que les Egyptiens ont voulu eſtre appellés Coptes, pour ſe diſtinguer des autres Nations qui habitent auſſi l'Egypte. Le P. Du Solier a un ſentiment plus raiſonnable. Il dit : Que comme le nom de *Copte* n'eſt en uſage que depuis le X. ou XI. ſiécle, avant lequel nul Eſcrivain (à ce qu'il prétend) ne s'eſt ſervi de ce mot ; & que ce nom ne déſigne que les Chreſtiens Egyptiens Heretiques & Schiſmatiques, appellés auſſi Jacobites ; les Mahometans ont apparemment retranché la premiere ſillabe du mot *Jacobite*, & en ont formé *Cobite*, *Cobte*, *Copte*, ou *Cophthe*. Il nous apprend auſſi le ſentiment du P. Du Barat, ſon confrere, Miſſionnaire en Egypte, qui croit que ce mot *Copte*, vient du mot Grec *Koptein*, *couper*, *inciſer* ; & que les anciens Melchites d'Egypte n'ont donné ce ſurnom aux Jacobites que par dériſion, à cauſe qu'ils ont emprunté des Saraſins la pratique de la Circonciſion. Mais M. l'Abbé Renaudot fait voir que ceux qui voudroient tirer l'étymologie de *Coptes* du mot *Koptin*, qui ſignifie *couper*, parce que la Circonciſion eſt en uſage parmi ces Chreſtiens d'Egypte, qui ont ſuivi les erreurs de Dioſcore, ne font pas reflexion que cet abus ne s'eſtoit pas encore introduit lorſque le nom de *Copte* leur fut donné. Selon ce ſçavant Eſcrivain, ce mot eſt corrompu de celui d'*Ægyptos*, & a eſté affecté aux Jacobites Egyptiens ; parce que depuis le Concile de Calcedoine, les Egyptiens naturels demeurerent tellement attachés à Dioſcore & à ſes Sectateurs, que les Loix des Em-

Avant propos de l'hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie.

Perpetuité de la Foi, t. 4. l. 1. c. 9.

MOINES COPTES.

pereurs furent inutiles, pour les réduire à la communion de l'Egliſe.

Ibid. ch. 10.

Quoiqu'il en ſoit, les Coptes, ſi on excepte l'hereſie des Monophyſites, c'eſt à dire de ceux qui croïent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, à l'occaſion de laquelle la pluſpart des Auteurs modernes les ont accuſés fauſſement d'Eutychianiſme, n'ont aucune erreur particuliere; mais ils conviennent avec les Catholiques, & avec les Grecs Orthodoxes & Schiſmatiques, de tous les autres points qui concernent la Religion. Ils ont ſeulement introduit quelques abus parmi leur Rit, dont le principal eſt la Circonciſion à l'égard des garçons & des filles, non pas qu'ils l'obſervent par un commandement Judaïque, ni par un precepte de Religion; mais par une coûtume qu'ils ont priſe, à ce qu'ils prétendent, des Iſmaëlites, & les Iſmaëlites d'Agar, lorſqu'elle arriva avec ſon fils Iſmaël à *Jetreb*, dans la terre de *Heggias*, qu'on nomme preſentement *la Mecque*, ſuivant ce que dit un de leurs Auteurs, au rapport de Vanſleb. Mais cette hiſtoire eſt encore regardée comme une fable. Il y en a qui diſent que les Coptes n'ont adopté ce Rit, qu'après avoir ſubi le joug des Mahometans; & cela pour ſe les rendre plus favorables par cette conformité exterieure. Il eſt neanmoins plus vrai-ſemblable que ces Chreſtiens d'Egypte, qui compoſent l'Egliſe d'Alexandrie, ont retenu quelques-unes des obſervances Judaïques, qui eſtoient en uſage dès le commencement de cette Egliſe; leſquelles obſervances n'avoient rien d'incompatible avec le Chriſtianiſme, comme ſaint Jeroſme ſemble le teſmoigner, lorſque parlant de Philon, qui avoit fait un Livre à la loüange des premiers Chreſtiens de cette Egliſe, qui judaïſoit encore, dit: Qu'il ne l'avoit fait que pour relever la gloire de ſa Nation: *Philo diſertiſſimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Eccleſiam adhuc Judaïſantem, quaſi in laudem Gentis ſuæ, Librum ſuper eorum converſatione ſcripſit.* Cependant ils ne font pas la circonciſion le 8. jour, comme les Juifs; & meſme ils ne ſont pas tous circoncis; mais ſeulement ceux qui le veulent, regardant cette pratique comme une choſe indifferente. Ils circonciſent les filles en retranchant une certaine ſuperfluité nommée en Arabe *Ar-ur*, & que la modeſtie empeſche d'expliquer en François; ils eſtiment que cette ſuperfluité eſt un vice de la nature, & qu'elle nuit à la conception & à l'enfantement. Cette

Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie. part. 2. ch. 20.

Hieron. de Scr. pt. Eccleſ.

ceremonie ſe fait par une femme Turque dans un bain public, ou dans une maiſon particuliere, ſans y obſerver aucune ceremonie Religieuſe ; & la Circonciſion doit eſtre faite auparavant le Bapteſme, & jamais après. Hors la neceſſité ils ne baptiſent les garçons que quarante jours après leur naiſſance, & les filles que quatre-vingt jours après ; ce qui ne ſe fait point durant le grand careſme, & encore moins dans la ſemaine ſainte, à moins qu'il n'y ait auſſi une très-grande neceſſité. La Circonciſion s'abolit inſenſiblement aujourd'hui parmi les Coptes, & il n'y a guéres que les gens ignorans & groſſiers qui la reçoivent. MOINES COPTES.

La Profeſſion Monaſtique eſt en grande eſtime parmi eux. Ils la regardent comme la Philoſophie de la Loi de Jeſus-Chriſt ; & les Moines comme des Anges terreſtres, & des Hommes celeſtes ; reſſemblant aux Apoſtres, en ce qu'ils ont abandonné auſſi-bien qu'eux, tout ce qu'ils avoient pour l'amour de Jeſus-Chriſt. On ne reçoit point dans la Religion ceux qui n'en ont pas obtenu la permiſſion de leur Eveſque ; & celui qui ſe veut faire Religieux, doit auparavant diſpoſer de ſes biens ; car après qu'il a fait profeſſion, ils appartiennent tous au Monaſtere.

Les Religieux ſont obligés de renoncer pour toûjours au mariage, à tous les plaiſirs charnels, & à leurs parens ; de ne poſſeder aucun bien ; d'habiter dans les Deſerts ; de s'habiller de laine ; de ceindre leurs reins d'une courroïe ; de ne point manger de viande, ſi ce n'eſt dans la derniere neceſſité ; & meſme de retrancher de leurs repas les viandes délicieuſes ; & de ſe priver de toutes les nourritures ſans leſquelles le corps ſe peut ſoûtenir. Ils ſont obligés d'emploïer tout leur temps en jeuſnes, en oraiſons, & au travail ; d'avoir continuellement dans leur eſprit la penſée de Dieu ; de s'appliquer à la lecture de l'Eſcriture ſainte, & à l'intelligence des verités qu'elle nous enſeigne.

Ils dorment ſur une natte par terre, excepté les Superieurs & les malades. Ils ne peuvent quitter leurs habits & leur ceinture, ni dormir deux enſemble ſur la meſme natte, ni proche l'un de l'autre. Ils ſont obligés aux Heures canoniales ; ſe proſternent tous les ſoirs avant de ſe coucher cent cinquante fois, la face & le ventre contre terre, eſtendant les bras en croix le poing fermé ; & après s'eſtre levés, ils font à chaque

MOINES COPTES.

fois le signe de la croix. Outre ces cent cinquante prostrations, ils en font encore sept autres à l'Eglise, une avant chaque Heure canoniale.

Ils partagent le jour en trois parties; l'une est destinée pour les prieres, l'autre pour la refection, & la troisiéme pour le travail. Les Religieux estrangers sont admis à leur table; mais les Seculiers doivent estre traités dans un lieu particulier, excepté que pour des causes raisonnables & qui regardassent l'utilité du Monastere, le Superieur jugeast à propos de les admettre à sa table. Le P. Copin dans son Bouclier de l'Europe, parlant du Convent de saint Antoine, dit: que les Religieux y mangent dans des plats de bois, & toûjours dans les mesmes; de sorte qu'on ne met jamais devant un Religieux un plat qui a servi à un autre; on ne les nétoïe jamais, on les laisse toûjours sur la table; & lorsqu'il y reste quelque chose, le Frere qui a soin de servir, remet ce que l'on a préparé de nouveau sur ce qui restoit dans le plat, jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour une portion. Il y a bien de l'apparence que dans les autres Monasteres ils mangent aussi mal proprement que dans celui de saint Antoine.

Si les Religieux sont occupés à travailler aux champs, on leur donne deux fois le jour à manger, la premiere à Sexte ou à midy, & l'autre à la fin du jour; & s'ils ne sont pas occupés à des travaux rudes & penibles, ils doivent se contenter d'un seul repas; soit à None, c'est à dire sur les trois heures après midi; soit à la fin du jour. On leur donne des habits d'hyver à la feste de l'Exaltation de la sainte Croix; & alors ceux d'esté se mettent dans une armoire commune avec chacun une marque pour les reconnoistre quand il les faut reprendre.

Celui qui a frappé un autre demeure excommunié pendant quarante jours; & si l'autre a rendu le coup, il est aussi excommunié autant de tems. Celui qui a esté assez hardi de lever la main contre son Superieur pour le batre, doit recevoir quarante coups de foüet, & estre ensuite envoïé dans un autre Monastere, où pendant un an entier il doit jeûner, & vivre dans une retraite continuelle & dans la penitence: l'année estant expirée, il peut retourner à son Monastere; mais il est privé du rang qu'il tenoit auparavant & de l'office qu'il avoit; & si celui qui a voulu frapper le Superieur est un des principaux

du Monaſtere, on lui doit donner le dernier rang parmi tous les Religieux. MOINES COPTES.

Quant à leurs jeûnes, ils leur ſont communs avec les autres Chreſtiens Coptes. Outre le Careſme de l'Egliſe Univerſelle qui dure parmi eux cinquante cinq jours, pendant lequel ils ne boivent point de vin, ni eau de vie, & ne mangent aucune choſe vivante qu'ait du ſang, ſe contentant meſme de pain & de ſel pendant la ſemaine ſainte, ne prenant leur repas pendant ce tems-là qu'après que les étoiles paroiſſent; ils jeûnent encore tous les Mercredis & les Vendredis; excepté ceux qui ſe rencontrent entre Pâques & la Pentecoſte, & ceux dans leſquels les Feſtes de Noel & de l'Epiphanie arrivent. Le Careſme des Apoſtres, qu'ils obſervent, à ce qu'ils diſent, à leur imitation à cauſe qu'ils ont jeûné quarante jours après la deſcente du S. Eſprit ſur eux, n'eſt, ſelon le P. du Barat, que de treize jours pour les Laïques, & s'eſtend pour les Eccleſiaſtiques depuis le premier Dimanche d'après la Pentecoſte juſques à la Feſte des Apoſtres ſaint Pierre & ſaint Paul, mais ſelon le P. Vanſleb, il eſt plus ou moins long, ſelon que l'intervale entre Noel & le Careſme eſt plus grand ou plus petit. Ils appellent ce tems la *Refáa* ou *Refection*, & c'eſt pour eux une eſpece de Carnaval; car cet intervale & ce jeûne doivent faire enſemble quatre-vingt-un jours: c'eſt pourquoi ſi le tems de Carnaval a eſté court le jeûne des Apoſtres eſt long, parce qu'il doit durer autant de jours qu'il en manque du carnaval pour faire le nombre de quatre-vingt-un jours; mais ſi le tems de carnaval a eſté long, le jeûne des Apoſtres eſt court, parce qu'il y a déja une grande partie de ces quatre-vingt un jours paſſée: pendant tout ce tems ils jeûnent juſques à None, & mangent du poiſſon.

Celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge dure quinze jours, depuis le premier jour d'Aouſt juſqu'à cette Feſte, pendant lequel ils jeûnent auſſi juſqu'à None & mangent du poiſſon. Celui de Noel eſt de vingt-trois jours pour les Laïques, & de quarante trois pour les Eccleſiaſtiques, à l'imitation, à ce qu'ils pretendent, de la Sainte Vierge, qui jeûna depuis le ſeptiéme mois de ſa groſſeſſe juſqu'à ſon accouchement, à cauſe de la crainte qu'elle avoit de ſaint Joſeph. Ils avoient autrefois celui de Ninive ou de Jonas, qui duroit trois jours, en memoire des trois jours que ce Prephete demeura dans le ventre

MOINES COPTES.

de la baleine, & ils ne mangeoient point qu'après None ; mais selon le P. du Barat un Patriarche l'a incorporé dans le grand Careſme. Ils avoient auſſi celui d'Heraclius, qui avoit eſté inſtitué à cauſe que cet Empereur, ſelon ce que diſent auſſi les Coptes, paſſant par la Galilée pour aller à Jeruſalem, fut prié par le Patriarche & par les Chreſtiens de faire paſſer les Juifs au fil de l'epée, à cauſe des cruautés qu'ils avoient exercées contr'eux, en ſe joignant avec les Perſans, & ſaccageant avec ces Infideles la ville Sainte : mais cet Empereur aïant ſcrupule de retracter ſa parole qu'il avoit confirmée par ſes Lettres Patentes, les Chreſtiens s'obligerent pour eux & leur poſterité de jeûner une ſemaine entiere pour lui juſqu'à la fin du monde. Cette ſemaine eſtoit celle qui precedoit le grand Careſme, pendant laquelle ils ne mangeoient ni œufs, ni fromage, ni poiſſon, comme c'eſtoit alors la coûtume d'en manger, afin que Dieu pardonnaſt à cet Empereur l'infraction de ſa parole; ce que ce Prince accepta, & fit maſſacrer tous les Juifs de la Paleſtine ; mais ce jeûne a eſté encore incorporé dans le grand Careſme, dont ils deſtinent la premiere ſemaine à cette ſatisfaction.

Comme le Patriarche & les Eveſques Coptes auſſi-bien que les autres Prelats d'Orient, font monter avec eux ſur le ſiege Epiſcopal la continence & les auſterités de la vie Monaſtique ; nous parlerons auſſi du Patriarche de cette Nation qui ſe dit ſucceſſeur de ſaint Marc, le Vicaire de J. C. ſon Apoſtre, & le juge qu'il a eſtabli ſur la terre, avec le pouvoir de lier & d'abſoudre de toutes ſortes de cas. Si on en veut croire le P. Vansleb, cette dignité eſt toûjours accompagnée de tant de peines, qu'il n'y en a guéres qui l'acceptent de bon gré, & ceux qui ſoupçonnent qu'on les doit propoſer, s'enfuïent dans le Deſert. Mais ceux qui doivent proceder à l'élection, ſe font donner un ordre du Bacha pour les Gouverneurs des lieux où ces perſonnes demeurent, qui les font prendre par des Janiſſaires, leur font mettre les fers aux pieds & aux mains, & en cette maniere les font conduire juſqu'au grand Caire, où l'aſſemblée ſe fait, & où ils ſont ſoigneuſement gardés juſqu'aprés l'élection. Selon le meſme Auteur ſi celui qui eſt élu n'eſt pas Moine, ils le revêtent de cette qualité en lui donnant l'Aſkim dont nous parlerons dans les Chapitres ſuivans, car ſans cela il ne pourroit pas eſtre Patriarche. Alors, s'il n'eſt

Hiſt. de l'Egl. d'Alexand. part. 2. chap 5.

que

que Diacre, ils l'ordonnent Preſtre, & enſuite Igumene, c'eſt-à-dire Archimandrite, ou Archipreſtre; & lui donnent le petit chaperon noir. MOINES COPTES.

Le P. Vanſleb, qui ſans doute s'eſt trouvé à l'Ordination de quelque Patriarche d'Alexandrie qu'il a veu conduire avec les fers aux pieds & aux mains, a peut eſtre cru que l'on en avoit uſé de cette maniere pour s'aſſurer de la perſonne de ce Patriarche qui n'avoit pas voulu conſentir à ſon Ordination; mais c'eſt une Ceremonie qui ſe pratique dans l'Ordination de tous les Patriarches, comme il eſt marqué dans un Pontifical de la Bibliotheque de M. Seguier, dont parle M. l'Abbé Renaudot, qui fait remarquer que, comme il eſtoit arrivé que par humilité quelques-uns avoient pris la fuite, la couſtume s'eſtoit introduite de mettre les fers au nouvel élu, meſme lorſqu'il ne faiſoit aucune reſiſtance, afin que le peuple cruſt qu'il avoit fallu le forcer à accepter cette dignité; que cette couſtume paſſa en loi, & qu'elle a eſté pratiquée par pluſieurs Patriarches; mais qu'il y en a qui y ont eu ſi peu d'égard, qu'ils ont pris les ornemens Patriarchaux, meſme avant l'Ordination. *Perpetuité de la Foy. Tom. 4. l. 1. ch. 9.*

Comme le Clergé Copte eſt tout à fait ignorant, il n'eſt pas neceſſaire que celui qui eſt élu Patriarche, ſoit grand Theologien; il ſuffit qu'il ſçache lire & eſcrire en Copte & en Arabe, qu'il ſçache les ceremonies & la Diſcipline de ſon Egliſe, & qu'avec la ſcience de la ſainte Eſcriture, il ſoit encore verſé quelque peu dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Quand il donne Audience il eſt toûjours aſſis à terre ſes jambes pliées en croix ſur une peau de mouton avec la laine, qui eſt eſtenduë ſur un tapis. Sa vie eſt une abſtinence continuelle; car il ne mange jamais de viande. On le ſert ſur une table de bois qui eſt ronde de la hauteur d'un pied. Il boit très rarement de vin à cauſe qu'il eſt trop cher pour lui. Ses plats ſont de terre, ſes cuilleres de bois, & il ne ſe ſert ni de couteaux ni de napes. Il porte toûjours ſur ſa chair une chemiſe de ſerge; & ſur cette chemiſe une camiſolle doublée de cotton, ſur cette camiſolle une eſpece de ſoutane, & ſur cette ſoutane une veſte noire avec de grandes manches, & par deſſus cette veſte, il a une eſpece d'habillement nommé en Arabe *Bornus*, qui eſt un manteau noir de ſerge auquel eſt attaché un grand chaperon, c'eſt proprement l'habillement des Mahometans de Barbarie. Il a ſur ſa teſte un turban raïé, & au deſſus de ce turban une maniere d'écharpe qu'ils appel-

MOINES COPTES.

lent *Bellin* : elle eſt auſſi raïée & fort belle, large d'un pied, & longue de quatre aunes; & après avoir fait avec cette eſcharpe quelques tours autour du cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts ſur ſes épaules les laiſſant batre en bas ſur ſon dos. Il a auſſi au deſſus de ſon bonnet une eſpece de Couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre; mais d'une couleur changeante & large de quatre doigts. Le ruban eſt attaché premierement au deſſus de ſon bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, & fait le tour de ſon turban en forme de cercle. Cette couronne & le *Bellin* ſont les marques ordinaires de ſouveraineté Eccleſiaſtique, pour diſtinguer le Patriarche & les Eveſques d'avec les ſimples Preſtres. Il ceint ſes reins d'une large ceinture de cuir & porte toûjours à la main un baſton d'ébeine en forme de T, & n'a point de bas à ſes jambes. Son baſton Paſtoral eſt une grande croix de fer. Il eſt très pauvre & ne vit preſque d'aumoſnes, ſes revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoie de France, dont dix ſept Eveſchés qui dependent de lui, fourniſſent la moitié : ſes autres revenus caſuels peuvent monter à la meſme ſomme. Pour ce qui eſt de l'élection des Superieurs des Monaſteres, il n'eſt pas permis d'en élire un ſans la permiſſion du Chor-Eveſque.

Voïez Le P. Vansleb, *Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie*, & Joann. Bapt. du Solier, *tract. de Patriarch. Alexand.*

CHAPITRE IX.

Des principaux Monaſteres des Moines Coptes.

LES principaux Monaſteres des Moines Coptes ſont ſitués dans les Deſerts. Celui de ſaint Antoine ſur le Mont-Colzim eſt dans le Deſert de Gebel, à une petite journée de la Mer-rouge. Le terrain qu'il occupe eſt de deux mille quatre cens arpens : ſon enceinte eſt faite de murailles fort hautes baſties de briques. Il n'y a point de porte pour y entrer, on y monte dans une machine tirée par des poullies. Il y a trois Egliſes, dont la principale eſt celle de ſaint Antoine, qui eſt petite & fort ancienne : la ſeconde eſt dediée en l'honneur des Apoſtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & la troiſiéme en l'honneur de

Moine de S. Machaire

saint Marc, qui estoit un frere laïc de ce Convent. Les Cellules de ce Monastere sont toutes separées les unes des autres. Elles sont mal basties avec de la terre, leur couverture est en terrasse, & elles ne reçoivent du jour que par de petites fenestres de la grandeur d'un pied en quarré. Auprès du Refectoire, qui est un lieu sale & obscure, il y a un bastiment assez propre pour y recevoir les Etrangers. Au milieu de ce Convent est une tour quarrée dont les murailles sont de pierres. On n'y entre que par un pont-levis. C'est dans ce lieu que les Religieux conservent ce qu'ils ont de plus precieux, & où ils se deffendent à coups de pierres contre les Arabes qui les veulent insulter. Le jardin est fort grand, & produit beaucoup de fruits & de legumes. L'eau qu'on y boit est fort claire, mais salée comme dans la plus grande partie des Convents du Desert de saint Macaire. Le P. Vansleb qui fait ainsi la description de ce Convent, dit: qu'y estant en 1672. il n'y avoit que dix-neuf Religieux, dont deux estoient Prestres; mais tellement maigres & abbatus par leurs jeûnes & leurs mortifications, qu'ils ressembloient plustost à des squeletes qu'à des hommes vivans. MOINES COPTES.

A deux lieuës de Musie, il y avoit le Monastere de saint Georges qui estoit autrefois fort riche & possedoit de grands revenus. Il y avoit ordinairement plus de deux cens Religieux qui logoient les Etrangers, & envoïoient ce qui leur restoit des revenus au Patriarche d'Alexandrie qui les distribuoit aux pauvres; mais estant tous morts de la peste, le Gouverneur y alla demeurer à cause de la beauté du lieu, après l'avoir fait fortifier, & y logea des Marchands & des artisans dans les Vergers & les jardins d'alentour que les Religieux avoient cultivés. Le Patriarche s'en estant plaint au Soudan, il fonda un autre Monastere au lieu où estoit autrefois l'ancienne ville. Ils ont aussi quelques autres Monasteres, comme à Equivan, où les Etrangers sont nourris en passant, de mesme que dans celui d'Asiote, où ils les reçoivent pendant trois jours; & pour les mieux regaler, ils nourrissent des pigeons, des poules, des oyes & autres animaux; quoique pour eux ils fassent pauvre chere, ne mangeant jamais de viande ni de poisson, mais seulement des herbes & des legumes.

Il y a encore quatre celebres Monasteres dans le Desert de saint Macaire éloignés ~~du~~ Caire d'environ cinq journées,

MOINES COPTES.

Le premier qui s'appelle de ſaint Macaire, eſt très ancien & fort ruiné, ſes murailles ſont très hautes, l'Egliſe eſt fort vaſte ; & quoiqu'elle ait ſouffert beaucoup de ruines, il eſt neanmoins aiſé de connoiſtre qu'elle a eſté autrefois fort belle : on y voit encore cinq ou ſix tables d'Autel de marbre. Le corps de ſon Fondateur ſaint Macaire y repoſe dans un ſepulcre de pierre, fermé d'une grille de fer, & couvert avec une Chape qui lui ſert de pavillon. Il y a pluſieurs autres Saints inhumés dans cette Egliſe, à ce que les Religieux pretendent, & elle eſt fournie de tous les ornemens neceſſaires au ſervice Divin. La plus grande partie de cette maiſon, qui a eſté autrefois remplie d'un grand nombre de Religieux, a eſté detruite par le malheur des tems, & il n'y demeure preſentement que peu de Religieux. Ce qu'il y a de meilleur dans le baſtiment qui reſte, eſt une tour quarrée où l'on entre par un petit pont levis. C'eſt là que les Religieux tiennent toutes leurs proviſions auſſi-bien que leurs livres, & ils s'y retirent quelquefois lorſqu'ils ſont tiranniſés par les Arabes. Il y a de pareilles tours dans les trois autres Monaſteres, dont les portes auſſi-bien que celle du Convent de ſaint Macaire ſont couvertes de lames de fer.

Renaudot, *Perpetuité de la Foy*, t. 4. l. 1. c. 9.

Le Monaſtere de ſaint Macaire a toûjours eſté en ſi grande veneration parmi les Coptes, que le Patriarche après ſon Ordination, aïant fait la viſite de l'Egliſe d'Alexandrie & de la principale du Caire, y aïant eſté proclamé, & y aïant celebré la Liturgie, eſtoit auſſi obligé d'aller faire la meſme ceremonie à ce Monaſtere. Il y alloit monté ſur un aſne. A quelque diſtance les Religieux venoient au devant de lui & ſe proſternoient trois fois juſqu'à terre. Il deſcendoit & ſe proſternoit une fois devant eux. Il remontoit ſur ſon aſne & l'Archimandrite du Monaſtere le conduiſoit, les autres Religieux marchoient devant chantant des Hymnes & des Pſeaumes, juſqu'à ce qu'il fuſt arrivé à l'Egliſe, où on le proclamoit comme à Alexandrie & au Caire. Le nouveau Patriarche celebroit enſuite la Liturgie, avec cette circonſtance que c'eſtoit l'Archimandrite qui prononçoit la premiere abſolution ; au lieu qu'en d'autres lieux & en d'autres tems, cette fonction eſtoit faite par le plus ancien Eveſque.

Ce reſpect pour le Monaſtere de ſaint Macaire, venoit en partie de ce que depuis le Concile de Calcedoine, les Patriar-

Ibid.

MOINES COPTES.

ches élus après la mort de Dioſcore & qui n'avoient pas voulu ſe ſoûmettre aux Orthodoxes, n'aïant pû paroiſtre à Alexandrie, ſinon ſous les Empereurs qui favoriſoient leur hereſie; s'eſtoient ordinairement retirés dans ce Monaſtere, & que preſque tous les Religieux avoient eſté fort attachés à la memoire de Dioſcore & à la creance des Monophyſites. Cette ceremonie eſtoit tellement paſſée en couſtume qu'on en avoit fait une loy; enſorte que les Religieux de ſaint Macaire ne reconnoiſſoient point le nouveau Patriarche, & ne faiſoient aucune mention de lui dans les Dyptiques, juſqu'à ce qu'il eûſt eſté proclamé dans leur Egliſe, & qu'il y euſt celebré la Liturgie. Il eſtoit meſme obligé d'y aller auſſi-toſt qu'il avoit fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y euſt eſté ordonné: c'eſt pourquoi Macaire LXIX. Patriarche en 1103. aïant voulu ſe faire proclamer à Miſra & y celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle dans l'Egliſe de Muhallaca, après ſon Ordination, les Religieux du Convent de ſaint Macaire declarerent qu'ils ne le reconnoiſtroient pas pour Patriarche, & ne feroient pas memoire de lui dans leur Liturgie, s'il ne venoit chez eux ſe faire proclamer & celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle à l'Autel de ſaint Macaire, ce qu'il fit. Les Patriarches d'Alexandrie eſtoient encore obligés autrefois d'aller demeurer pendant le Careſme dans ce Convent, afin d'y emploïer ce tems aux jeûnes & à la priere.

Renaudot, *Hiſt. Patr. Alexand.* pag. 487.

De ce Monaſtere de ſaint Macaire, l'on va à un autre nommé *Ambachioche*, qui n'en eſt éloigné que de quatre heures de chemin. En venant du Convent de ſaint Macaire à celui d'Ambachioche, l'on trouve de petites éminences larges de deux ou trois pieds & diſpoſées par intervalles le long du chemin. Les Religieux diſent qu'elles furent faites par les Anges, pour ſervir de guides aux Solitaires répandus dans le Deſert, qui s'égaroient fort ſouvent en venant le Dimanche pour entendre la Meſſe à quelques-uns des Monaſteres, dans le tems qu'il y en avoit peu d'établis, ce qui leur arrivoit principalement quand le vent ſoulevoit les ſables de la plaine. Lorſqu'on la traverſe on découvre de tous coſtés diverſes ruines qui ſont les reſtes de trois cens maiſons de Religieux qu'on aſſure avoir eſté autrefois dans ce Deſert; mais l'on comptoit parmi ces Monaſteres, des eſpeces d'Ermitages, où quelques-uns des plus zelés ſe retiroient deux ou trois enſemble, pour y vivre dans une

MOINES COPTES.

plus grande ſolitude & dans une plus grande retraite, & où ils pratiquoient de plus grandes auſterités que dans les Communautés. Entre-toutes ces mazures, l'on remarque encore un petit dôme qui faiſoit partie d'une Egliſe dediée à ſaint Jean le petit, & tout auprès l'on montre un arbre que produiſit, à ce que l'on prétend, le baſton ſec qu'il arroſa par l'ordre de ſon Superieur. On l'appelle *Chadgeret* & *Taa*, c'eſt-à-dire arbre d'obeïſſance. *Ambachioche* eſt le Convent le mieux baſti, & le plus agreable des quatre; l'Egliſe qui eſt d'une belle ſtructure, eſt conſacrée à la Vierge ſans tache, que vingt Religieux deſſervent ordinairement.

Le troiſiéme Monaſtere appellé des Suriens, éloigné d'Ambachioche, ſeulement d'un mille, eſt dedié à ſaint Georges. Ces trois Convents ſont comme un triangle entr'eux, & ſe regardent l'un l'autre. Celui-ci eſt peu habité & tombe en ruines. Il y a deux Egliſes, dont l'une ſert pour les Suriens qui viennent en ce Deſert. L'eau y eſt bonne & douce, au lieu que dans les autres Monaſteres elle eſt ſalée. Le quatriéme Monaſtere eſt éloigné de celui des Suriens d'une journée, & eſt conſacré en l'honneur de la ſainte Vierge. le P. Vansleb le nomme Noſtre-Dame *en Baramus*. Mais M. l'Abbé Renaudot dit qu'on doit plûtoſt l'appeller N.-D. de l'Ermitage. Il y a plus de Religieux que dans les autres, pouvant en entretenir un plus grand nombre, à cauſe de ſes revenus qu'il tire du nitre, dont les Religieux font trafic. Il y a une aſſez belle Egliſe avec un beau jardin.

Ces Religieux Coptes ſont en poſſeſſion de la maiſon où Notre Seigneur Jeſus-Chriſt avec ſa ſainte Mere & ſaint Joſeph demeurerent, lorſque ſuivant le conſeil de l'Ange, ils s'enfuïrent de Bethléem en Egypte pour éviter la perſecution d'Herode. Cette maiſon eſt à une bonne lieuë du grand Caire dans un lieu appellé Matarée, & a eſté convertie en une chapelle, où il y a deux Autels ſeparés l'un de l'autre par un baluſtre. L'un de ces Autels appartient aux Religieux de ſaint François, & l'autre aux Religieux Coptes; & cette maiſon ou chapelle, eſt au milieu d'une grande Egliſe où cinq ou ſix Religieux Coptes font l'Office & celebrent en langue Arabe, qui eſt le langage ordinaire de l'Egypte.

Le Pere Eugene Roger dans ſon voïage de la Terre-Sainte, dit: que ces Religieux ſont les plus ignorans de tous les Orien-

MOINES COPTES.

taux : qu'on ne les entend jamais parler de Religion : qu'ils ne ſçavent que lire & point eſcrire ; & que dans les Monaſteres des Deſerts, ils ſont auſſi ignorans que des beſtes : qu'ils travaillent comme des eſclaves, & que leurs Egliſes ſont fort ſales & fort mal propres. Mais l'on aura peine à croire ce que dit ce Pere : qu'il n'a veu dans quelques-unes de leurs Egliſes pour tout ornement, qu'un vieux morceau de ſatin noir ſur l'Autel, qui leur ſervoit de nape pour celebrer la Meſſe, & au lieu de burettes, une ſale calebace qui tenoit plus de trois chopines ; & que dans un autre Monaſtere ils ne ſe ſervoient pour patene, que d'un vieux couvercle de marmite ébreché, & ſi enroüillé qu'on ne pouvoit juger de quelle matiere il étoit.

Le Pere Vanſleb nous en donne cependant une autre idée, lorſque parlant de l'Heikel, qui eſt le lieu où ils celebrent la Meſſe, il dit : que celui qui y cracheroit, paſſeroit pour abominable, qu'il n'eſt pas permis à aucun d'y entrer, ſans ſe laver les pieds auparavant, & qu'on n'y peut porter aucune choſe qui ne ſoit conſacrée, même l'eſſui-main, dont le Preſtre ſe ſert aprés la Meſſe : ce qui marque le reſpect qu'ils portent au lieu où ils celebrent les Divins Myſteres, & qui doit eſtre vrai-ſemblablement plus proprement orné que ne le dit le Pere Eugene Roger. Il n'y a pas d'apparence, que le Preſtre conſacrât avec le ſaint Chreſme une calebace pour ſervir de burette, puiſque rien ne peut ſervir à l'Autel pour le Sacrifice de la Meſſe, qu'il ne ſoit conſacré & oint avec le Creſme.

Hiſt. de l'Egliſe d'Alexand. Part. 2. c. 3.

Il y avoit autrefois un Monaſtere à *Sedament*, où les Religieux diſoient tous les jours le Pſeautier, c'eſt-à-dire à l'aube du jour vingt-neuf Pſeaumes, à Tierce dix-huit, à Sexte vingt-deux, à None dix-neuf, au coucher du Soleil onze, avant que de ſe coucher dix-ſept, & à Matines trente-ſix. Il y a encore dans l'Egypte quelques autres petits Monaſteres où il y a peu de Religieux, & où ils vivent tres pauvrement. Tels ſont les reſtes de cette multitude innombrable de Moines qui ont autrefois peuplé, non ſeulement les Deſerts, mais encore les Villes de l'Egypte ; & qui s'eſtoient ſi fort multipliés dans les autres Provinces, qu'Anſelme Eveſque d'Havelberg, qui avoit eſté Aprocriſaire de l'Empereur Lothaire, qui vivoit dans l'onziéme ſiécle, aſſeure avoir veu

Luc d'Achery. Spicileg. Tom. 13. pag. 114.

MOINES COPTES.

dans un Monaſtere de Conſtantinople, ſept cens Religieux de l'Ordre de ſaint Antoine.

En 1593. le Patriarche des Coptes envoïa au Pape Clement VIII. une Legation, pour le reconnoiſtre comme ſouverain Paſteur & chef de l'Egliſe univerſelle. Ce furent deux Moines du Convent de ſaint Macaire, qui vinrent à Rome en cette qualité, & qui firent une profeſſion de Foi conforme à la créance de l'Egliſe Latine. Mais cela n'a pas empeſché que les Coptes ne ſoient retournés à leurs erreurs; car ſelon la couſtume des Orientaux, un Patriarche détruit ſouvent ce que ſon predeceſſeur a fait; c'eſt pourquoi l'on ne peut compter ſeurement ſur leur foi, d'autant plus que c'eſt ſouvent l'intereſt qui les fait agir.

Peut-eſtre que le reſpect que les Coptes ont toûjours eu pour le Monaſtere de ſaint Macaire, comme nous avons dit, auſſi bien que pour la memoire de ce Saint qui y a ſa ſepulture, a porté les Religieux de ce Monaſtere à prendre pendant un tems le titre de Religieux de l'Ordre de ſaint Macaire, & il ſe peut faire auſſi que la Regle de ce Saint, qui ſe trouve dans le Code des Regles, y ait eſté obſervée; car Silveſtre Maurolic ſur la Relation de deux Religieux qui ſe diſoient de cet Ordre, qu'il trouva à Rome l'an 1595. a parlé dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux, d'une Congregation de ſaint Macaire en Egypte; mais il avouë que s'en eſtant informé à d'autres Religieux du même Ordre, ils lui dirent que leur Ordre eſtoit une branche, ou pluſtoſt le même Ordre de ſaint Antoine. En effet il y a long-tems que la Regle de ſaint Macaire n'eſt plus en pratique dans aucun Monaſtere, & tous les Moines dont nous avons parlé, comme Maronites, Armeniens ſolitaires, Neſtoriens & Jacobites, auſſi bien que les Abyſſins dont nous parlerons dans la ſuite, ſe diſent tous de l'Ordre de ſaint Antoine. Le P. Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'un de ces Religieux de ſaint Macaire, tel que nous l'avons fait auſſi graver, & qu'on peut voir au commencement de ce Chapitre. Il conſiſte en une robe de drap bleu avec un capuce & un Scapulaire noir; & ces Religieux portoient une grande calotte noire à oreilles pour couvrir leur teſte. C'eſt ainſi que ces Religieux que Silveſtre Maurolic vit à Rome l'an 1595. eſtoient habillés.

Mar. ocean. de Tut. gli. Relig lib. 1. pag. 93.

Cataleg. ordin Relig. pag. 1.

Outre

T. I. P. 129.

Anciene Religieuse Cophte

20.

Outre les Auteurs cités dans le Chapitre precedent, l'on peut encore conſulter Le Fevre, *Theâtre de la Turquie*. Franciſc. Quareſm. *Elucidat. Terræ ſanctæ*. Thevenot, *Voïage de Levant t.* 1. *Le monde* de Daviti. *l'Afrique* de Marmol. *la Relation d'Egypte*, du P. Vanſleb; *& le Voïage de la Terre-Sainte*, du P. Eugene Roger. MOINES COPTES.

CHAPITRE X.

Des ceremonies qui s'obſervent à la vêture & à la profeſſion des Religieux & Religieuſes Coptes, & de quelle maniere ils font les reclus.

CEUX qu'on reçoit dans les Monaſteres de Coptes pour eſtre Religieux, doivent faire trois ans de Noviciat; & lorſque les trois ans ſont achevés, le Superieur du Monaſtere fait venir le Novice devant lui, le fait coucher ventre contre terre, la teſte tournée du coſté du Levant, & lit ſur lui les prieres preſcrites dans leur ceremonial. On lui raſe la teſte en forme de croix, & le Superieur, aprés avoir beni le Chaperon, faiſant lever le Novice, lui donne la Tunique en lui diſant : *Prenez la robe de l'innocence & le caſque du ſalut, faites-en un bon uſage en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, auquel ſoit tout l'honneur, &c.* Il lui met enſuite le Chaperon, en diſant : *Recevez le Chaperon de l'humilité & le Caſque du ſalut : faites-en un bon uſage en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.* Quand il lui met la Ceinture, il lui dit : *Ceignez vos reins avec toutes les armes de Dieu & avec la ferveur de la penitence.* Ce qu'étant fait, s'il ne demande pas l'aſkim, qui eſt un habit appellé angelique, qu'on ne donne qu'à ceux qui le demandent; parce qu'il engage à quelques auſterités particulieres, & que ceux qui en ſont revêtus ne peuvent pas ſe meſler de mariages, ni frequenter les femmes, ni les Egliſes des ſeculiers ſans la permiſſion de l'Evêque; le Superieur lit ſur lui la priere de l'abſolution, & lui donne ſa benediction. C'eſt la maniere de prendre l'habit & de faire profeſſion en même tems; car pendant les trois ans de Noviciat, ils conſervent leurs habits ſeculiers.

La maniere de donner l'Aſkim ſe fait de cette ſorte. Le

MOINES COPTES.

Superieur, aprés avoir beni l'habit, le met ſur celui qui le demande, en lui diſant : *Recevez le ſceau de l'arche du Roïaume des Cieux qui eſt le ſaint Askim, portez-le ſur vos épaules comme la ſainte-Croix, ſuivez Notre Seigneur Jeſus-Chriſt ; afin que vous puiſſiez avoir pour votre heritage la vie eternelle, moïennant l'aſſiſtance du Pere, & du Fils, & du ſaint-Eſprit* : aprés cela il lui met le Bornus ou la Chape, en lui diſant : *revêtez-vous du ſaint habit des Apoſtres, prenez les ſouliers de la promtitude Evangelique, afin que vous puiſſiez fouler aux pieds les viperes & les ſcorpions & toutes les forces de l'ennemi. Suivez Notre Seigneur Jeſus-Chriſt à qui ſoit tout l'honneur & gloire.* Aprés cela il lui impoſe la main en liſant une Oraiſon. Il met enſuite la Croix ſur ſa teſte en recitant la priere de l'abſolution, puis il lui donne ſa benediction. Cette ceremonie ſe termine par une exhortation ſur les devoirs de ceux qui prennent cet habit & ſur les graces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant, dont voici la formule : *Conſiderez, mon cher frere, la grace que vous venez de recevoir de Dieu, eſtant revêtu de l'Askim des Anges, & vous eſtant fait enroller au nombre des ſoldats de Jeſus-Chriſt, pour la guerre la plus grande & la plus glorieuſe qui puiſſe eſtre ; car moïennant ce ſaint habit, vous avez eſté nettoïé de toutes les mauvaiſes œuvres du monde que vous aviez commiſes juſqu'à cette heure, comme le grand ſaint Antoine Patriarche des Moines l'atteſte, quand il dit*: que le meſme ſaint Eſprit qui deſcend dans le Baptême ſur ceux qu'on baptiſe, deſcend auſſi ſur celui qui reçoit le ſaint Aſkim le nettoïant de tous ſes pechés paſſés. *De ce meſme Saint on lit encore*, qu'un jour il vit ſon ame qui eſtoit ſortie de ſon corps, pour aller au jugement de Dieu, & que les Demons l'avoient arreſtée dans l'air pour lui faire rendre compte des pechés qu'il avoit faits, & que ce Saint avoit entendu une voix dans l'air qui leur avoit dit, que les pechés qu'il avoit commis depuis ſa jeuneſſe juſqu'au tems qu'il s'eſtoit fait Religieux, lui avoient eſté pardonnés, lorſqu'il avoit reçu le ſaint Aſkim, & qu'ils comptaſſent ſeulement depuis le tems qu'il s'eſtoit fait Religieux ; ce que les Demons aïant fait, ils l'avoient trouvée nette & ſans aucune tache : *Ce qui vous doit maintenant ſervir d'aiguillon, afin que vous tachiez auſſi dorenavant de conſerver votre ame nette de toutes les ordures du monde. Rendez-vous un parfait ſoldat de Jeſus-Chriſt qui*

eſt le Roi des Rois, & faites la guerre contre le Diable notre ennemi commun & ſecret & contre ſes ſoldats : ſoïez ferme dans la promeſſe que vous avez faite de ſervir Dieu avec crainte & tremblement, en liſant les Pſeaumes & les Pſalmodies, veillant les nuits, recitant les Prieres de l'Egliſe, & accompliſſant tous les autres devoirs auſquels vous eſtes obligé. Outre ces obligations il eſt encore neceſſaire que vous obſerviez les jeûnes avec devotion & pureté pour cauſer de la joïe aux Anges, & que vous ſoïez humble & obeïſſant. Aïez ſoin d'écouter juſqu'à la mort celui qui vous conduit dans le chemin de Dieu & qui vous enſeigne ſes ſaints Commandemens ; afin que vous puiſſiez recevoir la couronne des enfans de Dieu, & devenir heritier du Roïaume des Cieux, avec les bienheureux qui lui ont plu de toute éternité. MOINES COPTES.

Que le bon Dieu vous aſſiſte dans toutes vos bonnes œuvres, qu'il vous preſerve de toutes les tentations juſqu'au dernier moment de votre vie ; & qu'il vous faſſe la grace d'entendre un jour cette voix pleine de joïe : Venez les élus de mon Pere, &c. ainſi ſoit-il, par l'interceſſion de tous les Saints, Amen.

Il y a auſſi des Religieuſes Coptes, qui ont des ceremonies particulieres. Lorſqu'on doit donner l'habit à quelqu'une, le Superieur dit l'oraiſon d'action de graces ; enſuite il encenſe l'autel ; on recite le Pſeaume 118. tout entier ; on fait la lecture du 7. chap. de la premiere Epiſtre de ſaint Paul aux Corinthiens depuis le verſ. 25. juſques au 34. On fait auſſi la lecture du Pſeaume 44. & du 25. chap. de l'Evangile de S. Matthieu, depuis le 1. verſ. juſqu'au 13. Après cette lecture, le meſme Superieur recite les trois oraiſons qui ſe diſent ordinairement après l'Evangile. On dit enſuite le *Credo*, après lequel on ajoûte quelques oraiſons particulieres pour cette ceremonie.

Ces Prieres & ces Leçons eſtant achevées, le Superieur coupe les cheveux à la poſtulante, en diſant une autre Oraiſon, après laquelle il en dit une qui eſt particuliere pour l'Aſkim des Vierges, laquelle eſt ſuivie de celle de l'action de graces, & celle-ci de l'Oraiſon de l'impoſition des mains; dont voici la formule. *O Saint ! qui repoſez dans les Saints. O Eminent ! qui demeurez dans l'eminence pendant toute l'éternité. O Seigneur ! qui regardez les humbles ; vous qui épurez les cœurs, qui ſondez les abîmes de l'ame, qui aimez la pureté*

MOINES COPTES.

& qui eſtes le ſceau de la virginité, le refuge & la forteresſe de tous ceux qui s'adreſſent à vous avec verité : nous vous prions & vous ſupplions, ô delices des hommes, de vouloir regarder d'un viſage benin votre ſervante qui baiſſe la teſte devant vous, beniſſez-la, nettoyez-la, & eſtabliſſez ſur elle votre paix, & dans ſon cœur votre dilection. Donnez lui votre crainte, & faites lui la grace qu'elle ſuive toûjours votre parole. Eveillez ſon eſprit afin qu'elle penſe toûjours, & qu'elle puiſſe vaincre toutes les tentations qui pourroient la detourner. Conſervez ſon ame & ſon corps purs de toutes taches, & faites que ſa lampe ne s'éteigne jamais. Beniſſez le travail de ſes mains, & ſa nourriture journaliere. Aſſurez la de la voïe éternelle, dans laquelle on n'a beſoin d'aucune choſe, & cela par la grace & les merites de Jeſus-Chriſt votre Fils unique, auquel ſoit tout honneur & gloire, enſemble au Saint-Eſprit qui vous eſt égal, &c.

Quand ils font un Reclus, l'Eveſque dit ſur lui une Oraiſon particuliere ſuivie de l'Oraiſon de graces. Enſuite il dit la Meſſe, & après la Meſſe, il recite encore ſur lui l'Oraiſon pour les morts, puis le Reclus monte au lieu de ſa priſon volontaire, pendant que les Preſtres chantent les Pſeaumes 148. 149. & 150. après quoi l'Eveſque lui donne ſa benediction.

La maniere dont ils reçoivent les Apoſtats & les Fornicateurs, eſt aſſez particuliere. Le Preſtre benit une cuvette pleine d'eau. Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix au nom de la ſainte Trinité. On lit enſuite le premier chapitre de la premiere Epiſtre de ſaint Paul à Timothée depuis le 3. verſet juſqu'au 16. le Pſeaume 24. le quinziéme chapitre de l'Evangile de ſaint Luc, depuis le 3. verſet juſqu'au 10. après quoi il dit une Oraiſon, & lit ſur lui la priere de l'abſolution. Il le benit faiſant le ſigne de la croix, & diſant: *Unus ſanctus &c.* Il lit enſuite le Pſeaume 150. Il le depoüille tout nud. Il jette trois fois de l'eau ſur lui en diſant: *Je vous lave au nom de Dieu le Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit* Amen. Il lui fait remettre ſes habits, lui fait baiſſer la teſte, liſant encore ſur lui une Oraiſon, & enſuite la priere de l'abſolution du Fils de Dieu, puis il lui dit: *Sanatus es, noli amplius peccare;* il le communie & lui donne ſa benediction.

Voiez Vanſleb. *Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie.*

T. I. P. 133.

Religieux Ethyopien

de l'Institut de l'abbé Thed-haymanot.

MOINES ABISSINS.

CHAPITRE XI.

Des Moines Ethiopiens ou Abyſſins.

COMME l'Ethiopie eſt diviſée en haute & baſſe, nous entendons parler de la haute qui nous eſt connuë ſous le nom d'Empire des Abyſſins, & gouvernée par un Prince que la pluſpart des Hiſtoriens nomment communément Prete-Jean, qui ſe qualifie quelquefois de Colonne de la foi, de la lignée de Juda, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod ſelon la chair, fils de ſaint Pierre & de ſaint Paul ſelon la grace, Empereur de la haute & baſſe Ethiopie, &c. qui ſont les titres que prit l'Empereur David eſcrivant au Pape Clement VII. en 1533. Mais la foi & la creance des Peuples de ce vaſte Empire, ne correſpondent gueres à ces beaux titres; puiſqu'elles ſont corrompuës par pluſieurs erreurs; & ſi les Abyſſins ont quelquefois ecouté les Miſſionnaires qui leur ont eſté envoïés pour les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique, & qu'ils en aïent reconnu le Souverain Chef & Paſteur, ce n'a eſté que pour un tems, car ils n'ont pas perſeveré dans la foi Orthodoxe.

Quelques-uns ont pretendu que le Chriſtianiſme avoit eſté introduit en Ethiopie par l'Eunuque de la Reine de Candace; ce que d'autres revoquent en doute, parce que cette Reine ne regnoit pas dans l'Abyſſinie, mais ſeulement dans l'Iſle de Meroé. D'autres auſſi rapportent la converſion de l'Ethiopie à ſaint Barthelemi ou à ſaint Matthieu; mais les Ethiopiens le nient, & reconnoiſſent qu'ils ont eſté convertis à la foi Chreſtienne du tems de ſaint Athanaſe Eveſque d'Alexandrie, environ l'an 320. En effet nous apprenons de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, que Frumentius aïant eſté emmené aux Indes par un marchand de Tir, fut conduit à la Cour du Roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la foi de Jeſus-Chriſt; & qu'aïant eu permiſſion de retourner à Alexandrie pour rendre compte de l'eſtat de ces nouveaux Chreſtiens, il y arriva peu de tems après l'Ordination de ſaint Athanaſe, qui l'ordonna Eveſque du païs & l'y renvoïa.

Socrat. *Hiſt. Eccl. l. 1. c. 20.* Theodoret. *l. 1. c. 23.*

Le Chriſtianiſme y fit un très grand progrès; & comme les

MOINES ABISSINS. Ethiopiens ou Abyſſins ont toûjours eu un Metropolitain, que l'on nomme communément Patriarche, qui eſt envoïé par celui d'Alexandrie, les Egyptiens eſtant tombés dans ler erreurs de Dioſcore & d'autres Hereſiarques, comme nous avons dit dans le Chapitre VII. ils les ont communiqués aux Abyſſins par le moïen de ce Patriarche, auſſi-bien que quelques obſervations Judaïques que l'Egliſe d'Alexandrie avoit retenue. Les Abyſſins ont meſme ajoûté à leurs Rits d'autres ſuperſtitions Judaïques; & ainſi ont fait un mélange de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, ſe ſervant de la circonciſion au huitiéme jour envers les filles auſſi-bien qu'envers les garçons, obſervant le jour du Sabat & le Dimanche, s'abſtenant auſſi de viandes immondes & deffenduës dans l'ancienne Loi. Je paſſe ſous ſilence leurs autres abus comme n'eſtant point de mon ſujet; n'aïant touché en paſſant la Religion des peuples d'Ethiopie, que par rapport aux Religieux qui y ſont en très grand nombre & qui entretiennent ces peuples dans leurs erreurs.

La vie Monaſtique y fut introduite preſque en meſme tems que le Chriſtianiſme; & ſous le regne du Roi Amiamidas, fils de Saladobas, elle y fut portée par un grand nombre de Moines de l'Egypte & des autres Provinces voiſines de l'Empire Romain: entre leſquels les plus celebres furent ceux qui choiſirent leur demeure dans le Roïaume de Tigré, & qui y baſtirent des Cellules. Mais les Abyſſins ont changé les noms de ces Inſtituteurs de la vie Monaſtique dans cet Empire, à la reſerve de celui de Pantaleon. Les neuf principaux furent, ſelon eux, Abba Arogavi, Abba Pantaleon, Abba Garima, Abba Alef, Abba Saham, Abba Afe, Abba Likanos, Abba Adimata, & Abba Oz, appellé auſſi Abba Guba, qu'ils reconnoiſſent pour Saints, aïant meſme baſti des Egliſes en l'honneur de quelques uns de ces premiers Solitaires de l'Ethiopie.

Abba Arogavi qui avoit eſté Diſciple de ſaint Pachome, fut le premier Superieur de ces Moines. Il eut pour Succeſſeur Abba Chriſtos-Beſana, Abba Meskel-Moa, Abba Joanni, &c. Leur auſterité eſtoit ſi grande, qu'il s'en eſt trouvé qui ſe contentoient pour un repas de trois dates ſeulement, d'autres d'un petit morceau de pain. Les Abyſſins leur attribuent beaucoup de miracles, auſſi-bien qu'aux autres Saints qu'ils ont en

T. I. P. 135.

Religieux Etyopien

22. de l'Institut de l'Abbé Eustase.

MOINES ABISSINS.

veneration : leurs Poëtes dans les vers qu'ils ont faits à leur loüange, leur font tranſporter des montagnes d'un lieu à un autre, paſſer les rivieres & les torrents ſur leurs habits qui leur ſervoient de barques. Mais entre ces premiers Solitaires de l'Ethiopie, celui qui ſelon eux a plus excellé en ſainteté, eſt Gabra-Menfes-Ked, dont ils font la Feſte tous les mois.

Tous les Religieux d'Ethiopie ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine ; mais ils n'ont pas tous les meſmes obſervances, eſtant diviſés en deux ou trois Congregations, ou Inſtituts particuliers. Le premier eſt celui de Tecla-Haïmanot, qui vers l'an 620. fut le Reſtaurateur de la vie Monaſtique en Ethiopie: il preſcrivit des loix particulieres aux Moines qui ſe rangerent ſous ſa conduite, & voulut entr'autres choſes, qu'ils fuſſent ſoumis à un Superieur General, appellé Icegue, qui, après l'Abuna ou Patriarche d'Ethiopie, a toûjours eſté celui de tout l'Empire qui a eſté le plus conſideré par raport à ſa dignité & à ſon authorité. Il fait la viſite de tous les Religieux qui lui ſont ſoumis, ou bien il envoie des Commiſſaires qui les viſitent pour les corriger & pour punir ceux qui ont commis quelques fautes. Avant que les Galles ſe fuſſent emparé du Roïaume de Shevva, que quelques-uns appellent Xoa ou Xaoa, ce Superieur ou Abbé General des Moines de l'Inſtitut de Tecla-Haïmanot, faiſoit ſa reſidence au Monaſtere de Debra-Libanos, ou Mont-Liban, qu'il a transferée enſuite à Bagendra ; ce qui fait, dit M. Ludolf, qu'un certain Moine nommé Tesfa-Tfion, qui a imprimé en langue Ethiopienne le Nouveau Teſtament, parlant de lui & des autres Moines, à la fin d'un diſcours qu'il a fait ſur ſaint Matthieu, dit qu'ils ſont tous enfans du Pere Tecla-Haïmanot du Monaſtere appellé le Mont-Liban; c'eſt pourquoi, continue M. Ludolf, quelques Sçavans ont mal à propos nommé ces Moines, Maronites. Ce Tecla-Haïmanot eſt en très grande veneration chez les Ethiopiens, qui en font la Feſte le 24. Decembre. Ils en font auſſi mention dans leurs Dyptiques, en diſant : *Souvenez vous, Seigneur, de l'ame de votre ſerviteur & notre Pere Tecla-Haïmanot & de tous ſes Diſciples.*

Le ſecond Inſtitut des Moines d'Ethiopie, eſt celui de l'Abbé Euſtaſe, qui n'eſt pas moins recommandable dans tout l'Empire, que Tecla-Haïmanot: les Abyſſins en font auſſi mention dans leurs Dyptiques en ces termes : *Souvenez vous, Seigneur, de*

MOINES ABISSINS.

notre Pere Euſtaſe & de tous ſes enfans. Sa Feſte ſe celebre le 21. Juillet. Il a eu beaucoup de Diſciples à qui il a auſſi preſcrit des loix; mais il ne leur a pas donné de Superieur General dont ils dependent, & ils ne ſe mettent pas beaucoup en peine d'en avoir un; ſous pretexte, à ce qu'ils diſent, qu'Euſtaſe eſtant allé en Armenie ſans avoir nommé un Succeſſeur, il ne leur eſt pas permis d'en eſtablir un: c'eſt pourquoi l'Abbé de chaque Monaſtere de cet inſtitut, eſt le Maiſtre abſolu chez lui, & peut corriger ſes inferieurs, ſans qu'ils puiſſent en appeller; & lorſqu'il meurt, les Religieux du meſme Monaſtere en eliſent un autre.

Le Gobien, *Lettres édifiantes 4 Recuëil p. 251.*

L'on trouve parmi les Lettres édifiantes & curieuſes eſcrites des Miſſions étrangers par les Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus, la relation d'un voïage fait en Ethiopie en 1698. 1699. & 1700. par M. Poncet Medecin François, qui paroiſt avoir eſté mal informé de ce qui concerne le Clergé Seculier & Regulier de cet Empire; car il dit qu'il n'y a point de Preſtre en Ethiopie qui ne ſoit Religieux: que l'Empereur *Ati-Baſili*, ayeul du Prince qui regnoit pour lors, en fit precipiter ſept mille du haut de la montagne de *Balbau*, pour s'eſtre revoltés contre lui; & quel'on peut juger de la multitude qu'il y en a, par ce que lui dit le Patriarche predeceſſeur de celui qui gouverne preſentement l'Egliſe d'Ethiopie, qu'en une ſeule Ordination il avoit fait dix mille Preſtres & ſix mille Diacres.

François Alvarez Auſmonier de Dom Emmanuel Roi de Portugal, qui accompagna l'Ambaſſadeur que ce Prince envoïa l'an 1520. à l'Empereur des Abyſſins, & qui a donné la relation de cette Ambaſſade, nous aſſure neanmoins qu'il y a des Preſtres ſeculiers en Ethiopie: que depuis qu'ils ont eſté ordonnés Diacres juſqu'à ce qu'ils ſoient Preſtres, ils peuvent ſe marier une fois ſeulement: qu'ils ne peuvent pas entrer dans la Clericature s'ils ont eſté mariés; & que ſi eſtant Preſtres ils ſe remarient, ils ſont degradés & reduits à l'eſtat laïcal, ne pouvant plus entrer dans l'Egliſe, ce qui n'eſt permis qu'aux Preſtres & aux Clercs. Sous la qualité de Clerc, eſt renfermé auſſi l'ordre de Soudiacre auſſi-bien que celui de Diacre, que ceux que l'on fait Clercs reçoivent en meſme tems & ſans aucun examen; car il y a un grand nombre de ces Ordinans qui ne pourroient reſpondre aux demandes qu'on leur feroit; puiſque

puiſque la pluſpart ſont encore à la mamelle. L'on peut ajoûter foi à cet Auteur, qui s'eſtoit trouvé à pluſieurs de ces Ordinations. Dans la premiere qu'il vit, le Patriarche ordonna deux mille trois cens cinquante ſix Preſtres, parmi leſquels il y avoit des Religieux aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras, & d'autres qui n'avoient qu'une jambe; & le Patriarche lui dit qu'il y avoit eu peu de Preſtres dans cette Ordination, parce que tous ces Preſtres n'eſtoient que des environs du lieu où il eſtoit pour lors, qu'ordinairement il n'en ordonnoit pas moins de cinq à ſix mille à la fois, & que l'on ne faiſoit pas l'Ordination des Clercs dans le meſme tems. En effet le lendemain celle des Clercs ſe fit & dura depuis le matin juſqu'au ſoir; non pas à cauſe de la longueur des ceremonies qui ſe pratiquent à l'égard de chaque Ordinant, mais à cauſe du grand nombre des perſonnes qui reçurent la Clericature. MOINES ABYSSINS.

Comme il n'y a point d'autres Eveſques en Ethiopie que le Patriarche, il fait ſouvent de ces ſortes d'Ordinations; & jamais abus n'a eſté porté plus loin que celui-là, recevant indiferemment toutes ſortes de perſonnes, ſans aucune attention aux qualités requiſes. Ainſi M. Poncet n'a peut-eſtre point trop avancé, en diſant qu'il avoit appris du Patriarche, que ſon Predeceſſeur avoit fait dans une ſeule Ordination dix mille Preſtres, & ſix mille Diacres; ce qui a pû ſe faire en deux differents jours; car toute la ceremonie que l'on obſerve dans l'Ordination des Preſtres, conſiſte en ce que le Patriarche met la main ſur la teſte de chaque Preſtre en diſant quelques prieres, & enſuite, après avoir lû quelque tems dans un livre, il leur donne à tous pluſieurs benedictions avec une croix de fer.

Quoiqu'il ne ſoit pas vrai qu'il n'y ait point d'autres Preſtres en Ethiopie que les Religieux; cela n'empeche pas qu'il n'y ait un ſi grand nombre de ces derniers dans cet Empire, qu'Alvarez aſſure encore que tout en eſt rempli: qu'on ne voit que Moines dans les Monaſteres, dans les Egliſes, dans les ruës, dans les marchés: qu'il n'a veu aucune Egliſe deſſervie par des Preſtres ſeculiers où il n'y euſt auſſi des Religieux; & qu'il n'a trouvé aucun Monaſtere où il y euſt des Preſtres ſeculiers.

M. Ludolf confirme cette multitude de Moines en Ethiopie; mais il ne ſembe pas eſtre d'accord avec les Relations de quel-

MOINES ABYSSINS.

ques voïageurs touchant les Monasteres de ces Religieux : car il pretend qu'ils demeurent ordinairement auprès des Eglises dans de pauvres cabanes dispersées ça & là dans un enclos : qu'ils ne portent point l'habit Manachal : qu'on ne les distingue des seculiers que par une croix qu'ils portent toûjours à la main : que leurs demeures ne peuvent pas estre appellées des Cloistres: qu'ils ne meritent pas le nom de Moines; & qu'on ne les doit regarder que comme des Colonies de gens qui ne sont point mariés.

Cependant Alvarez doit estre cru, puisqu'il a demeuré six ans en Ethiopie, qu'il alloit presque tous les jours au Monastere de la Vision de Jesus, dont il ne demeuroit pas loin, & qu'il assistoit avec les Moines à toutes leurs principales Festes & Ceremonies ausquelles il estoit souvent invité. Cet Auteur faisant la description de ce Monastere situé dans la Province de Tigré sur une haute montagne au milieu d'une foreſt, & dans une affreuse solitude, dit : qu'ordinairement il y a cent Religieux qui y demeurent, & qui mangent ensemble dans un mesme Refectoire, excepté les vieillards qui en sont dispensés, à qui l'on porte à manger en particulier : que les revenus de ce Monastere sont très considerables : que la montagne où il est situé lui appartient entierement, & qu'elle a plus de dix lieuës d'estenduë: qu'au bas de cette montagne il y a plusieurs fermes qui dépendent du Monastere, outre plusieurs autres que l'on trouve jusqu'à trois journées au delà, qui s'appellent *Gultus*, c'est-à-dire les franchises de la Vision: qu'il y a encore plus de cent villages qui lui païent tous les trois ans chacun un cheval, mais que le Procureur du Monastere prend des vaches à raison de cinquante pour chaque cheval ; de sorte qu'il reçoit bien par an dix sept cens vaches, dont les Religieux tirent du beure pour regaler les Etrangers qui les viennent voir, & pour en mettre dans leurs lampes au lieu d'huile.

Comme il y a des Auteurs qui ont escrit, que dans ce Monastere il y avoit ordinairement trois mille Religieux, & que l'on avoit dit la mesme chose à Alvarez, il y alla le jour de l'Assomption de la Ste Vierge, auquel jour les Religieux font une procession generale ; il n'y vit neanmoins que trois cens Religieux ou environ; & en aïant demandé la raison, on lui dit que les autres estoient dispersés dans d'autres Monasteres ou Eglises particulieres, & aux foires & marchés, pour gagner leur vie.

pendant qu'ils estoient jeunes, à cause que le Monastere de la Vision n'estoit pas en estat d'en nourrir un si grand nombre, & que quand ils estoient hors d'estat de gagner leur vie, ils venoient passer le reste de leurs jours au Convent. En effet le mesme Auteur assure encore, que dans toutes les foires & dans tous les marchés, l'on ne voit que Religieux & Religieuses qui y trafiquent. MOINES ABYSSINS.

M. Poncet confirme ce que dit Alvarez de l'austerité de ces Religieux & de la beauté de quelques Monasteres en ce païs, & dit aussi qu'il y a plusieurs autres Monasteres qui dependent de celui de la Vision, nommant entr'autres celui d'Heleni, qui est très beau, & où il y a une magnifique Eglise. Il ajoûte que les cellules de ces Religieux sont si estroites, qu'un homme a de la peine à s'y étendre, qu'ils ne mangent point de viande non plus que les autres Religieux d'Ethiopie, qu'ils sont toûjours appliqués à Dieu & à la meditation des choses Saintes, & que c'est là toute leur occupation.

L'Abbé du Monastere de la Vision le reçut avec beaucoup de charité, aussi-bien que ceux de sa suite. Il leur lava les pieds & les baisa pendant que les Religieux recitoient des prieres. Après cette ceremonie, ils furent conduits processionnellement à l'Eglise, les Religieux chantant toûjours. Ils allerent ensuite dans une chambre où on leur apporta à manger. Tout le regal consista en du pain trempé dans du beure; & pour leur boisson on leur donna de la biere, car l'on ne boit ni vin ni hydromel dans ce Monastere; & l'Abbé leur tint toûjours compagnie, mais il ne mangea point avec eux.

Le mesme voïageur a cru apparemment embellir la Relation de son voïage par le recit d'un prodige qu'il a veu, à ce qu'il dit, dans l'Eglise de ce Monastere de la Vision. On l'avoit assuré que dans l'Eglise du costé de l'Epistre, on voïoit en l'air sans aucun appui ni soutien, une baguette d'or, ronde, longue de quatre pieds, & aussi grosse qu'un baston: croïant qu'il y avoit quelqu'artifice, il pria l'Abbé de vouloir bien lui permettre d'examiner s'il n'y avoit point quelqu'appui qu'on ne vît point. Pour s'en assurer d'une maniere à n'en pouvoir pas douter, il passa un baston par dessus, par dessous & de tous les costez; & il trouva que la baguette estoit veritablement suspenduë en l'air. Les Religieux lui dirent qu'il y avoit environ 336. ans, qu'un Solitaire nommé Abba Philippos, se retira dans

MOINES ABYSSINS.

ce Desert, où il ne se nourrissoit que d'herbes & ne buvoit que de l'eau; & qu'un jour Jesus-Christ se fit voir à lui, & lui ordonna de bastir un Monastere dans l'endroit du bois où il trouveroit une baguette d'or suspenduë en l'air; & que l'aïant trouvée & veu ce prodige, il obeït, & bastit ce Monastere qui se nomme *Bihem Jesus*, Vision de Jesus. Cependant Alvarez, qui a demeuré six ans en Ethiopie & qui alloit presque tous les jours à ce Monastere, comme il le dit lui-mesme, ne parle point de ce pretendu prodige, quoiqu'il ait eu soin de marquer tout ce qu'il y avoit de plus particulier dans ce Monastere. Il n'ignoroit pas que cet Abbé Philippes estoit non seulement reveré comme Saint par les Religieux de ce Monastere; mais encore par les habitans des environs qui celebrent tous les ans une feste en son honneur; & il rapporte mesme le sujet pour lequel ils l'ont toûjours regardé comme Saint. Ce fut, dit cet Auteur, à l'occasion de ce qu'un Roi d'Ethiopie aïant deffendu qu'on observast le jour du Sabbat dans tous les lieux de son obeïssance, l'Abbé Philippes & ses Religieux vinrent trouver ce Prince, & lui firent voir que Dieu avoit ordonné que l'on garderoit le jour du Sabbat, & que ceux qui ne le garderoient pas seroient lapidés. Il ajoûte que les Religieux de ce Monastere & les peuples des environs sont les plus attachés à cette superstition Judaïque; que lui-mesme a veu plusieurs fois que les Religieux cuisoient le pain & preparoient leur manger le Vendredi pour le Samedi; qu'ils n'allumoient pas mesme du feu le Samedi; & qu'ils n'estoient pas si scrupuleux le Dimanche, puisqu'ils preparoient à manger ce jour-là. Surquoi il y a lieu de s'estonner de ce que quelques personnes, principalement M. Ludolf, aïent regardé comme une chose innocente l'observation du Sabbat parmi les Ethiopiens, après que le Concile de Laodicée a prononçé anathéme contre ceux qui s'abstiennent par superstition des viandes que Dieu a creées, & contre ceux qui observent le Sabbat à la maniere des Juifs

Ce que disent plusieurs Escrivains que les Religieux d'Ethiopie sont habillés de peaux jaunes, se confirme par la relation d'Alvarez qui dit la mesme chose: il ajoûte qu'il y a quelques Monasteres où ils sont aussi habillés de toile de coton jaune, & que ces Religieux habillés de jaune, ont tous des chapes de la mesme couleur, faites comme celles des Dominicains. Ainsi cela

ne s'accorde pas encore avec ce que dit M. Ludolf, que tous les Religieux d'Ethiopie ſont habillés comme les ſeculiers, & ne ſont diſtingués que par une croix qu'ils portent toûjours à la main. A la verité M. Poncet, qui demeure auſſi d'accord avec Alvarez que les Religieux des Monaſteres de la Viſion & d'Heleni ſont habillés de peaux jaunes, parlant auſſi de quelques autres Religieux qui ſont en grand nombre dans la ville de Gondar (ſejour ordinaire des Empereurs) puiſqu'outre quatre Chapelles Imperiales qui ſont dans l'enceinte du Palais de l'Empereur, & qui ſont deſſervies par cent Religieux qui ont auſſi ſoin du College, où l'on enſeigne à lire l'Ecriture Sainte aux Officiers de ce Prince, il y a environ cent Egliſes dans cette ville; il dit que ces Religieux ſont habillés de meſme que les ſeculiers, & n'en ſont diſtingués que par une calotte jaune ou violette, & que ces diverſes couleurs diſtinguent leur Ordre. Mais il y a bien de l'apparence que ceux qui ont une calotte jaune, & qui pour habillement portent comme les ſeculiers une veſte ou ſoutane noire, ſont de l'inſtitut de l'Abbé Euſtaſe, & les autres qui ont une calotte violette pourroient bien eſtre ceux qu'Alvarez, Marmol, M. Ludolf & quelqu'autres appellent des Chanoines. Ceux-ci peuvent eſtre mariés; leurs enfans leur ſuccedent dans leurs Prebendes; & quoique la plûpart vivent en leur particlier, Alvarez dit neanmoins qu'il a veu quelques Communautés de ces ſortes de Chanoines. Ces Moines, qui, ſelon M. Ludolf, ſont diſperſés çà & là dans de pauvres cabanes, & dont il dit que la demeure ne peut pas eſtre appellée Monaſtere, ſont ſans doute ceux que les Convents où ils ont pris l'habit, envoïent pour gagner leur vie: & ainſi M. Ludolf ne s'eſt peut-eſtre pas trompé, lorſqu'il a dit: que chacun de ces Moines cultive ſon heritage, qu'il vit de ce qu'il produit en pouvant diſpoſer à ſa volonté, aïant pouvoir d'aller où bon lui ſemble & de revenir quand il le juge à propos. Il pouvoit meſme ajoûter que ces Moines trafiquoient, & que les marchés en eſtoient remplis, comme nous avons dit. Cependant quand ils ſont retournés dans leurs Convents, ils y vivent en commun & très auſterement, ſous la conduite d'un Superieur dont ils dependent entierement.

MOINES ABYSSINS.

Il y a de l'apparence que ce Monaſtere de la Viſion, & les autres qui y ſont unis, ſont de l'Inſtitut de Tecla-Haïmanot;

MOINES ABYSSINS.

puiſque l'Abbé de ce Monaſtere en eſt non ſeulement le Superieur, mais qu'il a auſſi une juriſdiction ſur les autres qui en dependent, dans leſquels il n'y a point d'Abbés, mais ſeulement des Superieurs qu'il nomme ; & cet Abbé de la Viſion pourroit bien eſtre le meſme qui a eu autrefois ſa reſidence au Monaſtere de Debra-Libanos, & enſuite à Bagendra, qu'il auroit encore transferée au Monaſtere de la Viſion. A l'eſgard des Monaſteres de l'Iſle de ſaint Claude, de ſainte Anne, de Tzemba, & des autres dont parle M. Poncet, qui ont chacun un Abbé, ils ſont ſans doute de l'Inſtitut de l'Abbé Euſtaſe, pour les raiſons que nous avons dites ci-deſſus, en parlant de ces deux Reſtaurateurs de la vie Monaſtique en Ethiopie.

Tous ces Moines, ſelon M. Ludolf, peuvent exercer des Offices civils, & meſme avoir des Gouvernements de Province, mais il n'eſt permis à qui que ce ſoit dentr'eux, de renoncer à la vie Monaſtique; & s'ils ſe marient, ils ſont regardés comme des infames, & leurs enfans ne peuvent jamais parvenir à la clericature, n'y aïant rien tant que les Ethiopiens ſouhaitent avec plus de paſſion que d'eſtre Preſtres, afin d'avoir la vie aſſurée, ce qui fait qu'il y en a un ſi grand nombre ; en effet, Alvarez s'eſtonnant de l'abus que le Patriarche d'Ethiopie commettoit, en ordonnant un ſi grand nombre de Preſtres ; quoique parmi ces Preſtres il s'en trouvaſt pluſieurs qui eſtoient aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras, & d'autres qui n'avoient qu'une jambe ; ce grand nombre de Preſtres paroiſſant d'ailleurs inutile, puiſque l'on ne dit qu'une Meſſe par jour dans chaque Egliſe ; il en témoigna ſa ſurpriſe à celui qui faiſoit la fonction de Grand Vicaire du Patriarche : cet homme lui reſpondit que l'on ne les ordonnoit Preſtres, qu'afin qu'ils puſſent vivre des aumoſnes de l'Egliſe, ſans quoi ils ne pourroient ſubſiſter.

On peut juger par la multitude des Moines de ce païs, qu'il doit y avoir auſſi beaucoup de Monaſteres, n'y aïant gueres de villes où il n'y en ait pluſieurs, outre ceux qui ſont à la campagne & dans les bois. Les plus fameux ſont premierement celui de la Viſion de Jeſus, celui de ſainte Anne, ſitué ſur une montagne entre Gondar & Emfras, qui eſt un lieu de devotion où il vient de bien loin un grand nombre de perſonnes en pelerinage ; celui de Tzemba ſur la riviere de Reb à une demie lieuë de Gondar, qui eſt très beau & très grand, auſſi-bien que

MOINES ABYSSINS.

celui d'Heleni, & celui d'*Alleluia*. Ce dernier fut ainſi nommé, à ce que diſent ces Moines, par celui qui en fut le premier Abbé, ſur le rapport d'un Ermite qui eſtant en oraiſon vit en extaſe & entendit des Anges qui chantoient *Alleluia* dans ce lieu.

Il y a auſſi un grand nombre de Religieuſes en Ethiopie, qui ſont pareillement habillées de toile de coton ou de peaux jaunes, & ne portent ni manteau ni capuce. Elles ont la teſte raſée, autour de laquelle elles ont un bandeau de cuir large de deux doigts, qui paſſant pardeſſous le menton, ſe lie ſur le front, & dont les deux bouts pendent ſur les épaules. Il y en a qui croïent que ce n'eſt que l'habillement des Novices, & que les Profeſſes peuvent mettre un voile & un manteau. D'autres diſent que cela n'eſt permis qu'aux vieilles: elles ne ſont point renfermées dans des Monaſteres; mais elles demeurent dans les fermes & les villages qui dependent & obeïſſent au Monaſtere où elles ont pris l'habit. Alvarez dit avoir veu quelques Communautés de Religieuſes, qui ont neanmoins la liberté de ſortir de leurs maiſons pour aller où bon leur ſemble. Il y a de ces Religieuſes qui menent une vie aſſez reglée; mais il y en a beaucoup qui ne croïent pas que ce ſoit un deshonneur pour elles d'avoir des enfans. Schoonebek met leur inſtitution vers l'an 1325. par la venerable Mere Imata; mais c'eſt apparemment ſur la relation du P. Louis d'Ureta de l'Ordre de ſaint Dominique, qui dans l'Hiſtoire qu'il a donnée d'une Province ſuppoſée de ſon Ordre en Ethiopie, a pretendu que preſque tous les Religieux de ce païs eſtoient de l'Ordre de ſaint Dominique, & que la Mere Imata fonda un Monaſtere du meſme Ordre pour des Religieuſes à Bedenagli, où il n'y en eut d'abord que cinquante; mais dont le nombre augmenta juſqu'à cinq mille après la mort de cette pretenduë Fondatrice: ce qui n'eſt pas moins fabuleux que ce qu'il rapporte des Convents de Plurimanos & de l'Alleluia, où il met neuf mille Religieux de ſon Ordre dans le premier, & ſept mille dans l'autre, ſans compter les domeſtiques qui ſont au nombre de plus de trois mille dans celui de Plurimanos, comme nous dirons plus au long, en parlant de l'Ordre de ſaint Dominique dans la troiſiéme partie de cette Hiſtoire.

Voiez Job Ludolf, *Hiſt. Æthiop. & ſon Commentaire ſur la meſme Hiſtoire*. Franc. Alvarez, *ſon voïage en Ethiopie*. Mar-

mol, *Description de l'Afrique.* Louis d'Ureta, *Hist. de la sa grada orden. de Predic. en Ethiopia.* & le P. le Gobien, 4. *Recuëil des Lettres édifiantes des Missions Etrangeres.*

CHAPITRE XII.

Des Jeûnes & abstinences des Moines & des Religieuses en Ethiopie.

CE que nous avons rapporté dans les Chapitres precedens des jeûnes & abstinences des Moines Maronites, Armeniens, Jacobites, & Coptes, est peu de chose en comparaison des jeûnes & mortifications des Moines Ethiopiens, qui commencent avec les Seculiers le Careſme de l'Egliſe universelle à la Sexageſime, & qu'ils obſervent très rigoureuſement, ne mangeant, pendant tout le tems qu'il dure, que du pain & ne buvant que de l'eau. Il eſt vrai qu'ils trempent leur pain dans une eſpece de ſauce qu'ils font avec de la graine de cauffa qui eſt fort cuiſante à la bouche. Ils ſe ſervent encore d'une autre graine qu'ils nomment Tebba qu'ils accommodent en maniere de moutarde. Il ſe trouve beaucoup de ces Religieux qui par devotion ne mangent point de pain pendant tout le Careſme, quelques-uns meſme s'abſtiennent d'en manger toute leur vie, & mangent ſeulement de l'agrinos, qui eſt une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau, ſans ſel ni beure, & ſans autre aſſaiſonnement. Quand ils n'en peuvent pas trouver, ils uſent de quelques legumes, comme feves, lentilles, & autres ſemblables, qu'ils font ſeulement amollir dans de l'eau. Quelques-uns portent un habit de cuir ſans manches, aïant les bras tout nuds: pluſieurs ont ſur leur chair une ceinture de fer large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair: d'autres ne s'aſſeoïent point pendant tout le tems du Careſme, mais demeurent toûjours debout. Il y en a auſſi qui pendant ce tems-là ſe vont renfermer dans des cavernes, où ils vivent d'herbes & de lentilles ſeulement. Il y a encore beaucoup de Religieux & de Religieuſes, qui tous les Mercredis & Vendredis du Careſme paſſent la nuit dans l'eau. François Alvarez dit qu'il avoit de la peine à le croire; mais qu'aïant eſté avec pluſieurs perſonnes ſur le bord d'un lac, ils virent qu'il y en avoit une infinité dans ce lac, & que quelques-

uns

uns eſtoient dans de petites loges de pierres baſties exprès. Il y a de l'apparence que les nuits ſont bien froides en ce païs-là ; autrement ce ne ſeroit pas une mortification de reſter dans l'eau pendant la nuit dans le tems du Careſme, dans un païs où le ſoleil eſt très ardent en ce tems-là, & ou meſme les fruits d'Automne de nos quartiers ſont en maturité. Enfin il y en a qui ſe retirent dans des ſolitudes les plus affreuſes, & des foreſts les plus épaiſſes où ils ne voïent aucun homme, faiſant penitence dans ces lieux écartés. MOINES ABISSINS.

Quoiqu'il y ait près de deux cens ans qu'Alvarez ait eſcrit ſa Relation, où il fait un détail de ces penitences & de ces mortifications des Religieux d'Ethiopie ; il ſemble neanmoins qu'ils n'en aïent rien diminué juſqu'à preſent ; car M. Poncet qui y eſtoit en 1700. dit avoir veu dans le Monaſtere de la Viſion de Jeſus, un vieillard âgé d'environ ſoixante-ſix ans, frere du Gouverneur de Tigré, qui n'avoit vêcu pendant ſept ans que de feüilles d'olivier ſauvage, & que cette mortification lui avoit cauſé un crachement de ſang qui l'incommodoit beaucoup ; c'eſt pourquoi il lui ordonna quelques remedes & lui preſcrivit un regime de vie.

La maniere la plus ordinaire de jeûner parmi ces Religieux eſt de ne manger ſeulement que de deux jours en deux jours, & toûjours le ſoir quand le ſoleil eſt couché ; mais le Samedi ni le Dimanche ils ne jeûnent point ; & comme dans chaque Egliſe il ne s'y dit qu'une Meſſe par jour, ils ne la celebrent que le ſoir les jours qu'ils jeûnent, & tous y communient, après quoi ils vont manger : la raiſon qu'ils en donnent, c'eſt qu'ils diſent que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt fit la Cene le ſoir un jour de jeûne : aux autres jours qu'on ne jeûne point, ils la diſent le matin.

Ces Religieux ſe levent deux heures avant le jour pour dire leurs Matines & ne mangent jamais de viande dans le Convent. Mais Alvarez remarque que l'orſqu'ils ſe trouvoient avec les Portugais, ils ne laiſſoient pas d'en manger & de boire du vin, pourveu qu'ils n'euſſent point de Compagnon, de peur qu'il n'en avertît le Superieur qui les auroit châtiez ſeverement pour cette transgreſſion. M. Poncet dit qu'il en a vû qui ſe levoient deux fois la nuit pour chanter des Pſeaumes ; peut-eſtre que c'eſt ſelon les differents Inſtituts qu'il y a en ce païs, ſoit de l'Abbé Tecla-Haïmanot, ſoit de l'Abbé Euſtaſe.

MOINES ABYSSINS.

Outre le Careſme dont nous avons parlé qui dure cinquante jours ; M. Poncet dit qu'ils en ont encore trois autres, de meſme que le reſte du peuple : ſçavoir celui de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qui dure quelquefois quarante jours & quelquefois moins, ſelon que la Feſte de Pâques eſt plus ou moins avancée; celui de l'Aſſomption de Notre-Dame, qui eſt de quinze jours; & celui de l'Advent, qui eſt de trois ſemaines. François Alvarez marque neanmoins ces Careſmes d'une autre maniere que M. Poncet. Outre le Careſme de la Reſurrection de Notre-Seigneur qui commence à la Sexageſime, il dit : qu'ils jeûnent depuis le Lundi de la Trinité juſqu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur : que depuis ce jour-là juſqu'à la Purification de Notre-Dame, ils ne jeûnent point, mais que les trois jours qui ſuivent cette Feſte, ils ne mangent qu'une fois en ces trois jours, ce qu'ils appellent la Penitence de Ninive. Nous aimons mieux ajoûter foi à Alvarez qui eſtoit plus inſtruit que M. Poncet de ce qui regardoit la Religion & les mœurs des Ethiopiens. Dans tous ces Careſmes on ne ſe ſert ni d'œufs, ni de beure, ni de fromage; on jeûne avec la meſme rigueur tous les Vendredis de l'année. On ne diſpenſe perſonne du jeûne, les jeunes gens, les vieillards, & meſme les malades y ſont obligés.

Mais avec tant d'auſterités & de mortifications, ces Religieux ſont ſi attachés à leurs erreurs, qu'ils n'ecoutent point les Miſſionnaires qui vont chez eux pour les faire rentrer au ſein de l'Egliſe. Ils ſe ſont toûjours oppoſés à leurs bons deſſeins en empeſchant que les peuples ne ſe convertiſſent. Ils leur inſpirent tant d'averſion pour les Européens qui ſont blancs par rapport à eux, qu'ils leur font mépriſer, & meſme haïr tout ce qui eſt blanc; c'eſt pourquoi s'ils repreſentent ſaint Michel terraſſant le Diable, ſaint Michel eſt de couleur olivâtre qui eſt celle des Abyſſins, & le Diable eſt blanc.

Abb. Piazza: oper. pie di Roma: Tratt. 2. cap. 3.

Ibid. Tratt. 11. cap. 3.

Le Pape Clement VII. afin d'attirer ces Peuples à la Foi Orthodoxe & les ramener au ſein de l'Egliſe, leur accorda en 1525. l'Egliſe de ſaint Eſtienne qu'on nomme des Indiens ou des Maures, à coſté de laquelle il y a un Hôpital, où ceux qui viennent à Rome ſont logés & entretenus aux dépens du Pape. Gregoire XIII. ordonna que lorſqu'il y auroit des Abyſſins à Rome on leur fourniroit du Palais tout ce qui leur ſeroit neceſſaire. Innocent XII. imitant la pieté de ſes Prede-

Chevalier supposé de l'ordre de S. Antoine en Ethyopie.

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

ceſſeurs, a eſtabli un fond de cinquante mille écus Romains de revenu pour envoïer des Miſſionnaires en Ethiopie & dans les autres Provinces de l'Afrique.

Ils ont une Chapelle à Jeruſalem dans l'Egliſe du ſaint Sepulcre où ils font l'Office ſuivant leur Rit; & ſelon les Relations de pluſieurs voïageurs, ils le font avec tant d'indevotion & d'irreverence, qu'ils s'attirent le mepris de tous les Etrangers. Mais comme il y a peu de voïageurs qui s'accordent enſemble, M. Poncet parlant de leurs ceremonies de la Meſſe, dit qu'elles ſont majeſtueuſes. Il y avoit autrefois pluſieurs Moines Ethiopiens qui alloient tous les ans en grand nombre en pelerinage à Jeruſalem, & faiſoient enſorte de s'y trouver la ſemaine ſainte. Alvarez dit: qu'eſtant à Barua dans le gouvernement du Bernagas, il y eut une Caravane compoſée de trois cens trente-ſix Moines & de quinze Religieuſes, qui partit pour ce voïage; mais qu'ils furent pris par les Arabes, que les vieux furent tués, les jeunes vendus pour eſclaves, & qu'il n'y en eut pas plus de quinze qui ſe ſauverent. Depuis ce tems-là ils n'ont point eſté à Jeruſalem en Caravane, il y en a ſeulement quelques-uns qui y vont comme paſſagers. Nous donnons l'habillement de ces Religieux & Religieuſes tel que le decrivent Alvarez & M. Poncet.

Voïez Fran. Alvarez, *Voïage d'Ethiopie*. Le Gobien, *Lettres édifiantes des Miſſions* 4. *Vol. Le Monde* de Davity; & Morigia, *Hiſt. de toutes les Religions. c.* 70.

CHAPITRE XIII.

De l'Ordre Militaire de ſaint Antoine en Ethiopie.

COMME pluſieurs Auteurs ont parlé d'un Ordre Militaire de ſaint Antoine en Ethiopie, nous ne pouvons pas nous diſpenſer d'en parler auſſi; ce ne ſera pas neanmoins pour le propoſer comme un Ordre veritablement exiſtant, mais ſeulement pour faire connoiſtre que tout ce qu'on en a avancé, n'eſt qu'une pure fable inventée par un certain Jean Baltaſar, ſe diſant Abyſſin de nation, & Chevalier de cet Ordre; ce qui n'a pas empeſché l'Abbé Giuſtiniani, M. Herman & Schoonebeck, de parler de cet Ordre dans leurs Hiſtoires des Ordres-Militaires, comme d'un Ordre veritable, dont ils ont accom-

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

pagné le recit, avec des circonſtances qui ſervent au contraire à en faire connoiſtre la fauſſeté. C'eſt ce que nous ferons remarquer après avoir parlé de la prétenduë origine de cet Ordre, qu'ils ont rapportée en cette maniere.

Environ l'an 370. diſent ces auteurs, un Empereur d'Ethiopie, qui ſelon quelques-uns s'appelloit Jean, & à qui les Empereurs qui lui ont ſuccedé, ſont redevables du nom de Prete-Jean qu'ils portent, voulant affermir ſon trône & maintenir la Religion Catholique dans ſon Empire, inſtitua un Ordre Militaire ſous le nom de S. Antoine, pour s'oppoſer à la malice des Heretiques, qui tâchoient de ſemer par tout le venin de leurs hereſies. Il acquit en peu de tems beaucoup de luſtre après la mort de ſon Inſtituteur par les privileges que Philippes VII. ſon fils lui accorda, qui voulut auſſi que la Croix qu'ils portoient ſur l'eſtomac, qui eſt bleuë & de la forme d'un T, fût ornée de fil d'or.

Ce Prince ordonna encore que toutes les familles de ſon Empire, dans leſquelles il ſe trouveroit trois garçons, ſeroient obligées de donner le ſecond à la Religion : ce qui s'obſervoit avec tant d'exactitude, que ſon propre fils n'en fut pas exemt ; ce qui a eſté pareillement pratiqué ſous ſes ſucceſſeurs ; il n'y a ſeulement que les enfans des medecins & les habitans de l'iſle de Meroée qui ne ſont pas ſoumis à cette loi. Ces auteurs prétendent que S. Leon le Grand approuva cet Ordre, & qu'il a eſté confirmé dans la ſuite par le Pape Pie V. par une Bulle authentique, où il lui donne beaucoup de loüanges.

La ville de Meroée, qu'on dit avoir eſté bâtie par Cambiſes, & qui eſt ſituée dans une iſle qui porte ſon nom au milieu du Nil, eſt la demeure du Grand-Maiſtre de cet Ordre (ſelon ces meſmes auteurs :) le Prete-Jean Claude la donna à l'Ordre, & un autre Empereur des Abyſſins, nommé Alexandre III. confirma cette donation, à condition que l'Abbé General des Religieux de S. Antoine de ce païs-là, y feroit auſſi ſa reſidence.

Ce Grand-Maiſtre a par deſſus ſon veſtement qui lui deſcend juſqu'aux genoux, & qui eſt brodé de fleurs d'or & de ſoïe, une veſte ou ſoutanelle noire : ſon manteau eſt bordé d'hermine comme ceux des Princes. Il a la teſte couverte d'un riche capuce en broderie, ſemé de pierreries, & dou-

T. I. P. 148.

Grand Maître supposé de l'Ordre de S.t Antoine en Ethiopie

25.

C. Duflos f.

blé d'une belle fourure ; & la marque de l'Ordre eſt un collier enrichi de pierreries, auquel pend une Croix bleuë fleurdeliſée par les bouts, & garnie au tour d'un fil d'or. C'eſt ainſi que l'Abbé Giuſtiniani & Schoonebeck en font la deſcription, quoique d'autres diſent que la Croix eſt ſeulement en formé de T. avec un fil d'or.

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

La Cour de ce Grand-Maiſtre eſt pompeuſe & magnifique, ſon Conſeil eſt compoſé de douze Chevaliers & de douze Religieux. Si l'on en veut croire ces auteurs, tous les mois il change d'Officiers, & cent Commandeurs de l'Ordre & autant de Freres ſervans ou de ſimples Chevaliers, ſont toûjours au tour de ſa perſonne pour lui ſervir de Gardes. Il n'y a point de villes dans ce grand Empire, où on ne voïe une Commanderie ou un Convent de Religieux, dont le Superieur porte le nom d'Abbé. Ceux qui vont à la guerre ſont pourveus d'armes, de chevaux & de valets, qui les ſuivent aux dépens de l'Abbaïe ; & quand ils ne peuvent plus ſervir la Religion à cauſe de leurs bleſſures ou de leur vieilleſſe, ils vont demeurer dans un Convent avec les Religieux, dont ils prennent l'habit, ſans néanmoins s'aſſujetir à leur maniere de vivre.

Ils ajoutent que cette Religion poſſede de grands biens. Le revenu que le Grand-Maiſtre tire de l'iſle de Meroée, ſe monte à plus de deux millions, qui ſont levés ſur les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, ſur les autres marchandiſes, & ſur les tributs qu'on fait païer aux Juifs & aux Turcs qui vont d'Afrique à la Meque ; & afin que la dignité de Grand-Maiſtre ne puiſſe jamais tomber entre les mains de l'Empereur ; il n'eſt pas permis d'en revétir quelqu'un de ſa famille, mais on la confere tour-à-tour à un Religieux & à un Seculier. Le premier doit avoir eſté Superieur ou Abbé de quelque Monaſtere ; & le ſeculier doit auſſi avoir eſté Chevalier Abbé de quelques-uns de ces Convents.

Ils font vœu, ſelon ces meſmes autetirs, de ſacrifier leur vie pour la Religion Catholique, de procurer l'avancement de l'Egliſe Romaine, dont ces Chevaliers reconnoiſſent (à ce qu'ils diſent) le Chef pour leur vrai & legitime Paſteur, d'obſerver les déciſions du Concile de Florence, tenu ſous le Pape Eugene IV. de ne faire jamais la guerre aux Chreſtiens, & de ne point prendre les Ordres ſacrés ſans une permiſſion

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

particuliere du Pape. Ils s'obligent auſſi de fournir à leur Prince trois mille Chevaliers quand il eſt obligé de faire la guerre. Enfin l'Abbé Giuſtiniani & Schoonebeck diſent, que les Eccleſiaſtiques & les Moines de cet Ordre, ſont vétus de noir, & ont au lieu de Croix un T. d'aſur ; que ces Chevaliers ont pluſieurs Commanderies en France, en Eſpagne, en Italie & dans toute l'Europe, qui ſont poſſedées par près de douze mille Chevaliers ; & qu'il y a encore preſentement à Vienne en Autriche un grand Abbé de l'Ordre qui y reſide.

Voilà en abbregé ce que diſent les auteurs qui ont parlé de cet Ordre, & ce qui me perſuade qu'il eſt imaginaire : car ſans m'arreſter à ce que pluſieurs Eſcrivains* ont avancé pour prouver que le Prete-Jean n'a jamais regné en Ethiopie, mais bien dans l'Aſie, où, ſelon quelques-uns, il faiſoit ſa reſidence à Tranchut ; quelle apparence y a-t-il que ſaint Leon le Grand ait approuvé cet Ordre, & donné de grands privileges à ces Chevaliers Abyſſins : puiſque cet Empire fut d'abord infecté de l'hereſie de Dioſcore ; que ces peuples ont toûjours rejetté le Concile de Calcedoine, où cet Hereſiarque fut depoſé de la dignité Epiſcopale & du Sacerdoce ; & qu'ils ont toûjours dit anatheme à ſaint Leon, qui avoit preſidé à ce Concile par ſes Legats ? Peut-on croire que les Religieux d'Ethiopie, ſi ennemis de l'Egliſe Romaine, & qui empeſchent tous les jours que les Miſſionnaires ne faſſent des Converſions parmi ces heretiques ; faſſent vœu de fidelité & d'obéïſſance au S. Siege Apoſtolique, de garder les deciſions du Concile de Florence, & de ne point prendre les Ordres Sacrés ſans la permiſſion du Pape, comme ces auteurs nous veulent perſuader que font ces prétendus Chevaliers & Religieux de ſaint Antoine en Ethiopie ? & ne demeurera-t-on pas d'accord que Schoonebeck & les autres, qui diſent que ces Chevaliers ont pluſieurs Commanderies en France, en Eſpagne, en Italie, & dans toute l'Europe, & qu'il y a encore preſentement un grand Abbé de cet Ordre à Vienne en Autriche, ſe ſont trompés, aïant ſans doute confondu cet Ordre imaginaire avec celui de ſaint Antoine en Viennois, dont l'Abbé

* *Voyez la Chine illuſtrée du* P. Kircher. *Le Voïage de la Chine du* P. Avril. *L'Afrique de* Marmol. *Les Relations d'Ethiop. de* Nicol Godigno, *de* Baltazar Tellez, & Damien Goez.

T. I. P. 150.

Religieux Supposé de l'Ordre Militaire de S.t Antoine,
en Ethiopie

General fait sa residence en l'Abbaïe de saint Antoine proche Vienne en Dauphiné, & non pas en Autriche? S'ils avoient leu l'histoire de cet Ordre prétendu, composé par cet Abyssin, dont nous avons ci-devant parlé; ils auroient veu qu'il distingue l'Ordre de saint Antoine de Viennois d'avec celui d'Ethiopie, quoiqu'il dise que les Religieux de l'un & de l'autre sont tous freres.

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

L'Abbé Giustiniani voïant que cet Abyssin dit qu'il n'y a point de ville en Ethiopie où il n'y ait un Convent de cet Ordre, ou plustost autant d'Abbaïes, toutes bâties en maniere de Citadelles, & que dans chacune de ces Abbaïes il y a quatre Cloistres: a cru que le grand nombre que cet Abyssin marquoit, n'estoit pas soustenable; c'est pourquoi il s'est contenté d'en mettre seulement deux cens cinquante, quoique cet Abyssin, qui se contredit en plusieurs endroits, en ait marqué deux mille sept cens. Mais comme dans un autre endroit, il n'en marque que dix-sept cens, & dans un autre deux mille cinq cens, quel fond peut-on faire sur un tel témoignage? Seroit-il possible que tant d'Abbaïes si considerables aïent esté ruinées depuis environ six-vingts ans que cet Abyssin a escrit; puisqu'aucun de nos Voïageurs qui ont esté en Ethiopie n'en a parlé, & qu'au contraire ils fassent mention de plusieurs autres Monasteres? M. Poncet, entre les autres, sçavoit fort bien quelle estoit la Croix de saint Antoine, que les Religieux qui portent ce nom en France, mettent sur leurs habits, puisque parlant d'une petite monnoye du Roïaume de Sennar, il dit que c'est un petit morceau de fer de la figure d'une Croix de saint Antoine. Ainsi aïant parlé des habillemens des Religieux d'Ethiopie, il auroit dit sans doute qu'ils portoient cette Croix sur leurs habits, s'il estoit vrai, comme disent Giustiniani & Schoonebeck, qu'ils en portassent une. Mais ces Auteurs ne parlent qu'après ce Jean-Baltasar Abyssin, qu'Abraham Ecchellensis refute assez bien dans sa Preface sur la Regle de saint Antoine; disant que c'est sans raison que cet Abyssin a avancé, que les Moines d'Orient qui suivent la Regle de saint Antoine portent un Tau sur leurs habits, puisqu'il n'en a jamais veu aucun qui en portast, excepté les Abbés, qui en ont une sur leurs manteaux; & ce sçavant Maronite regarde comme une pure Fable l'Ordre Militaire de saint Antoine, s'estonnant qu'on

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

ait traduit en François & en Eſpagnol l'Hiſtoire feinte qu'en a donnée cet Abyſſin, qui n'eſt remplie que de menſonges & de fauſſetés: *Deus bone, ac immortalis* ! s'écrie-t-il, *quæ mendacia, quæ ſomnia, quæ commenta eo in libello ſub nomine miri ejus Æthiopis conficto, non continentur ?*

Nous pouvons encore ajoûter, que ce que le meſme Abyſſin a avancé, que les Maronites, Jacobites, Georgiens, Armeniens & Neſtoriens, obéïſſent tous à l'Abbé du Mont de Sion en Aſie, eſt auſſi tres-faux; puiſqu'il n'y a point d'Abbé du Mont de Sion; & que les Religieux de ſaint François ont demeuré ſeuls ſur cette montagne pendant près d'un ſiécle, juſqu'en l'an 1559. que les Turcs voulant clorre la ville de Jeruſalem, comme elle eſt preſentement, & ne voulant pas faire la dépenſe qui eut eſté neceſſaire pour y renfermer le Convent que ces Religieux avoient ſur cette montagne, qui eſt la plus eſlevée de celles qui ſont dans cette ville; ils demanderent à ces Religieux une contribution de ſix mille eſcus pour y travailler : ce que leur pauvreté les aïant empeſché de fournir, ils allerent demeurer hors la ville. Mais depuis ce tems-là les Turcs, jugeant que le lieu où ils s'eſtoient retirés, eſtoit de deffenſe, & que les Chreſtiens s'y refugiant pourroient ſurprendre la ville; ils en chaſſerent les Religieux qui ſont dans un autre lieu de Jeruſalem, & les Egliſes qui eſtoient dans le Convent du Mont de Sion ont eſté changées en des Moſquées. D'ailleurs quelle apparence y a-t-il que les Armeniens qui ſont à Jeruſalem, & qui ſuivent la Regle de ſaint Baſile auſſi-bien que les Moines Georgiens, euſſent obéi à l'Abbé du Mont de Sion qui auroit eſté de l'Ordre de S. Antoine? Ceux qui voudront ajoûter foi aux Auteurs qui ont donné cet Ordre Militaire pour veritable, pourront conſulter ce Jean-Baltaſar Abyſſin, dont l'hiſtoire en Eſpagnol a eſté traduite en notre Langue en 1632. l'Hiſtoire des Ordres Militaires de l'Abbé Giuſtiniani, imprimée à Veniſe en 1691. celle de M. Herman, imprimée à Roüen en 1698. celle d'Adrien Schoonebeck, imprimée à Amſterdam en 1699. & le Catalogue des Ordres Militaires qu'a donné le P. Bonanni en 1712.

Franciſ. Quadrag. *Elucid. Terræ ſanctæ. Tom. I.*

Entre les Auteurs que l'Abbé Giuſtiniani cite pour prouver l'exiſtence de cet Ordre, il a mis Ceſar Veccellio frere du Titien, qui a fait graver en 1589. les differens habillemens de

de toutes les Nations du monde. Il eſt vrai que Veccellio a donné l'habillement des plus grands Seigneurs d'Ethiopie, ſemblable à celui que l'Abbé Giuſtiniani a fait graver pour repreſenter un de ces prétendus Chevaliers de ſaint Antoine, & qui a eſté enſuite copié par Schoonebeck, & par le P. Bonanni. Mais au bas de cette figure, Veccellio n'a point marqué que ce fuſt l'habillement d'un de ces Chevaliers; il dit ſeulement que c'eſt celui des principaux Seigneurs de la Cour du Prete-Jean, qui portent une chemiſe de ſoïe avec un Capuce de fourures de grand prix, & qu'ils ont au cou de riches ornemens d'or & de perles: *I principali perſonagi del Prete-Jeani portano una camiſcia di ſeta, & un Capucio di pelli animali di grandiſſimo prezzo, & al collo uſano ornamenti grandiſſimi d'oro & di gemme.*

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

Ceſar Veccellio. *habiti antichi, & moderni di tutte il mondo.*

Cet habit n'a meſme rien de commun avec celui qui eſt marqué dans l'Hiſtoire de cet Ordre prétendu, compoſée par ce faux Chevalier Abyſſin; car il dit que lorſque l'on reçoit un Chevalier, un Frere ſervant, ou un Oblat de cet Ordre, on leur donne un petit Scapulaire noir, avec un Tau bleu qu'ils portent ſur la chemiſe qu'à la Profeſſion d'un Chevalier, on lui donne une Soutane noire traiſnante à terre, avec une Croix bleuë ſur la poitrine: que par deſſus la Soutane, on lui met une Cucule noire, fort pliſſée par le cou, aïant les manches longues qu'il s'entortille au tour des bras: qu'il y a auſſi une Croix bleuë ſur cet habit, & qu'on lui donne encore une petite Croix d'or de la meſme façon qu'il porte au cou. Il ajoûte que tous les Chevaliers Commandeurs, tant les Religieux Preſtres, que les Militaires, aſſiſtent à l'Office Divin reveſtus de cette Cuculle noire, avec cette difference, que les manches des Cuculles des Preſtres ſont fermées; mais que les uns & les autres ont la teſte couverte d'un Capuce ſemblable à celui des Moines Benedictins: que l'habit des Freres ſervans & des Oblats Preſtres eſt noir auſſi; mais ſemblable, quant à la forme, à celui des Chartreux, à la difference que les Oblats n'ont point à coſté de leur habit, ces bandes que les Chartreux portent, afin qu'ils ſoient diſtingués par ce moïen des Freres ſervans: que les uns & les autres portent cet habit dans l'Abbaïe; mais qu'ils ont une Chape noire de la meſme façon que celle des Chartreux lorſqu'ils ſortent. Enfin dans le Chapitre X. il dit que l'habit des

Fondation, Vie, & Regle des Chevaliers de l'Ordre de S. Antoine en Ethiopie. Chap. 5. & 10.

ORDRE DE S. PACHOME.

Freres ſervans qui ne ſont pas Preſtres, conſiſte en une Soutane noire qui deſcend juſqu'à la moitié de la jambe, un manteau long juſqu'à terre, pliſſé au collet, & une Chape noire, qui eſt le meſme habit que portent les Chanoines de Benevent en Italie : que toute la difference qu'il y a ; c'eſt que ces Chanoines portent un bonnet quarré, & les Freres ſervans de l'Ordre Militaire de ſaint Antoine un bonnet rond. Quant à l'habit des Oblats, il eſt peu differend, à ce qu'il prétend, de celui des ſeculiers. Voilà des habillemens bien differens de celui que Schoonebeck & le P. Bonanni nous ont donné comme le veritable, que portent ces prétendus Chevaliers de ſaint Antoine, dont nous avons ci-devant fait la deſcription, quoiqu'ils ne parlent qu'après ce faux Chevalier Abyſſin ; ou pluſtoſt qu'après l'Abbé Giuſtiniani, qui a eſté copié par Schoonebeck & le P. Bonanni qui s'en ſont rapporté à ce qu'il a dit. Non ſeulement le P. Bonanni ne s'eſt pas contenté de faire graver l'habillement ſuppoſé de ces prétendus Chevaliers de ſaint Antoine d'après l'Abbé Giuſtiniani ; mais il a encore fait graver l'habillement ſuppoſé d'un prétendu Grand-Maiſtre & celui d'un Religieux de cet Ordre, habillemens qu'il a inventés, & que nous avons fait auſſi graver pour faire voir le peu de raport de ces habillemens avec ceux, dont ce faux Chevalier Abyſſin avoit fait la deſcription ; & il ſemble que l'on ait voulu ajoûter d'autres fauſſetés à celles que cet Abyſſin avoit avancées.

CHAPITRE XIV.

Vie de Saint Pachome Abbé, premier Inſtituteur des Congregations Religieuſes.

SAINT Antoine a bien, à la verité, donné quelque perfection à la vie Cœnobitique ; mais l'on doit donner à ſaint Pachome la gloire de l'avoir affermie, par l'union de pluſieurs Monaſteres, qui, quoique gouvernés par des Superieurs particuliers, eſtoient néanmoins tous ſoumis à un Abbé ou Superieur general ; c'eſt ce qui a formé la premiere Congregation Religieuſe.

Il nâquit dans la haute Thebaïde vers l'an 292. ſon per-

T. I. P. 154.

Moine de S.t Pachome.

P. Ciffart Sc

ORDRE DE S PACHOME.

& ſa mere eſtoient des Païens qui l'éleverent dans leur ſuperſtition ; mais dès ſon enfance il témoigna tant d'oppoſition à l'idolatrie, qu'aïant goûté du vin offert aux Idoles, il le rejetta à l'heure meſme ; & un jour que ſes parens l'avoient mené à certains Sacrifices qu'on faiſoit aux faux Dieux pour conſulter leurs oracles, il donna tant de fraïeur aux Demons, qu'ils ne voulurent jamais parler devant lui : de quoi les Sacrificateurs étonnés & irrités, s'écrierent qu'il falloit chaſſer cet ennemi de leurs Dieux.

A l'âge de vingt ans il fut pris pour eſtre enrollé dans l'armée de l'Empereur Maximin, qui ſe préparoit à faire la guerre à Conſtantin & à Licinius. On l'embarqua ſur un Vaiſſeau avec pluſieurs autres, & le ſoir ils arriverent dans une ville, dont les habitans touchés de compaſſion de la pluſpart de ces Soldats qui eſtoient de jeunes gens qu'on menoit à la guerre contre leur gré, leur donnerent tous les ſecours dont ils avoient beſoin. Pachome demanda qui eſtoient ces gens ſi charitables. On lui répondit que c'eſtoit des Chreſtiens. Il demanda ce que vouloit dire ce nom, & quel Dieu ils adoroient. On lui dit qu'ils n'en reconnoiſſoient point d'autres, que celui qui a fait le Ciel & la Terre, & ſon Fils unique Jeſus-Chriſt en qui ils croïoient, & qu'ils eſperoient une récompenſe en l'autre Vie pour les biens qu'ils leur faiſoient. Pachome touché de ce diſcours ſe retira à l'écart, & élevant les yeux & les mains au Ciel, il promit à Dieu de le ſervir parfaitement, & de s'attacher à lui tout le reſte de ſa vie, s'il lui donnoit une connoiſſance de ſa Divinité. Il continua ſon voïage, & auſſi-toſt qu'il reſſentoit quelque mouvement déreglé de la nature corrompuë, il avoit recours à la priere.

La guerre eſtant finie & les Soldats aïant eſté congediés, il retourna en Thebaïde. Il alla à l'Egliſe d'un Bourg nommé Chenoboſque où il fut fait Cathecumene, & peu de tems après il reçut le Bapteſme. Aïant enſuite appris qu'un vieillard, nommé Palemon, ſervoit Dieu dans le Deſert, il alla le trouver à l'heure meſme, & frapa à la porte de ſa Cellule ; le Vieillard l'entrouvrit, & aïant ſceu qu'il vouloit eſtre Solitaire, il lui dit d'un ton ſevere que la vie Monaſtique n'eſtoit pas une choſe facile : que pluſieurs l'avoient embraſſée, mais n'avoient pas perſeveré : qu'il ne pouvoit pas eſtre re-

ORDRE DE S PACHOME.

çu dans ſon Monaſtere, à moins qu'il n'eût fait quelque penitence dans un autre ; mais qu'il conſideraſt qu'il ne mangeoit que du pain & du ſel, & qu'il n'uſoit jamais d'huile : qu'il ne buvoit point de vin : qu'il veilloit la moitié de la nuit : qu'il l'emploïoit à méditer l'Eſcriture-ſainte, à pſalmodier, & qu'il la paſſoit meſme quelquefois ſans dormir. Ces paroles firent trembler Pachome ; toutefois il s'engagea à tout avec tant de foi, que Palemon lui ouvrit la porte, & lui donna l'habit Monaſtique, ce qui arriva au plus tard l'an 314.

Il demeura quelque tems avec ce ſaint Vieillard, travaillant à filer du poil & à en faire des Cilices pour avoir de quoi nourrir les pauvres ; mais s'eſtant avancé aſſez loin dans un canton nommé Tabenne ; comme il eſtoit en prieres, il entendit une voix qui lui dit : demeure ici, Pachome, & fais-y un Monaſtere ; car pluſieurs te viendront trouver, & tu les conduiras ſelon la Regle que je te donnerai. Auſſi-toſt un Ange lui apparut & lui donna une Table où eſtoit eſcrite cette Regle qui y fut obſervée depuis.

Il communiqua cette Viſion à ſaint Palemon qui le fortifia dans ce deſſein, & lui conſeilla d'executer l'œuvre que Dieu lui ordonnoit d'entreprendre. Il fut meſme avec lui juſqu'à Tabenne, & ils y demeurerent quelque tems dans une petite maiſon qu'ils y baſtirent enſemble. Palemon retourna enſuite dans ſon Ermitage, où il mourut dans une heureuſe vieilleſſe. Saint Pachome l'aïant eſté viſiter, il l'aſſiſta juſqu'à la mort & lui donna la ſepulture.

Pachome eſtant retourné à Tabenne, Jean ſon frere, qui s'eſtoit fait Chreſtien, l'y vint trouver. Ils veſcurent enſemble dans une trés-grande auſterité. Ils donnoient aux pauvres le fruit de leur travail, ſans rien reſerver pour le lendemain. Ils ne changeoient d'habits que pour la neceſſité de les laver. Pachome portoit continuellement un Cilice, & ne dormoit que debout dans ſa Cellule, ſans s'appuïer contre la muraille. Jean eſtant mort, il demeura quelque tems ſeul & ſouffrit quantité de tentations & d'illuſions du Demon. Cependant il baſtiſſoit un Monaſtere aſſez ſpacieux pour recevoir cette grande multitude de Moines, ſuivant la promeſſe qu'il avoit receuë du Ciel. Enfin le tems eſtant venu qu'elle devoit s'accomplir, un Ange lui apparut une ſeconde fois pour l'en avertir. Il commença à recevoir ceux qui ſe preſentoient à lui.

ORDRE DE S. PACHOME.

pour embraſſer l'Etat Monaſtique. Il eut bientoſt juſqu'à cent Diſciples, dont les trois premiers furent Pſentaeſe, Sur, & Ploïs. Les plus diſtingués enſuite furent Pecuſe, Corneille, Paul, un autre Pachome, & Jean. Il les conduiſit ſuivant la Regle que l'Ange lui avoit apportée du ciel. Il eſtoit permis à chacun de manger & de jeûner ſelon ſes forces, & on meſuroit le travail à proportion. Ils logeoient trois à trois, en differentes Cellules; mais la cuiſine & le refectoire eſtoient en commun. Leurs habits conſiſtoient en une tunique de gros lin faite en forme de ſac, nommée *Lebitonne*: elle n'avoit point de manches, alloit juſqu'aux genoux, & eſtoit ſerrée d'une ceinture. Ils avoient pardeſſus une peau blanche corroïée, d'un cuir de chevre qu'ils appelloient melottes, quoique ce nom appartient plûtoſt à une peau de mouton. Elle couvroit les épaules depuis le cou, deſcendoit par derriere juſqu'au bas des cuiſſes, & leur teſte eſtoit couverte d'un capuce de laine de la maniere que les enfans de ces quartiers là le portoient. Il eſtoit fort petit & ſans poil, n'alloit que juſqu'au haut des épaules,& eſtoit garni de petites croix. Ils avoient cet habit tant de nuit que de jour; mais venant à la Communion, ils oſtoient la melotte & la ceinture, ne gardant que la tunique. Pendant le repas ils ſe couvroient la teſte de leurs capuces pour ne ſe point voir les uns les autres, & obſervoient le ſilence. Les hôtes ne mangeoient point à la Communauté, & les Novices eſtoient éprouvés pendant trois ans.

Saint Pachome animoit ſes Religieux à l'obſervance de la Regle plus par ſes exemples que par ſes paroles. Tout le Monaſtere eſtoit diviſé en vingt quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des lettres de l'Alphabet grec avec un raport ſecret de ceux qui la compoſoient. Les plus ſimples par exemple eſtoient rangés ſous l'Iota, les plus difficiles à conduire ſous le Xi, afin que l'Abbé pût aiſément s'informer de l'état d'un chacun dans une ſi grande multitude, en interrogeant les Superieurs par ce langage myſterieux qui n'eſtoit connu que des plus ſpirituels. Enfin l'Ange qui parloit à ſaint Pachome, lui ordonna de faire douze Oraiſons le jour, douze le ſoir, & douze la nuit. Il trouvoit que c'eſtoit peu; mais l'Ange lui reſpondit, que c'eſtoit afin que les foibles les puſſent accomplir ſans peine, & que les plus parfaits n'avoient pas beſoin de cette Loy, parce qu'ils ne ceſſoient de prier dans leurs Cellules.

ORDRE DE S. PACHOME.

Ses Disciples augmentant de jour en jour, il bastit un second Monastere à Baum ou Prou, qui n'estoit pas éloigné de celui de Tabenne, quoiqu'il fust dans un autre Dioceſe. Enſuite Eponyme Abbé de Chenoboſque & les Religieux de Monchoſe, s'eſtant offerts à lui avec leurs Monaſteres, il les reçut & eſtablit parmi eux ſon Obſervance. A ces quatre Monaſteres, il en joignit encore trois autres, ſçavoir celui de Tiſmene, ou de Mene près la ville de Panos, celui de Taſe ou de Thebes, & celui de Pachum ou Chnum aux environs de Laſophe. Tous ces Monaſteres joints enſemble formerent une Congregation parfaite, qui avoit ſon Abbé ou Superieur General, & meſme ſon Oeconome ou Procureur pour l'adminiſtration du temporel. On y faiſoit la viſite tous les ans: on aſſembloit un Chapitre General où on faiſoit élection des Officiers; & le Monaſtere de Baum, qui eſtoit le plus conſiderable, fut regardé comme le chef de l'Ordre.

Ce fut là la premiere Congregation Religieuſe qu'on a appellée de Tabenne à cauſe du premier Monaſtere qui fut baſti en ce lieu. Saint Pachome en fonda auſſi un pour des filles. L'occaſion en vint de ſa propre ſœur qui eſtant venue pour le voir, & n'aïant pû obtenir cette conſolation (car il ne parloit jamais aux femmes) ſuivit le conſeil qu'il lui donna par le portier du Monaſtere, de travailler à ſe conſacrer elle-meſme toute entiere à Dieu. Il lui fit donc baſtir une Cellule dans un lieu appellé Men, un peu éloigné du Monaſtere, de Tabenne, où elle ſe vit bientoſt Mere de pluſieurs Filles qui ſuivirent ſon exemple. Pallade dit qu'elles eſtoient au nombre de quatre cens vers l'an 420. & ſaint Theodore ſucceſſeur de ſaint Pachome en fonda un autre auprès de Pabau en un lieu nommé Bechré. Perſonne n'alloit les viſiter ſans permiſſion particuliere, hormis le Preſtre & le Diacre deſtinés pour les ſervir, qui n'y alloient meſme que les Dimanches. Les Religieux qui avoient quelques parentes parmi ces ſaintes Religieuſes, obtenoient la permiſſion de les aller voir accompagnés de quelqu'un des plus anciens & des plus ſpirituels. Ils voïoient d'abord la Superieure, & puis leurs parentes, en preſence de la Superieure & des principales de la Maiſon, ſans lui faire, ni en recevoir aucun preſent, & ſans manger en ce lieu. Les Religieux alloient faire leurs baſtimens & les aſſiſter dans leurs autres beſoins, conduits par quelqu'un des plus ſages & des plus

Thomassin scul.

Religieuse de l'ordre de S. Pachome

graves; mais jamais ils ne buvoient ou ne mangeoient chez-elles, revenant toûjours à leur Monaſtere à l'heure du repas. Leur Superieur leur envoïoit du lin & de la laine dont elles faiſoient, ſuivant l'ordre du grand Oeconome, les étoffes neceſſaires pour elles & pour les Religieux; & quand quelqu'une eſtoit morte, on apportoit le corps juſqu'à un certain endroit, où les Religieux en chantant, venoient le prendre, & l'alloient enterrer ſur la montagne où eſtoit leur Cimetiere.

ORDRE DE S. PACHOME.

Vanus Eveſque de Panos aïant eſcrit à ſaint Pachome pour le prier de venir fonder des Monaſteres auprès de ſa ville; il lui accorda ſa demande. En y allant il viſita ceux qui eſtoient ſous ſa conduite; & quand il fut arrivé à Panos avec ſes Moines, l'Eveſque le reçut avec un très grand reſpect, & lui donna des places pour baſtir ſes Monaſteres. Notre Saint y travailla avec joïe; mais comme on élevoit un mur de cloſture, quelques perſonnes mal intentionnées venoient la nuit abbatre ce que l'on avoit baſti pendant le jour. Le Saint exhortoit ſes Diſciples à le ſouffrir avec patience; mais Dieu en fit juſtice. Ces méchans s'eſtant aſſemblés pour continuer leur crime, furent brûlés par un Ange, & conſumés; enſorte qu'ils ne parurent plus. Le baſtiment eſtant achevé, ſaint Pachome y laiſſa des Moines auſquels il donna un Superieur, & demeura dans ce Monaſtere un tems aſſez conſiderable pour y mieux eſtablir la diſcipline reguliere, à cauſe qu'il n'eſtoit pas éloigné de la ville. Il retourna enſuite à Tabenne, où Dieu voulant enfin conſommer ſes travaux, il tomba malade avant la Feſte de Pâques. Deux jours avant que de mourir, il fit aſſembler tous ſes freres; & après leur avoir donné quelques inſtructions pour leur conduite, il leur nomma Petronne l'un d'entr'eux, comme le plus digne pour lui ſucceder, & il mourut le quatorziéme jour de Mai de l'an 348.

Il eut près de neuf mille Moines ſous ſa conduite, dont le nombre augmenta encore après ſa mort. Mais dans la ſuite cet Ordre s'eſt entierement aboli, les Religieux de ſaint Pachome & preſque tous les autres d'Orient aïant embraſſé la Regle de ſaint Baſile, ou s'eſtant rangés parmi ceux qui regardent ſaint Antoine pour leur Patriarche. Il y a neanmoins de l'apparence que l'Ordre de ſaint Pachome ſubſiſtoit encore avec éclat vers le milieu du onziéme ſiécle, puiſqu'Anſelme Eveſque d'Havelberg dont, nous avons déja parlé, dit avoir

ANCIENNES REGLES D'ORIENT. *Tom. 13 Spicileg. pag. 114.*

veu à Conſtantinople dans le Monaſtere de Philantropos, cinq cens Moines de l'Ordre de ſaint Pachome.

Roſvveid, *Vit PP.* Bolland, *Act. Ss. 14. Maii.* De Tillem. *Mem. pour l'Hiſt. Eccleſ. Tom.* 7. *&* 8. Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 3. *&* 4.

CHAPITRE XV.

Des Regles de ſaint Iſaie, de ſaint Macaire & de quelques autres Peres de la vie Monaſtique en Orient.

APRÈS avoir parlé des Ordres de ſaint Antoine & de ſaint Pachome; & avant que de deſcrire l'origine & le progrès de celui de ſaint Baſile; nous dirons un mot de quelques autres Peres de la vie Monaſtique d'Orient, dont quelques-uns ont eſté Diſciples de ſaint Antoine & de ſaint Pachome, & dont les Regles ont eſté recüillies par ſaint Benoiſt d'Aniane. Il s'en trouve une ſous le nom de l'Abbé Iſaïe qui eſt propre pour les Ermites, principalement pour les Novices: mais on ne ſcait quel eſtoit ſon Monaſtere, l'on conjecture que cet Abbé pourroit bien avoir vêcu dans l'Egypte ou la Thebaïde. Il y en a encore une dans le Code des Regles, compoſée par deux Ss. Macaires, par ſaint Serapion, par ſaint Paphnuce, & par trente quatre autres Abbés. Cet Abbé Serapion, eſt Serapion de Nitrie, ou Serapion d'Arſinoé. Saint Paphnuce eſtoit celui qui gouvernoit un Monaſtere ſitué près d'Heraclée ville de la baſſe Thebaïde, ou pluſtoſt Paphnuce Bubale Preſtre du Deſert de Scetis. Les deux Macaires ſont ſans doute les Diſciples de ſaint Antoine, & l'ancien ou l'Egyptien, & ſont differens d'un autre Macaire l'Alexandrin ou le jeune, dont on voit auſſi une Regle. Celui-ci eſtoit d'Alexandrie, lequel aïant quité l'emploi qu'il exerçoit, embraſſa la vie Religieuſe, & fut un prodige de mortification & d'abſtinence. Pour repouſſer les attaques de la volupté, il s'expoſa nud dans un lieu plein de mouches, & y demeura pendant ſix mois; de ſorte qu'il en ſortit tout defiguré comme un lepreux. Il alla une fois à Tabenne vêtu comme un artiſan; & ſans ſe faire connoiſtre, il fut admis dans la Communauté. Mais enſuite ſaint Pachome le reconnut par revelation, & fut ſurpris de la rigueur de ſa penitence;

Cod Regul. & Bulteau, Hiſt. Monaſt. d'Orient.

Ibid.

T. I. P. 160.

Ancien Moine de la Palestine.

P. Gilbert Sc.

penitence; car il se tint debout pendant le Careſme, mangea seulement, ou plûtoſt, il fit ſemblant de manger un peu de legumes chaque Dimanche. Il retourna en Egypte & continua d'y ſervir Dieu. Il avoit diverſes Cellules, & demeuroit tantoſt dans le Deſert de Nitrie, tantoſt dans celui de Scétis, & encore ailleurs. Enfin ſa mort arriva vers le commencement du cinquiéme ſiécle, & l'on pretend qu'il avoit ſous ſa conduite cinq mille Moines. Quelques-uns croïent que la Regle qui eſt ſous ſon nom, n'a point eſté eſcrite ni dictée par lui; mais que c'eſt ſeulement un recuëil de ſes maximes, & de l'obſervance reguliere qui ſe pratiquoit dans ſes Monaſteres, & que l'Auteur de cette Regle n'a vêcu qu'après ſaint Jerôme. On attribuë encore une Regle Monaſtique à ſaint Poſthume Abbé de Pisper, qui ſucceda à ſaint Macaire dans le gouvernement des Moines dont ſaint Antoine lui avoit laiſſé la conduite; & le Diacre Vigile fit une collection des maximes & des couſtumes des anciens Moines, ſous le nom de Regle Orientale.

ANCIENNES REGLES d'ORIENT.

Il y a eu ſans doute d'autres Regles dont on n'a point de connoiſſance; car en Orient auſſi-bien qu'en Occident, il y avoit preſque autant de Regles que de Monaſteres, ſelon ce que dit Caſſien. La pluſpart en avoient d'eſcrites, quelques-uns obſervoient ſeulement ce qu'ils avoient appris de leurs Anciens, & qu'une ſuite de tems ſans interruption y avoit fait recevoir comme loi; d'autres n'avoient pour Regles que la volonté de leurs Superieurs. Comme toutes ces Regles ſoit eſcrites ou verbales, tendoient toutes à une meſme fin, qui eſtoit de ne ſonger uniquement qu'à Dieu, & de ne s'occuper qu'aux choſes ſpirituelles en ſe debaraſſant de tout ce qui pouvoit y apporter quelqu'obſtacle; c'eſt ce qui faiſoit que chaque Monaſtere n'eſtoit pas ſi attaché à une Regle, qu'il n'en obſervaſt encore quelques autres, ſelon que l'Abbé le jugeoit à propos: deſorte que dans un meſme Monaſtere l'on obſervoit pluſieurs Regles eſcrites, auſquelles on retranchoit, ou l'on ajoûtoit ce qui ſembloit plus convenable à ce Monaſtere, eu égard au lieu où il eſtoit ſitué, & au tems auquel on introduiſoit cette Regle. Cependant parmi une ſi grande diverſité de Regles, il y avoit une ſi grande union entre les Moines, qu'ils ſembloient ne former qu'une meſme Congregation par raport aux obſervances & aux vêtemens qui eſtoient uniformes; c'eſt pourquoi on paſſoit aiſément d'un Monaſtere en un au-

Caſſian. *lib.* 2. *Inſtitut. c.* 2.

Joann. Mabill. *annal. Benedict. Tom.* 1. *lib.* 1.

ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

tre, non seulement des Latins aux Latins, des Grecs aux Grecs; mais encore des Latins aux Grecs, & des Grecs aux Latins.

Ibid.

De ces Regles Orientales dont nous avons parlé ci-dessus, celle de saint Macaire fut introduite dans le Monastere de Lereins en Provence, & dans celui de Reomay ou Monstier-saint Jean en Bourgogne; aussi-bien que dans celui de saint Seine. Le Monastere de saint Memin proche d'Orleans, reçut celle de saint Antoine, ou du moins celle qui se trouve sous son nom, qui fut observée aussi avec celle de saint Pachome & celle de saint Benoist, dans un Monastere de filles fondé sous le titre de sainte Colombe & de sainte Agathe, comme il paroist par les Lettres apostoliques du Pape Jean IV. qui confirment cette fondation à la recommandation de Clovis II. Roi de France. Celle du Diacre Vigille sous le titre de Regle Orientale, fut reçuë dans quelques Monasteres du Dioceſe de Treves. Enfin celle de saint Basile dont nous parlerons dans les Chapitres suivans, fut reçuë dans presque tous les Monasteres d'Italie après qu'elle eut esté traduite en latin par Rufin. Elle fut aussi introduite en France dans quelques Monasteres, entre les autres dans l'Abbaïe bastie par saint Yrier, proche de Limoges, qu'on appelle presentement de son nom S. Yrier-la perche. Ce Saint y fit observer cette Regle, conjointement avec les Institutions de Cassien, & les Regles de tous les Abbés qui avoient esté les Fondateurs de la vie Monastique, selon le témoignage de Gregoire de Tours.

Ibid. lib. 13. & in appendice.

Cod. Regul.

Annal. Benedict. lib. 2. & 6.

Greg. Turon *lib. 10. c. 29.*

L'on doit mettre au nombre des Regles d'Orient, les Institutions de Cassien; puisqu'il ne les redigea par escrit, qu'à la priere de Castor Evesque d'Apt, qui avoit fondé un Monastere dans le Dioceſe de Nismes, dans lequel il souhaitoit faire observer les mesmes manieres de vivre, que celles que Cassien avoit veu pratiquer aux Moines d'Orient, & qu'il avoit establies dans les deux Maisons qu'il avoit fondées à Marseille. Ce ne fut pas seulement en France que ces Institutions auſquelles plusieurs Escrivains ont donné le nom de Regle, furent observées; mais elles le furent encore en plusieurs Monasteres d'Espagne, où dans l'Abbaïe de saint Pierre d'Arlance, il se trouve un manuscrit sous le titre de *Regulæ Patrum*, qui renferme les Regles de saint Macaire, de saint Pachome, de saint Basile, de saint Cassien, de saint Benoist, de saint Isidore & de saint Fructueux, qui se trouvent encore avec celle

Rufy *Hist. de Marseille* Joann. Mabillon. *Annal. Bened. lib. 3.*

de saint Posthume dans un autre manuscrit sous le mesme titre de *Regulæ Patrum* dans le Monastere de saint Pierre de Cardagne au Dioceſe de Burgos : d'où l'on doit conclure, qu'avant que la Regle de saint Benoist fust reçuë en Espagne, on y observoit les Regles de saint Basile, ou de Cassien, & peut-estre les deux ensemble. ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

A la verité les escrits de Cassien, & sur-tout ses conferences, qui contiennent les maximes & les instructions qu'il avoit appriſes de la bouche des plus celebres d'entre les Peres ou Abbés des Deserts d'Egypte, ne furent pas exemts d'erreurs. Il y avoit quelques sentimens qui ne s'accordoient pas avec la foi, touchant le libre arbitre & la grace. Saint Prosper escrivit contre lui, & ne laisse pas de reconnoistre sa sainteté quoiqu'il combatte ses erreurs qu'il ne défendit pas avec opiniatreté. Victor Evesque de Martyrit en Afrique, & quelques autres, ont purgé ces Ouvrages de Cassien des erreurs qu'il y avoit ; c'est pourquoi le celebre Cassiodre aïant basti le Monastere de Viviers dans la Calabre près de Squilace, ordonna à ses Religieux de garder la Regle des Peres & de s'appliquer avec grand soin à la lecture des Traités de Cassien pour l'instruction des Moines ; mais il les avertit de les lire avec precaution, & d'y joindre les corrections qu'y avoit faites Victor Evesque de Martyrit. *Ibid. lib. 5.*

C'est dans la Regle de Cassien, ou ses institutions Monastiques, qu'on apprend quel estoit l'habillement des anciens Moines d'Orient. Ils avoient de petites tuniques de lin, dont les manches ne venoient que jusqu'aux coudes. Ils portoient un capuchon ou froc qui leur descendoit de la teste sur le haut des épaules. Ils avoient deux bandes de laine qui descendant du haut des épaules, se separoient & venoient se joindre sur l'estomach en serrant l'habit & le pressant sur le corps, afin qu'ils eussent les bras libres pour s'adonner plus facilement à toute sorte de travail. Leur manteau estoit d'une matiere fort grossiere qui leur couvroit le cou & les épaules. Ils portoient une robe de peau de chevre ou de brebis & marchoient toûjours nuds pieds ; mais dans le besoin ils se servoient de sandales qu'ils quittoient lorsqu'ils s'approchoient des divins Mysteres. La celebre Abbaïe de saint Victor à Marseille nous donnera encore occasion de parler de Cassien dans la quatriéme partie de cette Histoire.

LAURES DE LA PALESTINE.

CHAPITRE XVI.

Des Anciennes Laures de la Paleſtine.

L'ON peut regarder encore comme des Inſtituts particuliers ces anciennes Laures qui ont eſté ſi celebres en Orient. L'on entend par le mot de Laure une demeure de Solitaires qui logeoient dans des Cellules éloignées les unes des autres par une diſtance raiſonnable,& vivoient en ſocieté ſous l'obeïſſance d'un Superieur. La premiere de ces Laures fut fondée par ſaint Chariton. Ceux qui ont donné la vie de ce Saint diſent qu'il eſtoit d'Icogne Capitale de Lycaonie: qu'aïant embraſſé le Chriſtianiſme, il en accomplit ſi bien les devoirs, que ſa pieté le diſtingua du commun des Fidéles, & l'expoſa davantage aux violences des Païens qui ſe ſaiſirent de lui pendant la perſecution excitée ſous l'Empire d'Aurelien: qu'il ſouffrit de cruels tourmens avec beaucoup de conſtance; & qu'aïant eſté jetté en priſon, il en ſortit après la mort d'Aurelien qui fut tué l'an 275. qu'eſtant en liberté il alla à Jeruſalem où il fonda à ſix milles de cette ville la Laure de Pharan, dont l'Egliſe fut dediée par ſaint Macaire Eveſque de Jeruſalem: qu'il fonda enſuite deux autres Laures, l'une vers Jericho, & l'autre dans le Deſert de Theuca, dans leſquelles il eut pluſieurs Diſciples: & qu'enfin il mourut vers l'an 340.

Baronius *ad Ann.* 275 §. 9. De Tillem. *Hiſt. des Emp. Tom.* 3. *pag.* 718. *& Hiſt. Eccleſ. Tom.* 4. *pag.* 682.

Mais quoique le Cardinal Baronius dans ſes Annales Eccleſiaſtiques, diſe que les actes de ce Saint ſoient fideles, neanmoins M. de Tillemont ne les croit pas d'une grande autorité, ſe perſuadant que Metaphraſte qui eſt le premier Auteur de cette vie, & qui declare que n'aïant point eu de memoires pour l'eſcrire, il ne l'avoit compoſée que ſur la ſimple tradition, avoit confondu auſſi-bien que les autres Grecs, deux Charitons, l'un Confeſſeur ou Martyr du tems des Perſecuteurs, l'autre Fondateur de pluſieurs Monaſteres.

Ibid. Une des principales raiſons ſur leſquelles ce Sçavant Critique s'appuie, c'eſt que s'il eſtoit vrai que ſaint Chariton euſt fondé ſes Laures dans la Paleſtine après la mort d'Aurelien, qui arriva comme nous avons dit, l'an 275. cela ne pourroit s'accorder avec ce que dit ſaint Jerôme, que ſaint Hilarion a eſté le pre-

T. I. P. 164.

Moine de Saint Cáriton.

30.

P. Giffart sc

mier Instituteur des Moines de la Palestine, où l'on n'en avoit aucune connoissance avant lui, c'est-à-dire après la mort de Diocletien qui arriva l'an 313. L'Eglise de la premiere Laure de saint Chariton dediée par saint Macaire de Jerusalem, qui ne fut Evesque qu'en 314. quarante ans après la mort d'Aurelien, fournit une autre difficulté à cet Auteur, ce tems lui paroissant trop considerable pour croire que saint Chariton eust vêcu assez pour fonder encore deux autres Laures, & passer ensuite quelque tems dans une entiere solitude: ainsi il aime mieux distinguer deux Charitons, l'un qui a souffert la persecution du tems de l'Empereur Aurelien, & l'autre Fondateur des premieres Laures de la Palestine, après que saint Hilarion y eust introduit la vie Monastique. LAURES DE LA PALESTINE.

Quoiqu'il en soit de ces deux Charitons, celui qui fonda les premieres Laures de la Palestine, fut imité dans le cinquiéme siécle par saint Euthyme le Grand qui bastit aussi une Laure. Elle fut fort renommée, & estoit éloignée de quatre où cinq lieuës de la ville de Jerusalem; mais le saint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'eussent point encore de barbe, c'est pourquoi S. Sabas & S. Quiriace s'estant presentés pour estre du nombre de ses Disciples, il envoïa saint Sabas au Monastere de saint Theoctiste, & saint Quiriace à celui de saint Gerasime, parce qu'ils n'avoient point encore de barbe; & à son imitation saint Sabas aïant basti la celebre Laure qui a porté son nom, il n'y recevoit point non plus de jeunes gens, & les envoïoit d'abord dans d'autres Monasteres.

Cyrill *Vit. S. Euth. apud* Bolland 20 *Jan. pag.* 303.

S. Sabas nâquit au bourg de Mutalasque en Cappadoce dans le Dioceſe de Cesarée, vers l'an 440. Dés l'âge de huit ans il se retira dans le Monastere de Flaviane à une petite lieuë de Mutalasque. Il y demeura dix ans, alla ensuite à Jerusalem avec la permission de son Abbé, & passa l'hyver dans le Monastere de saint Passarion alors gouverné par Elpide. Ensuite il se rendit auprès de saint Euthyme pour vivre sous sa conduite; mais le saint Abbé le jugeant trop jeune pour demeurer parmi les Ermites de sa Laure, l'envoïa au Monastere d'en bas dont estoit Abbé saint Theoctiste.

Cyrill *Vit. S. Sab. apud.* Cottel *monum Eccl. Grac. T.* 3.

Le relâchement s'estant gliſſé dans ce Monastere, saint Sabas le quitta & s'establit dans la solitude du Desert de saint Gerasime assez près du Jourdain. Il avoit pour lors trente cinq ans; & après en avoir demeuré quatre dans ce Desert, il quitta

LAURES DE LA PALESTINE.

le ſejour de cette ſolitude pour aller habiter une caverne dans les roches d'une montagne, au pied de laquelle paſſoit le Torrent de Cedron à trois lieuës de Bethléem & à cinq de Jeruſalem. Il y veſcut ſeul pendant cinq ans, occupé uniquement du ſoin de ſon ſalut, lorſque Dieu lui inſpira le deſir de travailler auſſi à procurer celui des autres. Il y baſtit une fameuſe Laure, & y aſſembla ſoixante-dix Solitaires qui ſe mirent ſous ſa conduite; le nombre s'augmenta juſqu'à cent cinquante. Mais quelque grande que fuſt l'union, la charité, & la bonne intelligence qu'il entretenoit parmi eux, il ne put empeſcher que quelques-uns n'y apportaſſent du trouble, & ils furent meſme aſſez hardis pour entreprendre de le priver de ſa Charge d'Abbé. Ils allerent pour cet effet trouver Saluſte Patriarche de Jeruſalem, & lui repreſenterent que ſaint Sabas eſtoit un homme d'une ſimplicité groſſiere, imprudent, incapable de gouverner un ſi grand nombre de Solitaires, & ſcrupuleux juſqu'au point de ne vouloir pas eſtre Preſtre, ni permettre que l'on conferaſt cet Ordre aux Religieux. Saluſte informé du merite de ſaint Sabas feignit d'écouter leurs plaintes, mais il ordonna Preſtre le Saint, & dit à ces faux Freres: Voila voſtre Superieur, ce n'eſt point par le choix des hommes, mais par l'élection de Dieu meſme qu'il eſt eſtabli dans cette Charge. Il les ramena tous à la Laure, où il conſacra l'Egliſe que ſaint Sabas y avoit conſtruite.

Ce Saint fonda auſſi un Monaſtere ſur la Coline de Caſtel à une petite lieuë de ſa Laure. Il baſtit encore un Cloiſtre à une demie lieuë de cette Laure, où il faiſoit inſtruire les Novices; & ſi c'eſtoit des jeunes gens, il les envoïoit à une lieuë & demie de là, dans le Monaſtere de l'Abbé ſaint Theodoſe ſon ami, pour les former, & les mettre un jour en eſtat d'entrer dans ſa Laure qui eſtoit le ſejour des Parfaits. Aïant eſté fait Exarque ou Superieur General de tous les Solitaires qui eſtoient dans les Deſerts, les Ermitages & les Laures; il veilloit toute l'année par ſa preſence avec beaucoup d'application ſur ces Solitaires qui avoient eſté commis à ſes ſoins; mais depuis l'Epiphanie juſqu'au Dimanche des Rameaux, il ſe retiroit dans le fond du Deſert accompagné d'un ſeul Diſciple, & s'y preparoit à ſolemniſer la Feſte de Paſques.

Les Religieux rebelles de ſa Laure lui tendirent tant de pieges, que pour ceder à leur malice il reſolut de les quitter &

T. 1. P. 166.

Moine de Saint Sabas.

P. Giffart fr

se retira dans differentes solitudes; mais le Patriarche de Jerusalem aïant obligé les Religieux seditieux de la Laure de l'y recevoir, ils aimerent mieux se retirer eux-mesmes. Ils estoient au nombre de quarante qui allerent à la Laure de Suca dans l'esperance qu'on les y recevroit; mais Aquilin qui en estoit Superieur, ne voulut pas seulement qu'ils s'y reposassent en qualité d'Hostes. Quelques Cellules abandonnées qui estoient près du Torrent de Thécoé leur servirent de retraite. Ils en firent encore d'autres au mesme lieu, & commencerent ainsi ce qu'on appella depuis la nouvelle Laure. LAURE DE LA PALESTINE.

Le zele que le saint Abbé avoit pour ces Moines revoltés, le tenoit dans une sainte inquietude. Sçachant qu'ils estoient dans la necessité, il leur fit tenir une somme d'argent, obtint pour eux la proprieté des Cellules qu'ils occupoient, entreprit un voïage exprès pour leur porter lui-mesme diverses choses dont ils avoient besoin, & leur bastit une Eglise. Par ce moïen il sceut les vaincre & ils se soûmirent à son obéïssance. Il leur donna pour Abbé Jean le premier de tous ses Disciples. Il bastit encore d'autres Monasteres, où il mit des Superieurs d'une grande saintetè; & comme il n'avoit pas moins de zele pour la pureté de la foi que pour l'exacte observance de la discipline reguliere, il veilloit sans cesse pour empescher que le venin de l'heresie ne se glissast dans tous ses Monasteres. Il convertit mesme quelques Solitaires Nestoriens, & travailla depuis avec le mesme succés à faire revenir ceux qui suivoient les erreurs d'Eutychés & de Dioscore. Enfin ce saint Abbé estant âgé de plus de quatre-vingt-douze ans, mourut dans sa principale Laure le 5. Decembre de l'an 531.

L'on prétend que la Liturgie qui est aujourd'hui en usage parmi les Grecs, est celle que l'on observoit dans les Monasteres de saint Sabas, qui l'avoit reçuë de ses Maistres saint Euthyme & saint Theoctiste. A son exemple il y eut plusieurs de ses Disciples qui fonderent aussi des Laures, dont les plus remarquables furent Jaques, qui fonda auprès du Jourdain la Laure des Pyrges, ou des Tours, le B. Firmin qui bastit la Laure de Malische, connuë depuis par son nom, Sévérien qui en fonda aussi une dans un lieu nommé Marische, & Julien qui bastit près du Jourdain la Laure d'Elcérabe. Bulteau. *Hist. Mon. d'Orient p. 668.* *Ibid. pag. 649.*

Nous avons ci-devant parlé du Monastere de saint Gera-

LAURES DE LA PALESTINE.

sime, où saint Quiriace fut envoïé par saint Euthyme. Il estoit au milieu d'une Laure que saint Gerasime avoit bastie à un quart de lieuë du Jourdain, à peu près dans le mesme tems que saint Sabas vint au monde. Elle estoit composée de soixante-dix Cellules. Les Novices & les jeunes gens demeuroient dans le Monastere, & y pratiquoient les exercices ordinaires des Communautés, & la Laure n'estoit que pour ceux, qui estant avancés & bien affermis dans la vertu, pouvoient supporter une plus exacte solitude & une plus austere penitence. Ils se tenoient seuls dans leurs Cellules cinq jours de la semaine, n'aïant pour toute nourriture que du pain, de l'eau & quelques dates. Le Samedi & le Dimanche ils venoient au Monastere, où après avoir participé aux sacrés Mysteres, ils mangeoient quelque chose de cuit & beuvoient un peu de vin. Après les Vêpres du Dimanche ils retournoient dans leurs Cellules, emportant avec eux du pain, de l'eau & des dates pour se nourrir pendant les cinq jours qu'ils y devoient rester seuls. Ils s'y occupoient au travail & à la priere. Ils n'y pouvoient pas allumer de feu, non pas mesme de lampe pour faire la lecture; & c'estoit une loi parmi eux, que lorsqu'ils sortoient de leurs Cellules, ils en devoient laisser la porte ouverte pour marquer par là qu'ils n'avoient rien en propre, & que les autres pouvoient disposer de leurs petits meubles. Saint Gerasime mourut l'an 475. Il y eut encore d'autres Laures aux environs du Jourdain, & celle qui fut bastie par un saint Solitaire nommé Antoine, fut nommée la Laure des Eliotes. Nous donnons ici l'habillement d'un Moine de saint Chariton, & celui d'un Moine de saint Sabas tels que le P. Bonanni, Odoart Fialetti & Schoonebeck les ont fait graver. Il y a bien de l'apparence que du tems des Fondateurs de ces Laures, ils n'estoient pas ainsi habillés; mais comme les Laures de ces deux Saints ont subsisté pendant plusieurs siécles, ceux qui ont habité ces Laures ont pû prendre dans la suite de pareils habillemens. Quant à la couleur, il paroist que la robe des Moines de saint Chariton estoit blanche, la Chape & le Capuce noirs, & que l'habillement des Moines de saint Sabas estoit entierement noir. On voit encore aujourd'hui des vestiges de la Laure de ce Saint dans un Monastere de Moines Grecs, qui a toûjours retenu le nom de Laure de saint Sabas.

Vit. S. Euth. apud Bolland. 20. *Jan. p.* 316.

Bulteau. *Hist. Monast. d'Orient. pag.* 796.

CHAPITRE

T. I. P. 169.

S. Basile le Grand

Archevêque de Cesarée, Docteur de l'Eglise, et Patriarche des Moines d'Orient.

32.

CHAPITRE XVII.

Vie de saint Basile le Grand, Docteur de l'Eglise, Archevesque de Cesarée & Patriarche des Moines d'Orient.

QUOIQU'IL y ait eu un nombre infini de Moines & de Solitaires en Orient avant saint Basile, c'est neanmoins avec justice, que l'on a donné à ce Docteur de l'Eglise le titre de Patriarche des Moines d'Orient. Car si saint Antoine a esté le restaurateur de la vie Cœnobitique, & si saint Pachome lui a donné une meilleure forme, c'est saint Basile qui a eu la gloire de lui donner son entiere perfection, en obligeant par des vœux solemnels ceux qui se sont engagés à ce genre de vie.

Il semble que la saintetè ait esté hereditaire dans sa famille, puisque l'Eglise honore & revere comme Saints, sainte Macrine sa bisaïeule, & une autre sainte Macrine sa sœur, saint Gregoire de Nysse & saint Pierre de Sebaste ses freres; que son Pere Basile a eu le don des Miracles, & qu'il y a eu fort peu de ses parens qui ne se soient signalés par des actions saintes & des vertus éclatantes. Le R. P. Apollinaire d'Agresta General de l'Ordre de saint Basile, dans la Vie de ce Saint qu'il donna en 1681. dit que cet Ordre celebre le 30. Mai, par une Concession du saint Siege du 15. Novembre 1603. la Feste de huit des Ancestres de saint Basile, qui sont du costé paternel; saint Gregoire & sainte Theodore ses bisaïeuls, saint Basile & sainte Macrine ses aïeuls, saint Basile & sainte Eumelie ses pere & mere; & du costé maternel, saint Gregoire & sainte Isabelle aussi ses aïeuls. Dom Alfonse Clavel Annaliste du mesme Ordre, leur donne aussi le titre de Saints. Mais ce qui est certain, c'est que l'on ignore le nom de quelques-uns des Ancestres de notre Saint; & que si l'Eglise a permis que l'on en fist la Feste le 30. Mai dans l'Ordre de saint Basile, elle aura sans doute revoqué cette permission; puisque dans le Kalendrier des Saints de cet Ordre que le P. D. Pierre Menniti, qui en a esté aussi General, fit imprimer à Velletri en 1695. on n'y trouve le 30 Mai que sainte Eumelie mere de saint Basile, dont le nom n'est pas mesme marqué d'un Asterisque, avec lequel le P. Menniti a designé les Saints dont

VIE DE S BASILE.

on fait l'Office avec la Messe. Mais quand ses ancestres n'auroient seulement passés que pour des personnes d'une vertu éminente, & d'une pieté singuliere ; il en pouvoit tirer plus d'avantage & de gloire, que ceux qui descendent des Empereurs & des Rois.

On ignore le nom de son Aïeul paternel, & l'on sçait seulement qu'il eut pour femme Macrine, dont le nom se lit dans le Martyrologe Romain le quatorze Janvier. Ils se virent dépoüillés avec joïe de leurs biens par la haine des Empereurs Païens, & leur grand zele pour la foi leur avoit fait supporter constamment toutes les incommodités & les miseres qu'ils avoient souffertes dans les Deserts de Pont, où ils s'estoient retirés pour fuir la persecution de ces mesmes Empereurs. Dieu fit voir en cette rencontre combien cette conduite lui estoit agreable, par un celebre miracle qu'il accorda à leurs prieres en leur envoïant des Cerfs pour les nourrir, & pour leur donner un peu de soulagement dans les peines qu'ils enduroient. La persecution estant cessée, ils retournerent dans leur maison, & la Divine Providence leur rendit des biens plus considerables que ceux qu'ils avoient perdus.

Leur pieté passa à Basile leur fils, qui espousa Eumelie ; & soit qu'ils vinssent demeurer à Cesarée de Cappadoce, ou qu'ils y allassent de tems en tems, ce fut dans cette ville que naquit le Grand saint Basile vers l'an 329. Estant encore enfant, il tomba dangereusement malade. Ses pere & mere, après avoir emploïé les remedes humains, eurent recours à la priere, qui, aïant esté accompagnée d'une foi vive & pareille à celle de ce Roi dont il est parlé dans l'Evangile, qui demandoit aussi la guérison de son fils à Jesus-Christ ; ils mériterent d'en recevoir une réponse aussi favorable, Nostre-Seigneur s'estant apparu la nuit à ce pere affligé, & lui aïant promis la guérison du petit Basile. On l'envoïa ensuite à Néocesarée où demeuroit pour lors son Aïeule sainte Macrine ; quelques-uns croïent que ce fut dans une maison de campagne aux environs de cette ville, où cette sainte Femme lui fit sucer dès son enfance la pure doctrine de la foi dont elle avoit esté elle-mesme instruite par S. Gregoire Thaumaturge. A l'âge de sept ans il retourna chez son pere, qui estant un Avocat celebre, lui donna les premieres teintures des Lettres humaines. Il alla ensuite estudier à Césarée de Palestine,

où il commença à connoiſtre S. Gregoire de Nazianze. De là il paſſa à Conſtantinople à l'âge de douze ans, où après avoir eſtudié quelque tems, il retourna à Ceſarée de Cappadoce d'où il fut à Alexandrie pour y viſiter les eſcoles de cette ville; mais n'y aïant pas trouvé ce qu'il ſouhaitoit, il vint à Athenes. VIE DE S. BASILE.

Il avoit alors dix-ſept ans, & ce fut là qu'il lia avec ſaint Gregoire de Nazianze cette amitié ſi forte qui dura juſqu'à la mort, & que rien ne put deſunir. Gregoire lui rendit d'abord ſervice; car aïant repreſenté à ſes amis la ſageſſe & la gravité de Baſile, jointes à la reputation qu'il s'eſtoit déja acquiſe, il le fit exemter d'une certaine formalité qui alloit meſme à l'inſolence, & dont les Eſtudians de cette ville uſoient à l'égard des nouveaux venus.

Il fut ſi dégouſté de cette maniere d'agir peu ſerieuſe, qu'il auroit quitté Athenes, ſi ſaint Gregoire ne l'euſt retenu. Il devint très-ſçavant en peu de tems, aïant eu pour Maiſtres les plus habiles Profeſſeurs de ce tems-là, Libanius, Ecebole, Himece, & Protheresſe. Il ſçavoit toute la Philoſophie, l'Aſtronomie, la Géometrie, l'Arithmetique; & ſes frequentes maladies l'engagerent à apprendre la Medecine. Mais toutes ces ſciences profanes ne lui firent point abandonner les ſaintes Lettres qu'il avoit eſtudiées dès le berceau. Il eut auſſi pour compagnon de ſes eſtudes avec ſaint Gregoire, Julien l'Apoſtat, avec qui ils firent quelque connoiſſance, & ces deux Saints deſcouvrirent le déréglement de ſon eſprit par ſa phiſionomie & ſon exterieur. Enfin après un ſejour de dix ans dans cette celebre ville, il retourna à Céſarée ſa Patrie, où ſa mere qui avoit perdu depuis peu ſon mari, le ſouhaitoit pour la conſoler dans ſon veuvage. Il plaida d'abord quelques cauſes; car c'eſtoit par-là que commençoient ceux qui aſpiroient aux Charges; mais ſa ſœur ſainte Macrine craignant que l'orgueïl, la vanité & l'ambition ne s'emparaſſent de ſon cœur, lui perſuada adroitement de quitter cette profeſſion & toutes les autres occupations ſeculieres, pour s'adonner entierement à la retraite, à l'eſtude de la veritable ſageſſe, & à la pratique des vertus Chreſtiennes. Il y fit reflexion, & ce fut pour lors, comme il le dit lui-meſme, qu'il commença à s'éveiller comme d'un profond ſommeil, à regarder la vraïe lumiere de l'Evangile, & à reconnoiſtre l'inutilité des ſciences vaines; &

VIE DE S. BASILE.

concevant un degouſt pour le monde & ſes vanités, il prit la reſolution de ſe retirer & de chercher quelqu'un qui puſt lui ſervir de guide dans la voïe de la Perfection.

Ce fut dans le deſſein d'en chercher un, qu'il entreprit de voïager dans les lieux où la renommée publioit que ſe retiroient ceux qui vivoient dans la pratique des Conſeils Evangeliques. Il alla en Egypte, en Paleſtine, en Syrie, en Meſopotamie, où il eut la ſatisfaction de trouver dans les diverſes ſolitudes de ces païs, pluſieurs de ces Saints qu'il y cherchoit; car la Vie Monaſtique s'eſtoit répanduë dans toutes ces Provinces. Il admira leur vie également auſtere & laborieuſe, leur ferveur & leur application à la priere. Il fut ſurpris de voir que ces hommes admirables, invincibles au ſommeil & aux autres neceſſités de la nature, dans la faim & dans la ſoif, dans le froid & la nudité, tenoient toûjours leur eſprit libre & élevé vers Dieu, ſans ſe mettre en peine de leur corps, vivant comme ſi la chair qu'ils portoient ne leur eſtoit de rien, & ſe regardant comme des Eſtrangers ſur la terre & des Citoïens du Ciel. Ce fut dans la ſuite de ce voïage que noſtre Saint alla à Jeruſalem & à Jericho, comme il ſemble le dire en un endroit; & après ſon retour à Ceſarée, dont il avoit eſté abſent pendant deux ans, ſon Eveſque Dianée, pour l'attacher à ſon Egliſe, le fit Lecteur.

Ce nouvel emploi ne put étouffer en lui le deſir qu'il avoit de la Solitude, pour taſcher d'imiter les grands exemples qu'il avoit trouvés dans les Deſerts de l'Egypte & de l'Orient. Il ſe joignit d'abord à des gens qu'il trouva dans ſon païs, qui ſembloient pratiquer la meſme maniere de vivre. Leur exterieur auſtere & mortifié, faiſoit croire à Baſile que leur interieur eſtoit ſaint. Il prenoit leur manteau rude & groſſier, leurs ſouliers faits de cuir non corroïé, pour des marques certaines de leur vertu. Il croïoit ne pouvoir pas eſtre aſſez uni avec des perſonnes, qui preferoient une vie auſtere & laborieuſe à tous les plaiſirs du monde; mais il reconnut dans la ſuite qu'il s'eſtoit trompé, & ces perſonnes eſtoient les Diſciples d'Euſtathe de Sebaſte, qui fut dans la ſuite le plus grand perſecuteur de noſtre Saint.

C'eſtoit environ l'an 357. qu'il ſongea ſerieuſement à ſe retirer dans la Solitude, où il ne dit point qu'il demeuraſt avec Euſtathe & ſes Diſciples; mais ſeulement qu'il eſtoit uni d'a-

amitié avec eux : le lieu qu'il choiſit pour ſa retraite, fut dans un Deſert de la Province de Pont, près de la riviere d'Iris & de la petite Ville d'Ibore. C'eſtoit le lieu qui avoit ſervi à ſa premiere éducation, & il y fut attiré par la conſideration de ſa ſœur ſainte Macrine, qui s'y eſtoit déja retirée avec leur mere ſainte Eumelie. Il quitta neanmoins ſa Solitude pour aller à Conſtantinople, où il accompagna Baſile d'Ancyre ; mais il la reprit bien-toſt après, & fut encore obligé de l'abandonner pour aſſiſter à la mort de Dianée ſon Eveſque. Euſebe qui lui ſucceda empeſcha Baſile de retourner dans ſa Solitude. Il l'ordonna Preſtre, & ſe ſervit d'abord de lui pour la conduite de ſon Dioceſe ; mais cet Eveſque conçut de la jalouſie contre lui, & Baſile ſe vit encore obligé pour conſerver l'union de rentrer parmi ſes freres & de joüir de la ſolitude qu'il n'avoit abandonnée qu'à regret. VIE DE S. BASILE.

Baſile eſtoit trop neceſſaire à l'Egliſe pour demeurer ainſi caché dans ſon Monaſtere. Au bout de trois ans Euſebe aïant reconnu le beſoin qu'il en avoit pour reſiſter aux entrepriſes de l'Empereur Valens qui avoit reſolu d'introduire l'Arianiſme dans Ceſarée, pria inſtamment ſaint Gregoire de Nazianze d'eſtre le mediateur de leur reconciliation, & de le ramener dans ſon Egliſe. Noſtre Saint oubliant tous les ſujets de mécontentemens qu'il pouvoit avoir, ſe rendit ſans differer auprès de ſon Eveſque, & avec le ſecours de ſon ami ſaint Gregoire, il attaqua les Ariens qui avoient voulu profiter de ſa retraite, & du differend qu'il avoit eu avec Euſebe, & les contraignit de ſe retirer.

Après la fuite de ces Heretiques, Euſebe qui s'eſtoit reconcilié de bonne foi, & qui connoiſſoit les grands talens de Baſile, ſe repoſa entierement ſur lui pour la conduite de ſon Dioceſe. Il le prit meſme pour ſon Directeur, & ne faiſoit rien que par ſon conſeil ; & Baſile repondit ſi bien à l'attente de tous les gens de bien, qu'après la mort d'Euſebe, il fut choiſi pour lui ſucceder.

A peine fut-il élevé à cette dignité, que les Heretiques, & ſur tout les Ariens le perſecuterent cruellement. Ceux-ci qui avoient l'Empereur Valens pour leur Protecteur, abuſerent ſouvent de ſon autorité pour faire des violences à noſtre ſaint Archeveſque. Ils aigriſſoient à tout moment contre lui l'eſprit facile de ce Prince ; & comme il n'avoit pas voulu ſe-

VIE DE S. BASILE.

lon ſes ordres communiquer avec Eudoxe, uſurpateur du Siége de Conſtantinople, ni embraſſer la Doctrine des Ariens, il le condamna au banniſſement. Il en fit dreſſer l'ordre, & lorſque l'on le lui apporta pour ſigner, les plumes dont il ſe ſervit, ſe rompirent par trois fois : comme il perſiſtoit toûjours dans ſon deſſein, ſa main trembla par un relâchement de nerfs, & la chaiſe ſur laquelle il eſtoit aſſis ſe rompit auſſi; ainſi reconnoiſſant l'impieté du Decret qu'il vouloit ſigner, il prit le papier & le dechira.

Nous ne rapporterons point dans cet abregé toutes les perſecutions qu'il eut à ſouffrir dans la ſuite, tant de la part des meſmes Ariens que de la part de quelques Eveſques Catholiques, qui durerent juſqu'à ſa mort. Les uns le perſecuterent par jalouſie : d'autres ſur de faux rapports que ſes ennemis faiſoient de lui : d'autres auſſi parce que ne connoiſſant pas encore la malice d'Euſtathe Eveſque de Sebaſte, il lui temoignoit de l'amitié : & d'autres enfin parce qu'il avoit eu quelques commerces avec l'héretique Apollinaire & ſon Diſciple Dioſcore, avant qu'ils euſſent fait paroiſtre leur venin. A l'égard de ſes mortifications, elles eſtoient preſqu'incroïables, & l'ont peut attribuer à un miracle, comment il a pu reſiſter à tous les travaux qu'il entreprenoit avec tant d'auſterités jointes à une complexion delicate & une ſanté auſſi ruinée que la ſienne : car il ne mangeoit qu'une fois le jour, ſur le ſoir, & ſouvent ſe contentoit de pain & d'eau. Ses veilles eſtoient ſans relaſche, & s'il prenoit un peu de repos, c'eſtoit ſur un lit fort dur.

Il falloit enfin qu'un corps ſi épuiſé de forces par tant d'auſterités & accablé de maladies, euſt quelque repos; & l'eſprit de ce grand Saint n'eſtant animé que de celui de Dieu, ſe trouvoit dans un eſtat violent juſqu'à ce qu'il fut reüni à lui. Ce fut le premier jour de Janvier de l'an 379. que cette grace lui fut accordée, & qu'il quitta la terre pour aller joüir de la felicité éternelle. C'eſt en ce jour que les Grecs celebrent ſa Feſte; mais comme il eſt occupé par celle de la Circonciſion de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, l'Egliſe Latine ne la ſolemniſe que le quatorze Juin, qui eſt le jour de ſon ordination.

Voïez ſaint Gregoire de Nazian. *orat. in laud. Baſil.* Roſveid. *Vit. SS. Patr.* Dom. Apollin. Agreſta. *Vit. di S. Baſilio.*

T. I. P. 175.

Moine Grec,

avec l'habit ordinaire.

33.

B. Bossart fec

Alphons. Clavel. *Antiqued. della Relig. di S. Basilio.* Et les Critiques pourront consulter sa vie par M. Hermant, Chanoine de Beauvais, *& les Memoires* de M. de Tillemont, *pour servir à l'Histoire Ecclesiastique Tom. 9.*

ORDRE DE S. BASILE.

CHAPITRE XVIII.

De l'Ordre de saint Basile & de son grand progrés.

NOUS avons vû dans la vie de saint Basile, que ce Saint aïant pris resolution d'embrasser la vie Religieuse, & auparavant que de s'y engager, avoit fait un voïage en Egypte, en Syrie & dans la Palestine pour en apprendre les principaux devoirs, en frequentant les saints Solitaires qui demeuroient dans ces quartiers là, & qui dégagés de toutes les choses de la terre, ne s'appliquoient qu'au travail, à la priere & à l'Oraison. Mais les Historiens de son Ordre m'excuseront si je ne m'accorde pas avec eux touchant le tems qu'il executa son dessein, & le lieu de sa premiere retraite, & si je retranche d'un seul article trois mille de ses Disciples.

Dom Alphonse Clavel Annaliste de cet Ordre, qui a esté suivi par le P. Dom Apollinaire d'Agresta, General du mesme Ordre, dit que saint Basile, avant que d'executer le dessein qu'il avoit formé d'embrasser la vie Religieuse, le communiqua à saint Marcian qui avoit esté un de ses maistres dans la vie spirituelle : qu'il se retira ensuite dans la Syrie, où il assembla auprés de la ville de Seleucobol trois mille Moines qui vivoient dispersés dans ces Deserts ; & que ce fut-là où ce saint Docteur jetta les premiers fondemens de son Ordre l'an 361. dans la trente-quatriéme année de son âge : qu'il ne donna pas d'abord sa Regle par escrit ; mais qu'il la fit pratiquer l'enseignant de vive voix pour voir si on s'y accoustumeroit: que voïant le grand profit qui pouvoit naistre d'une telle observance, principalement des trois vœux essentiels de Pauvreté, de Chasteté & d'Obéïssance, il resolut d'étendre son nouvel Institut, principalement dans la Province de Cappadoce, prevoïant le besoin qu'elle en avoit, à cause de l'heresie dont elle estoit pour lors infectée : qu'il laissa le Monastere de Seleucobol, & vint à Cesarée sa patrie, où avec le consen-

Alf. Clavel. *Antiqued. de la Relig. y regl. de S. Basilio. c. 8. §. 2.* Dom. Apol. Agresta, *vit di S. Basilio part. 1. c. 6.*

ORDRE DE S. BASILE.

tement de l'Eveſque Hermogene, il fonda un magnifique Monaſtere proche de cette Ville : qu'aprés avoir aſſemblé pluſieurs Anacoretes, & quelques autres perſonnes qui renoncerent au ſiecle ; il fit le premier profeſſion de ſa Regle entre les mains de ce Prelat, & s'engagea aux trois vœux eſſentiels, voulant que ſes Moines fiſſent la meſme choſe, leur perſuadant de vivre en paix & en bonne union, puiſqu'ils n'avoient tous qu'une meſme fin ; & qu'enfin ſes propres freres, ſaint Naucrace, ſaint Gregoire de Niſſe, ſaint Pierre de Sebaſte & Paul, furent les premiers à ſuivre ſon exemple.

Les meſmes Hiſtoriens ajoûtent encore, que l'année ſuivante il ſe dechargea du ſoin de ce Monaſtere & de celui que ſainte Macrine ſa ſœur avoit fondé à ſon imitation pour des Vierges, ſur ſaint Pierre ſon frere qu'il établit Superieur de ces deux Monaſteres, & ſe retira dans les Deſerts de Pont appellés Cimer, où il fixa ſa demeure dans un lieu appellé Matazze : que ce fut là où ſon fidelle ami ſaint Gregoire de Nazianze le vint trouver, auſſi-bien que ſaint Amphiloque, où ils furent ſuivis par une infinité de perſonnes, qui voulant acquerir la perfection Evangelique, ſe mirent ſous la direction d'un ſi ſçavant Maiſtre.

Voilà de quelle maniere les Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint Baſile, rapportent ſon origine, ce qu'il eſt impoſſible de pouvoir accorder avec les eſcrits du meſme S. Baſile & de ſon ami ſaint Gregoire de Nazianze, qui ne parlent en aucune maniere des trois mille Moines que l'on pretend que ſaint Baſile aſſembla dans la Syrie proche de la Ville de Seleucobol ; & ce Saint n'a pas pû faire profeſſion de ſa Regle entre les mains de l'Eveſque Hermogene ; puiſque ſelon le ſentiment des plus habiles critiques, ce Prelat eſtoit mort dès l'an 340. ce qu'il eſt aiſé de prouver, puiſque l'Eveſque Dianée qui fit ſaint Baſile Lecteur à ſon retour des voïages qu'il fit pour aller voir les Solitaires, avoit déja ſuccedé à Hermogene en 340. & qu'en qualité d'Eveſque de Ceſarée, il avoit aſſiſté au Concile d'Antioche au commencement de l'an 341.

D. Tillem. Hiſt. Eccle. tom. 9.

Il n'eſt point vrai auſſi que ſaint Baſile de retour de ſes voïages, ait d'abord fondé un Monaſtere à Ceſarée, ni que celui de ſainte Macrine ſa ſœur fuſt proche de la meſme Ville. Ce fut dans la Province de Pont & à quelques milles de Neocéſarée, qu'il jetta les fondemens de ſon Ordre, où ſainte

Macrine

Macrine avant lui avoit déja fondé un Monaſtere pour des Vierges. Et leur frere Naucrace ne peut pas avoir eſté un des Diſciples de ce Saint ; puiſqu'il eſtoit mort en 357. dans une Solitude de la meſme Province, où noſtre Saint ne ſe retira que l'an 358. qui eſt le tems auquel on doit fixer l'etabliſſement de ſon Ordre. Il aura de cette maniere quelques années d'antiquité de plus que les Hiſtoriens du meſme Ordre ne lui donnent ; & ce que nous allons rapporter de ſon origine, ſera plus conforme aux eſcrits de ce Saint, & à ceux de ſaint Gregoire de Nazianze, comme M. Herman, M. de Tillemont, & d'autres Sçavans ont remarqué dans la Vie de ſaint Baſile qu'ils nous ont donnée. ORDRE DE S. BASILE.

Saint Baſile aïant pris la reſolution d'embraſſer la vie Monaſtique, reſolut de ſe retirer dans un Déſert de la Province de Pont, pour éviter le trouble & le tumulte des Villes. Il y fut attiré par la conſideration de ſa ſœur ſainte Macrine qui y demeuroit déja avec leur mere ſainte Eumelie, & qui y avoit formé un Monaſtere dont elle prenoit la conduite, ne recevant pas peu d'aſſiſtance de ſaint Pierre leur frere, qui fut depuis Eveſque de Sebaſte, dont la vertu rendoit déja celebres les Solitudes de Pont.

Notre ſaint Fondateur fut bien-toſt ſuivi par ſaint Gregoire de Nazianze, & les Deſerts les plus reculés devinrent une Ville par la preſence de ſaint Baſile, à cauſe d'un grand nombre de perſonnes qui cherchoient à profiter de ſes inſtructions & de ſes exemples ; de ſorte que ces Deſerts ſe trouvant trop reſſerés pour recevoir ceux qui accouroient à lui de divers endroits, il forma un Monaſtere, vis-à-vis celui de ſa ſœur.

Saint Gregoire de Nazianze admiroit l'union & la charité mervellleuſe qui lioit tous enſemble ces ſaints Moines ; auſſi bien que cette ferveur ardente avec laquelle ils s'excitoient & s'encourageoient les uns les autres à la pratique de la vertu. Ce Saint qui venoit quelquefois paſſer du tems dans cette Solitude avec ſon ami, ſe contentoit d'y travailler à ſa ſanctification propre, dans le repos qu'il y eſtoit venu chercher ; mais pour ſaint Baſile, après qu'il ſe fut ſuffiſamment inſtruit de la verité, il alloit, dit Rufin, par les Villes & les Villages de Pont, animant par ſes paroles & enflamant par ſes exhortations, les habitans de ce païs, qui eſtoient comme dans

ORDRE DE S. BASILE.

une eſpece d'aſſoupiſſement & de negligence, pour les choſes qui regardoient leur ſalut. Il ſçut ſi bien les éveiller & les tirer de cette negligence où ils eſtoient depuis long-tems, qu'il en porta pluſieurs à renoncer aux ſoins de toutes les choſes vaines & periſſables, & à s'unir enſemble pour ſervir Dieu. Il leur apprit à baſtir des Monaſteres, à y établir des Communautés, & à pratiquer tous les exercices de la vie Religieuſe. Il prenoit le ſoin des filles auſſi bien que des hommes, & il apprenoit à ces peuples groſſiers comment il falloit élever des Vierges, pour les rendre de dignes épouſes de Jeſus-Chriſt. Ainſi on vit en peu de tems changer toute la face de cette Province, qui d'un Deſert ſec & ſterile, devint une campagne ſpirituelle, couverte de riches moiſſons & de vignes très abondantes. Preſque tout le monde commença à y mener une vie pure & chaſte, beaucoup de perſonnes renonçant au ſiecle, apportoient aux pieds du Saint les biens qu'ils quittoient, & il prenoit le ſoin de les diſtribuer à tous les indigens, ſelon le beſoin que chacun en avoit.

Ce ſaint Fondateur, pour aſſeurer d'avantage la vertu & la pieté des ſaints Religieux qu'il formoit, leur preſcrivit par eſcrit l'Ordre & les Regles de ce qu'ils avoient à faire: elles ſont de deux façons; les unes plus étenduës, au nombre de cinquante-cinq; & les autres plus courtes, au nombre de trois cens treize. Par le diſcours qui precede les grandes, il paroiſt ſeulement que ſaint Baſile eſtoit chargé de l'inſtruction des Moines; mais par la preface des petites, il eſtoit chargé du miniſtere de la parole de Dieu, & la préchoit au milieu du peuple dans l'Egliſe; c'eſt-à-dire, qu'il eſtoit déja ou Eveſque, ou au moins Preſtre de Ceſarée, ce qui ne peut eſtre arrivé qu'après l'an 361.

Son Inſtitut ſe repandit bien-toſt par tout l'Orient; & quoiqu'il y euſt d'autres Regles, & quelques-unes meſme d'eſcrites, comme nous avons veu dans les Chapitres precedens, neanmoins celle de ſaint Baſile y a tellement prevalu ſur les autres, qu'elle les y a toutes obſcurcies, n'y aïant que celle de ce Saint qui ſoit reconnuë parmy les Moines d'Orient: celle de ſaint Antoine n'eſtant pas meſme obſervée par ceux qui ſe diſent de ſon Ordre, qui n'en ont aucune, comme nous avons fait remarquer.

Ce ne fut pas ſeulement en Orient que la Regle de ſaint

Basile fut reçuë ; mais elle passa en Occident, aussi-tost que Rufin l'eut traduite en Latin, & avant que saint Benoist eust publié la sienne, il y avoit déja des Monasteres de l'Ordre de saint Basile en Italie : quelques-uns ont mesme cru que saint Benoist s'y estoit soûmis ; puisque par le dernier Chapitre de sa Regle où il exhorte ses Religieux à l'observer, il leur recommande celle de saint Basile, qu'il appelle son Pere, & dont il paroist qu'il a tiré la sienne, suivant le sentiment du Cardinal de Torrecremata, lorsqu'il dit: *educta est Regula B. Benedicti tanquam fluvius quidam ex fonte Religionis, ex Regula illa toti sæculo clariss.ma, omnium virtutum splendore ornatiss.ma B. Basilii.* ORDRE DE S. BASILE. *In Regul. S. Bened.*

C'est apparemment pour ce sujet que le Pere Dom Menniti a mis dans son Calendrier des Saints de l'Ordre de saint Basile dont nous avons parlé, saint Benoist, aussi bien que saint Romain qui lui donna l'habit de l'Ordre de saint Basile, à ce qu'il dit ; mais cette melotte ou peau de brebis dont saint Benoist estoit revestu, temoigne assez que ce n'estoit pas l'habit de l'Ordre de saint Basile qu'il reçut des mains de saint Romain ; & il semble que le P. Menniti ait voulu avoir sa revanche, en mettant dans son Calendrier, des Saints qui n'ont jamais esté de l'Ordre de saint Basile ; comme saint Benoist, saint Romain, saint Jerosme Docteur de l'Eglise, saint Paulin Evesque de Nole, sainte Paule & sainte Marcelle veuves Romaines, & plusieurs autres ; de mesme que Tritheme & quelques Escrivains de l'Ordre de saint Benoist en ont mis beaucoup de cet Ordre, qui n'ont jamais esté Benedictins.

Dom Alphonse Clavel & les autres Historiens de l'Ordre de saint Basile, pretendent que sa Regle fut approuvée par le Pape Liberius la mesme année qu'elle fut publiée & escrite par ce Saint l'an 363. qu'elle le fut aussi par saint Damase l'an 366. & par saint Leon sur la demande de l'Empereur Marcian. Quelques-uns rapportent au long une Lettre de ce Pape qui est une reponse qu'il fait à cet Empereur qui lui avoit escrit à ce sujet. Elle est datée de Rome du treize des Calendes d'Aoust de l'an 456. sous le Consulat d'Aëtius & de Studius. On la peut voir dans Ascagne Tambourin de l'Ordre de Vallombreuse, dans la vie de S. Basile escrite par le P. Dom Apollinaire d'Agresta, & dans quelques autres Escri-

ORDRE DE S. BASILE.

vains qu'il cite. Cette Regle a encore eſté approuvée par pluſieurs ſouverains Pontifes dans la ſuite des tems ; & dans ces derniers ſiecles par Gregoire XIII. qui approuva l'abregé que le Cardinal Beſſarion en avoit fait ſous le Pontificat d'Eugene IV. & qui a eſté confirmé par les Papes Clement VIII. Paul V. & Alexandre VII.

Barb. *de Jur. Eccleſ.*

Il y a quelques Auteurs, entre les autres Barboſa, qui pretendent auſſi que ſaint Baſile, avant que de mourir, ſe vit le Pere de plus de quatre-vingts dix mille Moines, ſeulement en Orient, mais les Eſcrivains de l'Ordre de ſaint Baſile ne ſont pas contens de ce nombre. Le P. Apollinaire d'Agreſta dit qu'en y ajouſtant tous les Moines de cet Ordre qui eſtoient repandus dans tout le reſte du monde, il doit eſtre bien plus conſiderable. Si on en faiſoit neanmoins un calcul exact & qu'on en euſt retranché tous ceux qui ſont compris dans ce nombre, qui n'eſtoient pas de l'Ordre de ſaint Baſile ; il y auroit beaucoup à diminuer, & ce nombre ne ſeroit pas ſi exceſſif. Il faut cependant avoüer que du vivant de ſaint Baſile, ſon Ordre fit un grand progrés, & qu'il devint encore plus conſiderable après ſa mort. Mais cet Ordre ſi floriſſant pendant plus de trois ſiecles, diminua notablement dans la ſuite par l'hereſie, le Schiſme & le changement d'Empire. Le plus grand orage qu'il eut à eſſuïer, fut ſous celuy de Conſtantin, ſurnommé Copronime, l'an 741. car ce Prince s'eſtant declaré ennemi mortel des ſaintes images, auſſi-bien que Leon ſon pere, il commença par perſecuter les Moines de ſaint Baſile qu'il regardoit comme les défenſeurs de la foy Orthodoxe. Il en fit mourir une grande partie, en fit mettre en priſon, & en condamna pluſieurs au banniſſement hors de ſes Eſtats ; de ſorte que les Monaſteres reſterent abandonnés & depoüillés de leurs biens ; & la pluſpart des Moines de ſaint Baſile qui ſont preſentement en Orient, ſont Schiſmatiques & Heretiques, comme nous verrons dans les Chapitres ſuivans.

Les Menologes des Grecs font mention de dix-huit cens cinq, tant Archeveſques qu'Eveſques de cet Ordre Beatifiés ou reconnus pour Saints, trois mille dix Abbés, onze mille huit cens cinq Martyrs, & un nombre infini de Confeſſeurs & de Vierges, dont il y auroit auſſi beaucoup à retrancher ; la pluſpart n'aïant pas eſté de cet Ordre. Au commencement du

T. I. P. 181

Moine Grec,

Avec l'habit de Novice.

P. Ollivier Sc.

dix-ſeptiéme ſiécle, l'an 1623. le Bienheureux Joſaphat Kuncenitius, Archeveſque de Polocko, fut tué par les Heretiques & Schiſmatiques de Vitepski pour s'eſtre reunis à l'Egliſe Romaine ; & cet Ordre en Italie & en Eſpagne celebre ſa Feſte le 12. jour de Novembre. MOINES GRECS.

Ils mettent auſſi au nombre de ceux qui ont eſté Religieux de l'Ordre de ſaint Baſile plus de quatorze Papes ; dont il y a quelques Orientaux que les Moines de l'Ordre de ſaint Antoine auroient droit de reclamer, & quelques autres que les Benedictins s'attribuent. Ils ont eu quelques Cardinaux, comme Beſſarion & Iſidore de Conſtantinople, qui furent creatures d'Eugene IV. Pour ce qui eſt des Patriarches, Archeveſques & Eveſques de cet Ordre, il eſt certain que le nombre en eſt très grand ; puiſque perſonne ne peut eſtre élevé à cette dignité dans tout l'Orient, & eſtre meſme Curé d'une ſimple Paroiſſe, s'il n'eſt Religieux de l'Ordre de ſaint Baſile, ou de celui de ſaint Antoine : ce qui s'obſerve encore en Moſcovie & dans les autres Provinces où le Rit Grec eſt toleré. Enfin les Religieux de ſaint Baſile ſe glorifient d'avoir eu dans leur Ordre pluſieurs Empereurs & Imperatrices, grand nombre de Rois & Reines, & dix neuf Princes & Princeſſes de la ſeule Maiſon des Comnenes.

Alphonſ. Clavel, *Antiquedad. de la Religion de S. Baſil.* D. Apollin. d'Agreſta, *Vit. de S. Baſil. part.* 5. D. Petr. Menniti, *Kalendar. Ss. ord. S. Baſilii.* De Tillemont, *Hiſt. Eccl. Tom.* 9. Hermant, *Vie de ſaint Baſile.* & Bulteau, *Hiſtoire Monaſtique d'Orient.*

CHAPITRE XIX.

Des Caloyers ou Moines Grecs, de leurs exercices, jeûnes & abſtinences.

L'ESTIME que l'Egliſe Greque fait de la vie Monaſtique eſt ſi grande, qu'elle la nomme l'Eſtat parfait, égal à celui des Anges, dans lequel on imite les actions de Jeſus-Chriſt, & ce n'eſt que par elle ſeule qu'on s'eleve aux premieres dignités Eccleſiaſtiques, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent.

Les Grecs donnent à leurs Moines le nom de Caloyers qui

MOINES GRECS.

veut dire, *bons Anciens*. Il y a de l'apparence que l'on appelloit ainſi dans les commencemens ceux qui eſtoient avancés en âge, & leurs Superieurs ; & que peu à peu ce nom qui n'eſtoit que comme un titre d'honneur, a eſté donné indiferemment à ceux qui faiſoient profeſſion de la vie Monaſtique. Ils regardent tous ſaint Baſile pour leur Pere & pour leur Fondateur, & ce ſeroit un crime parmi eux de ſuivre d'autre Regle que celle de ce ſaint Docteur. Comme il y a trois ſortes de degrés parmi eux, des Novices appellés vulgairement *Archari* : des Profez ordinaires appellés *Microchemi* : & des plus parfaits appellés *Megalochemi* : il y a auſſi trois differens habillemens pour eux ; dont nous parlerons dans la ſuite. Ils ſont encore diviſés en Cœnobites, Anachoretes & Reclus. Les Reclus s'enferment dans des grottes ou cavernes au ſommet des montagnes, d'où ils ne ſortent jamais, s'abandonnant entierement à la Providence. Ils ne vivent que des aumoſnes que leur envoïent les Convents voiſins, & ne mangent qu'une fois le jour des legumes boüillis dans de l'eau ſans ſel ni huile, & des fruits ſecs, avec du pain cuit ſous la cendre, à la reſerve des Feſtes ſolemnelles, qu'ils font deux repas : & de tems en tems, il y a des Preſtres qui les vont viſiter & leur adminiſtrer les Sacremens.

Les Anachoretes ſe retirent de la converſation du monde, & habitent aux environs des Monaſteres, dans des Ermitages, où il y a quelque petit enclos qu'ils cultivent, & d'où ils ne ſortent que les Feſtes & les Dimanches, pour aller au Monaſtere voiſin faire leurs devotions, & aſſiſter à l'Office, s'occupant le reſte de la ſemaine à la Priere & à l'Oraiſon, faiſant de grandes abſtinences, & ne vivant que de leur travail.

Les Cœnobites ont toutes les heures de leur Office reglées depuis un Office particulier qu'ils chantent à minuit, juſqu'à Complies qui ſe diſent après le ſoleil couché. La veille des Feſtes Solemnelles, ils reſtent au chœur juſqu'à la pointe du jour emploïant toute la nuit à reciter le Pſeautier, Matines & Laudes, & à lire des Homelies : comme il eſt impoſſible que le ſommeil ne les accable, il y a un Religieux qui a ſoin de les éveiller, & ils ſont obligés d'aller faire trois genuflexions à la porte du Sanctuaire, & en s'en retournant, la reverence à droite & à gauche à leurs freres.

Cet Office eſt fort grand, il leur faut plus de ſix heures du-

MOINES GRECS.

tant la journée pour le pouvoir seulement lire, ce qui est cause que plusieurs s'en dispensent facilement, soit parce qu'ils n'ont pas le tems ou la volonté d'y satisfaire, soit parce qu'ils n'ont pas de quoi acheter les livres qui sont necessaires pour rendre leur Breviaire complet.

Ces livres sont au nombre de six presque tous *in folio*, imprimés la pluspart à Venise. Le premier est le *Tiridion*, que l'on dit en Caresme. Le second *l'Encologion*, où sont toutes les Oraisons. Le troisiéme se nomme *Paraclitiki*, où sont toutes les Hymnes, Cantiques & Antiennes qu'ils disent en l'honneur de la sainte Vierge, dont ils ont un très grand nombre. Le quatriéme est le *Penticostarion*, ce Livre contient seulement l'Office qui se dit depuis Pâques jusqu'à la Pentecoste. Le cinquiéme est le *Mineon*, qui est l'Office de chaque mois. Et le sixiéme est *l'Horologion*, qui se doit dire tous les jours, parce que c'est dans ce Livre que sont contenuës les Heures Canoniales.

La longueur de cet Office & le prix de ces livres, sont cause que presque tous les Evesques, les Prestres & la pluspart des Caloyers ne le disent jamais. Il n'y a guéres qu'à *Montesanto* ou *Mont-athos*, ou bien à Neamogni dans l'Isle de Chio & dans quelques Convents bien reglés, que l'on dit regulierement cet Office; car tout le reste du Clergé Grec prend de lui mesme la dispense de ne le point dire, sant l'attendre du Patriarche, à qui on ne s'avise pas mesme de la demander; parce que n'aïant pas lui mesme le loisir de reciter un si long Office, il montre aux autres l'exemple d'en retrancher une bonne partie, ou de n'en rien dire du tout.

Dans les grands Monasteres les Religieux se levent à minuit, comme nous avons dit, pour dire un Office particulier qu'ils appellent *Mesonyctticon*. Cet Office dure pour l'ordinaire deux heures; mais quand il arrive quelque grande Feste, soit d'obligation, soit de devotion, le *Mesonyctticon* se change en *Olynictticon*; c'est-à-dire qu'on le fait durer toute la nuit.

Après le *Mesonyctticon* ou Office de minuit qui dure deux heures, les Religieux se retirent chacun dans sa Cellule jusqu'à cinq heures qu'ils reviennent à l'Eglise pour y dire Matines & Laudes avec Prime, qui se chante toûjours au commencement du jour. Ils disposent tellement leur Office, que Prime se trouve toûjours au lever du soleil, ensuite de quoi

MOINES GRECS. chacun se retire dans sa Cellule ou à son travail, jusqu'à neuf heures, que l'on retourne à l'Eglise pour y dire Tierce, Sexte & la Messe; après laquelle on va au Refectoire, où l'on fait la lecture pendant le dîner. Mais au sortir du repas, tant le matin que le soir, le Cuisinier se met à genoux à la porte du Refectoire; & comme s'il demandoit la recompense de ses peines ou le pardon de ses fautes, il dit de tems en tems aux Religieux: *Eulogite Pateres*: benissez moi, mes Peres, & chacun d'eux le saluant, lui respond: *ô Theos syncoresi*, que Dieu vous benisse; puis s'estant tous retirés à leurs chambres, ils y demeurent s'ils veulent, ou vont travailler jusqu'à quatre heures, qu'ils s'assemblent à l'Eglise pour dire Vespres; après quoi ils font quelque petit exercice, & viennent souper à six heures. Le souper estant fini, ils rentrent à l'Eglise pour y dire un Office qu'ils nomment *Apodipho*, l'après soupé, qui est ce que nous appellons Complies, lequel estant fini environ les huit heures du soir, chacun se retire à sa chambre pour se coucher & se relever à minuit. Tous les jours après Matines le Superieur se tient à la porte de l'Eglise où les Religieux se prosternent à ses pieds pour dire leur coulpe. C'est ce qui s'observe dans les Convens bien reglés; & il y en a beaucoup plus de ceux où regne le desordre, que de ceux où l'observance reguliere est en pratique, la pluspart faisant consister toute l'observance, dans les austeritès & les mortifications, car ils ne mangent jamais de viande, & jeûnent trois fois la semaine, le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi, pendant lesquels jeûnes, & ceux de leurs Caresmes, ils ne mangent qu'à deux heures après midi. Ils retournent neanmoins après Complies au Refectoire, où on leur presente de petits morceaux de pain dans un panier avec de l'eau; mais il n'y a ordinairement que les jeunes qui en prennent par necessité, & ils repassent à l'Eglise pour rendre graces à Dieu & faire la priere du soir, après laquelle le Superieur fait le signal, & chacun se retire en silence à sa Cellule.

Ils ont quatre Caresmes qui leur sont communs avec le reste du peuple de leur mesme Rit. Le plus grand & le premier, est celui de la Resurrection de Notre Seigneur qu'ils appellent la Grande Quarantaine, & qui dure huit semaines. Pendant la premiere ils peuvent manger du poisson, des œufs, du lait, du fromage; c'est pourquoi ils nomment cette semaine *la Tirini*, qui signifie fromage. Pendant les sept semaines qui suivent,

ils

ils ne peuvent point manger de tous ces alimens. Il y a neanmoins quelques poiſſons qui leur ſont permis comme ceux qui n'ont point de ſang, tels que ſont les Huitres, les Polypes, les Petalydes, les Seches, les Moules, les Eſcargots de mer, & les poiſſons à coquilles : il leur eſt auſſi permis de manger de la boutargue qui eſt faite d'œufs feches d'un poiſſon appellé Tétard ; & du Caviard compoſé auſſi d'œufs d'un autre poiſſon appellé Maroni qui vient de la Mer-noire. Mais le jour de l'Annonciation de Notre-Dame, pourveu que cette Feſte n'arrive point dans la ſemaine Sainte, ni le Dimanche des Rameaux, ils peuvent manger du poiſſon de toute ſorte d'eſpece. Ainſi leur nourriture pendant ce tems-là eſt de choſes mal ſaines & de dure digeſtion, avec des legumes, du ris, du miel, des olives, & des herbages. A Zante la pluſpart des Grecs ne veulent pas meſme uſer d'huile, parce qu'elle eſt graſſe, quoiqu'ils ne faſſent pas de difficulté de manger des olives; mais en Grece il n'y a que les Religieux, les Religieuſes, & quelques devots qui s'en abſtiennent. Pendant ce Careſme les Religieux ne boivent point de vin, ou du moins n'en doivent point boire, excepté le Samedi & le Dimanche ; & leur abſtinence eſt ſi grande, que ſi durant le Careſme ils ſont obligés, en parlant, de nommer ſeulement du lait, du beure ou du fromage, ils ajoûtent toûjours la parentheſe de *Timitis agias ſaracoſtis*, ſauf le reſpect du ſaint Careſme, & le Peuple à leur exemple en fait autant. MOINES GRECS.

Le ſecond Careſme eſt celui des Ss. Apoſtres, qui commence huit jours après la Pentecoſte ſans eſtre borné par des jours fixes ; car en certaines années il dure trois ſemaines, & quelquefois plus long-tems. Ils boivent du vin pendant ce jeûne, & mangent du poiſſon, mais ils s'abſtiennent de laitages, & des autres choſes qui ont rapport à la viande. Le troiſiéme Careſme eſt celui de l'Aſſomption de Notre-Dame : il dure quatorze jours, pendant leſquels il ne leur eſt pas permis de manger du poiſſon, excepté le Dimanche & le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. Le quatriéme Careſme eſt celui que nous appellons de l'Advent, qu'ils commencent quarante jours avant Noel, & qu'ils obſervent de la meſme maniere que celui des Apoſtres. Outre ces Careſmes, qui comme nous avons dit ſont communs avec les Seculiers, ils en ont encore trois autres, dont le premier commence avant la Feſte

MOINES GRECS.

de saint Dimitri,& dure vingt-sixjours. Le second est de quinze jours avant la Feste de l'Exaltation de la sainte Croix; & le troisiéme de huit jours avant la Feste de saint Michel. Tous les Grecs jeûnent encore les Vendredis & les Mercredis,& quelques-uns les Lundis ; mais ils ont en horreur le jeûne des Ninivites ou de Jonas, que quelques Orientaux observent, comme nous avons dit dans les Chapitres précedens. Ils le regardent comme superstitieux ; c'est pourquoi pendant la semaine que les autres jeûnent, ils mangent de la viande.

L'orsqu'il se presente quelqu'un pour embrasser la vie Monastique, on le fait postuler quelque tems, & estant admis on le fait venir à l'Egliſe,où le Superieur lui demande, si c'est de son propre mouvement qu'il vient à Jesus-Christ : s'il n'y est point contraint par la necessité : s'il renonce au monde & à tout ce qui lui appartient : s'il perseverera dans le Monastere & dans les exercices de la vie Monastique : s'il sera soumis à ses Superieurs : s'il gardera la chasteté jusqu'à la mort. Il l'exhorte de bien prendre garde aux engagemens qu'il va contracter avec Jesus-Christ ; il l'avertit que les Anges sont prêts pour recevoir son Vœu, dont on lui demandera compte au jour du Jugement.

Le postulant aïant respondu qu'il se soumet à tout ce qu'on lui propose, le Superieur dit : *Notre Frere* N. *prend le commencement du saint & Monastique Habit; disons pour lui que le Seigneur lui fasse misericorde* : les Religieux repetent toûjours par trois fois, *que le Seigneur lui fasse misericorde*. Il lui coupe les cheveux en forme de croix en commençant par le sommet de la teste ; il coupe ensuite le devant, le derriere, & les costés en disant: *Notre Frere* N. *a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit ; disons pour lui que le Seigneur lui fasse misericorde*. En lui donnant la Tunique : *Notre Frere* N. *est revêtu de la Tunique de justice pour gage du saint & Angelique Habit; disons &c.* En lui donnant le Bonnet : *Notre Frere* N. *reçoit le Casque sur sa teste, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit ; disons pour lui &c.* Voila en quoi consiste l'Habit des Religieux de la premiere classe; & lorsqu'ils l'ont porté pendant trois ans, on leur donne l'Habit des Profez, que l'on nomme le petit Habit, & qui se donne avec les ceremonies qui suivent.

Les Religieux aïant commencé leur Office, le Sacristain conduit hors del'Egliſe celui qui doit prendre l'Habit; & com-

T. I. P. 186.

Moine Grec,

Avec le petit habit.

P. Giffart. f.

me il n'eſt pas encore reçu au nombre des Anges, & qu'il eſt dans le rang des penitens, il demeure à la porte de l'Egliſe. En y allant il fait pluſieurs genuflexions à l'un & à l'autre Chœur, & enſuite au Superieur. Eſtant ſous le Veſtibule, il ôte ſes habits, c'eſt-à-dire la tunique qu'il a reçue à la priſe d'Habit; & pendant qu'on dit la Meſſe, il a la teſte & les pieds nuds, & n'a point de ceinture. En entrant dans l'Egliſe on chante des Antiennes, leſquelles eſtant achevées, il eſt conduit par le Sacriſtain à la porte du Sanctuaire en faiſant trois genuflexions en trois lieux differens. Il ſe tient de bout devant le Superieur qui lui dit: *Qu'il faut qu'il ouvre les oreilles du cœur, & qu'il entende la voix du Seigneur qui dit à ceux qui ſont fatigués & chargés; de venir à lui & qu'il les ſoulagera, qu'il faut prendre ſon joug, & apprendre de lui qu'il eſt doux & humble de cœur, & qu'on y trouvera le repos de ſon ame.* Il l'exhorte à reſpondre exactement à toutes les demandes qu'il lui fera, qu'il doit ſçavoir que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſa ſainte Mere & les Anges ſont preſens pour écouter tout ce qu'il dira, afin qu'au jour du Jugement on lui donne la recompenſe, non pas conformément à ce qu'il aura promis, mais conformément à ce qu'il aura fait. Il lui demande enſuite pourquoi il s'approche de l'Autel: s'il veut eſtre revêtu de l'Habit Angelique: ſi c'eſt de ſa propre volonté, ſans contrainte & ſans neceſſité qu'il veut ſervir le Seigneur: s'il demeurera dans le Monaſtere, & s'il perſeverera juſqu'à la mort dans les exercices de la vie Monaſtique: s'il veut garder la chaſteté, obſerver la temperance, pratiquer la devotion, ſoutenir les afflictions & les auſterités de la vie Monaſtique, & obeïr juſqu'à la mort à ſon Superieur.

MOINES GRECS.

Matth. 11. 28. & 29.

Le Novice aïant reſpondu à toutes ces demandes, & témoigné vouloir prendre le petit Habit, le Superieur lui fait une exhortation qui renferme tous les devoirs auſquels il s'engage; & lui aïant encore demandé s'il promet de les remplir; le Novice l'aïant promis, le Superieur recite une Oraiſon, après laquelle il lui met entre les mains tous les habits dont il va eſtre revêtu, & recite d'autres Oraiſons, après leſquelles il étend la main vers le coſté de l'Evangile en diſant: *Jeſus-Chriſt eſt là inviſiblement, voiez ſi perſonne ne vous contraint de recevoir l'Habit, & ſi vous ſouhaitez de votre propre mouvement eſtre revêtu du gage du grand & Angelique Habit.* Le Novice aïant reſpondu qu'il le demande de tout ſon cœur & de ſon propre

MOINES GRECS.

mouvement, le Superieur lui presente les cizeaux en disant: *Recevez ces cizeaux & donnez-les moi*: ce qui se fait par trois fois, & le Superieur en les lui donnant la troisiéme fois, dit: *Voila que vous les recevez de la main de Jesus-Christ, voïez dans quel ordre vous voulez estre inscrit, celui auquel vous approchez, & ce que vous quittez.* Il lui coupe ensuite les cheveux en forme de croix en disant: *Notre Frere a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit; disons pour lui, Seigneur faites lui misericorde.* En lui donnant la tunique: *Notre Frere* N. *est revêtu de la robe de joïe, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit; disons &c.* A la ceinture: *Notre Frere* N. *a les reins ceins de la vertu de verité pour marque de la mortification du corps & de la renovation de l'esprit, au nom du Pere, &c.* au bonnet ou calotte: *Notre Frere* N. *est couvert du casque, c'est-à-dire du chapeau de l'esperance du Salut, au nom du Pere, &c.* Au manteau: *Notre Frere* N. *reçoit le manteau, le gage du grand & Angelique Habit, qui est la couverture d'incorruption & de l'honnesteté, au nom du Pere, &c.* Aux sandales: *Notre Frere* N. *a pour chaussure des sandales en signe de la preparation de l'Evangile de paix, au nom &c.* Et enfin: *Notre Frere* N. *reçoit les arrhes ou le gage du grand & Angelique Habit, au nom &c.*

Cette ceremonie est suivie de quelques Prieres, après lesquelles on met en main du nouveau Profez le livre des Evangiles, une croix & un cierge, s'il est dans les Ordres sacrés; car s'il n'est que Laïc, on lui donne seulement la croix & le cierge. Le Superieur le baise ensuite, & les autres Religieux qui ont aussi des cierges à la main, vont baiser le livre des Evangiles, le Superieur, & ensuite la croix & l'habit du nouveau Profez. Il ne doit point sortir de l'Eglise pendant cinq jours, enploïant ce tems à la Priere & à la Meditation, & il ne doit pas mesme faire de lecture. Outre le bonnet ou callotte à oreille, qui est aussi pour les Novices, les Profez ont encore une cucule, qui est une espece de voile qu'ils mettent pardessus le bonnet: ils le jettent par derriere sur le dos, & il n'y a que deux morceaux larges de quatre doigts qui pendent par devant sur les épaules.

La ceremonie qui s'observe en donnant le grand & Angelique Habit à ceux qui le demandent, consiste en ce que l'on met les habits au milieu de l'Autel, & que l'on chante à Matines & à Laudes plusieurs Cantiques. Celui qui le doit recevoir

T. I. P. 188.

36

Moine Grec,

Avec le grand et Angelique habit.

P. Clerc Sc.

MOINES GRECS.

eſt pendant la Meſſe ſans cucule & à les pieds nuds, On lui fait les meſmes interrogations qu'au petit Habit, l'inſtruction ou exhortation eſt plus longue auſſi bien que les prieres que l'on chante. On lui coupe encore les cheveux avec les meſmes ceremonies, on lui donne les meſmes habillemens ; & ce qu'on y ajoûte de plus, eſt un anable que le Superieur lui donne, en diſant : *Notre frere* N. *reçoit l'anable, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit, prenant la Croix ſur ſes épaules & ſuivant Jeſus-Chriſt ; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſericorde.* Cet anable conſiſte en un morceau d'étoffe quarré de la largeeur d'un Palme que l'on attache ſur les épaules avec des cordons couſus aux quatre coins, & dans leſquels on paſſe les bras. La Croix & les autres marques de la Paſſion de Notre Seigneur y ſont repreſentés, ou bien une grande Croix au milieu, & quatre petites à ſes coſtés avec ces lettres IC. XC. NC. *Jeſus Chriſtus Vincit.* Le P. Goard qui rapporte toutes ces ceremonies dans ſon Euchologe des Grecs, a neanmoins donné un Office du petit Habit, dont l'original eſt dans le Monaſtere de Grotta-Ferrata, par lequel il paroiſt que l'on donne auſſi l'anable à ceux qui reçoivent le petit Habit. Ils le portent ordinairement ſous la tunique, & y attachent une Croix de bois qui pend pardevant. La cucule de ceux qui ont le grand habit eſt differente de ceux qui n'ont que le petit habit, en ce que celle du grand habit couvre les épaules par devant & par derriere, aïant un capuce pointu & cinq Croix de ruban de laine qui y ſont attachées, l'une ſur le front, une ſur la poitrine, une autre par derriere, & deux ſur les épaules. Celui qui a eſté reveſtu de cet habit ne doit point ſortir de l'Egliſe pendant ſept jours. Il a permiſſion d'entrer dans le Sanctuaire, quoi qu'il ne ſoit pas dans les Ordres ſacrés, & au huitiéme jour on lui oſte dans le Sanctuaire la cucule & les autres habits qui pourroient l'empeſcher de travailler, ce qui ſe fait en recitant pluſieurs Oraiſons. Tant ceux du petit habit, que ceux du grand & Angelique habit, laiſſent croiſtre leurs cheveux. Il y a meſme de ces derniers qui croïent que c'eſt une plus grande perfection de ne raccommoder jamais leurs habits, de ne point couper leurs ongles, ny laver leurs mains.

Les Ceremonies que nous venons de deſcrire s'obſervoient autrefois exactement ; il ſe peut faire qu'elles ſoient encore

MOINES GRECS.

en pratique dans quelques Monaſteres bien reglés ; mais comme il s'en trouve peu preſentement, ſi ce n'eſt au Mont Athos, & que dans ces Convents peu reglés la pluſpart des Superieurs & des Religieux ſont fort ignorans, & preſque tous Heretiques & Schiſmatiques, ils ne les obſervent pas ſi exactement. On en voit peu qui ſoient reveſtus du petit & du grand & Angelique habit, & ceux que l'on voit ordinairement dans le Levant n'ont pour tout habillement qu'un Doliman ou veſte de couleur minime qui deſcend juſqu'à la cheville du pied. Ce Doliman eſt ſerré d'une ceinture de toile brune qui fait pluſieurs tours au tour du corps, & par deſſus ce Doliman ils ont une autre veſte, ou tunique qui a les manches mediocrement larges. Cette veſte ne ſe ferme jamais, quoiqu'il y ait quantité de petits boutons depuis le haut juſqu'en bas, elle deſcend ſeulement juſqu'à la moitié des jambes. Par deſſous ces habits ils portent des chemiſes de toile, dont les manches qui ſont ouvertes par le bas deſcendent auſſi-bien que le Doliman juſqu'au poignet, & un caleçon de toile en eſté, ou de drap en hyver, qui leur tombe, en faiſant beaucoup de plis, juſqu'à la cheville du pied. Ils ont des chauſſons de Maroquin violet attachés à ce caleçon, & ont pour chauſſure des Babouches ou pentoufles qui ſe terminent en pointe, comme portent tous les Levantins, auſquelles il n'y a ni talons ni quartiers. Ils ne portent point la cucule ou voile dont nous avons parlé, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver ſur un deſſein qui m'a eſté envoïé d'Alep, & c'eſt proprement l'habit des Novices. C'eſt pourquoi nous l'avons miſe la premiere des trois que nous donnons, & qui repreſentent les differens habillemens des Religieux Grecs, ſuivant les trois eſtats de Novices, de Parfaits, & de plus Parfaits.

Tous les Religieux travaillent au bien du Monaſtere pendant qu'ils y demeurent. Les uns ont le ſoin des fruits, les autres des grains, les autres des troupeaux, & generalement de tout ce qui peut appartenir au Convent. Ils ſe ſervent en cela du ſecours de leurs Novices, qu'ils emploïent durant leur Noviciat plus ſouvent à la campagne, qu'aux exercices de la Meditation & de la Retraite ſpirituelle, à quoi ils ne s'appliquent gueres, non plus qu'à l'eſtude ; ce qui fait que ces Caloyers ſont extremement groſſiers & ignorans. A peine en

trouve-t-on dans les plus grands Convents qui entendent quelque chose du Grec Litteral, dans lequel sont escrits tous leurs Offices & toutes leurs prieres. MOINES GRECS.

La necessité que ces Caloyers ont de cultiver eux-mesmes leurs terres, leur font recevoir quantité de Freres Laïcs. Il n'y a gueres de Convents qui n'en aïent pour le moins autant que de Religieux destinés pour le Chœur. Ces Freres sont presque tout le jour à la campagne, & ne reviennent que le soir à la maison, où, nonobstant la fatigue de leur travail, ils ne laissent pas d'assister à une longue Priere & d'y faire quantité de genuflexions, qu'ils appellent *Metanai*, c'est-à-dire inclinations jusqu'à terre; après quoi s'estant contentés d'un souper fort leger, ils vont se reposer de leurs peines sur un lit qui n'est gueres moins dure que du bois, en attendant que la Priere du matin soit sonnée, & que le point du jour les rappelle à leur travail.

Sur tous ces Religieux il y a des Visiteurs ou Exarques, dont nous avons descrit les fonctions dans le dernier Paragraphe de la Dissertation préliminaire. Ils n'entreprennent la visite des Convents qui leur sont soûmis, que pour en tirer la somme d'argent que le Patriarche leur demande; & ces pauvres Caloyers ont beau travailler, fatiguer & faire suer leurs Freres Laïcs, ils ont toûjours beaucoup de peine à amasser quelque chose, soit pour la Communauté, soit pour leur particulier; d'autant que leur Patriarche leur envoïe souvent ces sortes de Visiteurs pour les descharger de ce qu'ils ont de meilleur. Nonobstant toutes ces taxes que les Religieux Grecs sont obligés de païer, tant à leur Patriarche qu'aux Turcs, il ne laisse pas d'y avoir des Convents bien rentés, & des Religieux assez riches en leur particulier pour oser quelquefois encherir sur le Patriarche mesme, & s'emparer du Siege à force d'argent.

Les Egumenes ou Superieurs des Monasteres sont fort estimés & respectés des Religieux, principalement dans les grands Monasteres ou Convents bien reglés; car dans les petits où il y a quelques-autres anciens Religieux, ils ne sont pas si absolus. Ils ont quelquefois mesme assez de peine à se faire obéir; sur tout lorsqu'ils enjoignent quelques penitences qui ne consistent qu'à faire plusieurs genuflexions & à jeûner quelquefois, car pour d'autres peines les Superieurs

MOINES GRECS.

n'osent pas mesme seulement en parler. Ils craindroient qu'en menaçant un Religieux de quelque chastiment, ils ne lui donnassent lieu de s'en exemter pour toûjours en proferant quelques paroles, ou bien en levant seulement la main vers le Ciel pour se faire Turc. Ainsi la crainte que les Superieurs ont de perdre tout-à-fait les gens en voulant les chastier un peu rudement, fait que toutes les penitences que l'on donne sont toutes legeres ou volontaires, à moins que l'on ne trouve un sujet tout-à-fait soumis, qui se porte lui-mesme à recevoir de bon cœur tout ce que l'on voudra lui imposer de plus rude.

Après que le Superieur a esté elu par les Religieux, il doit estre confirmé par l'Evesque, ce qui se fait de cette maniere. L'Evesque vient au Monastere, où, après avoir recité quelques Prieres, les Religieux lui presentent celui qui a esté elu, en lui disant : *Le Reverendissime Prestre Moine* N. *elu est presenté pour estre confirmé & establi Superieur de ce Venerable Monastere* N. L'Evesque lui mettant la main sur la teste dit une Oraison : on chante ensuite quelques Antiennes, après lesquelles on fait asseoir le nouveau elu au milieu de l'Eglise, on lui oste son manteau, on lui en donne un neuf : l'Evesque dit : *Le Serviteur de Dieu est mis sur le Siege, & fait Superieur & Pasteur de ce Venerable Monastere* N. Les Religieux le levent ensuite de son siege en disant trois fois : *Il est digne*. L'Evesque l'embrasse, & les Religieux en font de mesme ; & l'Evesque, en lui mettant en main le Baston Pastoral, lui dit : *Recevez ce Baston qui vous doit servir d'apui pour gouverner votre Troupeau, parce que Dieu vous en demandera compte au jour du Jugement*. On souhaite enfin plusieurs années au Pontife & au Superieur, & on commence la Messe.

Nous ajoûterons encore une ceremonie qui s'observe aux Enterremens des Religieux Grecs. Comme après leur mort on doit laver leurs corps, mais qu'ils ne peuvent pas estre veus nuds ; celui qui est commis pour cet effet, trempe une esponge dans de l'eau tiede, & en la pressant, en fait sortir l'eau qu'il repand en forme de croix sur le front du Mort, sur sa poitrine, sur ses mains, sur ses pieds, & sur ses genoux. On lui oste ses vieux habits, on lui en donne de propres ; & s'il est du grand & Angelique Habit, on lui met la cuculle & l'on fait descendre son bonnet jusque sur la barbe, afin que

son

T. I. P. 193.

Patriarche Grec, de Jerusalem.

37

P. Giffart. fc

son visage soit caché. On lui met aussi l'anable, le manteau, la ceinture & des sandales neuves. On estend ensuite par terre une couverture de laine dans laquelle on ensevelit le corps, en liant cette couverture en trois endroits en forme de croix avec un cordon de laine, sur la teste, sur la poitrine, & sur les genoux seulement, ce qui reste de ce cordon sert à lier les pieds. Les Prieres, qui sont fort longues aussi-bien qu'aux Enterremens des seculiers, estant finies, on porte le corps à la sepulture, on s'arreste trois fois en y allant; & à chaque fois on dit de nouvelles Prieres & Oraisons sur le corps. Quand on l'a mis dans la fosse, & qu'on a jetté de la terre dessus, on y répand aussi de l'huile de la Lampe.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Jacob Goart, *Eucologium sive Rituale Græcor.* Grelot, *Relation de Constantinople.* La Croix, *Turquie Chrestienne*, & D. Apollinaire d'Agresta, *Vit. di S. Basilio part.* 5.

CHAPITRE XX.

Des principaux Monasteres de Caloyers ou Moines Grecs.

QUOIQUE l'Ordre de saint Basile ait perdu une infinité de Monasteres en Asie & en Europe, par le changement de Religion qui est arrivé dans les lieux où ils estoient situés, & qui sont presentement sous la domination des Turcs & autres Princes Mahometans; neanmoins la Providence divine a permis qu'il s'en soit conservé un grand nombre, pour témoigner quelle estoit autrefois la grandeur de cet Ordre. Le plus considerable des Monasteres que les Caloyers Grecs ont en Asie, est celui du Mont-Sinaï, qui fut fondé par l'Empereur Justinien, & doté de soixante mille escus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de sainte Metamorphose, & les Latins celui de la Transfiguration de Notre-Seigneur Jesus-Christ. L'Abbé de ce Monastere qui est aussi Archevesque, a sous lui deux cens Religieux, outre ceux qui demeurent en plusieurs endroits, tant de cette Montagne, que de celle qu'on nomme de sainte Catherine, à cause que le corps de cette Sainte y fut porté par les Anges, d'où il a esté depuis transporté par ces Religieux dans leur Monastere de saint Sauveur.

Ce Monastere a esté autrefois très-recommandable par la

MONASTERES DES MOINES GRECS.

sainteté des Religieux qui y ont demeuré, comme saint Athanase de Sinaï, & saint Jean Climaque qui y a composé son Eschelle sainte. Il est au bas de la Montagne où l'on montoit autrefois depuis le pied jusqu'au sommet par quatorze cens degrés qu'on prétend avoir esté faits par ordre de l'Impératrice sainte Helene, & dont on voit encore les vestiges. Ce Convent est un grand bastiment de figure quarrée, entouré de murailles de cinquante pieds de hauteur. Elles n'ont qu'une porte qui est mesme bouchée pour en defendre l'entrée aux Arabes; & du costé de l'Orient, il y a une fenestre par où ceux de dedans tirent les Pelerins avec une Corbeille qu'ils descendent au bout d'une corde passée dans une poulie; & par cette fenestre & cette mesme corde, ils envoïent à manger aux Arabes. Il y a plusieurs Granges ou Metairies dans plusieurs endroits de la Chrestienté qui appartiennent à ce Monastere. Il y en a une entre les autres à Messine, nommée sainte Catherine des Grecs, qui a titre de Prieuré & où reside un Prieur avec quelques Religieux qui y sont envoïés par l'Abbé du Mont-Sinaï. Ils y officient selon le Rit Grec d'Orient; mais quand ils arrivent, il faut qu'ils renoncent à leurs erreurs, & fassent profession de la Foi Catholique.

Quoique la ville de Torre située sur le bord de la Mer-Rouge, paroisse voisine du Mont-Sinaï, d'où l'on la découvre; elle en est neanmoins eloignée de cinquante milles. Les Moines Grecs y ont aussi un Convent dedié à sainte Catherine & à l'Apparition de Dieu à Moïse dans le Buisson ardent. Ils ont fait depuis long-tems un Jardin fort spacieux à demie lieuë de cette ville dans un lieu que l'Escriture appelle *Elim*, & où elle marque qu'il y avoit soixante & dix Palmiers, & douze Fontaines ameres que Moïse rendit douces en y jettant un morceau de bois quand les Israëlites y passerent. Il y a presentement plus de deux mille Palmiers. Les douze sources qui y estoient du tems de Moïse se voïent encore dans ce lieu, la pluspart estant dans l'enclos du Jardin, & elles ont repris leur premiere amertume, elles sont chaudes, & il y en a une où l'on se baigne: les Arabes l'appellent: *Haman-Mousa*, c'est-à-dire Bain de Moïse. Les Religieux retirent quelque revenu du grand nombre de Palmiers qui sont dans ce Jardin, ils produisent les dattes les plus douces de la contrée, & on n'en voit aucun des soixante & dix dont l'Escriture-sainte rend témoignage.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Dans la Paleſtine à quatre ou cinq lieuës de Jeruſalem & à trois de Bethléem, il y a le Monaſtere de S. Sabas ſitué dans un lieu deſert & le plus ſterile qu'on ſe puiſſe imaginer, quoique du tems de ce ſaint Abbé il y euſt en meſme tems une grande multitude de Moines qui ſe retiroient & vivoient dans des Laures, dont la pluſpart eſtoient des cavernes & des taniéres qui ſe voïent au tour de ce Monaſtere dans la pente d'une longue & rude Montagne, au pied de laquelle paſſe le Torrent de Cedron. Preſentement le nombre de ces Religieux eſt reduit à quinze qui ſuivent la Regle de ſaint Baſile & demeurent dans ce Monaſtere, dont l'Egliſe eſt belle, devote & fort bien entretenuë, par le moïen des aumoſnes que les Grecs y envoïent. La porte du Convent eſt toute couverte de peaux de Crocodiles, de peur que les Arabes n'y mettent le feu, ou ne la rompent à coups de pierres. A trois cens pas de l'Egliſe, il y a une Tour ſeparée du Convent par un profond precipice. Cette Tour a douze toiſes en quarré & dix de hauteur, y aïant à trois toiſes de terre une petite feneſtre pour paſſer un homme. Il y a toûjours un Religieux qui demeure en ce lieu, vivant comme un Reclus. Le P. Eugene Roger Recollect, dans ſon voïage de Terre-Sainte, dit que lorſqu'il y fut, il y avoit un Frere laïc qui demeuroit dans cette Tour depuis vingt-deux ans, & ne deſcendoit que trois fois l'an à Noël, à Paſques, & au jour de ſaint Sabas, pour recevoir les Sacremens, & remontoit enſuite dans ſa Tour, où les Religieux lui donnoient ſa nourriture dans un panier, qu'il tiroit avec une corde attachée d'un coſté à cette Tour & de l'autre au Doſme de l'Egliſe, où ſont auſſi attachées deux ſonetes que le Religieux qui demeure en cette Tour ſonne pour avertir les Religieux, lorſqu'il voit approcher les Arabes, ou des Lions, des Tigres & autres beſtes feroces. Les autres Convents que les Moines Grecs ont en Aſie, ſont peu conſiderables.

Ils en ont un plus grand nombre en Europe. Nous commencerons par ceux qui ſont ſur le Mont-Himette dans l'Attique, d'où l'on découvre non ſeulement toute l'Attique, mais auſſi une grande partie de l'Archipel & de la Morée, l'Iſtme de Corinthe, & Negrepont de l'autre coſté juſqu'à l'Euripe, & qui n'eſt éloigné d'Athenes que de quatre lieuës. Les Moines Grecs y ont deux Monaſteres, dont l'un s'appelle *Hagio-Ja-*

MONASTERES DES MOINES GRECS.

niho-Charias, & l'autre *Agios-Kyriani*, ce dernier eſt aſſez bien baſti pour le païs. Il ne païe qu'un Sequin ou piece d'or qui vaut deux écus & demi, pour tribut. Cela vient de ce que, lorſque Mahomet II. prit Athenes, ce fut l'Egumene ou Abbé d'*Agios-Kyriani*, qui lui porta les clefs de la ville, & la joïe que cet Empereur en eut, lui fit impoſer à cette Maiſon un tribut ſi mediocre. On trouve encore ſur cette Montagne un autre Monaſtere abandonné, & on dit que les Italiens y avoient autrefois une Egliſe commune avec les Grecs, appellée *Agios-Giorgios-ho-Koutelas*. Ils ont auſſi quelques Monaſteres à Athenes.

A Pendeli ou *Penteli*, autre Montagne de l'Attique dans le voiſinage d'Athenes, il y a un Monaſtere au pied de cette Montagne dont il porte le nom. C'eſt un des plus celebres de la Grece, & il y a ordinairement plus de cent Religieux qui païent tous les ans *de Carach* ou de tribut ſix mille livres peſant de miel, pour la Moſquée neuve que la Sultane mere de l'Empereur Mahomet IV. a fait baſtir à Conſtantinople, & ils ſont encore obligés d'en fournir autant à raiſon de cinq Piaſtres le quintal. Ils ont rarement moins de cinq mille Eſſains d'Abeilles, outre beaucoup de terres labourables, des troupeaux de brebis & autre beſtail, avec de grands vignobles & quantité d'Oliviers. La ſituation de ce Monaſtere eſt fort agreable pendant l'Eſté, à cauſe qu'elle eſt entre les croupes de la Montagne, d'où ſortent pluſieurs ruiſſeaux qui ſe rendent dans des Reſervoirs pour conſerver du poiſſon, & pour faire tourner leurs Moulins. Ils ont une aſſez belle Bibliotheque dont la pluſpart des Livres ſont manuſcrits, ils conſiſtent en un grand nombre de Volumes de Peres Grecs.

A Naxe Iſle de la Mer-Egée ils y ont pluſieurs Monaſteres, dont l'un des principaux appellé *Fanaromeni*, eſt dedié à la ſainte Vierge, à cauſe d'un tableau où elle eſt repreſentée, & qu'on trouva en ce lieu-là. Ce Monaſtere eſt baſti depuis peu de tems. Il y a ſoixante-dix chambres, ſans celles qui ſont ſous terre. L'Egliſe eſt petite, mais bien baſtie, & elle n'eſt deſſervie que par dix Moines qui ſont fort ignorans.

A Paros autre Iſle de la Mer-Egée l'une des Cyclades, les Moines Grecs y ont ſix ou ſept Monaſteres qui ſont fort beaux, où ils vivent fort commodément. Celui qui eſt dans la ville de Kefulo eſt dedié à ſaint Antoine. Il y a ordinairement dou-

ze Religieux qui ſont gouvernés par un Abbé.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Celui de Calimache, l'un des principaux village de l'Iſle de Chio, qui eſt encore une Iſle de la Mer-Egée, eſt très conſiderable. Il eſt ſitué parmi les foreſts & les rochers; on le nomme *Niamogni*, qui veut dire ſeule Vierge. L'Egliſe eſt grande & belle. Elle fut baſtie à l'occaſion d'une image de la ſainte Vierge trouvée miraculeuſement ſur un arbre, demeuré ſeul de pluſieurs auſqels on avoit mis le feu. Conſtantin Monomaque Empereur de Conſtantinople, averti de ce miracle, fit Vœu de baſtir une Egliſe en ce lieu-là, s'il remontoit ſur le trône d'où il avoit eſté chaſſé, ce qu'il executa l'an 1050. Elle eſt ornée de quantité de pieces de marbre & de porphyre qu'il y fit porter de Conſtantinople, entr'autres, de trente-deux colomnes de marbre. Le Dome eſt tout revetu de peintures à la moſaïque. Cette Egliſe eſt ſi bien entretenuë, qu'elle ſemble toute neuve. Derriere le grand Autel, on voit l'image miraculeuſe peinte ſur bois, & le lieu où eſtoit planté l'arbre qui la portoit. Ce lieu eſt enfermé dans l'Egliſe. Le Convent eſt fort grand & baſti en maniere de Chaſteau. Les femmes n'y entrent point, & il y a ordinairement deux cens Caloyers gouvernés par un Abbé. Ils ne paſſent point ce nombre, & quand il y a des places vacantes, ceux qui les veulent remplir païent cent piaſtres, & portent tout leur bien au Convent, où ils en joüiſſent toute leur vie, ſans en pouvoir donner que le tiers, encore faut-il que cette donation ſe faſſe à quelque parent ou à quelque ami qui ſe faſſe Caloyer; deſorte que le Convent ne perd rien du fond. Il fournit tous les jours à chacun des Caloyers du pain noir, d'aſſez mauvais vin, & du fromage pouri, c'eſt à eux à ſe pourvoir pour le reſte. Ils ne mangent enſemble dans le Refectoire que les Dimanches, & les grandes Feſtes. Le revenu du Convent eſt de plus de ſoixante mille piaſtres, dont ils en païent tous les ans cinq cens au Grand Seigneur. Ils ont auſſi d'autres Convents dans la meſme Iſle, mais peu conſiderables.

Dans l'Iſle d'Andra, anciennement *Andros*, proche des villages d'*Arni* & d'*Amolacos*, il y a un Convent de cent Caloyers appellé *Tagia*. Il eſt baſti en forme de forteresſe, & a une Egliſe très bien ornée, quoique petite. Ces Moines donnent à manger aux Etrangers pendant tout le tems qu'ils demeurent là; & quand ils s'en vont, ils leur fourniſſent de quoi

MONASTERES DES MOINS GRECS

retourner, ce qu'ils font facilement à cauſe des grands revenus dont ils joüiſſent. Ils ont encore dans cette Iſle qui eſt la plus fertille de tout l'Archipel, ſix autres petits Monaſteres.

A Patras ville de Peloponeſe, ils ont auſſi un Convent. Et ſur le chemin de cette ville à Glycana, eſt le Monaſtere de *Hierocomium*, où il y a environ douze Caloyers & une Egliſe dediée à *la Panagia*, c'eſt-à-dire à la ſainte Vierge. Elle eſt baſtie à la grecque avec quelques petites colomnes d'ordre Ionique, tirées des débris de la fortereſſe d'*Acaya* qui eſtoit à dix milles de *Patras*, comme il paroiſt par une pancarte de ce Convent.

Il y a dans Amourgo, l'une des Iſles Sporades, deux choſes curieuſes à voir; l'une eſt le Monaſtere de Notre Dame des Caloyers Grecs. Il eſt pratiqué dans une caverne large & profonde, ſur le penchant d'une montagne très-haute, du coſté du levant. On n'y peut aller que par un ſentier fort étroit dans le roc, & pour entrer dans le Monaſtere, il faut monter une échelle de quinze ou vingt échelons. Au haut de cette échelle on trouve une petite porte de fer qui eſt la ſeule entrée. L'Egliſe, le Refectoire, & les Cellules des Religieux qui vivent en Communauté, & qui ſont au nombre de cent dans cette grotte, ſont preſque toutes creuſées dans le roc avec un artifice admirable. L'autre choſe remarquable dans cette Iſle qui a une ſingularité ſurprenante, c'eſt l'Urne de ſaint George. A l'entrée de l'Egliſe de ce Saint, on voit un gros marbre, enfoncé en terre, creuſé & poli en dedans, a peu près en forme de ruche. Cette concavité ſe remplit d'eau, & ſe vuide d'elle-meſme ſans que l'on puiſſe ſçavoir ce qui donne à l'eau ce mouvement, & par où elle peut paſſer, le marbe eſtant très épais, & ſi poli par dedans, avec une ſi grande continuité de parties, qu'on n'y apperçoit pas la moindre interruption ni le moindre petit trou: outre que l'ouverture eſt toûjours bien fermée à la clef. Ce qui ſurprend davantage, c'eſt que dans l'eſpace d'une heure, l'Urne ſe remplit & ſe vuide viſiblement pluſieurs fois. On la voit ſi pleine en un moment, que l'eau regorge deſſus; & elle devient ſi ſeiche un moment après, qu'il ne paroiſt pas qu'il y ait eu de l'eau. Les Grecs du païs qui ont un voïage à faire, ont la ſuperſtition de venir conſulter l'Urne avant leur depart. Si l'eau y monte, le ſuccès en doit eſtre heureux. Si au contraire l'Urne eſt ſeiche & que

Monaſteres des Moines Grecs.

l'eau y ſoit baſſe; ils en tirent un mauvais augure, & ne partent point; à moins que les affaires qui les y obligent, ne ſoient fort preſſées. Ce miracle pretendu dont il eſt parlé dans toute la Grece, eſt fort lucratif au Papas ou Curé de cette Egliſe de ſaint George, où le concours des Grecs eſt continuel. On y vient des lieux les plus éloignés; les uns ſerieuſement pour s'inſtruire de l'avenir, les autres pour eſtre témoins oculaires de la choſe, & quelques-uns ſeulement par divertiſſement & pour ſe moquer de la credulité de ces peuples.

Mais de tous les Monaſteres des Caloyers Grecs, il n'y en a point de plus celebres ni où ces Religieux ſoient en plus grande eſtime, que ceux du Mont-Athos dans la Macedoine. Les Grecs donnent à cette montagne le nom d'*Agios-oros*, c'eſt-à-dire le ſaint Mont. Il s'avance dans la mer depuis la plaine par l'eſpace de ſoixante-quinze milles, & en a cent cinquante de circuit. Les Modernes lui donnent la longeur de trois journées & la largeur d'une demie. Les Caloyers en ſont entierement les maiſtres, il n'y a qu'eux qui y demeurent, & il y a des Eſcrivains qui diſent qu'aucun ſeculier ne peut demeurer dans cette peninſulle: encore moins les femmes, qui n'y peuvent pas meſme entrer. Les Religieux y vivent ſi regulierement, & y ſont en ſi grande eſtime, que les Turcs meſmes ſe recommandent à leurs prieres. Il y a vingt-trois Monaſteres, dans leſquels, du tems de Bellon qui fit la Deſcription de ce Mont en 1553. il y avoit cinq à ſix mille Moines, y en aïant quelques-uns dans leſquels il y en avoit trois cens, dans d'autres deux cens, & dans les autres plus ou moins de cent ou cent cinquante. Mais preſentement le nombre de ces Moines n'eſt pas ſi conſiderable, il n'y en a guéres plus de deux mille dans tous ces Monaſteres, dont voici les noms: *Panagia, Anna Laura, Carracallos, Iberon, Vatopedi, Chilantari, Dyoniſion, Panto-crateron, Xeropotani, Cutlumſi, , Protaton, Simon Petra, Zographi, Dochiari, Agios Paulos, Xenophos, Gregorios, Philoteos, Eſphigmeni, Ruſſicon, Caſtra moniti & Stauroniceta.* Tous ces Monaſteres ſont autour de la montagne, excepté cinq, qui ſont éloignés de la mer, & ſitués dans des vallées & des bois. Selon Jean Comnene Medecin de Valachie, qui a demeuré long-tems au Mont-Athos, dont il a fait la Deſcription qu'il fit imprimer en 1701. & que Dom Bernard de Montfaucon Benedictin de la Congregation de ſaint Maur nous a donnée dans ſa Paleographie Grecque en

MONASTERES DES MOINES GRECS.

1708. il n'y a rien dans ces Monaſteres & dans leurs Egliſes qui ne ſoit admirable & incomparable. Tout y eſt magnifique; & il s'eſtonne, qu'après tant d'irruptions des Barbares, & depuis près de trois cens ans que ce lieu eſt ſous la domination du Turc, ils n'aïent rien perdu de leur magnificence, & qu'eſtant en ſi grand nombre dans un meſme lieu, ils aïent eſté tous conſervés dans leur entier. Les Grecs y viennent de toutes les Provinces d'Orient pour y viſiter à certain tems de l'année tous ces Monaſteres, leurs Egliſes, les Cellules des Religieux, & les Européens y viennent auſſi, tant par curioſité que par devotion. Les principaux de ces Monaſteres, ſont ceux *de la Panagia* & d'*Anna Laura*. On y trouve encore pluſieurs Ermitages avec leurs Chapelles & des logemens, & ceux qui y demeurent ſont appellés Peres, Aſcetes, Ermites, Celliotes, & Anachoretes. Les Religieux qui aſpirent aux premieres dignités, viennent auſſi de tous les endroits d'Orient faire leur Noviciat dans ces Monaſteres, où ils paſſent quelques années à s'inſtruire de tous les myſteres de la Religion Chreſtienne & des devoirs de la vie Monaſtique, & retournent enſuite dans leurs païs où ils ſont reçus comme des Apoſtres. Il y en vient meſme de Moſcovie, & il y a un Monaſtere pour ceux de leur Nation, & un autre pour les Georgiens. On leur inſpire ſur tout une grande averſion pour le Pape; car les Religieux du Mont-Athos ne manquent pas de dire aux Grecs qui y viennent, & de leur conter entr'autres fables; qu'un Pontife Romain eſtant venu viſiter ces Monaſteres en avoit pillé & brûlé quelques-uns à cauſe que les Religieux avoient refuſé de l'adorer; c'eſt de cette maniere qu'ils entretiennent le Peuple dans le Schiſme. Ils parcourent dans les tems de l'Avent & du Careſme les Iſles de l'Archipel où il n'y a point de Monaſteres, pour adminiſtrer les Sacremens à ceux de leur Rit; & comme ils ſont plus hardis que les ſimples Preſtres; & qu'ils n'oublient pas de crier bien haut contre le Pape; cette hardieſſe fait que tout le monde court à eux. Les groſſes retributions qu'ils tirent des Confeſſions & de leurs declamations contre les Latins, ſont le principal motif qui les fait ſortir de leur retraite. Ils ont ainſi que les autres Preſtres une maniere de penitence aſſez nouvelle qu'ils impoſent aux grands pecheurs qui ſe confeſſent à eux; c'eſt de les obliger à prendre l'onction entre les deux épaules un certain nombre de fois, en donnant

T. I. P. 201.

Moine Mingrelien.

38.

nant pour chaque onction les uns un écu, les autres plus ou moins, selon leurs pechés, ce qui leur produit de groſſes ſommes. Lorſque la ſterilté de la terre ôte la ſubſiſtance des Religieux qui demeurent au Mont-Athos, ils vont queſter dans les Provinces pour les beſoins de cette ſainte montagne & reçoivent de grandes aumoſnes. Ceux qui ne ſont pas dans les Ordres ſacrés y cultivent les terres & les vignes; mais les Preſtres & les Diacres, que la dignité de leur caractere exemte des œuvres ſerviles, s'emploïent à la lecture & à copier des livres d'Egliſe. Comnene parle de pluſieurs Bibliotheques qui ſont dans ces Monaſteres. On ne nourrit dans cette Peninſule ni poules, ni pigeons, ni autres volailles. Les brebis, les bœufs, les vaches & autres animaux à manger en ſont auſſi bannis, à cauſe que ces Religieux font toûjours abſtinence & vivent très auſterement.

MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

Bernardus de Montfaucon, *Paleographia Græca.* Davity, *Deſcription de l'Aſie & de l'Europe.* La Croix, *Turquie Chreſtienne liv.* 1 Eugene Roger, *Voïage de Terre ſainte.* Copin, *Bouclier de l'Europe.* Spon, *Voïage de Grece.* Weheler, *Voïage d'Athenes.* Guillet, *Athenes ancienne & moderne.* Thevenot, *Voyage du Levant, & l'Hiſt. nouvelle des Anciens Ducs de l'Archipel.*

CHAPITRE XXI.

Des Moines Melchites Georgiens & Mingreliens.

ON appelle Melchites dans le Levant les Syriens ou Surieins, les Coptes ou Egyptiens, & les autres Nations de l'Egliſe Orientale, qui n'eſtant pas de veritables Grecs; ont neanmoins embraſſé le ſentiment commun des Grecs, & le nom de Melchites, c'eſt-à-dire Royaliſtes, leur a eſté donné parce qu'ils ont obei aux deciſions du Concile de Calcedoine avec l'Empereur Marcien. Ce furent les Sectaires du Levant qui donnerent ce nom aux Orthodoxes qui ſuivoient la Religion de l'Empereur, le mot de Melchite venant du mot Hebreu *Melech*, qui ſignifie Roi ou Prince. Mais les Melchites ne ſont pas pour cela preſentement Orthodoxes; car ils ont embraſſé les erreurs des Grecs, & il n'y a point de Chreſtiens qui ſoient ſi fort oppoſés à la primauté du Pape. Il y a parmi

MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

eux des Religieux & des Religieuſes qui ſuivent auſſi avec les Moines Grecs la Regle de ſaint Baſile. Les Religieux ont deux beaux Monaſteres à Damas, & les Religieuſes en ont auſſi deux qui ſont fort riches & éloignés d'une journée de la meſme ville. Elles gardent la cloſture & ne ſortent point. Les Melchites Officient en langue Arabe. C'eſt ce que j'ai appris de pluſieurs Levantins, entr'autres de M. Marc-Joſeph Patriarche des Neſtoriens, & de M. Saphar Eveſque de Mardin.

Les Georgiens ſuivent en partie la Secte des Armeniens, & en partie celle des Grecs. Le Prince, quoique Mahometan de religion, nomme aux dignités Eccleſiaſtiques, & y éleve ordinairement ſes parens. Leur Religion n'eſt guéres differente de celle des Mingreliens, & les uns & les autres n'ont ſeulement que le nom de Chreſtien, y en aïant une grande partie qui ne ſont pas baptiſés par l'ignorance des Eveſques & des Preſtres, qui, la pluſpart, ne ſçavent pas la forme du Baptême. C'eſt beaucoup lorſque le Catholicos, qui eſt le Chef du Clergé, ſçait lire, auſſi-bien que les Eveſques qui n'ont aucun ſoin des ames, qui ne viſitent ni leurs Egliſes, ni leurs Dioceſes, & dont l'occupation ordinaire, eſt d'eſtre dans des feſtins continuels & de s'enyvrer preſque tous les jours. Leur principal revenu conſiſte en ce qu'ils retirent des femmes & des enfans de leurs Vaſſaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces Peuples reconnoiſſoient autrefois le Patriarche d'Antioche; maintenant ils obeïſſent à celui de Conſtantinople, & ont neanmoins chacun un Primat de leur Nation qu'ils appellent *Catholicos*, & qui ont auſſi chacun leur juriſdiction particuliere. Il y avoit autrefois douze Eveſchés dans la Mingrelie, dont il n'en reſte plus que ſix. Les autres ont eſté changés en Abbaïes qui ſont: *Chiaggi, Gippurias, Copis, Obburgi, Sebaſtopol, qui a eſté ruinée par les eaux, & Anarghia.*

Les Eveſques y ſont fort riches, ſur-tout le Catholicos, & la Simonie eſt ordinaire parmi eux; car le Catholicos ne conſacre point un Eveſque, s'il ne lui donne cinq cens écus. Il ne confeſſe que pour une bonne ſomme d'argent; & il y en eut un qui aïant eſté mécontent de ce qu'un Viſir ne lui avoit donné que cinquante écus pour s'eſtre confeſſé a lui, ne voulut pas le confeſſer une ſeconde fois qu'il ne lui euſt païé auparavant la premiere confeſſion. Il ne celebre point de Meſſe qu'il ne ſoit aſſuré d'avoir cent écus, & l'on double ordinairement

cette ſomme lorſque c'eſt une Meſſe des morts. Comme parmi les Eveſques il y en a qui ne ſçavent pas lire, ils apprennent une Meſſe par cœur qu'ils diſent, principalement aux enterremens, après s'en eſtre bien fait païer à l'exemple de leur Catholicos. Il y a quelques Moines qui ont le titre & le revenu d'un Eveſché qui leur eſt accordé par le Prince, ſans eſtre conſacrés; mais conſacrés ou non, ils ne laiſſent pas de faire des Preſtres pour de l'argent. MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

Ces Prelats prétendent neanmoins eſtre plus ſaints que ceux de l'Egliſe Romaine, à cauſe qu'ils ne mangent point de viande, de meſme que les Eveſques Grecs, & ils obſervent avec le Peuple les meſmes Careſmes des Grecs. C'eſt dans la pratique de ces jeûnes, qu'ils obſervent très mal, qu'ils font conſiſter tous les devoirs du Chriſtianiſme. Les Preſtres ne ſont pas plus éclairés que leurs Eveſques; s'ils ſçavent lire, qu'ils aïent appris une Meſſe par cœur, & qu'ils puiſſent donner à l'Eveſque la valeur d'un cheval, ils ſont ordonnés Preſtres, & ſe marient autant de fois que bon leur ſemble. L'on peut juger ſi le Peuple eſt bien inſtruit aïant des Paſteurs ſi ignorans & ſi vicieux: auſſi n'a-t-il pas la moindre idée de la Foy & de la Religion, traitant de fables & de réveries la vie éternelle, le Jugement Univerſel & la reſurrection des morts.

Les Georgiens obſervent mieux le jeûne que les Mingreliens & font de plus longues Oraiſons. Le Prince contraint les Eccleſiaſtiques, & meſme les Eveſques, d'aller à la guerre. Il donne ſon ſuffrage avec les Eveſques dans l'élection du Primat, & tous éliſent celui qu'il leur recommande. Ce Prelat ne tient point le premier rang pour le ſpirituel; mais le Prince eſt le maiſtre abſolu pour le ſpirituel & pour le temporel, quoique Mahometan; car le Roi de Perſe l'oblige d'embraſſer la Religion de Mahomet pour conſerver ſa dignité dans ſa famille, & les Grands Seigneurs du païs ſe ſervent des Preſtres comme de valets, mépriſent les Eveſques & les chaſtient. Les Mingreliens ont plus de reſpect pour les Eveſques, mais ils ont auſſi un grand mépris pour les Preſtres, à cauſe de leur ignorance & de leur yvrognerie, & un Preſtre n'eſt reſpecté que quand il dit la Meſſe.

Les Religieux Mingreliens ſont auſſi ignorans que le reſte du Clergé, & ne ſont pas mieux inſtruits des myſteres de la Religion. On les appelle *Beres*, & ils ſont habillés comme les ſe-

MELCHITES GEORGIENS ET MINGRELIENS.

culiers, avec cette difference que les ſeculiers ont peu de barbe, & ſe raſent le ſommet de la teſte en forme de couronne, coupant leurs cheveux en rond au deſſus des oreilles, & que les Religieux laiſſent croiſtre leurs cheveux & leur barbe. L'habillement des uns & des autres conſiſte en une chemiſe qui deſcend juſqu'aux genoux & qu'ils renferment dans un caleçon ou pantalon; & par deſſus ils mettent une eſpece de veſte fort courte, ou un feutre aſſez ſemblable à la chlamide des Anciens, en paſſant la teſte dedans, & ils le tournent comme ils veulent, du coſté que vient le vent ou la pluye; car il ne couvre que la moitié du corps, & ne deſcend que juſqu'aux genoux. Leurs ſouliers ne ſont que d'une ſemelle de peau de buffle qui n'eſt point preparée, & cette ſemelle s'attache aux pieds avec une courroye de meſme peau qu'on laſſe par-deſſus: quelques-uns diſent qu'il n'y a que les Religieux qui portent cette eſpece de veſte.

L'on ne fait pas grande ceremonie pour la reception de ces Religieux. Leur vocation vient de leurs parens qui les conſacrent dès leur enfance en leur mettant ſur la teſte une calotte noire qui leur couvre les oreilles, leur laiſſant croiſtre les cheveux, leur recommandant de s'abſtenir de manger de la viande, & leur diſant pour toute raiſon qu'ils ſont Beres. C'eſt ce que les enfans obſervent, ſans ſçavoir ce que c'eſt que d'eſtre *Beres*. On les donne enſuite à d'autres Beres pour les élever, & ceux qui les donnent à des Moines Grecs réuſſiſſent mieux.

Les Religieux Georgiens en ſçavent un peu plus que les Mingreliens, & la pluſpart des Chreſtiens de la Georgie ſont inſtruits des myſteres du Chriſtianiſme dans les Monaſteres, où ils apprennent auſſi à lire & à eſcrire. Ces Religieux ſont habillés comme les Moines Grecs, & ſe diſent, auſſi-bien que les Religieux Mingreliens, de l'Ordre de ſaint Baſile.

Il y a auſſi dans la Georgie & dans la Mingrelie des Religieuſes. Comme les Georgiennes ſont eſtimées les plus belles femmes de l'Aſie, dès qu'une fille eſt un peu grande on tâche de la dérober, & d'ordinaire elle eſt enlevée par quelqu'un de ſes parens qui la va vendre en Turquie ou en Perſe. C'eſt ce qui fait que les peres & meres renferment leurs filles de bonne heure dans des Monaſteres, où la pluſpart s'appliquent à la lecture, & y demeurent toute leur vie. L'on dit qu'après la

profession, l'orsqu'elles sont parvenu ës à un certain âge, elles ont permission de baptiser & mesme d'appliquer les saintes Huiles aussi-bien qu'un Evesque. Leur habillement est semblable à celui des autres femmes Georgiennes qui sont toutes habillées à la Persanne. La difference qu'il y a entre les Religieuses & les autres femmes, c'est que l'habillement des Religieuses est noir, & qu'elles ont un voile & un linge qui leur couvre presque tout le visage, desorte qu'on ne leur voit que les yeux, selon ce que m'a dit un Prestre Georgien à qui je m'en suis informé; ce voile est aussi commun aux autres femmes Persannes qui en ont de differens pour la maison & lorsqu'elles sortent, y en aïant mesme qui les couvre depuis la teste jusques aux pieds. Il y a beaucoup plus de Monasteres de filles que d'hommes, ce qui fait que les femmes & les filles sont mieux instruites & sçavent mieux leur Religion que les hommes.

MELCHITES GEORGIENS ET MINGRELIENS.

A lesgard des Religieuses Mingreliennes, il y en a de plusieurs sortes. Les unes sont des filles, qui aïant atteint l'âge nubile, ne se soucient pas du mariage. Les autres sont des servantes, qui après la mort de leurs Maistres, se font *Beres* avec leurs Maistresses. D'autres sont des veuves qui ne veulent point se marier. D'autres sont des femmes qui, après avoir trop gouté du monde, l'abandonnent quand elles viennent sur l'âge & qu'elles se voïent mepriſées. D'autres sont des femmes repudiées; & d'autres enfin se font Religieuses par pauvreté. Celles-ci demandent l'aumosne dans les Eglises, & on leur donne plus liberalement en consideration de leur habit. Toutes ces Religieuses sont vêtuës de noir à la Persanne, ont la teste couverte d'un voile de la mesme couleur, & ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la closture & ne sont pas engagées pour toûjours à la vie Monastique, mais elles la peuvent quitter quand il leur plaist.

Parmi les Mingreliens, il n'y a que les Eglises Cathedrales, celles des Abbaïes & celles des *Beres* qui soient un peu propres, les Eglises Paroissiales estant plus sales que des estables. Les ornemens Sacerdotaux des Evesques & des Beres sont aussi assez propres, estant de soïe & brodés d'or; mais ceux des Prestres seculiers qu'on appelle Papas, n'ont aucune apparence, le plus souvent, d'habillemens Sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à se servir de quelque guenille dechirée en guise de Pluvial. Il y en a même plusieurs qui disent la Messe avec une

MOINES MOSCOVITES.

simple chemise de toile qu'ils mettent sur leurs habits : aussi le peuple n'a-t-il gueres de devotion à leurs Messes. On a plus de respect pour la Messe des Beres, qui ont dans leurs Eglises, en fort bon estat, les choses requises pour la celebrer. Les Georgiens entretiennent assez bien leurs Eglises qui sont dans les villes ; mais celles qui sont à la campagne ne sont pas plus propres que les Eglises Paroissiales des Mingreliens. Ceux qui demeurent en Terre Sainte sont unis & obeïssent au Patriarche de Jerusalem. Ils ont abandonné les Saints lieux qu'ils possedoient, sçavoir une des Chapelles basties sur le Mont de Calvaire, dans l'endroit où fut plantée la Croix de Notre-Seigneur Jesus-Christ, laquelle Chapelle ils avoient obtenuë lorsque l'Empereur Solyman entra dans Jerusalem. Ils ont aussi quitté le Monastere de sainte Croix qui est à demie lieuë de Jerusalem, dont l'Eglise fut bastie à l'endroit où fut trouvée la vraïe Croix. Ils ont laissé ces Eglises en gage aux Grecs, qui avoient païé pour eux aux Turcs & aux Juifs des sommes considerables. Parmi les Monasteres du Mont-Athos, celui qui porte le nom des Georgiens, est destiné pour recevoir les Religieux de cette Nation, & le Patriarche de Constantinople envoïe souvent en Georgie des Caloyers pour entretenir le peuple dans le Schisme avec le Pape.

Le Chevalier Chardin & Tavernier, *Voïages de Perse*. Le P. Lamberti, *dans le Recuëil de Thevenot*, & Dom Joseph Zampy, Theatin, *Relation de Mingrelie*.

CHAPITRE XXII.

Des Moines de saint Basile dans la grande Russie ou Duché de Moscovie.

COMME la grande Russie ou Russie noire, qui nous est plus connuë sous le nom de Moscovie, est un des plus grands Etats de l'Europe, & que depuis que le Christianisme y a esté introduit par les Grecs, il s'y est toûjours conservé jusqu'à present, quoique ce ne soit pas dans toute sa pureté ; c'est ce qui fait que l'Ordre de saint Basile s'y est fort multiplié, au lieu qu'il est extremement déchu en Orient, où la plusspart de ses Monasteres estoient situés dans des lieux

T. 1. P. 206.

Evêque Moscovite.

39.

P. Ozanne fec.

qui ont eu le malheur de tomber ſous la domination des Turcs. Mais nonobſtant les maux que les Religieux d'Orient ont à ſouffrir le plus ſouvent de la part des Infideles, & nonobſtant les erreurs dont la pluſpart ſont infectés, il y en a neanmoins beaucoup qui ſont reunis à l'Egliſe Romaine & qui lui obeïſſent. Il n'en eſt pas de meſme en Moſcovie, où les Religieux auſſi-bien que le peuple, n'ont jamais voulu entendre parler d'Union avec l'Egliſe Romaine, & ſont toûjours, non ſeulement reſtés avec opiniaſtreté dans leurs erreurs qu'ils ont reçuës des Grecs; mais en ont encore ajouté d'autres, ce qui a auſſi cauſé entr'eux & les Grecs le ſchiſme & la diviſion. MOINES MOSCOVITES.

Il y en a qui ont pretendu que l'Apoſtre ſaint André leur avoit annoncé l'Evangile; mais ſelon l'opinion la plus commune, ils n'ont reçu le Chriſtianiſme par le moïen des Grecs que vers l'an 987. ou 989. ſous le Grand Duc Wolodimer, ce qui eſt plus conforme à la verité. Les Moſcovites ne ſçavent pas eux-meſmes le tems que leurs Anceſtres ont renoncé au culte des Idoles, car le Czar Jean-Baſile, dans la reponſe qu'il fit à la Profeſſion de Foi d'un certain Jean Rhoïta Heretique Huſſite, lui dit que les Moſcovites eſtoient baptiſés au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, depuis que le Grand Czard Wolodimer, inſpiré de Dieu, avoit eſté regeneré par les eaux ſalutaires du Bapteſme, & qu'il avoit pris le nom de Baſile, & que depuis ce tems-là, leur Foi ne s'appelloit plus la Foi Ruſſienne, mais la Foi Chreſtienne. Cependant dans une conference que le meſme Prince eut avec le Pere Poſſevin Jeſuite au ſujet de la Religion en 1581. il lui dit que dès le commencement de l'Egliſe, ils avoient reçu la Foy Chreſtienne, lorſque ſaint André frere de l'Apoſtre ſaint Pierre eſtoit venu en leur païs, d'où il eſtoit allé à Rome, & qu'enſuite après la converſion de Wolodimer la Religion s'eſtoit beaucoup étenduë *Theolog. Moſcovit.*

L'opinion la plus commune eſtant donc que le Chriſtianiſme n'a commencé que ſous le Regne du Czar Wolodimer par le moïen des Grecs; ce fut auſſi dans ce tems-là que la Vie Monaſtique y fut introduite. Il y a quelques Auteurs qui diſent, que les Moines de ce païs-là ne ſçavent de quel Ordre ils ſont. Il eſt certain cependant qu'ils ont toûjours ſuivi la Regle de ſaint Baſile. Mais comme le Patriarche & les autres Prelats Moſcovites ont changé beaucoup de choſes dans

MOINES MOSCOVITES.

la Liturgie des Grecs, quoiqu'ils ſuivent leur Religion, les Moines Moſcovites ont auſſi changé beaucoup de choſes de la Regle de ſaint Baſile, quoiqu'ils ſe diſent Religieux de ſon Ordre.

Il y a un nombre incroïable de Convents tant d'hommes que de filles dans toute la Moſcovie, & l'on peut juger de cette multitude ſur ce que dit Olearius, que dans la ville de Moſcou il y a plus de quinze cens Convens, Egliſes ou Chapelles, & que dans la ſeule ville de Novogorod il y a ſoixante & dix Convens. Il y en avoit meſme un ſi grand nombre dans le territoire de cette ville; que le Czar Jean Baſile, ſur la ſeule défiance qu'il eut de la fidelité des Habitans de Novogorod, ruina cette ville en 1569. pilla, bruſla plus de cent ſoixante & quinze Monaſteres de ſon territoire, fit tuer tous les Abbez & les Moines, ou les chaſſer à coups de piques & d'hallebardes dans la riviere. L'Archeveſque qui s'eſtoit ſauvé de la fureur des Soldats, croïant adoucir le Tyran, lui fit un grand Feſtin dans ſon Palais, pendant lequel le Czar envoïa piller le riche Temple de ſainte Sophie, & tous les treſors des autres Egliſes qu'on y avoit retirés. Après le diſner, il fit auſſi piller l'Archeveſché & lier indignement l'Archeveſque ſur une cavale blanche avec des Flageolets pendus au cou, une Viole & un Citre, voulant qu'il jouaſt du Flageolet. Parmi tous ces Convents de Moſcovie, il y en a qui ſont tres-conſiderables, comme celui de *Troitza* à douze lieuës de Moſcou qu'ils appellent Zergeof-Troitza, à cauſe d'un Abbé nommé Serge qui y mourut en 1563. & qu'ils ont canoniſé pour ſes pretendus Miracles.

Ce Convent eſt ſi riche qu'il nourrit plus de trois cens Religieux, & ſon revenu s'augmente encore tous les jours par la liberalité du Grand Duc & par les aumoſnes des Pelerins. Le Grand Duc y va deux fois l'an en pelerinage. Il deſcend de cheval à une demie lieuë du Convent & acheve le reſte du chemin à pied. Après avoir ſatisfait à ſes devotions, il s'y divertit quelques jours à la chaſſe, pendant leſquels, l'Abbé le defraïe avec ſa ſuite, de vivres & de fourage.

Comme le divorce eſt permis en ce païs-là, un homme quitte ſa femme quand bon lui ſemble pour entrer dans un Convent, & y prendre l'habit Religieux; & ſi ſa femme ſe remarie, il ſe peut faire ordonner Preſtre. La cauſe la plus ordi-

naire

naire du divorce, ou du moins le pretexte le plus plausible, c'est la devotion. Quand ils quittent leurs femmes pour entrer dans un Convent sans leur consentement, & sans avoir auparavant pourvû à leurs enfans, ils disent que c'est à cause qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes & leurs enfans, quoique le plus souvent ils ne les quittent que par caprice. MOINES MOSCOVITES.

Les personnes de qualité estant à l'extremité de maladie, prennent l'habit de Moine, se font raser & donner l'Extreme-Onction; après quoi il n'est pas permis, non seulement de leur donner aucun remede, mais mesme aucune nourriture, parce qu'ils disent que ceux qui prennent cet habit, qu'ils appellent Seraphique, ne sont plus au nombre des hommes, mais sont devenus des Anges; & si contre toute esperance ils reviennent de leur maladie, ils sont obligés de s'acquitter de leur Vœu, de faire dissoudre leur mariage & d'entrer dans un Convent.

Les Chrestiens Apostats, les Tartares & les Païens qui veulent embrasser la Religion des Moscovites, doivent auparavant, faire une retraite pendant six semaines dans quelque Convent, où les Moines les instruisent. Ce sont cependant de fort grands ignorans, qui ne sçavent pas eux-mesmes rendre compte de leur Religion; le peuple croit neanmoins fort aisément les fables qu'ils debitent. Olearius en rapporte un exemple, & dit: que dans la ville de Novogorod il y a un Convent dedié à saint Antoine, & que les Moscovites lui dirent que ce Saint estoit venu de Rome en ces quartiers-là sur une meule de moulin, avec laquelle il descendit par le Tibre, passa la mer, & monta la riviere de Wolga jusqu'à Novogorod: qu'en arrivant à cette ville il fit marché avec des Pescheurs pour acheter tout ce qu'ils prendroient du premier coup de filet, & qu'ils tirerent un grand Coffre plein d'Ornemens pour dire la Messe, des Livres & de l'argent appartenant à ce Saint: qu'il y fit bastir une Chapelle en laquelle ils disent qu'il est enterré, & que son corps s'y voit encore tout entier sans aucune corruption. Ils ne permettent pas neanmoins aux Estrangers d'y entrer, se contentant de leur montrer la meule de moulin sur laquelle ce Saint a fait le voïage, à ce qu'ils pretendent, & que l'on voit attachée contre la muraille. C'est ce qui fait que les devotions & les pelerinages sont frequens en ce lieu, & qu'ils ont fourni de quoi bastir un tres-beau Convent.

MOINES MOSCOVITES.

Le Patriarche, les Archeveſques & les Eveſques de Moſcovie ſont tous tirés des Cloiſtres, ſelon l'ancienne pratique des Grecs. Ils ſont habillés de noir de la meſme maniere que les Moines. Leur habit conſiſte en une veſte ou ſoutane, ils ont par deſſus, un manteau long, & portent ſur la teſte un chaperon ou voile noir, qu'ils laiſſent pendre ſur le cou & ſur le dos. Ce qui diſtingue l'habit des Eveſques de ceux des Moines; c'eſt que ces Prelats portent quelquefois des habits de ſoïe, & que ſur leurs manteaux ils ont trois bandes blanches ſur les coſtés, pour marquer, à ce qu'ils diſent, que de leur cœur, il ſort comme des torrents de bonne doctrine & de bons exemples. Il y a auſſi d'autres Eveſques Grecs qui portent de pareils manteaux. Les uns & les autres ne mangent jamais de viande & obſervent les meſmes Careſmes des Grecs; les Moines jeûnent neanmoins plus auſterement que le peuple, y en aïant qui ſe contentent d'un petit morceau de pain & d'un peu de petite bierre. Il y en a pluſieurs qui vivent dans des Solitudes, ſeuls dans de pauvres cabanes, ou avec quelques compagnons, & qui ne mangent que des herbes & des racines.

Ils font les trois Vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obeïſſance; quiconque les tranſgreſſe ou ſort du Monaſtere comme Apoſtat, & qu'il ſoit repris, eſt renfermé dans une priſon perpetuelle; & quoique l'autorité des Archeveſques & des Eveſques ſoit fort grande en Moſcovie, ils ne peuvent neanmoins diſpenſer perſonne d'aucun Vœu. Fabri dit que la Profeſſion Monaſtique demande une ſi grande chaſteté, que quoiqu'une perſonne qui a eſpouſé une Vierge puiſſe eſtre ordonné Preſtre, il ne peut neanmoins eſtre admis à la Profeſſion Monaſtique. Cela ne s'accorde pas cependant avec ce que dit Guaguini, qu'un Preſtre aïant perdu ſa femme, eſt ſuſpendu des fonctions de ſon Ordre, à moins qu'il n'entre dans un Monaſtere pour y vivre ſelon les meſmes obſervances des Moines & aſſiſter aux Offices: que s'il garde la chaſteté pendant ſon Veuvage, il peut aſſiſter au Chœur avec les autres Miniſtres de l'Egliſe; mais que s'il ſe remarie, ce qui lui eſt permis, il eſt abſolument privé pour toûjours de la dignité du Sacerdoce. C'eſt ce que le P. Poſſevin confirme, en diſant: que les Preſtres Moſcovites peuvent épouſer une Vierge avant leur Ordination, de meſme que les Preſtres Grecs: que ſi après la mort de leurs femmes, ils veulent em-

T. I. P. 211.

Moine de l'Ordre de S. Basile

en Pologne.

40.

braſſer la Profeſſion Monaſtique, ils continuent les fonctions de leur Ordre ; & s'ils ſe remarient, ils en ſont entierement privés, & ne ſont plus regardés comme des Preſtres, y en aïant quelquefois quelques-uns qui ſervent dans des Egliſes en qualité de Diacres. MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

De Ruſſorum Moſcovit. & Tartar. Religione. Aut. Poſſevin, *de rebus Moſcoviticis.* Joannes Fabry, *Moſcovit. Relig.* Alexand. Guaguinus. *Moſcov. deſcriptio,* Sigiſmund. Bar. in Herbeſtein *Rerum Moſcovit. deſcript.* Adam. Olearius, *Voïage de Moſcovie, de Tartarie & de Perſe*, & Mayerberg, *Voïage de Moſcovie.*

CHAPITRE XXIII.

Des Moines de ſaint Baſile dans la petite Ruſſie ou Ruſſie Blanche, & dans la Ruſſie Rouſſe.

LES Grecs eſtant diſperſés en pluſieurs endroits de l'Europe, il s'en trouve beaucoup en Pologne, principalement dans la Ruſſie Blanche & la Ruſſie Rouſſe, qui appartenoient autrefois aux Moſcovites entierement, & faiſoient partie de la grande Ruſſie. Mais les Polonois eſtant devenus Maiſtres de la plus grande partie de ces Provinces, ils ont accordé aux Grecs la liberté de vivre ſelon leur Rit ; c'eſt pourquoi il y a pluſieurs Eveſchés où il y a deux Eveſques, ſçavoir un Eveſque Latin & un Eveſque Grec, comme à Preſmilie & à Chelm ; il y a meſme trois Archeveſques à Leopol, ſçavoir un Latin, un Armenien & un Grec. Ces Grecs ont toûjours perſeveré dans leurs erreurs & dans le ſchiſme, juſqu'à ce que Dieu toucha le cœur de Michel Rahoza Archeveſque de Kiovie, Metropolitain des Grecs de ce païs-là, qui l'eſtoit auſſi autrefois de toute la Moſcovie. Ce Prelat aïant reconnu ſes erreurs, prit la reſolution de les abjurer & de s'unir avec l'Egliſe Romaine. Il perſuada aux autres Eveſques de ſuivre ſon exemple. Il les aſſembla pour ce ſujet le 2. Decembre 1594. Ils prirent tous la reſolution de renoncer aux erreurs des Grecs & au Schiſme, & d'embraſſer les veritès que l'Egliſe Catholique enſeigne ; & comme tous les Eveſques de ces deux Ruſſies ſont Moines de l'Ordre de ſaint Baſile, ils n'eurent pas de peine à perſuader la meſme choſe aux

MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

autres Moines des Monasteres qui y sont en grand nombre. Ils deputerent quelques-uns d'entr'eux vers le Pape Clement VIII. pour le reconnoistre comme le Souverain Chef & le Pasteur de l'Eglise Universelle. L'Archevesque de Kiovie fut Chef de cette Ambassade avec dix Evesques & quelques Archimandrites des Monasteres. Ils furent favorablement reçus par le Pape, qui leur donna Audiance dans un Consistoire public le 22. Decembre 1595. où l'on reçut avec beaucoup de joïe leur Profession de Foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui estoient restés dans le Schisme, apprehendant que l'Union qu'on venoit de faire avec l'Eglise Romaine, ne fist un grand progrés & ne s'introduisist dans la Moscovie, persecuterent cruellement les Catholiques, en firent mourir plusieurs, & ruinerent un grand nombre de Monasteres.

Ces persecutions ont duré plusieurs années ; car le Bienheureux Josaphat Kuncevizzi Archevesque de Polocko, zelé defenseur de la Foi Catholique & de l'Union avec l'Eglise Romaine, fut tué par les Schismatiques dans le Bourg de Witebsko le 12. Novembre 1623. & les Miracles qu'il a faits après sa mort, l'ont fait mettre au nombre des Bienheureux avec le titre de Martyr par le Pape Urbain VIII. l'an 1643. Ces persecutions n'ont pas neanmoins empesché que la Foi Catholique n'ait fait un grand progrès en ces quartiers ; car on dit que Joseph Velaminus Rucski, qui estoit aussi Archevesque de Polocko & issu des Grands Ducs de Moscovie, a converti plus de deux millions de Schismatiques & Infideles. Et Melzius Smotriski Archevesque d'Hieropolis, qui lors du Schisme, avoit esté un des plus grands Persecuteurs des Catholiques ; après avoir embrassé l'Union, & renoncé au Schisme, fut aussi un des plus grands defenseurs de la Foi Catholique, & est mort en odeur de saintetè.

Le Pape Urbain VIII. informé des grands progrès que la Foi Catholique faisoit en ces quartiers-là, voulut fonder un College dans Rome pour cette Nation, afin que les jeunes gens y pussent estre élevés dans la pieté & apprendre les Lettres humaines ; en conservant neanmoins leur ancien Rit & leurs Ceremonies Ecclesiastiques, & se rendre capables par ce moïen, estant retournés en leur païs, de resister aux Schismatiques, & procurer l'augmentation de l'Union. Pour cet effet

T. I. P. 213.

Evêque Grec, en Pologne.

P. Ciffart, fc.

il leur donna l'ancienne Diaconie de ſaint Serge & de ſaint Bacche avec les maiſons contiguës, & comme c'eſtoit une Paroiſſe, il la transfera à ſaint François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait par la mort de ce Pontife ; mais ſon frere le Cardinal de ſaint Onuphre, qui mourut le 11. Septembre 1646. fit rebaſtir de fond en comble cette Egliſe, & laiſſa cent eſcus de rente par ſon Teſtament, pour aider à l'entretien de ce College qui n'a pû juſqu'à preſent eſtre formé, faute de rentes ſuffiſantes. Il ſert ſeulement de demeure au Procureur General des Ruſſiens, pour gerer à Rome les affaires qui concernent les Egliſes unies avec celle de Rome. Il reçoit auſſi dans ce College les Ruſſiens qui viennent viſiter le Tombeau des ſaints Apoſtres, & les nourrit pendant quelques jours, & autant de tems que les rentes annexées à ce College le peuvent permettre ; il eſt auſſi Procureur General des Moines de ſaint Baſile de ces quartiers-là.

MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

Ces Moines rendent obéïſſance à un premier Archimandrite ou General de toute la Ruſſie, qu'ils éliſent eux-meſmes par un privilege que leur a accordé le meſme Urbain VIII. le quatre Octobre 1624. L'Archimandrite & les Religieux dependent neanmoins en quelque façon du Metropolitain, qui eſt auſſi Religieux, comme nous avons dit, auſſi-bien que les autres Eveſques. Leur principal emploi en ces païs-là eſt de preſcher, adminiſtrer les Sacremens, enſeigner les Ceremonies de l'Egliſe aux jeunes Clercs, defendre la Foi contre les entrepriſes des Heretiques, maintenir, procurer & augmenter l'Union de l'Egliſe Grecque avec la Latine, & ils ſont en tres-grande recommandation en ces quartiers-là. Depuis l'Union de ces Egliſes avec l'Egliſe Romaine, il y en a quelques-unes qui ſont retournées ſous la domination des Moſcovites, comme celles du Duché de Kiovie, qui après avoir eſté pris ſur les Polonois par les Coſaques, fut cedé par engagement aux Moſcovites par les meſmes Coſaques.

Les Moines de ces deux Ruſſies ne ſont pas habillés de meſme que ceux du Grand Duché de Moſcovie. On peut voir la figure que nous en donnons. Ils ont des Colleges à Olmutz, à Villna & en d'autres endroits. Ils ſuivent le Rit Grec & diſent l'Office en Langue Eſclavonne : les Eveſques ajoûtent au manteau trois bandes blanches comme ceux des Moſcovites ; & il y a auſſi de la difference dans l'habillement. La figure que

MOINES DE S. BASILE EN ITALIE.

nous avons fait graver d'un de ces Eveſques Grecs de Ruſſie ou de Pologne, a eſté tirée ſur une Image repreſentant le Bienheureux Joſaphat Kuncevizzi ; & il y a pareillement des Religieuſes dans ces deux Ruſſies.

Voïez Dom Apolin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio. part.* 5. *cap.* 41. Carl. Bartl. Piazza, *Oper. pie. di Rom. Tratt.* 5. *cap.* 41. Philip. Boanni, *Catalog. Ord. Relig. p.* 1.

CHAPITRE XXIV.

Des Moines de ſaint Baſile en Italie, & de la Reforme de cet Ordre par Gregoire XIII.

MONSIEUR Herman dans ſon Hiſtoire de l'Eſtabliſſement des Ordres Religieux, n'a pas eu raiſon de dire, que l'Ordre de ſaint Baſile n'eſtoit paſſé en Occident, qu'environ l'an 1067. puiſque l'on peut prouver le contraire par une infinité d'Abbaïes, dont la Fondation eſt avant la naiſſance de ſaint Benoiſt, & qui ſuivoient déja la Regle de ſaint Baſile, laquelle fut reçuë dans l'Occident, auſſi-toſt que Rufin l'euſt traduite en Latin. Il y en a meſme qui pretendent qu'elle a eſté obſervée du vivant de ce ſaint Docteur dans quelques Monaſteres, comme à Naples dans celui des ſaints Nicandre & Marcian, fondé l'an 363. qui s'appelle aujourd'hui de ſaint Patrice, & eſt de l'Ordre de ſaint Benoiſt : outre que l'inſcription qui eſt encore au deſſus de la porte des Religieuſes de Campo-Marzo à Rome, fait foi comme elles quitterent la Grece pour ſe refugier dans cette Capitale du monde l'an 760. aïant emporté avec elles le corps de ſaint Gregoire de Nazianze, & une Image de la Vierge peinte par ſaint Luc ; & qu'après avoir profeſſé la Regle de ſaint Baſile, & les Religieuſes Grecques eſtant mortes, les Italiennes qui s'eſtoient jointes à elles, avoient embraſſé celle de ſaint Benoiſt.

L'on ne peut donc pas nier que l'Ordre de ſaint Baſile ne ſoit trés ancien en Occident, principalement en Italie, où il a eu autrefois un très grand nombre de Monaſteres, y en aïant eu plus de cinq cens dans le Roïaume de Naples, ſeulement. Mais de ce grand nombre qu'il y avoit en Italie, il ne

T. 1. P. 214.

Moine de l'Ordre de S. Basile
en Espagne, et en Italie, avec la Coule.

42.

reſte plus preſentement que vingt-deux Abbaïes en Sicile, treize dans le Roïaume de Naples, & quelques autres à Rome & dans ſon territoire, qui compoſent en tout trois Provinces differentes, ſçavoir, Calabre, Sicile & Rome, qui ont chacune leurs Superieurs Provinciaux, & ſont ſoumiſes à l'Abbé General de tout l'Ordre. MOINES DE S. BASILE. EN ITALIE.

L'an 1573. le Pape Gregoire XIII. à la priere du Cardinal Sirlet qui eſtoit pour lors Protecteur de cet Ordre, tâcha de le retablir dans ſa premiere ferveur, aïant beaucoup degeneré de ſa premiere inſtitution. Il aſſembla en un ſeul corps tous les Monaſteres de ſaint Baſile d'Italie, d'Eſpagne & des autres Provinces ſujettes pour le ſpirituel au Saint Siege. Il ordonna qu'on tiendroit tous les trois ans un Chapitre General, où on éliroit un Abbé General, des Viſiteurs, un Procureur General & autres Officiers pour le bon gouvernement de cet Ordre; & ſoumit à l'obeïſſance du General toutes les Provinces qui eſtoient unies avec l'Egliſe Latine. Il exemta auſſi les Monaſteres & les Religieux, de la juriſdiction des Ordinaires, des Archimandrites, & des Abbés Commendataires; ordonnant que ces derniers ſeroient tenus à la reparation des Monaſteres & des Egliſes, auſquelles ils pourvoiroient d'ornemens & autres choſes neceſſaires pour le culte divin. Il ſepara les Manſes Abbatiales d'avec les Conventuelles; enfin il leur accorda beaucoup d'autres graces & privileges qui furent confirmées par Clement VIII. & par Paul V.

Dans les Provinces de Sicile, de Calabre & de Rome ils ſuivent le Rit Grec, ſelon le Typique ou Ordre preſcrit par ſaint Barthelemy de Roſſane Abbé de Grotta-Ferrata; mais ils ſe conforment en pluſieurs choſes à l'Egliſe Latine, conſacrant avec du pain azime, ſe ſervant d'ornemens ſacerdotaux pareils à ceux dont elle ſe ſert, & ils ajoutent au *Credo : qui ex Patre Filioque procedit*, ce que ne font pas les autres Grecs. Neanmoins au Monaſtere de ſaint Arpin à Naples par un privilege de Paul V. donné de vive voix en 1615. & dans celui de Nocera de Pagani par un autre privilege d'Urbain VIII. de l'an 1630. ils officient ſelon le Rit Latin, & le meſme Paul V. par un Bref de l'an 1608. avoit déja accordé à tous les Monaſteres du Rit Grec où il y auroit ſix Religieux de famille, que l'un d'eux pût dire la Meſſe ſelon le Rit Latin, & meſme deux Religieux où il y en auroit un plus grand nombre, ce qui a eſté confirmé par Innocent X. le 2. Janvier 1649.

MOINES DE S. BASILE, EN ITALIE.

Leur Chapitre General se tient présentement tous les six ans par un Bref de Paul V. du 15. Mai 1620. & les Provinciaux en chaque Province, tous les trois ans. Tous les ans l'on tient aussi dans une des Provinces, la Diette ou Diffinitoire General, où l'Abbé General assiste avec les Visiteurs, les Provinciaux, les Assistans Generaux & les Diffiniteurs, & c'est dans ces Assemblées qu'on fait élection des Abbés, des Prieurs & des autres Officiers, qu'on y recoit les Novices, & géneralement qu'on traite de toutes les affaires qui regardent l'Ordre.

Quoique les Generaux doivent estre élus tous les six ans, il arrive neanmoins très souvent, qu'ils sont nommés par Brefs des Souverains Pontifes, & confirmés dans cet emploi pour plusieurs années, comme il est arrivé au R.P. Theophile Pirri Napolitain, qui fut creé par Alexandre VII. en 1660. & confirmé ensuite à vie; mais il fut quelque tems après nommé à l'Evesché de Giovinazzo par le Roi d'Espagne. Le R.P. Basile Pitella Sicilien, fut aussi creé par Bref de Clement X. en 1670. & ensuite confirmé à vie. Et enfin le R.P. D. Apollinaire d'Agresta Calabrois, qui a donné en 1681. la vie de saint Basile, où il parle amplement de la fondation & propagation de son Ordre, fut aussi creé en 1675. par Bref de Clement X. & confirmé ensuite par Innocent XI. en 1680. il gouvernoit encore cet Ordre en 1698. lorsque j'étois à Rome, il avoit esté aussi Vicaire General de l'Archimandrie de saint Sauveur de Messine.

Ce Monastere est le plus celebre de cet Ordre en Italie, il n'y en a point qui puisse aller de pair avec lui. Il fut fondé par Roger Comte de Calabre & de la Poüille, qui estant venu l'an 1157. avec une armée considerable pour secourir la ville de Messine, & en chasser les Sarrasins qui s'en estoient emparés aussibien que de toute la Sicile, fut si touché du premier objet qui se presenta à lui, qui estoit douze Chrestiens que ces Barbares avoient pendus à l'endroit où est présentement la tour du fanal, qu'il fit vœu de bastir un Monastere en cet endroit; afin que les Religieux qu'il y mettroit priassent Dieu tous les jours pour le repos des ames des Chrestiens qui estoient morts par les mains de ces Infidéles, ce qu'il executa peu de tems après l'orsqu'il les eust chassé de toute cette Isle, & aïant appris les rares vertus de saint Barthelemi de Semeri de l'Ordre de saint Basile, qui demeuroit dans un Monastere de cet

Ordre

Ordre à Rosanne dans la Calabre ; il le fit venir avec plusieurs autres Religieux & l'établit Abbé de ce Monastere à qui il assigna de gros revenus. MOINES DE S. BASILE EN ITALIE.

Son fils Roger, qui prit la qualité de premier Roi de Sicile, lui aïant succedé, il embellit ce Monastere par des bastimens magnifiques qu'il y fit faire, le declara Archimandrital, & nomma pour premier Archimandrite saint Luc de Calabre ; ce qui fut approuvé par Alexandre III. l'an 1175.

Il y avoit plus de quarante Abbaïes qui en dépendoient, & quoique la pluspart ne soient plus occupées par les Religieux de cet Ordre; on ne laisse pas d'y nommer des Abbés titulaires que les Religieux de saint Sauveur élisent dans leur Chapitre avec le consentement de l'Archimandrite, pour maintenir la jurisdiction de ce Monastere, qui possede les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali, Atala, Mandanice, Pagliara, Lucade, Casale-Vecchio, Forza, San-Gregorio, & plusieurs fermes & métairies. Et tous les Abbés titulaires aussi-bien que les Commendataires, avec tous les Vassaux des terres qui appartiennent à ce Monastere, sont obligés sous de grosses peines de comparoistre tous les ans, par eux ou par procureurs, devant l'Archimandrite, ou son Vicaire General, à l'appel general qu'on fait le sixiéme jour d'Aoust.

Tous les revenus des Abbaïes titulaires appartiennent en partie au Noviciat Grec érigé en ce Monastere par Clement VIII. lan 1597. & l'autre partie à l'Archimandrite, dont le premier Regulier a esté saint Luc de Calabre, comme nous avons dit, & le dernier, le Cardinal D. Isaac Comnene qui estoit du mesme Ordre, & qui fut élevé à cette dignité par le Pape Urbain II. Mais depuis ce tems-là cette Abbaïe est tombée en Commende, & le premier Archimandrite seculier fut Dom Alphonse d'Arragon, les Religieux n'aïant eu pour leur entretien qu'une petite partie du revenu avec l'autorité & le pouvoir d'élire un Vicaire General de leur corps dans la vacance du Siége Archimandrital.

L'Ancien Monastere basti par le Comte Roger ne subsiste plus ; car comme il estoit situé à l'embouchure du Port, & que ce lieu estoit propre pour y bastir un fort pour la defense de la ville, l'Empereur Charles V. assigna aux Religieux un lieu à un mille de cette ville, où on a basti un superbe Monastere avec une Eglise, qui pour sa grandeur & ses ornemens sur-

MOINES DE S. BASILE EN ESPAGNE.

passe toutes les autres du Roïaume. Il y a dans ce Monastere une très ample Bibliotheque de manuscrits en parchemin de divers Peres & Escrivains Grecs. Dans la Province de Rome il y a aussi le celebre Monastere de Grotta-Ferrata qui avoit autrefois cent mille écus Romains de revenu, avec une fameuse Bibliotheque de manuscrits Grecs d'un prix inestimable.

Quant à leurs observances, outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent encore l'Avent, & tous les Vendredis de l'année : ils mangent de la viande trois fois la semaine, seulement une fois le jour, sçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. Ils travaillent en commun à certaines heures du jour. Le Chapitre local se tient tous les Samedis, où ils reconnoissent leurs fautes devant le Superieur, & il est obligé de donner tous les ans au commencement de l'année à chaque Religieux deux suaires, & trente bougies. Leur habillement est à peu près semblable à celui des Benedictins, excepté que la coule des Basiliens est beaucoup plissée pardevant & par derriere, & ils ont une petite barbe comme les Peres de la Mission. Ils ont pour armes d'azur à une colomne d'argent au milieu des flammes avec cette devise : *talis est magnus Basilius*, l'écu timbré d'une couronne Ducale avec une croix Patriarchale & une crosse passée en sautoir derriere l'écu.

Alphonf. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Basilio*: & D. Apolin. d'Agresta, *Vit. de S. Basilio part.* 5.

CHAPITRE XXV.

Des Moines de saint Basile en Espagne.

IL se peut faire que l'Ordre de saint Basile ait fleuri en Espagne aussi-bien qu'en plusieurs autres endroits d'Occident, dès le commencement de son institution, comme le prétendent les Historiens de cet Ordre ; mais la memoire en avoit esté abolie depuis que la Regle de saint Benoist y avoit esté connuë, & que les Maures s'estoient emparés d'une partie de ce Roïaume, & il ne commença à renaître dans la Province d'Andalousie, que sous le Pontificat de Paul IV. Quelques personnes s'estant retirées dans une Solitude appellée les Celles d'Oviedo, & aujourd'hui Sainte Marie d'Oviedo, au Diocese de

T. 1. P. 219.

Moine de l'Ordre de S. Basile
en Espagne et en Italie sans Coule.

43.

MOINES DE S BASILE EN ESPAGNE.

Jaen, l'Eveſque leur ordonna de ſuivre la Regle de ſaint Baſile, & leur donna pour Superieur le P. Bernard della-Cruz, entre les mains duquel ils firent profeſſion. Mais ce nouveau Superieur faiſant reflexion qu'ils neſtoient pas veritablement Religieux de cet Ordre, pour n'en avoir pas fait profeſſion entre les mains des Superieurs legitimes, entreprit le voïage d'Italie pour en conferer avec l'Abbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent de preſenter tous les deux une ſupplique au Pape Pie IV. qui avoit ſuccedé à Paul IV. pour le prier de permettre que les Religieux de ſainte Marie d'Oviedo fuſſent admis au nombre des enfans de ſaint Baſile, ce que le Pape leur accorda par un Bulle du dix-huit Janvier 1561. par laquelle il ordonna que le P. Bernard della-Cruz renouvelleroit ſa profeſſion entre les mains de l'Abbé de Grotta-Ferrata, & que les Religieux de ſainte Marie d'Oviedo la feroient de nouveau entre les mains du P. Bernard della-Cruz leur Superieur, ce qui fut executé.

Quelques années après, le P. Matthieu della-Fuente aïant introduit une Reforme particuliere de cet Ordre, & aïant fondé deux Monaſteres, l'un à Tardon, l'autre à Valle-de-Guillos; le Pape Gregoire XIII. unit ces deux Monaſteres avec celui de Notre Dame d'Oviedo, & en fit une Province ſous le nom de ſaint Baſile à laquelle il voulut que les autres Monaſteres que l'on fonderoit dans la ſuite, fuſſent unis, & il les ſoumit à la juriſdiction de l'Abbé General de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie. Mais cette union aïant eſté préjudiciable à la Reforme du P. Matthieu della Fuente, comme nous dirons plus au long dans le Chapitre ſuivant; Clement VIII. ſepara les deux Monaſteres de Tardon & de Valle-de-Guillos d'avec ceux qui n'eſtoient pas reformés & qui s'eſtoient multipliés, & défendit aux Superieurs de ceux-ci de recevoir à l'avenir des Novices, & de faire de nouvelles fondations. Cette défenſe fut neanmoins levée dans la ſuite, & ces Religieux firent de nouveaux établiſſemens. Leurs Monaſteres ſont preſentement diviſés en deux Provinces, l'une ſous le nom de Caſtille, l'autre ſous celui d'Andalouſie. Les Monaſteres de la Province de Caſtille, ſont ceux de ſaint Baſile à Madrid, de Notre Dame du Remede à Barcena, de Notre Dame du Salut à Cuellar, de ſaint Coſme & de ſaint Damien à Valladolid, le College de ſaint Baſile à Salamanque, & celui de ſaint Baſile

MOINES DE S BASILE EN ESPAGNE.

à Alcala de Hennarez. Les Monasteres de la Province d'Andalousie, sont ceux de sainte Marie d'Oviedo au Diocese de Jaen, de Notre Dame de l'Esperance à las Posadas, de Notre Dame de la Paix à Cordouë, de saint Basile à Grenade, de Notre Dame de Cazzaglia, de saint Basile de Villa-Nova-Dell'Arzovispo, & le College de saint Basile de Seville.

Ces Religieux sont soumis au General de l'Ordre de saint Basile en Italie. Ils ont un Vicaire General que les deux Provinces élisent, & il doit estre confirmé par le General, qui le peut revoquer quand bon lui semble. Mais quoi qu'ils soient soumis au General de cet Ordre en Italie, & que les Italiens officient selon le Rit Grec, ils officient neanmoins selon le Rit Latin. Chaque Province tient tous les trois ans le Chapitre Provincial : celle de Castille le Samedi de la seconde semaine d'après Pâques, & celle d'Andalousie la veille de la Pentecoste, & le Vicaire General preside à ces Chapitres. Ceux qui ont droit d'y assister, sont les Provinciaux, leurs Secretaires, les Definiteurs, les Peres de Province, les Abbés actuellement Superieurs des Monasteres, le Procureur qui reside à la Cour du Roi, & les Lecteurs en Theologie. Si les Superieurs n'y peuvent pas aller, ils envoyent à leurs places des Discrets qui sont élus par les Religieux de leurs Communautés, & tiennent dans le Chapitre le rang que devroient avoir ceux qui les envoyent. L'office des Superieurs ne dure que trois ans, ils ne peuvent estre continués, & il faut qu'ils vaquent pendant six ans avant que de pouvoir estre élus de nouveau. Les Abbés particuliers des Monasteres son élus par la Communauté. Ils ont dans chaque Province deux Colleges de Theologie & de Philosophie, & deux pour les Humanités. Il ne peut pas y avoir plus de dix Docteurs dans l'une & l'autre de ces Provinces, dont il y en a huit qui doivent avoir enseigné pendant neuf ans, & avoir presidé à huit Actes publics ; & les deux autres ne peuvent recevoir ce degré, qu'après avoir prêché pendant seize ans dans les plus celebres Cathedrales & Universitez du Roïaume.

Ils mangent de la viande aux jours qui sont permis par l'Eglise, & outre les jeûnes qu'elle ordonne, ils jeûnent encore pendant l'Avent, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Festes de la sainte Vierge & de saint Basile. Tous les Mercredis & Vendredis de l'Avent, & pendant le Careſme, les

Lundis, Mercredis & Vendredis, ils prennent la discipline. Ils vont deux jours de la semaine au travail en commun. L'Eté ils se levent à minuit pour dire Matines, & l'hiver à trois heures. Ils ont une heure d'oraison mentale après Prime, & une autre heure après Complies. Dans les Colleges elle est seulement de demie-heure le matin, & de demie heure l'après dîné; & tous les Vendredis, ils disent leur Coulpe au Chapitre. MOINES DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

Quant à leur habillement il consiste en une robe & scapulaire de serge noire & un capuce assez ample attaché au scapulaire. A l'Eglise & quand ils sortent, ils portent une grande Coule Monachale comme ceux d'Italie. Les Benedictins les aïant inquietés à ce sujet, prétendant qu'ils ne devoient pas porter de Coule, apparemment sur ce que le Pape Clement VIII. l'avoit ainsi déclaré l'an 1603. lorsqu'il détermina quel devoit estre l'habillement des Reformés de cet Ordre, l'affaire fut portée à la Congregation des Rites, qui ordonna par un decret du 27. Septembre 1659. que les Religieux de saint Basile en Espagne pouvoient porter la coule, ce qui fut confirmé par un Bref d'Alexandre VII. du 24. Decembre de la mesme année. Les freres Convers ont le mesme habillement que les Prestres, excepté qu'ils ne portent point de coule. Les Donnés ont une tunique comme les autres avec un scapulaire de la largeur d'un palme sans capuce. Ils reçoivent aussi des Oblats qui se donnent eux & leurs biens à la Religion. Ils ont le mesme habillement que les Freres Donnés, excepté que le scapulaire n'a que quatre palmes de longueur & un de largeur, & que la tunique ne descend que jusqu'aux genoux.

Alphons. Clavel, *Antiquedad della Religion. de S. Basilio.* Apollin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio part.* 5. *cap.* 9. Bullar. Roman. *Tom.* 2. 4. & 5. & Philip. Bonanni, *Catalog. ord. Religios. part.* 1.

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS, APPELLÉS DE TARDON.

CHAPITRE XXVI.

Des Moines de saint Basile, Reformés, appellés de Tardon.

CE fut environ l'an 1557. que le P. Matthieu della Fuente dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, s'estant retiré avec quelques compagnons aux montagnes de Serra de Morena dans la Province d'Andalousie, y bastit un Ermitage dans un lieu appellé Tardon au dioceſe de Cordouë; mais le nombre de ſes Diſciples s'augmentant tous les jours, & l'Ermitage de Tardon ſe trouvant trop petit pour les contenir tous, il en baſtit un ſecond à Valle-de-Guillos au Dioceſe de Seville. Ils y vaquoient à la contemplation, travailloient des mains pour avoir leur ſubſiſtance, menoient une vie pauvre & retirée, maceroient leur chair par des mortifications & des penitences extraordinaires, ne demandoient point l'aumoſne, & refuſoient meſme d'accepter celles qu'on leur offroit. Le P. Ambroiſe Marian qui a eſté dans la ſuite un des plus fermes appuis de la Reforme des Carmes Déſchauſſés, prit l'habit dans cet Ermitage l'an 1562. & ſes Confreres ſe ſervirent du credit qu'il avoit à la Cour d'Eſpagne, pour faire approuver par le Pape leur maniere de vivre. Il alla pour ce ſujet à Rome avec des lettres de recommandation de pluſieurs Grands d'Eſpagne, entr'autres du Prince Ruy Gomez, & il en obtint auſſi de ſa Majeſté Catholique adreſſées à ſon Ambaſſadeur à Rome. Le Pape Pie IV. qui gouvernoit pour lors l'Egliſe, & qui avoit reſolu de n'approuver aucune nouvelle Religion, ne voulut point accorder autre choſe à ces Solitaires, que de s'unir avec quelque corps de Religion approuvée, dont ils feroient Profeſſion; & il accorda aux fortes ſollicitations du Prince Ruy Gomez quils puſſent ſuivre la Regle des Carmes, qu'il jugeoit la plus conforme à leur maniere de vie ſolitaire. Ils ne purent neanmoins s'accoûtumer à l'obſervance de cette Regle, telle qu'elle avoit eſté donnée aux Carmes par le Patriarche Albert; c'eſt pourquoi l'Eveſque de Cordouë leur conſeilla de ſuivre la Regle de ſaint Baſile, quils voulurent obſerver dans toute ſa rigueur, ne vivant que de leur travail. Ils firent enſuite profeſſion entre les mains de ce

T. I. P. 222.

Moine réformé de l'Ordre de S.t Basile en Espagne.

44.

P. Gilfort fe

Prelat ; mais aïant eu le meſme ſcrupule que ceux d'Oviedo ſur la validité de leurs vœux, à cauſe qu'ils n'avoient pas fait profeſſion entre les mains des Superieurs de l'Ordre de S. Baſile, ils conſulterent à ce ſujet le Docteur Navarre, qui leur conſeilla d'avoir recours à Rome, où ils obtinrent de Gregoire XIII. l'an 1572. un Bref, par lequel ce Pontife leur permit de renouveller leur profeſſion entre les mains de l'Abbé de ſainte Marie d'Oviedo, ou de quelqu'autre de l'Ordre de S. Baſile. Il érigea leurs Ermitages en veritables Monaſteres de cet Ordre, les unit à celui de Ste Marie d'Oviedo pour en faire une Province ſous le nom de ſaint Baſile avec ceux que l'on fonderoit dans la ſuite, & les ſoumit à l'obeïſſance du General de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie. Il y en eut en effet d'autres qui furent fondés, mais non pas ſous les obſervances étroites du P. Matthieu della Fuente ; ce qui cauſa pluſieurs differens entre les Monaſteres reformés & ceux qui ne l'eſtoient pas, les uns & les autres aïant des manieres de vie differentes. Le Pape Clement VIII. envoïa des Commiſſaires Apoſtoliques pour pacifier ces troubles, mais ce fut inutilement. Les plus grandes conteſtations de ces Religieux eſtoient au ſujet du travail en commun, que les Viſiteurs ne purent jamais introduire dans les Monaſteres qui n'eſtoient point reformés, ni les empeſcher d'aller chercher des aumoſnes, à quoi les Reformés avoient renoncé. Il y eut meſme un de ces Viſiteurs Apoſtoliques qui introduiſit le relâchement dans le Convent de Valle-de-Guillos par les changemens qu'il y fit ; ce qui ſeroit auſſi arrivé dans celui de Tardon, ſi par un Bref du 13. Decembre 1599. le Pape n'euſt defendu ſous peine d'excommunication de rien innover dans les obſervances, principalement pour ce qui regardoit le travail des mains.

MOINES DE S. BASILE REFORMES APPELLEZ DE TARDON.

L'Eveſque de Cordouë le dernier de ces Viſiteurs, tâcha de rétablir ce travail des mains, & la diſcipline Monaſtique qui eſtoit beaucoup relâchée dans preſque tous les Monaſteres. Ce Prelat voïant qu'il y avoit beaucoup de Religieux zelés pour les obſervances Regulieres, dreſſa des Conſtitutions particulieres à leur ſollicitation, & aſſigna deux autres Couvens avec celui de Tardon, où pourroient ſe retirer ceux qui les voudroient obſerver. Mais ces Conſtitutions n'aïant pas eſté approuvées par le Cardinal de San-Severino Protecteur de l'Ordre, cette Eminence en dreſſa d'autres qui furent confir-

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS APPELLÉS DE TARDON.

mées l'an 1602. par le Pape Clement VIII. qui donna commission à l'Evesque de Jaen pour les faire recevoir dans tous les Monasteres.

Ce fut un nouveau sujet de trouble ; car la plusparт des Religieux s'opposerent à ces Constitutions, principalement à cause qu'il y estoit marqué que les Freres Laïcs auroient préséance, voix, & suffrages ; & qu'on defendoit à tous les Religieux de se servir d'autre étoffe, que de bure, d'aller nuds pieds dans quelques Monasteres, de chercher des aumosnes, d'entendre les Confessions des seculiers, & de prêcher hors de leurs Eglises ; ce qu'ils vouloient qu'on retranchast de ces nouvelles Constitutions.

Le Pape voïant que ceux qui demandoient ces changemens ne vouloient pas demeurer dans la vocation de la Regle Monachale de saint Basile, mais desiroient suivre l'Institut des Mandians sous la profession de cette Regle, comme il est expressement marqué dans le Bref de ce Pontife, il les laissa dans leurs Observances. Cependant voulant retablir l'Ordre de saint Basile dans sa primitive Observance, principalement pour ce qui regardoit le travail des mains, & la qualité des Religieux qui estoient presques tous Laïcs dans le commencement de cet Ordre, y aïant peu de Prestres pour lors, & désirant terminer les differens qu'il y avoit toûjours eu entre les Monasteres de Tardon, & de Valle-de-Guillos, & les autres qui n'estoient pas reformés. Il separa & désunit ces deux Monasteres de Reformés d'avec les autres, permettant à tous les Religieux zelés de s'y retirer & d'y vivre sous les Constitutions qu'il leur donna, & qui sont inserées dans son Bref du 23. Septembre 1603.

Ces Constitutions contiennent dix Chapitres, & portent entr'autres choses, que les Religieux de cette reforme garderont en toutes choses l'uniformité, & qu'afin que la vie commune puisse estre observée dans toute sa perfection, il ne pourra y avoir dans chaque Monastere moins de vingt-quatre Religieux, dont la plus grande partie sera de Freres Laïcs : que les uns & les autres se leveront à minuit pour prier Dieu, & que dans ce tems-là, ceux qui seront destinés pour le Chœur, reciteront Matines & Laudes : que dans l'hyver, ils se leveront le matin un peu devant le jour, & se trouveront tous ensemble au Chœur, pour y faire une demie heure d'Oraison

MOINES DE S. BASILE REFORMEZ EN ESPAGNE.

raiſon mentale : que pendant que les Religieux du Chœur reciteront Prime, les Freres Laïcs entendront la Meſſe, après laquelle ils iront au travail : qu'après les Complies ils ſe trouveront tous au Chœur pour y faire l'Oraiſon pendant une autre demie-heure : que les Preſtres ſeront exemts du travail pendant la matinée, & qu'afin que rien ne les puiſſe detourner du travail l'après-dîné, ils ne pourront reciter au Chœur que ce qu'ils ſont obligés de reciter par precepte hors le Chœur, conformement au Breviaire Romain : que les travaux auſquels les Religieux pouront s'occuper dans la maiſon, ſeront de faire de la toile & des draps, coudre des habits, faire des ſouliers, & qu'hors de la maiſon, ils pouront recuëillir le grain, le vin, le miel, l'huile, & autres fruits ſemblables, pourveu que cela ne cauſe point de trouble entr'eux & les laboureurs : qu'ils pouront manger de la viande le Dimanche, le Mardi, & le Jeudi ſeulement à dîner, excepté pendant le tems de l'Avent, & aux jours que l'Egliſe defend d'en manger : que pour leur habillement ils porteroient une tunique de bure avec un ſcapulaire auquel ſeroit attaché un capuce pointu ; qu'ils auroient un manteau tout ſimple ſans aucun plis autour du cou ; que la tunique ſeroit ſerrée d'une ceinture de cuir noir, & qu'ils ſeroient chauſſés.

La coule ou cucule Monachale leur fut defenduë comme eſtant contraire, dit ce Pape, à la Regle de ſaint Baſile. Il leur fut auſſi defendu de demander des aumoſnes, d'entendre les confeſſions des ſeculiers, de prêcher hors de leurs Egliſes, de tenir des Ecoles de Philoſophie, de Theologie, & d'autres ſciences, d'envoïer leurs Religieux étudier aux Univerſités, à cauſe que tout cela ne ſe pouvoit faire ſans interrompre le travail des mains.

Les Conſtitutions permettent ſeulement aux Preſtres d'apprendre les Cas de conſcience neceſſaires pour ſe gouverner ſoi-meſme, & l'explication de l'Ecriture-ſainte. Il peut neanmoins y avoir un Preſtre libre de tout autre emploi, qui doit s'appliquer à l'eſtude, pour enſeigner tous les jours pendant une demie-heure aux autres Religieux, les Commandemens de Dieu, les moïens de parvenir à la perfection & d'acquerir les vertus. Il y en a un qui peut auſſi les Dimanches & Feſtes, expliquer au peuple l'Evangile du jour dans leurs Egliſes, & entendre ces jours-là les Confeſſions des Seculiers.

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

Les Monasteres ne peuvent pas estre plus proches des villes & des villages que de deux milles, & il ne peut y avoir dans chacun moins de vingt-quatre Religieux, qu'on ne peut changer ni envoïer dans un autre ; à moins que ce ne soit pour estre Superieurs, ou pour faire de nouvelles Fondations, ou pour cause de scandale. Les Religieux qui ont esté reçus en qualité de Freres Laïcs, ne peuvent estre promeus aux Ordres Sacrés. Estant agés de vingt-quatre ans & en aïant cinq de Profession, ils ont voix actives & passives pour tous les Offices, excepté ceux ausquels il y a une Jurisdiction spirituelle annexée, comme sont ceux d'Abbés, de Prieurs, de Maistres des Novices & autres semblables. Parmi les Definiteurs & Conseillers, il doit y avoir la moitié de Prestres & l'autre moitié de Freres Laïcs. Enfin ces Constitutions accordent la préséance aux Prestres sur les Freres Laïcs, mais les Freres Laïcs l'ont, selon l'antiquité de Religion, sur les Religieux du Chœur qui ne sont pas Prestres, mesme sur les Diacres.

Le Pape defendit à qui que ce fut, sous peine d'excommunication, d'empescher en aucune maniere le progrès de cette Reforme, & ordonna à l'Evesque de Jaen de la publier dans les Couvents de cette Province, afin que ceux qui voudroient l'embrasser eussent à se retirer dans l'un de ces deux Couvents, permettant en mesme tems à ceux qui avoient déja embrassé cette Reforme, & qui la trouvoient trop austere, de passer chez les non-Reformés : qu'ensuite on celebreroit le Chapitre Provincial des Reformés dans le Couvent de Tardon, auquel l'Evesque de Jaen presideroit, & en son absence le Nonce Apostolique en Espagne, & qu'après que le Chapitre seroit fini, la Jurisdiction de ces Prelats sur ces Religieux Reformés cesseroit, & que les Reformés seroient soûmis à l'Abbé General de tout l'Ordre, qui ne pourroit les visiter qu'en personne, ou nommer à sa place qu'un Visiteur de la mesme Reforme, & il leur accorda un Procureur General en Cour de Rome. Il permit aux non-Reformés de demeurer dans leurs Observances ; mais en mesme tems il leur defendit de recevoir à l'avenir des Novices, & de faire de nouveaux establissemens, voulant qu'il n'y eust que les Reformés qui pussent recevoir des Novices & faire de nouvelles Fondations.

Ces Religieux Reformés ont eu dans la suite de nouvelles

Conſtitutions qui furent approuvées par le Pape Paul V. mais qui ne derogent point à celles de Clement VIII. au contraire, par ces nouvelles Conſtitutions, ils s'engagerent de faire un quatriéme Vœu d'obſerver les Conſtitutions de Clement VIII. Mais ces Religieux qui n'avoient pû vivre en paix avec les non-Reformés lorſqu'ils eſtoient unis enſemble, ne purent s'accorder entr'eux, & ils eurent des grands differends qui durerent pluſieurs années. Comme le Pape Clement n'avoit pas déterminé le nombre des Religieux Freres Laïcs, cela donna lieu à de nouvelles diſputes entr'eux & les Preſtres; c'eſt pourquoi Urbain VIII. ordonna l'an 1639. qu'il ne pourroit y avoir dans les Monaſteres de Tardon & de Valle-de-Guillos que la quatriéme partie de Religieux deſtinés pour le Chœur, & que le reſte ſeroit de Freres Laïcs, & qu'en attendant que les Religieux deſtinés pour le Chœur, qui eſtoient dans les Monaſteres, fuſſent reduits à ce nombre; on n'en pourroit recevoir aucun pour le Chœur à peine de nullité de la Profeſſion. Par un autre Bref du meſme jour, il ordonna à l'Eveſque de Cordouë de deſigner un Preſtre ſeculier pour faire la viſite de ces deux Monaſteres; & par un autre Bref de l'an 1641. ſur la remontrance du Cardinal Protecteur de l'Ordre, il modifia les Decrets du Viſiteur qui avoit eſté nommé par l'Eveſque de Cordouë. Il ordonna que la Conſtitution de Clement VIII. ſeroit inviolablement obſervée, & que ſur la diſpute qu'il y avoit euë ſi cette Conſtitution contenoit la veritable Regle de ſaint Baſile, l'on s'en tiendroit au Bref de Gregoire XV. du 27. Mai 1623. que ces Religieux feroient toûjours le quatriéme Vœu d'obſerver la Conſtitution de Clement VIII. conformement aux Conſtitutions de l'Ordre, confirmées par le Pape Paul V. qu'à l'égard des Vocaux qui devoient aſſiſter aux Chapitres Provinciaux, l'on obſerveroit le Chapitre onziéme des meſmes Conſtitutions: qu'il n'y auroit que les Freres Laïcs qui pourroient eſtre Infirmiers & Procureurs, & avoir ſoin du Temporel: qu'hors le Chœur il n'y auroit aucune difference entre les Religieux du Chœur & les Freres Laïcs, excepté les Preſtres ſeuls, qui auroient la préſéance. Il declara auſſi que les Freres Laïcs pourroient faire l'Office d'Acolythe & de Thuriferaire, & qu'ils pourroient porter les baſtons du Dais aux Proceſſions du ſaint Sacrement. Il renouvella ce qu'il avoit ordonné par ſon Bref du 10. Juil-

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE EN ESPAGNE.

let 1639. que du nombre des Religieux qui demeuroient dans les Couvents de Tardon & de Valle-de-Guillos, il n'y en auroit que la quatriéme partie destinée pour le Chœur, & que le reste seroit de Freres Laïcs, & il fit plusieurs autres Reglemens. Mais l'an 1646. les Prestres s'adresserent au Pape Innocent X. pour le prier d'augmenter leur nombre, & de diminuer celui des Freres Laïcs, ce qu'il leur accorda par un Bref du quatorze Octobre de la mesme année, par lequel il reduisit le nombre des Freres Laics aux deux tiers, voulant que l'autre tiers fût de Prestres ou de Religieux destinés pour le Chœur. Jusque-là ces Religieux Reformés n'avoient point fait de nouvelles Fondations, n'estant point sortis des Couvents de Tardon & de Valle-de-Guillos dont les Communautés estoient considerables, car il y avoit près de cent Religieux dans celui de Tardon, & près de quatre-vingt dans celui de Valle-de-Guillos; mais ils en eurent deux autres dans la suite, l'un à Retamal, & l'autre à Bregna, dans chacun desquels il y a ordinairement trente Religieux. Ces nouveaux establissemens furent encore une source de division entre ces Religieux, à cause que les Superieurs recevoïent dans ces nouveaux Couvents à l'alternative un Religieux destiné pour le Chœur & un Frere Laïc, ce qui obligea les Freres Laïcs d'avoir recours au Pape Alexandre VII. qui l'an 1660. ordonna par son Bref du 16. Fevrier, que celui d'Innocent X. de l'an 1646. seroit executé, & que dans tous les Monasteres de cette Reforme, il y auroit toûjours un tiers de Religieux destiné pour le Chœur, & que les deux autres tiers seroient de Freres Laïcs.

Ils n'ont que ces quatre Monasteres & un Hospice à Seville; & chaque Monastere a son Infirmerie separée, où il y a aussi plusieurs Religieux qui y demeurent.

Breve de Reformacion y Constituciones de los Monges del Orden de san Basilio llamados del Tardon. Bullar. Roman. Tom. 4. & 5. François de Sainte-Marie, *Hist. des Carmes déchaussés Liv. 4. Chap. 3. & l'Histoire Prophetique des Carmes Tom. 2.* Alphons. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Basilio*, & D. Apolin. d'Agresta, *Vita di S. Basilio part. 5.*

T. I. P. 229

Moine de l'Ordre des Esclavons.

45.

Cl. Duflos fr.

MOINES ESCLAVONS.

CHAPITRE XXVII.

Des Moines Eſclavons.

QUELQUES Auteurs, comme Modius & Damman, ont parlé d'un Ordre de Moines Eſclavons dont l'habillement, à ce qu'ils pretendent, eſtoit rouge, mais ils n'ont rien dit de ſon origine; & Abraham Bruin, Joſſe Ammanus, Michel Colyn & Schoonebeck, ont donné l'habillement d'un de ces Moines tel que nous l'avons fait auſſi graver. Ce qui eſt certain c'eſt qu'il y avoit en Boheme & en Pologne des Moines qui celebroient l'Office Divin en Langue Eſclavonne. Leur Monaſtere de Pologne eſtoit ſitué hors les murs de Cracovie au fauxbourg de Cleparz, & fut fondé ſous le titre de Sainte Croix par Ladiſlas IV. Roi de Pologne l'an 1389. ou 1390. ces Moines furent tirés d'un Monaſtere qu'ils avoient à Prague, & par leur Fondation ils eſtoient obligés de celebrer les Divins Offices en Langue Eſclavonne. C'eſt ce que nous apprenons de Dugloz, de Miechovita & de Cromerius Hiſtoriens Polonois.

Franc. Mod. *de Ord. Eccleſ. orig.*

Dugloz qui eſcrivoit vers le milieu du ſeizième ſiécle, & qui met la fondation de ce Monaſtere de Cleparz en l'an 1389. dit que de ſon tems les Moines qui y demeuroient faiſoient encore l'Office Divin en Langue Eſclavonne. : *Vvladiſlaus ſecundus Poloniæ Rex cum Conſorte ſua Heduvigi excitati exemplari ſimili quod in Civitate Pragenſi habetur Monaſterium Slavorum Ordinis S. Benedicti, & ſub ejus Regulari obſervantia duraturum, ſub honore & titulo Sanctæ Crucis extra muros Cracovienſes in oppido Cleparz, non longe à flumine Rudavva ſub Pontificatu Petri Vilz Epiſcopi Cracovienſis, fundant & condunt & dotant, & pulcherrimo muro latericio, circuitum..... Fratreſque ex Monaſterio Pragenſi ſumpto ad illam introducunt..... à quibus uſque ad mea tempora & ſub oculis meis Eccleſia illa Sanctæ Crucis, & in re divina, & in matutinis, horiſque canonicis, ceteriſque Eccleſiaſticis Ceremoniis, ſonoro cantu & lectione idiomate Slavonico per Monachos Fratreſque S. Benedicti officiabatur & adminiſtrabatur.*

Dugloz, *Hiſt Polon. lib.* 10. *pag.* 127.

Miechovita qui eſcrivoit pluſieurs années après Dugloz, dit auſſi que ces Religieux ſuivoient la Regle de ſaint Be-

Math. de Miechovita, *Chron. Polon. lib.* 10. *cap.* 49.

MOINES ESCLAVONS.

noiſt, qu'ils furent fondés l'an 1390. & que dans ſa jeuneſſe il n'y avoit plus qu'un Preſtre qui celebroit dans ce Monaſtere la Meſſe en Langue Eſclavonne: *Anno Domini* 1390. *Feria quinta poſt Feſtum ſancti Jacobi Apoſtoli, Rex Uvladiſlaus cum ſua Conſorte Heduvigi Monaſterium Slavorum Ord. S. Benedicti ex Praga ſumptorum tituli S. Crucis extra muros Cracovienſes in oppido Cleparz fundaverunt ..... Ut voce ſonora tam Horas Canonicas quam Miſſas in idiomate Slavonico celebrarent & explerent ..... verum in diebus pueritiæ meæ, Presbyter Slavus idiomate Slavonico continuabat.*

J'ai eſcrit en Pologne pour ſçavoir s'il ne ſeroit point reſté dans cette Egliſe de ſainte Croix du fauxbourg de Cleparz à Cracovie, quelques anciens Monumens qui puſſent donner une plus ample connoiſſance de ces Moines Eſclavons; & les Memoires qui m'ont eſté envoïés de ce païs en 1712. marquent que cette Egliſe aïant eſté rebaſtie nouvellement, il ne s'y trouve plus aucun Tableau, ni eſcrit Eſclavon, qui faſſe mention des Moines qui l'ont poſſedée. Il eſt encore marqué dans ces Memoires, qu'il y a à Cracovie des perſonnes âgées qui diſent, que devant la premiere Guerre des Suedois, on faiſoit dans cette Egliſe des Predications en Langue Eſclavonne, & qu'il y a des Actes qui portent qu'elle a eſté deſſervie par des Moines de ſaint Baſile qui ſuivoient le Rit Grec. Il ſe peut faire que quelques Moines Moſcovites, qui, comme nous avons dit dans le Chapitre 22. ſont tous de l'Ordre de ſaint Baſile, aïant embraſſé la Religion Catholique, aïent quitté leur païs pour s'eſtablir en Boheme, où ils ont eu la permiſſion de ſuivre le Rit Grec & de celebrer l'Office Divin en Langue Eſclavonne ſelon l'uſage de Moſcovie, & qu'ils aïent paſſé enſuite en Pologne, où ils ont eſté appellés & eſtablis à Cracovie par le Roi Ladiſlas IV. que quelques-uns diſent n'avoir eſté que le deuxiéme du nom.

Ce qui me fait croire que ces Moines Eſclavons, ainſi appellés apparemment à cauſe qu'ils celebroient leur Office & Meſſe en Langue Eſclavonne, pouvoient eſtre ſortis de Moſcovie, eſt la couleur de leur habillement qui eſtoit rouge; car les Moines Moſcovites eſtoient ainſi habillés anciennement; c'eſt pourquoi j'ai mis ces Moines Eſclavons au rang des Religieux de ſaint Baſile, quoique Dugloz, Miechovita & quelques autres Hiſtoriens Polonois diſent qu'ils ſuivoient

T. I. - P. 231.

Ancienne Religieuse de l'Ordre de S.t Basile.

46.

P. Gillart f.

la Regle de saint Benoist. Le motif qui peut avoir porté le Roi Ladislas à establir ces Moines en Pologne, & à les obliger à celebrer leur Office en Langue Esclavonne, est peut-estre à cause que la Langue Polonoise de mesme que la Bohemienne & la Moscovite, tire son origine de l'Esclavonne. Nous avons dit ci-devant au Chapitre 23. que les Moines de saint Basile dans la Russie Blanche ou petite Russie, Province de Pologne, qui appartenoit autrefois aux Moscovites, disent encore leur Office en Langue Esclavonne, en suivant toûjours le Rit Grec, & qu'ils ne renoncerent à leurs erreurs que l'an 1594. C'est ce qui nous confirme dans l'opinion que nous avons que ces Moines Esclavons qui s'establirent en Boheme & en Pologne pouvoient avoir esté des Moines Moscovites ou Russiens qui avoient aussi renoncé à leurs erreurs.

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

CHAPITRE XXVIII.

Des Religieuses de l'Ordre de saint Basile tant en Orient qu'en Occident.

NOUS avons veu dans le Chapitre dix-huit, que le Grand saint Basile à son retour de la Syrie & de l'Egypte, ne s'estoit déterminé à choisir la Province de Pont pour sa retraite, qu'à cause que sainte Macrine sa sœur s'y estoit déja retirée, & y avoit fondé un Monastere pour des filles. Cette Sainte estoit l'aisnée de saint Basile & de ses autres freres & sœurs. Outre le nom de Macrine, elle avoit encore celui de Thecle que Dieu lui avoit donné avant mesme qu'elle fust née. Elle fut élevée avec un soin tout particulier par sa mere Eumelie, & c'est à l'éducation qu'elle reçut de cette sainte mere, que saint Gregoire de Nysse qui a fait la Vie de sainte Macrine, raporte sa sainteté.

Dès l'âge de douze ans, sa beauté extraordinaire que les Peintres même les plus habiles ne pouvoient representer, lui donna tant d'éclat, qu'elle fut recherchée par un grand nombre de jeunes gens. Son pere en choisit un dont il connoissoit particulierement la parenté & les bonnes mœurs, & lui promit sa fille lorsqu'elle seroit en âge de l'espouser. Mais Dieu aïant retiré du monde ce jeune homme avant l'accomplisse-

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

ment des Nôces, Macrine se considera comme Veuve, pour avoir la liberté de demeurer Vierge.

Elle s'attacha absolument auprès de sa mere, & lui fut d'un grand secours après la mort de son pere, pour le gouvernement de sa maison, aïant à soutenir le poids d'une nombreuse famille. Elle lui rendoit toutes sortes de services jusqu'à s'assujetir à lui faire son pain & à la nourrir du travail de ses mains. Ce fut elle qui anima saint Basile vers l'an 356. à renoncer absolument au monde, & fortifiant par sa vertu celle de sa mere, elle la porta enfin à renoncer à tout le faste de sa qualité, pour s'égaler, comme sa fille, à ses propres servantes, & faire un Monastere de Vierges de la maison qu'elle avoit près d'Ibore dans le Pont sur la riviere d'Iris. Sainte Macrine fut la Superieure de cette Maison (au moins depuis la mort de sa mere qui arriva sur la fin de l'an 373.) & ses Religieuses faisoient profession d'une humilité & d'une pauvreté si grande, qu'elles mettoient toute leur gloire à n'estre connuës de personne, & toutes leurs richesses à ne rien posseder. Macrine, en se consacrant à Dieu, avoit partagé avec ses freres & sœurs la succession de leur pere, sans rien reserver de sa part; mais elle la distribua aux pauvres par les mains de son Evesque. Elle persevera si constamment dans cette pauvreté qu'elle avoit voüée; que lorsqu'elle deceda, ce qui arriva le 19. Juillet de l'an 379. on ne lui trouva qu'un voile, un manteau, de vieux souliers, un cilice estendu sur un ais qui lui servoit de lit, & un autre qui lui servoit aussi de chevet, avec une petite Croix de fer & un anneau de mesme matiere dans lequel il y avoit un petit morceau de la vraïe Croix de Notre-Seigneur.

Saint Basile qui avoit eu la conduite de cette Communauté, lui prescrivit des Regles aussi-bien qu'aux autres Monasteres de filles qu'il establit. Il y en avoit un entr'autres dans la ville de Cesarée qui eut pour Superieures deux de ses nieces, & toutes ces Religieuses estoient appellées Chanoinesses, comme il paroist par le Traité des Penitences Religieuses, qui est à la fin des petites Regles de ce Saint. Il y eut dans la suite un si grand nombre de Monasteres de ces Religieuses, qu'il n'y avoit presque point de villes en Orient où il ne s'en trouvast quelqu'un. Mais comme l'Empereur Copronime qui s'estoit declaré l'ennemi des saintes Images

environ

environ l'an 741. perſecuta les Moines de ſaint Baſile qui en prenoient la defenſe, qu'il en chaſſa une partie hors de l'Empire, comme nous avons dit autre part, qu'il en fit mourir quelques-uns, & qu'il leur oſta leurs Monaſteres; les Religieuſes ſe trouverent enveloppées dans le meſme malheur: c'eſt pourquoi le nombre des Monaſteres fut notablement diminué, & dans la ſuite la pluſpart ont embraſſé le Schiſme & l'Hereſie à l'imitation des Moines. RELIGIEUSES DE S. BASILE.

L'on peut juger des Obſervances Regulieres des anciennes Religieuſes Grecques, par les Conſtitutions qui nous reſtent du Monaſtere que l'Imperatrice Irene Ducas, femme de l'Empereur Alexis Comnene, fit bâtir à Conſtantinople l'an 1118. en l'honneur de la ſainte Vierge ſous le nom de Pleine-de-Grace, auquel elle donna ces Conſtitutions ſuivant l'uſage des Grecs qui accordoit ce pouvoir aux Fondateurs. Il devoit y avoir vingt-quatre Religieuſes dans ce Monaſtere, & ce Monaſtere pouvoit être augmenté juſqu'à quarante, ſi les revenus augmentoient. Il eſtoit exemt de la Juriſdiction de l'Empereur, du Patriarche & de toute puiſſance Eccleſiaſtique & Seculiere. Il avoit une Protectrice qui eſtoit l'Imperatrice Irene, & après ſa mort, ce devoit eſtre une Princeſſe de ſa famille, ſuivant l'ordre de ſubſtitution qu'elle avoit marqué. *Analect. Grac. Tom* 1.

Les Religieuſes y devoient eſtre reçuës ſans dot, mais l'on pouvoit recevoir ce qui eſtoit offert gratuitement. Elles pouvoient élire leur Abbeſſe & la depoſer en cas de malverſation. Les immeubles du Monaſtere ne pouvoient pas eſtre vendus & alienés, mais bien les meubles en cas de neceſſité. Il y avoit un Oeconome pour les affaires temporelles. Elles avoient un Pere Spirituel à qui elles rendoient compte de leurs penſées, & deux Preſtres que l'on prenoit entre les Moines pour leur adminiſtrer les Sacremens, & tous les quatre devoient eſtre Eunuques. Les Religieuſes n'avoient point de chambres particulieres, elles couchoient dans un meſme Dortoir, elles travailloient en commun & pendant le travail une d'entr'elles faiſoit la lecture. La pauvreté leur eſtoit recommandée, elles ne poſſedoient rien en propre & prenoient leurs repas en commun. L'abſtinence eſtoit quelquefois diminuée aux jours de jeûne, quand il ſe rencontroit quelques Feſtes: ces jours-là, l'huile, le vin, ou le poiſſon leur eſtoient per-

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

mis, & l'uſage en eſtoit defendu aux autres jours de jeûne. Elles ſortoient du Monaſtere pour aller voir leurs parens malades. Les femmes pouvoient entrer chez elles; mais pour les hommes, elles recevoient leurs viſites à la porte & devoient eſtre accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvoient prendre le bain, & les malades toutes les fois que le Medecin l'ordonnoit. Ce Medecin devoit eſtre Eunuque ou vieux. Comme le Monaſtere avoit peu d'eſtenduë, leur ſepulture eſtoit dans un autre nommé Cellarée, que l'Imperatrice avoit obtenu du Patriarche, & dans lequel elle mit quatre Religieuſes du Monaſtere de la ſainte Vierge Pleine-de-Grace avec un Preſtre ſeculier pour y faire l'Office; on y tranſportoit la deffunte, & il y avoit au Convoi le nombre de Religieuſes reglé par l'Abbeſſe.

Ces Monaſteres & les autres qui eſtoient dans Conſtantinople ont eſté ruinés par les Turcs. Il en eſt neanmoins reſté quelques-uns dans les autres lieux que poſſedent ces Infideles, mais les Monaſteres de ces Religieuſes ne ſont pas en ſi grand nombre que ceux des hommes; il s'en trouve neanmoins quelques-uns qui ſont aſſez conſiderables.

L'on en voit un au grand Caire où il y a ordinairement cent Religieuſes qui n'y peuvent eſtre reçuës que dans un âge fort avancé. A Jeruſalem il y a auſſi un Monaſtere de Religieuſes Grecques qui ſont ſous la protection du Patriarche, & vivent comme les Religieux des aumoſnes que leur font les Pelerins. Ce ſont toutes vieilles femmes, qui, malgré leur cloſture, ne laiſſent pas de ſortir de leur Monaſtere toutes les fois que les Grecs ou les Latins font quelques ſolemnités particulieres dedans ou dehors Jeruſalem. Il y a pluſieurs Monaſteres de ces Religieuſes dans la ville d'Athenes, elles ſubſiſtent en partie des Fondations faites par les Chreſtiens, & en partie des ſecours de quelques ouvrages qu'elles font à l'aiguille: à ce defaut les charités de la ville ne leur manqueroient pas, perſonne n'y demandant l'aumoſne, & on a ſoin d'y faire ſubſiſter les indigens chacun chez ſoi; ce qui fait qu'il n'y a point d'Hopitaux dans Athenes. Le principal Monaſtere de ces Religieuſes eſt bien baſti, elles y gardent la Cloſture, & leur Egliſe eſt un des plus beaux baſtimens de la ville. L'Archeveſque, dont la maiſon eſt vis-à-vis de ce Monaſtere, eſt le Superieur de ces filles qui n'ont point de Supe-

T. 1. P. 235.

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile en Orient.

47. P. Gissart fr.

rieure parmi elles, non plus que les autres qui ſe trouvent dans l'Orient, où elles vivent la pluſpart ſelon que la nature leur inſpire, n'aïant aucune obſervance & ne recitant aucun Office. On les entend ſouvent marmoter quelques *Kyrie eleiſon*, & c'eſt tout ce qu'elles ſçavent : on voit peu de filles & de femmes riches ſe faire Religieuſes, & ce ſont preſque toutes miſerables que la neceſſité y contraint, & à qui l'âge a fait perdre l'eſperance du mariage. RELIGIEUSES DE S. BASILE.

Les Monaſteres qui ſont ſitués en Europe, ſont neanmoins plus reguliers, & l'obſervance y eſt mieux en pratique que dans les Monaſteres d'Aſie ; & s'il en faut croire Leon Allatius, les Religieuſes de l'Iſle de Chio ſa patrie, où elles ont pluſieurs Monaſteres, vivent avec beaucoup de regularité ; elles ont les meſmes prieres & les meſmes jeûnes que les Moines, & ont des Superieures ſous le titre d'Abbeſſes qu'elles éliſent. Elles poſſedent toutes des logemens particuliers qu'elles achetent, où les plus riches & qui ſont de qualité ont des Servantes, & y élevent des Penſionnaires qui ſont leurs parentes. Elles font de beaux ouvrages en broderie, ſoit bourſes, pour mettre de l'argent, ou ſachets pour des ſenteurs, en quoi elles ſont ſi adroites que leurs ouvrages ſont fort recherchés par les Turcs, qui en abordant à cette Iſle, vont d'abord aux Monaſteres pour en acheter de ces Religieuſes. M. Thevenot dans ſon voïage de Levant, confirme cela en partie ; mais il dit qu'elles ſont peu reſſerrées, qu'elles ne ſont pas auſteres, & qu'elles peuvent quitter le Couvent quand bon leur ſemble.

L'habillement de ces Religieuſes Grecques d'Orient, qu'on appelle auſſi Caloyeres, eſt ſemblable à celui des Moines, excepté qu'elles portent un grand manteau dont elles ſont couvertes depuis la teſte juſqu'aux pieds, & elles ne ſe ſervent point de Voiles, de Bandeau, ni de Guimpe comme les Religieuſes d'Occident. Les ceremonies qui ſe pratiquent à leur priſe d'habit, ſont les meſmes qui s'obſervent à l'égard des Moines. La Novice vient dans l'Egliſe juſqu'à la porte du Chœur, où elle demeure pendant l'Office. Elle va enſuite juſqu'à l'Autel la teſte & les pieds nuds, & les cheveux épars, accompagnée d'une Religieuſe qui lui ſert de Mareine, & qui a ſoin de détourner ſes cheveux qui lui tombent ſur le viſage lorſqu'elle eſt obligée de s'incliner. Eſtant arrivée à l'Autel,

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

elle se prosterne aux pieds de l'Evêque, qui, aprés lui avoir fait quelques interrogations & avoir recité quelques prieres, lui coupe les cheveux que sa Mareine a soin de recuëillir, ou pour les brûler, ou pour les luy donner; afin qu'elle en fasse une ceinture qu'elle doit porter les jours solemnels & de Communion & avec laquelle on la doit enterrer. On la revet ensuite des habits de la Religion, le dernier desquels est le manteau dont elle se couvre la teste, & qui traîne jusques à terre. On luy met le livre des Evangiles sur la poitrine, que toutes les Religieuses qui ont un Cierge à la main vont baiser. Elle les embrasse, & aprés toutes ces ceremonies elle demeure sept jours de suite dans l'Eglise en prieres, sans ôter aucun des habits qu'elle à reçus.

Il y a de l'apparence que les Religieuses de cet Ordre en Moscovie, n'observent pas toutes ces ceremonies lorsqu'elles reçoivent l'habit de Religion; car on n'examine pas si celles qu'on renferme dans les Monasteres ont une bonne vocation. Comme le divorce y est permis, si un homme s'ennuïe de sa femme, ou qu'il la soupçonne de ne lui estre pas fidelle, il la peut faire raser, & la renfermer dans un Cloistre, & souvent par aversion, ou par jalousie, il suborne des témoins, qui vont avec lui devant le Juge & deposent contre sa femme; surquoi elle est condamnée sans estre entenduë, & on lui envoïe quelques Religieuses chez elle qui la rasent, l'habillent en Religieuse, & l'emmenent malgré elle au Monastere, dont elle ne peut plus sortir depuis que le rasoir a passé sur sa teste. La sterilité est aussi une cause suffisante de divorce; car celui qui n'a point d'enfans de sa femme la peut enfermer dans un Couvent & se remarier au bout de six semaines. Les Grands Ducs de Moscovie se servent aussi de ce privilege lorsqu'ils n'ont que des filles. Le Czar Jean Basili, après vingt-un an de mariage, n'aïant point eu d'enfans de la Princesse Salomée sa femme, la fit enfermer dans un Monastere à Susdal, & épousa Helene, fille de Michel Linsky Polonois l'an 1526. Le Baron d'Herberstain, qui estoit pour lors en Moscovie, dit dans l'Histoire qu'il a donnée de ce païs, que lorsque le Patriarche eut rasé la teste de la Princesse Salomée, & qu'il lui presenta l'habit Monachal, elle fit beaucoup de resistance, ne voulant point qu'on le lui mist, & mesme le foula aux pieds; ce que voïant un des Signeurs de la Cour qui estoit present,

T. 1. P. 237.
fig. 1.

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, sans Coule.

48. P. Giffart Sr.

T. I. P. 237.

fig. II.

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, avec la Coule.

49.

P. Giffart Sr

non seulement il la reprimenda de resister ainsi à la volonté de Dieu, mais mesme il la frappa. Surquoi la Princesse lui aïant demandé par quelle autorité il la frappoit, il lui respondit que c'estoit par ordre du Seigneur; mais malgré sa resistance elle fut revêtuë de l'habit de Religion, & quelque tems après accoucha d'un fils qui fui appellé George. Elle ne le voulut point montrer, quoique le Czar eust envoïé exprès à Susdal, pour s'informer de la verité. Paul Oderbon dit dans sa vie de ce Prince, que Salomée se contenta d'embrasser l'Autel, & de jurer que ce fils estoit du Czar, & qu'elle lui avoit esté toûjours fidelle, & que sur le refus qu'elle fit de le vouloir faire voir, le Czar voulut la faire mourir. D'autres neanmoins prétendent que ce n'estoit qu'une feinte de la part de cette Princesse, & qu'elle n'eut point d'enfans. Les Religieuses Moscovites sont habillées comme celles d'Orient.

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

Nous avons parlé des Religieuses Georgiennes & Mingreliennes dans un autre endroit (s'il est neanmoins permis de leur donner ce nom.) Mais les veritables Religieuses de l'Ordre de saint Basile, sont en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne, & davantage en Italie où elles ont un assez bon nombre de Monasteres, principalement dans les Roïaumes de Naples & de Sicile, dont le plus fameux est à Palerme, & qu'on appelle le Roïal Monastere des Religieuses de saint Basile. Elles sont toûjours au nombre de six-vingt, toutes nobles, & des principales familles du Roïaume. Dans le commencement de leur établissement, elles faisoient l'Office en Grec; mais dans la suite à cause de la difficulté que les Siciliennes avoient d'apprendre cette Langue, le Pape Alexandre VI. les en dispensa, leur permettant d'officier selon le Rit de l'Eglise Latine, & de reciter le Breviaire des Dominicains. Mais le Pape Innocent XI. par un Bref de l'an 1680. leur ordonna de ne plus reciter ce Breviaire, & de suivre le Romain, leur permettant neanmoins de celebrer toutes les Festes de l'Ordre de saint Basile, & d'en faire l'Office. Toutes les autres Religieuses d'Italie suivent aussi le Rit Latin, & il n'y a que le seul Monastere de Philantropos à Messine où les Religieuses ont toûjours conservé le Rit Grec, se conformant en toutes choses aux Moines de cet Ordre. Ces Religieuses d'Occident sont habillées comme les Religieux de saint Basile en Italie. Elles mettent ordinairement un manteau qui les cou-

MOINES ACE'METES.

vre depuis la teſte juſqu'aux pieds, & leur guimpe n'eſt que de toile noire, mais dans les ceremonies elles mettent une coule ou cucule.

Apolinair. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio part. 5. cap.* 10. Goard, *Eucholog. græcor.* Sigiſmund. Baro, in Herbeſtain, *Rerum Moſcovitarum Comment.* Paul, Oderborn, *Vit. Joann. Baſilid.* Olearius, *Voïage de Moſcovie.*

CHAPITRE XXIX.

Des Moines Acémetes, avec la vie de ſaint Alexandre leur Fondateur.

AVANT que de parler des Ordres Militaires qui ont ſuivi la Regle de ſaint Baſile, nous traiterons des Moines Acémetes, qui ont eu pour Fondateur ſaint Alexandre, que les Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint Baſile mettent au nombre des Saints de cet Ordre; mais comme il avoit eſté Moine dans un Monaſtere de Syrie, avant que d'avoir eſtabli ſon Inſtitut, il ſe pourroit faire auſſi qu'il auroit eſté de l'Ordre de ſaint Antoine auſſi-bien que de celui de ſaint Baſile. Il nâquit dans l'Aſie mineure d'une famille noble, & après avoir étudié à Conſtantinople, il eut une Charge dans le Palais de l'Empereur. Il reconnut bientoſt la vanité du ſiécle, & la lecture de l'Ecriture ſainte l'en dégouta davantage, ce qui fit qu'il quitta ſon emploi, diſtribua ſon bien aux pauvres, & alla en Syrie, où il embraſſa la vie Monaſtique ſous l'Abbé Elie, dont la reputation l'avoit attiré pour eſtre l'un de ſes Diſciples. Après avoir demeuré avec lui quatre ans, il ſe retira dans le Deſert où il demeura encore ſept ans. Il convertit Rabbula Gouverneur d'une ville voiſine, & pluſieurs autres Païens qui voulurent l'avoir pour Eveſque; & comme ils gardoient les portes de la ville, il ſe fit deſcendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula eſtant converti, mit en liberté ſes eſclaves, donna ſes biens aux pauvres, & ſe retira dans la ſolitude, d'où il fut tiré pour eſtre Eveſque d'Edeſſe Metropole de la Meſopotamie. Sa femme ſe conſacra à Dieu de ſon coſté, & baſtit un Monaſtere, où elle s'enferma avec ſes filles & ſes ſervantes, & y finit ſaintement ſes jours.

T. I. P. 238.

Moine Acémete,

ou Studite.

50.

P. Giffart fr.

MOINES ACEMETES.

Alexandre s'eſtant ſauvé de la ville où on le vouloit faire Eveſque, marcha deux jours dans le Deſert & s'arrêta dans un lieu qui ſervoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leur converſion,& ſa priere fut exaucée : car leur Chef fut le premier à ſe reconnoiſtre, & mourut huit jours après avoir reçu le Baptême. Les autres aïant ſuivi ſon exemple changerent leur caverne en un Monaſtere, & ſe mirent ſous la conduite d'un Superieur qu'Alexandre leur donna.

Les aïant quittés, il baſtit un Monaſtere ſur le bord de l'Euphrate, où il demanda à Dieu pendant trois jours d'y pouvoir eſtablir une Pſalmodie continuelle. Sa Communauté s'augmenta de telle ſorte, qu'il eut juſqu'à quatre cens Moines de differentes Nations, des Syriens naturels du païs, des Grecs, des Latins, des Egyptiens,& il les diviſa en pluſieurs chœurs qui ſe ſuccedant les uns aux autres celebroient continuellement l'Office divin. Ils obſervoient une exacte pauvreté ; chacun n'avoit qu'une tunique, ne ſe fourniſſoit de vivres que pour chaque jour, & s'il en reſtoit on le donnoit aux pauvres ſans rien garder pour le lendemain.

Après avoir demeuré vingt ans dans ce Monaſtere ſur l'Euphrate,il deſtina ſoixante &dix de ſes Diſciples pour aller prêcher la foi aux Gentils. Il en choiſit cinquante pour le ſuivre dans le Deſert, & laiſſa les autres dans le Monaſtere ſous la conduite de Trophime. Il fut enſuite à Antioche,où vingt ans auparavant,en 404. il s'eſtoit fortement oppoſé à l'intruſion de Porphire dans ce ſiége qui eſtoit pour lors occupé par l'Eveſque Theodoſe. Ce Prelat prevenu contre lui, le fit chaſſer le prenant apparemment pour eſtre de la Secte des Euchites ou Meſſaliens,à cauſe de la priere continuelle, & du païs d'où il venoit. Il reçut meſme un ſoufflet de la main d'un Eccleſiaſtique nommé Malchus, qui par ordre de cet Eveſque eſtoit allé avec quelques autres pour le chaſſer de la ville,& il ne reſpondit à cet outrage que par ces paroles de l'Evangile : *or le nom de ce Serviteur eſtoit Malchus*. Le Peuple qui le regardoit comme un Prophete prit ſa defenſe ; mais il fallut ceder à l'autorité du Gouverneur qui le relegua à Calcis avec ſes Diſciples. S'eſtant déguiſé en mandiant, il alla dans un Monaſtere nommé Chriſten, & fut bien étonné d'y trouver ſon Inſtitut de Pſalmodie perpetuelle, qu'un de ſes Diſciples y avoit eſtabli.

MOINES ACE'MI-TES.

Enfin il quitta la Syrie, & avec vingt de ſes Moines, il vint à Conſtantinople, où il fonda un Monaſtere près de l'Egliſe de ſaint Menne. En peu de tems il y eut juſqu'à trois cens Moines de diverſes Langues, Grecs, Latins & Syriens, tous Catholiques, & dont pluſieurs avoient demeuré dans d'autres Monaſteres. Il les diviſa en ſix Chœurs qui chantoient l'Office tour à tour ſe ſuccedant les uns aux autres ; deſorte que Dieu eſtoit loüé dans ce Monaſtere à toutes les heures du jour & de la nuit. De-là leur vint le nom d'Acémetes, qui ſignifie en grec des veillans, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avoit toûjours une partie de la Communauté qui veilloit.

Comme ils ne travailloient point, & n'avoient point d'autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pouvoient ſubſiſter : c'eſt pourquoi on les ſoupçonna d'eſtre de la Secte des Meſſaliens. Alexandre fut arrêté par deux fois, on voulut l'obliger à interrompre ſa Pſalmodie, on renvoïa ſes Diſciples à leurs premiers Monaſteres : enſuite on le mit en liberté croïant qu'il demeureroit ſeul ; mais le jour meſme qu'il ſortit de priſon, ſes Moines le rejoignirent, & ils recommencerent leur Pſalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du pont Euxin & il y fonda un Monaſtere où il mourut vers lan 430.

La reputation de ſaint Alexandre avoit attiré à Conſtantinople ſaint Marcel, & il entra dans ſa Communauté, où il fit un grand progrès dans la perfection, enſorte que prévoïant qu'on l'éliroit Abbé après la mort de ce Saint, il ſortit & alla viſiter les autres Monaſteres, d'où il ne revint qu'après l'élection de l'Abbé Jean, qui transfera ſa Communauté à une demie lieuë de Conſtantinople dans un lieu appellé Gomon, & y fonda une Maiſon qui fut depuis appellée le grand Monaſtere des Acémetes. Ils le nommerent auſſi *Irenarion* ; c'eſt-à-dire paiſible, à cauſe de la tranquilité & de la liberté qu'ils y trouverent plus grande qu'à Conſtantinople, où la nouveauté de leur Inſtitut leur avoit attiré beaucoup de contradictions & de trouble. Mais l'Abbé Jean eſtant mort peu de tems après, Marcel fut élu en ſa place, & il lui vint un ſi grand nombre de Diſciples qu'il fallut augmenter de beaucoup les baſtimens du Monaſtere. La Providence divine le ſecourut dans ce beſoin ; car un homme très riche nommé Pharetrius, ſe vint donner

T. 1. P. 241.

Religieuse Acémete, ou Studite.

51.

donner à lui avec ſes enfans qui eſtoient encore fort jeunes. Le Saint les revêtit tous de l'habit Religieux & emploia leurs richeſſes à l'uſage de la Communauté. Il baſtit une Maiſon pour recevoir les malades & les perſonnes du dehors. Sa Communauté devint un Seminaire d'excellens hommes. Ceux qui baſtiſſoient des Monaſteres ou des Egliſes, lui demandoient de ſes Diſciples pour mettre dans ces lieux ſaints. Il eſtoit Preſtre & Abbé dès le tems du Concile tenu à Conſtantinople l'an 448. comme il paroiſt par l'action quatriéme du Concile general de Chalcedoine, & par deux Lettres de Theodoret qui releve fort ſa pieté & ſon zele pour la foi. Il mourut vers l'an 485. après avoir eſté plus de ſoixante ans Religieux. Quelques-uns ont cru, après Nicephore, qu'il avoit eſté le Fondateur des Acémetes ; mais il n'en a eſté, comme nous avons dit, que le Reſtaurateur & le Propagateur. MOINES ACEMETES.

Ce fut du tems de ſaint Marcel, qu'un grand Seigneur nommé Studius qui avoit eſté Conſul, fonda à Cónſtantinople un Monaſtere ſous l'invocation de ſaint Jean Baptiſte, & y mit des Religieux qui furent tirés de Gomon : Ainſi les Acémetes retournerent dans cette ville Imperiale l'an 463. ce qui fit qu'on les appella auſſi Studites, du nom de ce Monaſtere de Studius qui eſtoit à l'extremité de Conſtantinople vers la porte dorée. On dit qu'il fut habité de mille Moines, & les Lettres & la pieté y fleurirent beaucoup. Saint Theodore, ſaint Nicolas, ſaint Platon & d'autres ſaints Religieux, ont eſté nommés Studites à cauſe qu'ils avoient demeuré dans ce Monaſtere. Cet Inſtitut fut auſſi introduit dans les Monaſteres de ſaint Die, de ſaint Baſlien & de pluſieurs autres. L'on fonda meſme dans la ſuite, un autre Monaſtere à Conſtantinople ſous le titre de ſaint Die, & il y en eut encore un troiſiéme qui eſtoit fort grand & fort ſpatieux.

Ces Religieux Acémetes s'oppoſerent avec beaucoup de generoſité à Acace Patriarche de Conſtantinople que ſon ambition avoit revolté contre l'Egliſe, en prenant le parti de l'hereſiarque Eutichés vers l'an 484. mais dans le ſiécle ſuivant ils ne furent pas ſi fidelles. Ils donnerent dans les queſtions du tems qui agitoient alors tout l'Orient & qui avoient ſi fort échauffé les eſprits : de ſorte que ſous prétexte de defendre la foi Catholique, ils s'engagerent dans les ſentimens de l'impie Neſtorius. L'Empereur Juſtinien zelé defenſeur de la foi Catholi-

MOINES ACE'METES

que les fit condamner à Conſtantinople. Ils crurent qu'ils ſeroient mieux traités à Rome, où ils envoïerent deux de leurs Moines vers le Pape Jean II. ſçavoir Cirus & Eulogius pour defendre leur opinion, & meſme en obtenir l'approbation du ſaint Siége. Leur erreur conſiſtoit à nier qu'une des Perſonnes de la Trinité euſt ſouffert en ſa chair, & que la ſainte Vierge fuſt proprement & veritablement la Mere de Dieu.

L'Empereur de ſon coſté envoïa à Rome Hypotius Eveſque d'Epheſe, & Démétrius de Philippes, pour conſulter le ſaint Siége ſur ces queſtions, & pour lui expoſer ſa Foi & celle de l'Egliſe d'Orient dont il demandoit l'approbation. La Lettre de l'Empereur eſt datée de l'an 533. & le Pape, après l'avoir reçuë & écouté ſes Ambaſſadeurs, approuva la Confeſſion de l'Empereur contenuë dans ſa Lettre, comme auſſi l'Edit qu'il avoit fait touchant ce qu'on devoit croire ſur ces opinions, & qu'il avoit fait publier avant le départ de ſes Ambaſſadeurs. Comme ces Moines Acémetes perſiſtoient toûjours dans leurs erreurs, il les excommunia; & dans une autre Lettre que le meſme Pape eſcrivit l'année ſuivante aux Senateurs Avienus, Liberius & quelques-autres, où il leur expoſe les queſtions qui lui avoient eſté propoſées par l'Empereur, & qu'il approuve comme très-Catholiques; il les avertit en meſme tems qu'ils ne doivent pas communiquer avec ces Moines Acémetes qui eſtoient de ſentiment contraire. Cet Ordre a eſté entierement aboli dans la ſuite. Il y avoit auſſi des Religieuſes du meſme Inſtitut, & il en reſtoit encore un Monaſtere à Conſtantinople lorſque les Turcs s'emparerent de cette ville. Leur habillement auſſi-bien que celui des Religieux, eſtoit d'une étoffe verte, & ils avoient ſur la poitrine une double croix rouge. C'eſt ainſi que les a repreſentés Schoonebeck; & le P. Bonanni a fait graver ſeulement l'habillement des Religieuſes auſquelles il ne donne point de croix. Je ne ſçai ſi c'eſt de ces Acémetes ou Studites, qu'Abraham Bruin, Joſſe Ammanus & Michel Colyn ont voulu parler lorſqu'ils ont donné, il y a près de cent quarante ans, l'habillement d'un Religieux de l'Ordre de Conſtantinople, ſemblable à celui des Religieux Acémetes que Schoonebeck a gravé; car ils n'ont point dit quel eſtoit cet Ordre de Conſtantinople. Adrien Damman dans les Commentaires qu'il a faits ſur les figures d'Abraham Bruin, dit que ces Religieux avoient des man-

T. I. P. 243.

Moine Armenien ou Barthelemite de Gennes.

52.

BIBLIOTECA NACIONAL

E. Gilbert fc.

teaux rouges, qu'ils portoient sur ces manteaux une double croix jaune, & que quelques-uns pretendent que cette croix estoit bleuë & le manteau verd. Ces Religieux de l'Ordre de Constantinople pourroient bien estre les Religieux Hospitaliers de l'Ordre de saint Samson de Constantinople, qui furent unis aux Chevaliers de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem par le Pape Clement V. l'an 1308. car la pratique des Ordres Hospitaliers a toûjours esté de se distinguer les uns des autres par des croix differentes. Ainsi on ne peut pas assurer si cet habillement estoit veritablement celui des Acémetes, ou celui des Hospitaliers de l'Ordre de saint Samson, qui avoient les uns & les autres des Maisons à Constantinople. BARTHELEMITES DE GENNES.

Baronius, *Annal. Eccles. Tom.* 6. & 7. Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Tom.* 5. *Sæcul.* 6. Fleury, *Histoire Eccles. Tom.* 6. Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part.* 2. Schoonebeck, *Hist. des Ord. Relig.* & *les Figures* d'Abraham Bruin, de Josse Ammanus, & de Michel Colyn.

CHAPITRE XXX.

Des Moines Armeniens ou Barthelemites de Gennes, comme aussi des Religieux Armeniens appellez les Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur.

QUOIQUE les Moines Armeniens de Gennes ou les Barthelemites, comme quelques-uns les appellent, aïent suivi la Regle de saint Augustin & les Constitutions de l'Ordre de saint Dominique, aussi-bien que les Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur, qui estoient d'autres Armeniens qui furent convertis par le P. Dominique de Boulogne; nous les joignons neanmoins dans cette premiere partie à ceux qui ont pris leur origine en Orient; puisqu'en effet ils en sont sortis, & qu'ils ont esté long-tems de l'Ordre de saint Basile. Nous suivons en cela le Pape Urbain VIII. qui dans une Bulle de l'an 1640. qualifie les Armeniens de Gennes, de Moines Armeniens de l'Ordre de saint Basile; & Crescenzi parlant du P. Estienne Palma, qui a esté quatre fois General de cette Congregation, lui donne le Titre de glorieux Restaurateur de la grandeur de l'Ordre de saint Basile.

BARTHELEMITES DE GENNES.

Quelques-uns ont confondu les Moines Armeniens de Gennes avec les Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur, & n'en ont fait qu'un seul Ordre, comme le P. Galano dans sa Conciliation de l'Eglise Armenienne avec la Latine, semble le temoigner en disant, que les Freres Unis avoient un Monastere à Caffa dans la Chersonese qui appartenoit aux Genois, & que la memoire de ces Religieux estoit encore toute recente à Gennes. Mais il est certain que c'estoit deux Ordres differens, & que les Moines Armeniens de Gennes avoient un Monastere à Caffa, & non pas les Freres Unis, comme nous verrons dans la suite.

L'an 1296. le Soudan d'Egypte, après la mort de Cassan Roi de Perse, passa de l'Egypte dans l'Armenie & y commit de grandes cruautés. Il persecuta les Moines de saint Basile qui demeuroient à Monte-Negro, plusieurs endurerent le martyre, & d'autres l'éviterent en prenant la fuite. Comme cette persecution dura pendant plusieurs années, il y en eut quelques-uns qui vinrent en Europe & aborderent à Gennes l'an 1307. sous la conduite d'un Pere Martin. Ils y furent bien reçus, & on leur offrit un establissement en cette ville. Un nommé Albert Purpureio se declara Fondateur de leur nouveau Monastere, & Porchete Spinola Archevesque de Gennes mit la premiere pierre de l'Eglise, qui fut bastie en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Barthelemy, & les fondemens en furent jettés l'an 1308. Quelques autres Religieux d'Armenie aïant appris leur establissement à Gennes, les vinrent trouver, & apporterent avec eux des Livres pour officier selon leur Rit, ce que le Pape Clement V. leur accorda par une Bulle adressée au Pere Martin & aux autres Religieux qui demeuroient auparavant au Monastere de Monte-Negro de l'Ordre de saint Basile dans l'Armenie : *Dilectis filiis Martino & aliis Fratribus dudum in Monasterio de Montanea-Nigra, Ordinis sancti Basilii in partibus Armeniæ constitutis.*

Ils obtinrent un second establissement à Parme l'an 1318. un autre à Sienne, & ensuite à Pise, à Florence, à Civita-Vecchia, à Rome, à Forli, à Faenza & à Ancone. Ils obéissoient au P. Martin qu'ils regardoient comme General en Italie, quoi qu'ils promissent obéissance, dans leur Profession, à leurs Superieurs d'Orient. Mais après la mort de ce Pere Martin, ils

commencerent à se relâcher, & pour lors il y eut plusieurs abus qui se glisserent parmi eux. Ils changerent dans la suite leur habillement, qui consistoit en une robe tannée & un Scapulaire noir, en celui des Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, c'est-à-dire, en une Tunique blanche, avec un Scapulaire noir, aussi-bien que la Chape & le Capuce. Ils se conformerent à l'Eglise Romaine pour l'Office Divin, ils celebrerent la Messe à la façon des Dominicains dont ils prirent les Constitutions, & quitterent la Regle de saint Basile pour suivre celle de saint Augustin, ce qui fut confirmé par le Pape Innocent VI. l'an 1356. qui leur accorda la permission d'élire un General. Ils tinrent leur premier Chapitre à Gennes la mesme année, dans lequel ils élurent pour General le P. Antoine de Pise. BARTHELEMITES DE GENNES.

Schoonebeck, qui le plus souvent n'est pas exact à raporter fidellement les années des establissemens des Ordres Religieux, dit, en suivant Silvestre Maurolic, que ce fut sous le Pontificat d'Innocent III. que ce changement se fit, n'aïant pas fait reflexion que ce Pape estoit mort cent trente-six ans auparavant en 1216. & que c'est une faute d'impression qui se trouve dans Maurolic, lequel avouë que ces Religieux vinrent d'Orient en Italie sous le Pontificat de Clement V. qui ne fut Pape que l'an 1307. Je suis surpris que le P. Bonanni de la Compagnie de Jesus ait aussi dit, que Silvestre Maurolic assure qu'Innocent III. prescrivit des Constitutions à ces Religieux, & qu'il ne se soit pas apperçu de l'erreur.

La mesme année que ces Barthelemites de Gennes firent ce changement, & qu'ils prirent l'habillement des Freres Convers de l'Ordre de saint Dominique, les Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur qui le portoient aussi, le quitterent, aïant esté incorporés entierement dans l'Ordre de saint Dominique, & leur Ordre aïant esté par ce moïen supprimé, dont voici l'origine.

Vers l'an 1328. le P. Dominique de Boulogne Religieux de l'Ordre de saint Dominique, aïant esté envoïé en Armenie par le Pape Jean XXII. qui le sacra Evesque de Maraga, ne convertit pas moins de Schismatiques par sa vie exemplaire, que par ses predications. Il fit bâtir un Monastere en forme d'Ermitage au sommet d'une haute Montagne avec des Cel-

BARTHELEMITES DE GENNES.

lules ſeparées les unes des autres, où il demeuroit avec ſes Compagnons l'eſté ; & pendant l'hyver ils demeuroient dans d'autres Cellules qu'ils avoient creuſées dans des Rochers au pied de cette Montagne, & qui s'y voïent encore à preſent.

Il y avoit dans le meſme tems un celebre Wartabied en Armenie nommé Iſaac, qui eſtoit Superieur d'un Monaſtere auprès d'Erivan, & qui avoit honoré de la dignité de Wartabied plus de trois cens ſoixante & dix de ſes Diſciples, dont quelques-uns gouvernoient d'autres Monaſteres, & les autres eſtoient diſperſés dans l'Armenie pour enſeigner le peuple. Entre ces Diſciples il y en avoit un qui eſtoit en grande eſtime, qui ſe nommoit Jean de Cherna & eſtoit Superieur d'un Monaſtere proche de Cherna, village dont un de ſes Oncles nommé Georges, eſtoit Seigneur. Le Wartabied Iſaac envoïa ce Wartabied Jean vers le Pere Dominique, pour ſçavoir quelle eſtoit la Doctrine qu'il enſeignoit. Ce Wartabied fut ſi touché de la vie exemplaire que le Pere Dominique & ſes Compagnons menoient dans la Solitude dont nous venons de parler, & ſes diſcours firent tant d'impreſſion ſur ſon eſprit, qu'il reſolut de renoncer à ſes erreurs, & de reconnoiſtre l'autorité du Pape. Il perſuada la meſme choſe au Wartabied Iſaac, & l'an 1330. il adreſſa des Lettres circulaires à tous les Prelats & les Wartabieds des environs, pour les exhorter de s'aſſembler en un certain lieu, où le Pere Dominique devoit leur preſcher les verités de l'Egliſe Latine. Ils y vinrent & renoncerent tous au Schiſme & à l'erreur, reconnoiſſant le Pape comme Souverain Chef de l'Egliſe Univerſelle, & à leur exemple une bonne partie du peuple fit la meſme choſe.

Le Prince Georges, Seigneur de Cherna, fut le premier à faire paroiſtre ſon zele pour la Religion Catholique, aïant fait baſtir de fond en comble une Egliſe proche le Couvent de Cherna, qui fut achevée en moins d'un mois. Son Neveu le Wartabied Jean, voïant que l'Ordre de ſaint Baſile eſtoit entierement déchû en Armenie, & preſque entierement anneanti, voulut d'abord le reformer, & le remettre dans ſon premier luſtre ; il crut neanmoins qu'il eſtoit plus à propos d'eſtablir un Ordre nouveau dont la fin fuſt de conſerver la Foi Catholique que les Armeniens venoient d'embraſſer, & de l'étendre de plus en plus : c'eſt pourquoi il inſtitua un

Ordre auquel on donna le nom des Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur, à cause que ce Saint avoit esté l'Apostre de l'Armenie; & comme ils avoient esté convertis par les Religieux de l'Ordre de S. Dominique, ils prirent leurs Constitutions avec la Regle de S. Augustin, changeant leurs habits de Moines Armeniens, en celui des Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, ce qui fut confirmé par le Pape Jean XXII. Ils firent profession de la Regle de saint Augustin entre les mains du P. Jean Canus Evesque de Teflis, Compagnon du P. Dominique, ajoutant un quatriéme Vœu d'obéir en toutes choses au Pape, & ils élurent pour Superieur le Wartabied Jean de Cherna. BARTHELEMITES DE GENNES.

Cet Ordre s'estendit beaucoup, non seulement dans l'Armenie, mais aussi dans la Georgie. Mais les Turcs & les Perses s'estant emparés de ces Roïaumes, les Freres Unis se renfermerent dans la seule Province de Nakfivan dans la grande Armenie, où il y a encore aujourd'hui douze villages Catholiques. L'an 1356. ces Freres Unis voïant qu'ils avoient presque les mesmes Observances que les Dominicains, estant reduits dans une grande pauvreté, à cause de la domination des Infidelles sous laquelle ils estoient tombés, & apprehendant que leur pauvreté n'augmentast dans la suite, ils envoïerent à Rome les PP. Thomas & Eleuthere, qui estoient deux freres, pour obtenir du Pape Innocent VI. qu'il leur fust permis, sous le bon plaisir du General de l'Ordre de saint Dominique, de passer dans cet Ordre, & d'estre soumis en toutes choses à ce General, ce que le Pape leur accorda, & l'Ordre des Freres Unis fut éteint par ce moïen, aïant depuis ce tems-là composé une Province de l'Ordre de saint Dominique, qu'on appelle la Province de Nakfivan, & qui est la trente-quatriéme de cet Ordre. Le P. Eleuthere en fut le premier Provincial, & son frere le P. Thomas fut Archevesque de la mesme Province.

Les Armeniens de Gennes ont subsisté plus long-tems. Outre les Maisons dont nous avons déja parlé, ils en eurent encore à Milan, à Naples, à Perouse, à Eugubio, à Ferrare, à Boulogne, à Pistoye, à Padouë, à Rimini, à Pescaro, à Viterbe, & en d'autres lieux, & ils passerent mesme jusqu'à Caffa dans la Chersonese Taurique qui appartenoit aux Genois. Boniface IX. leur défendit de passer à d'autres Ordres,

BARTHELEMITES DE GENNES.

excepté celui des Chartreux, & les fit participants de tous les Privileges de l'Ordre de saint Dominique, tant de ceux qui lui avoient esté accordés jusqu'alors, que de ceux qu'il pourroit obtenir dans la suite, ce qui fut confirmé par les Papes Innocent VIII. & Paul III. & le Pape Urbain VIII. leur donna pour Protecteur le Cardinal Durazzo l'an 1640. Mais Innocent X. voïant qu'ils n'estoient pas plus de quarante dans quatre ou cinq Maisons qui leur restoient, qu'ils avoient beaucoup de peine à s'accorder ensemble, & qu'ils menoient une vie peu reguliere; il les supprima l'an 1650. leur permettant de pouvoir passer dans un autre Ordre, & leur assignant à chacun quarante escus, sur leurs biens qui furent confisqués.

Autrefois les Generaux de cet Ordre estoient perpetuels, mais Sixte IV. les rendit Triennaux l'an 1474. Le P. Estienne Palma a exercé cette Charge quatre fois, & a esté pendant trente ans Vicaire General. Les PP. Cherubin Cerbelloni de Gennes, & Paul Costa de Milan, ont esté les plus fameux Predicateurs de leur tems, & ont rempli les meilleures Chaires d'Italie. Ils ont aussi eu quelques Escrivains, comme Peregrino Scoti, Jean-Baptiste Pori, Jerôme Cavalieri, Jean-Baptiste Ladriani, & Gregoire Bitio qui a fait l'Histoire de cet Ordre.

C'est dans l'Eglise de leur Monastere de Gennes, que l'on conserve l'Image qu'on pretend que Notre-Seigneur Jesus-Christ envoïa au Roi Abgar, comme il paroist par les Bulles de Sixte IV. Julles II. Pie IV. Paul V. Gregoire XV. & Urbain VIII. Augustin Calcagnigni, Chanoine, Penitencier, & Historiographe de Gennes, a donné l'histoire de cette sainte Image.

Voyez pour les Armeniens de Gennes, Gregorio Bitio, *Relacione del principio & stato della Relig. de Fr. di S. Basil. de gli Armen. in Italia.* Silvest. Maurol, *Mar. Ocean. de gli Relig. lib.* 5. Paul Morigia, *Hist. des Relig. liv.* 1. *chap.* 56. Gio Pietr. Crescenzi, *Presid. Rom.* Tamb. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *disp.* 24. *quæst.* 3. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part* 1. & Schoonebeck, *Hist. des Religieux*: & pour les Freres Unis, Clement Galano, *Conciliatio Eccles. Armenæ cum Romana, part.* 1. *cap.* 30.

CHAPITRE

T. I. P. 249.

Grand Maître de l'Ordre de Constantin

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN

CHAPITRE XXXI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appellés auſſi Dorés, Angeliques, & de S. Georges.

COMME il y a des Ordres Monaſtiques qui ont cru ſe faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée; il ſe trouve auſſi des Ordres militaires qui ont pareillement fait remonter leur origine le plus haut qu'ils ont pû, pour taſcher d'avoir par quelque antiquité chimerique, la préſéance au-deſſus des autres. Tel eſt l'Ordre Imperial des Chevaliers de Conſtantin, appellés auſſi Angeliques, Dorés, & de ſaint Georges, que l'Abbé Giuſtiniani, qui ſe qualifie Chevalier & Grand-Croix de cet Ordre, prétend eſtre le plus ancien des Ordres Militaires, dans l'Hiſtoire des meſmes Ordres qu'il donna au public en 1692. & qui fut imprimée à Veniſe en deux volumes *in folio*. Mais il eſt inutile de chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle; & c'eſt au ſujet de l'Ordre dont nous parlons, & dont l'on prétend que l'Empereur Conſtantin le Grand a eſté le fondateur, que le P. Papebroch dit, que ceux là trompent, ou le voulant bien ſont trompés, qui portés par un deſir de flaterie vont chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle: *fallunt aut volentes falluntur adulatorio ſtudio placendi abrepti, quicumque militarium Religionum principia, ante ſæculum duodecimum requirunt.* Il ajoute que la pierre de Marbre que l'on prétend qui fut trouvée à Rome & qui repreſente le grand Conſtantin aſſis ſur un Throſne, & donnant le collier de cet Ordre à un grand nombre de Chevaliers, eſt une pure fiction: que les figures qui y ſont repreſentées ne ſont que l'ouvrage d'un Sculpteur moderne: & que tous ceux qui ont connoiſſance des anciennes inſcriptions Romaines en conviendront, par celle qui eſt gravée ſur ce marbre, & qui eſt en ces termes: *Conſtantinus Maximus Imperator, poſtquam mundatus à lepra per medium baptiſmatis, Milites ſive Equites deauratos creat in tutelam Chriſtiani nominis*

Apud Bol-landum. tom. 3. Aprilis. p. 155.

Si l'on vouloit cependant ajouter foi à ce que dit Biſly dans ſon Hiſtoire des Comtes de Poitou, il y auroit eu un Ordre Militaire dés le neuviéme ſiécle; car il prétend que Guillaume

Biſly, Hiſt. de Poitou.

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

le Pieux Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, qui succeda à Guerin son frere l'an 887. avoit fondé vingt-cinq Chevaliers dans l'Eglise de S. Julien de Brioude en Auvergne, pour faire la guerre aux Normands, lesquels Chevaliers furent changés dans la suite en Chanoines. Il ajoute qu'il a eu en main le titre de cette fondation; mais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour servir de preuves à son Histoire; ce qui auroit été néanmoins fort necessaire pour que l'on pust ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus Chevaliers. Cela n'a pas empêché Justel de citer cet Auteur dans son Histoire de la Maison d'Auvergne, & de dire après lui, que ce Guillaume Duc d'Aquitaine a esté le premier des Princes Chrestiens qui ait institué une Milice ou Societé de Chevaliers pour la defense & l'exaltation de la foi chrestienne; & que c'est peut-estre pour cette raison, & à cause des grands biens qu'il fit à l'Eglise, qu'il est appellé par S. Odillon en la vie de S. Mayeul : *Christianissimus Aquitanorum Princeps*. Il raporte néanmoins parmi les preuves de son Histoire, un acte qui prouve au contraire que l'an 898. auquel temps quelques uns pretendent que l'institution de ces pretendus Chevaliers fut faite par ce Prince, il y avoit déja des Chanoines dans l'Eglise de S. Julien de Brioude, & qu'il en étoit même Abbé, suivant la coutume de ces temps là, que les plus grands Seigneurs, & même des femmes mariées, jouissoient des revenus des Abbayes comme de leur patrimoine. Voicy cet acte: *Willelmus Comes, Marchio, atque dux, cedo Ecclesiæ S. Juliani qui requiescit in Vico Brivatensi, ubi ego dono Regio abbatiali videor fungi officio: ut ipse locus tutior sit in omnibus, Præpositumque, nomine Helfredum, ad custodiendam Canonicam vitam, cum canonicis sub nobis constitutis habere videar. Domino cum uxore mea Ingelberga, res proprietatis nostræ, videlicet, curtem nostram indominicatam, quæ dicitur Maceriaca &c.* Ainsi l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Bisly & d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu dés le neuviéme siécle des Chevaliers institués par Guillaume le Pieux Duc d'Aquitaine dans l'Eglise de Brioude.

Justel, *Hist. de la Maison d'Auvergne p.* 23.

Ibid. p. 12. *des preuves.*

Pour prouver l'antiquité de celui de Constantin, l'on apporte des Lettres du Pape saint Leon de l'an 456. adressées, à ce que l'on pretend, à l'Empereur Marcien, par lesquelles il confirme cet Ordre sous la regle de saint Basile, & d'autres Lettres

T. I. P. 250.
fig. I.

Chevalier Grand-croix de l'ordre de Constantin

T. I. P. 250.
fig. II.

Thomassin f.

Chevalier de justice de l'ordre de Constantin

55.

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

de l'Empereur Leon I. de l'an 489. il eſt vray qu'elles ſe trouvent dans les archives de la Cour de Rome dont Coriolan qui eſt l'un de ceux qui rapportent celles de ſaint Leon dans toute leur teneur, dit les avoir tirées: *Hæ litteræ deſumptæ ſunt ex archivis Romanæ Curiæ & ex regiſtris Vloæ ſcriptoris*. Mais elles n'en ſont pas moins ſupoſées pour cela, & ce ne fut que l'an 1533. que l'on les depoſa dans ces archives, avec quelques autres titres & prvileges prétendus de cet Ordre, qui furent imprimés à Plaiſance l'an 1575. par les ſoins du Docteur François Maluezzo. C'eſt ce que nous apprenons du Comte Majolino Biſacciani Chancelier du même Ordre, dans le diſcours qui eſt au commencement des Statuts de cet Ordre imprimés à Trente en 1624. & qui le furent auſſi à Rome la même année, par ordre du Grand-Maiſtre Dom Marin Caracciolo Prince d'Avellino, qui avoit tenu cette même année un Chapitre de l'Ordre à Avellino dans le Royaume de Naples, où ces Statuts avoient eſté dreſſés, & qui n'eſtoient autres que ceux qui avoient eſté ordonnés par l'Empereur Iſaac Ange Comnene l'an 1190. & que l'on y renouvella.

Cet Empereur, que l'Abbé Giuſtiniani appelle le Reformateur de cet Ordre, pourroit bien en avoir été lui-même l'Inſtituteur, & lui avoir donné le nom de Conſtantin, par rapport à l'Empereur Conſtantin dont les Comnenes pretendent eſtre les deſcendans. Il pourroit auſſi lui avoir donné celui d'Angelique, à cauſe du nom d'Ange qu'il portoit lui même, & enfin celui de ſaint Georges, à cauſe qu'il le mit ſous la protection de ce S. Martyr. Et comme la Regle de ſaint Baſile eſtoit la ſeule qui euſt cours en Orient, il peut encore les avoir ſoumis à cette Regle. Voila, ce me ſemble, toute l'Antiquité la plus raiſonnable que l'on puiſſe accorder à cet Ordre.

Il y a lieu de s'eſtonner de ce que l'Abbé Giuſtiniani ne parle point de ce Grand-Maiſtre Caracciolo. Seroit-il poſſible que cet Auteur, Chevalier & Grand-Croix de l'Ordre de Conſtantin, n'ait point eu connoiſſance de ce Grand-Maiſtre, non plus que de deux Editions des Statuts du même Ordre, à la teſte deſquelles l'on y voit ſon nom, & qui furent imprimées par ſes ordres, l'une à Rome, & l'autre à Trente en 1624? Si ce Grand-Maiſtre eſtoit un intrus, il ſemble que l'Abbé Giuſtiniani devoit rapporter de quelle maniere il avoit uſurpé la Grande-Maiſtriſe; & s'il étoit legitime, il ne devoit pas l'ob-

mettre dans la Chronologie des Grands-Maiſtres. Peut-eſtre que l'Abbé Giuſtiniani, par quelque liaiſon d'amitié avec la Maiſon des Comnenes, ou par quelqu'autre raiſon qui nous eſt inconnuë, n'a pas voulu faire connoiſtre l'eſtat où cette Maiſon, qui avoit autrefois poſſedé l'Empire d'Orient, ſe vit reduite lorſque les Infidelles s'en emparerent, & qui l'obligea de chercher ſa ſubſiſtance auprès des Princes Chreſtiens.

Cette Maiſon fut comme enſevelie ſous les ruines de cet Empire, à peine en reſta-t'il quelques rejettons, qui, bien loin de faire ſubſiſter l'Ordre de Conſtantin, dont la Grande-Maiſtriſe eſtoit hereditaire dans cette Maiſon, avoient plus beſoin eux mêmes de ſubſiſtance. Il y en eut une partie qui alla à Veniſe, & l'autre à Rome, cherchant de la pieté des Princes dequoi s'entretenir. Le Comte André Comnene qui demeuroit à Rome vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, & auquel le Pape avoit aſſigné une penſion de cent écus d'or par mois, en eſtant mal païé, luy eſtant deu juſqu'à 28000. ducats d'arrerages, & n'aïant pas d'ailleurs de quoi ſubſiſter, recevoit de l'argent de toutes mains pour faire des Chevaliers, & entr'autres, il donna la croix de l'Ordre de Conſtantin à deux fripons, dont l'un ſe nommoit Georges de Cephalonie, & l'autre Nicolas d'Aleſſio, qui tous deux ſe diſoient de la Maiſon de Comnene; ce qui fit que le Comte André comme Grand-Maiſtre de l'Ordre, leur accorda beaucoup de privileges, en vertu deſquels ils pretendirent auſſi dans la ſuite avoir droit de créer des Chevaliers. Mais le Grand-Maiſtre Pierre Comnene Prince de Cilicie, pere de Jean André & neveu du Comte André, s'y oppoſa. Il y eut à ce ſujet un procès à Rome en 1591. & par la Sentence qui fut renduë la même année par Proſper Farinacei Vicaire dans les cauſes criminelles de Camille Borgheſe Auditeur de la Chambre Apoſtolique, confirmée l'an 1594. par Pompée Malella Vicaire au Criminel de François Aldobrandin Commiſſaire en cette affaire, nommé par le Pape Clement VIII. ce Georges de Cephalonie fut condamné aux Galeres à perpetuité pour avoir fait des Chevaliers de cet Ordre, ce droit appartenant à la Maiſon des Comnenes. Cette Sentence fut executée, & il demeura aux galeres juſqu'en l'an 1597. qu'il en fut retiré à cauſe de ſon grand âge; mais on luy fit defenſes ſous peine de la vie de créer à l'avenir des Chevaliers. Quant à ce Nicolas d'Aleſſio, il fut ſeulement banni par ſentence de la même année 1597.

T. 1. P. 252.

fig. 1.

Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de Constantin.

56.

T. I. P. 252.
fig. II.

Thomassin f.

Prestre d'obedience de l'ordre de Constantin

57.

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

Ce Grand-Maiſtre Pierre Comnene, qui prenoit auſſi le titre de Prince de Cilicie & de Macedoine, aïant eu de l'emploi dans les Armées de quelques Princes, commit pour gouverner l'Ordre, Dom Vincent Leofante Caracciolo Grand Prieur de Conſtantinople, qui fit imprimer les Statuts de l'Ordre l'an 1583. leſquels avoient déja eſté imprimés à Ravennes en 1581. Il paſſa enſuite en Eſpagne, où on lui diſputa ſa qualité de Grand-Prieur de cet Ordre, & on lui ſaiſit tous ſes titres & ſes privileges; mais ils lui furent rendus par ordre du Roi l'an 1588. Pluſieurs Chevaliers du même Ordre furent auſſi inquietés dans ce Roïaume au ſujet des Benefices qu'ils poſſedoient; & l'affaire aïant eſté portée à Rome, la Congregation du Concile par un Decret de l'an 1596. declara qu'ils pouvoient poſſeder des Benefices ſans avoir diſpenſe de Rome.

On inquieta encore dans la ſuite le Grand-Maiſtre Jean André Flave Comnene Prince de Macedoine ſur ſa qualité de Grand-Maiſtre: il fut cité à Rome, où il obtint une Sentence en ſa faveur; & aïant voulu faire imprimer quelque choſe concernant cet Ordre en 1603. on s'y oppoſa encore; mais il eut recours au Pape qui lui en accorda la permiſſion. Enfin ce Grand-Maiſtre ceda la Grande-Maiſtriſe le 20. Juillet 1623. à Marin Caracciolo Prince d'Avellino, Grand Chancelier du Roïaume de Naples, Chevalier de la Toiſon d'or, & de l'Ordre de Conſtantin, & Grand-Prieur de Conſtantinople, que l'on fit deſcendre auſſi de la Maiſon des Comnenes, pour joüir par lui & ſes deſcendans de legitime mariage, de cette Grande-Maiſtriſe; & en cas qu'il mouruſt ſans enfans maſles, ceux de la Maiſon de Caracciolo qui heriteroient de la Principauté d'Avellino; & en cas que les enfans maſles vinſſent à manquer, les maris des filles qui poſſederoient la Principauté d'Avellino, quoiqu'ils ne fuſſent pas de la Maiſon de Caracciolo.

Cette ceſſion fut confirmée au mois de Mai 1624. par André, Pierre, & Jean Comnene, enfans de Jean André Flave. Le Pape Urbain VIII. avoit déja reconnu pour Grand-Maiſtre le Prince d'Avellino, par un Bref du 23. Novembre 1623. & André Ange Flave Comnene voulant inquieter à ce ſujet le nouveau Grand-Maiſtre, il fut encore maintenu en cette qualité par une Sentence contradictoire du 10. Juillet 1624. renduë par Dominique Spinola Protonotaire Apoſtolique & Auditeur de Rote, Juge ordinaire de la Cour Romaine, laquelle Sentence fut

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

confirmée par le Cardinal Hippolyte Aldobrandin. Ce ſont tous faits dont l'Abbé Giuſtiniani n'a point parlé, & dont on trouve les Actes imprimés à la fin des Statuts de l'Ordre de l'Edition de Trente. Cet auteur au contraire parle du Grand-Maiſtre Jean André Flave Comnene, comme s'il n'avoit point quité la Grande-Maiſtriſe ; car dans ſa Chronologie des Grands-Maiſtres, il lui donne quarante-deux ans de Gouvernement qui doivent avoir commencé l'an 1592. & dans le corps de l'Hiſtoire, il dit qu'il obtint pour ſon Ordre l'an 1630. des Privileges du Pape Urbain VIII. & de l'Empereur Ferdinand II. Ce ſont des difficultés qui ſeront peut-eſtre eclaircies lorſque l'Hiſtoire de cet Ordre paroiſtra, & à laquelle l'Abbé Giuſtiniani dit que l'on travailloit.

Cet Abbé, pour faire plus d'honneur à ſon Ordre, y fait entrer tous les Souverains de l'Europe, & dit que l'Empereur Frederic I. Henry ſon fils, Philippes II. Roi de France, Caſimir Roi de Pologne, Alphonſe II. Roi d'Aragon, Dom Sanche Roi de Navarre, Alphonſe IX. Roi de Caſtille, & pluſieurs autres que j'obmets & qu'il nomme, ſe ſont crus honorés de porter la Croix de cet Ordre. Il a auſſi produit, ſelon lui, un grand nombre de Martyrs, comme ſaint Demetrius, ſaint Procope, S. Hippolyte, ſaint Mercure, ſaint Martin, & d'autres qui repandirent leur ſang à la priſe de Jeruſalem. Il ajoute que l'Empereur Charles V. voulut eſtre Chef de cet Ordre en Allemagne, en mettant dans ſon eſtendart la croix de Conſtantin, auſſi bien que Dom Jean d'Autriche dans la fameuſe bataille de Lepante. Il ajoute encore que l'Electeur de Bavierre, Ferdinand Marie, ſe declara Protecteur de cet Ordre l'an 1667. que la Republique de Veniſe confirma l'an 1671. au Grand-Maiſtre Ange Marie Comnene tous les Privileges dont ſes Anceſtres avoient joui : que l'Empereur Leopold premier accorda auſſi la meſme année ſa protection à cet Ordre, auſſi bien que le Pape Clement X. que le Roi de Pologne Jean Sobieſki confirma auſſi les Privileges de cet Ordre ; & que le Pape Innocent XI. lui donna pour Protecteurs les Cardinaux Cavalieri & Aſtalli.

Selon les Statuts de cet Ordre, le Grand-Maiſtre doit avoir des Vicaires Generaux par tout le monde ; car ſelon les apparences on a cru qu'il devoit faire un grand progrès. Celui d'Italie doit faire ſa reſidence à Ravennes, celui d'Alle-

T. I. P. 254.
fig. 1.

Frere Servant de l'ordre de Constantin

T. I. P. 254
fig. II

GRAND COLLIER
DE
L'ORDRE
DE CONSTANTIN

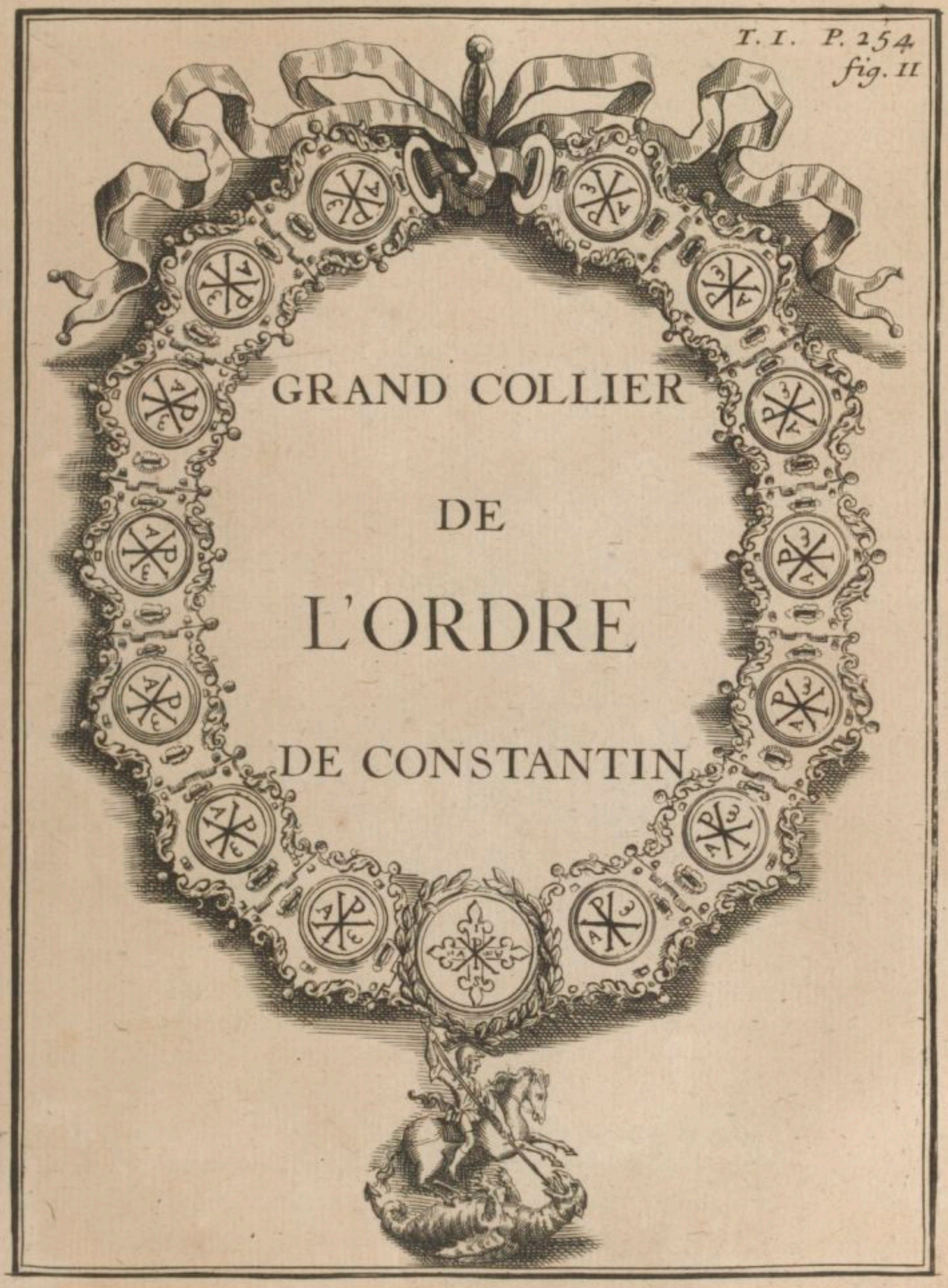

magne à Cologne, celui de France à Paris, celui d'Eſpagne à Valence, celui de Flandres à Anvers, celui d'Angleterre à Londres, &c. Tous les trois mois le Conſeil doit s'aſſembler à Conſtantinople, où doivent aſſiſter tous les Grands-Croix, les Provinciaux & les Prieurs de la Ville. Il y a pluſieurs grands Prieurés, comme celui de Miſitra, celui de la Boſſine, celui de Capadoce, celui d'Antioche, celui de Natolie, celui de Conſtantinople, celui de Jeruſalem, & celui de Napoli de Barbarie, avec ſeize Prieurés & vingt Bailliages, tous ſitués en Orient, & dont les Chevaliers ne retirent pas apparemment de grands emoluments. Ils doivent faire preuve de Nobleſſe de quatre races; & ils s'obligent par leurs Vœux d'eſtre fidelles à leurs Princes & au Grand-Maiſtre de l'Ordre, d'obeïr aux Commandemens de l'Egliſe, de defendre les veuves & les orphelins, de ſuivre l'étendart de la Milice Conſtantinienne de ſaint Georges, ſous la Regle de ſaint Baſile, de garder les Statuts de cet Ordre, d'aſſiſter aux Conſeils Generaux & Provinciaux, de porter toûjours la Croix de l'Ordre, d'eſtre humbles autant qu'il leur ſera poſſible, de garder la chaſteté conjugale, d'exercer la charité, enfin de laiſſer en mourant quelque choſe à l'Ordre; & dès lors ils s'obligent, en cas qu'ils meurent ſans faire teſtament, de lui laiſſer cent écus d'or, pour leſquels ils obligent & hypothequent tous leurs biens.

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

L'habillement du Grand-Maiſtre quand il paroit en public dans les Ceremonies, ou qu'il aſſiſte au Conſeil de cet Ordre, qui eſt compoſé de cinquante Conſeillers ou Senateurs, qui ſont autant de Chevaliers Grands-Croix, conſiſte en un pourpoint & un haut-de-chauſſe rouges, auſſi-bien que les bas & les ſouliers, & par deſſus une veſte de toile d'argent deſcendant juſqu'aux genoux, & aïant des manches aſſez larges. Cette veſte eſt ceinte d'un ceinturon de velours rouge, auquel eſt attachée l'épée, & deſſus cette veſte il porte un grand manteau traiſnant à terre de velours bleu doublé de toile d'argent, & attaché au cou avec deux cordons tiſſus d'or & de ſoïe rouge, deſcendant juſqu'à terre. A coſté du manteau eſt la Croix de l'Ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en fleurs de lis, ſur leſquels ſont ces quatre lettres I. H. S. V. qui veulent dire: *In hoc ſigno vinces.* Le nom de Jeſus-Chriſt exprimé par ces deux autres lettres Grec-

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

ques X & P. eſt au milieu, & à coſté ces deux autres lettres A & Ω. Le grand Collier qu'il porte ſur le manteau eſt compoſé du meſme monogramme X.& P. dans quinze ovales d'or emaillés de bleu : celui du milieu, auquel pend un S. Georges d'or à cheval & terraſſant un dragon, eſt plus grand que les autres, & eſt entouré d'une guirlande, dont la moitié eſt de feüilles de cheſne, & l'autre moitié de feüilles d'olivier. Le bonnet de ce Grand-Maiſtre eſt à la Macedoine de la hauteur d'un palme, & de velours cramoiſi, doublé de ſatin blanc ; il eſt retrouſſé en quatre endroits avec le meſme monogramme X. & P. en broderie d'or, & orné d'une plume d'autruche noire.

Les Grands-Croix, qui ſont au nombre de cinquante, ont un pourpoint & un haut-de-chauſſe bleus, & par deſſus une veſte blanche deſcendant juſqu'aux genoux. Leurs bas & leurs ſouliers ſont blancs auſſi, le ceinturon de velours rouge; & le manteau, qui n'eſt pas ſi long que celui du Grand-Maiſtre, & à coſté duquel eſt la Croix de l'Ordre, eſt de damas bleu doublé de blanc. Ils ont droit auſſi de porter le grand Collier, & leur bonnet orné de plumes blanches eſt de ſatin bleu, aïant aux quatre coſtés le monogramme X. & P. en broderie d'or.

Les Chevaliers de Juſtice ont le meſme habillement, excepté que le manteau eſt d'armoiſin bleu ondé, & qu'ils ne peuvent pas porter le grand Collier. Ils ont ſeulement au cou une petite chaiſne d'or d'où pend la Croix de l'Ordre emaillée de rouge. Les Chevaliers Eccleſiaſtiques, qui ſont Nobles auſſi, ont un grand manteau bleu & un bonnet quarré de velours de la meſme couleur avec le monogramme X.& P. aux quatre coſtés. Les Preſtres d'obedience ou Chapelains ont dans les ceremonies un ſurplis de taffetas bleu avec des franges tout autour, & à coſté la croix de velours rouge ; mais hors les ceremonies ils portent au cou une croix d'or, & ſur le manteau une croix de laine rouge orlée d'un cordon de laine jaune. Quant aux Freres ſervans ils ont ſeulement une écharpe bleuë de taffetas qui paſſe depuis l'épaule droite juſqu'à la hanche gauche avec une demie croix au milieu, à laquelle il manque le croiſon d'enhaut; & lorſque les Chevaliers ſont à la guerre & combattent pour la Foi, ils doivent porter une ſupra-veſte en forme de ſcapulaire de drap blanc, aïant au milieu une croix rouge.

Les

Ancien habillement des Chevaliers de l'ordre de S^t Lazare, dans le Quinzième Siécle.

60.

Les Souverains Pontifes avoient accordé à perpetuité la Grande-Maiſtriſe de cet Ordre à la Maiſon des Comnenes; mais André Ange Flave Comnene, Prince de Macedoine, le dernier qui reſtoit de cette Maiſon, après avoir gouverné l'Ordre pendant pluſieurs années, ceda l'an 1699. la Grande-Maiſtriſe au Duc de Parme, François Farneſe, pour lui & ſes ſucceſſeurs à perpetuité, ce que le Pape Innocent XII. a confirmé la meſme année par un Bref du 29. Octobre, & depuis ce tems-là le nouveau Grand-Maiſtre a fait quelques changemens aux Statuts. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. de gli Ord. Militari Tom.* 1. Joſeph Michieli y Marquez, *Teſoro militar. de Cavalleria.* Franceſco Maluezzi, *Privileg. Ord. S. Georg.* Majolino Biſaccioni, *Statuti & Privileg. della Sacra Relig. Conſtantiniana. Les meſmes Statuts imprimés à Ravennes & à Rome.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Militarium.* Dom Apolin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio &* Bolland. *Tom.* 3. *Aprilis die* 23. *pag.* 155.

CHAPITRE XXXII.

Des Chevaliers Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem.

QUOIQUE l'Ordre Militaire de ſaint Lazare ait eſté ſoumis à la Regle de ſaint Auguſtin, & qu'il ſoit encore ſoumis en Savoye à celle de ſaint Benoiſt; neanmoins comme il y a pluſieurs Hiſtoriens qui rapportent ſon origine à ſaint Baſile, dont les Chevaliers de cet Ordre (à ce qu'ils pretendent) ont ſuivi la Regle pendant pluſieurs ſiécles; nous ne pouvons pas nous empeſcher d'en parler en cet endroit, en attendant que nous en parlions encore en traitant de l'origine des Ordres Militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Maurice, auſquels il a eſté uni dans la ſuite. Mais ſi nous en parlons preſentement, ce ne ſera pas pour lui accorder une origine ſi éloignée, que de Belloy a renduë encore plus chimerique en la faiſant remonter juſqu'à l'an 72. de Jeſus-Chriſt, ajoûtant que cet Ordre avoit d'abord eſté inſtitué pour la defenſe des Chreſtiens perſecutés après la mort de Jeſus-Chriſt, par les Scribes, les Phariſiens, les Saducéens & les Romains. De Belloy, *de l'origine de Chevalerie, chap. 9. pag.* 126.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il eſt certain que ſaint Baſile fit bâtir un Hoſpital magnifique dans l'un des fauxbourgs de Ceſarée, qui peut avoir eſté commencé vers l'an 370. ou 371. & que ſaint Gregoire de Nazianze, après en avoir fait la deſcription, compare à une Ville. Quoiqu'on y reçuſt indifferemment toutes ſortes de perſonnes, à qui la foibleſſe & les incommodités rendoient neceſſaire le ſecours des autres, & meſme pour recevoir les Etrangers qui paſſoient par Ceſarée; il n'y a pas de doute neanmoins qu'il ne fuſt ſpecialement eſtabli pour y recevoir les lepreux; puiſque le meſme ſaint Gregoire de Nazianze dit auſſi, que l'on ne voyoit plus dans Ceſarée ce triſte & miſerable ſpectacle des lepreux, qui avoient eſté interdits de la converſation de leurs proches & du commerce de tous les hommes, & dont l'abord cauſoit auparavant plus d'horreur que de pitié.

Gregor. Nanzian. *Orat.* 20.

C'eſt ce qui eſt confirmé par Theodoret, qui remarque que ſaint Baſile prenoit d'eux un ſoin tout particulier, & que l'Empereur Valens, tout Arien qu'il eſtoit, donna aux pauvres lepreux, dont ce Saint avoit ſoin, les plus belles Terres qu'il euſt en ces quartiers. Ceux qui pretendent que l'Ordre de ſaint Lazare tire ſon origine de cet Hoſpital, diſent que le zele de ſaint Baſile fut imité par pluſieurs Villes, qui à ſon exemple bâtirent auſſi des Hoſpitaux; & que comme les lepreux eſtoient fort communs en ce tems-là, & pouvoient communiquer leur maladie par la frequentation, les Hoſpitaux qu'on leur deſtina furent nommés Leproſeries & Maladeries ſous le titre de ſaint Lazare, & que ceux qui eurent ſoin de ces Hoſpitaux embraſſerent la Regle de ſaint Baſile, & formerent un Inſtitut different de ſon Ordre ſous le nom de ſaint Lazare, qui fut approuvé par le Pape ſaint Damaſe.

Theodoret. *lib* 4. *cap.* 16.

M. Maimbourg dans ſon Hiſtoire des Croiſades, confond les Chevaliers de ſaint Lazare avec ceux de ſaint Jean de Jeruſalem appellés communément de Malte : ou du moins il ſemble inſinuer que ceux-ci ont pris leur origine des Chevaliers de ſaint Lazare; car il dit que les Chevaliers de ſaint Lazare ſont les plus anciens Hoſpitaliers qui s'eſtablirent à Jeruſalem: que lorſque les Princes Chreſtiens conquirent la Terre-ſainte, il y avoit à Jeruſalem des Hoſpitaliers, dont les uns recevoient les Pelerins, & les autres avoient ſoin des malades, & particulierement des lepreux : que ceux qui recevoient les Pelerins, n'ont commencé que long-tems après les Hoſpita-

Hiſt. des Croiſades, liv. 3. *pag.* 254.

Ancien Habillement des Chevaliers de l'ordre de S.t Lazare, dans le Seizième Siécle.

e. Ciffart f.

liers de saint Lazare : que ce qui y donna lieu, fut que certains Marchands d'Amalphi au Roïaume de Naples qui trafiquoient dans la Syrie, aïant obtenu d'un Caliphe d'Egypte la permission de bâtir un Monastere proche le saint Sepulcre, ils y ajoûterent un Hospital avec un Oratoire dedié en l'honneur de saint Jean l'Aumosnier, pour y recevoir les Pelerins & les pauvres malades, & qu'alors il s'y fit une Communauté, qui, outre ceux qui s'employoient auparavant à traiter les malades & les lepreux, comprenoit aussi ceux qui estoient destinés particulierement au service des Pelerins, & que les uns & les autres s'appelloient indifferemment Hospitaliers. Il ajoute qu'ils vécurent long-tems dans cet exercice de charité sous un Superieur que l'on appelloit Maistre de l'Hospital, jusqu'à ce qu'après la conqueste de la Palestine par les Princes Croisés, ils prirent les armes, non seulement pour la defense des pauvres Pelerins ; mais aussi pour servir les Rois de Jerusalem, ausquels ils furent d'un grand secours dans toutes les guerres. Pour lors, dit-il, ils partagerent leur Communauté en trois estats differens, dont le premier fut celui des Chevaliers qui alloient à la guerre, le second des Freres servans qui avoient soin des malades & des Pelerins, & le troisiéme estoit celui des Ecclesiastiques & des Chapelains qui leur administroient les Sacremens, & cette Compagnie fut erigée en Ordre Militaire, que le Pape Paschal II. confirma.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il parle ensuite de l'institution des autres Ordres Militaires du saint Sepulcre, des Templiers & de Notre-Dame des Allemands ou Teutonique, & revenant à celui de saint Lazare, il dit. Mais pendant que ces Ordres Militaires commençoient « ainsi presqu'en mesme tems à s'establir peu à peu dans Jeru- « salem, celui des Hospitaliers anciens & modernes que l'on « peut dire avoir esté le modelle des autres, faisoit de grands « progrès dans la Palestine, & s'attiroit beaucoup de conside- « ration par les grands services qu'il rendoit en paix & en guer- « re. C'est pourquoi le nombre des Pelerins, aussi-bien que ce- « lui des Soldats & des Gentilshommes qui entrerent dans cet « Ordre, croissant tous les jours, le B. Gerard Tung Provençal « de l'Isle de Martigues, qui estoit Maistre des Hospitaliers « lorsque Jerusalem fut prise sur les Sarrasins, bâtit environ l'an « 1112. un troisiéme Hospital sous le nom de saint Jean Baptiste, « & y logea ses nouveaux Chevaliers, qui commencerent peu «

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

» de tems après à former le deſſein de ſuivre une conduite &
» une forme de vie, plus ſevere encore & plus parfaite; que celle
» de leurs anciens Confreres. En effet, comme après la mort de
» Gerard on élut, à la pluralité des voix, Frere Boyant Roger,
» pour Grand-Maiſtre des Hoſpitaliers, les nouveaux Cheva-
» liers de ce troiſiéme Hoſpital de ſaint Jean Baptiſte, perſiſtant
» dans leur premiere reſolution de mener une vie plus parfaite,
» & d'ajoûter comme les Chevaliers du Temple à leurs autres
» Vœux, celui de chaſteté, ſe ſeparerent des anciens Hoſpita-
» liers, & choiſirent pour leur Chef, Frere Raymond du Puy
» Gentilhomme de Dauphiné..... Quant aux anciens Cheva-
» liers qui furent ainſi ſeparés des nouveaux, avec leſquels ils
» ne faiſoient auparavant qu'un ſeul Ordre, ſous un meſme
» Grand-Maiſtre, ils retinrent leur ancien nom de ſaint La-
» zare.

Il paroiſt par ce diſcours de M. Maimbourg que l'Hoſpital de ſaint Jean Baptiſte eſtoit different de celui de ſaint Jean l'Aumoſnier, qui avoit eſté bâti proche le Monaſtere que ces Marchands d'Amalphi avoient fait conſtruire aux environs du ſaint Sepulcre, & que l'on nommoit de ſainte Marie de la Latine. Cependant Guillaume de Tyr, auquel on doit ajoûter foi, témoigne que de ſon tems, & lorſqu'il eſcrivoit ſon Hiſtoire en 1183. ce Monaſtere s'appelloit encore de la Latine: *& quoniam viri Latini erant, qui locum fundaverant, & qui religionem conſervabant, id circo ab ea die uſque in præſens, locus ille Monaſterium de Latina dicitur.* Il ne diſtingue point l'Hoſpital de ſaint Jean l'Aumoſnier d'avec celui de ſaint Jean Baptiſte, que M. Maimbourg dit que le B. Gerard fit bâtir, il ne parle que d'un ſeul, dont l'Egliſe avoit eſté dediée à ſaint Jean l'Aumoſnier: *Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore B. Joannis Eleymos.* C'eſt dans cet Hoſpital qu'il dit que le B. Gerard mourut après y avoir ſervi les pauvres pendant un tems conſiderable ſous les ordres de l'Abbé & des Religieux du Monaſtere de la Latine, & que Raymond lui ſucceda: *Et in Xenodochio ſimiliter repertus eſt quidam Gerardus, vir probatæ converſationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hoſtilitatis de mandato Abbatis & Monachorum, multò tempore devote ſerviebat: cui poſtea ſucceſſit Raymundus iſte de quo nobis ſermo in præſenti.* Il ſe plaint enſuite que ce Raymond & ſes Hoſpitaliers qui n'avoient eu que de foibles com-

Guillelm. Tyr. *lib.* 18. *c.* 5. & 6.

mencemens, se voïant extremement riches, s'estoient d'abord soustraits de la Jurisdiction de l'Abbé du Monastere de la Latine, & avoient obtenu des Bulles du Pape, qui les exemtoit aussi de celle du Patriarche de Jerusalem : *Sic ergo de tam modico incrementum habentes, prædictæ domus fratres, prius à jurisdictione se substraxerunt Abbatis : deinde multiplicatis in immensum divitiis, per Ecclesiam Romanam à manu & potestate Domini Patriarchæ sunt emancipati.* Ce n'est uniquement que des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem dont cet Auteur parle, d'où l'on doit conclure que c'est sans aucun fondement que M. Maimbourg qui cite mesme Guillaume de Tyr, a avancé que les Chevaliers de saint Jean de Jerusalem & ceux de saint Lazare, avoient esté unis, & n'avoient fait pendant un tems qu'un mesme Ordre. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il est vrai que le Grand-Maistre Raymond du Puy, de l'Orde de saint Jean de Jerusalem, changea le titre de son Hospital qui avoit esté dedié à saint Jean l'Aumosnier en celui de saint Jean-Baptiste, qu'il prit pour Protecteur de son Ordre, aïant voulu imiter la penitence de ce Precurseur du Sauveur du monde, & l'aïant proposé pour modelle à ces Chevaliers. C'est peut-estre ce qui a donné lieu à M. Maimbourg, de croire qu'il avoit basti à Jerusalem un troisiéme Hospital sous ce nom, comptant apparemment pour le premier de ceux qui estoient en cette ville, celui de saint Jean l'Aumosnier proche le Monastere de sainte Marie de la Latine, & pour le second celui que les Allemands avoient fait bastir sous le Titre de Notre-Dame des Allemands ou des Teutons.

Quant à ce Frere Boyant Roger, que le mesme Auteur dit, qu'on élut à la pluralité des voix pour Grand-Maistre des Hospitaliers après la mort du B. Gerard ; je ne sçai si les Chevaliers de saint Lazare le mettent au nombre de leurs Grands-Maistres ; mais quoique Bosio dans son Histoire de l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, ait dit que ce Frere Boyant Roger fut élu pour Grand-Maistre de cet Ordre après la mort du B. Gerard, il ne se trouve pas neanmoins au nombre des Grands-Maistres, dont le Commandeur Naberat nous a donné un abbregé des Vies dans les Privileges de cet Ordre qu'il a recueillis. Le Commandeur Maruli dans les Vies des mesmes Grands-Maistres, mais plus amples que celles

Geronim. Maruli. *Vit. de Grand. Magist. di Malta.*

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S LAZARE.

que Naberat avoit données, n'y met point auſſi ce Boyant Roger. Il avouë bien qu'il en eſt fait mention dans une donation de l'an 1120. que fit à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem Otton Comte d'Abruzze, où il declare avoir fait ce Roger Gouverneur de l'Hoſpital de ſaint Jean de Jeruſalem; mais le Commandeur Maruli pretend que l'on ne doit pas conclurre de là, que ce Roger ait eſté Recteur ou Prefet de l'Hoſpital, qui ſont des titres qui ne conviennent qu'à un Superieur & non pas celui de Gouverneur, & qu'il ſe peut faire qu'il ait eſté eſtabli Gouverneur de l'Hoſpital en l'abſence de Raymond du Puy qui ſucceda à Gerard: d'autant plus qu'il n'y a aucun Titre dans la Chancellerie de l'Ordre où il ſoit parlé de ce Roger en qualité de Superieur ou de Maiſtre.

D'ailleurs s'il eſtoit vrai que les Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem & de ſaint Lazare, ne ſe fuſſent ſeparés qu'après l'élection de ce Frere Boyant Roger, il s'enſuivroit que cette ſeparation n'auroit eſté faite qu'après l'an 1120. puiſqu'il eſt fait mention de ce Roger en qualité de Gouverneur de l'Hoſpital de ſaint Jean de Jeruſalem dans la donation du Comte d'Abruzze dont nous avons parlé, ce qui eſt contraire aux pretentions de M. de Guenegaud ci-devant Chancelier de l'Ordre de ſaint Lazare, qui dans un de ſes Factums contre Monſieur le Marquis de Dangeau Grand-Maiſtre de cet Ordre, s'eſt déja declaré en faveur de l'union des deux Ordres de ſaint Jean & de ſaint Lazare de Jeruſalem, & dit qu'ils furent ſeparés dans le onziéme ſiécle. Peut-eſtre que Monſieur de Guenegaud dans l'Hiſtoire de ſon Ordre qu'il promet de donner au public, & qui n'a rien épargné pour recouvrer les Titres de cet Ordre, apportera des témoignages plus convaincans que ceux que M. Maimbourg a donnés, pour prouver l'Union de ces deux Ordres de ſaint Jean & de ſaint Lazare de Jeruſalem.

En attendant les eſclairciſſemens que nous donnera cette Hiſtoire de Monſieur de Guenegaud, ce que l'on peut dire de plus certain touchant les Chevaliers de ſaint Lazare, c'eſt qu'ils ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lepreux dans des Hoſpitaux deſtinez pour les recevoir, qu'ils prenoient le nom d'Hoſpitaliers, & que dans la ſuite, à l'exemple des autres Hoſpitaliers, il y en eut une partie qui prit les armes pour le ſervice des Princes Chreſtiens

qui conquirent la Terre Sainte, sans abandonner pour cela l'Hospitalité, ce qui ne peut estre arrivé que dans le douziéme siécle.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Ils recevoient mesme dans leur Ordre des lepreux, apparemment pour avoir soin des autres lepreux, qui se retiroient volontairement dans leurs Hospitaux, ou que l'on obligeoit par force d'y entrer; & ce qui est remarquable, c'est qu'ils ne pouvoient élire pour Grand-Maistre qu'un Chevalier lepreux de l'Hospital de Jerusalem, ce qui a duré jusque sous le Pontificat d'Innocent IV. c'est-à-dire vers l'an 1253. qu'aïant esté obligés d'abandonner la Syrie, ils s'adresserent à ce Pontife, & lui remontrerent qu'aïant toûjours élu pour leur Grand-Maistre depuis leur Institution, un Chevalier lepreux, ils se trouvoient dans l'impossibilité d'en élire un; parce que les Infidelles avoient tué tous les Chevaliers lepreux de leur Hospital de Jerusalem. C'est pourquoi ils prierent ce Pontife de leur permettre d'élire à l'avenir pour Grand-Maistre un Chevalier qui ne fust pas attaqué du mal de Lepre, & qui fust en bonne santé, & le Pape les renvoïa à l'Evesque de Frescati, pour qu'il leur accordast cette permission après avoir examiné si cela se pouvoit faire selon Dieu. C'est ce qui est rapporté par le Pape Pie IV. dans sa Bulle de l'an 1565. si estenduë & si favorable à l'Ordre de saint Lazare, par laquelle il renouvelle tous les privileges & toutes les graces que ses Predecesseurs lui ont accordées, & lui en donne de nouvelles. Voici comme il parle de l'élection que les Chevaliers de cet Ordre devoient faire d'un Grand-Maistre lepreux: *Et Innocentius IV per eum accepto, quod licet de antiqua, approbata, & eatenus pacifice observata Consuetudine obtentum esset, ut miles leprosus domûs sancti Lazari Hyerosolimitani in ejus Magistrum assumeretur: Verum quia fere omnes Milites leprosi dictæ domûs ab inimicis fidei miserabiliter interfecti fuerant, & hujusmodi consuetudo nequibat commode observari: Id circo tunc Episcopo Tusculano per quasdam commiserat, ut si sibi secundum Deum visum foret expedire, Fratribus ipsis licentiam, aliquem Militem sanum, & Fratribus prædictæ domûs sancti Lazari in ejus Magistrum (nonobstante consuetudine hujusmodi) de cætero eligendi authoritate Apostolica concederet.* Bull. Rom. Tom. 2. Const. 95. Pii 4. §. 4.

Les Chevaliers qui n'estoient point lepreux, & qui estoient en estat de porter les armes, rendirent de signalés services aux

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Princes Chreſtiens dans la Paleſtine, ce qui obligea les Rois Baudouin II. Fouques, Amaury III. & IV. & les Reines Meliſinde & Theodore, à prendre leur Ordre ſous leur protection, & à faire beaucoup de bien aux Maiſons qu'ils avoient dans la Syrie. Ils reçurent auſſi pluſieurs Privileges des Souverains Pontifes, & eſtant paſſés en Europe, les Princes leur donnerent de riches poſſeſſions. Clement IV. ordonna ſous peine d'excommunication à tous les Prelats de l'Egliſe, que lorſque les Chevaliers de ſaint Lazare s'adreſſeroient à eux pour obliger les lepreux de ſe retirer dans leurs Hoſpitaux, ils euſſent à donner main-forte à ces Chevaliers, & à contraindre les lepreux de ſe retirer chez eux avec leurs biens meubles & immeubles. Alexandre IV. par une Bulle de l'an 1255. leur permit de ſuivre la Regle de ſaint Auguſtin qu'ils aſſuroient avoir ſuivie juſqu'alors, comme il eſt marqué dans la Bulle de ce Pontife, où il n'eſt point fait mention de la Regle de ſaint Baſile, ce qui fait voir que c'eſt ſans raiſon que quelques-uns diſent qu'ils ont autrefois ſuivi la Regle de ſaint Baſile. Le meſme Pape les mit ſous la protection du ſaint Siége l'an 1257. & confirma les Donations que l'Empereur Frideric II. leur avoit faites dans la Sicile, la Poüille, la Calabre & quelques autres Provinces. Henry Roi d'Angleterre, Duc d'Anjou & de Normandie, Thibaut Comte de Blois & pluſieurs autres augmenterent leurs revenus.

Mais de tous les Princes Chreſtiens il n'y en a point dont ces Chevaliers aïent reçu de plus grands bienfaits que des Rois de France; car aïant eſté chaſſés de la Terre-Sainte l'an 1253. ils ſuivirent le Roi ſaint Loüis, qui, en reconnoiſſance des ſervices qu'ils lui avoient rendus en Orient, confirma les Donations que ſes Predeceſſeurs leur avoient faites, les mit en poſſeſſion de pluſieurs Maiſons, Commanderies & Hoſpitaux que ce Prince fonda, & leur accorda pluſieurs Privileges. Pour lors ils eſtablirent le Chef de leur Ordre à Boigny près d'Orleans, qui leur avoit eſté donné dès l'an 1154. par Louis VII. dit le Jeune, & le Grand-Maiſtre prit le Titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, tant deçà, que delà les Mers, ſa juriſdiction s'eſtendant, non ſeulement ſur les Chevaliers qui eſtoient en France, mais meſme ſur tous les Eſtrangers. C'eſt pourquoi Jean de Couras, qui avoit eſté pourveu de cette Charge l'an 1342. par Philippes de Valois, donna

pouvoir

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

pouvoir l'an 1354. à Frere Jean Hallidei Ecoſſois, de gouverner en ſon nom, tant au Spirituel qu'au Temporel, tout ce qui appartenoit à l'Ordre en Angleterre & en Ecoſſe, à la charge de faire tenir par chacun an à la grande Commanderie de Boigny trente Marcs ſterlins d'argent. Le Roi Charles V. ſurnommé le Sage, aïant pourvû de la Grande Maiſtriſe l'an 1377. Jacques de Beynes, ce Grand-Maiſtre donna à Frere Dominique de Saint Roy, la Commanderie de Seringon en Hongrie, & l'eſtablit ſon Vicaire General dans tout ce Roïaume, avec obligation de ſe trouver aux Chapitres Generaux à Boigny, & d'y apporter quatre marcs d'argent fin. L'on trouve un F. P. Potier dit Conflans, Preſtre de cet Ordre, Commandeur de la Lande-Daron, mort en 1450. qui prenoit la qualité de Vicaire General du Grand-Maiſtre G. Deſmares. La Grande-Maiſtriſe fut encore donnée par Charles VII. à Pierre Ruaux l'an 1441. & par Louis XI. à Jean Cornu l'an 1481.

Mais comme les lepreux eſtoient rares, & que l'on voïoit peu de perſonnes attaquées de cette maladie, il ſemble que ces Chevaliers Hoſpitaliers, qui d'ailleurs s'eſtoient beaucoup relâchés de leur premier Inſtitut, principalement ceux d'Italie, eſtoient devenus inutiles: c'eſt ce qui obligea le Pape Innocent VIII. de ſupprimer leur Ordre & de l'unir avec tous les biens qui lui appartenoient à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, par une Bulle de l'an 1490. Mais cette Bulle ne fut point reçuë en France, où il y a toûjours eu des Grands-Maiſtres de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem, qui ont reçu des Chevaliers auſquels ils ont conferé les Commanderies qui en dépendent, & ont toûjours eſté maintenus dans ce droit. Le Grand-Prieur d'Aquitaine de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem aïant pourveu un de ſes Chevaliers de la Commanderie de ſaint Thomas de Fontenay appartenant à l'Ordre de ſaint Lazare, le Grand-Maiſtre de cet Ordre & ſes Chevaliers s'y oppoſerent. Il y eut à ce ſujet procès au Parlement de Paris, qui fut decidé l'an 1547. en faveur du Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, qui fut maintenu dans le droit de conferer toutes les Commanderies de ſon Ordre à ſes Chevaliers, & les Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem furent deboutés de leurs pretentions. Le Roi Louis XII. donna la Grande-Maiſtriſe à Aignan de Mareüil. Son frere,

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Claude de Mareüil, en fut auſſi pourveu par François I. & Henry II. y nomma Jean de Conty, qui aſſembla un Chapitre general à Boigny, où il donna à bail emphitheotique pour deux cens vingt Florins par an, tous les biens appartenans à l'Ordre au territoire de Suſſano dans la Province de la Poüille, à un Chevalier de Calabre qui eſtoit preſent. Le meſme Roi pourveut de la Grande-Maiſtriſe après la mort de Jean de Conty, Jean de Levi qui aſſembla auſſi le Chapitre General à Boigny l'an 1558. où il ſe trouva un grand nombre de Chevaliers de toutes les parties de l'Europe. Michel de Seurre fut encore fait Grand-Maiſtre par le Roi François II. & François Salviati par Charles IX.

S'il eſt vrai ce que dit le P. Touſſaint de ſaint Luc, dans ſon Abbregé Hiſtorique de l'Inſtitution de l'Ordre de ſaint Lazare, que le Grand-Maiſtre Salviati fit Chevalier de cet Ordre Jeannot de Caſtillon, & Octave Fregoſe, à la recommandation du Pape Pie IV. & de la Reine de France Catherine de Medicis, ce Pontife auroit reconnu le Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en France; quoique cet Ordre euſt eſté ſupprimé par Innocent VIII. Mais ce que le Pere Touſſaint ajoûte enſuite, me rend cette reception à l'Ordre de Jeannot de Caſtillon, à la recommandation du Pape Pie IV. fort ſuſpecte; car il dit encore que le Grand-Maiſtre Salviati donna à ce Jeannot de Caſtillon l'adminiſtration du grand Hoſpital de ſaint Lazare de Capouë, l'eſtabliſſant ſon Vicaire General & Grand-Maiſtre de l'Ordre en Italie. Le Titre de Grand-Maiſtre donné par un Grand-Maiſtre à ſon Vicaire General, Commiſſaire ou Delegué, n'a jamais eſté en pratique dans aucun Ordre. Les Grands-Maiſtres ou Generaux qui ſont Chefs d'Ordre, peuvent bien donner à leurs Vicaires ou Commiſſaires leur autorité & leur pouvoir; mais ils ne leur donnent jamais les Titres qui ne conviennent qu'à leurs propres perſonnes comme Chefs. L'intention du Pere Touſſaint a eſté d'inſinuer par ce moïen, que Jeannot de Caſtillon, nommé Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare dans la Bulle de Pie IV. de l'an 1565. dont nous avons parlé, n'eſtoit que le Vicaire General du Grand-Maiſtre de cet Ordre en France; mais s'il n'avoit eſté que Vicaire general du Grand-Maiſtre de France, comment ce Pontife dans cette Bulle ſi ample & ſi eſtenduë, auroit-il pû oublier le Grand-

Maiſtre de France dont il ne fait aucune mention, voulant au contraire qu'après la mort du Grand-Maiſtre Jeannot de Caſtillon & de ſes Succeſſeurs, ou ſur leur demiſſion volontaire, les Chevaliers procedaſſent à l'élection d'un autre Grand-Maiſtre en tel lieu que bon leur ſembleroit. Jeannot de Caſtillon ne ſe pretendoit pas ſeulement Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en Italie, mais il ſe diſoit Grand-Maiſtre de cet Ordre par tout le monde. C'eſt ce qu'on lit à la fin des Privileges de cet Ordre qui furent imprimés à Rome l'an 1566. chez Antoine Blade, Imprimeur de la Chambre Apoſtolique, où il y a : *Auſpiciis Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Jeannotti Caſtillionei Mediolanenſis, Religionis & Militiæ ſancti Lazari Hieroſolymitani per totum Orbem Generalis Magiſtri, Vincentius Merenda in lucem edidit.* Ainſi il eſt plus vrai de dire que ce Jeannot de Caſtillon qui eſtoit Commandeur de l'Hoſpital de Capouë, avoit uſurpé le Titre de Grand-Maiſtre, qui n'appartenoit qu'au Commandeur de la Maiſon de Boigny en France, dont François Salviati eſtoit pour lors pourveu, cette Commanderie eſtant annexée à la dignité de Grand-Maiſtre.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Mais il n'eſtoit pas le premier qui avoit uſurpé ce Titre. Il y avoit eu avant lui Mutio de Azzia, qui ſe diſoit auſſi Grand-Maiſtre General de l'Hoſpital de ſaint Lazare de Jeruſalem, comme il paroiſt par une autre Bulle du meſme Pie IV. de l'an 1561. où ce Pontife lui donne ce Titre : *Dilecto Filio Mutio de Azzia Magiſtro Generali Hoſpitalis ſancti Lazari Hieroſolymitani Ordinis ſancti Auguſtini.* L'on trouve encore en 1539. un Pyrrhus-Louis Caraffa, qui prenoit le Titre de Maiſtre ou Commandeur General de ſaint Lazare de Jeruſalem, dans l'une & l'autre Sicile deçà & delà le Phar, ce qui fait voir que ceux-là ſe ſont trompés, qui ont eſcrit que Pie IV. avoit reſtabli l'Ordre de ſaint Lazare, qui avoit eſté ſupprimé par Innocent VIII. & qu'il en avoit accordé la Grande-Maiſtriſe à Jeannot de Caſtillon par ſa Bulle de l'an 1565. puiſqu'outre les Grands-Maiſtres Caraffa & d'Azzia qui avoient precedé de Caſtillon, celui-ci eſtoit déja Grand-Maiſtre lorſque Pie IV. lui accorda cette Bulle ſi ample & ſi favorable à cet Ordre l'an 1565. pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire cette Bulle, où parlant de Jeannot de Caſtillon, il dit : *Nos igitur volentes dilectum Filium Jeannottum Caſtillioneum mo-*

Privileg. Ord. S. Lazari. pag. 28.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

derum hoſpitalis & militiæ prædictum Magnum Magiſtrum, ejuſque ſucceſſores Magnos ipſius hoſpitalis Magiſtros pro tempore exiſtentes, ac hoſpitale & militiam hujuſmodi eorumque Conventum etiam amplioribus quam quiſpiam noſtrorum prædeceſſorum prædictorum eos proſequuti fuerint, favoribus & gratiis proſequi. Cet Hoſpital & Couvent dont parle ce Pape, eſtoit l'Hoſpital & Couvent de ſaint Lazare de Jeruſalem qui eſtoit Chef de l'Ordre, avant que les Chevaliers euſſent eſté obligés d'abandonner la Terre-Sainte, & ce n'eſt point ce Pape qui transfera ce Chef d'Ordre à l'Hoſpital de Capouë, comme ont eſcrit auſſi pluſieurs Auteurs. Voici comme ce Pontife s'en explique dans la meſme Bulle : *Motu proprio non ad Jeannotti aut Priorum, Præceptorum, Militum, Fratrum, vel perſonarum ſeu aliorum, pro eis nobis ſuper hoc oblatæ petitionis inſtantiam, ſed mera liberalitate, & ex certa ſcientia noſtra, ac de Apoſtolica poteſtatis plenitudine, inſtitutionem & erectionem hoſpitalis & militiæ hujuſmodi, ejuſque tranſlationem olim ad Præceptoriam, vel Domum Capuanam prædictam factam.....approbamus, confirmamus.*

C'eſtoit le Pape Leon X. qui avoit reconnu l'Hoſpital de Capouë pour Chef de l'Ordre ; puiſqu'à la priere de l'Empereur Charles V. il avoit rendu à l'Ordre de ſaint Lazare les Hoſpitaux de ſaint Jean de Palerme & de ſainte Agathe de Meſſine, & les avoit ſoumis, comme au Chef, au Commandeur de l'Hoſpital de Capouë, à qui il donne le Titre de Grand-Maiſtre, comme il eſt encore marqué dans la Bulle de Pie IV. Il paroiſt donc par cette Bulle, que ce fut Leon X. qui reſtablit l'Ordre de ſaint Lazare, & que Pie IV. le remit dans tous ſes droits, & luy accorda de nouveaux Privileges.

Pie V. par une autre Bulle de l'an 1567. revoqua quelques-uns des Privileges que ſon Predeceſſeur avoit accordés, & en modera quelques autres. Mais après la mort de Jeannot de Caſtillon qui arriva à Verceil l'an 1572. Gregoire XIII. unit l'Ordre de ſaint Lazare à celui de ſaint Maurice & en accorda la Grande-Maiſtriſe à Emmanuel Philibert Duc de Savoye, ſous pretexte que cette Grande-Maiſtriſe eſtoit vacante: *ac præterea cernentes militiam hoſpitalis S. Lazari Hieroſolymitani ſub Regula ſancti Auguſtini jampridem Magiſtri regimine deſtitutam.* C'eſt ainſi que le Pape parle dans la Bulle d'union de ces deux Ordres. Cependant François Salviati eſtoit Grand-Maiſtre en

T. 1. P. 269.

Ancien habillement supposé d'un Chevalier de l'ordre de S.t Lazare

62.

P. Giffart f.

France de l'Ordre de saint Lazare ; ainsi l'on peut dire que le Pape ne fist cette union que sur un faux exposé : en effet le Grand-Maistre Salviati fit des protestations & des oppositions à la qualité que le Duc de Savoye prenoit de Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare, & aux Bulles du Pape Gregoire XIII. il fit assembler le Chapitre General à Boigny l'an 1578. & les Chevaliers de France se maintinrent toujours dans la possession des Commanderies qu'ils avoient en ce Roïaume. Après la mort de ce Grand-Maistre le Roi Henri III. donna la Grande-Maistrise à Aimar de Chattes. Jean de Gayan lui succeda, & sur la demission volontaire qu'il donna de cette Charge à Henry IV. l'an 1604. ce Prince en pourveut Philbert de Nerestang qui fut aussi premier Grand-Maistre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel l'Ordre de S. Lazare fut aussi uni en France, comme nous dirons dans la suite de cette Histoire.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Cette succession de Grands-Maistres de l'Ordre de S. Lazare en France depuis que le Pape Innocent VIII. supprima cet Ordre en Italie l'an 1490. fait voir que c'est à tort que le Pere Bonanni de la Compagnie de Jesus dans son catalogue des Ordres Mitaires qu'il donna au public l'an 1712. dit, qu'après la suppression de cet Ordre, sa memoire fut obscurcie peu à peu en France *sic paulatim ejus sodalitii memoria tum apud Gallos, tum apud Italos est obscurata ;* puisqu'il a toujours subsisté en France, où il n'a rien diminué de son ancienne splendeur, qui bien loin de s'obscurcir a même augmenté.

Ces Chevaliers faisoient autre-fois des vœux solemnels. Il y avoit mesme des Religieuses de cet Ordre, & il en reste encore un Monastere en Suisse. Le P. Bonanni a donné l'habillement d'un de ces Chevaliers, tel que nous l'avons fait graver ; mais cet habillement est supposé, & n'a esté dessiné apparemment que sur une simple idée. Les Chevaliers de S. Lazare n'ont commencé à porter la croix à huit pointes qu'a la fin du quinziéme siécle ou au commencement du seiziéme, & cette croix a toujours esté verte, à la difference de celle des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem qui est blanche. Le plus ancien monument qui puisse faire connoistre quel estoit le veritable habillement de ces anciens Chevaliers, se trouve dans la Commanderie de Gratemont, où au pied d'une Image de saint Antoine en relief, posée sur une espece de colomne, l'on voit cinq Chevaliers de saint Lazare à genoux, armés de cuirasse, & un Chapelain du

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

meſme Ordre, aïant tous un manteau long, ſur lequel il y a un croix ſimple, ſeulement un peu patée aux extremités. Celle qu'ils ont ſur la poitrine eſt neanmoins differente en ce qu'elle eſt un peu plus longue par le pied qui ſe termine en pointe. Lon y lit que ce fut Pierre Potier Commandeur de cet Ordre qui fit faire cette Image, & comme elle a quelque choſe de ſingulier, c'eſt peut-eſtre ce qui a obligé des curieux de la faire graver; car S. Antoine eſt au milieu des flammes, aïant à ſes pieds pluſieurs pourceaux dans le meſme feu, qui font des ſauts en l'air; & ce Saint n'a point un Tau ſur ſon habit comme les peintres le repreſentent ordinairement, mais au lieu du Tau on lui a mis une couronne. J'ai veu deux differentes eſtampes de cette image, & une autre où eſt gravé le tombeau de ce F. Pierre Potier avec ſon Epitaphe qui fait voir que cette image a pû eſtre faite vers le milieu du quinziéme ſiécle; puiſque ce Commandeur mourut l'an 1450. voicy cette Epitaphe:

Ci-devant ce grand Autel git noble homme & Religieuſe perſonne F. Pierre Potier dit Conflans, Frere Preſtre en l'Ordre & Chevalerie ſaint Ladre de Jeruſalem, Commandeur de ceans & de la Lande Daron, en ſon vivant vicquaire General de noble & puiſſant Seigneur F. G. Deſmares Chevalier Grand-Maiſtre General de toute la ſuſdite Ordre & Chevalerie deçà & de là la Mer, Commandeur de la Maiſon Conventuelle de Boigni prés Orleans, qui trepaſſa l'an mil quatre cent L.

Il y a bien de l'apparence que ce ne fut qu'à la fin de ce ſiécle ou au commencement du ſeiziéme ſiécle, après que Leon X. euſt reſtabli l'Ordre de ſaint Lazare en Italie, que les Chevaliers de cet Ordre prirent la croix à huit pointes comme la portoient les Chevaliers de Malthe; car dans les privileges de l'Ordre de ſaint Lazare imprimés à Rome, comme nous avons dit, en 1566. il y a une vignette, où l'on voit pluſieuts Chevaliers aïant tous la barbe longue & recevant la croix de l'Ordre avec une epée, des mains d'un Pape, (peut-eſtre a-t-on voulu repreſenter Leon X. qui reſtablit cet Ordre,) & ces Chevaliers ont une robe noire à grandes manches avec la croix à huit pointes ſur la poitrine. Il y a auſſi à la Bibliotheque du Roi une eſtampe de l'an 1525. qui repreſente les differents Ordres qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, où l'on trouve un Chevalier de ſaint Lazare avec une pareille robe; c'eſt pourquoi nous avons fait graver cet habillement & celui que portoient les meſmes Chevaliers

T. I. P. 271.

Chevalier supposé de l'Ordre de Frise.

P. Giffart fec.

63.

dans le quinziéme siécle, tel qu'il est representé au bas de l'image de saint Antoine dont nous avons parlé. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE FRISE.

Voyez le P. Toussaint de saint Luc, *Memoires en forme d'abbregé Historique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem. Plusieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.* Bullar. Rom. *Tom.* 2. *&* 3. Maimbourg, *Hist. des Croisades.* Bernard Giustiniani. *Hist. Chronolog. de gli. Ordini Militari.* De Belloy, *de l'Origine de Chevalerie.* Philipes Bonanni, *Catalog. Ord. Milit. num.* 65. & Schoonebeck, *Histoire des Ordres Militaires Tom. premier.*

CHAPITRE XXXIII.

Des Chevaliers de Frise ou de la Couronne.

QUOIQUE Schoonebeck dans son Histoire des Ordres Militaires dise, qu'avant l'établissement de celui de saint Jacques de l'Epée en Espagne, il n'y avoit eu encore aucune societé Militaire qui consacrast ses biens & sa vie à combatre contre les Infidelles pour le bien de la Chrestienté, il ne laisse pas neanmoins de nous en donner d'autres qu'il prétend avoir esté institués plusieurs centaines d'années avant celui de saint Jacques de l'Epée, tel est entr'autres l'Ordre de Frise ou de la Couronne dont il fait remonter l'origine jusqu'en l'an 802. après Mennens, Michieli, Giustiniani & quelques autres qui disent, que ce fut Charlemagne qui en fut le Fondateur, & que ce Prince donna aux Chevaliers, pour marque de cet Ordre, une Couronne qu'ils devoient porter sur un habit blanc avec cette devise : *Coronabitur legitimè certans.* Quelques-uns disent que ce fut pour recompenser les Frisons qui lui avoient esté d'un grand secours dans la guerre qu'il eut contre les Saxons. D'autres prétendent que ce fut quand il eust défait les Lombards, & qu'il eut fait prisonnier leur Roi Didier. Giustiniani rapporte, après Hanconius Historien de Frise, un prétendu Privilege que ce Prince accorda à Rome à ces nouveaux Chevaliers l'an 802. & il ajoute avec d'autres, qu'il leur donna la Regle de saint Basile. Mais outre que nous ne reconnoissons point d'Ordre Militaire avant le douziéme siécle, quelle apparence y a-t-il que Charlemagne eust donné à ces Chevaliers la Regle

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE FRISE.

de saint Basile, lui qui estoit si zelé pour faire observer celle de Saint Benoist & qui n'en reconnoissoit point d'autre dans ses Etats : ainsi je regarde cet Ordre comme supposé. Ces Auteurs ajoutent que les Chevaliers de Frise faisoient vœu d'obeir à leur Prince, & de défendre la Religion Chrêtienne aux depens de leur sang. La principale ceremonie qu'on observoit à leur reception, selon ces Ecrivains, estoit de leur attacher le baudrier & de leur metre l'épée au costé, on leur donnoit un soufflet qui fut changé depuis en un baiser, & à l'accolade; & on ne recevoit personne qu'il n'eust servi cinq ans l'Empereur à ses frais. Mais cet Ordre, comme nous avons dit, est supposé: & je ne sçai sur quoi fondé Schoonebeck dit, que les Rois de France, s'en attribüent toujours la dignité de Grands-Maistres ; quoique le pouvoir de faire des Chevaliers appartienne, dit-il, aux Empereurs, comme estant attaché à la Couronne Imperiale ; car nous ne voïons pas que les Rois de France ni les Empereurs, aïent creé de ces sortes de Chevaliers ; & ainsi l'Abbé Giustiniani pouvoit se dispenser de donner une suite chronologique des Grands-Maistres de cet Ordre prétendu, depuis Charlemagne jusqu'au Roi de France Louis XIV. & l'Empereur Leopold I.

Mennenius, *Deliciæ Equest. Ord.* L'Abbé Giustiniani, *Hist. di tuti gli. Ord. militari.* And. Mendo, *De Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck *dans leurs hist. des Ord. Milit.* & Joseph Michieli Terosо. *Milit. di Caval.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Militaire de saint Cosme & & de saint Damien, ou des Martyrs dans la Palestine.

COMME ce ne fust que l'an 1096. que les Princes Chrestiens se liguerent pour la premiere Croisade, afin de retirer des mains des Infidelles les saints lieux qu'ils occupoient dans la Palestine : il n'y a pas d'apparence de croire ce qu'on nous veut persuader de l'Ordre de S. Cosme & de S. Damien, qui selon plusieurs Ecrivains commença l'an 1030. L'air de la Palestine (à ce qu'ils disent) qui estoit mal sein, causa beaucoup de Maladies parmi les Chrestiens qui y estoient accouru

de

T. 1. P. 272.

Chevalier supposé de l'Ordre de S.t Cosme,

64 *et de S.t Damien, dans la Palestine.* P. Aveline f.

ORDRE DE S. COSME ET DE S. DAMIEN.

de toutes parts pour taſcher de retirer des mains des Infidelles les Saints lieux dont ils s'eſtoient emparés, & donna lieu à quelques perſonnes charitables vers l'an 1030. de baſtir un Hoſpital à Jeruſalem & dans d'autres Villes, ſous l'invocation des ſaints Martyrs Coſme & Damien, qui durant leur vie avoient exercé la Medecine. Tous les malades, les pauvres, & les Eſclaves qu'on rachetoit, y eſtoient indifferemment reçus, & la charité de ceux qui avoient ſoin de ces Hopitaux, n'eſtoit pas ſeulement bornée à ſecourir les malades, elle s'eſtendoit encore ſur tous les Neceſſiteux, les Veuves, & les Orphelins, auxquels on fourniſſoit des alimens, des veſtemens & de l'argent; & on prenoit encore le ſoin de faire enterrer les morts qu'on trouvoit abandonnés.

Ces Hopitaliers s'emploïoient auſſi avec beaucoup d'ardeur au rachat des Chreſtiens qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des Infidelles, ce qui fit que peu de temps après leur inſtitution; ils furent elevés à la dignité des Chevaliers comme les autres Hoſpitaliers. Le Pape Jean XX. en confirmant leur Inſtitut leur ordonna de ſuivre la Regle de S. Baſile, & leur donna pour marque de leur dignité un Manteau blanc ſur lequel il y avoit une Croix rouge au milieu de laquelle il y avoit un cercle qui renfermoit les images des ſaints Martyrs qu'ils avoient pris pour Patrons. Ils s'acquirent beaucoup de reputation dans les combats où ils ſe trouverent; mais lorſque la Paleſtine fut contrainte pour la derniere fois de ſubir le joug des Infidelles, cet Ordre s'eſteignit entierement. Voilà ce que l'on a eſcrit de cet Ordre, & que nous ne pouvons pas croire, le regardant comme ſuppoſé. Giuſtiniani cite pour garent de ce qu'il avance Mennenius; mais cet Auteur ne parle que des Religieux de la penitence des Martyrs, qui ſont des Chanoines Reguliers dont nous parlerons en leur lieu, & l'on a confondu, ſans doute, ces prétendus Chevaliers avec les Chanoines Reguliers de la penitence des Martyrs, qui portent une Croix rouge ſur un habit blanc.

Andr. Mendo. *De Ord. Milit.* Joſeph Michieli. *Teſor. Milit. di Caval.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck. *dans leurs hiſt. des Ordres Militaires.*

ORDRE DE SAINTE CATHERINE DU MONT-SINAÏ.

CHAPITRE XXXV.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſainte Catherine au Mont Sinaï.

LA maniere miraculeuſe dont Dieu ſe ſervit pour manifeſter aux hommes les merites de ſainte Catherine, en faiſant après ſon martyre, tranſporter ſon corps par les Anges ſur la montagne de Sinaï, où il avoit autrefois donné la loi à ſon peuple, fit que pluſieurs perſonnes ſe rendoient de tous les endroits du monde ſur cette ſainte Montagne pour rendre leur culte aux Reliques de cette illuſtre Martyre. Mais comme les courſes des Turcs incommodoient fort les Pelerins, il y eut pluſieurs Seigneurs Chreſtiens qui inſtituerent un Ordre Militaire pour la ſureté des Voïageurs ; & comme il n'y avoit que ceux qui venoient viſiter le Tombeau de ſainte Catherine qui pouvoient eſtre reçus dans cet Ordre, on lui donna le nom de cette Sainte. Les Chevaliers reçurent pour marque de leur dignité, une rouë à demie rompuë, avec une épée teinte de ſang, & ſelon quelques uns, une rouë à ſix rais traverſée d'une épée qu'ils portoient ſur des manteaux blancs. Ils s'obligerent à garder le corps de cette Sainte, de rendre les chemins ſeurs pour les Voïageurs, de défendre l'Egliſe, d'obeïr en toutes choſes à leurs Superieurs, & ſuivoient la Regle de ſaint Baſile.

Il y a quelques Auteurs qui ont pretendu que cette inſtitution n'avoit eſté faite que l'an 1067. & d'autres la mettent l'an 1063. mais elle ne peut avoir eſté faite pluſtoſt que dans le douziéme ſiécle. Il y en a auſſi qui pretendent que la principale obligation de ces Chevaliers eſtoit de pourvoir à la ſureté des chemins pour les Voïageurs qui viſitoient le ſaint Sepulcre de Notre-Seigneur ; mais puiſqu'ils portoient le nom de ſainte Catherine, & qu'ils eſtoient creés Chevaliers ſur le Tombeau de cette Sainte, de la meſme maniere que les Chevaliers du ſaint Sepulcre, dont nous parlerons en un autre lieu, en traitant des Congregations & des Ordres Militaires qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin ; il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de ſainte Catherine avoient d'abord eſté eſtablis pour la ſureté des Pelerins qui alloient viſiter le Tombeau

Chevalier de l'Ordre de Sainte Catherine,
du Mont Sinaï.

65.

P. Giffart. Sc.

de sainte Catherine. Presentement ces Chevaliers (supposé qu'on en fasse encore) sont fort inutiles, & les Pelerins n'en retirent aucun secours, non plus que des Chevaliers du saint Sepulcre. Favin se trompe, lorsqu'il dit que les Chevaliers de sainte Catherine portoient pardessus la croix de Jerusalem, les marques du martyre de cette Sainte, sçavoir une rouë percée, à six raïes de gueules, cloüés d'argent, comme il l'a fait graver dans son Theatre d'honneur & de Chevalerie, sur une pareille qui lui avoit esté donnée par M. Daubray Secretaire du Roi, Baron de Bruyeres, & Prevost des Marchands à Paris, qui estoit Chevalier du S. Sepulcre & de Ste Catherine; car M. Daubray portoit ainsi la croix, à cause qu'il estoit Chevalier de ces deux Ordres; mais ceux qui estoient seulement Chevaliers de l'Ordre de sainte Catherine, portoient la rouë seule, ou entiere, ou brisée, traversée d'une épée. ORDRE DE SAINTE CATHERINE DU MONT-SINAÏ.

Schoonebeck s'est aussi trompé, lorsqu'il dit que les Religieux de saint François ont le pouvoir de faire des Chevaliers de sainte Catherine, & que c'est par cette raison que sur le Mont Sinaï, ils joignent la croix de Jerusalem, ou du saint Sepulcre à la rouë de sainte Catherine, en quoi cet Auteur a peut-estre suivi l'opinion de Favin. Mais s'il estoit vrai que les Religieux de saint François qui ont la garde du saint Sepulcre, eussent le pouvoir de faire des Chevaliers de sainte Catherine, le P. Quaresmo qui estoit Religieux de saint François, qui avoit esté Gardien de leur Couvent à Jerusalem, & Commissaire Apostolique en Terre-Sainte, n'auroit pas manqué d'attribuer ce droit à son Ordre; mais bien loin de l'avoir fait, il dit au contraire qu'on voit peu de ces Chevaliers; soit que cet Ordre soit peu connu à present, ou que l'on aille rarement en Pelerinage au Mont Sinaï, ou enfin à cause que les Grecs qui demeurent sur cette montagne, & qui ont pouvoir de conferer cet Ordre, estant Schismatiques, il n'y a aucun Catholique qui veüille recevoir de leurs mains le Sacrement de l'Eucharistie qu'on est obligé de recevoir avant que d'estre fait Chevalier. Que si ces Schismatiques le donnent aux Grecs, c'est ce qui n'a pas esté connu au P. Quaresmo, & que j'ignore aussi. Ainsi on peut dire que cet Ordre est entierement aboli, & nous ne voïons point qu'il ait esté approuvé par aucun Souverain Pontife.

Francisc. Quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ T.* 1. *lib.* 2. *cap.* 62.

ORDRE DE CHYPRE OU DU SILENCE.

Mennenius, *Delicia equeſt. Ord.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires.* Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Militari.* And. Mendo, *de Ord. Milit.* & Favin, *Theat. d'Honn. & de Chevalerie.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence; appellés auſſi de l'Epée.

GUY DE LUZIGNAN aïant épouſé Sybile, fille aiſnée d'Amaury, Roi de Jeruſalem, & veuve de Guillaume Marquis de Montferrat ſurnommé *Longue-épée*, devint par ce mariage Roi de Jeruſalem; mais aïant perdu l'an 1187. cette ſainte Ville qui fut priſe par Saladin, preſque toute la Terre-Sainte tomba ſous la domination des Infidelles. Richard premier Roi d'Angleterre s'eſtant embarqué l'an 1191. pour combattre les Saraſins & recouvrer la Terre-Sainte, fut jetté par la tempeſte ſur les coſtes de Chypre, où loin de trouver un aſile, il y trouva au contraire un ennemi en la perſonne d'Iſaac Comnene, homme cruel & abandonné à toutes ſortes de crimes, qui s'eſtoit emparé de cette Iſle; & qui au lieu de ſoulager les gens de Richard, battus de la mer; les maltraita au contraire, & les pilla, ce qui attira la colere de Richard, qui pour s'en venger, ſe rendit maiſtre de cette Iſle où il fit un riche butin & emmena priſonniers Iſaac & ſa femme qu'il fit lier tous deux avec des chaiſnes d'or. Richard aïant eu le commandement de l'armée des Croiſés, fit des actions de valeur ſurprenantes, & ſe ſeroit rendu maiſtre de la ville de Jeruſalem, ſi la jalouſie d'Hugues de Bourgogne n'eut pas arreſté ſes progrés. Son deſſein eſtoit de ſe former un grand Roïaume en ce païs-là; & afin que perſonne ne puſt lui diſputer le titre de Roi de Jeruſalem, il l'acheta de Guy de Luzignan, lui donnant en échange l'Iſle de Chypre. Ce dernier prit le titre de Roi de Chypre que ſes deſcendans ont conſervé juſqu'en l'an 1473. & à peine eut-il pris poſſeſſion de ſon Roïaume l'an 1192. qu'il inſtitua un Ordre Militaire pour s'oppoſer aux deſcentes & aux irruptions que les Infidelles pouvoient faire dans cette Iſle, eſperant que les Chevaliers de

T. I. P. 276.

Themassin f.

Chevalier de l'ordre du Silence, ou de Chypre

66.

cet Ordre n'auroient pas moins de valeur & de courage que ceux des Ordres Militaires de la Paleſtine eſtablis pour la défenſe des Saints lieux, & qui avoient fait des actions heroïques dont il avoit eſté lui-meſme témoin. ORDRE DE CHYPRE OU DU SILENCE.

Il donna à ces Chevaliers pour marque de leur Ordre un collier compoſé de laqs d'amour de ſoïe blanche, entrelaſſés des lettres R. & S. en or ; & au bout de ce collier pendoit ſur l'eſtomac une medaille d'or dans laquelle il y avoit une épée nuë, dont la lame eſtoit d'argent, & la garde d'or, avec cette deviſe tout au tour : *Securitas Regni*, pour monſtrer à ces Chevaliers, qu'après Dieu, il aſſuroit la conſervation de ſon nouveau Roïaume ſur leur valeur & leur fidelité, & c'eſt pour ce ſujet, que, ſelon quelques Auteurs, il donna à cet Ordre le nom de l'*Epée*.

Il y en a neanmoins qui tiennent que cet Ordre fut appellé du Silence, ce qui eſt ſignifié, diſent-ils, par les lettres S. & que les R. marquent qu'il eſtoit Roïal, ce que l'on peut entendre ainſi: *Regium Silentium*. Mennenius pretend que ces S. ſignifioient: *Secretum Societatis*, & l'Abbé Giuſtiniani qui a fait graver les differens colliers de cet Ordre, dit qu'à Veniſe chés le Procurateur Jean Baptiſte Cornaro Piſcopia, il y a un ancien monument où l'on voit deux écus, le premier des Rois de Chypre de la Maiſon de Luzignan, & l'autre de la famille des Cornaro qui eſt parti d'or & d'azur avec une épée entortillée d'un cartouche où ſont eſcrites ces paroles : *Pour loyauté maintenir*. Il ajoûte ſur le témoignage de pluſieurs Auteurs, que Pierre de Luzignan Roi de Chypre, allant trouver le Pape Urbain V. l'an 1363. logea à Veniſe chez Frederic Cornaro, & que non ſeulement il l'honora de cet Ordre, mais qu'il le rendit hereditaire à ſes deſcendans, voulant qu'ils en portaſſent les marques à leurs armes.

Quoiqu'il en ſoit, Guy de Luzignan, après avoir inſtitué cet Ordre, le confera à ſon frere Amaury Conneſtable de ce Roïaume, qui fut ſon ſucceſſeur, & à trois cens Gentilshommes la pluſpart François, qu'il avoit amenés avec lui en quittant la Paleſtine. La ceremonie ſe fit dans l'Egliſe de ſainte Sophie Cathedrale de Nicoſie, le jour de l'Aſcenſion de Notre-Seigneur. Ce Prince les exhorta tous d'eſtre fort unis enſemble, & de lui eſtre fidelles, & les Chevaliers firent vœu d'emploïer cette épée qu'ils reçurent, pour la défenſe de la

ORDRE DE MONT-JOYE.

foi, le soûtien de l'Eglise, le service du Roi, l'appui de la Justice, la protection des pauvres, & la tranquillité publique. Cet Ordre, que quelques-uns mettent aussi sous la Regle de S. Basile, fut fort illustre pendant que la Maison de Luzignan posseda ce Roïaume; mais il fut aboli après que Catherine Cornaro veuve de Jacques de Luzignan eust cedé ce Roïaume aux Venitiens qui en ont esté les maistres jusqu'en l'an 1571. que les Turcs s'en emparerent.

Mennenius, *Delicia equest. Ordin.* Favin, *Theat. d'Honn. & de Chevaler.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Mont-Joye, appellés aussi de Monfrac & de Truxillo.

APRE'S que Godefroy de Boüillon eust conquis la Terre-Sainte, on bâtit aux environs de Jerusalem deux villes, dont la premiere qui n'en estoit pas fort éloignée, estoit située sur le sommet d'une montagne, d'où les Pelerins qui venoient visiter les Saints lieux, pouvoient découvrir cette Sainte Cité. L'autre en estoit éloignée d'environ deux lieuës, & estoit aussi située sur une montagne proche de Bethleem & de la Tour d'Ader, ou du lieu où l'Ange annonça aux Pasteurs la naissance du Sauveur du monde, d'où les Pelerins qui alloient à Bethleem pouvoient aussi découvrir cette ville; & ces deux nouvelles villes furent appellées Mont-Joye, peut-estre à cause de l'allegresse & de la joïe que faisoient paroistre les Pelerins en découvrant de ces montagnes les Saints lieux où Jesus-Christ avoit pris naissance, & avoit répandu son sang precieux pour notre Redemption.

Il se forma dans le mesme tems un Ordre Militaire pour la défense de ces Saints lieux & des Pelerins qui les venoient visiter; & comme ces deux villes avoient le nom de Mont-joye, & que les Chevaliers y establirent leur premiere demeure, ils en prirent le nom. Alexandre III. approuva cet Ordre l'an 1180. à ce que l'on pretend, & donna aux Chevaliers la Regle de S. Basile. Ils portoient sur un habit blanc une estoile rouge

Chevalier de l'ordre de Mont-joye

67.

à cinq rais, & il y a quelques Escrivains qui leur donnent une croix rouge semblable à celle des Templiers. Schoonebeck qui est de ce nombre, se contredit lorsque parlant de ces derniers, il dit, qu'ils portoient une croix rouge pour marque de leur Ordre, & qu'en parlant des Chevaliers de Truxillo, il dit aussi, que tirant leur origine des Chevaliers de Mont-joye lorsqu'ils furent chassés de la Palestine, ils avoient la marque de cet Ordre qui estoit une estoile à cinq rais. ORDRE DE MONT-JOYE.

Les Infidelles s'estant enfin emparés de la Terre-Sainte, les Chevaliers de Mont-joye, aussi-bien que les autres, furent contraints de se retirer en Europe; & afin de trouver un lieu qui leur fust commode pour y faire leur demeure, ils parcoururent plusieurs Provinces, & s'arresterent enfin dans la Castille & dans le Roïaume de Valence, où les Princes qui avoient connu leur valeur leur firent de grands dons. Alfonse IX. leur aïant donné le Chasteau de Montfrac, ils changerent de nom dans la Castille, en prenant celui de Montfrac; mais à Valence & dans les autres lieux où ils s'estoient establis, ils furent toûjours appellés de Mont-joye. Enfin l'an 1221. le Roi Ferdinand surnommé le Saint, voïant que cet Ordre estoit beaucoup décheu de sa premiere splendeur, l'incorpora & l'unit à celui de Calatrava.

Il y a plusieurs Auteurs qui parlent des Chevaliers de Truxillo comme d'un Ordre separé de celui de Mont-joye, & qui disent la mesme chose de celui de Montfrac; mais comme il y en a d'autres qui n'en font qu'un, nous les joignons aussi ensemble. Les Chevaliers de Truxillo tiroient leur origine de ceux de Mont-joye, & ont esté ainsi appellés à cause que le Roi Alfonse IX. leur donna aussi dans la Castille la ville & le païs de Truxillo avec Santa-Croce, Albana, Cabagna, & Zaferello. Ces Places avoient esté conquises sur les Maures; mais ces Infidelles les aïant reprises peu de tems après, & les Chevaliers de Truxillo n'aïant plus de retraite; furent incorporés dans l'Ordre d'Alcantara. Quoique nous aïons mis celui de Mont-joye sous la Regle de saint Basile en suivant l'opinion la plus commune, il y en a néanmoins quelques-uns qui le mettent sous celle de saint Augustin, & d'autres qui prétendent qu'il fut soumis à l'Ordre de Cisteaux.

Mennenius, *Deliciæ equest. Ordin.* Chrysost. Henriquez, *Menolog. Cistert.* Francisc. Quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ T.* I.

ORDRE DE S. BLAISE.

lib. 2. *c.* 56. Mendo, *de Ordinibus Milit.* Franc. Rades, *Chron. de Calatrava*, *c.* 18. Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Blaiſe.

TOUS les Auteurs qui ont parlé de cet Ordre, n'ont point marqué l'année de ſon Inſtitution, & diſent ſeulement que ce fut à peu près dans le meſme tems que celui des Templiers fut eſtabli à Jeruſalem. Les Rois d'Armenie, qu'on pretend en avoir eſté les Inſtituteurs, lui donnerent le nom de ſaint Blaiſe, qui avoit eſté Eveſque de Sebaſte en Armenie, y avoit ſouffert le martyre & eſtoit Patron du Roïaume. Il y avoit dans cet Ordre des Chevaliers Eccleſiaſtiques & des Laïques. L'emploi de ces derniers eſtoit de s'oppoſer par la force des armes aux Heretiques qui publioient leurs pernicieux Dogmes dans l'Armenie ; & les Eccleſiaſtiques eſtoient deſtinés pour faire le Service Divin & preſcher l'Evangile, afin de maintenir les peuples dans la Foi, & dans les pratiques de la Religion Catholique. Ces Eccleſiaſtiques eſtoient de veritables Religieux, qui comme Moïſe, élevoient leurs mains vers le Ciel, pendant que les autres combattoient & faiſoient la guerre aux Ennemis de Jeſus-Chriſt. La marque de cet Ordre eſtoit une Croix rouge au milieu de laquelle eſtoit l'Image de ſaint Blaiſe, qu'ils portoient ſur une robe de laine blanche toute ſimple, & ſans aucun ornement ; & dans le ſerment de fidelité qu'ils promettoient à leur Prince, ils s'obligeoient de travailler à l'augmentation de la Religion Chreſtienne, & de défendre l'Egliſe Romaine contre les Heretiques. Ces Chevaliers ſuivoient la Regle de ſaint Baſile.

Mennenius, *Deliciæ equeſt. Ord.* Mendo, *de Ord. Milit.* Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

T. 1. P. 280.
fig. 1.

Chevalier de l'Ordre de Saint Biaise.

68.

P. Giffart f.

T. I. P. 280.

Chevalier de l'ordre de S. Gerion

69.

ORDRE DE S. GEREON.

CHAPITRE XXXIX.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Gereon.

QUOIQUE nous aïons mis ſous la Regle de ſaint Baſile les Ordres Militaires dont nous avons parlé dans les Chapitres precedens, nous n'oſons pas neanmoins aſſurer, qu'ils aïent veritablement ſuivi cette Regle, ou qu'ils y aïent eſté ſoumis, excepté celui de Conſtantin. Il y a ſi long-tems qu'ils ne ſubſiſtent plus, & il en eſt reſté ſi peu de memoire, que nous nous en ſommes rapporté à la bonne foi des Eſcrivains qui ont parlé de ces Ordres. Nous n'avons pas meſme voulu les ſuivre en mettant quantité d'autres Ordres ſous la meſme Regle. Si nous avons mis dans cette premiere Partie ceux dont nous avons déja parlé, c'eſt qu'ils ont eſté inſtitués en Orient, ou eſtablis pour la défenſe des Saints Lieux de la Paleſtine; & c'eſt pour la meſme raiſon que nous y joignons auſſi les Chevaliers de S. Gereon dont on ne connoiſt point l'origine. Mennenius parle de cet Ordre ſur le témoignage d'un Voïageur, Jean de Hoevel, qui dit avoir vû dans la Paleſtine des Chevaliers de ſaint Gereon qui portoient une Croix Patriarchale, de la meſme maniere que celle qui eſt dans les Armes du Roïaume de Hongrie. Il y a des Auteurs qui attribuent l'Inſtitution de cet Ordre à l'Empereur Frederic Barberouſſe, d'autres à Frederic II. Les uns leur donnent pour marque de cet Ordre une Croix Patriarchale d'argent poſée ſur trois montagnes de ſinople en champ de gueules, d'autres pretendent qu'ils avoient ſur un habit blanc une Croix noire en broderie ſur trois montagnes de ſinople, & d'autres leur donnent encore une autre Croix differenre. Ainſi on ne peut rien dire de certain touchant cet Ordre, que Favin, ſans aucun fondement, pretend avoir eſté ſoumis à la Regle de ſaint Auguſtin.

Il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de ſaint Gereon eſtoient les meſmes que ceux de Hongrie, que le Pere Melchior Inchoffer de la Compagnie de Jeſus, dans les Annales Eccleſiaſtiques de ce Roïaume, dit que l'on appelloit Porte-Croix, à cauſe qu'ils portoient pour marque de leur Ordre une Croix ſemblable à celle que l'on voit dans les Ar-

ORDRE DES CARMES.

mes du meſme Roïaume, qui eſt une Croix Patriarchale poſée ſur trois montagnes. Cet Auteur leur donne pour Fondateur ſaint Eſtienne premier Roi de Hongrie, qui, à ce qu'il pretend, inſtitua ces Chevaliers en memoire de la Croix que le Pape lui envoïa, avec permiſſion de la faire porter devant lui, à cauſe que ce Prince avoit travaillé avec tant de zele à eſtablir la Religion Chreſtienne dans ſes Eſtats, qu'il a eſté conſideré comme l'Apoſtre de Hongrie. Mais comme les Ordres Militaires n'ont commencé que dans le douziéme ſiécle; il ſe peut faire que ſaint Eſtienne aïant reçu du Pape Silveſtre II. l'an 1000. la Couronne de Hongrie, avec une Croix qu'il pouvoit faire porter devant lui, il eſtablit des Officiers pour porter cette Croix, auſquels, pour ce ſujet, l'on donna le nom de Porte-Croix, & que dans la ſuite l'on en ait formé un Ordre Militaire qui ne ſubſiſte plus.

Mennenius, *Delicia Equeſt. Ord.* Favin, *Theatre d'honneur & de Cheval. Tom.* 2. Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Milit.* & Melchior Inchoffer, *Annal. Eccleſ. Regni Hung. T.* 1.

CHAPITRE XL.

Des Religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appellés communément les Carmes.

IL y a déja long-tems que les Carmes ſont en diſpute avec pluſieurs Eſcrivains touchant leur antiquité & leur origine; mais cette diſpute n'a jamais eſté ſi échauffée qu'elle le fut ſur la fin du dernier ſiécle, entre les Religieux de cet Ordre & les Jeſuites de Flandres; car elle a donné lieu aux uns & aux autres de mettre au jour pluſieurs eſcrits, & de preſenter des ſuppliques aux Papes Innocent XI. & Innocent XII. & au Roi d'Eſpagne Charles II. tendantes de la part des Carmes, à ce qu'on impoſaſt ſilence à tous ceux qui leur diſputent leur antiquité, qu'ils font monter au tems du Prophete Elie, qu'ils regardent comme leur Patriarche & leur Fondateur.

Ce qui donna lieu à ce different, furent les trois Volumes du mois de Mars, de la continuation des Actes des Saints du P. Bollandus Jeſuite, decedé l'an 1665. que les PP. Hinſche-

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est representé dans le Cloistre des Carmes
de la Place Maubert à Paris

70. P. Ciffart Sc.

nius & Papebroch ſes Confreres, & qui lui avoient eſté aſſociés dans ce travail, donnerent au public l'an 1668. où au ſix de ce mois ils avoient inſeré la Vie de ſaint Cyrile, & au vingt-neuf celle du B. Berthold, aïant donné à celui-ci le titre de premier General de l'Ordre des Carmes, & à ſaint Cyrile celui de troiſiéme General. ORDRE DES CARMES.

Quoique ces ſçavans Jeſuites n'euſſent en cela ſuivi que le ſentiment de Jean le Gros, l'un des Generaux de cet Ordre, & de Jean Paleonydor Religieux du meſme Ordre: qu'ils euſſent cité un Traité de l'origine & progrès de cet Ordre, attribué au meſme ſaint Cyrile, dont il y a un exemplaire de l'an 1446. dans la Bibliotheque du College de Navarre à Paris, que le P. Daniel de la Vierge Marie a inſeré dans ſa Vigne du Carmel: & qu'ils euſſent auſſi rapporté le ſentiment des ſçavans Cardinaux Baronius & Bellarmin, qui ne mettent l'origine des Carmes que l'an 1180. ou 1181. ſous le Pontificat d'Alexandre III. les Religieux de cet Ordre en Flandres en furent neanmoins fort ſcandaliſés; & l'on vit paroiſtre de leur part dès l'année ſuivante un gros Ouvrage, compoſé par le P. François de Bonne-Eſperance Exprovincial de Flandres ſous ce Titre: *Hiſtorico-Theologicum Armamentarium proferens omnis generis ſcuta, ſive ſacræ Scripturæ, Summorum Pontificum, ſanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum tam antiquorum quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes, quibus amicorum diſſidentium tela, ſive argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem, originem, & ab Elia ſub tribus eſſentialibus votis in Monte-Carmelo hæreditariam ſucceſſionem & huc uſque legitime non interruptam, vibrata, enervantur. L'Arſenal Hiſtorique-Theologique, qui fournit des Boucliers de toutes eſpeces ou des autorités, des traditions & des raiſons de la ſainte Eſcriture, des Souverains Pontifes, des Saints Peres, des Geographes & des Docteurs tant Anciens que Modernes, avec leſquels les traits que les amis diſcordans lancent contre l'antiquité des Carmes, leur origine, & la ſucceſſion hereditaire du Prophete Elie, ſous les trois Vœux eſſentiels, & qui n'a point eſté interrompuë juſqu'à preſent, ſont affoiblis.*

Les Carmes ſe doutant bien que les Jeſuites ne demeureroient pas dans le ſilence, & que dans les autres Tomes qui devoient ſuivre le mois de Mars, ils pourroient leur repondre; le P. Mathieu Orlandi, pour lors General des Carmes,

ORDRE DES CARMES.

& depuis Eveſque de Cephalu, eſcrivit l'an 1671. aux Continuateurs de Bollandus, pour les prier que lorſqu'ils parleroient du B. Albert Patriarche de Jeruſalem, & de la Regle qu'il avoit donnée aux Carmes, ils conſultaſſent le Pere Daniel de la Vierge Marie hiſtoriographe de leur Ordre; & que quand ils citeroient l'autorité du Cardinal Baronius, ils ne le fiſſent pas ſi nuëment qu'ils avoient fait dans le mois de Mars, mais qu'ils modifiaſſent un peu les paroles de cet Annaliſte par quelques Commentaires. C'eſt neanmoins ce qu'avoient déja fait les Continuateurs de Bollandus qui avoient conſulté le Pere Daniel de la Vierge Marie ſur ce qu'ils avoient dit de ſaint Berthold, & qu'il avoit approuvé.

Ils donnerent l'an 1675. trois Volumes du mois d'Avril, mais les Carmes ne furent pas peu ſurpris lorſqu'au huitiéme de ce mois, dans la vie du B. Albert, Patriarche de Jeruſalem, leur Legiſlateur, ils y virent que le Pere Papebroch, qui s'en eſtoit declaré l'Auteur, y avoit non ſeulement avancé que la tradition de l'Ordre des Carmes, qui regardoit le Prophete Elie comme ſon Fondateur, ſouffroit beaucoup de difficulté, par les contradictions que l'on y trouvoit depuis Elie juſqu'à Jeſus-Chriſt, & depuis Jeſus-Chriſt juſqu'au B. Berthold; & qu'il falloit des preuves ſolides pour la ſouſtenir; mais qu'il pretendoit en avoir trouvé une convaincante, que cet Ordre n'avoit commencé que dans le douziéme ſiécle, apportant pour la juſtifier le temoignage de Jean Phocas temoin oculaire, qui dans ſa relation d'un voïage qu'il fit dans la Terre-Sainte l'an 1185. dit, en parlant du Mont-Carmel, qu'on y voïoit la caverne ou grotte d'Elie; qu'il y avoit quelques années qu'un certain Moine reveſtu de la dignité de Preſtre, venerable par ces cheveux blancs & natif de Calabre, eſtant venu ſur cette montagne, aprés une revelation qu'il eut du Prophete Elie, fit un petit retranchement autour d'un lieu où l'on voïoit encore les veſtiges d'un Monaſtere; & qu'y aïant bâti une tour & une petite Egliſe, il demeuroit dans cette enceinte avec dix Religieux qui s'eſtoient joints à lui. Ce Phocas avoit d'abord ſervi dans l'armée de l'Empereur Emmanuel Comnene. Il quitta enſuite le parti des armes, & s'eſtant fait Moine, il viſita les Saints Lieux l'an 1185. & eſcrivit la relation de ſon voïage. Leon Allatius natif de la Ville de Chio, y trouva un manuſcrit de

T. I. P. 284

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans un tableau de l'an 1609. au Convent d'Anvers.

C. Dietsch fec.

ce voïage qu'il crust estre l'autographe, & dont il envoïa une traduction à Amsterdam à Berthold Nihuse son ami, qui le fit imprimer en 1653. On le trouve à la teste des Opuscules d'Allatius, & les Continuateurs de Bollandus l'ont mis au commencement du second Tome du mois de Mai. Comme il avoit d'abord esté imprimé en Hollande, il parut suspect aux Carmes, qui lui opposerent un autre voïage fait en Terre-Sainte par un saint Antonin Martyr. Mais les mesmes Continuateurs de Bollandus pretendent que ce voïage rempli de fables, qu'ils ont mis aussi au commencement du second Tome du mois de Mai, n'a esté inventé que par un Escrivain du douziéme siécle. ORDRE DES CARMES.

Si les Carmes furent surpris que ces Continuateurs de Bollandus, aprés la priere qu'ils leur avoient faite, avoient eu si peu d'égard dans le premier Tome d'Avril, à la tradition de leur Ordre, dont le Pere Papebroch n'avoit fait remonter l'origine que jusqu'au douziéme siécle; ils ne le furent pas moins, lorsque dans le second Tome du mesme mois, ils virent que le Pere Papebroch leur disputoit d'anciens Couvents qu'ils pretendoient leur avoir appartenu avant le douziéme siécle, & qu'ils regardoient comme faux & supposés, les titres sur lesquels ils appuïoient leur pretention. C'est ce qui obligea encore le Pere François de Bonne-Esperance de donner un second Volume de son Arsenal Historique-Chronologique; & comme il n'avoit donné le premier que pour exciter les Continuateurs de Bollandus à lui repondre par un traité particulier, & qu'ils ne l'avoient pas fait, les Approbateurs de cet Arsenal, Religieux Carmes, attribuerent la victoire, au Pere François de Bonne-Esperance.

Ce Pere mourut l'an 1677. & sa mort fut suivie l'année suivante par celle du Pere Daniel de la Vierge Marie, qui avoit esté aussi l'un des adversaires des Continuateurs de Bollandus, & qui avoit attaqué en particulier le Pere Papebroch, contre lequel il avoit composé un traité sous le titre de *Propugnaculum Carmelitanæ historiæ*; mais en combattant le Pere Papebroch, il l'avoit fait d'une maniere honneste, telle qu'elle se pratique entre gens sçavans. Le different ne fut pas neanmoins terminé par la mort de ces deux adversaires des Bollandistes, & nonobstant le second Arsenal du Pere François de Bonne-Esperance, ils demeurerent dans le silen-

ORDRE DES CARMES.

ce juſques en l'an 1680. qu'ils donnerent les trois premiers Tomes du mois de May. Les Carmes dans le cours de l'impreſſion de ces trois Volumes, ſachant qu'on y devoit parler de ſaint Ange Martyr, de leur Ordre, demanderent au Pere Papebroch communication de cette Vie, afin de l'examiner paravant que ces trois Tomes fuſſent publiés. Il fit d'abord difficulté de la leur montrer; mais enfin voulant les contenter, il l'envoïa à Rome à ſon General pour la faire voir à celuy des Carmes. Cet examen traîna ſi fort en longeur, que les trois premiers Tomes de May furent achevés avant que l'on euſt reponſe de Rome. Le Libraire s'ennuïant de ne les point debiter, & le Pere Papebroch eſtant preſſé de partir pour aller en Weſtphalie, conſentit enfin que le Libraire expoſaſt en vente ces trois Tomes du mois de May. Mais à peine fut-il parti, que le General des Jeſuites envoïa ordre de retrancher de ces Volumes la Vie de ſaint Ange, comme il en eſtoit convenu avec le General des Carmes. Le Pere Hinſchenius en donna auſſi-toſt avis au Pere Papebroch, qui à ſon retour auroit ſatisfait les Carmes, s'il n'y avoit déja eu pluſieurs exemplaires de debités, & ſi ceux qui en vouloient acheter, & meſme des Carmes, n'avoient declaré qu'ils ne vouloient point prendre ces trois Tomes, ſi la Vie de ſaint Ange en eſtoit retranchée. On avoit ſçu ce qui s'eſtoit paſſé à Rome, & l'ordre que le General des Jeſuites avoit donné; c'eſt ce qui excitoit davantage la curioſité & l'envie que l'on avoit de voir cette Vie. Le Pere Papebroch conſentit donc que ces Volumes fuſſent debités tels qu'ils eſtoient, & s'excuſa auprés de ſon General qui recut ſes excuſes. Mais il s'attira en meſme-tems de nouveaux adverſaires, tant à cauſe qu'il avoit regardé comme apochryphe tout ce que l'on diſoit de ſaint Ange; que par ce qu'au commencement de la Vie du B. Loüis Rabata, Religieux du meſme Ordre, il avoit donné une eſpece d'Apologie pour juſtifier ſa conduite à l'égard des Carmes, & ce qu'il avoit avancé contre leur antiquité; qu'il y lançoit des traits contre les boucliers du ſecond Arſenal du Pere François de Bonne-Eſperance, qui n'eſtoient pas à l'épreuve de ſes coups; & qu'au commencement du troiſiéme Tome, dans l'Hiſtoire des Patriarches de Jeruſalem, il avoit encore refuté les pretentions des Carmes. Mais ils crurent avoir aſſez lieu de s'en venger ſur le

72. *Ancien habillement des Carmes,*

Tel qu'il est représenté dans un tableau de leur convent de Cologne, de l'an 1522.

Cl. D. Au. fc

champ, en luy opposant un Ouvrage qui estoit sous la presse depuis neuf ans, & dont le Pere Daniel de la Vierge Marie, mort, comme nous avons dit, dés l'an 1678. estoit l'Auteur, & qu'ils publierent la mesme année 1680. Il estoit en quatre Volumes *in fol.* & avoit pour titre: *Speculum Carmelitanum sive Historia Eliani Ordinis FF. B. M. V. de Monte Carmelo, in qua à sancto Propheta Elia origo, per filios Prophetarum propagatio, per Essenos, Eremitas, & Monachos diffusio & continuata successio, exponuntur; Sanctorum acta aliaque proponuntur; contra impugnatores Propugnacula & armamentaria, &c. per admodum R. Patrem Danielem à Virgine Maria: Le Miroir du Carmel, ou Histoire de l'Ordre d'Elie, des Freres de Nostre Dame du Mont-Carmel, dans laquelle l'on montre son origine par le Prophete Elie, sa propagation par les enfans des Prophetes, son étenduë & sa succession sans interruption par les Esseniens, les Ermites & les Moines, &c.* Ceux qui avoient eu soin de l'impression de cet Ouvrage, depuis la mort du Pere Daniel, n'avoient pas gardé la mesme moderation que luy, & y avoient ajoûté beaucoup de choses contre le Pere Papebroch & ses Confreres, où il paroissoit beaucoup d'aigreur. ORDRE DES CARMES.

Mais quoique les Peres Hinschenius & Jeanning eussent eu part aux Volumes des Actes des Saints des mois de Mars, d'Avril & Mai qui avoient déja paru, & que le Pere Baert travaillast aussi à ceux du mois de Mai, qui furent imprimés dans la suite; neanmoins on rendit responsable le Pere Papebroch seul, de tout ce qui estoit dans ces Actes des Saints, & de toutes les critiques de ses associés & de leurs Commentaires. On vit pour lors un grand nombre de Libelles contre le Pere Papebroch, tous également injurieux; & sans parler de ceux qui avoient pour titre: *Suada Harpocratis. Preco Marianus Legis Evangelicæ. Amicæ Jesuiticæ. Papale Jesuiticum & non Papale Jesuiticum*, & plusieurs autres; aussi-bien que des Lettres anonimes, des Pasquinades, & des vers Satiriques que l'on voïoit courir de tous costés contre ce sçavant Jesuite; on publia en 1683. celui-ci. *Novus Ismaël cujus manus contra omnes, & omnium manus contra eum, sive P. Daniel Papebrochius Jesuita omnes oppugnans, orbi expositus per Dominum Camum. Le nouvel Ismaël qui attaque tous, & est attaqué par tous, ou le Pere Daniel Papebroch Jesuite attaquant tout le monde, exposé à l'Univers par Dom Juste Came.* On s'y plaint que

ORDRE DES CARMES.

le Pere Papebroch a pris à tâche de décrier les Ordres de saint Benoist, de sant Augustin, de saint François, des Minimes, & principalement celui des Carmes. Ces derniers se plaignent sur tout, de ce qu'il a remarqué que c'estoit pour se divertir, que le Pere Bollandus avoit fait saint Jacques l'Ermite, qui vivoit dans le sixiéme siécle, de l'Ordre des Carmes. Ce livre estoit sous un nom supposé, mais le Pere Valentin de saint Amand Historiographe de l'Ordre des Carmes, voulut bien que quatre autres parussent sous son nom. Le premier avoit pour titre : *Prodromus Carmelitanus, sive R. P. Danielis Papebrochii Jesuitæ, acta Sanctorum colligentis, erga Elianum Ordinem sinceritas velitatim & remissive discussa, è majori opere* ELIAS HEROICUS *inscripto, excerpta, zelo & studio R. P. Valentini à sancto Amando ejusdem Ordinis Historiographi ante hac sacræ Theologiæ professoris. Le Prodrome du Carmel ou la sincerité du R.P. Daniel Papebroch, recuëillant les Actes des SS. envers l'Ordre d'Elie, examinée avec moderation; tiré d'un plus grand Ouvrage, qui a pour titre, l'Heroïque Elie, par le zele & les soins du R. P. Valentin, &c.* Le second estoit intitulé : *Heroica Carmeli Regula, à sanctissimo Propheta Elia, vita & exemplo tradita, ab Hyerosolymitanis Joanne & Alberto conscripta, ab cujusdam mustei scriptoris vilipendiis vindicata per R. P. Valentinum, &c. La Regle heroïque du Carmel donnée par le tres-saint Prophete Elie sur sa vie & ses exemples, escrite par les Patriarches de Jerusalem, Jean & Albert, & vengée du mepris qu'elle a receuë d'un escrivain lâche.* Le troisiéme estoit : *La pomme de discorde ou l'origine du differend entre le P. Papebroch, son progrés & son fruit : Pomum discordiæ, sive dissidii inter Patrem Papebrochium origo, progressus & fructus.* Enfin le quatriéme avoit pour titre : *Harpocrates Jesuiticus P. Danielem Papebrochium Jesuitam, salutaris silentii, debitæque Palinodiæ monens.*

Toutes ces choses se passoient en Flandres, & les Carmes de France estoient trop raisonnables pour entrer dans ces querelles. Mais Messieurs Wion d'Herouval & du Cange, si celebres parmi les Sçavans de leur tems, & dont la memoire sera toûjours en grande veneration, s'y trouverent meslés malgré eux. Monsieur d'Herouval avoit envoïé à Monsieur du Cange des vers que le Pere Jagher Benedictin de saint Lambert en Syrie, avoit faits en faveur du Pere Papebroch,

T. I. P. 288.

Ancien habillement des Carmes,

tel qu'il est représenté dans un tableau du Prophete Elie, qui est au Maître-Autel de l'Ancienne Cathedrale de Salamanque.

73. Cl. Duflos f.

broch, au ſujet de ſon differend avec les Carmes. Monſieur du Cange luy eſcrivit au mois de Septembre 1682. pour l'en remercier. Il luy marquoit dans ſa Lettre qu'il ne croïoit pas que le Pere Papebroch deuſt repondre aux Libelles que l'on faiſoit contre lui, & qu'il devoit negliger ces ſortes d'invectives. Il faiſoit l'Eloge du travail immenſe des Actes des Saints; & aprés avoir parlé des pretentions des Carmes au ſujet de leur antiquité, il diſoit à Monſieur d'Herouval, que ces Peres devoient pluſtoſt s'attacher à la verité, que non pas aller chercher des origines fabuleuſes, comme faiſoient les Grecs & les Romains, lorſqu'ils travailloient à l'Hiſtoire de leurs Villes & de leurs Provinces. ORDRE DES CARMES.

Cette Lettre de Monſieur du Cange aïant eſté divulguée, l'on y fit une reponſe l'année ſuivante; l'on ſuppoſa que c'eſtoit Monſieur d'Herouval qui y repondoit, le nom de Monſieur du Cange eſtoit deſigné ſous le titre de Conſeiller N. & l'on feignit que cette reponſe eſtoit imprimée à Rome chez la Roche à l'enſeigne de la Verité, quoi qu'effectivement elle euſt eſté imprimée à Liege. Il n'eſtoit pas neceſſaire que Monſieur d'Herouval ſe juſtifiaſt, & la deſavoüaſt, le ſtyle faiſoit aſſez connoiſtre qu'elle n'eſtoit point de lui; il eſtoit trop ami de Monſieur du Cange, & ce qu'on y diſoit contre lui ne pouvoit lui convenir, eſtant un des plus ſçavants hommes de ſon tems. L'Auteur de cette reponſe y a joint une Proteſtation, où il dit, qu'il auroit bien voulu ſe diſpenſer de repondre à cette Lettre, que le ſcandale qu'elle a cauſé ne lui permet pas de diſſimuler ſes ſentimens, mais qu'il le fera avec toute la moderation poſſible. L'on peut juger de cette moderation, par ce qu'il ajoûte enſuite: *Aprés tout, quelque ridicule que ſoit le Conſeiller N. qui a ſi mal eſcrit, & quelqu'indigne qu'il ſoit de ma reponſe, je veux la lui faire, non parce qu'il le ſouhaite, (cette complaiſance lui donneroit trop de ſatisfaction;) mais parce que je ne le crois pas de moindre condition que l'âne de Balaan à qui ce Prophete voulut bien repondre. J'eſpere neanmoins que le Conſeiller deviendra raiſonnable, à moins de cela, je ne vois rien de plus juſte que de le mener tout droit à l'étable, & de lui dire comme Daniel à Nabuchodonoſor, voſtre demeure ſera avec les beſtes.* Monſieur d'Herouval qui avoit nepriſé cette mechante piece, donna neanmoins au mois de Decembre 1683. un certificat pardevant Notaires à Paris,

ORDRE DES CARMES.

qu'il n'y avoit eu aucune part, ni directement, ni indirectement; & l'envoïa au Pere Papebroch, ce qui mit dans la confusion ceux qui avoient abusé du nom de Monsieur d'Herouval. Cela n'empescha pas neanmoins que l'année suivante les Carmes ne donnassent sous le nom emprunté de Pierre Fischer Francon, un Libel intitulé : *Jesuiticum nihil Patri Papebrochio Jesuitæ, super ipsius cum Carmelitis quoad ordinis illius historiam, Controversia, Carmeliticis scriptis convicto & ad silentium redacto, demonstratum. Le neant Jesuitique dans la Controverse du Pere Papebroch avec les Carmes, sur l'Histoire de leur Ordre, convaincu par les escrits des Carmes, reduit à garder le silence* : où ils insererent la reponse supposée de Monsieur d'Herouval à la Lettre de Monsieur du Cange avec quelques autres Libelles qui avoient déja paru.

Comme on avoit rendu le Pere Papebroch responsable de tout ce qui estoit dans les Actes des Saints, quoi que ses Confreres associés à ce grand Ouvrage, y eussent aussi travaillé; on luy en demanda compte en 1688. par le nouveau Libelle qui parut sous ce titre : *Debita Papebrochiana, sive Palinodiæ cantatæ & cantandæ à Patre Daniele Papebrochio. Computo primo per D. J. S. Les debtes de Papebroch, ou les Palinodies que le Pere Papebroch a déja chantées, & qu'il chantera. Premier compte arresté par D. J. S.* Il en parut un autre à peu prés dans le mesme tems, sous le titre de *Papebrochius Jesuita historicus Conjecturalis Bombardisans in actis Sanctorum S. Lucam & sanctos Patres, S. Thomam, summos Pontifices, Cardinales, antiquas indulgentias & Bullas, Breviaria & veteres fundationes Monasticas, restinctus à Domino Christiano del Maré. Le feu du Pere Papebroch Jesuite, Historien Conjectural bombardant dans les Actes des Saints, saint Luc, les Saints Peres, saint Thomas, les souverains Pontifes, les Cardinaux, les anciennes indulgences & les Bulles, les Breviaires & les anciennes fondations des Convents, esteint par Dom Chrestien del Maré.*

Il falloit bien que Monsieur de Launoy qui avoit escrit contre la Bulle sabbatine, le scapulaire, & la vision du B. Simon Stock parust aussi sur le Theatre. Les Carmes l'y firent monter la mesme année en donnant cet autre Libelle : *Epistola informatoria ad Societatem Jesu, super erroribus Papebrochianis, sive Hercules Commodianus Joannes Launoyus, repulsus ab admodum Reverendo Patre Theophilo Rainaudo ejusdem Socie-*

ORDRE DES CARMES.

tatis redivivus in Patre Papebrochiano Jesuita, commenta propria titulo actorum Sanctorum evulgante. Lettre d'information adressée à la Societé de Jesus, touchant les erreurs de Papebroch, ou l'Hercules Commodien, Jean de Launoy, revivant dans le Pere Papebroch Jesuite, repoussé par le Pere Theophile Raynaud de la mesme Societé, &c. Cette Lettre est divisée en deux parties: on trouve dans la premiere un discours (fraternel, dit-on,) adressé à l'Ordre de la Societé de Jesus; mais qui est bien rempli de fiel & de bile; & dans la seconde partie il y a un autre discours adressé au Pere Papebroch, que l'on represente comme un Hercule Commodien & sur lequel on fait tomber tous les coups que son confrere a portés à Monsieur de Launoy. Ce discours est fort satyrique, & est suivi de seize demandes & reponses, dont voici quelques-unes.

Quis Launoyus? Papebrochius procellosus & musca advolans ad exulcerata.

An Launoyus Breviarii Romani impugnator? Papebrochius Breviarii dilacerator furentissimus.

Num Launoyus mendax? Papebrochius mendax mendacissimus.

An Launoyus, garrulus, inquietus, turbidus? Papebrochius instar femine garrulus, instar Ismaëlis turbidus.

Num Launoyus ignorans? Papebrochius stupidissimus & ignorantissimus.

Le Pere Papebroch & ses Confreres meprisant tous ces Libelles, avoient gardé un grand silence, & travaillant plus utilement pour le public, ils donnerent la mesme année les deux derniers Tomes du mois de Mai, qui avec deux autres qu'ils avoient donnés en 1685. *le Propylæum* du mesme mois, qui contient l'Histoire Chronologique des Papes, & les trois premiers Tomes qui avoient paru dès l'an 1680. faisoient en tout huit Volumes du mois de Mai. Ils eurent à la verité une petite alarme la mesme année, lorsqu'ils virent que le Pere Sebastien de saint Paul, Provincial des Carmes de Flandres, qui avoit escrit en faveur de son Ordre, avoit mis au commencement de son Ouvrage une supplique adressée au Pape Innocent XI. par laquelle il prioit ce Pontife de terminer leur different avec les Jesuites. Comme il avoit allegué beaucoup de choses contraires à la verité, les Jesuites se crurent obligés de prevenir les Prelats de la Cour de Rome; & le Pere Jeanning l'un des associés du Pere Papebroch ré-

ORDRE DES CARMES.

pondit aux faits allegués dans la Supplique, pour juſtifier la conduite des Continuateurs de Bollandus. Mais cette Supplique ne fut point preſentée pour lors, elle avoit eſté imprimée à Francfort ſans marquer l'année de l'impreſſion, afin que quand on trouveroit l'occaſion de la preſenter au Pape, elle paruſt toûjours nouvelle. Elle fut meſme reimprimée à Veniſe quelque tems après, & en meſme tems proſcrite par la Republique, ce qui raſſura le P. Papebroch & ſes Confreres.

Mais l'an 1690. les Carmes voïant que tout ce qu'ils avoient eſcrit contre le Pere Papebroch, n'avoit pas pû l'obliger à ſe retracter de ce qu'il avoit avancé contre l'antiquité de leur Ordre, changerent de batterie; & au lieu qu'auparavant ils avoient ſeulement défendu leur cauſe; ils devinrent les accuſateurs & les denonciateurs du Pere Papebroch qu'ils citerent au Tribunal du Pape Innocent XII. l'accuſant que les quatorze volumes des Actes des Saints à la teſte deſquels ſon nom ſe trouvoit, & qui comprenoient les mois de Mars, Avril & Mai, eſtoient remplis d'erreurs. Le Pape en renvoïa l'examen à la Congregation de *l'Index*; mais les Carmes croïant qu'ils auroient plus de credit en Eſpagne, y denoncérent auſſi ces Livres à l'Inquiſition de ce Roïaume, l'an 1691. & pendant que l'on travailloit à cette affaire, le Pere Sebaſtien de ſaint Paul donna en 1693. un gros volume des erreurs dont il accuſoit le Pere Papebroch, ſous le titre d'*Expoſitio errorum quos P. Daniel Papebrochius Soc. Jeſu ſuis in notis ad acta Sanctorum commiſit, &c.*

Le Pere Sebaſtien de ſaint Paul pretendoit en avoir trouvé deux mille, dont les principales eſtoient : d'avoir avancé qu'il ne paroiſſoit pas que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt euſt fait profeſſion de la pauvreté evangelique avant qu'il l'euſt enſeignée: d'avoir ſuivi le ſentiment du Pere Alexandre Dominicain, dont les Livres ont eſté condamnés par l'Egliſe, en regardant comme ſuppoſés les Actes de ſaint Silveſtre, & comme fable le Bapteſme de l'Empereur Conſtantin par ce Pontiſe : d'avoir eſté de l'opinion de Luther, en aſſurant que la donation du meſme Empereur eſt une piece ſuppoſée : d'avoir douté que la ſainte face de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt euſt eſté imprimée ſur le mouchoir de ſainte Veronique, & d'avoir meſme douté auſſi qu'il y euſt une Sainte de ce nom : de ſouſtenir que ſaint Pierre n'a eſté que quinze ans à Ro-

me : d'avoir ravi à l'Egliſe d'Anvers l'honneur d'avoir le Prepuce de Jeſus-Chriſt : d'avoir auſſi ſuivi le ſentiment du Pere Alexandre, qui pretend que Jeſus-Chriſt a veſcu trente ſept ans : d'avoir nié avec le meſme Hiſtorien & les Heretiques, que le droit que les Electeurs de l'Empire ont d'elire un Empereur, leur ait eſté donné par le ſaint Siege : d'avoir encore ſoutenu avec le meſme Pere Alexandre, que le Pape Nicolas premier s'eſtoit trompé en recevant & approuvant les Actes du Concile de Sinueſſe : d'avoir dit avec les Heretiques, que les Actes de ce Concile eſtoient faux & ſuppoſés : d'avoir dit auſſi avec Monſieur de Launoy, qu'il ne falloit point ajouſter foy à la Bulle Sabbatine de Jean XXII. d'avoir donné des loüanges à Monſieur de Launoy, au Pere Alexandre, à Monſieur de Marca, au Chevalier Marsham, à Gerard Voſſius, à Claude Saumaiſe, & autres Sçavans, dont il avoit ſuivi les ſentiments : de n'avoir pas mis dans ſon *Propylæum* du mois de Mai, l'année de l'impreſſion : d'avoir nié contre l'autorité de l'Ecriture-Sainte, que le Mont-Carmel fuſt anciennement un lieu de devotion : d'avoir regardé comme fable tout ce que l'on dit du Prophete Elie, & qui n'eſt point marqué dans la Sainte-Ecriture : d'avoir nié que les Carmes euſſent eu ce Prophete pour Fondateur : d'avoir nié que les Carmes euſſent aſſiſté aux Conciles qui ſe ſont tenus depuis l'an 448. & d'avoir nié auſſi que ces Peres euſſent eu des Couvents en Europe avant le quatorziéme ſiécle.

ORDRE DES CARMES.

L'affaire alla plus viſte en Eſpagne qu'à Rome, & l'on fut eſtonné d'y voir paroiſtre le 14. de Novembre 1659. un Decret de l'Inquiſition, portant condamnation des quatorze volumes des Actes des Saints des mois de Mars, Avril & Mai ; parce qu'ils contenoient pluſieurs propoſitions erronées, Heretiques, ſentant l'hereſie, perilleuſes dans la foi, ſcandaleuſes, impies, offenſants les oreilles pieuſes, ſchiſmatiques, ſeditieuſes, temeraires, preſomptueuſes, offenſants pluſieurs Souverains Pontifes, le ſaint Siege, la ſacrée Congregation des Rites, le Breviaire, & le Martyrologe Romain, mepriſants l'excellence de quelques Saints & pluſieurs Eſcrivains, peu reſpectueuſes à l'égard de pluſieurs ſaints Peres, & de de trés graves Auteurs ; & parce qu'ils contenoient auſſi des propoſitions offenſants l'Eſtat Religieux, pluſieurs Ordres,

ORDRE DES CARMES.

ſpecialement celui des Carmes, & pluſieurs Eſcrivains de differentes Nations, principalement d'Eſpagne, &c.

Ce Decret fut un coup de foudre pour le Pere Papebroch & ſes Confreres; neanmoins ils ſe raſſurerent, lorſqu'ils virent que tous les Sçavans de l'Europe s'intereſſerent dans la défenſe de l'Ouvrage que l'Inquiſition d'Eſpagne venoit de comdanner. L'Empereur Leopold I. pluſieurs Princes & Prelats d'Allemagne, eſcrivirent en leur faveur au Pape Innocent XII. & au Roi d'Eſpagne; & les Jeſuites aïant preſenté une Requeſte au Grand Inquiſiteur de ce Roïaume pour eſtre eſcoutés dans leurs défenſes, & que leur Ouvrage fuſt de nouveau examiné, ils obtinrent ce qu'ils demandoient, l'Inquiſition aïant donné un autre Decret le 3. Aouſt 1696. par lequel il eſtoit permis aux Peres Papebroch, Jenningh & Baert, de repondre aux Cenſures qui avoient eſté portées contre leur Ouvrage, & qu'on leur donneroit une copie des propoſitions qui avoient eſté denoncées & cenſurées. C'eſt ce qui obligea le Pere Papebroch de repondre article par article à toutes les erreurs dont le Pere Sebaſtien de ſaint Paul l'avoit accuſé. Cette reponſe contient trois volumes *in quarto*, dont le premier parut en 1696. le ſecond en 1698. & le troiſiéme en 1699. Les Carmes eſcrivirent de leur coſté pour juſtifier le Decret de l'Inquiſition d'Eſpagne, ils denonçerent meſme à ce Tribunal, la Lettre de l'Empereur Leopold au Roi d'Eſpagne, comme heretique & ſchiſmatique, la pretendant ſuppoſée, & preſenterent divers eſcrits au Pape & au Roi d'Eſpagne.

Il y a de l'apparence que l'Inquiſition de ce Roïaume n'avoit pas encore fini la reveuë de ce procès l'an 1707. puiſqu'aïant fait *un Index* des Livres défendus, dont la publication ſe fit cette année à Madrid avec beaucoup de ceremonie, les Actes des Saints, des Continuateurs de Bollandus, ne ſe trouvent point dans cet *Index*: Ils eurent un meilleur ſort à Rome où ils ne furent point fletris par la cenſure & il n'y a eu ſeulement que *le Propylæum* du mois de Mai qui contient l'Hiſtoire Chronologique des Papes, qui y a eſté condamné. L'Inquiſition d'Eſpagne donna encore un autre Decret le 11. Juin 1697. par lequel elle défendit tous les Livres, concernant le differend des Jeſuites avec les Carmes; & parmi ceux qui ſont ſpecifiés dans ce Decret, l'on y trou-

ve celui du Pere Sebaſtien de ſaint Paul, contenant l'exhibition des Erreurs dont il accuſoit le Pere Papebroch, & ſa Supplique au Pape Innocent XI. Dès l'année precedente Innocent XII. avoit fait défenſe à ces deux Ordres d'eſcrire l'un contre l'autre; mais le General des Carmes preſenta une Supplique à ce Pontife, pour le prier de mettre fin à cette diſpute, ordonnant qu'on ne parleroit plus de ces queſtions & qu'on laiſſeroit les Carmes dans leurs pretentions d'avoir eu pour Fondateurs les Prophetes Elie & Eliſée; puiſqu'elles eſtoient fondées ſur les Bulles des Souverains Pontifes, l'Office Divin, les Martyrologes & autres pareils titres. Le Pape renvoïa la Supplique à la Congregation du Concile, qui fut d'avis que ſa Sainteté, pour éviter le ſcandale que cauſoit cette diſpute, impoſeroit ſilence ſur la queſtion de la primitive inſtitution de l'Ordre des Carmes par les Prophete Elie & Eliſée, & elle donna le 8. Mars 1698. le Decret ſuivant.

ORDRE DES CARMES.

DECRETUM CONGREGATIONIS CONCILII.

CUm ſanctiſſimus noſter, non ſine gravi animi ſui moleſtia, nuper intellexerit, acres obortas fuiſſe diſputationes ſuper primæva inſtitutione ordinis B. Mariæ de Monte Carmelo, illiuſque ſucceſſione à Prophetis Elia & Eliſæo, cum magno Chriſti fidelium ſcandalo, ob hujuſmodi minus neceſſarias contentiones, præſertim inter viros Religioſos, de rebus alioquin minime ad fidei veritatem aut morum diſciplinam pertinentibus, atque ob quam plures libros & libellos, acerbiori ſtilo hinc inde deſuper conſcriptos: adeoque ſeriò perpendens, in quantam malorum ſegetem hujuſmodi diſſidiorum Zizania ſuccreſcere poſſint, niſi ſollicitè ex agro Dominico evellantur; volenſque opportunum remedium deſuper adhibere, debitaque cum maturitate in hujuſmodi negotio procedere, illius examen Sacræ Congregationi Concilii ſedulo diſcutiendum remiſit.

Quo circa eadem Sacra Congregatio die 8. Martii 1698. *prævia diligenti negotii diſcuſſione, ac re maturè perpenſa, cenſuit, ſi eidem ſanctiſſimo D. N. placuerit, per ejus Litteras Apoſtolicas in forma Brevis, motu proprio, & ex certa ſcientia expediendas, & de more in locis ſolitis promulgandas, imponi poſſe, ac debere perpetuum ſilentium ſuper præfata quæſtione, de primæva inſtitutione, ac ſucceſſione Ordinis Carmelitarum à Pro-*

ORDRE DES CARMES.

phetis Elia & Eliseo; ac hujusmodi silentium perpetuo servandum esse à defensoribus utriusque sententiæ, nec non ab omnibus & quibuscumque aliis cujuslibet gradus, status, conditionis, ordinis, societatis & instituti, etiam speciali & individuali nota dignis, tum in scriptis dissertationibus & libris inposterum typis edendis, tum in publicis disputationibus, ac Thesibus, sub pœna excommunicationis latæ sententiæ à transgressoribus ipso facto incurrendæ.

Rursus censuit, libros, Theses, seu scripta quæcumque, contra formam præfatarum Litterarum Apostolicarum inposterum edenda, eo ipso, & absque alia declaratione, fore & esse prohibita, sub eisdem pœnis contentis in regulis Indicis librorum prohibitorum; ea tamen adjecta declaratione, ut per hujusmodi silentii impositionem, nullum majus pondus accedat uni vel alteri ex dictis sibi adversantibus opinionibus, sed maneat utraque in statu ac terminis quibus modo reperitur, donec aliter Sedi Apostolicæ visum fuerit determinare.

En vertu de ce Decret, le Pape par un Bref du 20. Novembre de la mesme année, imposa silence perpetuel sur la question de la primitive Institution & succession de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Elisée, défendant sous peine d'excommunication à ceux qui la soustiennent ou la combattent, de quelque estat & condition qu'ils soient, de l'agiter à l'avenir dans leurs escrits ou dans les disputes publiques. Voici la teneur du Bref.

INNOCENTIUS PAPA XII.

Ad perpetuam rei memoriam.

REdemptoris, ac Domini Nostri Jesu-Christi qui Charitas est & Deus pacis, vices licet immeriti gerentes in terris, Christi fidelium quorumcumque, potissimum vero divinis obsequiis sub suavi Religionis jugo mancipatorum, ubereſque bonorum operum fructus adspirante superni favoris aura proferre jugiter satagentium quieti & religiosæ tranquillitati, sublatis jurgiis, atque altercationibus, quæ fraternæ Charitatis serenitatem obnubilare possent, quantum nobis ex alto conceditur, consulere, commissæque nobis à Domino potestatis partes desuper interponere studemus, sicut omnibus maturæ considerationis trutina perpensis

ORDRE DES CARMES.

perpensis salubriter expedire in Domino arbitramur. Cum itaque, sicut non sine gravi animi nostri molestia accepimus, ex acribus super primæva institutione Ordinis Fratrum Beatæ Mariæ Virginis de Monte-Carmelo, illiusque successione à Prophetis Elia & Elisæo dudum enatis contentionibus magnum Christi fidelium ejusmodi minus necessarias quæstiones, utpote de rebus ad fidei veritatem, seu morum disciplinam minimè pertinentibus, præsertim inter Religiosos Viros, quos vota sua altissimos in sanctitate, & justitia, paceque fraternareddere decet, summopere improbantium, scandalum obvenerit, illudque, ob quamplures libros ac libellos acerbiori stylo desuper hinc inde conscriptos in dies plurimùm augeatur. Hinc est quod Nos ex injuncto Nobis divinitus pastoralis solicitudinis munere seriò considerantes, in quantam malorum segetem ejusmodi dissidiorum Zizania successere possint, nisi providè ex agro Domini evellantur, ac proinde gravioribus perturbationibus, quæ præmissorum occasione in dies oriri possent, omnem ansam præcidere, & opportunum jam exortis remedium adhibere cupientes, habita super iisdem præmissis cum venerabilibus Fratribus nostris S. R. E. Cardinalibus Concilii Tridentini Interpretibus, qui rem maturè discusserunt, de illorum consilio, ac etiam motu proprio & ex certa scientia, ac matura deliberatione nostris, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, super præfata quæstione de primæva institutione, ac successione Ordinis supradicti à Prophetis Elia & Elisæo, perpetuum silentium tenore præsentium imponimus; illudque à defensoribus utriusque sententiæ, necnon ab omnibus & quibuscumque aliis cujuslibet gradus, status, conditionis, Ordinis, Congregationis, Societatis & Instituti, etiam specifica, & individua mentione, & expressione dignis, tam in scriptis dissertationibus, & in libris inposterum edendis, quam in publicis disputationibus ac Thesibus, sub excommunicationis latæ sententiæ pœna per contrafacientes ipso facto incurrenda, perpetuò servandum esse decernimus & ordinamus. Præterea libros, Theses seu scripta quæcumque contra earumdem præsentium formam inposterum edenda, motu, scientia, deliberatione & potestatis plenitudine similibus, harum serie prohibemus sub pœnis & censuris, in regulis Indicis librorum prohibitorum contentis, illaque eo ipso absque alia declaratione pro expressè prohibitis haberi volumus, & mandamus. Non intendimus tamen per silentii hujusmodi impositionem uni, seu alteri ex dictis sibi adversantibus sententiis, ullum majus pondus ad-

ORDRE DES CARMES.

jungere, sed utramque manere volumus in statu, & terminis, quibus de præsenti reperitur, donec aliter Nobis & Sedi Apostolicæ visum fuerit determinare. Decernentes pariter easdem præsentes litteras semper firmas, validas & efficaces existere & fore, suosque plenarios, & integros effectus sortiri, & obtinere, ac ab illis, ad quos spectat, & pro tempore quandocumque spectabit in omnibus, & per omnia pleniſſime & inviolabiliter observari, sicque, & non aliter per quoscumque Judices ordinarios, & delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, ac ejusdem S. R. E. Cardinales etiam de Latere Legatos, ac Sedis præfatæ Nuncios, alioſve quoslibet quacumque præeminentia, & potestate fungentes, & functuros; sublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi & interpretandi facultate & authoritate ubique judicari, & definiri debere; ac irritum & inane, si secus super his à quoquam quavis authoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentare. Nonobstantibus Constitutionibus & Ordinationibus Apostolicis, ac quatenus opus sit, Ordinum, Congregationum, Societatum & Institutorum quorumcumque, aliisve quibusvis etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis Statutis & Constitutionibus; privilegiis quoque, Indultis, & Litteris Apostolicis, illis, eorumque Superioribus, & personis quibusvis, sub quibuscumque verborum tenoribus, & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, & insolitis clausulis, irritantibusque & aliis Decretis, etiam motu, scientia, & potestatis plenitudine paribus, in genere, vel in specie, seu alias quomodolibet in contrarium præmissorum concessis, confirmatis, & innovatis. Quibus omnibus, & singulis, etiam si pro illorum sufficienti derogatione de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, & individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum omnium, & singulorum tenores, ac si de verbo ad verbum exprimerentur, & insererentur, nihil penitus omisso, & forma in illis tradita observata, eisdem præsentibus pro expressis, & insertis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice dumtaxat specialiter, & expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Aut si præfatis, vel aliis quibuslibet communiter, vel divisim ab eadem sit sede indultum, quod interdici, suspendi,

vel excommunicari non possint per Litteras Apostolicas non faci- ORDRE DES CARMES.
entes plenam, & expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Volumus autem, ut præsentes Litteræ in valvis Ecclesiæ Lateranensis & Basilicæ Principis Apostolorum; nec non Cancellariæ Apostolicæ, Curiæque Generalis in Monte Citatorio, & in acie campi Floræ de urbe, ut moris est, publicentur & affigantur, sicque publicatæ & affixæ omnes & singulos, quos illæ concernunt, perinde arctent & afficiant, ac si unicuique eorum nominatim, & personaliter intimatæ fuissent; quodque earumdem præsentium transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, & Sigillo alicujus personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, eadem prorsus fides tam in judicio, quam extra illud, ubique adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Dat. Romæ apud sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die XX. Novembris M. DC. XCVIII. Pontificatus nostri anno octavo.

J. F. Cardinalis Albanus.

L'on peut juger par les livres & les libelles dont nous avons ci-devant parlé, qu'il estoit à propos que le Pape en arrestast le cours par son autorité, à cause du scandale qu'ils causoient par les invectives dont ils estoient remplis, qui ne conviennent point à la charité Chrestienne dont les Religieux doivent l'exemple par leur Profession, & il auroit esté à souhaiter que le Pape en eust esté informé plustost pour y remedier, comme il fit par son Bref du 20. Novembre 1698. Je suis trop soumis aux Decisions des Souverains Pontifes pour agir contre leurs intentions. Ce Bref d'Innocent XII. m'imposant silence sur la question de la primitive Institution des Carmes par les Prophetes Elie & Elisée, m'empesche de rapporter les raisons que je pourrois avoir pour la combattre. Ainsi, si les Carmes ont eu ces Prophetes pour Fondateurs, je ne leur dispute pas cet honneur, & je les laisse dans les pretentions qu'ils ont depuis long-tems, qu'il y a eu une succession sans interruption de leur Ordre, depuis ces Prophetes jusqu'à present. Je consens mesme qu'ils fassent remonter leur antiquité jusqu'au tems d'Enoc, qui vivoit avant le Deluge; puisque quelques-unes des Bulles sur lesquelles ils se fondent pour prouver qu'ils sont enfans d'Elie & d'Elisée, principalement

REGLE DES CARMES. Emmanuel Rodrig. *Collect. & & Compilat. Privileg. Apostolic. Regul. T.1.in Bulla 38. Sixti 4r*

celle du Pape Sixte IV. de l'an 1477. disent, qu'ils descendent des Prophetes Elie, Elisée & Enoch..... *ac jugiter cæteros Regularium Ordinum professores in firmamento Catholicæ Fidei militantes, tanquam Religionis speculum & exemplar, speciali charitate fulgentes, Sanctorumque Prophetarum Heliæ & Elisei & Enoch, necnon & aliorum sanctorum Patrum qui montem sanctum Carmeli, juxta Heliæ fontem inhabitarunt, successionem hæreditariam tenentes.* Il est vrai que les Carmes nient que cet Enoch dont il est parlé dans ces Bulles, soit le mesme Enoch qui fut enlevé du commerce des hommes, comme dit l'Ecriture-Sainte au Chapitre 5. de la Genese, & ils disent que c'est un autre Enoch d'Amathim, Disciple de l'Evangeliste saint Marc. En effet,, comme ils pretendent que dès leur premiere Institution, ils ont fait les trois Vœux essentiels de Religion, ils auroient beaucoup de peine à prouver une succession hereditaire sans interruption de leur Ordre, depuis Enoch fils de Jared & pere de Mathusalem, jusqu'à present; car l'Ecriture-Sainte ne dit point que Dieu commanda à Noé de faire entrer des Carmes dans l'Arche, & s'il y avoit eu quelqu'un des enfans de Noé qui eust esté Carme, il n'auroit pas pû avoir fait le Vœu de Chasteté; puisque tous les enfans de Noé entrerent dans l'Arche avec leurs femmes, & qu'après estre sortis de l'Arche ils eurent tous plusieurs enfans.

CHAPITRE XLI.

De la Regle primitive des Carmes, & des changemens qui y ont esté faits par les Souverains Pontifes.

LE Bref du Pape Innocent XII. que nous avons rapporté dans le Chapitre precedent, n'imposant silence que sur la primitive Institution & succession de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Elisée, n'oste pas la liberté de disputer à ces Religieux leurs autres pretentions. S'ils trouvent une preuve de cette succession hereditaire en la personne de Jean II. quarante-quatriéme Patriarche de Jerusalem, que quelques Escrivains ne regardent que comme le quarante-deuxiéme Evesque de cette ville & le premier Patriarche; je n'ai

T. I. P. 300.

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans l'église de leur Convent de Sainte Catherine, à Louvain.

74.

C. Duflos fc.

garde de rien alleguer de contraire, & de retrancher du Catalogue des Hommes Illuſtres de l'Ordre des Carmes, ce Patriarche ; puiſque ce ſeroit aller contre les intentions du Pape, qui a impoſé ſilence ſur cette matiere. Mais ils ſont mal fondés lorſqu'ils lui attribuent le Livre de l'Inſtitution des Moines, qu'ils pretendent avoir eſté la Regle qu'ils ont ſuivie, juſqu'à ce que le Patriarche Albert leur en euſt donné une autre. Car Jean ne monta ſur la Chaire Epiſcopale de Jeruſalem, qui n'eſtoit pas encore Patriarchale, que l'an 386. ou 387. & dans ce Livre qu'on lui attribuë, il y eſt parlé du Scapulaire que les Carmes n'ont porté qu'après que la ſainte Vierge l'euſt donné au B. Simon Stock, deux ans avant la mort de ce Saint, qui arriva l'an 1285. & il y eſt auſſi parlé du manteau blanc & du capuce qu'ils n'ont portés qu'en 1287. ou 1288. ſans parler des Fables dont ce Livre eſt rempli, qui l'ont fait regarder par tous les Sçavans comme un Ouvrage faux & ſuppoſé, dont l'Auteur ne peut avoir veſcu que dans le douziéme ſiécle. C'eſt à l'occaſion de ce Livre ſuppoſé, que Pierre Waſtel Carme Reformé d'Aloſt & Prieur d'Anvers, attribuë à ce meſme Patriarche pluſieurs ouvrages, qui ſont, ou ſans nom d'Auteurs, ou fauſſement attribués à d'autres, qu'il a recuëillis & fait imprimer à Bruxelles en deux volumes *in folio* l'an 1643. ſous le nom d'œuvres de Jean de Jeruſalem; mais quoique ce Carme (dit Monſieur du Pin) qui a pris la « peine de les ramaſſer, ait emploïé un Volume entier pour « montrer que les Ouvrages contenus dans ſon premier Tome « eſtoient veritablement de Jean de Jeruſalem, & qu'il ait tâ- « ché de les défendre de toutes ſortes d'erreurs; on peut dire « neanmoins, qu'il n'a rien fait de ce qu'il promet dans ſon « Titre, & qu'il n'a rempli ce long & ennuïeux Traité que de « conjectures frivoles, de ſuppoſitions ſans fondement, de « fauſſetés manifeſtes, ou de matieres qui ne conviennent nul- « lement à ſon ſujet : de ſorte que tout ce grand Edifice man- « quant par le fondement, eſt bien-toſt tombé en ruine, & eſt « devenu la riſée de toutes les Perſonnes qui ſe meſlent de Lit- « terature. »

REGLE DES CARMES.

Les Carmes ſont ſi peu d'accord entr'eux touchant leurs pretentions, que Jean le Gros de Toulouſe, l'un de leurs Generaux vers l'an 1411. bien loin de croire que Jean, Patriar-

* Du Pin, *Biblioth. des Eſcrivains Eccleſ. 5. Siecle. p. 1. pag. 279.*

REGLE DES CARMES.

che de Jeruſalem, euſt eſcrit une Regle pour les Carmes & leur euſt preſcrit une maniere de vie, dit au contraire qu'il reçut celle de ſaint Baſile qu'il fit obſerver aux Ermites du Mont-Carmel : *Quintus fuit S. Joannes Eremita Montis Carmeli, qui Regulam Baſilii recepit, quam Fratribus tradidit obſervandam.* Il ajouſte que ce Patriarche de Jeruſalem fut elevé à cette dignité par le Pape Adrien I. l'an huitiéme de ſon Pontificat, à cauſe de la ſainteté de ſa vie : *Iſtum Joannem propter ipſius Sanctitatem maximam, Adrianus Papa primus, natione Romanus, Pontificatus ſui anno octavo, aſſumpſit in Patriarcham hyeroſolymitanæ Eccleſiæ.* Il regarde ce Patriarche de Jeruſalem comme le quarante-quatriéme aprés l'Apoſtre ſaint Jacques : *Iſte Sanctus in Eccleſia ſæpe dicta Hyeroſolymitana fuit Epiſcopus XLIV. poſt B. Jacobum.* C'eſt ainſi qu'il parle dans le Verger du Mont-Carmel. Mais dans la clef de ce Verger, il s'explique encore plus diſtinctement, & dit que les Ermites du Mont-Carmel aïant eſté baptiſés par les Apoſtres, ſe diſperſerent dans la meſme montagne, à Jeruſalem, à Acre & en d'autres lieux de la Terre-Sainte ; & que preſchant par tout la Foi de Jeſus-Chriſt, il arriva que Baſile le Grand, qui eſtoit auſſi Ermite, eſcrivit une Regle pour certains Ermites qui s'attacherent à lui : que quelques-uns de ceux qui demeuroient au Mont-Carmel, ſuivirent cette Regle : que dans la ſuite du tems le Pape Adrien I. l'an huitiéme de ſon Pontificat eleva ſur le Siege Patriarchal de Jeruſalem Frere Jean Ermite de la meſme Montagne du Carmel, à cauſe de la ſainteté de ſa vie : que ce Patriarche Jean donna à Frere Capraiſe ſon diſciple bien aimé, & aux autres Ermites du Mont-Carmel la Regle de ſaint Baſile pour l'obſerver : qu'il ne leur en donna point d'autre plus grande ; mais qu'ils vecurent ſelon cette Regle juſqu'en l'an 1023. *Qui dictus F. Joannes Patriarcha F. Capraſio ſuo diſcipulo dilectiſſimo, ceteriſque Eremitis Montis Carmeli dictam Regulam Baſilii tradidit obſervandam ; nullam tamen eis dedit majorem, ſed juxta Regulam eis datam & bonam conſcientiam quibus Deo famulabantur : & ſic ſteterunt uſque ad annum Domini MXXIII.*

C'eſt ce que l'on lit dans un ancien Manuſcrit de ce Verger du Carmel qui eſt conſervé dans la Bibliotheque du Couvent des Carmes de Francfort, ſelon ce que dit le Pere

Papebroch. * Mais dans le miroir du Carmel imprimé à Veniſe en 1507. où on a inſeré ce Verger, on a retranché ce que le Pere le Gros avoit dit de l'élection que le Pape Adrien I. fit de ce Frere Jean Ermite du Carmel pour Patriarche de Jeruſalem. Apparemment qu'on a veu que le tems où vivoit ce Pape ne pouvoit convenir avec celui auquel vivoit ce Patriarche de Jeruſalem; car Adrien n'eſtant parvenu au Souverain Pontificat que l'an 772. il ne pouvoit avoir elevé ce Frere Jean à la dignité Patriarchale que l'an 780. puiſque ce fut la huitiéme année de ſon Pontificat, & cependant ce meſme Patriarche eſtoit mort dès l'an 416. après avoir gouverné cette Egliſe pendant près de trente ſix ans. Mais ſi les Carmes ont retranché cela, ils ont au moins laiſſé ce que le meſme le Gros avoit dit, que ce Patriarche Jean avoit donné la Regle de ſaint Baſile aux Ermites du Mont-Carmel, & ont encore ajouſté au Catalogue des Saints de cet Ordre, dont le Gros avoit parlé, ſaint Baſile, ſaint Cyrille d'Alexandrie & ſaint Loüis Roi de France; car le Gros avoit mis d'abord les Saints Prophetes Elie, Eliſée, Jonas & Abdias; le cinquiéme Saint qui ſuivoit, eſtoit ſaint Jean de Jeruſalem: *Quintus fuit S. Joannes Eremita*, le ſixiéme eſtoit ſaint Berthold; & dans les Additions ſaint Baſile eſt le cinquiéme, ſaint Cyrille d'Alexandrie le ſixiéme, ſaint Jean de Jeruſalem le ſeptiéme, & le huitiéme ſaint Loüis Roi de France. On s'eſtonnera ſans doute de voir ſaint Loüis au nombre des Saints de l'Ordre des Carmes; mais au moins on verra par ce que nous venons de dire, que les Carmes juſqu'à Jean le Gros, General de cet Ordre vers l'an 1411. croïoient que leurs Anciens avoient ſuivi la Regle de ſaint Baſile, avant que le Patriarche Albert leur en euſt donné une autre.

REGLE DES CARMES.

Cependant ils n'ont point eu pour Regle, ni celle de ſaint Baſile, ni le Livre de l'Inſtitution des Moines fauſſement attribué à Jean deuxiéme du nom & le XLIV. Eveſque de Jeruſalem, que quelques-uns, comme nous avons dit, croïent n'avoir eſté que le XLII. & ils n'ont point eu d'autre Regle que celle que leur donna le Patriarche Albert, le douxiéme d'entre les Latins qui fut élevé à cette dignité l'an 1204. Ce fut Brocard Superieur des Ermites du Mont-Carmel, lequel avoit ſuccedé à Berthold, qui la lui demanda

* Papebroch, *Hiſt. Patriarch. Hyeroſolymit. apud Boll. Act. SS. Tom. III. Maii.*

EGLE DES CARMES.

voïant que le nombre de ſes Ermites augmentoit. Le Patriarche Albert lui accorda ce qu'il demandoit, & eſcrivit une Regle qu'il adreſſa à ce Brocard & aux Ermites qui vivoient ſous ſon obéïſſance, & demeuroient auprès de la fontaine ſur le Mont-Carmel : *Albertus Dei gratia Hyeroſolymitanæ Eccleſiæ vocatus Patriarcha, dilectis in Chriſto filiis Brocardo & cæteris Eremitis qui ſub ejus obedientia juxta fontem in Monte Carmeli morantur, ſalutem in Domino.*

Bonanni, *Catalog. ord. Relig. p. 1.*

Je m'eſtonne que le Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus, ait ſuivi le ſentiment de ceux qui ont cru que cette Regle avoit eſté donnée l'an 1171. par le Patriarche Albert ; puiſqu'en 1171. il n'y avoit point de Patriarche de Jeruſalem de ce nom. Il eſt vrai que Laerce Cherubin, qui a inſeré dans le Bullaire Romain cette Regle, l'a datée de l'an 1171. & que les Carmes on eſté long-tems dans cette erreur, que quelques-uns ont voulu corriger par une autre erreur, en diſant que ce fut l'an 1199. ce qui ne pouvoit pas non plus convenir au tems qu'Albert fut Patriarche de Jeruſalem. Ils ont bien veu dans la ſuite que cette opinion ne pouvoit pas ſe ſouſtenir comme le Pere Theodore Stratius, General de cet Ordre, l'avoüa de bonne foi. La Congregation des Rites leur aïant permis de faire l'Office de ſaint Albert, comme ils avoient demandé, ils ſe trouverent embaraſſés ſur ce qu'ils mettroient dans les Leçons de l'Office de ce Saint, qu'ils ne connoiſſoient pas bien, & la Congregation ne vouloit pas approuver ce qu'ils vouloient y inſerer ; c'eſt pourquoi le General Stratius eſcrivit ſur cela à Aubert le Mire, Doïen de l'Egliſe d'Anvers, pour avoir ſon avis & quelque eclairciſſement ſur ce Saint qu'ils ne connoiſſoient pas beaucoup, ne ſçachant qui il eſtoit : *Non bene conſtat quæ aut qualis perſona ſit ille Albertus, quem colimus.* Si nous diſons, ajoûtoit-il, que cet Albert eſt celui qui nous a donné notre Regle, cela ſouffre de la difficulté ; parce que la Regle nous a eſté donnée l'an 1171. & dans ce tems-là il n'y avoit point de Patriarche de Jeruſalem qui ſe nommaſt Albert ; puiſque celui qui porta ce nom ne fut elevé à cette dignité que l'an 1204. *Si enim dixerimus iſtum Albertum fuiſſe qui nobis Regulam tradidit, premimur hac difficultate, quod Regula noſtra tradita nobis eſt anno* 1171. *quo tempore nullus erat Albertus Hyeroſolymitanus Patriarcha, quia iſte inthronizatus fuit anno* 1204. Il

Hiſt. Patriarch. Hyeroſol. apud Boll. Act. SS. tom. 3. Maii.

dit

dit encore qu'en 1171. il ne pouvoit y avoir en Syrie qu'un Albert Eveſque de Bethléem, qui vint avec Guillaume de Tyr au Concile de Latran tenu ſous Alexandre III. C'eſt pourquoi comme Aubert le Mire dans ſon origine de l'Ordre des Carmes, avoit dit que cet Eveſque de Bethléem eſtoit le meſme que celui qui fut dans la ſuite Patriarche de Jeruſalem, & que cela ne pouvoit s'accorder avec ce que l'on diſoit, qu'Albert Patriarche de Jeruſalem avoit eſté premierement Eveſque de Bobio & enſuite de Verceil; ce General prioit cet Auteur de chercher des moïens pour prouver qu'Albert Eveſque de Bethléem, & Albert Patriarche de Jeruſalem, n'eſtoient qu'une meſme perſonne, (ce qui eſtoit fort du gouſt des Carmes,) & pour faire valoir auſſi ſon ſentiment, que ce Patriarche de Jeruſalem avoit eſté pendant un tems de leur Ordre. Mais les Carmes ont eſté obligés d'abandonner cette opinion qui ne pouvoit ſe ſouſtenir, & de reconnoiſtre que leur Regle ne leur avoit eſté donnée par le Patriarche Albert que l'an 1205. comme Lezana & quelques autres Eſcrivains de cet Ordre ont dit depuis. C'eſt neanmoins ce qui leur eſt encore conteſté par le P. Papebroch, qui croit qu'elle ne leur a eſté donnée que l'an 1209. REGLE DES CARMES.

Elle contient ſeize Articles. Le premier traite de l'élection d'un Prieur & de l'obéïſſance qu'on lui doit rendre. Le deuxiéme parle des Cellules des Freres, qui doivent eſtre ſeparées les unes des autres. Le troiſiéme leur défend de changer de Cellules ſans permiſſion. Le quatriéme preſcrit l'endroit où doit eſtre ſituée la Cellule du Prieur. Le cinquiéme leur ordonne de demeurer dans leurs Cellules, & d'y vaquer jour & nuit à la Priere & à l'Oraiſon, s'ils ne ſont point legitimement occupés. Dans le ſixiéme il eſt traité des Heures Canoniales que doivent reciter ceux qui ſont deſtinés pour le Chœur; il y eſt auſſi marqué ce que doivent dire ceux qui ne ſçavent pas les Heures Canoniales. Par le ſeptiéme il eſt défendu aux Freres d'avoir rien en propre. Le huitiéme ordonne de baſtir un Oratoire au milieu des Cellules, où ils doivent tous s'aſſembler le matin pour entendre la Meſſe. Le neuviéme parle de la tenuë des Chapitres Locaux & de la correction des Freres. Le dixiéme recommande l'obſervance du jeûne, depuis la Feſte de l'Exaltation de Sainte Croix juſqu'à Paſques, excepté les Dimanches; & l'abſtinence de

REGLE DES CARMES.

la viande en tout tems eſt ordonnée dans le onziéme. Le douziéme les exhorte à ſe reveſtir des armes ſpirituelles qui leur ſont propoſées. Le treiziéme les oblige au travail des mains. Le quatorziéme leur impoſe un ſilence étroit, depuis Veſpres juſqu'à Tierce du jour ſuivant. Le quinziéme exhorte le Prieur à eſtre humble ; & le ſeiziéme exhorte auſſi les Religieux à reſpecter le Prieur.

Voilà ce que contient en ſubſtance la Regle primitive des Carmes, qui leur fut donnée par le Patriarche Albert. Nous avons veu ci-devant que pour prouver leur antiquité, quelques-uns de leurs Anciens avoient cru qu'ils avoient d'abord ſuivi la Regle de ſaint Baſile, & que d'autres avoient ſuppoſé un Livre de l'Inſtitution des Moines, qu'ils attribuoient à Jean II. quarante-quatriéme Eveſque de Jeruſalem, & qui leur avoit ſervi de Regle ; mais ils ont encore pretendu depuis que celle qu'ils avoient reçuë du Patriarche Albert avoit eſté tirée des eſcrits de S. Baſile, & de ce Jean II. quarante-quatriéme Eveſque de Jeruſalem, comme il paroiſt par le titre de cette Regle, qui ſe trouve à la fin de leurs Conſtitutions qui furent reveuës dans le Chapitre General qui ſe tint à Rome l'an 1625. *Regula ex Sancti Baſilii & Joannis XLIV. Epiſcopi Hyeroſolimitani ſcriptis, ab Alberto Patriarcha Hyeroſolimitano extracta, & Fratribus Beatiſſimæ Dei Genitricis & Virginis Mariæ de Monte Carmelo data, ab Innocentio IV. confirmata, atque authoritate ejuſdem per Hugonem tituli S. Sabinæ Preſbyterum Cardinalem, & Guillelmum Auteradenſem Epiſcopum declarata & mitigata, correcta & mitigata.* Ils ne laiſſoient pas neanmoins de reconnoiſtre ſaint Baſile pour leur Pere, entre les autres le Pere Didace Corria qui eſt de ce ſentiment, appelle en pluſieurs endroits ſaint Baſile ſon Pere ; il recommande entr'autres choſes aux Freres & Sœurs du Tiers Ordre des Carmes, d'avoir des habits de drap vil & groſſier comme leur Pere ſaint Baſile l'ordonne. *Finalmente Vueſtro habito ſea di pano vil baxo y groſſiero y come dize il B. S. Baſilio nueſtro Padre..... y aviſo à Vueſtras Charidades con nueſtro Padre S. Baſilio* *. Cependant quand ils reçurent leur Regle dû Patriarche Albert, ils ne ſongeoient point encore ni à ſaint Baſile, ni au Livre de l'Inſtitution des Moines. Et lorſqu'on les

* Did. Martinez Coria. *Manual de las Beat. & Herman. Terceros del Monte Carmel.*

T. I. P. 307.

75. *Le Prophete Elic,*

Tel qu'il étoit représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troïna en Sicile, avant que les Carmes leur eussent intenté procés au Sujet de l'habillem.t de ce Prophete.

inquieta quelque tems après la publication du Concile de Latran tenu l'an 1215. ſur ce qu'ils avoient une Regle qui eſtoit inconnuë en Europe, & qu'en cela ils alloient contre les Decrets de ce Concile, qui défendoit l'eſtabliſſement de nouveaux Ordres Religieux ſans le conſentement du ſaint Siege ; ils demanderent au Pape Honorius III. l'an 1224. l'approbation de la Regle qui leur avoit eſté donnée par le Patriarche Albert ; & pour l'obtenir, & en meſme tems s'excuſer ſur le retardement qu'ils avoient apporté à obeïr aux Decrets du Concile, ils n'expoſerent point l'antiquité de leur Ordre & une infinité de raiſons qu'ils euſſent pû alleguer pour lors, & dont ils ſe ſont ſervi dans la ſuite : ils ne dirent point que leurs Anciens avoient eu pour Regle le Livre de l'Inſtitution des Moines, parce qu'il n'eſtoit pas pour lors compoſé : ils ne parlerent point de la Regle de ſaint Baſile : ils n'expoſerent ſeulement, que ce qui eſt enoncé dans la Bulle d'Honnorius III. ſçavoir, qu'ils prioient le Pape de confirmer la Regle qui leur avoit eſté donnée par le Patriarche Albert. REGLE DES CARMES.

Ces pretentions que les Carmes ont euës, d'avoir ſuivi la Regle de ſaint Baſile, & d'avoir eu pour Pere ce Patriarche des Moines d'Orient, ont donné lieu aux Baſiliens de les regarder comme freres. Les Carmes vouloient bien reconnoiſtre cette alliance ; mais ils pretendoient avoir le droit d'aineſſe, ne regardant ſaint Baſile que comme un des enfans d'Elie, puiſqu'ils l'ont mis au nombre des Saints de leur Ordre ; mais ils n'ont pu s'accorder ſur ce ſujet, & les Carmes intenterent procès aux Baſiliens l'an 1670. ſur ce qu'ils avoient dans un de leurs Couvents un tableau repreſentant le Prophete Elie qui n'eſtoit pas habillé en Carme. Roger premier Comte de Sicile fit baſtir vers l'an 1080. une Egliſe ſous le titre du Prophete Elie, dans un lieu eloigné de cinq milles de Troyna en Sicile, dans le Dioceſe de Meſſine, en reconnoiſſance, à ce que l'on dit, de ce que ce Prophete s'eſtoit apparu à lui, & avoit combattu en ſa faveur contre les Sarazins, dont il demeura vainqueur; & il ajouſta à cette Egliſe un Monaſtere pour des Religieux de ſaint Baſile. Ce Monaſtere menaçant ruine à cauſe des frequents tremblemens de terre, cauſés par le Mont-Etna qui n'en eſtoit pas éloigné ; ils obtinrent l'an 1670. les permiſſions neceſſaires pour

REGLE DES CARMES.

s'eſtablir proche les murs de Troyna en un lieu où il y avoit déja une Egliſe dediée à ſaint Silveſtre Moine de leur Ordre, & emporterent avec eux une copie du tableau de ſaint Elie, titulaire de leur ancienne Egliſe, dont ils n'avoient pu lever l'original qui eſtoit une peinture de plus de ſix cens ans conſumée de vieilleſſe : ils firent mettre dans une Chapelle de leur nouvelle Egliſe, cette copie qui repreſentoit le Prophete Elie enveloppé dans un manteau rouge, avec une Tunique de peau deſcendant juſqu'aux genoux, aïant les pieds nuds, tenant à la main une épée, au haut de laquelle il y avoit une flâme, & aïant la teſte couverte d'un bonnet rouge avec des galons d'or, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Les Carmes n'eurent pas pluſtoſt veu ce tableau qu'ils en firent grand bruit. Ils ſe plaignirent d'abord aux Baſiliens de l'injure qu'ils faiſoient à leur Ordre d'avoir ainſi expoſé en public l'image de leur Fondateur ſans l'habit de Carme ; & voïant qu'ils n'avoient aucun eſgard à leurs plaintes, ils s'adreſſerent à l'Archeveſque de Meſſine, & le prierent d'emploïer ſon autorité pour faire oſter ce tableau qui eſtoit ſi injurieux à l'honneur de l'Ordre du Carmel. Les Baſiliens alleguoient qu'ils n'avoient rien innové, & qu'ils avoient ſeulement expoſé à la devotion des Fidelles, une copie d'un tableau d'Elie, qui eſtoit depuis ſix cens ans dans leur ancienne Egliſe, & qu'au reſte ils ne ſouffriroient jamais que dans leur Egliſe l'on viſt le Prophete Elie habillé en Carme, ce qui pouvoit porter prejudice à l'antiquité de l'Ordre de ſaint Baſile.

L'Archeveſque de Meſſine aïant rejetté les demandes des Carmes, ils eurent recours à Rome à la Congregation des Rites, à laquelle ils preſenterent une Supplique pour lui repreſenter l'injure que les Baſiliens avoient faite à leur Ordre d'expoſer dans leur Egliſe le Prophete Elie, leur Pere & leur Patriarche, avec un manteau & un bonnet rouges, comme ſi c'eſtoit un Bacha Turc ; & joignirent à cette Supplique un deſſein colorié de ce tableau. La Congregation des Rites voulant contenter en quelque façon les Carmes, ordonna qu'on oſteroit ce tableau, & qu'on en mettroit un autre à la place repreſentant le meſme Prophete ; mais qu'on ne lui donneroit pas l'habit de Carme. La difficulté fut de ſçavoir quel habillement on lui donneroit. Les Carmes en donnerent de

76. *Le Prophete Elie*

Tel qu'il est representé dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Trapina en Sicile, depuis que le procez qu'ils ont eu avec les Carmes au sujet de l'habillem^t de ce Prophete, a été termi

plusieurs façons qu'ils presenterent à la Congregation,& qu'ils appuïoient par des autorités de l'Ecriture-Sainte. Ils furent neanmoins tous rejettés, & elle approuva celui qui lui fut presenté par les Religieux Basiliens, & qui consistoit en une Tunique de peau, une ceinture de cuir & un manteau de couleur de safrand : ils ne lui donnerent point de bonnet ; mais ils avoient representé ce Prophete aïant la teste & les pieds nuds. La Congregation ordonna qu'il seroit ainsi peint & exposé dans l'Eglise des Basiliens,& termina ainsi ce procès le 16. Mars 1686. après dix années de contestations. Le Pere Papebroch dans sa Reponse au Pere Sebastien de saint Paul n'a pas oublié de lui parler de ce procès, dont le recit lui avoit esté fait à Rome par le Pere Dom Pierre Menniti Procureur General des Religieux de l'Ordre de saint Basile,& qui est assez conforme à ce qui m'en a esté dit aussi, estant à Rome en 1699. par le Reverend Pere Dom Apollinaire d'Agresta General decet Ordre.

REGLE DES CARMES,

Papebroch, *respons. ad P. Sebast. à S. Paulo art. 16. num 32.*

Avant ce differend ils avoient renoncé à l'alliance avec les Basiliens ; c'est pourquoi ils ont soin de retrancher du titre de leur Regle, dans toutes les Editions qu'ils en font, qu'elle a esté tirée des escrits de saint Basile. Elle fut premierement approuvée par le Pape Honorius III. l'an 1224. Mais après que les Carmes eurent passé en Europe,& qu'ils y eurent fondé des Couvents, ils trouverent qu'il y avoit dans cette Regle quelques articles qui avoient besoin d'estre corrigés & mitigés. Ils deputerent à cet effet deux Religieux vers le Pape Innocent IV. qui donna commission à Hugues Cardinal de sainte Sabine, surnommé de saint Cher,de l'Ordre de saint Dominique, & à Guillaume Evesque d'Antrada, Ville de Syrie appellée presentement Tortose, pour examiner cette Regle & faire telles corrections que bon leur sembleroit. Ces Commissaires jugerent à propos d'ajouster au premier article, où il est parlé de l'obéïssance que les Freres doivent au Prieur, qu'ils garderoient aussi la chasteté, & n'auroient rien en propre. Comme il n'y estoit point parlé des lieux où devoient estre situés leurs Couvents, & que, comme ils estoient Ermites, il y en avoit qui croïoient qu'ils ne pouvoient demeurer que dans des Solitudes ; les Commissaires Apostoliques, pour lever tous scrupules, dirent qu'ils pouvoient avoir des Couvents dans des Solitudes & dans les autres lieux qui leur se-

REGLE DES CARMES.

roient offerts, pourveu que l'obſervance Reguliere y puſt eſtre gardée. Le Patriarche Albert avoit défendu pour toûjours l'uſage de la viande, excepté dans le tems des maladies & d'extreme debilité : les Commiſſaires oſterent les mots de *toûjours* & *d'extreme* ; & afin que les Carmes ne fuſſent pas à charge à leurs hoſtes, ils ordonnerent que dans les voïages ils pourroient manger des herbages cuits avec la viande, & meſme manger de la viande eſtant ſur mer. Ils preſcrivirent le ſilence ſeulement, depuis Complies juſqu'à Prime du jour ſuivant. Ils leur permirent auſſi de manger dans un Refectoire commun, au lieu qu'auparavant ils devoient manger chacun ſeparément dans leurs Cellules. Ils firent encore quelques Reglemens touchant l'Office divin, & leur accorderent la permiſſion d'avoir des aſnes ou des mulets, & de nourrir des animaux pour leur uſage. Cette Regle avec ces corrections & mitigations, fut approuvée par Innocent IV. l'an 1247. & confirmée dans la ſuite par pluſieurs Papes. Elle fut encore mitigée par Eugene IV. & Pie II. qui y firent auſſi des changemens, comme nous dirons en ſon lieu. Ceux qui l'obſervent ainſi mitigée ſont appellés Conventuels, & ceux qui ſuivent la Regle avec les changemens & les mitigations qui y ont eſté faites par les Commiſſaires d'Innocent IV. ſont appellés Obſervants. Les Carmes & les Carmelites Dechauſſés l'obſervent auſſi. Et elle eſt regardée dans l'Ordre comme la premiere & la primitive : ainſi s'il eſtoit vray que Jean XLIV. Eveſque de Jeruſalem, euſt donné une Regle aux Carmes, ou qu'ils euſſent ſuivi celle de ſaint Baſile, avant que d'avoir reçu celle du Patriarche Albert ; il s'enſuivroit que les Carmes & les Carmelites Dechauſſés, auſſi-bien que les Obſervants, ne ſuivroient pas la Regle premiere & primitive de l'Ordre.

La Bulle d'Honorius III. de l'an 1224. par laquelle il approuve la Regle des Carmes, eſt la premiere de celles que les Souverains Pontifes ont accordées en faveur de leur Ordre : Cependant ils pretendent en avoir de plus anciennes, & Silvera entre les autres, dit, que les Papes Eſtienne V. qui vivoit l'an 816. Leon IV. l'an 847. Adrien II. l'an 868. Sergius III. l'an 908. Jean XI. l'an 931. & Alexandre II. l'an 1061. ont accordé par leurs Bulles de grandes Indulgences à ceux qui viſiteroient à certains jours de l'année les Egliſes

Silvera, Opuſcul. Var. op. 2. reſol. 2.

des Carmes ; leſquelles Bulles furent confirmées par le Pape Sixte IV. l'an 1477. Mais Silvera ne s'accorde pas en cela avec d'autres Eſcrivains de ſon Ordre, qui mettent Leon IV. à la teſte des Papes qui ont accordé ces pretenduës Indulgences, qui le font ſuivre par Adrien II. & Eſtienne V. qui ſelon eux ne vivoit que l'an 892. & non pas l'an 816. & qui dans le denombrement des autres Papes, ſi favorables aux Carmes touchant ces Indulgences, y ont inſeré Sirgilius III. & Sergius V. Et comme Silvera, entre les Auteurs qui ont fait mention de ces Bulles, cite Emmanuel Rodriguez, & qu'il y renvoïe le Lecteur, on y peut voir dans une Bulle de Sixte IV. du ſept des Kalendes d'Avril de l'an 1477. & du ſixiéme de ſon Pontificat, que Rodriguez rapporte dans toute ſa teneur, Sirgilius III. & Sergius V. au nombre des Papes qui ont accordé ces Indulgences. Il y a bien de l'apparence que le Pere Papebroch a lu la meſme choſe dans cet Auteur ou dans quelqu'autre ; car en voulant combattre ces Indulgences, il cite les Bulles où il eſt parlé de ces Papes ſuppoſés, & dit que ce Sirgilius III. eſt inconnu dans le Catalogue des Papes, & qu'il eſpere que dans la ſuite, il y en aura quelqu'un qui prendra le nom de Sergius V. puiſque l'an 1009. le quatriéme de ce nom fut elu pour Souverain Pontife, & que depuis ce tems-là il n'y en a point eu. Mais pour faire connoiſtre davantage l'erreur, dit ce Sçavant Jeſuite, il ne faut que faire attention au Sommaire de la Bulle de Leon IV. rapporté dans celle de Sixte IV. du ſept des Kalendres d'Avril de l'an 1477. que ces trois mots : *Leo Papa quartus*, ſuffiſent pour la convaincre de fauſſeté ; puiſque toutes les Bulles des Papes, long-tems avant & après Leon IV. commencent toutes par ces mots, *N. Epiſcopus ſervus ſervorum Dei*, & que depuis ce Pape juſqu'à preſent, il ne s'en trouve qu'une de Pelage II. où il ne prend point cette qualité de ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, & dont il fait voir auſſi la ſuppoſition.

REGLE DES CARMES.

Emmanuel Rodrig. *Collect. apoſt. privileg. t. 1. p. 225.*

Papebroch, *apud Boll. act. SS. t. 1. aprilis p. 792.*

Id. Reſp. ad P. Sebaſt. à S. Paulo art. 14. n. 32.

Le P. Papebroch remarque encore que dans toute la Vie de Leon IV. qui contient plus de vingt-cinq pages, il y eſt parlé fort amplement de toutes les graces & privileges qu'il a accordés aux Egliſes, aux Monaſteres, aux Oratoires, aux Autels, & aux Villes qui dépendoient de ſa juriſdiction ; mais qu'il n'y paroiſt pas la moindre apparence de quelque

Ibid num. 26.

REGLE DES CARMES.

Indulgence qui ait eſté demandée à ce Pontife, ou qu'il ait accordée à ceux qui aidoient à la conſtruction & reparation des Egliſes, ou qui ſeroient preſens à leurs Dedicaces. Qu'entre les autres Edifices qu'il fit faire pour l'embelliſſement de Rome, il fit baſtir la Ville neuve qui fut appellée de ſon nom, Leonine, & qu'on appelle preſentement le Bourg de ſaint Pierre; & que lorſqu'elle fut achevée, il ordonna que les Eveſques, les Preſtres, & les differens Ordres du Clergé de l'Egliſe Romaine, après avoir chanté les Litanies & le Pſeautier, feroient avec lui tout le tour des murailles de cette nouvelle Ville, en chantant des Hymnes & des Cantiques, marchant nuds pieds, portant ſur leurs teſtes de la cendre, & qu'après la Ceremonie, il fit diſtribuer une certaine quantité d'argent, non ſeulement au Peuple de Rome, mais auſſi aux Eſtrangers qui s'y trouverent, & qu'eſtant rentré dans ſaint Pierre, il fit pluſieurs preſens aux Gentils-hommes Romains, qui conſiſtoient en or, en argent, & en des étoffes de ſoïe. C'eſtoit la maniere dont les Papes, & principalement Leon IV. en ont uſé dans les ceremonies de Dedicaces, de Benedictions, & de Tranſlations de Corps Saints; ce qui a ſubſiſté juſqu'à la fin du onziéme ſiécle, que les Papes au lieu d'argent & d'autres preſens, commencerent à donner des Indulgences pour animer ceux qui prenoient la Croix, & s'engageoient dans ces fameuſes guerres qu'on a appellées Croiſades, & qui eſtoient deſtinées pour le recouvrement de la Terre-Sainte.

Lezana Annaliſte de l'Ordre des Carmes, rapporte une autre Bulle d'Innocent IV. de l'an 1245. qui exhorte tous les Fidelles à ſoulager les Religieux du Mont-Carmel qui ne poſſedoient rien, qui vivoient dans une grande pauvreté, & qui n'avoient rien en propre; & qui accorde à ceux qui leur feront quelques aumoſnes, & qui eſtant veritablement contrits, ſe ſeront confeſſés, dix jours ſeulement d'Indulgences à diminuer ſur la penitence qui leur aura eſté enjointe. Comment ſe peut-il faire (dit encore le P. Papebroch) que les Carmes euſſent demandé une petite Indulgence de dix jours avec obligation de ſe confeſſer, ſi cinq cens ans auparavant ou environ, ils avoient obtenu pour le meſme ſujet des Indulgences à perpetuité de ſept années & douze quarantaines, ſans aucune charge ni obligation, comme il eſt énoncé dans ces pretenduës Bulles de Leon IV. & de ſes Succeſſeurs?

Creſcenze

Ancien habillement des Carmes,
Selon le Sentiment du P. Daniel de la Vierge Marie, historien de cet Ordre, dans son livre intitulé: le Miroir du Carmel.

Cl. Duflos fe.

Crescenze dit qu'en 1641. Dom Hilarion Mazzolari de Cremone Religieux de l'Ordre de saint Jerôme, chercha dans les Archives de Rome, dans les Bullaires & dans les Bibliotheques, & qu'il ne trouva rien concernant cette Bulle de Leon IV. & les autres alleguées par les Carmes. Il faut sans doute que les Originaux de ces Bulles aïent eu le mesme sort que celui de la Bulle Sabbatine qui fut portée en Angleterre (à ce que disent les Carmes) avec l'Original d'une Bulle d'Alexandre V. par le P. Alphonse de Therane, où ils ont esté perdus. Mais quoique Sixte IV. par sa Bulle de l'an 1477. ait confirmé celle de Leon IV. & les autres contestées, ce n'est pas une consequence qu'il les ait vûës, il s'en estoit rapporté seulement, comme font les autres Papes, à l'exposé que lui avoit fait le P. Christophle Martignon General des Carmes: *Sane sicut exhibita nobis nuper pro parte Christophori Martignoni dicti Ordinis Generalis Magistri petitio continebat, &c.* Ainsi ce n'est pas au Pape Sixte IV. à qui l'on s'en prend, c'est à celui qui a mal exposé. Mais c'est assez parler de ces pretenduës Bulles, nous allons donner la Vie du Legislateur des Carmes dans le Chapitre suivant.

VIE DU B. ALBERT.

Piet Crescenz. *Presid. Rom. lib. 1. pag. 165.*

CHAPITRE XLII.

Vie du B. Albert, Patriarche Latin de Jerusalem, & Legislateur de l'Ordre des Carmes.

L'ORDRE des Carmes est trop illustre dans l'Eglise pour ne pas parler du B. Albert Patriarche de Jerusalem, qui lui a prescrit des loix qui ont servi à le maintenir dans la regularité & cette exacte Observance où il s'est maintenu depuis tant d'années; & avant que de rien dire de son grand progrès, & de cet agrandissement qui lui a procuré la gloire & l'avantage de tenir un des premiers rangs parmi les Ordres Religieux, nous donnerons un abbregé de la Vie de son Legislateur. Le Bienheureux Albert n'estoit point François d'origine, ni petit Neveu de Pierre l'Ermite, d'Amiens, comme plusieurs Escrivains l'ont avancé. Il prit naissance à Castrodi-Gualteri en Italie, dans le Dioceſe de Parme, & fut destiné à l'estude des lettres & au service de l'Eglise, par ses parens,

VIE DU B. ALBERT.

qui avoient rang parmi la Nobleſſe du païs. A peine eut-il achevé ſes eſtudes qu'il renonça au monde pour ſe donner entierement au Service de Dieu. Il prit l'Habit de Chanoine Regulier au Monaſtere de ſainte Croix de Mortare dans le Milanois, où il fit en ſi peu de tems un ſi grand progrès dans la vertu, qu'eſtant encore jeune, il fut élû Prieur de ce Monaſtere.

Sa reputation s'eſtant répanduë au dehors, il fut choiſi trois ans après pour eſtre Eveſque de Bobio ; & dans le tems que ſa modeſtie & ſon humilité lui faiſoient naiſtre de jour en jour de nouvelles difficultés pour ne point accepter cette dignité & qu'on lui vouloit faire violence pour l'enlever de ſon Monaſtere, l'Eveſché de Verceil eſtant venu à vacquer, il fut auſſi élu pour gouverner cette Egliſe ; mais ceux de Verceil eurent, avec beaucoup de difficulté, le conſentement que ceux de Bobio n'avoient pû obtenir, & pendant vingt ans qu'il fut leur Paſteur, il en remplit les devoirs avec toute la vigilence qu'on pouvoit attendre d'une perſonne qui n'inſtruiſoit pas moins ſes peuples par les exemples de ſa vie, que par ſes diſcours ; ce qui ne ſervit pas peu à la reforme de ſon Clergé & de ſes autres Dioceſains, qui avoient honte d'eſtre dans le deſordre, lorſque leur Paſteur pratiquoit toutes les vertus dans un degré éminent.

Son principal ſoin fut de procurer à ſon Egliſe les biens ſpirituels ; mais en meſme tems il lui en procura de temporels, en acquittant ſes dettes dont elle eſtoit beaucoup chargée, & en augmentant ſes revenus. Il l'embellit par de nouveaux Edifices, il en défendit les droits, conſerva ſes immunités ; & comme il n'eſtoit pas moins habile Juriſconſulte & Canoniſte, que bon Theologien ; il ne pourſuivit aucune cauſe dont il ne fuſt pleinement perſuadé de la juſtice, ce qui faiſoit que dans toutes les pourſuites, il en obtint toûjours le ſuccès qu'il en avoit eſperé.

Il fut choiſi par le Pape Clement III. & par l'Empereur Frideric I. pour eſtre Mediateur entre l'Egliſe Romaine & l'Empire, & l'Arbitre de leurs differens. L'on ajoûte meſme qu'il fut honoré du Titre de Prince de l'Empire par Henry VI. ſucceſſeur de Frideric, qui accorda auſſi, à ſa conſideration, pluſieurs graces à l'Egliſe de Verceil. Le Pape Celeſtin III. ſucceſſeur de Clement, le combla auſſi de bienfaits,

& Innocent III. imitant ſes Predeceſſeurs, l'emploïa pour menager un accommodement entre les Peuples de Parme & de Plaiſance qui eſtoient en guerre. VIE DU B. ALBERT.

Sa reputation paſſa les Mers ; & ſoit que la ſainteté de ſa vie & les emplois qu'il avoit eu, l'euſſent fait connoiſtre en Terre-Sainte, ou qu'il y euſt fait lui-meſme un voïage : il fut nommé l'an 1204. Patriarche de Jeruſalem, d'une voix commune, par ceux qui s'aſſemblerent en Paleſtine pour donner un Succeſſeur à Monachus onziéme Patriarche Latin de Jeruſalem, ſur le refus que fit le Cardinal Soffredo Legat du Pape en Paleſtine, d'accepter cette dignité, à laquelle il avoit eſté auſſi élu. Monſieur Baillet dit que ce fut à Heraclius qu'il ſucceda, qui eſtoit le dixiéme Patriarche Latin ; mais nous aimons mieux ſuivre la Chronologie de ces Patriarches, que le Pere Papebroch nous a donnée au commencement du troiſiéme Tome du mois de May des Actes des Saints, où il met Heraclius pour le neuviéme Patriarche auquel ſucceda Sulpice, qui eut pour ſucceſſeur Monachus, à qui ſucceda ſaint Albert.

Le Pape Innocent III. témoigna la joïe qu'il avoit reſſenti de ſon élection, par une Lettre qu'il lui écrivit à ce ſujet le vingt-uniéme Fevrier de la meſme année, dans laquelle il combat les excuſes qu'il pourroit alleguer pour refuſer cette dignité, & en meſme tems il lui donne des inſtructions ſur ce qu'il avoit à faire & à ſouffrir dans ce païs. Il le fit venir à Rome pour recevoir ſa confirmation, & il ne ſe contenta pas de lui donner le *Pallium* avec la dignité de Patriarche ; mais il le fit encore ſon Legat pour quatre ans dans la Paleſtine, & le combla de Privileges.

Albert retourna à Verceil pour mettre ordre aux affaires de ſon Egliſe & pourvoir à un Succeſſeur. Il s'embarqua enſuite ſur un Vaiſſeau Genois pour la Terre-Sainte, où il aborda l'an 1206. & eſtablit ſa reſidence à Acre, autrefois Ptolemaïde en Phenicie, où les Patriarches Latins de Jeruſalem ſe retirerent, lorſque les Saraſins ſe rendirent maiſtres de cette ville. Les Patriarches de Jeruſalem y firent leur reſidence, quoiqu'il y euſt un Eveſque particulier, & les choſes demeurerent en cet eſtat juſques ſous le Pontificat d'Urbain IV. qui voïant qu'il n'y avoit point d'eſperance qu'on puſt reprendre la ville de Jeruſalem, & qu'il n'eſtoit pas convena-

VIE DU B. ALBERT.

ble que le Patriarche demeuraſt comme hoſte dans une autre ville, unit l'Eveſché d'Acre au Patriarchat de Jeruſalem. Saint Albert veſcut à Acre dans un martyre continuel, joignant aux travaux & aux perſecutions du dehors qu'il eut à ſouffrir, la mortification de ſa chair, les jeûnes, les veilles, & pluſieurs autres auſterités; ce qui lui attira l'eſtime & le reſpect, non ſeulement des Chreſtiens, mais meſme des Infidelles.

Ce fut l'an 1209. que Brocard Superieur des Ermites, que Berthold avoit ramaſſés ſur le Mont-Carmel, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent, s'adreſſa à lui, afin qu'il leur preſcriviſt une Regle qu'ils puſſent ſuivre. Il leur en donna une fort courte qu'il renferma en ſeize articles, & qui fut dans la ſuite diviſée en dix-huit Chapitres, après les additions & mitigations qui y furent faites par les Commiſſaires deputés par le Pape Innocent IV. Cette Regle primitive du Patriarche Albert fut adreſſée à Brocard & aux Ermites qui demeuroient avec lui, qui embraſſerent cette Regle avec joïe; & pour ſatisfaire au premier article où il eſt parlé de l'élection d'un Superieur, ils ſe ſoumirent à l'obeïſſance de Brocard qui fut eſtabli Prieur de cette petite Congregation, qui a eu depuis de ſi grands accroiſſemens; & qui aïant paſſé du Levant en Europe, s'eſt répanduë par toute l'Egliſe. C'eſt ainſi que le B. Albert a merité le Titre de Legiſlateur de l'Ordre des Carmes, qui a pris pour ſon Patron le Prophete Elie, au ſujet de la retraite qu'il a faite ſur la Montagne de Carmel; il pretend meſme l'avoir eu pour Fondateur, & s'eſt mis auſſi ſous la protection particuliere de la ſainte Vierge.

Le Pape Innocent III. aïant convoqué le Concile de Latran qui ſe tint l'an 1215. y manda le B. Albert, avec lequel il avoit entretenu un grand commerce de Lettres. Mais ce Pape n'eut pas la conſolation de voir ce ſaint Patriarche, qui eſtant à la Proceſſion le jour de la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix, le quatorze Septembre de l'an 1214. fut aſſaſſiné par un Italien de Caluſſio au Mont-Ferat, pour ſe venger de ce que ce Saint eſtant Eveſque de Verceil, l'avoit repris de ſes deſordres; c'eſt ce qui a fait que Philippes Ferrari dans ſon Catalogue des Saints & des Bienheureux d'Italie omis dans le Martyrologe Romain, l'y a inſeré au quatorze Septembre, & lui a donné le titre de Martyr, comme aïant repandu ſon

T. I. P. 317.

Religieux Carme de l'Anciene observance,
en habit ordinaire.

78.

ORDRE DES CARMES.

ſang pour la juſtice. Cependant les Carmes, qui par autorité du ſaint Siege ont eu permiſſion d'en celebrer l'Office, ne le font que d'un Confeſſeur, & ne mettent ſa mort qu'au huit Avril.

Voïez Bolland. *Act. SS. Tom. I. April. pag.* 769. *& la Chronologie des Patriarches de Jeruſalem au commencement du Tome III. des meſmes Actes*; & Baillet, *Vies des SS. au* 8. *Avril.*

CHAPITRE XLIII.

Du grand progrés de l'Ordre des Carmes depuis leur paſſage en Europe.

LA paix que l'Empereur Frideric II. fit avec les Sarazins en 1229. ſi deſavantageuſe à la Chreſtienté & ſi favorable à ces Infidelles, fut cauſe que les Carmes abandonnerent la Terre-Sainte. Alain cinquiéme General de cet Ordre & Breton de naiſſance, voïant que les Religieux enduroient beaucoup de perſecutions, prit reſolution de fonder des Couvens en Europe & de quitter la Syrie. Il convoqua un Chapitre General à ce ſujet, où les Religieux ſe trouverent de ſentimens contraires; car les uns aimoient mieux ſouffrir la perſecution que d'abandonner la Syrie; les autres au contraire à l'imitation du Prophete Elie leur Protecteur & Patron, qui ſe voïant perſecuté par Jezabel, quitta ſa demeure ordinaire pour s'enfuir ſur la montagne d'Oreb, & conformément à ce que dit Jeſus-Chriſt dans l'Evangile qu'il faut quitter la Ville où l'on ſera perſecuté pour fuir dans une autre, voulurent venir en Europe. Sur ces differens ſentimens le General Alain ne ſçachant qu'elle reſolution prendre, les Hiſtoriens de cet Ordre diſent que la Sainte Vierge s'apparut à lui, & lui ordonna de fonder des Monaſteres hors de la Terre-Sainte. Il envoïa premierement des Religieux en Chypre qui y aborderent l'an 1238. & ils y fonderent un Monaſtere dans la foreſt de Fortanie. Des Siciliens eſtant auſſi ſortis en meſme tems du Mont-Carmel, allerent dans leurs pays, où ils baſtirent un autre Monaſtere dans l'un des Fauxbourg de Meſſine. Des Anglois ſortirent de la Syrie l'an 1240. pour en fonder d'autres en Angleterre. Ils commencerent par la foreſt d'Alvenic & d'Ailesford. Une

ORDRE DES CARMES.

autre Miſſion ſe fit par des Religieux Provençaux, qui arriverent l'an 1244. aux Aigualates à une lieuë de Marſeille, & fonderent un Monaſtere dans ce Deſert : ainſi le nombre de leurs Couvens s'augmentant, ils tinrent leur premier Chapitre General en Europe l'an 1245. Ce fut dans le Couvent d'Aylesford en Angleterre où ils s'aſſemblerent, & le B. Simeon Stok y fut élu pour ſucceſſeur d'Alain.

Sous ſon Generalat, cet Ordre s'étendit beaucoup en Europe. Car voïant l'accuëil favorable que l'on faiſoit aux Carmes, il en envoya deux à Lion où le Pape Innocent IV. eſtoit, pour obtenir de ſa Sainteté des lettres de recommandation à tous les Princes Chreſtiens ; & à la faveur d'un Bref que le Pape leur accorda, les Religieux qui eſtoient en Chypre, y fonderent pluſieurs Monaſteres. Ceux de Sicile s'eſtendirent dans ce Roïaume, dans la Poüille & dans pluſieurs Provinces d'Italie. Ceux de Provence ſe multiplierent dans la Province Narbonnoiſe & l'Aquitaine. Ceux d'Angleterre en Ecoſſe & en Irlande ; & l'an 1254. ſaint Loüis Roi de France, aïant mené du Mont-Carmel de ſes ſujets en France, il leur donna l'an 1259. un Couvent à Paris, d'où ſont ſortis ceux de France & d'Allemagne.

Cet Ordre a pris un ſi grand accroiſſement dans la ſuite, qu'il eſt preſentement compoſé de trente huit Provinces, outre la Congregation de Mantouë, qui a cinquante-quatre Couvents & un Vicaire General, & les Congregations des Carmes Dechauſſés d'Eſpagne & d'Italie qui ont des Generaux particuliers. Mais ils ne faut pas ajouſter foi à ce que diſent certains Hiſtoriens de cet Ordre, que dans ces Provinces il y a eu juſqu'à ſept mille cinq cens Monaſteres & plus de cent quatre vingt mille Religieux. Ce nombre eſt exceſſif, & il y auroit beaucoup de Monaſteres à retrancher, s'ils en avoient donné un Catalogue ; puiſqu'il y a pluſieurs de ces Provinces qui n'ont pas plus de dix ou douze Couvens, & meſme quelques-uns qui n'en ont que cinq ou ſix.

Cet Ordre eſt gouverné par un General qui eſt élu tous les ſix ans, & qui fait d'ordinaire ſa reſidence à Rome dans le Couvent de ſainte Marie au-delà du Tibre, appellé communément de la Tranſpontine, qui lui eſt immediatement ſouſmis, auſſi-bien que celui de ſaint Martin des Monts, dans la meſme Ville, celui de Paris à la Place Maubert, & celui du

Mont Olivet proche de Gennes, qui ne relevent d'aucune des trente-huit Provinces. ORDRE DES CARMES.

Le Schisme qui divisa l'Eglise au quatorziéme siécle, divisa aussi cet Ordre. Il se trouva en mesme tems deux Generaux élus par deux partis differents qui n'élisoient pas le plus digne ; mais celui qui soutenoit avec plus de chaleur l'interest de celui qu'ils reconnoissoient pour Pape. Chacun de ces Generaux donnoit beaucoup de dispense à ces Religieux touchant les austerités commandées par la Regle, & n'osoit les punir, ni les chastier, de peur qu'ils ne se jettassent dans le parti qui lui estoit contraire : ce qui fit que le desordre estoit si grand, qu'on ne reconnoissoit les Carmes que par l'habit, & non pas par la pratique de leur Regle qu'ils n'observoient en aucune maniere.

Cela dura jusqu'en l'an 1430. qu'au Chapitre General tenu cette année, l'on traita du moien de retablir l'Ordre dans sa premiere perfection ; & on jugea que pour le tems present, il ne falloit pas passer de l'extremité du desordre à l'observance primitive. Il fut donc resolu qu'on demanderoit au Pape quelque dispense de la Regle touchant le jeûne, l'abstinence de la viande, & la demeure continuelle dans les Cellules. Ce fut Eugene IV. qui l'an 1431. mitigea cette Regle ; & qui sans parler du jeûne, permit aux Religieux de cet Ordre de manger de la viande trois fois la semaine, de se promener dans leurs Cloistres & dans les autres lieux de leur cloture, aux heures convenables, ausquelles ils ne seroient pas occupés aux exercices de Communauté ou d'obeïssance. Mais comme le Pape n'avoit rien decidé touchant le jeûne, plusieurs Superieurs le faisoient observer aux jours mesmes ausquels on mangeoit de la viande, ce que d'autres ne faisoient pas ; c'est pourquoi le Pape Pie II. permit en 1459. aux Generaux, d'en user à cet égard, selon qu'ils le jugeroient à propos, aïant égard à la qualité des personnes, des lieux & des tems.

Lorsque ces Religieux passerent d'Orient en Europe, ils avoient leurs Chappes barrées de blanc & de tanné, d'où on les appella les Barrés ; & de là est venu le nom de la ruë des Barrés à Paris, qui est celle de l'*Ave-Maria*, où estoit la Croix des Barrés, & la porte des Barrés. M. Menage dans son Dictionnaire Etymologique de la langue Françoise, dit, que

ORDRE DES CARMES.

leur Couvent eſtoit hors la porte, où ſont à preſent les Celeſtins, qui leur ſuccederent lorſqu'en 1319. ils quitterent ce lieu pour aller à la Place Maubert où ils ſont preſentement & que lorſqu'ils firent peindre leur Cloiſtre dans ce Couvent de la Place Maubert, ils avoient ſi fort oublié la premiere figure de leur habit, qu'au tableau qui repreſente ſaint Loüis les recevant à Paris au Port ſaint Paul, à la ſortie du batteau, leurs Chappes y ſont barrées en pal & non pas en faſce : il ajouſte qu'il doit cette remarque à M. l'Abbé Chatelain, Chanoine de l'Egliſe de Paris.

Il eſt vrai que la pluſpart des Carmes n'ont jamais bien ſçu quelle eſtoit la veritable forme de leur premier habillement, comme on peut voir par les differentes figures que nous en donnons, qui ſont ainſi repreſentées dans pluſieurs de leurs Couvents ; mais je croi que ceux qui ont mis les barres en pal & non pas en faſce, ont mieux rencontré, quoique Monſieur Chaſtelain ait eſté de ſentiment contraire ; puiſque l'Abe des Orientaux qui eſt une eſpece de manteau ou de Chappe dont ils ſe ſervent en campagne, qui eſt de poil de chameau, eſt barré en pal de blanc & de noir. Si on a égard au nom de Carpettes que les Carmes donnoient autrefois à leurs Chappes, comme il paroiſt par une Ordonnance d'un Chapitre tenu à Londres l'an 1281. *Frater profeſſus habeat unam Carpitam non de petiis conſutam, ſed contextam, & habeat ſeptem radios tantùm, ut ſimus uniformes* ; il s'enſuivra que ces carpettes eſtoient barrées en pal ; car carpettes en François n'eſt autre choſe qu'une étoffe groſſiere & raïée propre à emballer. La ſignification latine que lui donne le Dictionnaire Univerſel, c'eſt *pannus groſſior & virgatus*, & la ſignification Françoiſe que le meſme Dictionnaire donne au mot de *virgatus* ; c'eſt raïé de haut en bas, qui eſt proprement barré en pal.

Joann. Groſſ. *Virid. Clav.* 1.
Joann. de Malinis *ſpecul. Hiſt. c.* 9.
Joann. de Ciminero. *ſpecul. Ord. Carmel.*

Mais la penſée de quelques Carmes, touchant l'origine de ces barres eſt aſſez particuliere. Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre, Jean de Malinis, Jean de Ciminet & quelques autres ſe ſont imaginés que lorſque le Prophete Elie fut enlevé dans un char de feu, & qu'il jetta ſon manteau à ſon Diſciple Eliſée, ce manteau, qui ſelon ces Auteurs eſtoit blanc, aïant paſſé par le feu, les parties exterieures furent noircies, & ce qui ſe trouva dans les replis, conſerva la blancheur, & que

T. 1. P. 321.

Religieux Carmes de l'Anciene observance,
avec la Chappe, ou Manteau.

79.

que c'eſt pour ce ſujet qu'ils ont porté des Chappes avec des barres noires & blanches. ORDRE DES CARMES.

Lezana & quelques autres Carmes, leur donnent une autre origine, & diſent que vers l'an 642. Omar Roi d'Arabie, s'eſtant emparé de la Terre-Sainte avec une grande multitude de Saraſins, & aïant ſoumis à ſa domination tous les Chreſtiens qui y demeuroient, les Saraſins ne purent ſouffrir que les Carmes euſſent des manteaux blancs, qui n'eſtoient permis pour lors qu'à leurs ſeuls Satrapes : c'eſt pourquoi, après avoir fait mourir pluſieurs Religieux, ils obligerent les autres de quitter leurs manteaux blancs, & d'en porter d'autres barrés de noir & de blanc.

Ils ne ſont pas auſſi d'accord entre eux touchant la couleur noire ou blanche de ces barres; car celles des manteaux des anciens Carmes, tels qu'ils ſont repreſentés dans les Couvents de Louvain & de Cologne ſont blanches & noires, & celles des autres qui ſont repreſentés dans l'ancienne Cathedrale de Salamanque, à Anvers, & dans le Cloiſtre des Carmes de la Place Maubert, ſont blanches & tannées. Le Pere Daniel de la Vierge Marie, dans un Traité qu'il a fait contre le Pere Papebroch, & dans ſon Miroir du Carmel, a donné, à ce qu'il pretend, la veritable figure de leur ancien habillement, telle que nous la donnons auſſi, & les barres de la Chappe y ſont blanches & noires. Ils ne ſont pas non plus d'accord touchant la forme des barres ; car il y a quelques-uns de ces anciens Carmes qui les ont en faſce, d'autres en pal, quelques-uns n'en ont que cinq, d'autres ſept, d'autres un plus grand nombre.

Quelques années après leur paſſage en Europe, ils reſolurent de quitter ces barres. Pierre de Millaud François & neuviéme General de cet Ordre, demanda à cet effet permiſſion à Honorius IV. de prendre des Chappes blanches au lieu des barrées qui eſtoient de ſept pieces. Le Pape accorda leur demande à la ſollicitation du Cardinal Gervais Giancolet de Clinchamp, par Bref de l'an 1285. qui ne fut executé qu'au Chapitre General qui ſe tint à Montpellier l'an 1287. Ce qui fut confirmé par Boniface VIII. l'an 1294. Ce ne fut auſſi que l'an 1287. qu'ils commencerent à porter le Scapulaire, qu'ils pretendent avoir eſté montré quelques années auparavant par la Sainte Vierge au bienheureux Simon Stok,

RELIGIEUSES CARLITES,

ce qui a donné lieu à la Confrairie du Scapulaire.

Nous ne rapporterons point toutes les perſonnes illuſtres de cet Ordre, tant par leur ſainteté, que par leurs dignités & leurs Eſcrits : car ils ſont en trop grand nombre ; on peut conſulter Jean le Gros, François de ſainte Ange, Jeroſme Tonſtat, & Emmanuel Roman, qui ont donné des Volumes entiers des perſonnes Illuſtres de cet Ordre. Le Pere Dominique de Jeſus en a donné auſſi un autre des perſonnes qui en ſont ſorties pour remplir les premieres dignités de l'Egliſe. Ils portent pour armes chapé d'argent, & de couleur tannée, l'eſcu timbré d'une couronne Ducale.

Voïez Joann. Baptiſt. Lezana, *Annal. ſacri Prophetici & Eliani Ordinis. B. V. M. de Monte Carmelo.* Antonio Gonçalvez, *Compendio das Chronicas da ordem de Noſſa ſenhora. de Carmo.* Marc. Anton. Alegre Caſanate, *Paradiſ. Carmelitici Ordinis.* Mathias de ſaint Jean, *Hiſtoire Panegyrique de l'Ordre de Notre Dame de Mont-Carmel.* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, & ſpeculum Carmelitanum.* Loüis de ſainte Thereſe, *Succeſſion du Prophete Elie.* Falcon. Placent. *Chronicon Carmelitanum.* Daniel Papebroch, *apud Bolland. Tom. I. Aprilis.* Sebaſt. à S. Paulo, *Exhibit. error. P. Danielis Papebrochii.* Ejuſdem Papebrochii, *Reſponſ. ad P. Sebaſtianum ;* & Pietro Creſcent. *Preſidio Romano ò vero della militia Eccleſiaſtica, &c.*

CHAPITRE XLIV.

Origine des Religieuſes Carmelites, avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Inſtituteur, vingt-ſixiéme General & premier Reformateur de l'Ordre des Carmes.

LEZANA & pluſieurs Eſcrivains de l'Ordre des Carmes, pretendent que l'Inſtitution des Religieuſes Carmelites, n'eſt pas une nouveauté qui ait eſté introduite dans leur Ordre, & que comme il y a toûjours eu dès les premiers ſiécles de l'Egliſe des Vierges conſacrées à Dieu, & que leur Ordre a commencé au tems d'Elie, neuf cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, non ſeulement il y a eu dès les premiers ſiecles de l'Egliſe des Religieuſes Carmelites ; mais meſ-

T. I. P. 322.

Religieuse Carmelite de l'Ancienne observance,
en habit ordinaire.

80

P. Gilbert Sc.

me au tems des Prophetes. Mais le Pere Loüis de sainte Theresе, dans son Livre, qui a pour titre : *La succession d'Elie*, a esté plus sincere ; car il dit que ce fut le B. Jean Soreth, qui obtint du Pape Nicolas V. les mesmes privileges que les Ordres de saint Dominique & de saint Augustin avoient, pour la reception des Couvents de Religieuses, Vierges, Veuves & Beguines ; pourvû que celles qu'il recevroit, jeûnassent & fissent les mesmes exercices, que celles des Ordres de saint Dominique & de saint Augustin : le B. Soreth, dit cet Auteur, estimant que c'estoit une chose indigne, que les autres Mendians eussent des filles qui observassent leurs Regles, & que le seul Carmel institué pour honorer la sainte Vierge, Mere des Vierges, n'eust pas des filles de son Ordre : ainsi sans aller chercher une origine eloignée des Religieuses Carmelites, il est certain qu'elles n'ont esté instituées que vers l'an 1452. en vertu de la Bulle de Nicolas V. obtenuë par le bienheureux Jean Soreth, qui fonda leurs premiers Monasteres en France. RELIGIEUSES CARMELITES.

Il nâquit en Normandie vers l'an 1420. de parens fort vertueux, qui eurent un grand soin de l'elever dans la crainte de Dieu, & de lui faire apprendre ce qui estoit convenable à son âge. Aïant fait ses Humanités, il delibera de l'estat de vie qu'il devoit embrasser ; & après avoir recommandé cette affaire à Dieu, il fut inspiré de prendre l'habit Religieux parmi les Carmes dans leur Couvent de Caën en Normandie, où, après sa reception, il fit voir par ses exercices de vertu & de pieté, que Dieu l'avoit appellé à cet Ordre pour sa gloire & pour la reforme de cet Ordre.

Il fut envoïé par ses Superieurs au Couvent de Paris, pour y apprendre les saintes Lettres & la Theologie. Il se rendit si habile en l'un & en l'autre, qu'il merita le bonnet de Docteur dans l'Université de Paris, & son merite le fit elever en peu de tems aux dignités de son Ordre. En 1440. il se trouva au Chapitre General d'Ast, en qualité de Definiteur & de Provincial de la Province de France ; au Chapitre General tenu à Châlons, il y fut en qualité de Provincial de Toscane, & au Chapitre General tenu à Rome en 1447. il fut encore nommé Definiteur & Provincial de France. Pendant son Provincialat, il visitoit à pied les Couvents de la Province, accompagné d'un seul compagnon. On ne peut pas dire

RELIGIEUSES CARMÉLITES.

le bien qu'il y fit, & la Reforme qu'il introduisit par tout, à cause qu'il n'exigeoit rien des autres, qu'il n'eust premierement pratiqué : enfin l'an 1451. au Chapitre General tenu à Avignon, il fut élu General de tout l'Ordre; & comme l'Office de Provincial de sa Province vacquoit par cette nouvelle election, le Chapitre n'y voulut point nommer ; mais ordonna qu'il gouverneroit toûjours la Province de France jusqu'au Chapitre Provincial.

Ce nouveau General aïant senti au dedans de lui mesme que Dieu l'appelloit à la Reforme de son Ordre, resolut d'y travailler & d'emploïer toutes sortes de moïens pour mettre la Regularité en vigueur, & retablir son Ordre en sa premiere splendeur. Il commença le premier ; & quoiqu'il eust toûjours vescu dans une grande perfection, il y travailla neanmoins comme un simple Novice, & s'attacha sur toutes choses à la vertu d'humilité, comme la base & le fondement de toutes les autres.

Les Religieux du Chœur, de son tems estoient vestus de noir, & les Freres Laics, de couleur minime ou tannée. Il quitta le noir & se revestit de couleur minime ; tant à cause que c'estoit l'ancienne couleur de l'Ordre qu'il retablit dans ses Constitutions, qu'à cause que ceux qui estoient les moins estimés dans son Ordre en estoient revestus. On reconnoissoit toûjours ses habits, en ce qu'ils estoient toûjours les plus vils & les plus rapiecés. Son entretien ordinaire estoit avec les plus simples & les jeunes du Couvent. Il prenoit plaisir d'aller avec eux pour les instruire, pour leur apprendre à mortifier leurs passions à combattre les vices, à acquerir les vertus, & à mener une vie conforme à la Regle & aux anciens Statuts de l'Ordre.

Avec cet esprit, une grande douceur, & beaucoup d'affabilité, il entreprit la Reforme de son Ordre, qu'il visita presque dans toutes les Provinces de l'Europe. Ce ne fut pas sans recevoir beaucoup de contradiction de la part de ceux qui s'opposoient à ses bons desseins. Il fut mesme obligé contre son naturel, qui estoit d'emploïer ordinairement les voies de douceur, d'user d'une extrême rigueur envers quelques Couvents qui ne vouloient pas embrasser la Reforme ; ce qui arriva principalement à l'esgard de celui de Cologne, où les Religieux au retour d'une procession fermerent la porte sur lui ;

T. I. P. 324.
fig. 1.

Religieuse Carmelite de l'Ancienne observance, en habit de Choeur.

81.

T. I. P. 324.
fig. II

Ancienne Religieuse Carmelite,
en France.

82.

P. Giffart fc.

de sorte qu'il demeura avec ceux de sa suite hors du Couvent, ce qui l'obligea de les excommunier & de mettre le Couvent en interdit, & il ne leva ses censures, qu'à condition qu'ils souffriroient la visite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Mais Dieu prit vengeance de cet excès, une maladie contagieuse emporta en peu de tems la plus grande partie des Rebelles & retint les autres dans la soumission, ce qui arriva l'an 1461. S'il estoit si severe à punir les fautes de ses Religieux, il pardonnoit aisément les injures qui regardoient sa propre personne, & par ce meslange de douceur & de severité, il reforma un grand nombre de Couvents ausquels il prescrivit de saintes loix, qui furent observées avec beaucoup d'exactitude. RELIGIEUSES CARMELITES.

Ce ne fut pas seulement en cette maniere qu'il procura le bien de son Ordre. Il institua, comme nous avons dit, les Religieuses du mesme Ordre, & obtint pour elles du Pape Nicolas V. les mesmes privileges que les Ordres de saint Dominique & de saint Augustin avoient pour la reception de pareilles Religieuses. Il fonda cinq Couvents de ces saintes Filles. Il eut toûjours grand soin d'elles; & nonobstant qu'il commist quelquefois à d'autres la visite de quelques Couvents d'hommes, il visitoit toûjours lui-mesme les Couvents de Religieuses, specialement celles de Liege, dont le Couvent fut bruslé l'an 1468. & transferé à Huy, & celles de Bretagne, que Françoise d'Amboise, femme de Pierre II. Duc de Bretagne avoit fondées.

Cette Princesse, après la mort de son mari, fit venir à Vennes des Religieuses de Liege, en aïant obtenu la permission du Pape. Elle leur fit bastir un Monastere où elle se retira & y prit l'habit en 1497. Comme ce Monastere estoit proche celui des Carmes, & que leur Eglise servoit aussi aux Religieuses, la Princesse trouva que c'estoit une grande incommodité de n'avoir point d'Eglise particuliere. Elle obtint permission du Pape de faire sortir les Religieuses Benedictines de la Congregation de saint Sulpice, du Monastere des Coëts près de Nantes, où elles n'estoient que sept, & ne vivoient pas dans une grande regularité; & avec ses Religieuses, elle prit leur place l'an 1478. après que le Pape eut usé de censures envers les Benedictines, pour les faire sortir & qu'elles eurent resisté pendant quatre ans. Elle repara la maison, fit de nouveaux

RELIGIEUSES CARMELITES.

bastimens, & y mourut en odeur de saintеté l'an 1485.

Ce fut en 1462. que ce General tenant son Chapitre à Bruxelles, on examina & approuva les Constitutions qu'il avoit faites pour la Reforme, & animé toûjours du zele de cette Reforme, il alla trouver le Pape Paul II. duquel il obtint une Bulle en 1466. qui confirmoit ce qui avoit esté ordonné dans des Chapitres Generaux touchant l'election des Prieurs des Couvents Reformés. Enfin estant venu en France pour achever la Reforme de tous les Couvents qui y estoient establis, estant à Nantes avec le Provincial de Touraine & un autre Pere qu'il avoit dessein d'y laisser pour Prieur, afin de maintenir la Reforme qu'il y vouloit introduire; on leur donna à manger des mures empoisonnées. Si tost qu'ils en eurent mangé, il y en eut un qui tomba mort subitement, les deux autres, quoique malades à l'extrêmité, sortirent de ce Couvent & vinrent avec beaucoup de peine à celui d'Angers, où par la force des remedes, il y en eut un qui échapa, l'autre qui fut le B. Soreth en mourut: il fit une confession generale de toute sa vie, reçut le saint Viatique & l'Extresme-Onction, avec une pieté exemplaire, & pardonna à ceux qui avoient esté cause de sa mort, qui arriva l'an 1471. Il s'est fait plusieurs miracles à son tombeau, & les Carmes lui donnent le titre de Bienheureux. Dans le Chapitre tenu à Ast en Piedmont en 1472. on confirma les Constitutions qu'il avoit faites, & il fut ordonné que toutes les Provinces en auroient un exemplaire.

Les Religieuses sont habillées comme les Religieux, elles ont une Robe & un Scapulaire de drap couleur de minime ou tannée, & au Chœur elles mettent un manteau blanc, avec un voile noir. Il y a plusieurs Saintes de cet Ordre parmi lesquelles se trouve sainte Marie Magdelaine de Pazzi, qui fut canonisée par le Pape Clement IX. l'an 1669.

Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis Tom. IV.* Loüis de Sainte Therese, *succession du Prophete Elie.*

T. I. P. 327.

Religieux Carme,
de la Congrégation de Mantouë.

83.

P. Giffart Sc.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

CHAPITRE XLV.

Des Carmes Reformés de la Congregation de Mantouë.

LES Escrivains de l'Ordre des Carmes ne s'accordent point touchant le Fondateur de la Congregation de Mantouë. Il y en a plusieurs qui donnent cette qualité au P. Thomas Conecte, François de nation, natif de Rennes en Bretagne, & fameux Predicateur de son tems, qui parut en Flandre & en Artois l'an 1428. Il estoit ordinairement suivi par un si grand nombre d'Auditeurs; que preschant à Cambray, à Arras, à Tournay, & dans d'autres villes de Flandre & d'Artois, il s'est trouvé quelquefois jusqu'à seize & vingt mille personnes à ses Sermons; & on le suspendoit au milieu de l'Eglise avec une corde, afin qu'il pust estre entendu de tout le monde.

Il fit le voïage de Lion monté sur un asne, suivi par plusieurs Religieux & quelques personnes du menu peuple, attirés plustost par sa vie austere & penitente, que par sa doctrine, qui, selon quelques Auteurs, n'estoit pas Orthodoxe. Estant arrivé à Lion, il y prescha avec tant de fruit, que plusieurs Dames de qualité renonçant au luxe & à la vanité, lui apporterent en pleine assemblée leurs ornemens & leurs bijoux, qu'il fit brusler sur un échaffaut dressé exprès. Les jeunes gens abandonnoient le jeu. Les Yvrognes fuïoient les Cabarets. Et il s'acquit une si grande estime parmi le peuple, que celui-là s'estimoit heureux qui pouvoit conduire son asne par le licou, ou en arracher quelque poil qu'il conservoit precieusement.

Il partit de cette ville l'an 1432. pour aller à Rome, dans le dessein, à ce qu'il disoit, de reformer le Pape & les Cardinaux. En effet y estant arrivé, il prescha avec emportement contre les mœurs de cette Cour, & avança mesme quelques erreurs, ou du moins quelques verités trop libres. Le Pape Eugene IV. le fit mettre en prison, & donna ordre au Cardinal de Roüen, pour lors Protecteur de l'Ordre des Carmes, & au Cardinal de Navarre, de lui faire son procès. On le condamna à estre brûlé, & il fut executé publiquement à Rome l'an 1433.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Avant que d'aller à Rome, il introduiſit une Reforme particuliere dans un Couvent de ſon Ordre, ſitué dans un lieu appellé Gironne dans les Montagnes des Alpes, au Dioceſe de Sion. Il fut en cela aidé par les Religieux qu'il avoit avec lui. Il en laiſſa quelques-uns dans ce Monaſtere, pour y maintenir cette Reforme; & en paſſant par le Couvent de Foreſts en Toſcanne, il fit la meſme choſe. Celui de Mantouë embraſſa la meſme Reforme, & s'unit d'abord à celui de Gironne; c'eſt ce qui commença la Congregation de Mantouë, qui prit le nom du Couvent qui eſtoit le plus celebre des deux.

Comme ce ne ſeroit pas un honneur à cette Congregation, d'avoir eu pour Fondateur, une perſonne qui auroit fini ſa vie par une mort auſſi honteuſe que celle du feu auquel il auroit eſté condamné pour avoir erré dans la Foi; c'eſt ce qui fait que quelques Hiſtoriens de l'Ordre des Carmes, ont voulu juſtifier le P. Thomas Conecte, & ont entrepris ſa défenſe. Lezana avouë que ſaint Antonin dit qu'il fut brûlé pour cauſe d'Hereſie, & meſme qu'il eſtoit Relaps; mais il dit qu'il n'a trouvé que cet Auteur qui en ait parlé de la ſorte. Il pretend au contraire, que l'innocence & la ſainteté de ce Religieux, ont eſté prouvées par les Miracles qu'on lui attribuë. Il ajoute que le Pape Eugene IV. ſe repentit d'avoir fait mourir un ſi ſaint Homme, & la preuve qu'il en apporte, ce ſont des Vers à la louange de ce Thomas Conecte, trouvés dans les Collections d'un Jean de Harlem, & qui ont eſté inſerés par Baleus dans ſon Catalogue des Hiſtoriens de la Grande Bretagne. Voici les Vers qui parlent du regret de ce Pontife.

Lezana, *Annal. ſacr. Ord. Carmelit. T. 4.*

Eugenius memorans tandem, quòd inſidiosâ
Morte viri fuerit credulus ille malis,
Ingemuit crebrò vir quòd tam Sanctus obiſſet:
Hoc quoque præ cunctis conqueritur abiens.

Thomas Conecte eſt meſme qualifié Martyr dans ces autres Vers:

Non nocuit flamma iſta Thomæ, ſed Martyrium dat:
Immortalis ei parta corona manet.

Per

Per tormenta pius, ſibi dant quæ carcer & ignis
Martyr ad æthereas convolat ipſe domos.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Mais comme Lezana n'a donné que des fragmens de l'Eloge de Thomas Conecte, de la compoſition, à ce qu'il dit, de ce Jean de Harlem qui nous eſt inconnu, ou de quelqu'autre, en aïant ſupprimé pluſieurs Vers qui eſtoient injurieux au ſaint Siege; Baleus de qui Lezana les a tirés, eſtant d'ailleurs un Apoſtat de l'Ordre des Carmes, un Heretique, grand ennemi de l'Egliſe, qui dans ſes Ouvrages a temoigné beaucoup d'aigreur & d'emportement contre les Papes & la Cour Romaine, & qui ſe meſloit auſſi de faire des Vers; Baleus pourroit bien lui-meſme avoir eſté l'Auteur de ceux que Lezana a rapportés à la louange de Thomas Conecte : & par conſequent le temoignage de cet Heretique Apoſtat, ne ſeroit pas recevable, lorſqu'il dit que le Pape Eugene IV. ſe repentit d'avoir fait mourir ce Religieux. Celui de Baptiſte Spagnoli ſurnommé le Mantoüan, qui a eſté l'un des Ornemens de l'Ordre des Carmes par la ſainteté de ſa vie & par ſes eſcrits; & qui meſme a eſté pluſieurs fois Vicaire General de la Congregation de Mantouë, & General de tout l'Ordre, ſeroit d'une plus grande autorité. Il dit que ce qui procura la mort à Conecte, fut l'envie que l'on conçut contre lui, à cauſe qu'il reprenoit les vices avec trop de liberté & trop de zele. Il compare meſme les flâmes auſquelles ce Religieux fut condamné, à celles qui procurerent le martyre à ſaint Laurent: *Hujus flammas*, dit-il, *non Scevolæ rogo, ſed Laurentii poſſe comparari non dubito : dicant quod velint, obſtrepant, clamitent, & inſaniant, ille ſummo vivit Olympo.* Mais nous entrerons dans le ſentiment de Lezana, qui, pour le reſpect que l'on doit avoir pour le ſaint Siege, & pour ſes Miniſtres, laiſſe cela au jugement de Dieu, qui ſeul peut connoiſtre des choſes ſecretes, & qui ſont cachées aux hommes.

Baptiſt. Mantuan. *Dialog. de Vita Beata, ſub fine.*

Jean-Marie Penſa, qui a donné les Vies des Perſonnes Illuſtres de cette Congregation, pretend avec quelques autres, qu'un certain Jean Lapez Florentin en a eſté le Fondateur, & que le Couvent de Mantouë eſt le premier où la Reforme fut introduite, comme il paroiſt, à ce qu'il dit, par une Bulle d'Eugene IV. Le P. Clement Fellini, dans l'Hiſtoire de la meſme Congregation, pretend au contraire que cette Re-

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

forme avoit esté commencée dès l'an 1413. dans le Couvent de Forests en Toscane, par le moïen d'un Pere Albert de Toscanne. Et le P. Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, donne pour Compagnon de cette Reforme au P. Jacques Albert, le B. Ange Augustin, communément appellé Angelin.

Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religios. Part. I.*

Mais selon toutes les apparences, c'est le P. Thomas Conecte qui est l'Auteur de cette Reforme, & qui laissa pour la maintenir dans les Couvents où elle fut introduite, des Religieux François qui l'accompagnoient ordinairement, & qui l'aiderent à jetter les fondemens de cette Reforme, puisque les premiers Superieurs de cette Congregation furent presque tous François. Car dans le premier Chapitre qui se tint au mois d'Aoust de l'an 1425. ils élurent pour premier Superieur sous le titre de President, le P. François Thomas, qui eut aussi pour successeur d'autres François, comme le P. Guigue l'an 1427. le P. Jean de Vienne l'an 1429. le P. Rubin l'an 1433. & le P. Estienne de Toulouse fut élu premier Vicaire General la mesme année. Cela supposé, il est à croire que cette Reforme n'a commencé que vers l'an 1424. ou 1425. que Conecte continua ensuite ses Predications, estant venu en Flandre l'an 1428. qu'il prescha à Lion en 1432. & qu'il retourna en Italie l'an 1433. où il finit sa vie par une mort honteuse.

Quoiqu'il en soit, les Couvents de Mantouë, de Girone & de Forests, s'estant unis, & aïant esté gouvernés par un Superieur que l'on appelloit President General, il y eut plusieurs Religieux qui s'opposerent à leur Reforme, ce qui obligea ceux de ces trois Couvents d'avoir recours au Pape Eugene IV. pour approuver cette Reforme, & leur procurer les moïens de la maintenir. C'est pourquoi le Pape informé de la vie exemplaire qu'ils menoient, & du dessein qu'ils avoient formé de perseverer dans cette étroite Observance qu'ils avoient embrassée, les exemta de l'obeïssance des Provinciaux, & les soumit seulement à celle du General de toût l'Ordre, leur accordant la permission d'élire un Vicaire General pour les gouverner. Il leur donna aussi d'autres Privileges qui sont énoncés dans la Bulle de ce Pape de l'an 1433. Ainsi ces trois Couvents s'estant assemblés à Girone, élurent pour premier Vicaire General le P. Estienne de Toulouse.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Le General n'aiant point voulu confirmer cette élection, ils retournerent encore vers le Pape, qui leur accorda une autre Bulle, par laquelle il confirma le nouveau Vicaire General, & ordonna que tant que les Religieux de cette Congregation vivroient dans une exacte Obſervance, le Vicaire General qui ſeroit élu par les deux tiers du Chapitre, ſeroit cenſé eſtre confirmé ; ſans qu'il fuſt beſoin de recourir au General pour en avoir la confirmation. Avant que d'avoir obtenu du Pape cette permiſſion d'élire un Vicaire General, ils avoient déja tenu ſept Chapitres, & le Superieur qui avoit gouverné la Congregation, n'avoit eu que le titre de Preſident General, comme nous avons dit.

Cette Congregation eſt celebre en Italie, & comprend environ cinquante Couvents. Elle fait comme un Corps ſeparé de l'Ordre des Carmes, & dans les Ceremonies & les Proceſſions publiques, les Religieux de cette Congregation marchent ſous leur Croix particuliere, & non pas ſous celle des autres Carmes. Sixte IV. aïant fait pourſuivre le baſtiment de l'Egliſe de Notre-Dame de Laurete, où la Maiſon de la ſainte Vierge a eſté tranſportée miraculeuſement de Nazareth par les Anges, le Cardinal de la Rouere Neveu de ce Pape, & premier Protecteur de cette ſainte Maiſon, en confia le ſoin aux Religieux de cette Congregation qui y ont demeuré quelque tems ; & le meſme Cardinal aïant quitté ſon titre de ſainte Balbine pour prendre celui de ſaint Chryſogonne, voulut que cette Egliſe fuſt auſſi deſſervie par les meſmes Religieux, auſquels il fonda pour ce ſujet un Couvent dans Rome, à coſté de cette Egliſe.

Entre les Perſonnes Illuſtres de cette Congregation, dont Jean-Marie Penſa a donné les Vies ; Jean-Baptiſte Spagnoli, ſurnommé le Mantoüan, dont nous avons parlé ci-devant, tient le premier rang. Il fut ſix fois Vicaire General de cette Congregation, & General de tout l'Ordre des Carmes. Il témoigna beaucoup de zele à maintenir cette Reforme & les anciennes pratiques de l'Ordre. Il s'oppoſa fortement au Pere Marc de Monte-Catino Procureur General de l'Ordre, qui voulut obliger les Religieux de la Congregation de Mantouë de quitter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avoit meſme obtenu pour cet effet une Bulle de Sixte IV. ſous pretexte de mettre l'uniformité dans l'Ordre ; mais le Pere

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Baptiſte s'oppoſa à l'execution de ce Bref, & le Pape donna des Commiſſaires pour écouter les Parties & examiner leurs raiſons. Ce furent les Cardinaux Caraffa & Cibo, qui, après les avoir entenduës, jugerent en faveur de la Congregation de Mantouë, permettant aux Religieux de cette Congregation de ſe ſervir de leur couleur tannée, ce qui fut confirmé par un Bref du Pape au mois de Juin 1484.

Aïant eſté élu General de tout l'Ordre en 1513. dans le Chapitre General qui ſe tint à Rome, on le ſupplia, pour garder l'uniformité dans l'Ordre, de quitter avec ſa Congregation la couleur tannée pour prendre le noir, qui eſtoit la couleur pour lors en uſage dans l'Ordre des Carmes, ce qui eſtoit un abus. Mais bien loin que ce General y conſentiſt, il tâcha de maintenir & d'augmenter la Reforme qui eſtoit en ſa Congregation, & en quelques autres Couvents : il travailla par paroles & par exemple à la mettre dans tous les Couvents de l'Ordre ; mais comme il vit que ſon deſſein ne pouvoit pas reuſſir, il reſolut de quitter ſa Charge, & de renoncer au Generalat, afin de vivre en repos & ſe diſpoſer à la mort : ce qu'il fit l'an 1515. & dans le tems qu'il compoſoit les Vies des principaux Saints de chaque mois, il ſortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2. Mars 1516. eſtant âgé de ſoixante & huit ans. Son corps s'eſt conſervé juſqu'à preſent ſans aucune corruption, & on le voit dans le Couvent de Mantouë, où on lui a érigé un Tombeau magnifique. Il eſtoit bon Theologien, bon Philoſophe, & paſſoit pour le plus excellent Poëte de ſon tems ; ce qui fit que Frederic premier Duc de Mantouë en 1530. aïant fait ériger un Arc de Triomphe dans la plus belle Place de la ville, y fit porter les Statuës de Virgile & du P. Baptiſte Mantoüan.

Les Religieux de cette Congregation ſont habillés à peu près comme les autres Carmes. Ce qui les diſtingue ; c'eſt qu'ils portent un chapeau blanc avec une coëffe de treillis noir en dedans, qui couvre auſſi les bords en deſſous, c'eſt pourquoi Creſcenze dit que cette Congregation a eſté appellée *del Capel bianco*. Ils portent pour Armes chapé d'argent & de tanné, & ſur le tout une Palme & un Lis tigé de ſinople paſſés en ſautoir, l'eſcu timbré d'une Couronne Ducale, & ſurmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques Couvents qui ſont encore plus Reformés que les autres, comme ceux de Caſtellino

T. I. P. 333.

Religieux Carme,

84. de l'étroite observance de la Province de Monte-Santo.

P. Giffart sc.

proche de Florence, de Piſtoye, & de Forêts. Les Religieux de cette Congregation mangent de la viande trois ou quatre fois la ſemaine, par privilege de Pie II. mais hors le Couvent ils ne peuvent manger que des herbes, ou autres choſes cuites avec la viande. Ils jeûnent quatre fois la ſemaine, depuis la Feſte de l'Exaltation de Sainte Croix juſqu'à Paſques, pendant tout l'Avent, & encore les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge, des Apoſtres, le jour de ſaint Marc & les trois jours des Rogations; comme auſſi tous les Vendredis de l'année. Le ſilence eſt obſervé au Chœur, au Refectoire, au Dortoir, au Cloiſtre & dans les Cellules. Les Clercs ne peuvent avoir des habits neufs juſqu'à ce qu'ils ſoient Preſtres, ou du moins qu'ils n'aïent quatre ans de Religion, auſſi bien que les Freres Laics, ils tiennent leur Chapitre General tous les deux ans, conformément à un Bref de Clement VIII. Il y a auſſi quelques Convents de Religieuſes de cette Congregation.

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Leur Regle & Conſtitutions furent imprimées à Boulogne en 1602. Le Pere Clement Marie Fellini a fait l'Hiſtoire de cette Congregation, imprimée auſſi à Boulogne en 1691. ſous le Titre de *Sacrum Muſæum Congregationis Mantuanæ*, qu'on peut conſulter auſſi-bien que Lezana, *dans ſes Annales*. Marc. Ant. Aleg. Caſanate. *Parad. Carmelitici decoris.* Loüis de ſainte Thereſe. *Succeſſion du Prophete Elie*, & Gio-Maria Penſa, *Theatro degli huomini illuſtri della famiglia. di Mantoua.*

CHAPITRE XLVI.

Des Carmes de l'etroite Obſervance, comme auſſi de quelques autres Reformes faites en cet Ordre.

NOUS avons veu dans les Chapitres precedens comme les Peres Jean Soreth & Baptiſte Mantoüan, eſtant Generaux de l'Ordre des Carmes, avoient tâché d'établir la Reforme dans tous les Couvents de l'Ordre; ils s'eſtoient contentés auſſi-bien que les Peres Martignogni, Renar, & Terraſſe, qui avoient precedé Baptiſte Mantoüan, dans la meſme charge, de faire obſerver exactement la Regle du bienheureux Albert, avec les mitigations du Pape Eugene IV.

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Il y eut neanmoins, ſous le Generalat du meſme Mantoüan, un Religieux plus fervent, nommé Vgolin, qui entreprit de retablir la Regle avec les declarations d'Innocent IV. laquelle, quoique corrigée par ce Pape, comme nous avons dit, paſſe pour la premiere & la primitive. Mais ſes bonnes intentions n'aïant pas reüſſi, ſon grand deſſein fut reduit à la ſeule fondation d'un Couvent auprès de Gennes, auquel il donna le nom de Mont-Olivet, qui ne depend que du General & qui, quoi qu'unique, prit neanmoins le titre de Congregation ſous le Pontificat de Leon X.

Comme le Pere Baptiſte Mantoüan eſtoit membre de la Congregation de Mantouë qui eſtoit reformée & qu'il ne ſouhaitoit pas mieux que de voir une Reforme generale dans tout l'Ordre ; il donna volontiers les mains, eſtant encore General à l'eſtabliſſement en France, d'une Congregation de Reformés, ſous le nom de Congregation d'Alby, qui eſtoit gouvernée par un Vicaire Generel qu'on éliſoit dans le Chapitre general de cette Congregation ; c'eſt pourquoi elle faiſoit un corps ſeparé de l'Ordre ; mais elle ne ſubſiſta pas long-tems, & elle fut reünie à l'Ordre par le Pape Gregoire XIII. l'an 1580.

Le Pere Pierre Bouhourt fut plus heureux dans la Reforme qu'il entreprit auſſi en France, au commencement du dernier ſiécle, vers l'an 1604. dans le Couvent de Rennes en Bretagne ; car elle ſubſiſte encore, s'eſtant eſtenduë non ſeulement dans pluſieurs Provinces du Roïaume, mais meſme en Allemagne, en Flandres, & en Italie. Quoique ce ſoit le Pere Bouhourt qui en ait jetté les fondemens, elle doit neanmoins ſa gloire & ſon accroiſſement au Pere Matthieu Thibaut qui lui a donné toute ſa perfection. Ce Pere voïant d'abord les difficultés, qui ſe rencontroient dans l'execution du deſſein que le Pere Bouhourt avoit formé, douta du ſuccés de cette entrepriſe, & prit la reſolution de quitter l'Ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il eſtoit ſur le point d'en prendre l'habit, le Prieur de la Chartreuſe de Paris, qui avoit promis de le reçevoir, aïant appris qu'il y avoit depuis peu des Carmes Dechauſſés à Rome, ne voulut plus les recevoir & crut qu'il ne devoit pas ravir à l'Ordre des Carmes un homme ſi zelé, qui ne quittoit ſon Ordre, qu'à cauſe que la licence y eſtoit grande, ne lui aïant pro-

mis de le reçevoir dans celui des Chartreux, qu'au cas qu'il n'y eut point d'esperance de Reforme parmi les Carmes, & il lui conseilla d'entrer parmi les Dechaussés. C'est pourquoi le Pere Thibaut entreprit le voïage de Rome & s'estant presenté au Couvent des Carmes Dechaussés pour y estre reçu, Dieu permit que le General Henri Silvius s'opposa à sa reception, de sorte qu'il fut contraint de retourner en France, où continuant ses estudes de Theologie qu'il avoit interrompuës, il fut promeu aux degrés par le mesme General, en attendant les dispositions de la volonté de Dieu sur lui. CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Enfin le tems arriva que la Providence Divine avoit marqué pour se servir de ce Pere, afin de perfectionner la Reforme que le Pere Bouhourt avoit commencée. Ce fut l'an 1607. que le Prieur de Rennes qui souhaitoit aussi beaucoup que cette Reforme se maintint, appella à son secours le Pere Thibaut qui fut aussi-tost établi Maistre des Novices, & deux ans après il fut élu Prieur de ce mesme Couvent. Quelques années aprés la Reforme fut introduite dans celui de Dol & dans quelques autres. Il y eut mesme de nouveaux Couvens qui furent fondés sous la mesme observance, & qui formerent la Province de Touraine, composée d'environ vingt-cinq Couvents d'hommes, de deux hospices, & de quatre Monasteres de Filles. Le Couvent de Carmes qu'on appelle communément à Paris les Billettes, depend de cette Province.

Dès l'an 1603. dans le Chapitre Provincial de la Province de Flandre qui se tint à Gand, & où le General Silvius presida, l'on fit plusieurs Decrets pour y establir la Reforme. Le Pere François Potel qui fut élu Provincial dans ce Chapitre, emploïa tous ses soins pour les faire executer, mais ce fut inutilement. L'on fit de nouvelles tentatives en 1615. qui n'eurent pas un meilleur succès; & mesme l'an 1621. quoique le Pere Richard de saint Basile & cinq autres Religieux se fussent unis ensemble pour faire reüssir cette Reforme, il s'y trouva encore tant d'oppositions de la part des autres Religieux, qu'ils furent obligés pour lors de se desister de leur entrepriſe. Mais l'année suivante dans le Chapitre qui se tint à Bruges, quelques autres Religieux s'estant joints encore au Pere Richard & à ses Compagnons. Ils élurent pour Provincial le Pere Marc Caffiau, qui avoit beaucoup de

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

zele pour les Obſervances regulieres, & qui ſouhaitoit pareillement la Reforme. Cependant ce nouveau Provincial voïant les difficultés qui ſe rencontroient dans l'execution de ſes bons deſſeins, aima mieux quitter ſon Office. Il eut pour ſucceſſeur le Pere Jean Bavay qui eſtant auparavant Superieur du Couvent de Valenciennes, s'eſtoit uni avec quatre jeunes Preſtres pour faire recevoir dans ce Couvent la meſmeReforme & les meſmes Obſervances que celles qui avoient eſté introduites dans la Provincc de Touraine. Ces Religieux zelés implorerent d'abord l'autorité de l'Eveſque d'Arras, dans le Diocêſe duquel le Couvent de Valenciennes ſe trouvoit; ils obtinrent auſſi celle du Duc d'Arſchot; & l'Archiducheſſe Claire Eugenie d'Auſtriche, Gouvernante des Païs-Bas, voulut bien eſcrire au Pere Sebaſtien Franton, pour lors General, afin qu'il envoïaſt dans ce Couvent des Religieux de la Province de Touraine pour y introduire leurs obſervances. Les Peres Philippes Thibaut, Luc de ſaint Antoine, & Nicolas de Caſtres recommandables par leur pieté & par leur ſcience furent nommés par le General. Ils arriverent au Couvent de Valenciennes, le onziéme du mois d'Aouſt 1624. & trois jours après tous les Religieux de ce Couvent, en renouvellant leurs vœux, s'engagerent à l'obſervance de la Province de Touraine. Comme ces Religieux en embraſſant la Reforme avoient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obſcur, peu s'en fallut que cela ne cauſaſt un ſoulevement dans Valenciennes; car une perſonne qui avoit l'autorité en main, voulut contraindre les Religieux Reformés, meſme par la force des armes, à reprendre leurs habits noirs; mais le Peuple s'eſtant mutiné à cette occaſion, l'on n'inquietta plus ces Religieux. La Reforme s'eſtendit dans pluſieurs autres Couvents, & il y en eut meſme cinq qui furent fondés de nouveau ſous la meſme obſervance.

L'an 1619. le Pere Didier Placa de Catane, & le Pere Alphius Licandre, tous deux Religieux de la Province de ſaint Albert, entreprirent une Reforme en Sicile. Ils obtinrent les permiſſions neceſſaires des Superieures, & en peu de tems ils fonderent neuf nouveaux Couvents de cette Reforme en Sicile, deux dans l'Eſtat Eccleſiaſtique, & trois dans le Roïaume de Naples. Voïant enſuite que ces Couvents eſtoient en nombre ſuffiſant pour former une Province ſepa-

rée

rée, ils s'adreſſerent au Chapitre General qui ſe tint l'an 1644. & lui demanderent ſon conſentement pour l'erection de cette Province, où les Religieux eſtant de differents païs pourroient apprendre les langues Orientales, afin de pouvoir aller en Miſſion dans la Terre-Sainte. Le Chapitre y aïant conſenti, le Pere Leon Bonfilius pour lors General de l'Ordre, s'adreſſa au Pape Innocent X. pour lui demander l'erection de cette nouvelle Province, ce que ce Pontife accorda par un Bref du 16. Fevrier 1646. & l'on donna le nom de Monte-Santo, à cette Province à cauſe que le premier Couvent où la Reforme avoit eſté commencée, eſtoit ſitué ſur une Montagne ainſi appellée, proche de la Ville de meſſine. Ces Reformés ſe diſent du premier Inſtitut, parce qu'ils obſervent la Regle primitive de l'Ordre, moderée par le Pape Innocent IV. aïant renoncé aux mitigations qu'Eugene IV. y avoit faites, touchant l'uſage de la viande, dont ces Religieux Reformés s'abſtiennent de meſme que les Carmes Dechauſſés. Comme cette Province eſtoit compoſée de Siciliens, de Napolitains, & de Romains; ils avoient ſouvent des differends entr'eux; c'eſt pourquoi ils demanderent à la Congregation des Reguliers, que leur Province fuſt ſeparée en deux, ce qui leur fut accordé l'an 1709. & les deux Provinces retinrent le nom de Monte-Santo; l'une ſous celui de Monte-Santo de Sicile, qui eſt compoſée de neuf Couvents dans le Roïaume de Sicile; l'autre ſous le nom de Monte-Santo de l'Eſtat Eccleſiaſtique, qui comprend cinq Couvents dans les Eſtats du Pape, à laquelle l'on a permis d'agreger deux autres Couvents de la meſme Reforme, qui ſont dans le Roïaume de Naples.

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Il y a encore en Italie la Reforme de Turin, ainſi appellée à cauſe qu'elle a pris ſon origine dans la Ville de Turin, l'an 1633. à la ſollicitation du Duc de Savoye Victor Amedée. Le Pere Theodore Stratius pour lors General de l'Ordre, nomma pour ſon Commiſſaire le Pere Loüis Bulla, Prieur du Couvent de Notre-Dame de la Place, afin de travailler à cette Reforme. Le Pere Bulla eſtant mort deux ans après, le Pere Dominique de ſainte Marie lui ſucceda dans cette commiſſion, & y reüſſit ſi bien, que la Reforme fut eſtablie dans le Couvent de Turin. Elle fut cinq ou ſix ans ſans faire aucun progrès; mais l'an 1639. le Marquis Doliani la fit recevoir dans le Couvent de Claraſce. Elle paſſa enſuite

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

l'an 1640. dans le Couvent d'Aſt. Six ans après elle fut reçuë dans un autre ; & enfin l'an 1654. dans celui de Ripolle.

Le General Jean Antoine Philippini emploïa auſſi tous ſes ſoins pour faire recevoir l'etroite Obſervance en Allemagne. Il nomma pour ſes Commiſſaires le Pere Antonin de la Province de Touraine, & le P. Gabriel de l'Annonciation de la Province de Flandres. Ce fut par leur moïen que la Reforme fui introduite dans les Couvents d'Aix-la-Chapelle, de Treves, de Bamberg, de Wiſbourg, & dans quelques autres. Les Electeurs de Maïence & de Treves, l'Eveſque de Bamberg, & pluſieurs Princes y donnerent leur approbation ; & afin d'exciter tous les Couvents de l'Ordre à embraſſer la meſme Reforme, le General eſcrivit une Lettre Circulaire dans tout l'Ordre, l'an 1649. dans laquelle il deſcrit le progrès que l'étroite obſervance a fait dans pluſieurs Provinces. Mais toute la Reforme que l'on vit dans les Couvents qui n'embraſſerent pas l'étroite obſervance; c'eſt qu'ils quitterent les robes noires, pour en prendre de gris obſcur ou couleur de Minime.

Tous ces Religieux de l'étroite obſervance, tant en France que dans les autres Provinces, ont les meſmes Conſtitutions. Elles furent dreſſées l'an 1635. par les Peres de la Province de Touraine, & furent approuvées non ſeulement par le General Theodore Stratius, à la recommandation du Roi Loüis XIII. de la Reine Anne d'Auſtriche, du Duc d'Orleans Frere du Roi, & de pluſieurs Seigneurs de la Cour, l'an 1638. Mais ce meſme General les fit encore confirmer par le Pape Urbain VIII. l'an 1639. & ſous le Generalat du Pere Leon Bonfilius, il fut ordonné dans le Chapitre General qui ſe tint à Rome l'an 1645. que ces Conſtitutions ſeroient obſervées dans tous les Couvents Reformés de l'Ordre & qui le pourroient eſtre dans la ſuite, afin de garder l'uniformité, ce qui fut confirmée par le Pape Innocent X. le 2. Septembre de la meſme année. Il y a pluſieurs Monaſteres de Filles qui ont embraſſé la meſme Reforme. Quelques-uns de ces Monaſteres ſont ſoumis aux Ordinaires, & d'autres aux Superieurs de l'Ordre. Quant aux Religieux, ils ne font point de corps ſeparé, mais ſeulement des Provinces differentes dans l'Ordre. Leur habillement eſt aſſez conforme à ceux de l'an-

T. I. P. 339.

Moine de l'Ordre des Jndiens.

85.

P. Gifart Sc

cienne obſervance, & toute la difference qu'il y a, c'eſt que celui des Peres de l'étroite Obſervance n'eſt pas ſi ample que celui des autres. Nous avons fait graver un de ces Religieux de la Province de Monte-Santo, tel que le Pere Bonanni l'a donné dans ſon Catalogue des Ordres Religieux. CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Sous le Generalat du meſme Theodore Stratius, le Pere Blanchard Religieux de l'ancienne Obſervance, voulut introduire une Reforme particuliere en France, en faiſant obſerver la Regle du Patriarche Albert, ſans les declarations d'Innocent IV. ni les mitigations d'Eugene IV. Pour cet effet, deux ou trois Religieux s'eſtant joints à lui, ils bâtirent un Ermitage, ſelon le deſſein de cette Regle primitive, en un lieu nommé Grateville au Dioceſe de Bazas dans les Landes qui ſont ſur le grand chemin de Bayone qui leur fut donné par quelques Gentils-hommes du païs. L'Eveſque de Bazas N. Loſtolfilomarini, donna ſon conſentement à cet établiſſement, à la ſollicitation de Henri de Gournai, Comte de Marcheville en Lorraine. On gardoit dans ce Deſert la premiere Inſtitution de la Regle; c'eſt pourquoi les Religieux ſe nommerent Carmes du premier Inſtitut. Ils faiſoient vœu ſeulement d'obéïſſance dans lequel les autres eſtoient renfermés. Ils mangeoient en particulier chacun dans ſa Cellule, & s'abſtenoient dans les voïages d'herbages ou de legumes cuits avec de la viande. Cette maniere de vivre fut approuvée par le meſme General Stratius, & confirmée par le Pape Urbain VIII. l'an 1636. Mais ce Deſert ne ſubſiſta pas long-tems; car peu de tems après, un Preſtre, Apoſtat de l'Egliſe Romaine nommé Labadie, qui diſoit avoir reçu de Dieu l'habit de cette Reforme, fut en ce Deſert & y cauſa de ſi grands deſordres, que l'Eveſque, à la juriſdiction duquel ces Peres avoient ſouſmis leur Monaſtere, fut contraint de les en chaſſer, & ainſi cette Reforme fut ſupprimée dans ſon berceau.

Voyez Joann Baptiſt. Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis.* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, ſeu Hiſtoria Eliani Ord.* Marc Anton. Alegre. Caſanate, *Paradis. Carmelitici decoris.* Donatien de S. Nicolas, *Vie de frere Jean de ſaint Samſon. Regula & Conſtitutiones Carmelitar. ſtrictioris obſervantiæ, cum auctario rerum ad Provinciam Turoniam ſpectantium. Delineatio obſervantiæ Carmelit. Rhedon. Provin.* & Phi-

lip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

CARMELITES DECHAUSSE'ES

A ces differentes Reformes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, nous joindrons l'Ordre des Indiens, que François Modius, & quelques autres Auteurs, disent avoir esté une branche de celui du Carmel; & dont ils mettent l'institution l'an 1506. sous le Pontificat de Jules II. Alexandre Rosse croit qu'on leur donna le nom d'Indiens, à cause qu'ils avoient pris la resolution d'aller en Mission dans les Indes nouvellement descouvertes, pour y travailler à la conversion des Idolâtres. Ils avoient des robes noires, avec des tuniques ou vestes blanches sans manche, y aïant seulement une ouverture de chaque costé pour passer les bras, & ces tuniques descendoient jusqu'à my-jambe. Il y a de l'apparence que cet Ordre ne subsista pas long-tems.

Franciſc. Modius, *De origine Ord. Eccleſ.* & Alexand. Rosse, *Des Relig. du Monde II. Diviſ.*

CHAPITRE XLVII.

Des Religieuses Carmelites Dechaussées, avec la vie de sainte Therese leur Reformatrice.

DE toutes les Reformes de l'Ordre du Carmel, il n'y en a point de plus considerable que celle qui a esté faite par sainte Therese. Elle nâquit à Avila ville du Roïaume de Castille le 12. Mars 1515. Son Pere qui estoit un Gentilhomme des plus qualifiés du païs, se nommoit Alfonse Sanchez de Cepede, & épousa en secondes nôces Beatrix d'Haumade. Ils eurent sept garçons & deux filles, dont la premiere fut notre Sainte, qui jusqu'à sa profession Religieuse qu'elle prit le nom de Jesus, porta toûjours celui d'Haumade, suivant l'usage du Roïaume d'Espagne, que les enfans prennent souvent le nom de la mere, & non celui du pere.

Comme ses parens joignoient à leur noblesse une pieté solide, & que son pere estoit un homme d'honneur & de probité, droit, sincere, charitable envers les pauvres, compassible envers les malades & les miserables, & aimant beaucoup la lecture des bons Livres; il eut un grand soin d'imprimer de bonne heure ces sentimens dans le cœur de ses enfans: ainsi la jeune Therese n'aïant encore que six à sept ans, sçut

Religieuse Carmelite dechaussée en habit ordinaire.

CARMELITES DECHAUSSE'ES

ſi bien profiter de ſes bons exemples, que la lecture des Vies des Saints faiſoit toutes ſes delices, & qu'elle y emploïoit ordinairement tout le tems que les autres enfans ne donnent qu'aux jeux & aux divertiſſemens. Quoiqu'elle aimaſt ſes freres également, neanmoins Rodrigue de Cepede, qui eſtoit ſon aîné de quatre ans, ſembloit avoir ſa confiance plus que les autres : c'eſtoit ordinairement avec lui qu'elle faiſoit ſes lectures, & en conſiderant les tourmens que les Martyrs avoient endurés pour poſſeder le Roïaume du Ciel, il lui ſembloit qu'ils l'avoient acheté à bon marché. Souhaitant de mourir à ce prix, pour acquerir en peu de tems un ſi grand treſor, elle deliberoit ſouvent avec ſon frere, ſur les moïens qu'ils pouvoient prendre pour cela. Il leur ſembla que le meilleur eſtoit d'abandonner la maiſon de leurs parens, & de s'en aller dans le païs des Maures, afin d'avoir occaſion de perdre la vie parmi ces Infidelles. Ils partirent à ce ſujet de la maiſon de leur pere ; mais un de leurs oncles les aïant rencontrés, & les aïant arreſtés pour ſçavoir où ils alloient ainſi ſeuls, les ramena à leurs parens qui en eſtoient beaucoup en peine. Rodrigue aïant decouvert à ſa mere leur deſſein, elle leur défendit de ſortir ſeuls ſans eſtre accompagnés d'un domeſtique : c'eſt pourquoi la tentative qu'ils avoient faite d'aller chercher le martyre, n'aïant pas reüſſi, ils prirent une autre reſolution, qui fut de vivre comme des Ermites, pour imiter les Peres des Deſerts dont ils avoient leu les vies, ils demeuroient preſque les jours entiers dans leur jardin, bâtiſſants de petits Ermitages comme s'ils euſſent voulu s'y enfermer.

Mais la lecture des Romans leur fit perdre en peu de tems cette ſatisfaction qu'ils prenoient dans celle des Livres de pieté, leurs bons deſirs ſe refroidirent ; & après la mort de leur mere qui arriva l'an 1527. Thereſe qui n'avoit que douze ans, perdit auſſi les ſentimens de la crainte de Dieu qu'elle avoit conſervés juſqu'à cet âge, & cela pour avoir ſouffert des converſations un peu trop libres avec quelques-uns de ſes parens, & pour avoir trop donné dans la vanité & les ajuſtemens à la perſuaſion d'une de ſes couſines, qui n'avoit que des penſées mondaines. Elle s'entretint dans ces ſentimens juſqu'à l'âge de quatorze ans, que ſon pere s'eſtant apperçu du peril où elle s'expoſoit, la mit en penſion dans le Mo-

CARMELITES DECHAUSSE'ES

naſtere de ſaint Auguſtin d'Avila, où elle entra au commencement de l'an 1531.

D'abord ce changement de vie l'effraïa ; mais peu de tems après elle trouva de grandes douceurs dans la compagnie des Religieuſes de ce Monaſtere, elle n'eut plus que du degouſt pour les vanités du ſiécle,& les vertueuſes inclinations de ſes premieres années ſe reveillerent. Bien loin d'avoir de l'averſion pour la vie Religieuſe, elle en conçut au contraire un grand deſir ; mais une bonne amie qu'elle avoit dans le Monaſtere de l'Incarnation des Carmelites de la meſme Ville,lui fit preferer ce dernier à celui où elle eſtoit penſionnaire,& qui lui paroiſſoit trop auſtere, ne croïant pas que ſon temperamment puſt ſupporter la rigueur de l'Obſervance qu'on y gardoit. Une maladie qui lui ſurvint, obligea ſon pere de l'en faire ſortir ; à peine fut-elle guerie, qu'elle entra d'elle meſme dans le Couvent des Carmelites d'Avila l'an 1535. Elle y prit l'habit le 2. Decembre 1536. eſtant âgée d'environ vingt un an & demi. Dieu la combla pendant ſon Noviciat de graces ſi extraordinaires, & elle s'acquitta de ſes devoirs avec tant d'exactitude,de ſouſmiſſion & d'obéïſſance, que les Religieuſes,nonobſtant ſes infirmités qui eſtoient grandes, & la foibleſſe de ſa complexion, la reçurent à la profeſſion. Mais peu de jours après avoir prononcé ſes vœux, elle fut attaquée de maux de cœurs ſi furieux, accompagnés de pluſieurs autres indiſpoſitions, qu'elle fut reduite à l'extremité ; c'eſt pourquoi comme on ne gardoit point de clôture dans ce Couvent, ſon pere voulut lui faire changer d'air & éprouver les remedes d'une femme qui demeuroit à Bécedas, qui avoit le ſecret de guerir de ſemblables maladies. Comme on eſtoit au commencement de l'hyver, elle alla en attendant le Printems chez ſa ſœur aînée qui demeuroit à la campagne : elle fit en paſſant quelque ſejour chez Dom Pierre Sanchez de Cepede ſon oncle, qui aïant reconnu qu'elle s'adonnoit à l'Oraiſon Mentale, lui mit entre les mains un excellent Livre qui enſeignoit la methode pour la bien faire : elle le lut avec tant d'avidité, & le trouva ſi conforme à ſon inclination, que ce Livre lui tint lieu de maiſtre & de conducteur. Elle demeura pendant l'hyver chez ſa ſœur preſque toûjours dans la ſolitude & la retraite : lorſque le Printems fut venu, ſon pere la mena à Bécedas,ou elle devoit prendre les reme-

T. I. P. 342.

Religieuse carmelite dechaussée,
en habit de choeur.

87.

des qui lui furent inutiles; mais elle donna la gueriſon ſpirituelle à un Preſtre, qui depuis ſept ans ſe trouvoit dans un commerce criminel avec une femme de ce lieu ; elle lui procura l'eſprit de componction & de penitence, & une mort Chreſtienne qu'il fit un an après. CARMELITES DECHAUSSE'ES

Elle fut trois mois dans ce lieu, où les remedes, bien loin de lui avoir eſté ſalutaires, l'avoient de nouveau reduite à l'extremité. Son pere la ramena chez lui en cet eſtat, & la fit voir à beaucoup de Medecins, qui deſeſperant de ſa gueriſon, l'abandonnerent. Un jour de l'Aſſomption elle tomba dans une ſyncope ſi étrange, qu'on la tint morte pendant quatre jours; de ſorte qu'on prepara ſa foſſe dans ſon Monaſtere, & que les Religieuſes, qui, comme nous avons dit, ne gardoient point de clôture, envoïerent quelques-unes d'entre elles pour enlever le corps & le conduire à la ſepulture ; mais ſon pere s'appercevant qu'elle avoit encore un peu de poulx s'y oppoſa. En effet elle revint de ce grand évanoüiſſement, & voulut enſuite retourner en ſon Couvent, où par les merites de S. Joſeph, ſous la protection duquel elle ſe mit, elle commença à ſe mieux porter & à marcher. Cependant à peine fut-elle guérië, qu'elle oublia les graces qu'elle avoit reçuë de Dieu, & qui devoient ſervir de chaînes pour l'attacher à lui. Elle ſe laiſſa aller au relachement, elle ſe laiſſa vaincre par l'eſprit du monde, elle permit à quelques ſeculiers de la voir & de l'entretenir, & elle quitta d'abord l'Oraiſon, n'oſant pas s'approcher de Dieu durant qu'elle ſe ſentoit ſi fort attachée aux creatures. Mais Notre Seigneur ne put long-tems ſouffrir l'infidelité de ſon épouſe, il lui apparut deux fois pendant ce tems-là ; la premiere avec un viſage ſevere, & la ſeconde comme attaché à la colomne, & couvert de plaïes, un morceau de ſa chair paroiſſant dechiré & comme pendant à un bras. Une faveur ſi grande la remplit de confuſion, elle reprit les exercices de l'Oraiſon, aidée en cela par les bons avis d'un Religieux de S. Dominique à qui elle s'eſtoit confeſſée, elle retomba dans l'heureuſe pente de ſon cœur qui ſe portoit comme naturellement à Dieu, & Notre-Seigneur l'elevoit peu à peu au plus haut degré de la contemplation ; il prenoit plaiſir à redoubler ſes graces & ſes careſſes. Les faveurs qu'elle en recevoit frequemment devinrent ſuſpectes à ſes Directeurs. Ils apprehendoient que ce ne fuſſent des illuſions, ce qui

CARMELITES DECHAUSSE'ES

fit que Thereſe intimidée par ſes Confeſſeurs, n'operoit ſon ſalut qu'avec crainte,& faiſoit de plus grands efforts pour acquerir la pureté de ſon ame : mais après quelques conferences qu'elle eut avec S. François de Borgia de la Compagnie de Jeſus, qui lui fit connoiſtre que marchant toûjours dans l'humilité, elle n'avoit aucun ſujet de craindre l'illuſion ; elle ſe raſſura, & ſe mit ſous la conduite de quelques Peres de la meſme Compagnie, qui la ſoûtinrent dans cette conduite extraordinaire & qui l'obligerent de joindre l'exercice de la mortification & de la penitence à ces degrés ſi ſublimes d'Oraiſon. Elle ſe defit des amitiés particulieres qu'elle avoit,qui, quoiqu'innocentes , mettoient neanmoins un grand empêchement à ſa perfection:cela lui coûta beaucoup;par ce qu'eſtant d'un naturel fort genereux , elle avoit toûjours cru qu'elle devoit aimer ceux qui lui témoignoient de l'affection ; mais après que par l'ordre de ſon Confeſſeur elle eut dit pendant un tems quelques prieres, cette paſſion d'amitié s'éteignit, & il ne lui fut plus poſſible d'aimer perſonne qu'en Dieu & pour Dieu.

Commencement de la Reforme des Religieux.

C'eſtoit dans l'eſprit d'acquerir de plus en plus cette perfection & de la procurer à d'autres, qu'elle entreprit la reforme de ſon Ordre : ce qui la determina à executer ce deſſein , furent les maux que les Lutheriens & les Calviniſtes , cauſoient dans l'Allemagne & dans la France , ruinant les Egliſes & profanant les Autels ; eſtant bien raiſonnable , diſoit-elle,que pendant que les ennemis de Jeſus-Chriſt ruinoient les Temples que la pieté des Fidelles lui avoit dediés , on en bâtiſt de nouveaux pour reparer ſon honneur. Pour parvenir à ce deſſein , elle confera avec quelques vertueuſes Filles de ſon Monaſtere de l'Incarnation , qui entrerent tellement dans ſes ſentiments , qu'une d'entr'elles qui eſtoit ſa niece & encore penſionnaire , offrit mille ducats pour acheter une maiſon. Une Dame de la ville,d'une grande pieté & intime amie de la Sainte , nommée Guiomar de Villoa , lui promit de contribuer à cette ſainte œuvre;ce qu'elle executa ſi fidellement, qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultés qui ſe rencontrerent , & les travaux qu'il fallut ſouffrir dans l'établiſſement du premier Monaſtere ; & qu'elle ſurmonta genereuſement pluſieurs perſecutions que l'enfer ſuſcita pour traverſer de ſi bons deſſeins , & étouffer la reforme dans ſon berceau.

Quoique

CARMELITES DECHAUSSE'ES.

Quoique ſainte Thereſe ne puſt douter que ce ne fuſt Dieu qui lui euſt revelé d'executer une ſi ſainte entrepriſe, & qu'elle demeuraſt tres-aſſurée que le Monaſtere ſe feroit; prevoïant neanmoins toutes les difficultés qui arriverent, elle eut beaucoup de peine à s'y reſoudre : mais elle fut encouragée par ſaint Pierre d'Alcantara, avec lequel elle avoit contracté une alliance de charité ; & après avoir pris encore l'avis du B. Louis Bertrand & de ſon Confeſſeur, elle communiqua ſon deſſein à ſon Provincial, qui conſentit & promit de donner dans le tems toutes les permiſſions neceſſaires.

La Sainte voïant que ſon deſſein avoit reuſſi ſi heureuſement, il lui ſembloit que toutes choſes conſpiroient à l'accompliſſement de ſes deſirs ; ſa confiance lui faiſoit croire que les mille Ducats de ſa Niece, & le peu de bien que cette Dame Guiomar lui offroit, eſtoient ſuffiſans pour fournir aux frais & à l'entretien de cet Ouvrage ; de ſorte que croïant qu'il n'y avoit qu'à conclurre le tout, elle commença à chercher une place, & à traiter, quoiqu'en ſecret, de l'achat d'une Maiſon ſituée au meſme lieu où ſe voit aujourd'hui le Monaſtere. Mais la choſe ne put demeurer ſi ſecrete qu'elle ne fuſt bien-toſt ſçuë dans la ville ; on n'y eut pas pluſtot appris que Thereſe & la Dame Guiomar ſa bonne amie, vouloient eſtablir un Couvent de Carmelites Déchauſſées, ſans aucun fonds ni revenus, que la nouveauté de cette entrepriſe excita de grands orages contr'elle, & ceux qui s'oppoſoient le plus fortement à ce deſſein, entroient plus avant dans l'eſprit & les bonnes graces du peuple. Le trouble fut plus grand dans le Monaſtere de Thereſe ; la plus grande grace qu'on pouvoit lui faire, eſtoit, diſoit-on, de la renfermer dans une priſon, comme une perſonne qui vouloit cauſer le trouble & la diviſion dans l'Ordre; & le Provincial qui avoit promis de donner ſon conſentement à ce nouvel eſtabliſſement, retira ſa parole, ſous pretexte que le fond qu'on preſentoit pour cette entrepriſe, n'eſtoit pas ſuffiſant.

Sainte Thereſe animée d'une vertu toute extraordinaire, nonobſtant ces oppoſitions, acheta la Maiſon ſous le nom de Dom Jean d'Ovalle mari de ſa ſœur Jeanne d'Ahumale, ſous pretexte qu'ils venoient s'habituer dans Avila. En effet ils y vinrent, & s'eſtant eſtablis dans cette Maiſon, ils commencerent d'y faire travailler, ſelon le deſſein de la Sainte, qui pen-

CARMELITES DECHAUSSE'ES.

dant ce tems-là, pourſuivit un Bref à Rome pour l'execution de la Reforme. Il fut expedié l'an 1562. la troiſiéme année du Pontificat de Pie IV. au nom de la Dame Guiomar d'Ulloa & de ſa mere Aldonce de Guzman, auſquelles il permettoit de pouvoir baſtir un Monaſtere de Religieuſes en tel nombre & ſous tel Titre qu'elles voudroient, à condition qu'il ſeroit de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il ne reſta plus qu'une difficulté, qui eſtoit que le Bref ſoumettant le nouveau Monaſtere à la juriſdiction de l'Eveſque d'Avila, ce Prelat avoit peine à donner ſon conſentement à cet eſtabliſſement, conſiderant que ce Monaſtere n'avoit aucun revenu aſſuré; mais ſaint Pierre d'Alcantara le fit condeſcendre à recevoir le Bref, & à ſe rendre comme le Fondateur & le Protecteur de ce premier Monaſtere.

La Sainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontés de ſon Prelat; elle n'avoit qu'une fort petite Maiſon pour compoſer ce premier Monaſtere, elle y choiſit le lieu qui lui parut le plus décent pour faire une Chapelle; une chambre joignante ſervit comme de Chœur aux Religieuſes; tout y eſtoit ſi pauvre, que la Cloche dont elle ſe ſervoit pour appeller les Religieuſes à l'Office, ne peſoit pas plus de trois livres. Ce Monaſtere fut dedié ſous le nom de ſaint Joſeph. Il ne reſtoit plus que de le peupler de ſaintes Filles. Thereſe fit choix de quatre Orphelines dont ſa Niece eſtoit du nombre. Le jour qu'on celebra la premiere Meſſe dans ce Monaſtere, elles ſe preſenterent à la Grille veſtuës d'une groſſe ſerge couleur minime, la teſte couverte d'un gros linge, & les pieds nuds. Un Preſtre qui en avoit reçu commiſſion de l'Eveſque les reçut en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, & elles s'offrirent auſſi de leur part, de garder inviolablement juſqu'à la mort, la Regle primitive de ſaint Albert Patriarche de Jeruſalem, ſelon la declaration d'Innocent IV.

Cette nouveauté cauſa un grand trouble dans le Monaſtere de l'Incarnation. La Superieure envoïa ſur le champ un commandement à la Sainte d'y retourner, elle obeit à l'heure meſme, & partit après avoir pris congé de ſes quatre Novices. Elle rendit compte de ſon procedé avec tant de diſcretion, d'humilité, de ſoumiſſion & de dépendance, que la Superieure en fut ſatisfaite. Mais le peuple de la ville s'émut de telle ſorte contre cette nouvelle Fondation, qu'il courroit en fou-

le pour renverſer le nouveau Monaſtere, lorſqu'il en fut empeſché par les Magiſtrats ; & dans une Aſſemblée de la ville qui ſe fit à cette occaſion, où le Gouverneur eſtoit d'avis qu'on raſaſt le Monaſtere, on ſe mettoit déja en execution de le faire, lorſque le diſcours qu'un Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique fit pour la défenſe de cette Reforme naiſſante, arreſta la fureur du peuple & calma les eſprits. Il y eut enſuite quelques autres conferences à ce ſujet, où on propoſa des voïes d'accommodement : celles qui eſtoient propoſées par le Gouverneur de la ville, eſtoient que le Monaſtere fuſt renté. Mais Thereſe, bien loin de conſentir à cet accord, obtint au contraire dans le meſme tems un autre Bref de Rome, qui lui permettoit & à ſes Religieuſes de ne poſſeder aucuns biens ni en commun ni en particulier, & de pouvoir vivre des aumoſnes & des charités des Fidelles ; & elle obtint enſuite de ſon Provincial la permiſſion, non ſeulement de retourner au Couvent de ſaint Joſeph ; mais encore d'y mener avec elles quatre Religieuſes du Monaſtere de l'Incarnation. CARMELITES DECHAUSSÉES.

A ſon arrivée elle eſtablit le gouvernement de la Maiſon, elle ne voulut point eſtre Superieure, & diſtribua les Charges & les Offices aux quatre Religieuſes qu'elle avoit amenées. Quelques filles ſe preſenterent enſuite pour eſtre reçuës dans ce Monaſtere, & le peuple delivré de la paſſion qui le preoccupoit, n'eut plus que de l'eſtime pour la Sainte & pour ſes Religieuſes, & leur envoïoit des aumoſnes ſans qu'elles les demandaſſent. Sainte Thereſe avec les quatre Compagnes qui eſtoient ſorties du Monaſtere de l'Incarnation, prit l'habit de la nouvelle Reforme, avec le Nom de Jeſus, au lieu de celui d'Ahumade qu'elle avoit porté juſqu'alors. Elle reçut enſuite un commandement de l'Eveſque pour accepter la Superiorité, & ſe voïant en paix dans ſon Monaſtere, elle fit des Conſtitutions qui furent approuvées par le Pape Pie IV. le 11. Juillet 1562. Sa Communauté fut compoſée de treize Filles ſeulement, l'aïant fixée à ce nombre, & elle ne voulut point recevoir de Sœurs Converſes, afin que toutes les Religieuſes ſe ſerviſſent reciproquement. Mais cela a eſté changé dans la ſuite, le nombre de vingt Filles aïant eſté fixé pour les Communautés qui ſont ſoumiſes à l'Ordre ; & celles qui ſont ſous les Ordinaires des lieux ne ſont point fixées, y en aïant quelques-unes où il y a près de cent Filles & quelquefois davantage, l'on y reçoit

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

auſſi des Sœurs Converſes. Tels furent les commencemens de la Reforme de ſainte Thereſe, dont nous allons voir le progrès dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XLVIII.

Continuation de l'Origine des Carmelites Dechauſſées, où il eſt parlé de la Reforme des Carmes Dechauſſés, avec la Vie du B. Jean de la Croix, premier Carme Dechauſſé, & Coadjuteur de ſainte Thereſe dans cette Reforme.

SAINTE Thereſe qui avoit reçu de grandes contradictions de la part des hommes dans l'eſtabliſſement du premier Monaſtere de Filles de ſa nouvelle Reforme, ne ſe rebuta point pour cela. Elle pourſuivit ſon entrepriſe, & ce cœur genereux qui venoit de remporter une ſi glorieuſe victoire, ne s'effraïa pas de toutes les difficultés qu'elle prevoïoit bien devoir s'oppoſer au deſſein qu'elle conçut auſſi d'eſtablir la meſme Reforme parmi les Religieux. Il n'y avoit que ſon humilité qui la retenoit en quelque façon, & qui lui repreſentoit qu'une entrepriſe ſi relevée ne devoit pas eſtre confiée à la foibleſſe d'une femme. L'arrivée du Pere Jean-Baptiſte Rubeo General de l'Ordre, qui vint en Eſpagne pour faire ſes viſites, avança l'execution de cette entrepriſe; car elle prit occaſion de lui communiquer ſon deſſein dans une conference qu'elle eut avec lui. A la verité il s'y oppoſa d'abord à cauſe des Religieux mitigés, qui ne vouloient point entendre parler de Reforme; mais il ne put refuſer aux prieres de l'Eveſque d'Avila, Dom Alvarez de Mendoza, la permiſſion que ſainte Thereſe demandoit: il en ajouta meſme une autre à laquelle elle ne s'attendoit point, & qu'elle ne lui avoit point demandée, qui eſtoit de pouvoir fonder un plus grand nombre de Monaſteres de Filles, à condition que ces Monaſteres ſeroient ſoumis à l'obéïſſance des Superieurs de l'Ordre. Cette derniere lui fut accordée par eſcrit, avant la premiere, & elle ne reçut les Patentes de l'autre que quatre mois après, le General les lui aïant envoïées de Valence. Si-toſt qu'elle les euſt reçuës, elle chercha les moïens pour faire l'eſtabliſſement du premier Monaſtere de Carmes Dechauſſés. Elle fut

Religieux Carme dechaussé, en habit ordinaire.

encouragée par le General meſme, qui lui eſcrivit pluſieurs fois pour pourſuivre une ſi bonne œuvre ; & ne ſe contentant pas de ſimples lettres & d'exhortations, il crut eſtre obligé d'emploïer toute ſon autorité pour faire reuſſir un ſi bon deſſein, & de faire un commandement exprès à la Sainte de le pourſuivre. Elle prit donc les meſures neceſſaires pour cela, & pendant qu'elle y travailloit fortement, l'occaſion ſe preſenta de faire une nouvelle Fondation pour ſes Filles à Medina-del-Campo. Elle ſortit d'Avila pour ce ſujet, & la Fondation eſtant achevée, elle chercha des ſujets propres pour commencer la Reforme des Religieux. Elle en parla au Pere Antoine d'Heredie Prieur des Carmes de Medina : elle fut fort ſurpriſe, lorſque ce Pere qui eſtoit âgé de plus de ſoixante ans, s'offrit à elle pour embraſſer le premier la Reforme, ajoutant que Dieu l'appellant à un genre de vie plus auſtere que celui qu'il avoit embraſſé, il eſtoit reſolu d'entrer chez les Chartreux, dont il avoit déja obtenu le conſentement. Mais la Sainte ne trouvant pas dans ſa perſonne ni l'eſprit ni les forces neceſſaires pour donner commencement à un Ordre auſtere, elle lui conſeilla de ſurſeoir l'execution de ſon deſſein, & de s'exercer cependant dans la pratique des choſes qu'il eſperoit voüer. Elle trouva le P. Jean de ſaint Mathias plus propre pour ſon deſſein. C'eſt celui qui a eſté dans la ſuite ſi connu ſous le nom de Jean de la Croix, depuis qu'il embraſſa cette Reforme dont il a eſté un des principaux inſtrumens avec ſainte Thereſe. Il eſtoit fils de Gonçalo d'Yepés & de Catherine Alvarez, & nâquit l'an 1542. à Ontiveros, Bourg de la vieille Caſtille au Dioceſe d'Avila. Ses parens qui eſtoient de mediocre fortune, & obligés de vivre du travail de leurs mains, ne ſe trouverent pas en eſtat d'envoïer leur fils aux eſtudes ; mais il trouva des Patrons qui voulurent bien ſe charger de ſon éducation. Il répondit ſi bien aux intentions de ſes Bienfaicteurs, qu'il ſe rendit en peu de tems habile dans les ſciences, & conſerva ſon innocence & la pureté des mœurs parmi tous les dangers de la jeuneſſe. A l'âge de vingt-un an, voulant embraſſer un genre de vie, il crut qu'il ne pouvoit pas mieux faire, pour ſe garentir des pieges que le monde lui tendoit, que d'y renoncer entierement, & de ſe retirer dans une Maiſon Religieuſe, comme dans un azile & un port aſſuré. Il choiſit pour cet effet celui de ſainte Anne dans

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS.

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

la ville de Medina del Campo, qui estoit de l'Ordre des Carmes. S'estant presenté pour y estre reçu, il y fut admis sans peine, on lui donna l'habit Religieux avec le nom de Jean de saint Mathias. Il ne se contenta pas de faire paroistre beaucoup de ferveur pendant son Noviciat, il la redoubla après sa profession, & il pratiquoit tant d'austeritès, que les Religieux de sa Maison qui estoient dechus de leur ancienne observance en furent alarmés. Sa pieté n'estoit pas moindre que sa mortification, il se retiroit de la compagnie des hommes pour ne s'entretenir qu'avec Dieu dans l'Oraison : de sorte que les Superieurs le voïant si avancé dans la voïe de la perfection, l'obligerent de recevoir l'Ordre de Prestrise, lorsqu'il eut atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Il ne se vit pas plustost revêtu de cette nouvelle dignité, que considerant les nouvelles obligations où il estoit engagé, il souhaita une vie plus austere & plus reguliere que celle que l'on menoit chez les Carmes. Après avoir long-tems consulté Dieu, il prit la resolution de passer dans l'Ordre des Chartreux : il travailloit actuellement à se faire recevoir dans la Chartreuse de Segovie, lorsque sainte Therese vint à Medina del Campo. Il y arriva dans le mesme tems du Couvent de Salamanque où il étudioit pour lors, & estoit venu pour accompagner un Religieux, qui parla de lui si avantageusement à la Sainte, qu'elle souhaita de le voir. Il lui decouvrit le dessein qu'il avoit de se faire Chartreux ; mais elle lui parla de la reforme des Religieux de son Ordre qu'elle meditoit, elle lui conseilla de differer sa resolution, jusqu'à ce qu'elle eust trouvé un Monastere, de ne point quitter son Ordre, mais de demeurer fidelle dans sa vocation, & de faire servir plutost son zele à retablir cet Institut dans sa premiere ferveur. Enfin elle l'exhorta dans des termes si pressans, qu'il renonça à sa premiere resolution, & promit à la Sainte de faire tout ce qu'elle lui prescriroit.

Sainte Therese aïant ainsi gagné deux Religieux pour commencer sa Reforme, il lui sembla que tout estoit fait ; mais comme elle n'avoit point encore de maison, elle differa encore un peu à la commencer. Elle fut à Alcala, où on la sollicitoit fort d'aller, pour regler un Couvent de Carmelites qu'une certaine Mere Marie de Jesus y avoit fondé sous une reforme particuliere & differente de la sienne. Elle mo-

Religieux Carme dechaussé,
avec le manteau.

dera leurs grandes auſterités & leur donna les Conſtitutions qu'elle avoit dreſſées pour ſon premiere Monaſtere de ſaint Joſeph d'Avila ; mais elle ne put pas obtenir d'elles de ſe ſoumettre à l'obéïſſance de l'Ordre. Il y a eu depuis dans la meſme Ville un Couvent de ſa Reforme, qu'on appelle les Carmelites du ſaint Sacrement ou de *Corpus Chriſti*, pour les diſtinguer des autres Carmelites de la Mere Marie de Jeſus qu'on appelle de l'Image. Après avoir ſatisfait aux deſirs de la fondatrice de ce Couvent, elle fut à Malagon pour y faire un nouvel établiſſement de Filles, où parut la premiere diſpenſe de ſes Conſtitutions ſur le point de la pauvreté & de la deſapropriation ; car par l'avis des plus ſçavans hommes, elle ſouffrit que cette Maiſon euſt des rentes. Aprés avoir achevé cette fondation, elle partit pour en aller commencer une autre à Valladolid ; mais en paſſant par Avila, elle fut viſiter ſon premier Monaſtere, & fut fort ſurpriſe, lorſqu'un Gentilhomme de cette Ville nommé Dom Raphaël Megia Velaſquez la vint trouver ; pour lui dire qu'aïant appris ſon arrivée & quelle ſouhaitoit fonder un Couvent de Carmes Dechauſſés, il lui offroit pour ce ſujet une maiſon de campagne qu'il avoit à Durvelle. La Sainte benit les ordres ſecrets de la Providence, qui ſecondoit ainſi ſes deſirs & faiſoit reüſſir ſi favorablement ſon entrepriſe. Aïant donc accepté les offres de ce Gentilhomme, elle lui promit qu'allant à Medina del Campo, pour ſe rendre à Valladolid, elle paſſeroit par cette maiſon de Durvelle, qui n'eſtoit pas éloignée de ſon chemin. Elle partit à la fin du mois de Juin de l'an 1568. accompagnée d'Antoinette du Saint-Eſprit & du Pere Julien d'Avila ; & aprés s'eſtre écartée de la route, & fait pluſieurs detours, ne rencontrant perſonne qui lui puſt indiquer le chemin de Durvelle, ce lieu eſtant peu connu, elle y arriva enfin avec beaucoup de peine. La veuë de cette chetive maiſon que la Sainte deſtinoit pour un chef-d'œuvre, eſtoit capable de refroidir & d'abbatre tout autre courage que le ſien ; car ce logis eſtoit ſeul en pleine campagne, expoſé de toutes parts à la rigueur des vents & aux ardeurs du Soleil, proche d'un petit ruiſſeau nommé Rioalmar. Il ne conſiſtoit qu'en un portique raiſonnable, à coſté duquel il y avoit une chambre fort petite & ſi baſſe, qu'on touchoit preſque le plancher avec la teſte ; le deſſus eſtoit un galletas ſi renfermé, que la lumiere n'y pouvoit entrer

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS.

que par l'ouverture d'une tuile qui ſervoit de feneſtre. Tout ce bâtiment n'eſtoit accompagné que d'une petite cuiſine, & l'enceinte eſtoit ſemblable à celle d'une maiſon de païſan. Cependant la Sainte y trouva tout ce qu'elle ſouhaitoit, cette place lui ſembla très propre pour l'établiſſement d'un Monaſtere, & ſans ſe former aucune difficulté elle y traça le deſſein du Couvent. Elle mit l'Egliſe dans le portique, le Dortoir dans le bas de la chambre, & le Chœur dans le galletas; pour la cuiſine elle ſe contenta d'une moitié de celle qui y eſtoit, laiſſant l'autre moitié pour le Refectoire. Voila comme la Sainte choiſit ce lieu pour y jetter les fondemens de l'Ordre des Carmes Dechauſſés.

Pendant ſon ſejour à Medina del Campo, elle avertit le pere Antoine d'Heredie, qu'elle avoit enfin trouvé un lieu pour fonder une Maiſon de Carmes Dechauſſés. Elle lui demanda s'il auroit bien le courage de demeurer quelque tems dans ce pauvre lieu : elle fut ravie d'apprendre que la pauvreté du lieu ne le decourageoit point, & qu'il eſtoit toûjours dans les meſmes diſpoſitions d'embraſſer la Reforme. Sa joïe fut accomplie, lorſqu'elle trouva le Pere Jean de ſaint Mathias dans une ſemblable reſolution. Elle eſpera qu'elle viendroit aiſément à bout d'une autre difficulté, qui eſtoit d'obtenir la permiſſion des deux Provinciaux de l'Ordre, comme il eſtoit marqué par les patentes du General. Dans cette confiance elle laiſſa à Medina del Campo le Pere Antoine d'Heredie, & mena avec elle à Valladolid le Pere Jean de ſaint Mathias, pour l'informer plus à loiſir de la façon de vie, des exercices & de l'Obſervance qu'elle faiſoit pratiquer à ſes Religieuſes. Eſtant arrivée à Valladolid, elle y travailla à l'établiſſement d'un Monaſtere de Filles: & y aïant reglé toutes choſes & reçu les permiſſions du Provincial de la Province de Caſtille, & de celui qui eſtoit le dernier ſorti de cette charge; elle envoïa le Pere Jean de ſaint Mathias à Durvelle pour y jetter les fondemens de la Reforme. Elle lui donna un habit de drap fort groſſier, & un pauvre Miſſel pour dire la Meſſe. Un des Ouvriers qui travailloit au Monaſtere de Valladolid l'aïant accompagnée, accommoda cette maiſon en forme de Monaſtere dans une ſimplicité & une pauvreté admirable, le Pere Jean de ſaint Mathias ſe revêtit de l'habit que ſainte Thereſe lui avoit donné, & demeura ſeul dans cette

ſolitude

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

solitude depuis la fin du mois de Septembre 1564. jusqu'à la fin du mois de Novembre de la mesme année, que le Pere Antoine d'Heredie le vint trouver avec un Frere Laic. Ils arriverent à Durvelle le 27. Novembre, & passerent la nuit en prieres pour se preparer à l'action solemnelle qu'ils devoient faire le lendemain. Le Pere Antoine d'Heredie, & le Pere Jean de saint Matthias aïant celebré la sainte Messe, ils renouvellerent, estant à genoux devant le saint Sacrement, la profession qu'ils avoient déja faite auparavant, de la Regle primitive; & après que le Frere Laic eut fait avec eux la mesme profession, ils renoncerent tous trois à la Regle mitigée. Ils changerent ensuite leurs noms, selon la coustume que sainte Therese avoit introduite parmi ses Filles. Le Pere Antoine prit le surnom de Jesus, & le Pere Jean celui de la Croix: le Pere Provincial les vint visiter quelque tems après & nomma pour Prieur le Pere Antoine de Jesus, & pour Sous-prieur le B. Jean de la Croix.

Quoique le Couvent de Durvelle ait esté leur premier établissement, il n'a pas retenu long-tems son droit de primauté; car celui de Pastrane aïant esté fondé le 13. Juillet 1561. s'est toûjours augmenté de plus en plus, & a esté le premier de la Reforme où la regularité a esté parfaitement établie; au lieu que l'an 1570. l'incommodité du lieu où le Couvent de Durvelle estoit situé, obligea les Religieux de le transferer dans la Ville de Manzere; & le premier Monastere aïant esté abandonné, rentra dans la possession de Dom Raphaël Megia Velasqués qui l'avoit donné à Ste. Therese. Ses heritiers en joüirent jusqu'en l'an 1612. que les Carmes Dechaussés se repentant d'avoir quitté le lieu où la Reforme avoit commencé, le racheterent, & y firent bâtir un beau Couvent qui subsiste encore; mais celui de Pastrane a toûjours pretendu la primauté, & les Chapitres Generaux s'y sont tenus. On pratiquoit d'abord dans ce Couvent de Pastrane tant d'austerités & de mortifications, qu'il fallut y apporter de la moderation. Comme le B. Jean de la Croix avoit exercé la charge de Maistre des Novices avec beaucoup de prudence & de sagesse à Durvelle & à Manzere, il fut envoïé à Pastrane pour y exercer le mesme emploi. Il partit pour ce sujet de Manzere le 15. Oct. 1570. & estant arrivé à Pastrane, il trouva le Noviciat composé de quatorze Religieux, sçavoir dix Novices & quatre Pro-

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

fés, à qui il donna de ſi bonnes inſtructions, qu'ils furent dans la ſuite d'excellens Religieux. Il ne fut pas neanmoins long-tems dans ce Couvent, car il en ſortit au commencement de l'année 1571. pour eſtre Prieur du nouveau Monaſtere d'Alcala ; mais on l'obligea de retourner quelque tems après à Paſtranne, pour y reprendre la direction du Novitiat, à cauſe que celui qui lui avoit ſuccedé dans la charge de Maiſtre des Novices y avoit penſé ruiner la regularité par un zele indiſcret. Le B. Jean de la Croix y fit des changemens plus conformes à l'eſprit de la Regle. Il ne reſta pas encore long-tems dans ce Couvent; car ſainte Thereſe qui avoit eſté éluë Prieure du Monaſtere de l'Incarnation d'Avila ſon ancien Couvent de profeſſion, l'y fit venir pour eſtre Confeſſeur des Religieuſes, afin qu'elles puſſent par ſes bons avis ſe ſoumettre à la Reforme qu'elles n'avoient pas voulu embraſſer; ce qui lui reüſſit parfaitement, la Sainte aïant veu les eſprits les plus rebelles de ces Religieuſes ſe rendre dociles & ſe ſoumettre.

Mais lorſque le B. Jean de la Croix travailloit ſi efficacement pour le bien de la Reforme, il eut une grande perſecution à ſouffrir de la part des Carmes Mitigés, qui regardant cette Reforme comme une rebellion contre les Superieurs de l'Ordre, voulurent le traiter comme un fugitif & un apoſtat. Ils envoïerent une troupe d'Archers & de Soldats qui enfoncerent la porte de l'Hoſpice où il demeuroit, le ſaiſirent & l'emmenerent en tulmulte dans les priſons de leur Couvent. L'eſtime & la veneration publique où eſtoit ce ſaint homme dans Avila, leur fit apprehender qu'on ne le leur enlevaſt; c'eſt pourquoi ils le transfererent à Tolede, & le renfermerent dans un cachot, où le jour n'entroit que par une ouverture de trois doigts. Il y demeura neuf mois traité au pain & à l'eau, quoiqu'il y fuſt toûjours malade, & ce fut par une eſpece de miracle qu'il ne mourut point; mais Dieu ſe ſervit du credit & de l'induſtrie de ſainte Thereſe pour le delivrer & lui donner la liberté.

Il n'y avoit pas à s'étonner que des perſonnes qui eſtoient ſi fort oppoſées à la Reforme, fiſſent ce qu'ils puſſent pour perdre ceux qui en eſtoient les Auteurs. Sainte Thereſe avoit experimenté elle-meſme, juſqu'où pouvoit aller leur paſſion; puiſque leurs calomnies & leurs mediſances aïant eſté écoutées trop facilement par le General Rubeo qui lui avoit

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S

eſté auparavant ſi favorable pour l'avancement de la Reforme, il lui fit défenſe de faire de nouvelles fondations, & lui marqua comme pour priſon un Couvent où elle devoit ſe renfermer. Mais de quelle douleur cette Sainte n'auroit-elle point eſté penetrée, ſi elle avoit veu la perſecution que les Reformés, ſes propres enfans, ſuſciterent au B. Jean de la Croix, qu'ils devoient regarder & reſpecter comme leur pere? Avant que ces deſordres arrivaſſent, cette Sainte eſtoit morte à Albe l'an 1582. en revenant de Burgos, où elle avoit encore fondé un Monaſtere de Filles. Elle eſtoit âgée de ſoixante ſept ans ſix mois & quelques jours, & avoit paſſé quarante ſept ans en Religion, ſçavoir vingt ſept parmi les Carmelites Anciennes ou Mitigées, & vingt parmi les Dechauſſées de ſon Inſtitution.

Ce ne fut donc qu'après ſa mort que les Reformés qui avoient traité le B. Jean de la Croix avec beaucoup d'indignité, le priverent de tout emploi dans un Chapitre General, & le chaſſerent honteuſement de l'Aſſemblée comme une peſte publique: ils le releguerent dans le plus miſerable Couvent qu'ils euſſent à la campagne, avec ordre d'empêcher qu'il ne fuſt viſité de perſonne; & voulant ſe defaire de lui, ils reſolurent de l'envoier aux Indes, ſous pretexte de quelque Miſſion; mais Dieu l'arrêta par une violente maladie, & les Superieurs l'envoïerent dans le Couvent d'Ubeda Ville de l'Andalouſie. Il y fut porté tout couvert d'ulceres par tout le corps, & y trouva le Prieur, homme vindicatif, qui ne put diſſimuler la ſatisfaction qu'il avoit d'avoir en ſa puiſſance celui qu'il regardoit comme ſon ennemi, parce qu'il l'avoit repris de quelques défauts lorſqu'il eſtoit ſon Superieur. Il lui refuſa tous les ſoulagemens neceſſaires, & défendit meſme aux Religieux de l'aller conſoler. Ce fut au milieu de ces maux & de ces perſecutions, que ce ſaint homme, après les avoir ſoufferts avec beauconp de patience, de douceur & d'humilité, rendit tranquillement ſon eſprit a ſon Createur le 14. Decembre de l'an 1591. Dieu fit connoiſtre après ſa mort la ſainteté & la gloire de ſon ſerviteur par pluſieurs miracles, qui ont enfin obligé le Pape Clement X. à le beatifier l'an 1675.

Sainte Thereſe avoit eu la conſolation en mourant de voir plus de dix-ſept Couvents de Filles, & quinze d'hommes de

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

la Reforme. Son Inſtitut fut porté de ſon vivant aux Indes, & après ſa mort il s'étendit en Italie, en France, dans les Païs-Bas, & dans toutes les Provinces de la Chreſtienté. Ces Maiſons de Reforme demeurerent d'abord ſous l'obeïſſance des Anciens Provinciaux Mitigés, aïant ſeulement des Prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle diſcipline. Cette union ſubſiſta juſqu'en l'an 1580. que Gregoire XIII. à la priere de Philippe II. Roy d'Eſpagne, ſepara entierement les Reformés d'avec les Mitigés, ſous l'obeïſſance d'un Provincial particulier, ſoûmis neanmoins au General de tout l'Ordre. Sxte V. en 1587. voïant que les Couvents ſe multiplioient, ordonna qu'ils ſeroient diviſés par Province, & leur permit d'avoir un Vicaire General, ce qui ſubſiſta juſqu'en l'an 1593. que le Pape Clement VIII. ſepara entierement les Reformés d'avec les Mitigés, & permit aux Reformés d'elire un General: le meſme Pape en 1600. ſepara encore les Reformés en deux Congregations differentes, ſous deux differents Generaux.

Dès l'an 1586. ils avoient obtenu un Couvent à Gennes, le Pape Clement VIII. leur offrit un autre établiſſement à Rome l'an 1597. qui eſt celui qu'ils poſſedent preſentement ſous le nom de Notre-Dame *della Scala*. Mais les Eſpagnols s'y oppoſerent, pretendant que la Reforme de ſainte Thereſe ne devoit pas ſortir hors du Roïaume d'Eſpagne, & le Roi Philippe II. ordonna meſme à ſon Ambaſſadeur à Rome d'empeſcher que ces Religieux ne s'y établiſſent. Nonobſtant ces oppoſitions, le Pape voulut qu'ils priſſent poſſeſſion de cette Egliſe de Notre-Dame *della Scala* le 2. Fevrier 1596. c'eſt ce qui a donné lieu à la diviſion des Carmes Dechauſſés en deux Congregations differentes. Car ce Pontife par un Bref du deuxiéme Mars 1597. ordonna que les Couvens de Gennes, de Rome, & un autre de Religieuſes qui eſtoit auſſi à Gennes, ne dependroient plus du General ni des Religieux Eſpagnols, & ſeroient ſoûmis à la juriſdiction du Cardinal Pinelli, pour lors Protecteur de l'Ordre; & l'an 1600. il erigea ces trois Couvents en Congregation, leur donnant un Commiſſaire General. Ils ont eu dans la ſuite un General, & cette Congregation qui ſe nomme de ſaint Elie s'eſt ſi fort multipliée, qu'elle a preſentement dix-ſept Provinces en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Flandres & en Per-

se, dans lesquelles il y a plus de trois mille Religieux.

CARMESEZ CARMELITES DECHAUSSE'S.

Celle d'Espagne qui a six Provinces, & qui s'est étenduë jusques dans les Indes, n'est pas moins nombreuse, & les deux Congregations ont des Maisons Professes, Noviciats & Colleges. Quelques-uns de ces Couvents ont des rentes, d'autres ne possedent rien. Dans chaque Provinces il doit y avoir un Ermitage ou Desert, dont nous parlerons dans le Chapitre suivant, en rapportant aussi les observances qu'on y pratique. Quant à celles des autres Maisons, les R^x. se levent à minuit pour dire Matines, excepté dans les Maisons d'études ou Colleges. Ils ont deux heures d'Oraison par jour, l'une le matin, l'autre après Vespres. Ils prennent la discipline tous les Lundis, Mercredis & Vendredis après Complies. Ils ne mangent jamais de viande, à moins qu'ils ne soient sur mer; dans les voïages ils peuvent manger des legumes ou herbages cuits avec la viande. Ils jeûnent depuis la Feste de l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pasques, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Festes de la Vierge, du Prophete Elie, du saint Sacrement, la veille de saint Marc si elle n'arrive pas un Dimanche, & les trois jours des Rogations. Aux jeûnes d'Eglise on ne leur donne à la collation que quelques fruits sans pain, ou un peu de pain sans fruits, & le Vendredi-Saint ils le jeûnent au pain & à l'eau. Leurs freres donnés ou Convers font deux ans de Noviciat, après lesquels ils ne font que des vœux simples. Lorsqu'ils ont demeuré cinq ans dans l'Ordre, ils sont admis à un second Noviciat d'un an, après lequel ils font profession solemnelle; mais s'ils ont resté six ans dans l'Ordre, sans demander à faire la profession solemnelle, ils n'y sont plus reçus dans la suite, & doivent demeurer dans leur vocation sous l'obligation des vœux simples.

Les Religieuses sont soumises aux Superieurs de l'Ordre en quelques endroits, & en d'autres aux Ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'aumosne & sans aucuns revenus aux Villes riches; autant que cela se peut faire commodément, & aux lieux où elles ne peuvent pas vivre des aumosnes seules, il leur est permis d'avoir du revenu en commun. Aux Monasteres qui sont rentés l'on n'y peut recevoir plus de quatorze filles, jusqu'à ce qu'il y ait du revenu suffisant pour en avoir davantage, si ce n'est que quelqu'une aportât à la vêture

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

du bien ſuffiſamment pour en nourrir plus que les quatorze. Aux Monaſteres qui ſont pour eſtre pauvres & non rentés, le nombre des Religieuſes du Chœur ne doit eſtre que de treize, & dans les Couvents rentés il ne peut pas y en avoir plus de vingt, y compris les Sœurs Converſes. En eſté elles ſe levent à cinq heures & font Oraiſon juſqu'à ſix. En hyver elles ſe levent à ſix heures & font Oraiſon juſqu'à ſept, & avant le ſouper elles ont encore une heure d'Oraiſon. Elles jeûnent depuis l'Exaltation de la ſainte Croix juſqu'à Paſques, ne mangent jamais de viande, ſi ce n'eſt dans les maladies; & aux jeûnes d'Egliſe & tous les Vendredis de l'année, excepté ceux qui ſont entre Paſques & la Pentecoſte, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le ſilence leur eſt recommandé depuis Complies qu'elles diſent après ſouper, juſqu'à Prime du lendemain. Outre les diſciplines de verge au jour qu'on fait de la Ferie en Careſme ou en Advent, & en tout tems, les Lundis, Mercredis, & Vendredis, elles la prennent encore tous les Vendredis de l'année pour l'augmentation de la Foi, la conſervation de la vie, & des Eſtats des Princes Souverains, pour les Bienfaicteurs, pour les ames du Purgatoire, les Captifs, & ceux qui ſont en peché mortel, & ce durant l'eſpace d'un *Miſerere* & quelques Oraiſons.

Ces Religieuſes auſſi-bien que les Religieux ont une Tunique & un Scapulaire de couleur minime, & un Manteau blanc étroit. Les Religieux mettent par deſſus le Manteau un Capuce, auſſi blanc, & les Religieuſes leur Scapulaire par deſſus la Guimpe. Les uns & les autres couchent ſur des paillaſſes poſées ſur trois ais. Les Religieux vont nuds pieds avec des ſandales de cuir, & les Religieuſes ont pour chauſſure des ſouliers ou ſandales de cordes que les Eſpagnols appellent *Alpergates*, & des bas d'une étoffe groſſiere comme la robe.

Outre les deux Congregations de Carmes Dechauſſés dont nous avons parlé, il y en eut une troiſiéme qui prit auſſi naiſſance en Italie, mais qui fut ſupprimée dans ſon berceau. Dès le commencement de la ſeparation des deux Congregations d'Eſpagne & d'Italie, il y eut de la conteſtation entr'elles au ſujet des Religieux de cette Reforme, que les Papes Clement VIII. & Paul V. envoïerent en Perſe en 1604. & 1605. en qualité de Miſſionnaires Apoſtoliques. Ceux d'Eſpagne pretendoient que d'envoïer des Religieux dans les païs étran-

gers, c'eſtoit aller contre l'eſprit de leur Reforme. Ceux d'Italie ſoutenoient au contraire que ces ſortes de Miſſions eſtoient conformes à l'eſprit de la Reforme. Il y eut meſme des Eſpagnols qui entrerent dans leur ſentiment, entr'autres, le P. Thomas de Jeſus, qui eſcrivit en faveur des Italiens. Mais comme c'eſtoit un ſaint homme qui avoit un grand zele pour le ſalut des ames, & qu'il apprehendoit que ces conteſtations n'empeſchaſſent le fruit que les Miſſionnaires de leur Reforme pourroient faire, il perſuada à Paul V. d'eriger une Congregation de Carmes Dechauſſés, dont la fin ſeroit uniquement de procurer le ſalut des ames dans les païs étrangers, ſoit parmi les Infidelles, ſoit parmi les Schiſmatiques & Heretiques. Il s'aſſocia pour cet effet avec quelques Religieux des Congregations d'Eſpagne & d'Italie; & obtint du Pape un Bref du 22. Juillet 1608. qui les exemtoit de la juriſdiction de ces deux Congregations, & les incorporoit dans une nouvelle Congregation que ſa Sainteté érigeoit ſous le nom de ſaint Paul, pour travailler à la converſion des Infidelles, & nommoit le P. Thomas pour Commiſſaire General de cette nouvelle Congregation. On avoit déja commencé un Monaſtere pour les Religieux de cette Congregation proche la Place Farneze à Rome, lorſque les deux Congregations d'Eſpagne & d'Italie, s'eſtant accordées enſemble, obtinrent du Pape la ſuppreſſion de cette nouvelle Congregation par un Bref du 7. Mars 1613. qui portoit auſſi que le Monaſtere qui avoit eſté commencé proche l'Egliſe de ſainte Suſanne, aux Thermes de Diocletien, ſerviroit pour toûjours de Seminaire pour les Miſſionnaires, qui ſeroient deſtinés pour la converſion des Infidelles & des Heretiques. Ce Monaſtere eſtant en eſtat d'eſtre habité, le P. Jean de Jeſus qui eſtoit pour lors General, obtint du meſme Pontife l'erection de ce Seminaire ſous le titre de la Converſion de ſaint Paul, & que les trois mille eſcus Romains que le Baron Cacurri avoit laiſſés par ſon Teſtament pour les Miſſions des Carmes Dechauſſés, y ſeroient appliqués. L'on y fit venir l'an 1620. deux Religieux de chaque Province, qui donnerent commencement à ce Seminaire des Miſſions, dans ce Couvent de la Converſion de ſaint Paul, qui a eſté appellé dans la ſuite Notre-Dame de la Victoire. Mais comme il y eut quelques differents entre le General, ſes Definiteurs, & les Peres de la Province de Rome, au ſu-

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS.

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

jet du gouvernement de ce Seminaire. Le P. Dominique de la ſainte Trinité, François, pour obvier aux inconveniens qui pouvoient arriver de ces differents, qui ne pouvoient eſtre que prejudiciables aux Miſſions, chercha les moïens de pouvoir transferer ce Seminaire en un autre lieu, & le rendre immediatement ſoumis aux Generaux & à ſes Definiteurs. Il y reuſſit, & obtint pour cet effet du Cardinal Maildachini l'an 1662. l'Egliſe & le Monaſtere de ſaint Pancrace hors des murs de Rome, qui avoient appartenus aux Religieux de ſaint Ambroiſe, dont l'Ordre avoit eſté ſupprimé, & duquel Monaſtere le Cardinal Maildachini eſtoit Abbé Commendataire. Ce General fit rebaſtir l'Egliſe & retablir les lieux Reguliers, & les baſtimens aïant eſté achevés en 1665. il y transfera le Seminaire des Carmes Dechauſſés, qui depuis ce tems-là a toûjours eſté ſoumis immediatement au General de cet Ordre & à ſes Definiteurs, qui y envoïent les Sujets qu'ils jugent les plus propres pour les Miſſions. Ils y apprennent pendant trois ans les Langues Orientales, & huit jours après leur arrivée dans ce Couvent, ils doivent faire vœu d'aller en quelque Miſſion que ce ſoit pour la Converſion des Heretiques & des Infidelles à la volonté de leurs Superieurs. Ces Miſſionnaires ont déja des Maiſons à Hiſpaham Capitale de Perſe, Sindi, & Tatah dans les Eſtats du Mogol, dans le Malabar, à Baſſara, au Mont-Liban, à Alep, à Goa & en pluſieurs autres lieux, tant de la Syrie que des Indes Orientales.

Cet Ordre a pour Armes chapé d'argent & de couleur tannée, ce dernier terminé en Croix, accompagnée de trois étoiles de l'un en l'autre, deux en chef & une en pointe, l'Eſcu timbré d'une Couronne Ducale, d'où ſort un bras veſtu d'une eſtoffe de couleur tannée, aïant en main une épée à laquelle eſt attaché un rouleau avec cette deviſe: *Zelo zelatus ſum pro Domino Deo exercituum*; la Couronne ſurmontée de huit étoiles d'or diſpoſées de maniere, qu'elles ferment la Couronne.

Voïez *les Hiſtoriens Carmes que nous avons ci-devant cités avec* Franciſco di S. Maria, *Reforma delos Deſcalcos de noſtra Segnora del Carmen. La meſme traduite en François par le Pere* Gabriel de la Croix, *& en Italien par le* Pere Gaſpard de ſaint Michel. *Alphonſe de la Mere de Dieu a donné le Catalogue des Eſcrivains des Carmes Dechauſſés qui ſe trouve imprimé à la*

T. I. P. 361.

Frere Convers de l'ordre des Carmes dechaussés faisant la queste.

90

à la fin de l'Hiſtoire des Hommes Illuſtres de l'Ordre des Carmes, par Emmanuel Roman, imprimée en Eſpagnol & en Italien.

CHAPITRE XLIX.

Des Exercices & Obſervances des Carmes Dechauſſés dans leurs Deſerts.

MONSIEUR de Villefore dans ſes Vies des ſaints Peres des Deſerts d'Occident, conſidere les Carmes Dechauſſés comme des Solitaires par eſtat, & qui par accident travaillent au ſalut des ames, pour concourir avec les autres Religieux à l'œuvre de Dieu lorſque l'Egliſe a beſoin de leur miniſtere; c'eſt pourquoi, après avoir deſcrit les exercices Reguliers & les Obſervances des Camaldules, des Chartreux, des Religieux de Septfonds, de la Trape & d'Orval, qui vivent en Solitaires, il parle auſſi de ce qui ſe pratique dans les Deſerts des Carmes Dechauſſés, & a meſme donné le Plan du Deſert & du Monaſtere de ces Religieux près de Louvieres en Normandie au Dioceſe d'Evreux, fondé par Louis le Grand. Et le P. Cyprien de la Nativité de la Vierge, donna auſſi en 1651. la deſcription de ces ſortes de Deſerts, afin d'exciter quelques perſonnes pieuſes à leur en fonder un en France, où juſqu'alors ils n'en avoient point eu; car ce ne fut que l'an 1660. que celui de Louvieres fut fondé par le Roi.

Les Conſtitutions des Carmes Dechauſſés ordonnent qu'il n'y aura dans chaque Province qu'un ſeul de ces Couvents qui ſont baſtis à la maniere de ceux des Chartreux; & comme l'extréme ſolitude & l'auſterité de ceux qui reſident dans ces Deſerts, demandent que ces Monaſteres aïent une grande enceinte, ils doivent eſtre ſitués pour l'ordinaire dans des Foreſts, & eſtre diverſifiés de lieux champeſtres & agreables, de Valons, de Colines, de Fontaines, & d'autres meſlanges qui ſont propres pour le recuëillement interieur.

A la premiere entrée, le Portier ſaluant le Religieux qui vient pour demeurer dans le Deſert, lui dit ſeulement ces paroles: *Loué ſoit Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, voſtre Reverence (ou voſtre Charité) ſoit la bien venuë*, après quoi il garde le ſilence: mais avant que de le conduire au Cloiſtre, qui eſt éloigné d'environ un demi-quart de lieuë, & de preſenter ſa Pa-

DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

tente au Prieur, il lui fait lire quelques avis qui ſont eſcrits ſur une Tablette; & qui ſont, qu'on ne doit point parler en ce lieu de Nouvelles, qu'il y faut faire ce que font les autres, & apprendre à ſe taire.

Lorſque le Superieur a examiné la Patente du nouveau Solitaire, il aſſemble la Communauté le meſme jour; & le Solitaire reveſtu de ſa Chappe ou Manteau, eſt conduit dans le Chœur devant le Crucifix, où on allume des Cierges : tous les Religieux font Oraiſon avec lui; & après avoir recité l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, on le mene dans un lieu deſigné pour les Receptions, où le Superieur commande à quelques-uns des Religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du ſejour qu'il fera en ce Deſert; ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité, aïant les yeux baiſſés, quand meſme il ſeroit des plus Anciens de la Congregation, & que celui qui lui donne les avis ſeroit un des plus jeunes : après qu'il a eſté ſuffiſamment inſtruit de ſes obligations, les Peres & les Freres l'embraſſent, & on le conduit en ſilence en ſon logement.

Le nombre des Religieux qui demeurent dans ces Deſerts, ne doit pas exceder celui de vingt deſtinés pour le Chœur; pour les Freres Laïcs, il doit y en avoir ſuffiſamment pour le ſervice de la Maiſon. La demeure en eſt interdite aux Novices, aux jeunes Profés, aux Malades, aux Debiles, aux Melancholiques, aux Valetudinaires, à ceux qui ont peu d'inclination aux Exercices Spirituels. Aucun Religieux n'y peut demeurer moins d'une année, ſi ce n'eſtoit que pour ſe diſpoſer aux Predications du Careſme, ou à quelqu'autre occupation ſemblable, on trouvaſt à propos de l'y laiſſer quelques mois : mais tout le tems qu'il y demeure, il doit aſſiſter à tous les Exercices ſans aucune diſpenſe, de meſme que les autres Religieux qui y ſont Conventuels, ſans s'appliquer aucunement à l'eſtude, mais ſeulement à l'Oraiſon & aux lectures ſpirituelles : car toutes ſortes d'eſtudes Scholaſtiques, ſoit de Philoſophie, de Theologie, ou telles autres que ce puiſſent eſtre, ſont defenduës dans ces Deſerts; & pour y maintenir l'Obſervance en ſa vigueur, le Provincial doit veiller à ce qu'au moins il y ait ordinairement quatre Religieux qui y demeurent toûjours; toutefois de leur bon gré & à leurs inſtances, afin que par leurs exemples ils puiſſent inſ-

truire & former les nouveaux Solitaires, ſi ce n'eſt qu'eux-meſme: demandaſſent enfin d'en ſortir, ou que leur ſanté ou d'autres raiſons ne leur permiſſent pas d'y demeurer plus long-tems. DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

La principale fin de l'inſtitution de ces Deſerts, eſt que les Religieux qui y demeurent, ſecourent toute l'Egliſe, & profitent à tous les Fidelles, par leurs Oraiſons continuelles, par leurs veilles, leurs mortifications, & d'autres œuvres pieuſes; c'eſt pourquoi les Conſtitutions ordonnent que dans ces ſortes de Monaſteres, toutes les Meſſes ſeront offertes à Dieu & appliquées pour le progrès de l'Egliſe, pour l'avancement ſpirituel de l'Ordre, pour les obligations & neceſſités du Deſert, & pour les Bienfacteurs de la Congregation, ſans qu'on puiſſe recevoir aucunes aumoſnes pour les Meſſes, & tout ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien des Religieux & pour leur nourriture, doit eſtre fondé & ſuffiſamment pourvu, ſans qu'on ſoit obligé de recourir à l'aſſiſtance des Seculiers.

Le ſilence y eſt tres-étroitement gardé : il n'eſt permis à aucun Religieux tant de jour que de nuit, de dire un mot aux Seculiers, ni aux Religieux; ſi ce n'eſt au Superieur que chaque Religieux peut aller trouver quand il le juge à propos; &, quoiqu'ils puiſſent ſe ſervir de ſignes, & qu'ils portent tous une petite Ardoiſe ou des Tablettes qu'ils ſe preſentent les uns aux autres pour exprimer leurs neceſſités, quand il s'en offre quelqu'une; il ne leur eſt pas neanmoins permis d'uſer beaucoup de ces ſignes, pour ne point violer par cette voïe la rigueur du Silence. Cependant dans les grandes Solemnités ou aux Feſtes de premiere Claſſe, le Superieur permet aux Solitaires de parler après Veſpres pendant une heure & demie ſeulement, de choſes ſpirituelles; mais perſonne ne peut ſe ſervir de cette permiſſion, s'il n'eſt avec toute la Communauté: en ſorte que les Officiers qui ſont occupés à leurs fonctions, en eſtant ſeparés, ne peuvent dire un ſeul mot, non plus que dans le tems du grand ſilence.

Quoique l'abſtinence ſoit rigoureuſe dans les autres Maiſons, elle eſt encore plus grande dans les Deſerts; car les Religieux y ont aux jours de jeûne un plat moins que dans les autres Couvents; & tous les vendredis ils ne doivent vivre que de fruits & d'herbes cruës ou cuites, ne pouvant manger ni œufs, ni poiſſon, ni potage. Pendant l'Advent & le

DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

Careſme, ils ne mangent point non plus de beure, de lait, ni de fromage, ni autre choſe compoſée de laitage, & la veille du Mercredi des Cendres, auſſi-bien que le Vendredi-Saint, ils jeûnent au pain & à l'eau.

Outre les tems deſtinés à l'Oraiſon Mentale dans les autres Maiſons, les Solitaires des Deſerts en font encore une demie-heure avant le diſner, & une autre demie-heure après Matines, & ils y chantent l'Office avec plus de pauſe. Tous les quinze jours il y a une Conference ſpirituelle, l'eſté dans le grand enclos du Deſert, & l'hyver dans un lieu du Couvent deſtiné pour cet exercice. Chacun y dit ſon ſentiment ſur la matiere qu'on a propoſée, & tous doivent apporter par eſcrit leur penſée pour la donner & la faire enregiſtrer dans le Livre des Collations ſpirituelles, par le Religieux qui en a la charge.

Quoique la vie de ces Solitaires Cœnobites, paroiſſe aſſez retirée; cependant l'amour de la ſolitude s'anime & s'augmente ſi fortement parmi eux, qu'outre les Cellules du Cloiſtre, qui ſont à la maniere de celles des Chartreux; ils ont encore dans leurs bois des Cellules ſeparées, & éloignées du Couvent d'environ trois ou quatre cens pas, où en certain tems de l'année on permet aux Religieux de ſe retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande ſolitude & une plus grande abſtinence, eſtant obligés de faire en leur particulier les meſmes exercices & aux meſmes heures que le reſte de la Communauté, & à chaque obſervance ils repondent par une petite cloche à celle de l'Egliſe, pour avertir qu'ils vont s'unir avec leurs freres, dire aux meſmes heures qu'eux, les Offices, faire avec eux leurs meditations, & prendre part aux autres exercices de la Communauté. Ils y demeurent ordinairement trois ſemaines, quelquefois plus ou moins, ſelon la volonté du Superieur, excepté ceux qui y vont au commencement de l'Advent ou du Careſme pour y paſſer tout ce tems de penitence. Le depart de ceux-ci ſe fait avec ceremonie à l'exemple des anciens Peres du Deſert; car le premier Dimanche de l'Avent & le premier Dimanche de Careſme, tous les Religieux aſſemblés, après avoir oüi une exhortation, ceux qui ont obtenu du Superieur la permiſſion de demeurer dans ces Ermitages, reçoivent publiquement ſa benediction, & s'y retirent enſuite. Ils n'y voïent jamais per-

ſonne,& ne vivent que de fruits & de quelques herbes cruës ou cuites mal aſſaiſonnées. Les jours de Dimanche ces Anachorettes doivent ſe rendre au Monaſtere des Cœnobites pour y aſſiſter à tous les exercices communs, & s'en retournent après Veſpres dans leurs Ermitages, excepté les jours de conference; car ces jours-là ils ne s'en vont qu'après qu'elle eſt achevée. Chaque ſemaine le Superieur les va viſiter pour voir de quelle maniere ils ſe conduiſent dans leurs ſolitudes. DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

Lorſque le tems de la demeure d'un Religieux dans le Deſert preſcrit par l'obéïſſance eſt expiré, on aſſemble derechef la Communauté comme à ſon entrée. Les Religieux font un peu d'Oraiſon au Chœur, & après avoir recité un Itineraire compoſé de quelques devotes prieres, on mene le Solitaire dans le meſme lieu où on lui avoit donné des inſtructions en entrant. Le Superieur commande encore à quelqu'un des aſſiſtans de lui donner quelques avis ſalutaires, pour profiter du ſejour qu'il a fait dans ce ſaint lieu,& ne pas oublier les exemples de vertu qu'il y a veu pratiquer, ce qui eſt executé ſimplement & avec charité.

Les Conſtitutions defendent l'entrée de ces Deſerts aux perſonnes ſeculieres,de quelque condition qu'elles ſoient,pour prendre leur divertiſſement dans l'enclos, ſoit pour y chaſſer, ou pour y peſcher, ou pour quelqu'autre recreation, de crainte qu'un Sanctuaire d'oraiſon & une retraite de penitence ne devienne un lieu de plaiſir & de ſenſualité. Ils ne peuvent y loger ou y eſtre admis, à moins qu'ils n'aïent fondé ou bâti à leurs depens quelque Cellule ou Ermitage, ou que la Congregation ne leur ſoit beaucoup redevable. L'entrée en eſt auſſi interdite aux Religieux meſme de la Congregation, ſoit pour y eſtre reçus en paſſant par droit d'hoſpitalité, ſoit pour voir la Maiſon, ou pour y faire leurs devotions, excepté aux Definiteurs Generaux,à moins qu'ils n'aïent permiſſion par eſcrit du General ou du Provincial. Le Superieur du Deſert peut neanmoins y recevoir par droit d'hoſpitalité les Religieux des autres Ordres ſans autre permiſſion,& meſme leur donner le couvert pour une nuit ſeulement dans l'enceinte du Deſert.

Enfin ces ſortes de Couvents ne doivent pas eſtre eloignées des Villes où les Carmes Dechauſſés ont des Couvents, pour

CARMELITES DECHAUSSE'ES EN FRANCE.

y pouvoir facilement transporter les malades, de peur que le soin & la sollicitude des remedes, & le trouble causé par les exercices d'une infirmerie, n'alterent en quelque chose la rigueur de l'observance Reguliere ; & si les Solitaires qui sortent de l'enceinte du Desert, pour recouvrer leur santé en quelqu'autre lieu, se presentoient dans cet intervalle pour y entrer, on leur refuseroit la porte ; ils n'y peuvent estre admis que lorsqu'estant parfaitement retablis, ils y retournent pour y demeurer & y faire les exercices comme les autres.

Le Pere Cyprien de la Nativité de la Vierge, *Description des Deserts des Carmes Dechaussés.* De Villefore, *Vies des SS. Peres des Deserts d'Occident, Tom.* 2.

CHAPITRE L.

Des Religieuses Carmelites Dechaussées en France.

L'ETABLISSEMENT des Religieuses Carmelites de la Reforme de sainte Therese en France est deu à la pieté & au zele de Mademoiselle Acarie, fille de Nicolas Aurillot, Seigneur de Champlatreux près de Luzarche, Maistre des Comptes à Paris, & femme de M. Acarie aussi Maistre des Comptes. Plusieurs personnes en avoient déja eu la pensée ; mais le malheur des tems en avoit empesché l'execution. Monsieur de Santeüil avoit esté chargé le premier d'aller en Espagne pour amener quelques-unes de ces Religieuses en France, mais il n'en put obtenir aucune ; Monsieur de Bretigny ne reüssit pas mieux dans un second voïage qu'il fit aussi en Espagne pour le mesme sujet. Ces difficultés ne rebuterent point Mlle. Acarie. Comme elle estoit pour lors le premier mobile de tout ce qui se faisoit de grand pour le bien de l'Eglise, elle engagea Monsieur de Berule, qui fonda peu de tems après la Congregation des Prestres de l'Oratoire, & fut ensuite Cardinal, d'aller pour une troisiéme fois en Espagne chercher de ces Religieuses. Il y alla, & malgré les oppositions que le Demon forma à ses desseins, les embuches qu'il lui dressa sur les chemins, & les dangers de mort où il le jetta, il revint en santé à Paris, & y amena de Madrid six Religieuses Carme-

Sœur Converse de l'Ordre des Carmelites déchaussées.

P. Giffart fec.

lites de sainte Therese remplies de son esprit & de son zele.

CARMELITES DECHAUSSE'ES EN FRANCE.

Pendant que Monsieur de Berule estoit en Espagne, Mademoiselle Acarie chercha une fondatrice pour le Monastere de ces Religieuses : elle trouva la Princesse Catherine d'Orleans de Longueville, qui obtint du Roi l'agrément pour cet établissement & une Bulle du Pape Clement VIII. l'an 1603. qui en le confirmant, fit des Reglemens pour la conduite & la direction du Monastere de ces premieres Carmelites de France & des autres qui seroient fondés dans la suite. Le lieu où ce premier Monastere fut fondé, fut le Prieuré de Notre-Dame des Champs à Paris, au Fauxbourg saint Jacques, de l'Ordre de saint Benoist, qui dependoit de l'Abbaïe de Marmoutier. Ce Prieuré fut supprimé, on y fit de nouveaux bastimens, & les six Religieuses d'Espagne estant arrivées à Paris en 1604. en prirent aussi-tost possession.

La Bulle de Clement VIII. ordonnoit entr'autres choses que ce Monastere seroit sousmis à la direction & gouvernement de Messieurs Gallemand Docteur en Theologie, André du Val Professeur du Roi en la mesme Faculté, & de Berulle Prestre ; & comme il estoit besoin qu'outre ces trois Superieurs, il y eust encore un Visiteur, sa Sainteté nomma pour cet effet le Commissaire General de l'Ordre des Carmes Dechaussés, & en attendant qu'il y eust de ces Religieux en France, le General des Chartreux ; & il ordonna aussi par la Bulle, que ce premier Monastere estabi à Paris, seroit chef de tous les autres qui seroient erigés dans la suite dans le Roïaume de France. Aprés que ces Religieuses furent establies, & que les Superieurs nommés par la Bulle du Pape, en eurent pris la direction ; ils allerent trouver les Peres Chartreux de Paris, & leur comuniquerent cette Bulle, les priant d'accepter la visite de ces Religieuses. Ces Peres y trouverent quelques difficultés & aïant remis cette affaire à leur Chapitre General, ils y prirent la resolution de refuser cette charge ; ce qui obligea les Superieurs des Carmelites d'avoir recours au Pape Paul V. qui avoit succedé à Clement VIII. pour le prier de pourvoir à un Visiteur. Sa Sainteté par un Bref de l'an 1606. donna pouvoir à son Nonce en France d'en nommer un, tant pour le Monastere de Paris que pour les autres qui avoient esté erigés ; car Mademoiselle Acarie ne se contentant pas d'avoir procuré l'établisse-

CARMELITES DECHAUSSE'ES EN FRANCE.

ment de celui de Paris, avoit travaillé à ceux de Pontoise, d'Amiens & de Roüen ; & en vertu de ce Bref, le Nonce nomma pour Visiteur Monsieur Gallemand l'un des trois Superieurs. Ils s'adresserent encore au mesme Pontife en 1614. pour pourvoir à l'etablissement fixe d'un Visiteur, & par son Bref du 17. Avril de la mesme année, il revoqua l'article de celui par lequel il donnoit pouvoir à son Nonce de nommer le Visiteur, & commit pour la visite des Monasteres des Carmelites Dechaussées en France, tant de ceux qui estoient pour lors fondés que de ceux que l'on fondroit dans la suite, le R. P. de Berulle, pour lors General de la Congregation de l'Oratoire dont il estoit Instituteur, & ses Successeurs en ladite charge.

Les Carmes Dechaussés ne vinrent en France que l'an 1610. où ils furent envoïés d'Italie par le General de la Congregation de saint Elie, & ne reçurent toutes les permissions necessaires pour s'établir dans cette Capitale du Roïaume que l'année suivante 1611. Les Carmelites faisoient tous les jours de nouveaux établissemens. Dès l'an 1608. elles en avoient obtenu un à Tours, d'où elles passerent en Bretagne, où on leur accorda un Monastere à Nantes. Elles furent souhaitées à Morlaix, & la ville consentit à leur établissement par un Acte du 17. Mai 1611. celles qui le demandoient solliciterent les Superieurs d'y donner aussi leur consentement ; ils le refuserent à cause de l'éloignement : ainsi cet établissement ne se fit pas pour lors ; mais les personnes interessées, & qui vouloient procurer à la Ville de Morlaix des Religieuses Carmelites de la Reforme de sainte Therese, voïant qu'ils n'y pourroient reüssir en s'adressant aux Superieurs, eurent recours aux Carmes Dechaussés sur la fin de l'année 1617. & les prierent d'accepter ce Monastere, ce qu'ils firent, & sur la fin de l'année 1619. ils allerent en Flandres pour en amener des Religieuses, sur lesquelles les Superieurs de France n'avoient aucune jurisdiction. L'Evesque de Treguier, dans le Diocése duquel la plus grande partie de la ville de Morlaix se trouve, & où le nouveau Monastere de ces Religieuses estoit situé, s'y opposa, à cause que l'établissement de ce nouveau Monastere n'estoit pas conforme aux autres du mesme Ordre en France. Les Carmes s'opposerent en la Cour de Parlement de Bretagne à l'enregistrement des

Lettres

Lettres patentes données par le Roi ſur le Bref de Paul V. de 1614. dont nous avons parlé. Ces Lettres aïant eſté neanmoins enregiſtrées le 30. Juin 1620. nonobſtant leurs oppoſitions, & continuant à exercer les fonctions Eccleſiaſtiques & de ſuperiorité dans ce Monaſtere, l'Eveſque de Treguier les fit ſortir de ſon Dioceſe. Ils n'allerent pas bien loin, car ils ne firent que ſortir d'un Fauxbourg de Morlaix & du Dioceſe de Treguier pour aller dans un autre de la meſme Ville qui eſtoit du Dioceſe de Leon, dans lequel ils transfererent le Couvent des Religieuſes. Dès le 20. Mai de la meſme année le Cardinal de Sourdis, Archeveſque de Bourdeaux, avoit donné une ſentence, par laquelle il declaroit que deux Monaſteres de Carmelites Dechauſſées qui eſtoient dans cette ville, eſtoient ſouſmis au General des Carmes Dechauſſés. Au mois de Juillet de la meſme année, les Religieuſes du meſme Ordre à Bourges, preſenterent requeſte à l'Archeveſque de Bourges par laquelle ſur ce qu'elles pretendoient n'avoir point de Viſiteur elles en demandoient un à ce Prelat, qui ordonna qu'elles ſe pourvoiroient à cet effet devant le Pape pour en ordonner comme ſa Sainteté le jugeroit à propos. CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Les Superieurs des Carmelites aïant eu avis de la ſentence du Cardinal de Sourdis en appellerent comme d'abus en Cour de Rome. Les Religieuſes de Bourdeaux deputerent un Procureur pour y aller ſouſtenir leurs pretentions, ce que firent auſſi les Superieurs des Carmelites; & les Religieuſes de Xaintes, de Bourges, de Limoges & de Morlaix, qui vouloient auſſi ſe ſouſtraire de la juriſdiction des Superieurs & ſe ſouſmettre à celles des Religieux, ſe joignirent à leurs Sœurs de Bourdeaux. Après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, le Pape Paul V. le 12. Octobre 1620. ordonna que le Bref qui nommoit pour Viſiteur des Carmelites de France, le General de l'Oratoire, ſeroit executé, & qu'il ne ſeroit rien innové au gouvernement & à la conduite des Religieuſes, & commanda à ces Religieuſes d'obéïr au Pere de Berule & aux deux autres, comme eſtant leurs veritables Superieurs. Il y eut pluſieurs oppoſitions formées à l'expedition du Bref, meſme de la part du Cardinal de Sourdis. Elles durerent trois mois, & le Pape eſtant decedé le 8. Janvier 1621. les Carmes & les Carmelites, unis d'intereſts, eſpererent que ſon ſucceſſeur leur ſeroit plus favorable; mais ils ſe tromperent.

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE

Gregoire XV. aïant eſté élu le 26. Fevrier pour ſouverain Pontife, & l'affaire aïant eſté de nouveau agitée devant lui, il ſe conforma au jugement de ſon Predeceſſeur, & confirma le pouvoir du Viſiteur & des Superieurs de cet Ordre, par deux Brefs des 20. Mars & 12. Septembre 1622. Les Carmelites de Bourges en appellerent comme d'abus au Parlement de Paris; mais le Roi par deux Arreſts du Conſeil d'Eſtat des ſeize Septembre & quinze Decembre de la meſme année, après avoir fait voir & examiner ces Brefs au Conſeil, ordonna qu'ils ſeroient executés, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. Il y eut quelques Monaſteres de Carmelites oppoſées aux Superieurs qui obéïrent, il y en eut d'autres qui aimerent mieux quitter le Roïaume que de n'eſtre point ſous la juriſdiction & direction des Peres de cet Ordre, comme celles de Xaintes qui ſe refugierent à Nanci, Capitale du Duché de Lorraine, où elles firent un établiſſement.

Le Pape Urbain VIII. par un Bref de l'an 1623. confirma ceux de ſes predeceſſeurs pour la viſite du General de l'Oratoire, ce que le Roi Loüis XIII. approuva encore & autoriſa par ſes Lettres patentes du 20. Mars 1624. portant que ce nouveau Bref ſeroit ſignifié & executé, ſans qu'il euſt eſté homologué autre part, qu'au Conſeil d'Eſtat de ſa Majeſté. En 1626. quelques Religieuſes Carmelites aïant voulu s'établir en Bretagne, ſous la direction des Religieux de cet Ordre & de cette Reforme, il fut ordonné par Arreſt du Conſeil d'Eſtat qu'elles retourneroient à leur Maiſon de Profeſſion. Ainſi la paix & la tranquillité furent retablies dans cet Ordre entre les Religieux, les Religieuſes, les Viſiteurs & les Superieurs.

Mais dans la ſuite les Viſiteurs & les Superieurs eurent entr'eux des differens au ſujet de la viſite des Monaſteres que les Superieurs vouloient faire conjointement avec les Viſiteurs. Nous avons dit ci-devant que le Pape Paul V. avoit nommé pour Viſiteurs perpetuels des Carmelites, le Cardinal de Berulle pour lors General de la Congregation de l'Oratoire, & ſes ſucceſſeurs en cette charge. Le Reverend Pere Charles de Gondren lui ſucceda après ſa mort qui arriva l'an 1629. mais en 1632. il declara, du conſentement des Preſtres de cette Congregation dans leur Aſſemblée generale, qu'il renonçoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs Superieurs Gene-

raux de cette Congregation, à l'office de Visiteur des Monasteres de Carmelites ; ce qui fit que ces Religieuses s'adresserent la mesme année au Pape Urbain VIII. pour y pourvoir. Sur ces contestations, sa Sainteté donna pouvoir à son Nonce de nommer un Visiteur ; & sur ce que les mesmes Religieuses lui representerent encore, que pour le grand nombre de Monasteres qu'elles avoient, un seul Visiteur ne suffisoit pas, le Pape par un second Bref de l'an 1633. donna encore pouvoir à son Nonce de nommer un ou deux autres Visiteurs, ainsi qu'il le jugeroit à propos. Les Superieurs aïant voulu faire la visite conjointement avec ces Visiteurs, comme nous avons dit, le Pape Alexandre VII. par deux Brefs des deux Octobre 1659. & 13. Janvier 1661. declara que les Superieurs des Carmelites de France, n'avoient aucun droit de visite dans les Monasteres de cet Ordre, non pas mesme conjointement avec les Visiteurs. Il ordonna que la nomination de ces mesmes Visiteurs ne leur appartiendroit point, & que les Visiteurs seroient perpetuels aussi-bien que les Superieurs, à commencer par ceux qui exerçoient cette charge & qui estoient pour lors Monsieur de Berule Abbé de Pont-Levoy, & Monsieur de la Roche-Choüard de Chandenier Abbé de Tournus, tous deux neveux, le premier du Cardinal de Berule, & le second du Cardinal de la Rochefoucaud. Il ordonna de plus que le nombre des Visiteurs ne pourroit estre que de deux seulement, & par un autre Bref du 11. Avril de la mesme année, il cassa l'election que Messieurs de Gamache & Grandin pour lors Superieurs, avoient faite de Monsieur Gauguelin pour trioſiéme Superieur à la place de Monsieur Charton qui estoit decedé ; & sa Sainteté nomma d'autorité Apostolique pour troisiéme Superieur le Reverend Pere Almeras, Superieur General de la Congregation de la Mission ; ce qui fut confirmé par deux Arrests du Conseil d'Estat des 18. Fevrier & 12. Mai de la mesme année 1661.

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Cependant au mepris de ces Brefs & de ces Arrests du Conseil d'Estat, Messieurs Gamache & Grandin & Monsieur Gauguelin, qui prenoit toûjours la qualité de Superieur de cet Ordre, nonobstant les défenses à lui faites de prendre cette qualité & d'en faire les fonctions, puisque sa nomination avoit esté cassée par le Bref du 11. Avril & l'Arrest du

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Conſeil d'Eſtat, & les Religieuſes Carmelites de Pontoiſe, de Paris ruë Chapon,& de ſaint Denis,qui avoient ſurpris dès le 30. Decembre 1660. des Lettres patentes de ſa Majeſté qu'ils avoient fait ſigner contre les formes ordinaires, par un Secretaire du Roi, au lieu qu'elles devoient eſtre ſignées en commandement par un Secretaire d'Eſtat, les firent enregiſtrer au Parlement de Paris, qui par un Arreſt du 5. Septembre 1661. ordonna que la Bulle de Clement VIII. de 1603. les Brefs de 1622. & 1623. & Lettres patentes pretenduës ſeroient enregiſtrées, executées & obſervées, ſans approbation de la clauſe portée par ladite Bulle, touchant l'autorité du Nonce en France pour l'election des Superieurs, ni que le Nonce en vertu de ces Bulles puſt pretendre aucune juriſdiction dans le Roïaume ſur les Monaſteres des Carmelites Dechauſſées, ni que les Superieurs fuſſent obligés de s'adreſſer à d'autres qu'à l'Archeveſque de Paris, ou à ſes Grands Vicaires, pour la confirmation de leur élection; ce qui eſtoit contraire aux Brefs d'Alexandre VII. confirmés par les Arreſts du Conſeil d'Eſtat qui demeuroient ſans effet, ſi celui du Parlement ſubſiſtoit.

Le Pape aïant eu avis que ces Superieurs & pluſieurs Maiſons de Carmelites qui eſtoieut entrées dans leurs intereſts, ne vouloient point conſentir à l'execution de ſes Brefs, en donna un autre le 26. Septembre de la meſme année, portant entr'autres choſes, exemption de l'Ordre des Carmelites Dechauſſées en France, de la correction, juriſdiction & viſite de tous Eveſques, Archeveſques, Primats & de tous Superieurs de l'Ordre des Carmes, tant Mitigez, que Dechauſſés; & de tous autres Prelats Reguliers & Seculiers, remettant de nouveau cet Ordre ſous la protection & inviolable conſervation de ſaint Pierre & du ſaint Siege, déchargeant cet Ordre & les Maiſons Religieuſes, du gouvernement & adminiſtration de Meſſieurs de Gamache, Grandin & Almeras que ſa Sainteté revoqua, & deſtitua de ces charges d'Adminiſtrateurs ou Superieurs, ſans que leſdits ſieurs Gamache & Grandin peuſſent eſtre jamais elus pour Adminiſtrateurs & Superieurs d'aucune Maiſon de cet Ordre, à chacune deſquelles Superieures & Religieuſes de ces Maiſons, Sa Sainteté donna pouvoir d'élire de trois en trois ans, leur Recteur ou Superieur immediat qui ſeroit confirmé par ſon

Nonce en France, ou par l'Ordinaire des lieux comme Delegué du Pape, & encore la confirmation des Visiteurs, qui avoient esté auparavant establis, avec pouvoir de visiter toutes les Maisons de cet Ordre, sans que les Recteurs qui seroient élus pussent s'entremettre de la Visite, ni les Visiteurs faire la fonction de Superieurs, sinon en cas d'abus ou de malversation de la part de ces Superieurs, & fit enfin plusieurs Reglemens concernant la Closture, les Parloirs, & la reception des filles dans cet Ordre, & autres marqués dans ce Bref, qui fut adressé aux Evesques de Laon & de Mande pour le mettre à execution. Sa Majesté par un Arrest du Conseil d'Estat, donné à Fontainebleau le dernier Octobre 1661. cassa & annulla ses Lettres Patentes, surprises le 30. Decembre 1660. & l'Arrest du Parlement de Paris qui les avoit enregistrées, & ordonna que ce dernier Bref d'Alexandre VII. seroit executé dans toute sa forme & teneur, tant par les Visiteurs & Religieuses de l'Ordre des Carmelites que tous autres ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont Sa Majesté se reserva la connoissance, l'interdisant au Parlement de Paris, & à toutes autres Cours & Jurisdictions du Roïaume, & fit de rechef défenses ausdits Sieurs Gamache, Grandin & Gauguelin de prendre la qualité de Recteurs, Superieurs & Administrateurs de cet Ordre, d'en faire aucunes fonctions, ni de se pourvoir ailleurs que devant la propre Personne de Sa Majesté. Elle envoïa en mesme tems des Lettres de Cachet à l'Evesque de Laon, pour lors Cesar d'Estrées, à present Cardinal, & à l'Evesque de Mande Hyacinte de Seroni, pour leur ordonner d'executer le Bref qui leur estoit adressé, ce qu'ils firent par un Mandement du 12. Novembre de la mesme année.

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Toutes ces divisions & ces contestations arrivées dans l'Ordre des Carmelites, ne donnerent aucune atteinte à la regularité. Ces Religieuses ont toûjours esté en France en si grande estime, que les principales villes du Roïaume ne se sont pas contentées de n'en avoir qu'un seul Monastere, plusieurs en ont deux, & mesme il y en a trois à Paris remplis d'un grand nombre de Religieuses ; car elles ne se sont pas limitées comme celles d'Espagne, & les autres qui sont sous la jurisdiction des Carmes Dechaussés, à n'en recevoir qu'un certain nombre, comme il est porté par leurs Constitutions. Il y a en France

RELIGIEUSES PENITENTES D'ORVIETE.

environ ſoixante & deux de ces Monaſteres, dont il eſt ſorti un grand nombre de filles, qui ont fait des eſtabliſſemens dans des païs eſtrangers, comme en Flandre, en Allemagne, & en d'autres Provinces. Mademoiſelle Acarie, après avoir procuré l'eſtabliſſement des Monaſteres de Paris, de Pontoiſe, d'Amiens, & de Roüen, prit l'Habit de cet Ordre, & ne voulut eſtre que Sœur Converſe, ſous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation. Ce fut dans le Monaſtere d'Amiens, & elle mourut dans celui de Pontoiſe l'an 1618.

De Marillac, *Erection & inſtitution de l'Ordre des Religieuſes Carmelites en France, & pluſieurs Factums, Bulles, Brefs, & Arreſts concernant cet Ordre.*

CHAPITRE LI.

Des Religieuſes Penitentes, ou Converties d'Orviete, en Italie.

NOUS parlerons dans la troiſiéme Partie de cette Hiſtoire de pluſieurs Communautés Religieuſes de filles Penitentes ou Converties, qui après avoir veſcu dans le monde avec trop de licence & de dereglement, ſe ſont retirées dans la ſolitude du Cloiſtre, pour s'y conſacrer à Dieu par des Vœux ſolemnels & y mener une vie penitente, à l'exemple de ſainte Marie-Magdelaine qu'elles ont priſe pour leur Patrone. Toutes ces Communautés de filles Penitentes ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin; mais il s'en trouve à Orviete en Italie qui ſuivent celle des Carmes; c'eſt pourquoi nous leur donnons rang dans cette premiere Partie.

Antoine Simoncelli Gentilhomme d'Orviete, qui avoit beaucoup de pieté, fit baſtir dans cette ville une Maiſon qui fut d'abord deſtinée pour y recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parens, & en danger de perdre leur honneur; mais l'an 1662. ſous le Pontificat d'Alexandre VII. cette Maiſon fut erigée en Monaſtere, pour y renfermer ſous Cloſture les filles & femmes, qui après avoir proſtitué leur honneur dans le monde, voudroient faire penitence de leur vie dereglée, & ſe conſacrer à Dieu par des Vœux ſolemnels. Il s'en trouva pluſieurs qui demanderent à eſtre reçuës dans ce Monaſtere, & on leur donna la Regle des Carmes approuvée

T. I. P. 374.

Religieuse Penitente d'Orviete,

92. en Italie. P. 374.

par Innocent IV. & mitigée par Eugene IV. avec des Constitutions particulieres, qui furent approuvées par l'Evesque d'Orviete.

RELIGIEUSES PENITENTES D'ORVIETE.

Ces Religieuses ne font point de Noviciat. Elles restent seulement quelques mois dans le Monastere en habit seculier, & lorsqu'on leur donne l'habit de Religion, elles renoncent publiquement à l'Année de Probation, & prononcent en mesme tems leurs Vœux solemnels, ce qui se fait en cette maniere. Celle qui doit faire Profession, après avoir esté revestuë de l'habit de Religion, estant à genoux devant la Superieure, dit tout haut ces paroles : *Selon l'ordre estabi dans cette Religion, & confirmé par les Souverains Pontifes, je renonce à l'Année de Probation, & prononce dès à present, & fais ma Profession comme ont fait les autres qui sont entrées en cette Religion.* Et mettant ensuite les mains sur les saints Evangiles, elle prononce sa Profession en ces termes : *Je, nommée dans le siecle* N. *& à present Sœur* N. *de ma propre volonté, me donne moi-mesme à ce Monastere de sainte Marie-Magdelaine, de sainte Marie Egyptienne, & de sainte Therese, appellé des Converties, & promets à Dieu, à tous les Saints, & à vous, Venerande Mere Sœur* N. *presentement Prieure du mesme Monastere, & à celles qui vous succederont & seront éluës canoniquement en vostre place, stabilité, changement de mœurs, obeïssance, continence & pauvreté, selon la Regle du Sacré Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que l'on doit observer dans ce Monastere. Ainsi Dieu me soit en aide, & les saints Evangiles de Notre-Seigneur.*

La Prieure lui met ensuite un Crucifix entre les mains avec un Cierge allumé, & sur la teste une Couronne. Les Religieuses chantent des Antiennes, le Prestre dit les Oraisons ; & après avoir donné la Benediction à la nouvelle Professe, on chante le *Te Deum*. La Professe fait ensuite un acte d'humiliation en demandant pardon publiquement de sa vie passée. Elle garde le Voile blanc pendant un an, après lequel on lui en donne un noir.

Ces Religieuses ont les mesmes Observances & le mesme habillement que les Carmelites Dechaussées, mais au lieu de Sandales, ou d'*Albergates*, elles ont des pantoufles assez élevées, & leur Voile noir est doublé d'une toile blanche.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part.* 3. *pag.* 26. & *Memoires envoïés d'Orviete en* 1712.

TIERS ORDRE DES CARMES.

CHAPITRE LII.

De l'Origine du Tiers Ordre des Carmes, & des Beates du meſme Ordre.

Papebroch, *Reſponſ. ad P. Sebaſtianum à S. Paulo. art. 29. n. 16.*

LE Pere Papebroch s'eſt trompé, lorſqu'il dit, que la marque que les Religieux de ſaint François donnent à leurs Tierçaires eſt un cordon, & que celle que les Carmes donnent auſſi à leurs Tierçaires eſt un petit Scapulaire en forme de Billettes. C'eſt ainſi, dit-il, que les François nomment de petits morceaux de drap longs & quarrés ; & c'eſt auſſi pourquoi l'on a donné à Paris le nom de Billettes, aux Carmes qui ne ſont pas Dechauſſés.

Premierement il n'eſt pas vrai que les Carmes de l'Obſervance de Rennes, qui ſont ceux qu'on nomme Billettes à Paris, aïent eſté ainſi appellés, à cauſe du Scapulaire en forme de Billettes qu'ils donnent aux perſonnes qui ont devotion de le recevoir ; car il y avoit déja plus de trois cens ans que ce nom eſtoit donné aux Religieux Hoſpitaliers de la Charité de Notre-Dame, qui cederent l'an 1632. à ces Religieux Carmes, le Couvent des Billettes, qui fut baſti l'an 1294. en la ruë des Jardins, appellée dans la ſuite des Billettes, à la place de la maiſon d'un Juif, qui avoit fait pluſieurs outrages à la ſainte Hoſtie qui depuis ce tems-là a eſté conſervée avec beaucoup de veneration dans l'Egliſe de ſaint Jean en Greve : & quoique les François donnaſſent autrefois le nom de Billettes à des pieces d'étoffe d'or, d'argent, ou de couleur, plus longues que larges, qui ſe couſoient par intervalle ſur les habits pour leur ſervir d'ornement, & qu'on a depuis tranſportées ſur les eſcus, comme on peut voir dans les Armoiries des Maiſons de Choiſeul, de Beaumanoir, & de pluſieurs autres ; neanmoins ce mot a eu pluſieurs ſignifications, & ſe prend encore pour une Enſeigne en forme de Barillet, qu'on met aux lieux où l'on doit peage. Ainſi il y a bien de l'apparence, que le nom de Billette qui a eſté donné d'abord au Monaſtere que les Carmes occupent à preſent depuis l'an 1632. qui leur fut cedé, & qui a eſté baſti, comme nous avons dit, dès l'an 1294. vient de ce qu'à la maiſon du Juif qui fut demolie, il y avoit pour Enſeigne trois ou quatre Billettes, comme remarque

Dictionaire Univerſel de Trevoux, au mot, *Billette.*

T. 1. P. 376.

Frere du Tiers Ordre des Carmes.

93.

P. Giffart, fc.

marque le Pere du Breüil dans les Antiquités de Paris, ſi ce n'eſt, dit ce Pere, que l'on ne vouluſt deriver ce nom du mot Latin *Bilis atra* de la colere & fureur de ce Juif. TIERS ORDRE DES CARMES.

Il n'eſt pas vrai non plus que les Religieux de ſaint François donnent à leurs Tierçaires un Cordon, & les Carmes un petit Scapulaire compoſé de deux petits morceaux de drap quarrés. Le Pere Papebroch a ſans doute confondu les Confreres du Cordon de ſaint François, & du Scapulaire des Carmes, avec les Tierçaires de ces Ordres. Il y a cependant une grande difference entre les uns & les autres ; car quoique le mot de Confrairie ſoit fort honorable, & qu'on entende par là pluſieurs perſonnes unies enſemble par les liens de la charité, pour s'emploïer à de bonnes œuvres ; & que ces ſortes de Confrairies aïent eſté approuvées par le ſaint Siege ou par les Eveſques des lieux où elles ſont eſtablies ; neanmoins les Reglemens & ce qui ſert à y maintenir une obſervance uniforme ne ſont que ſous le nom de Statuts : & il ſuffit pour y entrer de ſe faire enregiſtrer dans la Liſte des Confreres ; au lieu que ce qui ſert à maintenir l'Obſervance parmi les Tierçaires, eſt ſous le nom de Regle, & qu'il faut que ces Tierçaires ſoient éprouvés par un Noviciat d'un an, au bout duquel ils font Profeſſion, avec des vœux ſimples. Quoiqu'on ne puiſſe pas dire qu'ils ſoient Religieux, à moins qu'ils ne ſoient engagés par des vœux ſolemnels, comme les Religieux Penitens du Tiers Ordre de ſaint François, & les Religieuſes du Tiers Ordre de ſaint Dominique ; cependant leurs Congregations ſont de veritables Ordres ; parce que dans le cas dont il s'agit, le mot d'Ordre ſignifie une maniere de vivre, ordonnée ſous certaines Regles & ceremonies pratiquées par ceux qui s'y engagent, & cette maniere de vivre a eſté approuvée ſous le nom d'Ordre par pluſieurs Souverains Pontifes, comme on peut voir par les Bulles de Nicolas IV. en faveur des Tierçaires de ſaint François, d'Innocent VII. pour ceux de ſaint Dominique, de Martin V. pour ceux des Servites, d'Eugene IV. & Martin V. pour ceux des Auguſtins, de Sixte IV. pour ceux des Carmes, & de Jules II. pour ceux des Minimes ; & lorſque les Papes ont parlé du Cordon de ſaint François ou du Scapulaire des Carmes, ce n'a eſté que ſous le nom de Confrairie. Du Breüil, *Antiquités de Paris, liv. 2. pag. 977.*

Ce fut le Pape Sixte V. qui inſtitua à Aſſiſe celle du Cordon

TIERS ORDRE DES CARMES.

de saint François l'an 1586. Mais il n'est pas si aisé de sçavoir le tems que la Confrairie du Scapulaire a esté establie. Lezane dit que les Papes Estienne V. Adrien II. Sergius III. Jean X. Jean XI. & Sergius IV. ont remis la troisiéme partie de leurs pechés à ceux qui entreroient dans cette Confrairie : de cette maniere le Bienheureux Simon Stok, qui deux ans avant sa mort, reçut des mains de la sainte Vierge le Scapulaire qu'elle lui ordonna de faire porter aux Religieux, comme la marque de leur Ordre, n'estant mort qu'en 1265. & Estienne V. aïant esté élu Pape en 816. & aïant accordé, selon les Carmes, des Indulgences aux Confreres du Scapulaire, il s'ensuivroit que la Confrairie du Scapulaire estoit establie plus de 450. ans avant qu'on eust songé seulement à parler de Scapulaire parmi les Carmes.

Mais pourquoi la Confrairie du Scapulaire n'auroit-elle pas esté establie plus de quatre cens ans avant que les Carmes eussent porté le Scapulaire ; puisque leur troisiéme Ordre a esté institué, selon quelques-uns de leurs Escrivains, plus de deux mille ans avant que l'on eust connu le premier ? Entre les autres, Didace Martinez Coria, dans un Traité particulier qu'il a fait de ces Tierçaires, imprimé à Seville en 1592. dit qu'ils descendent immediatement du Prophete Elie, aussi-bien que les Carmes. En effet, entre les grands Hommes qui ont fait Profession, à ce qu'il dit, de ce Tiers Ordre, il met le Prophete Abdias, qui vivoit huit cens ans avant la naissance de Jesus-Christ, & il a cru que cet Ordre seroit aussi beaucoup honoré, si aux personnes de l'autre sexe qui en ont aussi fait Profession il y joignoit la Bisaïeule du Sauveur du monde, sous le nom emprunté de sainte Emerentienne.

Pour prouver l'antiquité pretenduë de ce Tiers Ordre, il rapporte les Bulles de Leon IV. d'Estienne V. d'Adrien II. & des autres Papes dont nous venons de parler, qui ont aussi accordé, à ce qu'il pretend, la remission de la troisiéme partie de leurs pechés à ceux de cet Ordre le jour qu'ils prendroient l'habit ; mais nous avons assez refuté ces pretenduës Bulles dans le Chapitre XLI. c'est pourquoi nous n'en parlerons pas davantage ; & nous nous contenterons seulement de faire remarquer deux contradictions manifestes, dans lesquelles Coria est tombé.

La premiere, c'est que cet Auteur parlant d'un Tiers Ordre

T. 1. P. 378.

Soeur du Tiers Ordre des Carmes.

94.

P. Giffart. F.

du tems des Prophetes, on doit presumer qu'il y en avoit deux autres differens. Cependant il dit, que lorsque les Carmes eurent reçu le Bapteſme des mains des Apoſtres meſmes, ils ſe diviſerent pour lors en trois claſſes avec des manieres de vie differentes : que la premiere fut celle des Religieux qui vecurent en Congregation : que la deuxiéme fut celle des Religieuſes qui vecurent auſſi en Congregation avec vœu de clôture : & qu'enfin la troiſiéme fut celle des Tiercaires, qui vecurent avec leurs femmes & leurs parens dans leurs maiſons, les uns & les autres ſous la Regle & les preceptes du ſacré Ordre du Mont-Carmel. Ainſi, s'ils n'ont commencé à ſe ſeparer & à former trois differentes claſſes qu'après avoir eſté baptiſés par les Apoſtres; il s'enſuivroit que le Prophete Abdias & la Biſaïeule de Jeſus-Chriſt, n'auroient pas eſté pluſtoſt du Tiers-Ordre des Carmes, que du premier ou ſecond Ordre, ſuppoſé qu'il y en euſt un, puiſqu'il n'y avoit point encore de ſeparation.

TIERS ORDRE DES CARMES.

La ſeconde contradiction que je trouve dans Coria ; c'eſt qu'aïant dit qu'il n'eſt pas vrai que ſaint François ſoit le premier qui ait inſtitué un Troiſiéme Ordre, il convient enſuite que le Pape Sixte IV. l'an 1476. donna permiſſion au Prieur General, aux Provinciaux, aux Prieurs Locaux de l'Ordre des Carmes & à ceux qui tiendroient leurs places, de pouvoir donner l'habit regulier & la Regle de leur Ordre aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui ſe preſenteroient pour le recevoir, de meſme que les Mantelées * & Pinzoches, ou les Freres de la Penitence du Tiers-Ordre des Mineurs, & de ceux des Freres Precheurs, & des Ermites de ſaint Auguſtin, & d'admettre auſſi au meſme habit les Vierges, Matrones, Veuves & femmes mariées; d'où l'on doit conclure que ſi le Pape Sixte IV. a permis à l'Ordre des Carmes de recevoir ces ſortes de perſonnes, comme ceux qu'on recevoit dans l'Ordre de ſaint François, c'eſt qu'ils n'en recevoient pas auparavant, & par conſequent que le Tiers-Ordre de S. François eſt plus ancien que celui des Carmes.

Silvera fameux Eſcrivain de cet Ordre, a eſté, ce me ſemble, plus ſincere que Coria, & ſans faire remonter leurs Tiers

* On appelle Mantelées & Pinzoches en Italie, & Beates en Eſpagne, certaines femmes habillées en Religieuſes, qui ſont de quelque Tiers-Ordre & demeurent dans leurs maiſons particulieres, ſoit ſeules ou avec leurs parens.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Ordre au tems du Prophete Elie ; il avouë de bonne foi, que non seulement il n'a commencé que sous le Pontificat de Sixte IV. en vertu de la Bulle de ce Pape de l'an 1476. mais mesme que saint François est le premier qui a institué un Tiers Ordre en 1221. pour des personnes de l'un & de l'autre sexe, ausquelles le Pape Nicolas IV. prescrivit une Regle; qu'ensuite les autres Ordres, à l'imitation de ce Seraphique Pere, ont eu des Tiers Ordres qu'ils ont établis ; & que lorsque l'Eglise chante dans son Office cette Antienne : *tres ordines hic ordinat*, elle entend qu'il a esté le premier qui ait établi trois Ordres differens ; voici ces paroles : *Hanc facultatem recipiendi ac admittendi Tertiarios habent Ordines Mendicantes, & primò sanctus Franciscus hujus sacri Ordinis Patriarcha, instituit Fratres & Sorores hujus Ordinis de pœnitentia anno* 1221. *Ejus Regulam præscripsit Nicolaus IV. anno* 2. *sui Pontificatus. Postea vero aliæ Religiones ad ejus imitationem etiam Tertiarios instituerunt ac habuerunt; & Ecclesia dum canit de S. Francisco* : tres Ordines hic ordinat, *intelligit quod ipse fuit primus qui hos tres ordinavit ac instituit*. Lezana dit aussi la mesme chose; il trouve seulement à redire que Casarubios ait avancé que saint François estoit le seul qui eust établi un Tiers Ordre, puisque, dit Lezana, il y en a qui pretendent que saint Dominique à son imitation en a aussi institué un. *Et quamvis ipse Casarub. in compend. Verb. Tertiarii num.* 24. §. *sciendum est ulterius : dicat quod solus S. P. Franciscus Fratres & Sorores Tertii Ordinis seu de penitentia instituerit, ut propter ea de eo canat Ecclesia*, tres Ordines hic ordinat, *&c. alii tamen etiam hoc tribuant S. Dominico, & dicunt solum illa de B. Francisco dici ab Ecclesia, quia ipse primus omnium fuit, & S. Dominicus ad ipsius imitationem.* Et après avoir dit en un autre endroit que la Regle des Tierçaires des Mineurs n'oblige à aucun peché, il ajoûte qu'il en est de mesme des Tierçaires des Carmes, parce qu'ils n'ont esté approuvés qu'à l'imitation de ceux de saint François & de saint Dominique : *Idem dico de Tertiariis nostri Ordinis, eo quod ad instar Tertiariorum Prædicatorum & Minorum approbantur à Sixto IV.*

Silvera, Opuscul. varrasol. 38.

Lezana, summ. qu. Regul. t. 1. cap. 14. de Tertiariis. num. 8.

Ibid. num. 20.

Ce n'est donc que l'an 1477. que le Tiers Ordre des Carmes a commencé en vertu de la Bulle de Sixte IV. qui est le *Mare magnum* de l'Ordre des Carmes. Les Freres & Sœurs de ce troisiéme Ordre n'avoient point autrefois d'autre Regle que

celle que le Patriarche Albert avoit donnée au premier Ordre ; mais ils en eurent une dans la ſuite, qui fut dreſſée par le Pere Theore Stratius, General des Carmes vers l'an 1635. & elle a eſté reformée l'an 1678. par le Pere Emile Jacomelli, Vicaire General de cet Ordre, & contient preſentement dix-neuf Chapitres. Conformément à cette Regle on peut recevoir dans ce Tiers Ordre toutes ſortes de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, Eccleſiaſtiques & Laïques, filles, veuves ou femmes mariées ; pourveu qu'ils ſoient tous d'une vie exemplaire: qu'ils aïent une grande devotion envers la ſainte Vierge : qu'ils ne ſoient point déja reçus & Profés dans un autre Tiers Ordre : qu'ils ne ſoient point ſuſpects d'hereſie ou de deſobéïſſance à la ſainte Egliſe Romaine : qu'ils n'aïent point quelque notable difformité de corps, ni de maladie ou incommodité qui puiſſe donner aux autres une averſion naturelle pour eux : qu'ils aïent honneſtement dequoi vivre, ou au moins qu'ils puiſſent gagner leur vie dans une vacation honneſte. Aïant eſté reçus, ils font un an de Noviciat, après lequel ils font profeſſion en la maniere ſuivante. *Moi frere N. ou ſœur N. fais ma Profeſſion, & promets obedience & chaſteté à Dieu tout Puiſſant, & à la B. Vierge Marie du Mont Carmel, & au Reverendiſſime Pere N. General dudit Ordre, & à ſes Succeſſeurs, ſelon la Regle du Tiers-Ordre, juſqu'à la mort.* Ceux qui ſont Clercs doivent dire l'Office divin, ſelon l'uſage de l'Egliſe de Rome ou de leur propre Diocéſe ; les Laïques Letrés le doivent reciter, ſelon l'uſage de l'Ordre des Carmes, ou bien le petit Office de la Vierge, & ceux & celles qui ne ſçavent pas lire, doivent dire pour Matines vingt fois *Pater noſter*, & autant de fois *Ave Maria*, excepté qu'aux Dimanches & Feſtes ſolemnelles, ce nombre doit eſtre doublé. Ils en diſent ſept pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complies, & pour Veſpres quinze. Outre les jeûnes qui ſont inſtitués & commandés par l'Egliſe, ils doivent s'abſtenir de viande & jeûner durant l'Avent & tous les Vendredis de l'année, excepté celui de l'Octave de Paſques. Ils ſont encore obligés à jeûner les Feſtes de l'Aſcenſion, de la Pentecoſte, du ſaint Sacrement, de la Nativité, Preſentation, Viſitation, Purification, Aſſomption & Commemoration de la ſainte Vierge ; & de plus tous les Mercredis, Vendredis & Samedis, depuis la Feſte de la ſainte Croix incluſivement, juſqu'à l'A-

TIERS ORDRE DES CARMES.

TIERS ORDRE DES CARMES.

vent, & depuis la Nativité de Notre Seigneur juſqu'au Careſme. En tout tems & en tout lieu, ils gardent l'abſtinence de viande les Mercredis & Samedis, excepté le jour de la Nativité de Notre Seigneur. Quant à l'habillement les Freres & Sœurs doivent avoir une Robe ou Tunique longue juſqu'aux talons, tirant ſur le noir, ou rouſſe ſans teinture, & par deſſus une ceinture de cuir noir, large de deux doigts. Ils doivent porter par deſſous la Tunique, ſelon la couſtume du lieu, le Scapulaire de ſix pouces de large & de telle longueur qu'il deſcende plus bas que les genoux. Ils doivent avoir auſſi une Chappe blanche à la façon d'un manteau deſcendant juſqu'à mi jambe, & ils la peuvent meſme porter en public où la couſtume le permet. Les Sœurs ont un voile blanc ſans guimpe ni linge au front & à la gorge, neanmoins dans les païs où ces ſortes d'habits ne ſont point en uſage parmi les Tierçaires, ils peuvent eſtre habillés comme les ſeculiers en retenant la couleur tannée.

Coria pretend que les Chevaliers de Malthe dans leur origine ont eſté du Tiers-Ordre des Carmes. Il dit que le B. Gerard leur Fondateur eſtoit Frere Convers de l'Ordre des Carmes, & que ſous l'autorité du General, il inſtitua un nouvel Ordre de Religieux Tierçaires, ſous l'habit & la Regle de celui du Mont-Carmel, pour combattre contre les ennemis de la foi & garder la Terre-ſainte, & qu'on leur donna un Couvent qui appartenoit aux Carmelites, qui demeuroient dans le ſaint Sepulcre & qui furent transferées dans un autre. Saraceni & Muñoz ſont auſſi de ce ſentiment; mais ils confondent ce B. Gerard, Inſtituteur des Chevaliers de Malthe, avec un autre ſaint Gerard Eveſque & Martyr, & premier Apoſtre de Hongrie. Allegre voïant que cette opinion n'eſtoit pas ſoûtenable; puiſque cet Apoſtre de Hongrie eſt mort, ſelon le ſentiment de preſque tous les Eſcrivains l'an 1042. & que le B. Gerard n'a inſtitué l'Ordre des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem que l'an 1099. il en a fait deux Saints differens, & tous deux enfans du Prophete Elie. Mais je ne crois pas que les Chevaliers de Malthe ſoient de ce ſentiment, non plus que les Benedictins qui reconnoiſſent l'Apoſtre de Hongrie pour appartenir à leur Ordre, comme aïant eſté Religieux de la celebre Abbaïe de ſaint George le Majeur à Veniſe.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Le meſme Coria a cru auſſi qu'il ne pouvoit pas mieux faire, pour temoigner ſa reconnoiſſance envers ſaint Loüis Roi de France, qui avoit fait venir les Carmes dans ce Roïaume, & les avoit établis à Paris, que de l'incorporer dans leur Tiers-Ordre quelques centaines d'années après ſa mort: de meſme qu'ils l'avoient aſſocié à la Confrairie du Scapulaire, quoique ce Prince fuſt mort auſſi, dix-ſept ans avant que le B. Simon Stok, euſt reçu le Scapulaire dans la viſion dont nous avons déja parlé; c'eſt pourquoi il met ce ſaint Roi au nombre des perſonnes Illuſtres, qui ont porté l'habit du Tiers-Ordre des Carmes & le Scapulaire, auſſi-bien que la mere du B. Albert leur Legiſlateur, à qui il n'a pu refuſer auſſi la meſme grace, par reconnoiſſance de ce que ce Patriarche de Jeruſalem leur avoit preſcrit une maniere de vie.

Ce qui eſt vray, c'eſt qu'il y a eu dans ce Tiers-Ordre pluſieurs perſonnes qui s'y ſont rendus recommandables par leur pieté, comme la ſœur Marguerite Spineta, qui après avoir mené une vie ſolitaire à Cremone pendant vingt-cinq ans, mourut le vingtiéme Juillet de l'an 1528. en odeur de ſainteté. A Majorque la ſœur Eleonore Ortiz, à Valence Raphaël Ibara, & Paule Villa Franca, à Medina del Campo, François Yepez & pluſieurs autres. Cet Ordre eſt peu connu en France, ſi ce n'eſt en Bretagne ou en Provence.

Vers l'an 1629. aïant eſté introduit en Portugal, quelques Religieux de differens Ordres s'y oppoſerent, diſant que les Carmes n'avoient pas pouvoir de recevoir des Tierçaires; mais l'affaire aïant eſté portée au Tribunal du Collecteur Apoſtolique, il y eut une Sentence renduë le 31. Aouſt 1630. en faveur des Carmes, confirmée par une autre du 6. Mai 1631. ſur l'appel qui avoit eſté interjetté de la premiere, & dans l'une & l'autre de ces Sentences, il n'y eſt parlé que de la Bulle de Sixte IV.

Voyez Didace Martinez Coria, *Manuale de las Beatas y hermanos Terceros de la Orden del Monte Carmelo.* Theodor. Stratius, *in Opuſcul. de Tertiariis.* Silvera, *Opuſcul. varia. Reſolut.* 38. Lezana, *tom. I. Summæ quæſt. Regul. cap.* 13. *de Tertiariis & tom. III. in Mar. Mag. Carmelit.* Gio Pietro de Creſcenzi, *Preſidio Romano, & la Regle des Tierçaires des Carmes.*

ARCHI-CONFRA-TERNITE' DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

CHAPITRE LIII.

De l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome.

SI nous avons parlé dans le Chapitre precedent de la Confrairie du Scapulaire de la ſainte Vierge établie dans l'Ordre des Carmes, où l'on donne à ceux qui s'y font inſcrire un petit ſcapulaire compoſé de deux rubans, auſquels ſont attachés deux morceaux de drap de trois ou quatre pouces en quarré, ce n'a eſté que pour faire voir l'erreur où eſtoit tombé le Pere Papebroch en croïant que les Religieux de ſaint François ne donnoient à leurs Tierçaires qu'un cordon, & les Carmes auſſi à leurs Tierçaires ces ſortes de Scapulaires, notre deſſein n'eſtant pas de parler des ſimples Confrairies dans cette Hiſtoire. Mais comme nous y faiſons auſſi entrer les Congregations & Societés ſeculieres, il ſemble que l'on doit mettre en ce rang les Confrairies qui forment des eſpeces de ſocietés & qui ſont diſtinguées par des habits particuliers, qui ont des Statuts & des Regles, des Egliſes, des Cimetieres, qui font publiquement des proceſſions ſous leurs Croix particulieres, qui la pluſpart n'admettent les Confreres qu'après avoir eſté éprouvés pendant un certain tems, ſous la conduite d'un maiſtre des Novices, & qui ſemblent former un corps dans l'Egliſe.

Telle eſt l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome. Il y en avoit autrefois une ſous ce nom dans l'Egliſe de ſaint Chryſogonne qui appartient aux Carmes de la Congregation de Mantouë; mais aïant eſté preſque abandonnée, on en erigea une autre dans la meſme Egliſe l'an 1543. ſous le titre du ſaint Sacrement & de ſainte Marie Mere de Dieu du Carmel. La Confrairie de Notre-Dame ſemblant avoir eſté ſupprimée par l'union qui en avoit eſté faite avec celle du ſaint Sacrement, le Pape Clement VIII. permit que l'on en inſtituaſt une autre, ſous le nom de Notre-Dame du Mont-Carmel dans l'Egliſe de ſainte Marie des Monts, qui appartient auſſi aux Carmes, mais qui ne dépend d'aucune Congregation

T. I. P. 384.

Frere de l'Archiconfraternité
de N. D. du Mont-Carmel.

95.

gregation ni Province, eſtant immédiatement ſouſmis au General, comme nous avons dit ailleurs.

ARCHI-CONFRATERNITE' DE NOTRE DAME DE MONT-CARMEL.

Les Confreres qui furent aſſociés à cette Confrairie eurent d'abord une Chapelle dans cette Egliſe; mais afin d'avoir plus de liberté pour faire leurs exercices, ils ont depuis fait bâtir un Oratoire au Mont Magnanopoli, où ils s'aſſemblent pour y reciter en commun l'Office de la Vierge, & y faire celebrer les divins Offices. Leur habillement conſiſte en un ſac de couleur tannée, auquel eſt attaché un Capuce qui leur couvre le viſage, deſcendant en pointe juſqu'à la ceinture, n'y aïant que deux petits trous à l'endroit des yeux, afin qu'ils puiſſent voir & n'eſtre point veus. Leur ſac eſt lié d'une ceinture de cuir, & ils ont ſur les épaules un camail ou mozette de ſerge blanche. Quoique cette Confrairie ait le titre d'Archiconfraternité, elle ne joüit pas neanmoins du privilege des autres Archiconfraternités qui ſont ainſi appellées à cauſe qu'elles ſont Chefs & Superieures Generales des Confraternités qu'elles aggregent à leur Inſtitut, qui doivent obſerver les meſmes Regles & les meſmes Statuts, & porter leur habillement; mais le General de l'Ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne commiſſion, ont ſeuls le droit d'eriger des Archiconfraternités ou Confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Carol. Barthol. Piazza. *Opere pie di Roma. part.* 1. *Tratt.* 6. *cap.* 13.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DE MONT-CARMEL.

CHAPITRE LIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Royal, Militaires & Hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem.

NOUS avons dit dans le Chapitre XXXII. en parlant de l'Ordre de saint Lazare, qu'il avoit toûjours subsisté en France, quoiqu'il eust esté supprimé par Innocent VIII. l'an 1490. qu'après son retablissement par Leon X. il y avoit eu des Grands-Maistres de cet Ordre en Italie, qui se disoient Grands-Maistres de l'Ordre de saint Lazare de Jerusalem par tout le monde, quoiqu'il y eust de veritables & legitimes Grands-Maistres en France qui avoient succedé les uns aux autres sans interruption depuis l'établissement de l'Ordre; & qu'enfin le Pape Gregoire XIII. avoit uni cet Ordre l'an 1572. à celui de saint Maurice en Savoye, nouvellement institué par le Duc Emmanuel Philbert, sans que cette union ait porté prejudice à l'Ordre de saint Lazare en France, dont le Roi Henri IV. donna la Grande-Maistrise à Philbert de Neresтang, qui fut aussi premier Grand-Maistre de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que ce Prince instituа dans son Roïaume. Le Pere Toussaint de saint Luc dit que le Roi ne fit cette institution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour faire fleurir davantage celui de saint Lazare, & lui faire restituer les biens qu'on lui avoit usurpés en unissant l'Ordre du Mont Carmel à celui de saint Lazare. Monsieur Herman pretend qu'Aimar de Chattes qui estoit Grand-Maistre de ce dernier, conçut l'envie de le remettre dans son premier lustre; mais qu'aïant esté prevenu par la mort, Philbert de Neresтang lui succeda dans ce dessein, & emploïa si heureusement son pouvoir auprès d'Henri IV. que ce Monarque aïant poursuivi à Rome le retablissement de cet Ordre, il obtint du Pape Paul V. l'effet de sa demande, par une Bulle fort avantageuse donnée l'an 1607: mais que comme ce Prince voulut, à l'imitation du Duc de Savoïe, joindre aussi un autre Ordre à celui de saint Lazare pour lui donner un nouveau relief, il établit celui de Notre-Dame du

Touss. de S. Luc. *Abregé Hist. de l'Ord. de S. Lazare, p. 16.*

T. 1. P. 386.

Grand Maître de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel,
et de S^t. Lazare de Jerusalem.

96.

Duflos f.

Mont-Carmel. Le Pere Bonanni a avancé qu'Aimar de Chattes eſtant Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en France, conçut le deſſein de le retablir entierement, & de lui faire reſtituer tous les biens qui lui avoient eſté oſtés, mais qu'eſtant mort avant que d'avoir executé ſon deſſein, Philbert de Nereſtang, qui lui avoit ſuccedé dans la Grand-Maiſtriſſe, alla à Rome où il obtint du Pape Paul V. qu'à l'avenir ſon Ordre ſeroit appellé l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

CHEVALIER DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL. Bonanni *Catal. Ord. milit. n. 65.*

Mais tous ces Auteurs, ſans parler de pluſieurs autres, ont eſté contre la verité de l'Hiſtoire. Henri IV. n'inſtitua l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour donner des marques de ſa pieté & de ſa devotion envers la ſainte Vierge. Il eſcrivit à ſon Ambaſſadeur à Rome, pour obtenir du Pape Paul V. l'erection de cet Ordre & ſa confirmation par autorité Apoſtolique: ce que ce Pontife accorda par une Bulle du 16. Fevrier 1607. par laquelle il donna pouvoir à ce Prince de nommer le Grand-Maiſtre de cet Ordre, lequel pourroit creer autant de Chevaliers que bon lui ſembleroit. Il permit à ces Chevaliers de ſe marier, & après la mort de leur premiere femme de paſſer à de ſecondes nôces, & d'épouſer meſme une veuve. Il les obligea à faire vœu d'obéïſſance & de garder la chaſteté conjugale, & leur accorda la permiſſion de pouvoir avoir des penſions ſur toutes ſortes de Benefices en France, quoiqu'ils fuſſent mariés & meſmes bigames, ſçavoir le Grand-Maiſtre, juſqu'à la ſomme de quinze cens ducats d'or, & les Chevaliers juſqu'à cinq cens ducats d'or de la Chambre Apoſtolique, ces deux ſommes evaluées à ſix mille livres monnoye de France. Et dans cette Bulle il n'eſt nullement fait mention de l'Ordre de ſaint Lazare, non plus que dans une ſeconde que le meſme Pape donna au mois de Fevrier de l'an 1608. par laquelle il preſcrit à ces Chevaliers leurs obligations, qui ſont de faire leur profeſſion de foi avant leur reception à l'Ordre, de ſe confeſſer & communier le meſme jour qu'ils recevront l'habit, de porter ſur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle il y aura l'Image de la ſainte Vierge, de faire vœu d'obéïſſance & de chaſteté conjugale, de porter les armes contre les ennemis de l'Egliſe, lorſqu'ils en ſeront requis par le ſaint Siege & le Roi tres-Chreſtien; de reciter tous les jours l'Office de la ſainte

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Vierge ou ſa Couronne, d'entendre la Meſſe les jorurs de Feſtes & les Samedis, de s'abſtenir de viande les Mercredis, de ſe confeſſer & communier le jour de la Feſte de Notre-Dame du Mont-Carmel que l'on celebre le 19. Juillet, de s'aſſembler le meſme jour pour celebrer cette Feſte, & de païer au Treſorier de l'Ordre les reſponſions par rapport aux Commanderies qu'ils poſſedront.

Le Roi au mois de Juillet 1608. voulant doter ce nouvel Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & pourvoir à ſon établiſſement, ſupprima par ſes Lettres patentes l'Office de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, & unit toutes les Commanderies, Prieurés & Benefices qui appartenoient à cet Ordre & eſtoient en la collation de ce Grand-Maiſtre, à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel; ainſi ce ne fut point ce nouvel Ordre qui fut uni à celui de ſaint Lazare, comme ont écrit pluſieurs Auteurs; mais l'Ordre de ſaint Lazare qui fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Voici les Lettres de ce Prince.

Henri par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces preſentes Lettres verront. Notre ſaint Pere le Pape aïant, à notre ſupplication faite par notre Ambaſſadeur, reſident près ſa perſonne, par ſa Bulle du quatorze des Kalendes du mois de Mars dernier, erigé & inſtitué en notre Roïaume, un Ordre à titre de la Vierge Marie ou Notre-Dame de Mont-Carmel, ainſi que le contient la Bulle dont coppie eſt ci attachée ſous le Contre-ſcel, ſçavoir faiſons que nous aïant bien agreable le contenu en icelle, & deſirant en ce qu'il nous ſera poſſible promouvoir à l'etabliſſement d'icelui, orner & enrichir de merites convenables à la ſplendeur d'icelui, pour l'augmentation de la gloire de Dieu en celui notredit Roïaume, que nous eſperons devoir reuſſir à ladite inſtitution, avons de notre certaine ſcience, puiſſance & autorité Roïale eſteint & ſupprimé, eteignons & ſupprimons par ces preſentes l'eſtat de Grand-Maiſtre de ſaint Lazare qui a eu ci-devant lieu en noſtredit Roïaume, & en ce faiſant avons toutes & chacunes les Commanderies, Prieurés & Benefices, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qui ont eſté ſous ledit titre & en la collation, proviſion & autres diſpoſitions du Grand-Maiſtre, unies & annexées & attribuées, uniſſons, annexons & attribuons audit Ordre & Milice de Notre-Dame de Mont-Carmel, pour doreſnavant eſtre tenus poſſedés &

Chevalier de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel,
et de S.t Lazare de Jerusalem.

97.

deſſervis par le Grand-Maiſtre qui ſera par nous eſtabli; & les Commandeurs, Chevaliers & autres Officiers qui ſeront creés par ledit Grand-Maiſtre, en vertu du pouvoir qui lui ſera donné pour cet effet, nonobſtant tous ſtatuts & inſtitutions à ce contraires, & nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, deſquelles ſi aucunes interviennent nous avons retenu & reſervé, retenons & reſervons la connoiſſance & juriſdiction à nous & à notre Conſeil d'Eſtat, & icelle interdite & deffenduë, interdiſons & deffendons à toutes nos Cours & Juges quelconques. Si donnons en mandement à nos Amés & Feaux Conſeillers, les Gens tenant noſtre Grand-Conſeil, que ladite Bulle & ceſdites Preſentes ils faſſent enregiſtrer, & le contenu d'icelles obſerver inviolablement, ſans permettre qu'il y ſoit contrevenu en aucune ſorte & maniere, car tel eſt noſtre plaiſir, &c. & afin, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Avril, l'an de Grace 1608. *& de notre Regne le dix-neuviéme.*

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Le Roi donna enſuite la charge de Grand-Maiſtre de cet Ordre à Philbert de Nereſtang, Gentilhomme de la Chambre, & Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, qui avoit poſſedé auparavant celle de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. Il en prêta ſerment entre les mains de ſa Majeſté, qui par un acte du dernier Octobre de la meſme année, declara de nouveau que les Commanderies, Prieurés & autres Benefices de l'Ordre de ſaint Lazare, qui eſtoient en France & dans les terres & païs ſouſmis à l'obéïſſance de ſa Majeſté, ſeroient affectés & appartiendroient aux Grand-Maiſtre, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Mont-Carmel, & qu'ils en joüiroient de meſme que s'ils eſtoient ou avoient eſté faits Chevaliers de l'Ordre de ſaint Lazare: & ſa Majeſté ordonna auſſi qu'en conformité de la Bulle de Paul V. ces Chevaliers joüiroient des penſions dont il lui plairoit les gratifier ſur les Eveſchés, Abbaïes ou autres Benefices Conſiſtoriaux qui eſtoient à ſa collation, quoiqu'ils fuſſent mariés. Sur quoi le Clergé de France, l'Archeveſque de Bourges André Fremiot portant la parole, dans la remontrance qu'il fit au Roi la meſme année, pria ſa Majeſté de ne pas permettre que les Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, (qu'il appelloit Chevaliers de l'Annonciade) engagés dans le mariage, enveloppés dans les affaires du monde, & de qui le bras deſtiné au fer devoit eſtre pluſtoſt

Recuëil des affaires du Clergé de France. t. 3. pag. 147.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Inventaire de Serres. an. 1628. ar. 309.

couvert de sang que de la fumée des encens & des sacrifices, missent les mains sur les Tables sacrées, prissent les Pains de proposition, & entrepriſſent sur les revenus qui n'estoient voüés que pour les Levites & pour ceux qui offroient à l'Autel. Le Roi repondit aux Prelats, pour ce qui regardoit les Chevaliers de l'Annonciade dont ils parloient, qu'il en avoit institué l'Ordre sous le nom de la Vierge Marie dite du Mont-Carmel, à cause de la particuliere confiance qu'à l'imitation des Ducs de Bourbon & de Vendosme ses Ayeux, il avoit toûjours euë au secours & aux prieres de cette sainte Vierge: qu'il leur avoit assigné non pas les revenus Ecclesiastiques, mais seulement ceux des Hospitaux & Commanderies, qui avoient autrefois appartenu en son Roïaume à l'Ordre de saint Lazare, & que s'ils avoient outre cela quelques petites pensions, c'estoit le Pape qui les leur avoit accordées.

Claude Marquis de Nereſtang, fils de Philbert, fut reçu en survivance dans la Charge de Grand-Maistre en 1611. Charles Marquis de Nereſtang fils de Claude, la posseda en 1639. après le decès de son pere, sur les provisions du Roi Loüis XIII. Charles Achilles de Nereſtang, second fils de Claude, en fut aussi pourveu en 1645. par le Roi Loüis XIV. Ses provisions lui donnoient la qualité de Grand-Maistre de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il fut confirmé dans cette Charge par une Bulle d'Innocent X. & depuis ce tems-là le Grand-Maistre & les Chevaliers prirent le nom de Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem.

Le Roi confirma encore l'institution de cet Ordre au mois d'Avril 1664. & le Cardinal de Vendosme estant Legat à Latere en France du Pape Clement IX. donna une Bulle l'an 1668. pour l'union de ces deux Ordres, confirmant tous les privileges qui avoient esté accordés à celui de S. Lazare par les Papes Pie IV. & Pie V. La mesme année le Roi pourveut le Marquis de Nereſtang fils de Charles Achilles, de la Charge de Grand-Maistre. Il en presta serment de fidelité entre les mains de sa Majesté qui lui donna la Croix de cet Ordre. Il partit ensuite pour aller commander l'Escadre des Vaisseaux destinés pour la seureté du commerce de l'Ocean. Il obtint en 1672. un Edit du Roi qui restablissoit les Chevaliers du Mont-Carmel & de saint Lazare dans tous les droits qui avoient ap-

Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

C. Duflos f.

partenu à leur Ordre,& qu'ils pouvoient avoir perdus, qui confirmoit l'union de ces deux Ordres, & leur donnoit l'administration perpetuelle des Maladeries, Hoſpitaux, Maiſons-Dieu & autres lieux dans le Roïaume, ou l'hoſpitalité n'eſtoit pas obſervée, & qui uniſſoit à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel les biens de quelques Ordres Militaires & Hoſpitaliers, qui par cet Edit eſtoient reputés éteints & ſupprimés en France,ſpecialement les Ordres du Saint-Eſprit de Montpellier, de ſaint Jacques de l'Epée, du ſaint Sepulcre, de ſainte Chriſtine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de ſaint Jacques du Haut-Pas ou de Lucques, & de ſaint Loüis de Boucheraumont; pour des biens & revenus de ces Ordres, Maladeries, Hoſpitaux, Maiſons-Dieu & autres lieux, ainſi reünis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, en eſtre formé par le Roi des Commanderies, deſquelles ſa Majeſté & les Rois ſes ſucceſſeurs auroient,en qualité de Chefs ſouverains de cet Ordre,l'entiere & pleine diſpoſition en faveur des Officiers de leurs troupes, qui ſe feroient admettre dans cet Ordre, & ſur ces Commanderies y affecter telles penſions qu'elles pouroient & devroient porter. Sa Majeſté voulut auſſi que ſur ces Commanderies l'on priſt par forme de reſponſion & de contribution, les deniers neceſſaires pour aider & ſubvenir à l'entretien des Hopitaux de ſes Armées & Places frontieres où ſeroient reçus les Officiers & Soldats bleſſés & malades, aïant jugé cette application plus conforme aux intentions des Fondateurs des lieux pieux,à preſent qu'il n'y a preſque plus de Lepreux dans le Roïaume; voulant neanmoins que ceux qui ſeroient attaqués de ce mal, fuſſent tous logés dans un meſme lieu aux depens de l'Ordre, conformément à ſon inſtitution. Et pour l'execution de cet Edit & connoiſtre de tous les procès & differens qui naiſtroient pour raiſon des choſes y contenuës, le Roi reſolut d'établir une Chambre compoſée d'Officiers des plus conſiderables de ſon Conſeil, en laquelle Chambre les procès & differens ſeroient jugés en dernier reſſort, lui donnant pouvoir d'enregiſtrer toutes Declarations & Arreſts, faire des Reglemens tels qu'elle jugeroit à propos, & ſubdeleguer, en cas de beſoin, tant en matiere Civile que Criminelle; laquelle Chambre dureroit tout le tems que ſa Majeſté jugeroit neceſſaire & à propos pour le bien des affaires de-

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

l'Ordre, se reservant de la revoquer & supprimer lorsque bon lui sembleroit.

Le Grand-Maistre de Neresтang, pour parvenir à l'execution de cet Edit, convoqua un Chapitre General à Boigny, qu'il indiqua au dix-neuf Fevrier 1673. Mais avant qu'il se tînt, il se demit volontairement de sa Charge de Grand-Maistre entre les mains du Roi. Les Chevaliers en aïant eu avis assemblerent leur Chapitre General le 27 Janvier 1673. & presenterent une Requeste au Roi, par laquelle ils supplioient sa Majesté d'unir la Charge de Grand-Maistre de leur Ordre à sa Couronne & d'agréer la postulation qu'ils avoient faite de M. le Marquis de Louvois, pour gouverner l'Ordre en qualité de Vicaire General.

Le Roi declara qu'il ne pouvoit alors unir à sa Couronne la Grand-Maistrise; mais qu'il agréoit l'élection qui avoit esté faite par postulation dans le Chapitre, du Marquis de Louvois pour regir les affaires de l'Ordre sous son autorité. Sa Majesté fit expedier des provisions de Grand-Vicaire en faveur du Marquis de Louvois le 4. Fevrier 1673. Il fut reçu dans le Chapitre de l'Ordre en cette qualité, & confirmé dans le Chapitre General qui se tint le 19. du mesme mois à Boigny. On poursuivit en Cour de Rome les Bulles de confirmation. Monsieur Coquelin Docteur de Sorbonne y fut envoïé pour les solliciter, mais ce fut inutilement; car le Pape Clement X. ne les voulut point accorder, ce qui n'empescha pas le Marquis de Louvois de gouverner toûjours l'Ordre & de recevoir les Chevaliers.

L'Edit de 1672. nonobstant les oppositions de Loüis Nicolas Parnajon, General des Cheanoines Hospitaliers de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, & celles des pretendus Chevaliers du mesme Ordre, fut enregistré au Grand Conseil le 20. Fevrier 1673. Le Roi, conformément à cet Edit, aïant établi une Chambre Roïale à l'Arsenal de Paris le 8. Janvier de la mesme année, ordonna par ses Lettres Patentes du 22. Fev. qu'il y seroit aussi enregistré, ce qui fut fait le 25. du mesme mois. Cette Chambre estoit composée d'un Conseiller d'Etat ordinaire, de huit Conseillers au grand Conseil, & d'un Procureur General. Sa Majesté par ses Lettres du 24. Mars 1674. declara que dans l'administration des Hopitaux & lieux pieux accordée à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, par

cet

T. 1. P 392.

Frere Servant de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

99.

cet Edit de 1672. elle avoit entendu comprendre les Hoſpitaux fondés pour la reception des Pelerins & des pauvres paſſans, & par un autre Edit du mois d'Avril 1675. elle declara que conformément à celui de 1672. & ſa Declaration de 1674. l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem ſeroit mis en poſſeſſion & ſaiſine de l'adminiſtration de tous les Hoſpitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux qui lui avoient eſté accordés, meſme de ceux qui avoient eſté ci-devant concedés & accordés par ſa Majeſté ou autres à quelques Communautés Eccleſiaſtiques ou Laïques, Regulieres ou Seculieres lors de leur fondation, premier eſtabliſſement ou dotation, de quelque qualité & Ordre qu'elles fuſſent. Voulant neanmoins que les Hoſpitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux qui eſtoient actuellement poſſedés par des Communautés tant Seculieres que Regulieres, & qui leur avoient eſté abandonnés & unis lors de leur Fondation, dotation, & pour ſervir à leur premier eſtabliſſement, continuaſſent de joüir comme par le paſſé de leurs bâtimens, Egliſes, Chapelles, lieux Reguliers, autres logemens, jardins & clôtures y joignant; ſoit que leſdits bâtimens & clôtures fiſſent partie des bâtimens anciens de ces Hoſpitaux, Maladeries & lieux pieux; enſemble de tous les autres fonds & revenus que ces Communautés pouvoient avoir acquis depuis leur établiſſement, & que ſur tous les biens, droits & revenus dependans deſdits Hoſpitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux, diſtraction ſeroit faite au profit deſdites Communautés de la moitié de ces fonds & revenus, (les charges ordinaires préalablement deduites,) pourveu toutefois que leſdits revenus n'excedaſſent pas la valeur de deux mille livres par an; & qu'au cas que leſdits revenus excedaſſent cette ſomme, il ſeroit fait ſeulement diſtraction du tiers au profit de ces Communautés pour leur entretien & ſubſiſtance; & à l'égard de l'hoſpitalité pour laquelle ces lieux pieux avoient eſté ſpecialement fondés, Sa Majeſté voulut qu'elle fuſt dorenavant exercée par l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Il y eut par le moïen de ces Edits & Declaration, un grand nombre d'Hoſpitaux, Maladeries & lieux pieux qui furent unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, & dont l'on forma cinq grands Prieurés & cent qua-

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

rante-cinq Commanderies. Le Roi, par ſes Lettres Patentes du 28. Decembre 1680. fit l'erection de ces cinq Grands-Prieurés, & Sa Majeſté dreſſa encore des Reglemens touchant la maniere de parvenir aux Commanderies, tant anciennes que nouvelles. Les cinq Grands-Prieurés qui furent érigés, furent celui de Normandie, dont la reſidence eſtoit au Mont-aux-Malades près de Roüen ; celui de Bretagne, dont le Chef-lieu eſtoit à Auray, & avoit pour Annexe la Commanderie de Blois ; celui de Bourgogne, dont la reſidence eſtoit à Dijon ; celui de Flandre, dans le Chef-lieu eſtoit à Lille ; & le cinquiéme eſtoit celui de Languedoc. On eſtablit auſſi un Conſeil de l'Ordre à l'Arſenal, qui fut compoſé du Vicaire General, du Chancelier, du Procureur-General, du Grand-Maiſtre des Ceremonies, du Treſorier, du Secretaire, & de cinq Conſeillers de l'Ordre.

Mais après la mort du Marquis de Louvois arrivée le 16. Juillet 1691. les affaires de cet Ordre changerent de face. Sur les remontrances que firent au Roi quelques Ordres qui avoient eſté declarés éteints ou ſupprimés de fait ou de droit, & dont les biens avoient eſté unis à celui du Mont-Carmel & de ſaint Lazare par l'Edit de 1672. Sa Majeſté nomma des Commiſſaires pour l'examen de cet Edit ; & après que les Commiſſaires eurent écouté les raiſons des Parties, & en eurent fait raport au Roi, Sa Majeſté, par un autre Edit du mois de Mars 1693. revoqua celui de 1672. deſuniſſant de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, les maiſons, droits, biens & revenus, qui eſtoient poſſedés, avant le premier Edit, par les Ordres du ſaint Eſprit de Montpellier, de ſaint Jacques de l'Epée de Lucques, du ſaint Sepulcre, de ſainte Chriſtine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de ſaint Louis de Boucheraumont, & autres Ordres Hoſpitaliers, Militaires, Seculiers & Reguliers ; comme auſſi les Maladeries & Leproſeries, Hoſpitaux, Hoſtels-Dieu, Maiſons-Dieu, Aumoſneries, Confrairies, Chapelles, & autres lieux pieux du Roïaume, meſme ceux deſtinés pour les Pelerins & les Pauvres, unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare par l'Edit de 1672. & Declarations intervenuës en conſequence, ſoit que ces Hoſpitaux ou lieux pieux fuſſent poſſedés en titre de Benefices ou de ſimples adminiſtrations, & quoique l'Hoſpitalité n'y fuſt pas gar-

T. 1. P 394.

Novice de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

dée. Sa Majeſté voulut que les biens & revenus poſſedés avant cet Edit de 1672. par les Ordres du ſaint Eſprit de Montpellier & les autres, leur fuſſent rendus & reſtitués, & maintint les Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare dans la poſſeſſion des Commanderies, Prieurés, Hoſpitaux & autres lieux qui leur appartenoient avant cet Edit.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Au mois de Decembre de la meſme année, Sa Majeſté nomma pour Grand-Maiſtre de cet Ordre Monſieur le Marquis de Dangeau, qui en cette qualité lui préta ſerment de fidelité le 18. Decembre 1695. Le 29. Janvier de l'année ſuivante 1696. il ſe rendit dans l'Egliſe des Carmes des Billettes, où il jura ſur les ſaints Evangiles, d'obſerver & de faire obſerver par les Chevaliers les Statuts de cet Ordre. Enſuite les anciens Chevaliers lui préterent obeïſſance, & après la Meſſe, il en fit trente-cinq nouveaux auſquels il donna l'Epée, la Croix, & le Livre des Regles.

Juſques-là ces Chevaliers n'avoient point eu d'habits de ceremonies, ils portoient ſeulement à la boutonniere du juſte-au-corps, comme ils portent encore à preſent, une Croix d'or à huit rais, d'un coſté émaillée d'Amarante avec l'Image de la Vierge au milieu, & de l'autre coſté émaillée de ſinople avec l'Image de ſaint Lazare auſſi au milieu, chaque raïon pometé d'or, avec une Fleur de Lis auſſi d'or dans chacun des angles de la Croix qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; & les Freres Servans ne portoient, comme ils font encore à preſent, qu'une Medaille aux meſmes émaux attachée à une chaiſne ſans ruban. Mais Monſieur le Marquis de Dangeau a ordonné des Habits pour les Ceremonies, & qui ſont differents ſelon la qualité des Chevaliers. Celui du Grand-Maiſtre conſiſte en une Dalmatique de toile d'argent ſur laquelle il met un long Manteau de Velours amarante ſemé de Fleurs de Lis d'or, de Chifres & de Trophées auſſi en broderies d'or & d'argent; les Chifres forment le nom de Marie au milieu de deux Couronnes. Celui des Chevaliers de Juſtice conſiſte en une Dalmatique de ſatin blanc, ſur laquelle il y a une Croix de la hauteur & de la largeur de la Dalmatique, écartelée de couleur tannée & de ſinople, & par deſſus la Dalmatique un long Manteau de Velours amarante, au coſté gauche duquel il y a une Croix tannée en bro-

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

derie, au milieu de laquelle il y a l'Image de la Vierge. Les Chevaliers Eccleſiaſtiques ou Chapelains ont un Rochet ſur leur Soutane, & ſur le Rochet un Camail de Velours amarante avec la Croix en broderie au coſté gauche. Le Manteau des Freres Servans n'eſt que de drap, & ils n'ont ſur le coſté gauche que leur Medaille en broderie. Les Novices ont ſeulement un petit Manteau de ſatin verd, auquel eſt attaché une eſpece de Capuce, & le Herault a une Dalmatique de Velours amarante, aïant par devant un Eſcuſſon en broderie d'argent où ſont les Armes de l'Ordre, qui ſont d'argent à la Croix écartelée de couleur tannée & de ſinople, l'Eſcu ſurmonté d'une Couronne Ducale. Les uns & les autres, à l'exception des Chevaliers Eccleſiaſtiques qui ont un bonnet quarré, portent une Toque de Velours noir avec des plumes noires & une aigrette. Ils s'aſſemblent ordinairement aux Carmes des Billettes; mais ils ſolemniſent la Feſte de Notre-Dame du Mont-Carmel & celle de ſaint Lazare dans l'Egliſe de ſaint Germain des Prez, où ils ſe trouvent tous en habit de ceremonie.

Pour eſtre reçu dans cet Ordre, il faut faire preuve de Nobleſſe de trois quartiers, tant du coſté paternel que maternel. Le Grand-Maiſtre peut neanmoins diſpenſer de la rigueur des preuves de Nobleſſe, ceux qui ont rendu des ſervices conſiderables au Roi ou à l'Ordre, & les recevoir Chevaliers de grace. Les Eccleſiaſtiques qui veulent faire preuve de Nobleſſe, tiennent rang parmi les Chevaliers de Juſtice, & il y a encore des Chapelains & des Freres Servans qui ne ſont pas Nobles. Les Chevaliers, tant Eccleſiaſtiques que Laïques, païent pour leur paſſage dans l'Ordre mille livres, & les Chapelains & les Freres Servans cinq cens livres.

Voici ce qui ſe pratique à leur reception & à leur Profeſſion, conformément au nouveau Ceremonial imprimé en 1703. La Meſſe eſtant finie, & le Grand-Maiſtre ou ſon Repreſentant eſtant aſſis dans un Fauteüil, l'Officiant reveſtu d'une Chappe fait les benedictions de la Croix & de l'Epée, après quoi le Novice qui a toûjours eſté à genoux pendant ces Benedictions, ſe leve & va ſe preſenter devant le Grand-Maiſtre qui lui dit: *Que demandez-vous.* Le Novice reſpond: *Je vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur, de me donner l'Ordre de Chevalerie de Notre-Dame de Mont-Carmel & de ſaint*

Heraut de l'ordre de Notre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

101.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DE MONT-CARMEL.

Lazare de Jeruſalem. Le Grand-Maiſtre lui dit : *Vous me demandez une grace qui ne doit eſtre accordée qu'à ceux que le merite en rend dignes autant que la Nobleſſe de leur naiſſance, & qui ſont diſpoſés à la pratique des œuvres de miſericorde envers les Pauvres de Jeſus-Chriſt, & à verſer leur ſang pour la defenſe de la Religion Chreſtienne & pour le ſervice du Roi. Nous avons appris par des preuves certaines, que les conditions & diſpoſitions neceſſaires à la grace que vous nous demandez ſe trouvent en vous, ce qui nous a meus à vous l'accorder. Eſtes-vous diſpoſé à vous ſervir de votre épée pour la defenſe de l'Egliſe, le ſervice du Roi, l'honneur de l'Ordre & la protection des miſerables ?* Le Novice reſpond : *Oui, Monſeigneur, avec l'aide de Dieu.* Enſuite le Grand-Maiſtre lui dit : *Je vais vous recevoir dans l'Ordre Roïal, Militaire & Hoſpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jeruſalem, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit.* Il fait, en prononçant ces paroles, le ſigne de la Croix ſur le Novice. Il ſe leve de ſon Fauteüil, tire ſon épée du fourreau & en donne deux coups, l'un ſur l'épaule droite, l'autre ſur l'épaule gauche du Novice en lui diſant : *Par Notre-Dame du Mont-Carmel & par ſaint Lazare, je vous fais Chevalier.*

Le nouveau Chevalier ſe met enſuite à genoux devant le Grand-Maiſtre, & reçoit de lui l'épée en baiſant la main du Grand-Maiſtre, qui en lui donnant l'épée lui dit : *Servez-vous de votre épée ſelon l'eſprit de la Religion, & non pas ſelon le mouvement de vos paſſions, & ſouvenez-vous que vous n'en devez jamais frapper perſonne injuſtement : Chevalier, ſoïez deſormais vigilant au Service de Dieu & de la Religion, obeïſſant à vos Superieurs, ſoumis à leurs ordres, & patient à leurs corrections. Sçachez que les Loix de la Religion où vous eſtes entré, vous obligent à l'exercice de toutes les Vertus Chreſtiennes & morales, & à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des Chreſtiens.*

Le Grand-Maiſtre, en donnant la Croix au nouveau Chevalier, lui dit encore : *Je vous donne la Croix de notre Ordre, vous la porterez toute votre vie au nom de la ſainte Trinité Pere, Fils, & ſaint Eſprit. Elle vous doit faire ſouvenir de la Paſſion de Notre-Seigneur, & vous engage à l'Obſervance des ſaintes Regles & des Statuts de la Religion. Elle eſt ornée de Fleurs de Lis, pour vous enſeigner la fidelité que vous devez avoir pour le*

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL.

ſervice du Roi, dont la pieté & le zele ont donné de l'appui & de la gloire à notre Ordre. Il lui donne enſuite le Livre des Prieres & Statuts de l'Ordre, en lui diſant : *Je vous donne auſſi le Livre des Prieres & des Statuts de notre Ordre, vous y apprendrez quels ſont vos devoirs.*

Après ces Ceremonies, le nouveau Chevalier aïant les mains poſées ſur les ſaints Evangiles que tient le Grand-Maiſtre, prononce à haute voix ſes Vœux en ces termes. *Moi* N. *promets & vouë à Dieu Tout-Puiſſant, à la Glorieuſe Vierge Marie Mere de Dieu, à ſaint LaZare, & à Monſeigneur le Grand-Maiſtre, d'obſerver toute ma vie les ſaints Commandemens de Dieu, & ceux de la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, de ſervir d'un grand zele à la defenſe de la Foi, lorſqu'il me ſera commandé par mes Superieurs, d'exercer la Charité & les œuvres de miſericorde envers les Pauvres, & particulierement les Lepreux ſelon mon pouvoir, de garder au Roi une inviolable fidelité; & à Monſeigneur le Grand-Maiſtre, de lui rendre une parfaite obeïſſance, & de garder toute ma vie la Chaſteté libre & conjugale. Ainſi Dieu tres-bon, tres-grand, & tres-puiſſant, me ſoit en aide, & les ſaints Evangiles par moi touchés.* Si l'on reçoit un Etranger qui n'eſt pas Sujet du Roi, il dit ſeulement, *de garder à Monſeigneur le Grand-Maiſtre une fidelité inviolable, de lui rendre une parfaite obeïſſance, &c.*

Après que le nouveau Profés à prononcé ſes Vœux, le Grand-Maiſtre lui dit : *Venez preſentement que je vous embraſſe & que je vous reconnoiſſe comme notre Frere & Chevalier de notre Ordre, & en cette qualité Defenſeur de la Foi, fidelle Serviteur du Roi, Protecteur des Pauvres, & ſujet & ſoumis à nos Reglemens. Allez remercier Dieu de la grace qui vous eſt faite, & ſigner votre Profeſſion & vos Vœux.* Si c'eſt un Etranger, on retranche auſſi ces trois mots : *Fidelle Serviteur du Roi.* Quoique l'on voïe des Armes de la plufpart de ces Chevaliers entourés d'un Collier; ils ne le portent pas neanmoins dans les Ceremonies, ce Collier n'aïant pas eſté encore approuvé par le Roi, comme l'ont eſté les habits que M. le Marquis de Dangeau a ordonnés pour les Ceremonies aux Feſtes ſolemnelles & aux grandes Aſſemblées de l'Ordre depuis qu'il en eſt Grand-Maiſtre. Ce Collier qui eſt d'or eſt compoſé de Chifres qui deſignent le nom de la S^te Vierge par ces deux lettres M. & A. entrelaſſées l'une dans l'autre : entre ces Chifres il y a trois groſſes

T. I. P. 398.

Huissier de l'Ordre de Notre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

102.

perles, & au bas du Collier pend la Croix telle que nous l'avons deſcrite. Peut-eſtre que ce Collier pourra eſtre autoriſé par Sa Majeſté lorſqu'elle approuvera les nouveaux Statuts de l'Ordre auſquels l'on travaille actuellement ; car ſur les differends ſurvenus depuis quelques années entre le Grand-Maiſtre & le Chancelier de l'Ordre, qui ont donné lieu à pluſieurs Factums de part & d'autre ; le Roi aïant nommé des Commiſſaires pour en connoiſtre, il a eſté ordonné que l'on tiendroit un Chapitre General, où l'on dreſſeroit de nouveaux Statuts pour ſervir à l'avenir de Reglemens uniformes dans l'Ordre, & ce Chapitre s'eſt tenu au mois de Decembre de l'année derniere.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. di tutti gli Ordini Militari.* P. à ſancto Andræa, *Hiſt. General. Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. Virg. de Monte Carmelo.* Touſſaint de ſaint Luc, *Abbregé Hiſt. de l'Inſtitution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.* Du meſme, *Office à l'uſage des Chevaliers de cet Ordre avec leurs Regles & Statuts, Ceremonial de la Reception & Profeſſion des meſmes Chevaliers, & pluſieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

TABLE

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

A

Abbayes. Dans le neuviéme siécle, des Grands Seigneurs & même des femmes mariées, possedoient des Abbayes & jouissoient de leurs revenus comme de leur patrimoine. *page* 250

Abd Elmesich, Heretique Jacobite, se met à force d'argent en possession du Patriarchat de cette Secte, & persecute les Catholiques. 111

Est deposé, & un Catholique mis à sa place. *la mesme.*

Abdias (le Prophete.) Les Carmes pretendent qu'il estoit de leur Tiers-Ordre. 378

Abe. Espece de manteau ou de chape dont les Orientaux se servent en campagne. 320

Abyssins. Voyez *Ethiopiens.*

Acarie (Mademoiselle) procure l'establissement des Religieuses Carmelites Dechaussées en France. 366

Prend l'habit de Sœur Converse de cet Ordre, sous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation. 374

Sa mort. *la mesme.*

Acémete: (Moines) Pourquoy ainsi appellés. 240

Sont soupçonnés d'estre de la Secte des Messaliens *la mesme.*

S'opposent à Acace Patriarche d'Antioche qui s'estoit revolté contre l'Eglise. 241

S'engagent dans les erreurs de Nestorius. *la mesme.*

Sont condamnés à Constantinople & ensuite à Rome. *la mesme &* 242

Avoient quatre Monasteres à Constantinople. 241

Alain, General de l'Ordre des Carmes, envoye des Religieux en Chypre qui y fondent un Monastere. 317

Albert. (Saint) Patriarche de Jerusalem, sa naissance & ses parens. 313

Prend l'habit chez les Chanoines Reguliers de Mortare. 314

Est élu Evesque de Bobio, & ne veut point accepter cet Evesché. *la mesme.*

Elû Evesque de Verceil, & consent à son Ordination. *la mesme.*

A

Est choisi par le Pape Clement III. & l'Empereur Frederic I. pour Arbitre de leurs differens. *la mesme.*

Est nommé Patriarche de Jerusalem. 315

Innocent III. le fait venir à Rome & luy donne *le Pallium.* *la mesme.*

Le fait son Legat dans la Palestine. *la mesme.*

Establit sa residence à Acre. *la mesme.*

L'Evesché d'Acre uni au Patriarchat de Jerusalem. 316

Donne une Regle aux Carmes. *la mes.*

Est assassiné par un Italien. *la mesme.*

Alessio. Voyez *Nicolas d'Alessio.*

Alexandre (Saint) Fondateur de l'Ordre des Acémetes, sa naissance. 238

Se fait Moine en Syrie *la mesme.*

Convertit plusieurs Païens qui veulent l'avoir pour Evesque. *la mesme.*

Convertit des Voleurs qui changent leur Caverne en un Monastere 239

Bâtit un Monastere sur l'Euphrate, où il establit la Psalmodie continuelle. *la mesme.*

Va à Antioche d'où il est chassé par l'Evesque qui le croit de la Secte des Messaliens à cause de la priere continuelle qu'il avoit instituée. *la mesme.*

Progrès de son Institut. *la mesme & suivantes.*

Fonde un Monastere à Constantinople, où on veut l'obliger d'interrompre sa Psalmodie continuelle. 240

Sa mort. *la mesme.*

Alexandrie. Le Patriarche d'Alexandrie est Chef de l'Eglise d'Ethiopie. 8

Alfonse IX. Roy de Castille, donne aux Chevaliers de Mont-joye le Château de Mont-frac dont ils prennent le nom. 279

Donne aussi à d'autres Chevaliers le Château de Truxillo dont ils prennent pareillement le nom. *la mesme.*

Alfonse d'Arragon, premier Archimandrite Commendataire du Monastere de saint Sauveur à Messine. 217

Amon (Saint) fonde des Monasteres avant saint Pachome. 39

M. de Tillemont eſt de ſentiment contraire. *la meſme.*
Son ſentiment combatu. *la meſme & ſuivantes.*
Anachorettes. Sorte de Moines, qui après avoir veſcu dans un Monaſtere ſe retirent dans la ſolitude. 30
Charlemagne les renvoye dans leurs Monaſteres, & pourquoy. 32
André, Archeveſque d'Alep, Jacobite, envoye ſa Profeſſion de Foy à Rome après avoir abjuré ſes erreurs. 111
Eſt élevé au Patriarchat d'Antioche. *la meſme.*
Perſecuté par les Heretiques & ſa mort. *la meſme.*
Antoine (Saint) Pere des Moines Cœnobites, ſa naiſſance. 74
Sa retraite dans le Deſert. 75
Ses combats contre les Demons. 76
Reçoit des Diſciples 77
Vient à Alexandrie pour encourager les Chrétiens dans le tems de la perſecution de Maximin. *la meſme.*
Va dans la haute Thebaïde pour y vivre dans une plus grande retraite. 78
Retourne à Alexandrie pour aſſiſter l'Egliſe dans la guerre que luy avoient ſuſcitée les Ariens. *la meſme.*
Sa mort & ſes ouvrages. 79
N'a point formé d'Ordre particulier. 80
La Regle qui eſt ſous ſon nom a eſté obſervée dans le Monaſtere de ſaint Memin près d'Orleans. 162
Fable que les Moſcovites debitent de ce Saint. 209
Antoine (Saint) Ordre Militaire faux & ſuppoſé en Ethiopie, donné pour veritable par pluſieurs Eſcrivains. 147. *& ſuivantes.*
Antonin (Saint) Martyr. Les Carmes luy attribuënt un Voyage en Terre-Sainte rempli de Fables. 285
Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel, ſon origine. 384
Le General de l'Ordre des Carmes a droit d'ériger des Archiconfraternités ou Confraternités ſous ce titre. 385
Habillement des Confreres. *la meſme.*
Archimandrite, nom que l'on donne aux Superieurs des Monaſteres en Orient. 63
Armeniens, Secte de Chrétiens en Orient. 95
Ont plus d'erreurs eux-ſeuls que toutes les autres Sectes. 96
Ont deux Patriarches, dont l'un reſide à Ekmiaſin, l'autre à Cis. *la meſ.*
Superiorité de celuy qui reſide à Ekmiaſin. *la meſme.*
Armeniens (Moines) ſont de deux ſortes, les uns de l'Ordre de ſaint Antoine, & les autres de celuy de ſaint Baſile. 96
Moines Armeniens de l'Ordre de ſaint Antoine, ſont appellés Solitaires, leurs auſteritez & leurs obſervances. 97
Quelques-uns renoncent à l'erreur & ſe ſoumettent à l'Egliſe Romaine. 105
Leurs obſervances & leur habillement. *la meſme.*
Moines Armeniens de l'Ordre de ſaint Baſile, leur principal Monaſtere eſt à Ekmiaſin. 98
Sont fort zelés pour la Religion Chrétienne. 100
Leurs differens Careſmes. *la meſme.*
Leur habillement. 103
Voyez *Francs-Armeniens.*
Armeniens de Gennes (Moines) La perſecution du Soudan d'Egypte, oblige quelques Moines Armeniens de Montenegro en Armenie, d'abandonner ce lieu & de ſe refugier en Italie. 243
Viennent à Gennes où on leur donne un eſtabliſſement, & pourquoy appellés Barthelemites. *la meſme & aux additions*
Le Pape Clement V. leur permet d'officier ſelon leur Rit. 244
Quittent la Regle de ſaint Baſile pour prendre celle de ſaint Auguſtin, & l'habit des Freres Convers de l'Ordre de ſaint Dominique. 245
Sont ſupprimés par Innocent X. 248
Armeniennes (Religieuſes) La pluſpart ne demeurent pas dans des Monaſteres. 104
Quel eſt l'habillement de celles qui demeurent en Perſe. *la meſme.*
Et de celles qui ſont en Syrie. *la meſme.*
Artziburc. Nom que les Grecs ennemis des Armeniens donnent au premier Careſme que les Armeniens obſervent, Fable qu'ils debitent à ce ſujet, & ce que les Armeniens alleguent contre cette Fable. 101
Auguſtin (Saint) Archeveſque de Cantorbery, envoyé par le Pape ſaint Gregoire en Angleterre, y introduit la Vie Monaſtique, & le grand progrés qu'elle

y fit, éloge qu'en fait un Proteſtan. 57
Azia (Mutio) uſurpe le titre de Grand-Maiſtre de l'Hoſpital de ſaint Lazare de Jeruſalem. 267

B

Baronius (le Cardinal) ſon ſentiment touchant l'origine des Carmes. 283
Barrés. Anciennement on appelloit les Carmes Barrés, à cauſe de leurs Chapes qui eſtoient barrées de blanc & de noir, ou de couleur tannée. 319
Barthelemites de Gennes. Voyez *Moines Armeniens de Gennes.*
Baſile (Saint) Patriarche des Moines d'Orient, ſa naiſſance & ſes parens. 69
Eſtudie d'abord à Ceſarée de Paleſtine, où il fait connoiſſance avec ſaint Gregoire de Nazianze. 171
Eſtudie enſuite à Conſtantinople, à Ceſarée de Capadoce & à Athenes. *la meſme.*
Embraſſe la profeſſion d'Avocat. *la meſme.*
Sainte Macrine ſa ſœur luy perſuade de quitter cette profeſſion pour s'adonner à la retraite. *la meſme.*
Va en Egypte & en Paleſtine pour y viſiter les Solitaires. 172
Se joint aux Diſciples d'Euſtathe de Sebaſte, ayant eſté trompé par leur exterieur auſtere. *la meſme.*
Se retire dans la ſolitude. *la meſme.*
Quitte la ſolitude pour aſſiſter à la mort de Dianée ſon Eveſque. 173
Eſt ordonné Preſtre par Euſebe ſucceſſeur de Dianée. *la meſme.*
Revient à Ceſarée pour s'oppoſer aux Ariens. *la meſme.*
Eſt élû Eveſque de Ceſarée. *la meſme.*
Eſt condamné au banniſſement par l'Empereur Valence, mais ce Prince n'en peut ſigner l'Ordre par un miracle. 174
Sa mort *la meſme.*
Baſile (Saint) Patriarche des Moines d'Orient, jette les fondemens de ſon Ordre dans la Province de Pont proche de Neoceſarée. 176
Preſcrit des Regles à ſes Religieux. 178
Ces Regles ſont de deux ſortes. *la meſme.*
La pluſpart des Moines d'Orient reçoivent ſa Regle. *la meſme.*
Eſt auſſi reçuë en Occident. 179
Eſt approuvée par les Souverains Pontifes. *la meſme.*
Reduite en abbregé par le Cardinal Beſſarion. 180
S. Baſile prend la conduite du Monaſtere où ſa ſœur eſtoit Superieure, & donne aux Religieuſes des Regles. 232
Fait baſtir à Ceſarée un Hoſpital magnifique. 258
Nombre des Moines qu'on attribuë à ce Saint lorſqu'il mourut. 180
Nombre des Saints, des Archeveſques de ſon Ordre. *la meſme.*
Baſiliens (Moines) de la Congregation d'Italie. Gregoire XIII. reunit en un ſeul Corps tous les Moines de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie, & les ſoumet à l'obéiſſance d'un General. 215
Suivent le Rit Grec; mais ſe conforment en quelques choſes à l'Egliſe Latine. *la meſme.*
Paul V. & Urbain VIII. leur permettent d'officier, ſelon le Rit Latin, dans deux Couvents. *la meſme.*
Peuvent dire la Meſſe, ſelon le Rit Latin, dans les autres Couvents où il y a ſix Religieux. *la meſme.*
Quelles ſont leurs Obſervances. 218
Leur habillement. *la meſme.*
Baſiliens (Moines) de la Congregation d'Eſpagne. Leur origine. 218
Sont ſoumis au General de l'Ordre de ſaint Baſile en Italie 220
Officient ſelon le Rit Latin. *la meſme.*
Leurs obſervances & leur habillement. 221
Ont des Oblats qui ſe donnent eux & leurs biens à la Religion. *la meſme.*
Baſiliens Reformez en Eſpagne. Commencement de cette Reforme. 222
Demeurent d'abord dans des Ermitages que le Pape érige en Monaſteres. 223
Sont unis avec les autres Moines Baſiliens d'Eſpagne. *la meſme.*
Ne peuvent s'accorder enſemble. *la meſme.*
Sont ſeparés par le Pape Clement VIII. qui donne des Conſtitutions aux Reformés. 224
Ce que contiennent ces Conſtitutions. *la meſme.*
Ces Conſtitutions cauſent de la diviſion entr'eux. 227
Urbain VIII. ordonne qu'il n'y aura que la quatriéme partie de Religieux

destinée pour le Chœur, & que le reste sera de Freres Laïcs. *la mesme.*
Les Religieux du Chœur s'adressent à Innocent X. pour augmenter leur nombre & diminuer celuy des Freres Laïcs, qui est reduit par le Pape aux deux tiers. 228
Ont encore different entr'eux pour le mesme sujet, qui est terminé par Alexandre VII. *la mesme.*
Les Freres Laïcs peuvent exercer les principales Charges ausquelles il n'y a point de Jurisdiction spirituelle annexée 226
Ces Moines ne peuvent porter de Coule Monachale. 225
Basiliennes d'Orient (Religieuses) ont la pluspart à l'imitation des Moines de saint Basile, embrassé l'erreur & le Schisme. 233
N'ont dans la pluspart de leur Monastere aucun Superieur, & vivent sans aucune Regularité. 235
Vivent plus regulierement en Europe que dans l'Asie. *la mesme.*
Quel est leur habillement. *la mesme.*
Ceremonies qui s'observent lorsqu'elles reçoivent l'habit de Religion. *la mesme* & 236
Basiliennes d'Occident (Religieuses) ne suivent plus le Rit Grec, excepté dans le seul Monastere de Philantropos à Messine. 237
Alexandre VI. permet à celles de Palerme de reciter le Breviaire des Dominicains, qu'elles quittent dans la suite pour prendre le Romain par l'ordre d'Innocent XI. *la mesme.*
Habillement de ces Religieuses d'Occident. *la mesme.*
Beates. Voyez *Mantelées.*
Bellarmin (le Cardinal) son sentiment touchant l'Origine des Carmes. 283
Beres. Les Moines Mingreliens sont appellés Beres. 203
Voyez *Mingreliens.*
Berulle (le Pere) Fondateur des Prestres de l'Oratoire en France, & ensuite Cardinal, va en Espagne pour amener en France des Religieuses Carmelites. 366
Nommé par le Pape Clement VIII. pour l'un des Superieurs de ces Religieuses. 367
Estant General de sa Congregation, est commis par le Pape Paul V. pour faire la visite des Monasteres de ces Religieuses, tant pour luy que pour ses Successeurs dans ladite Charge de General de l'Oratoire. 368
Beynes (Jacques de) Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare, establit un Vicaire General en Hongrie. 265
Billettes, pieces d'étoffe d'or, d'argent ou de couleur, qui se coulsoient autrefois sur les habits. 376
On appelloit aussi *Billettes* une enseigne en forme de Barillet, qu'on met aux lieux où l'on doit Peage. *la mesme.*
Billettes. Ce nom n'a point esté donné à Paris aux Carmes de l'Observance de Rennes, à cause du Scapulaire en forme de Billettes qu'ils donnent aux Confreres du Scapulaire, comme pretend le Pere Papebroch. 376
Pourquoy ce nom a esté donné à leur Couvent de Paris. *la mesme.*
Blaise (Saint) Ordre Militaire, establi en Armenie pour la défense de la Foy. 280
Quel estoit l'habillement des Chevaliers de cet Ordre. *la mesme.*
Bonfilius (Leon) General de l'Ordre des Carmes, fait ériger par le Pape les Couvents de la Reforme de Sicile en Province. 337
Bouhours (Pierre) Carme, jette les fondemens de la Reforme des Carmes de l'Etroite Observance, appellés aussi de l'Observance de Rennes. 334
Brocard Superieur des Ermites du Mont-Carmel, demande une Regle pour eux à saint Albert Patriarche de Jerusalem. 303
Ce que contient cette Regle. 305

C

Caloyers. Voyez *Moines Grecs.*
Cange (M. du) Sa Lettre à M. d'Herouval au sujet du different que les Carmes avoient avec le Pere Papebroch Jesuite. 289
Reponse injurieuse à cette Lettre, que les Carmes font courir sous le nom de M. d'Herouval. *la mesme.*
Canobin, principal Monastere des Moines Maronites. 93
Caraffa (Pyrrhus Louis) prend le titre de Grand-Maistre ou Commandeur General de l'Ordre de saint Lazare de Jerusalem dans l'une & l'autre Sicile. 267

Carmes. Differend qu'ils ont avec les Continuateurs des Actes des Saints du P. Bollandus Jesuite, parce qu'ils ne les avoient pas fait descendre du Prophete Elie. 282. *& suivantes.*
Rendent le P. Papebroch, seul responsable de tout ce qui est dans ces Actes des Saints des mois de Mars, Avril, & May. 287
Differends Libelles qu'ils font contre ce Pere. *la mesme & suivantes.*
L'accusent d'avoir commis deux mille erreurs dans les quatorze Volumes, à la teste desquels son nom se trouve, & les dénoncent au Pape Innocent XII. 292
Dénoncent aussi ces Livres à l'Inquisition d'Espagne où ils sont condamnés. *la mesme & suivantes.*
Dénoncent à la mesme Inquisition, comme Heretique & Schismatique la Lettre que l'Empereur Leopold I. avoit escrite en faveur des Actes des Saints des Bollandistes. 294
L'Inquisition d'Espagne condamne aussi tous les Livres concernant ce different des Carmes & des Jesuites. *la mesme.*
Innocent XII. impose silence sur la question de la primitive Institution de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Elisée, qui avoit donné lieu à ce different. 295
Bref de ce Pape à ce sujet. *la mesme.*
Carmes. Peu d'accord entr'eux au sujet de la premiere Regle qu'ils ont suivie. 301 *& suivantes.*
N'ont point eu pour Regle ni celle de saint Basile, ni le Livre de l'Institution des Moines faussement attribué à Jean II. Patriarche de Jerusalem. 303
Saint Albert Patriarche de Jerusalem, leur donne la Regle qu'ils suivent presentement. 304
Pretendent que cette Regle est tirée des escrits de saint Basile & de Jean II. Patriarche de Jerusalem. 306
Le nient dans la suite sur ce que les Religieux Basiliens les regardoient comme Freres. 309
Veulent bien reconnoistre cette alliance, mais pretendent avoir le droit d'aisnesse, regardant saint Basile comme l'un des enfans du Prophete Elie. 307
Intentent procés aux Basiliens, sur ce qu'ils avoient dans un de leurs Couvents, un Tableau du Prophete Elie, qui n'estoit pas habillé en Carme. *la mesme.*
Ce procés terminé en faveur des Basiliens aprés dix ans de contestation. 309
Deputent des Religieux vers le Pape Innocent IV. pour le prier de corriger & mitiger leur Regle. *la mesme.*
Corrections & Mitigations faites dans cette Regle. *la mesme.*
Carmes. Grand progrés de leur Ordre depuis leur passage en Europe. 317
Leur commencement en Italie. *la mes.*
En Angleterre. *la mesme.*
En France. 318
Saint Louis les establit à Paris. *la mes.*
Quelles sont les Provinces de cet Ordre. *la mesme.*
Couvents soumis immediatement au General. *la mesme.*
Deux Generaux en mesme tems dans cet Ordre. 319
Carmes. Estoient anciennement appellés les Barrés, à cause que leurs Chapes estoient barrées de blanc & de tanné. 319
Peu d'accord entr'eux touchant ces barres, pour sçavoir si elles estoient en pal ou en fasce. *la mesme &* 321
Appelloient autrefois leurs Chapes, Carpettes. 320
Plaisante pensée de quelques Carmes sur l'origine de ces barres. *la mesme. & Pref. pag.* xxviij.
Quittent ces barres & prennent des Chapes blanches. 321
N'ont porté le Scapulaire que plusieurs années aprés leur passage en Europe. *la mesme.*
Carmes, appellés de l'Observance, suivent la Regle mitigée par Innocent IV. 310
Carmes Reformés de la Congregation du Mont-Olivet. Cette Congregation ne consiste que dans un Couvent qui dépend du General. 334
Carmes Reformés de la Congregation de Mantouë. Leur Origine. 327. *& suiv.*
Sont d'abord gouvernés par un Superieur qui prend le titre de President General. 330
Eugene IV. leur accorde des privileges, & leur permet d'élire un Vicaire General. *la mesme.*
On leur donne l'Eglise de Notre-Dame de Laurette qu'ils ont desservie

pendant un tems. 331
Obtiennent un Couvent à Rome. *la meſme.*
Leurs Obſervances & leur habillement. 332. & 333
Carmes Reformés de la Congregation d'Alby, font comme un Corps ſeparé de l'Ordre. 334
Cette Congregation reunie à l'Ordre. *la meſme.*
Carmes de la Reforme de Turin, Origine de cette Reforme. 337
Son progrés. *la meſme.*
Carmes de la Reforme de Sicile, ſe diſent du premier Inſtitut. 337
Par qui reformés. 336
Forment une Province ſeparée ſous le nom *de Monte Santo.* *la meſme.*
Peu d'accord entr'eux, ce qui fait que leur Province eſt ſeparée en deux dans la ſuite. *la meſme.*
Carmes du premier Inſtitut, en France, par qui inſtitués. 339
Quelles eſtoient leurs Obſervances. *la meſme.*
Suppreſſion de cette Reforme. *la meſ.*
Carmes de l'Obſervance de Rennes en France, leur Origine. 334
Progrés de cette Reforme. 335
Le Couvent des Billettes à Paris eſt de la meſme Reforme. *la meſme.*
Elle eſt introduite dans pluſieurs Couvents de Flandre. 336
Les Conſtitutions dreſſées par les Religieux de France, ſont communes pour tous les autres qui ſe diſent de l'Etroite Obſervance. 338
Carmes Dechauſſés. Commencemens de cette Reforme. 348
Le premier Couvent eſtabli à Durvelle. 351. *& ſuivantes.*
La Reforme ſe perfectionne dans celuy de Paſtrane. 353
Les Carmes abandonnent celuy de Durvelle, s'en repentent & le rachettent *la meſme.*
Sont diviſés en deux Congregations, qui ont chacune leur General. 356
Grand progrés de cette Reforme. *la meſme & 357*
Leurs Obſervances. 357
Doivent avoir dans chaque Province un Deſert, & les exercices qu'on pratique dans ces Deſerts. 61. *& ſuiv.*
Leur habillement. 358
Carmes Dechauſſés de la Congregation d'Eſpagne. Cette Congregation érigée par Clement VIII. 356
Nombre des Provinces de cette Congregation. 357
Carmes Dechauſſés de la Congregation de ſaint Elie. Cette Congregation érigée par Clement VIII. 356
Nombre des Provinces de cette Congregation. *la meſme.*
Voyez *Seminaire.*
Carmes Dechauſſés de la Congregation de ſaint Paul, érigée par Paul. V. 359
Les Religieux de cette Congregation devoient aller en Miſſion pour procurer la Converſion des Infidelles. *la meſme*
Suppreſſion de cette Congregation, & Erection d'un Seminaire pour des Miſſionnaires de la meſme Reforme. *la meſ.*
Voyez *Seminaire.*
Carmelites (Religieuſes) leur origine. 323. *&* 325
Carmelites Dechauſſées, leur origine. 344
Leur premier Monaſtere à Avila. 345. *&* 346
Obſervent la Regle primitive donnée par ſaint Albert avec la Declaration d'Innocent IV. leurs Conſtitutions ſont approuvées par le Pape Pie IV. 347
Leurs Obſervances. 357. *&* 358.
Leur habillement. *la meſme.*
Carmelites Dechauſſées de France, tirent leur Origine de celles d'Eſpagne. 366
Difficultés que l'on eut pour en faire venir d'Eſpagne. *la meſme.*
Leur premier Monaſtere à Paris. 367
Reglemens du Pape Clement VIII. pour la direction de ces Religieuſes. *la meſme & ſuivantes.*
Differends entre leurs Superieurs & les Viſiteurs. 370. *& ſuivantes.*
Quelques Monaſteres de ces Religieuſes veulent ſe ſouſtraire de la Juriſdiction des Superieurs, & ſe ſoumettre à celle des Carmes Dechauſſés. 369
Bref du Pape Paul V. à ce ſujet. *la meſme.*
L'affaire de nouveau agitée ſous Gregoire XV. Ce Pontife confirme le Bref de Paul V. 370
Grand progrés de ces Religieuſes en France. 374
Carpettes, nom que les Carmes donnoient autrefois à leurs Chapes. 320
Carraciol (Dom Marin) Prince d'Avellino, Grand-Maiſtre de l'Ordre de

Conſtantin, renouvelle les Statuts de cet Ordre. 251
Caſſien, Fondateur de deux Monaſteres à Marſeille, l'un d'hommes & l'autre de filles. 56
L'on donne le nom de Regle à ſes Inſtitutions, qui ſont obſervées dans pluſieurs Monaſteres d'Eſpagne. 162
Il s'y trouve quelques erreurs qui ſont corrigées par Victor Eveſque de Martyrit. 163
Caſſiodore, fonde le Monaſtere de Viviers en Calabre. 163
Catherine du Mont-Sinaï (Sainte) Ordre Militaire. Differens ſentimens ſur le tems de ſa Fondation. 274
N'eſtoit conferé qu'à ceux qui alloient viſiter le Tombeau de ſainte Catherine ſur le Mont-Sinaï. *la meſme.*
Quelle eſtoit la marque de cet Ordre que portoient les Chevaliers. *la meſme.*
Erreur de Favin au ſujet de la marque de cet Ordre. 275
Moines Grecs du Mont-Sinaï pouvoient conferer cet Ordre. *la meſme.*
Eſt preſentement aboli. *la meſme.*
Catholicos, nom que prend le Primat de Georgie. 202
Ce qu'il exige pour la Conſecration d'un Eveſque, pour la Confeſſion, & pour dire la Meſſe. *la meſme.*
Chanoines Reguliers. Les Chanoines Reguliers ſont en differend avec les Ermites de ſaint Auguſtin, au ſujet du droit d'aîneſſe. xviij. *de la Pref.*
Jean XXII. pour les mettre d'accord, leur donne en commun l'Egliſe de ſaint Pierre au Ciel d'or à Pavie, & leur en aſſigne à chacun un coſté pour en eſtre le Maiſtre. *la meſme.*
Leurs diviſions ne ceſſant point, on leur donne à deſſervir cette Egliſe à l'alternative pendant un mois. xix.
Ces diviſions augmentent en 1695. & on leur donne cette Egliſe à deſſervir pendant huit jours à l'alternative. *la meſme.*
Diſpute qu'il y a encore entr'eux au ſujet de l'habit & du portrait de leur Pere. *la meſme.*
Chartreux, le Pape Clement VIII. nomme le General des Chartreux pour Viſiteur des Carmelites de France. 397
Les Chartreux ne veulent pas accepter cette charge. *la meſme.*
Chaſuble. Dans les premiers ſiécles, c'eſtoit un habillement commun aux Clercs, aux Moines & aux Gens du monde, meſme aux femmes. 72
Chaſtillon (Jeannot de) uſurpe le titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem, qui luy eſt confirmé par le Pape Pie IV. 267. & 269
Chattes (Aymard de) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem. 269
Chelm. Ville de Pologne a deux Eveſques, un Latin & un Grec. 211
Chypre. (Ordre Militaire de) Guy de Luſignan Roy de Chypre, fonde cet Ordre. 276
Le confere à ſon frere Amauri & à trois cens François. 277
Quelle eſtoit la marque de cet Ordre. *la meſme.*
Circonciſion, obſervée par les Egyptiens ou Coptes, & par les Ethiopiens. 116 & 134
S'abolit inſenſiblement chez les Coptes. 117
Cœnobites. Leur avantage ſur les Solitaires. 31
Quels ſont les veritables Cœnobites. 35
Saint Antoine eſt le pere des Cœnobites. 36
Cette qualité attribuée à ſaint Pachoſme par quelques Eſcrivains. *la meſme & ſuivantes.*
Comnenes (Maiſon des) poſſede l'Empire d'Orient. 252
Decadence de cette Maiſon. *la meſme.*
Comnene (le Comte André) le Pape luy aſſigne une penſion de cent eſcus d'or par mois pour ſa ſubſiſtance. 252
Comnene (André Ange Flave) Prince de Macedoine, cede la Grande-Maiſtriſe de l'Ordre de Conſtantin au Duc de Parme. 257
Le Pape Innocent XII. confirme cette Ceſſion *la meſme.*
Comnene (Jean André Flave) Grand-Maiſtre de l'Ordre de Conſtantin. Cette qualité luy eſt diſputée. 253
Obtient de la Cour de Rome une Sentence favorable *la meſme.*
Cede la Grande-Maiſtriſe à Marin Carracciolo Prince d'Avellino. *la meſ.*
Comnene (Iſaac) Cardinal, dernier Archimandrite Regulier du Monaſtere de ſaint Sauveur de Meſſine. 217
Comnene (Iſaac) Prince cruel, s'empa-

re de l'Iſle de Chypre. 276
Maltraite les Gens de Richard Roy d'Angleterre, que la tempeſte avoit jettés ſur les coſtes de cette Iſle. *la meſme.*
Eſt pris par Richard, qui le fait lier & ſa femme avec des chaiſnes d'or. *la meſme.*
Comnene (Pierre) Prince de Cilicie, Grand Maiſtre de l'Ordre de Conſtantin. 252
S'oppoſe à la Creation des Chevaliers de cet Ordre, que des Particuliers faiſoient ſans titres legitimes. *la meſme.*
Procés intenté à ce ſujet. *la meſme.*
Conecte (Thomas) Carme, preſche avec applaudiſſement en Flandre & en Artois. 327
Grand nombre d'Auditeurs qui ſe trouvent à ſes Prédications. *la meſme.*
Va à Lyon ſuivi de pluſieurs Religieux & de quelques perſonnes du menu peuple. *la meſme.*
Converſions qu'il fait dans cette Ville. *la meſme.*
Eſtime qu'il s'acquiert parmi le peuple. *la meſme.*
Va à Rome dans le deſſein de reformer le Pape & les Cardinaux. *la meſme.*
Eſtablit en paſſant une Reforme dans quelques Couvents de ſon Ordre. 328
Preſche à Rome avec emportement contre les mœurs de cette Cour. 327
Le Pape le fait arreſter. *la meſme.*
Eſt brûlé publiquement dans Rome. *la meſme.*
Son Innocence prouvée par des Miracles, à ce que pretendent les Carmes. 328
Vers à ſa loüange où il eſt qualifié Martyr. *la meſme.*
Confrairies, difference qu'il y a entre les Confrairies & les Tiers Ordres. 377
Confrairie du Cordon de ſaint François, eſtablie par le Pape Sixte V. 378
Confrairie du Scapulaire. Voyez *Scapulaire.*
Conſtantin Copronime, Empereur, perſecute les Moines de l'Ordre de ſaint Baſile, & en condamne pluſieurs au banniſſement. 180
Conſtantin (Ordre Militaire de) Antiquité chimerique de cet Ordre. 249. & 50
Quelle peut eſtre ſa veritable origine. 51
Pluſieurs Princes confirment les Privileges des Chevaliers de cet Ordre, & leur accordent leur protection. 254
Princes Souverains que l'on prétend avoir eſté de cet Ordre. *la meſme.*
Grands Prieurés de cet Ordre. 255
Les Chevaliers ſont inquiettés en Eſpagne au ſujet des Benefices qu'ils poſſedent. 253
La Congregation du Concile declare, qu'ils peuvent poſſeder des Benefices ſans avoir Diſpenſe de Rome. *la meſ.*
Obligations de ces Chevaliers. 255
Leur habillement dans les ceremonies. *la meſme & ſuivantes.*
La Grande-Maiſtriſe de cet Ordre qui eſtoit hereditaire dans la Maiſon des Comnenes, eſt cedée au Duc de Parme (François Farneſe) pour luy & ſes Succeſſeurs à perpetuité. 257
Conty (Jean de) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, aſſemble le Chapitre General de cet Ordre à Boigny. 266
Coptes, Sectes de Chrétiens Egyptiens. Origine de ce nom. 114. & 115
Fauſſement accuſés d'Eutychianiſme, & quelles ſont leurs erreurs. 116
Maniere de proceder à l'élection du Patriarche de cette Nation. 120
Habillement de ce Patriarche. 121
Coptes (Moines) leurs obſervances. 117
Leurs principaux Monaſteres. 122. & *ſuivantes.*
Ceremonies qu'ils obſervent à la Veſture & à la Profeſſion des Religieux & Religieuſes, & de quelle maniere ils font les Reclus. 119. *& ſuivantes.*
Cornaro (Catherine) Veuve de Jaques de Luſignan Roy de Chypre, cede ce Royaume aux Venitiens. 278
Coſme & Damien (Ordre Militaire des ſaints Martyrs.) Cet Ordre eſt faux & ſuppoſé. 271
Confondu par quelques Eſcrivains avec l'Ordre des Chanoines de la Penitence des Martyrs. 272
Gourias (Jean de) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. 264
Couronne (Ordre Militaire de la) Voyez *Ordre de Friſe.*

D

Dangeau (le Marquis de) Grand-Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame du

du Mont-Carmel, ordonne des habits de ceremonies pour les Chevaliers & les Officiers de l'Ordre. 395

De'ra-Libanos, principal Monastere des Moines Ethiopiens de l'Institut de Thecla-haimanot. 138

Revenus de ce Monastere *la mesme.*

Dedicaces. Ceremonies qui se pratiquoient autrefois dans les Dedicaces des Eglises. 312

Deserts des Carmes Dechaussés; Exercices & observances que ces Religieux pratiquent dans ces sortes de Deserts. 361 *& suivantes.*

Dilier Placa de Catane (le Pere) Carme, entreprend avec le Pere Alphius Licandre, une Reforme de son Ordre en Sicile. 336

Dominique de Boulogne, Religieux de l'Ordre de saint Dominique, envoyé par Jean XXII. en Armenie, pour y prescher la Foy Catholique. 95. & 245

Convertit plusieurs Schismatiques par sa vie austere & par ses predications. 246

Durvelle premier Couvent des Carmes Dechaussés, est abandonné par ces Religieux qui s'en repentent, & le rachetent dans la suite. 353

E

Ekmiasin, principal Monastere des Moines Armeniens, est comme le centre & le Sanctuaire de la Religion Armenienne. 98

Elie (le Prophete) les Carmes prétendent qu'il a esté leur Fondateur. 283. *& suivantes.*

Emerentienne (Sainte) nom que quelques Carmes donnent à la Bisaïeule de Jesus-Christ. 378

Mise par eux au nombre des Tierçiaires de leur Ordre. *la mesme.*

Emmanuel Philbert Duc de Savoye, Gregoire XIII. luy donne la Grande-Maistrise de l'Ordre de saint Lazare. 268

Enfans, sont ordonnez Diacres en Ethiopie, quoy qu'encore à la mamelle. 137

Esclavons (Moines) establis en Boheme & en Pologne. 229

Sont obligés de celebrer l'Office Divin en Langue Esclavonne. *la mesme.*

Estienne (Saint) Roy de Hongrie, reconnu pour Apostre de ce Royaume. 282

Le Pape luy envoye une Croix pour la faire porter devant luy. *la mesme.*

Etat Monastique, son commencement. 2

Son grand progrés en Orient & en Occident. 53. & 54

Ethiopie. Differens sentimens sur le tems que le Christianisme y fut introduit. 133

Le Patriarche d'Alexandrie y envoye un Metropolitain, qui prend aussi la qualité de Patriarche. 134

La vie Monastique y est introduite. *la mesme.*

Ethiopiens. Les Egyptiens leur communiquent leurs erreurs & des Observances Judaïques. 134

Les Ethiopiens ajoûtent encore à leur Rit d'autres Observances Judaïques. *la mesme.*

Le Pape Clement VIII. accorde une Eglise à Rome à ceux qui renoncent à l'erreur. 146

Ethiopiens (Moines) sont de l'Ordre de saint Antoine, & sont divisés en plusieurs Congregations. 135

Peuvent exercer des Offices Civils, & avoir des Gouvernemens de Province. 142

Leurs jeûnes & abstinences. 144. *& suivantes.*

Evesques. Les Patriarches & les Evesques en Orient, doivent estre tirés des Cloistres. 181

Eugene IV. Pape, mitige la Regle des Carmes, & y fait des changemens autres que ceux qui avoient esté faits par Innocent IV. 310. & 319

En quoy consiste les changemens faits par Eugene IV. 319

Ceux qui suivent cette Regle sont appellés Carmes Conventuels. 310

Ce Pape fait brûler dans Rome le P. Thomas Conecte Fondateur de la Congregation de Mantouë. 327

Euthyme le Grand (Saint) fonde une Laure à quatre lieuës de Jerusalem. 165

N'y veut point recevoir de jeunes gens qui n'ont pas de barbes. *la mes.*

Exarque, parmy les Grecs, est comme le Superieur General des Moines. 63

A inspection sur les Monasteres Patriarchaux, & en doit faire la visite. *la mesme.*

F

Farneſe (François) Duc de Parme, Grand-Maiſtre de l'Ordre de Conſtantin. 257
Cette Grande-Maiſtriſe luy eſt confirmée pour luy & ſes Succeſſeurs par le Pape Innocent XII. *la meſme.*

Ferdinand (Saint) Roy d'Eſpagne, incorpore l'Ordre Militaire de Montjoye dans celuy de Calatrava. 279

Francs-Armeniens. Ce ſont les Armeniens convertis à la Foy, les uns en Armenie, & les autres en Pologne. 95. & 245
Suivent le Rit Romain. 95

François d'Aſſiſe (Saint) eſt le premier qui a inſtitué un Tiers-Ordre pour des perſonnes ſeculieres de l'un & de l'autre ſexe. 380

François de Borne Eſperance (le Pere) Exprovincial des Carmes de Flandre, ſon Arſenal Hiſtorique-Theologique contre les Actes des Saints des Bollandiſtes. 283. & 285

Freres-Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur. Voyez *Saint Gregoire l'Illuminateur.*

Friſe (Ordre Militaire de) Cet Ordre eſt faux & ſuppoſé. 272
Ce que des Eſcrivains ont avancé pour montrer ſon exiſtence. 271. & *ſuiv.*

Fronton [Sebaſtien] General de l'Ordre des Carmes, envoye en Flandre des Religieux de la Province de Touraine, pour eſtablir l'eſtroite obſervance dans le Couvent de Valencienne. 336

G

Galaup de Chaſteüil, Gentilhomme de Provence, ſe retire au Mont-Liban. 94
Les Maronites le veulent faire Patriarche de leur Nation. *la meſme.*
Meurt dans un Couvent de Carmes Dechauſſés. *la meſme.*

Gezan [Jean de] Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, ſe demet de cette dignité. 269

Georges de Ceſhalonie, condamné aux Galeres pour avoir fait des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin. 252
En eſt retiré à cauſe de ſon grand âge. *la meſme.*

Georgiens, n'ont que le nom de Chreſtien. 202
Pluſieurs ne ſont pas baptiſés par l'ignorance des Eveſques & des Preſtres. *la meſme.*

Georgiens (Moines) ſe diſent de l'Ordre de ſaint Baſile. 204
La pluſpart des Chreſtiens de Georgie ſont inſtruits des Myſteres du Chriſtianiſme dans leurs Monaſteres. *la meſme.*

Georgiennes [Religieuſes] eſtant parvenuës à un certain âge, peuvent baptiſer & appliquer les ſaintes huiles. 205
Sçavent mieux leur Religion que les hommes. *la meſme.*

Gerard, Fondateur de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem ou de Malthe, eſtoit Frere Convers de l'Ordre des Carmes, ſelon ce que diſent quelques Carmes. 382
Selon eux il inſtitua un Ordre de Religieux Tierçaires, ſous l'habit & la Regle de celuy du Mont-Carmel. *la meſme.*

Geraſime (Saint) fonde une Laure proche du Jourdain. 168
Exercices que l'on pratiquoit dans cette Laure. *la meſme.*

Gereon [Saint] Ordre Militaire dont on ne connoiſt point l'origine. 281

Gondren [Charles de] General de la Congregation de l'Oratoire, renonce pour luy & ſes Succeſſeurs en cette Charge, du conſentement du Chapitre General, à l'Office de Viſiteur des Religieuſes Carmelites de France, 370. & 371

Gregoire l'Illuminateur [Saint] Ordre Religieux ſous le Titre des Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, inſtitué en Armenie par le Wartabied Jean de Cherna. 264
Compoſé de pluſieurs Armeniens convertis à la Foy. *la meſme.*
Prennent la Regle de ſaint Auguſtin & les Conſtitutions de l'Ordre de ſaint Dominique. 247
Se ſoumettent au General de l'Ordre de ſaint Dominique, & forment une Province particuliere de cet Ordre. *la meſme.*

Gregoire XIII. Pape, accorde au Duc de Savoye le Titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, & unit cet

Ordre à celuy de saint Maurice. 168
Grotta-Ferrata. Celebre Monastere de Moines Basiliens en Italie. 218
Guillaume le Pieux, Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, ne fonde point des Chevaliers dans l'Eglise de saint Julien de Brioude, comme quelques Auteurs ont cru. 250
Est appellé par saint Mayeul Prince tres-Chrestien. *la mesme.*
Estoit Abbé de saint Julien de Brioude. *la mesme.*
Guillaume, Evesque d'Antrada, l'un des Commissaires nommés par Innocent IV. pour corriger & mitiger la Regle des Carmes. 309
Quelles sont les mitigations que ces Commissaires firent. *la mesme & suiv.*

H

Habits. Les Fondateurs d'Ordres qui ont d'abord habité dans des solitudes, n'ont donné à leurs Religieux que les habits communs aux Payſans. 59
Habillement des anciens Solitaires & des Anachorettes. 65
Des Religieuses qui vivoient dans les Communautés dépendantes de saint Athanase. 84
Des Religieuses qui vivoient du tems de saint Jean Chrysostome. 85
Des anciennes Anachorettes. *la mesme.*
Hegumene, nom que l'on donne aux Superieurs des Monasteres des Moines Grecs. 63
Henry IV. Roy de France, demande au Pape Paul V. l'érection de l'Ordre Militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel. 387 & 388
Ce Prince unit à cet Ordre les Commanderies de celuy de saint Lazare qu'il supprime. 388
Honorius III. Pape, approuve la Regle des Carmes. 307. & 310
Honorius IV. Pape, permet aux Carmes de quitter les Barres qu'ils avoient à leurs Chappes ou Manteaux, & de porter des Chappes blanches. 321
Hormoz, principal Monastere des Moines Nestoriens, pourquoy ainsi appellé. 107
Hospitaliers. La pluspart des Ordres Hospitaliers font remonter l'Origine de leur Ordre, jusqu'au tems de sainte Marthe qu'ils reconnoissent pour leur Fondatrice. xxiij. *de la Prif.*
Hugues Cardinal de sainte Sabine, surnommé de saint Cher de l'Ordre de saint Dominique, l'un des Commissaires nommés par Innocent IV. pour corriger & mitiger la Regle des Carmes. 309
Quelles sont les corrections & les mitigations que ces Commissaires y firent. *la mesme &* 310

I

Jacobites, suivent la doctrine de Dioscore, de Severe d'Antioche, & de Jaques surnommé Zanzale. 109
Ont pris le nom de ce dernier & pourquoy. *la mesme.*
Disent Anatheme à Eutychés. 111
Quelle est leur principale erreur. *la mesme.*
Jacobites [Moines] leur principal Monastere, leurs observances & leur habillement. 113
Jacomelli [Emille] Vicaire General de l'Ordre des Carmes, reforme la Regle des Tierçaires de cet Ordre. 381
Jaeques Zanzale Heresiarque & Chef des Jacobites, pourquoy appellé Zanzale. 109
Est secrettement ordonné par les Evesques de sa Secte. 110
Est regardé comme Saint par ceux de sa Secte. *la mesme.*
Jean Basile Grand Duc de Moscovie, fait brûler un grand nombre de Monasteres à Novogorod & aux environs, & fait tuer tous les Abbés & les Moines. 208
Fait lier l'Archevesque de cette ville sur une Cavalle avec plusieurs instrumens de Musique pendus à son cou, & l'oblige de jouer du Flageollet *la mesme.*
Oblige la Princesse Salomée sa femme à se faire Religieuse sous pretexte de sterilité, quoyqu'elle accouchast un mois aprés. 236
Jean II. quarante-quatriéme Patriarche de Jerusalem, les Carmes luy attribuent le Livre de l'Institution des Moines, qu'ils pretendent avoir esté la premiere Regle qu'ils ont suivie. 301
Ce Livre est regardé comme faux & supposé par les Sçavans. *la mesme.*
Les Carmes peu d'accord entr'eux au

ſujet de ce Patriarche. 302
Sentiment de Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre. *la meſme.*

Jean Abbé du premier Monaſtere des Acémetes à Conſtantinople, transfere ſa Communauté à une demie lieuë de cette ville, pour y vivre avec plus de tranquilité. 240

Jean de Jeſus [le Pere] General des Carmes Dechauſſés de la Congrégation de ſaint Elie, obtient du Pape Paul V. l'érection d'un Seminaire dans Rome, pour les Religieux de ſa Congregation qui veulent aller dans les Miſſions. 359. Voyez *Seminaire.*

Jean de Cherna, Armenien celebre Vvartabied, inſtituë l'Ordre des Freres-Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur. 247

Ignace-Pierre, Jacobite Catholique, eſt fait Patriarche des Jacobites. 111
Envoye ſa Profeſſion de Foy à Rome. *la meſme.*
Eſt dépoſé par la cabale des Heretiques. *la meſme.*
Retabli à la ſolicitation du Roy de France. *la meſme.*
Eſt perſecuté de nouveau par les Heretiques, & renfermé dans le Chaſteau d'Adané où il meurt pour la défenſe de la Foy. *la meſme.*

Indiens [Ordre des] eſtoit une branche de celuy des Carmes. 340
Quel eſtoit l'habillement des Religieux de cet Ordre. *la meſme.*

Indulgences. Les Carmes en pretendent pluſieurs qui ne peuvent pas leur avoir eſté accordées. 310. & 311
Les Papes n'ont commencé à en accorder qu'à la fin du onziéme Siécle pour les Dédicaces, Tranſlations de Reliques & autres ſolemnitez. 312. & *aux additions.*

Innocent III. Pape convoque le Concile de Latran. 316

Innocent IV. donne commiſſion à deux Cardinaux, pour corriger & mitiger la Regle des Carmes. 309
Approuve les corrections & les mitigations qui y furent faites par ces Commiſſaires. 310
Ceux qui ſuivent cette Regle ſont appellés Carmes de l'Obſervance. *la meſme.*
Les Carmes & les Carmelites Dechauſſés l'obſervent auſſi, & elle eſt regardée dans l'Ordre comme la premiere & la primitive. *la meſme.*
Ce Pape eſcrit aux Princes Chreſtiens en faveur des Carmes. 318

Innocent VIII. Pape, ſupprime l'Ordre de ſaint Lazare, & l'unit à celuy de ſaint Jean de Jeruſalem. 265

Innocent XII. Pape, impoſe ſilence ſur la queſtion de la primitive Inſtitution & ſucceſſion de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Eliſée. 296
Bref de ce Pape à ce ſujet. *la meſme.*
Confirme au Duc de Parme pour luy & ſes Succeſſeurs la qualité de Grand-Maiſtre de l'Ordre de Conſtantin. 257

Joſaphat Kuncenitius. Voyez *Kuncenitius.*

Irenarion, nom que l'on donna au Monaſtere des Acémetes proche de Conſtantinople, & pourquoy. 240

Irene Ducas, femme de l'Empereur Alexis Comnene, fait baſtir à Conſtantinople un celebre Monaſtere de filles à qui elle donne des Conſtitutions. 235
Ce que contiennent ces Conſtitutions. *la meſme.*

Iſaïe [Saint] ſa Regle propre pour les Ermites. 160

Juſtinien, Empereur, fait condamner à Conſtantinople les Acémetes qui avoient ſuivi les erreurs de Neſtorius. 242
Envoye à Rome ſa Profeſſion de Foy, avec l'Edit qu'il avoit fait touchant ce que l'on devoit croire, qui y ſont approuvés. *la meſme.*

K

Kuncenitius [le Bienheureux] Archeveſque de Polocko, tué par les Heretiques & Schiſmatiques Grecs de Vitepſki. 181. & 182

L

Labadie, Preſtre Apoſtat de l'Egliſe Romaine, ſe retire parmy les Carmes du premier Inſtitut en France. 339
Y commet beaucoup de deſordres qui font ſupprimer cette Reforme. *la meſ.*

Laures. Demeures de Solitaires qui vivoient dans des cellules éloignées les unes des autres 34. & 164
Saint Chariton fonde la premiere Laure. 164

Laure de ſaint Euthyme le Grand. 165

Laure de ſaint Sabas. 166

Laure des Pyrges ou des Tours fondée

par l'Abbé Jaques. 167
Laure de Maliſche fondée par le Bienheureux Firmin. *la meſme.*
Laure de Mariche, fondée par Severien. *la meſme.*
Laure d'Elcerabe, fondée par Julien. *la meſme.*
Laure de ſaint Geraſime. 168
Obſervances des Moines de cette Laure. *la meſme.*
Laure des Eliottes, baſtie par le Solitaire Antoine. *la meſme.*
Lazare [Saint] Ordre Militaire, ſentiment de Maimbourg ſur l'Origine de cet Ordre. 258. *& ſuiv.*
Les Lepreux y eſtoient reçus Chevaliers. 263
Ne pouvoient élire qu'un Lepreux pour Grand-Maiſtre. *la meſme.*
Pluſieurs Princes prennent cet Ordre ſous leur protection. 264
Alexandre IV. donne aux Chevaliers la Regle de ſaint Auguſtin. *la meſme.*
Eſtenduë de la Juriſdiction du Grand-Maiſtre. *la meſme. & ſuiv.*
Nomination des Grands-Maiſtres appartient au Roy de France. *la meſme.*
Innocent VIII. ſupprime cet Ordre & l'unit à celuy de ſaint Jean de Jeruſalem. 265
La Bulle de ce Pape n'a point lieu en France où cet Ordre ſubſiſte toûjours. *la meſme.*
Leon X. le rétablit en Italie, & reconnoiſt l'Hoſpital de Capouë pour Chef de l'Ordre. 267
Titre de Grand-Maiſtre uſurpé en Italie. *la meſme.*
Ce Titre eſt accordé au Duc de Savoye par le Pape Gregoire XIII. qui unit l'Ordre de ſaint Lazare à celuy de S. Maurice. 268
Proteſtations faites par le Grand-Maiſtre legitime en France contre cette union. 269
Les Chevaliers de cet Ordre en France, ſont maintenus dans la poſſeſſion des Commanderies. *la meſme.*
Henry IV. Roy de France ſupprime cet Ordre, & l'unit avec toutes les Commanderies qui en dépendoient à l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel. 388
Les Chevaliers de ſaint Lazare faiſoient autrefois des vœux ſolemnels. 269
Quel eſtoit leur habillement. *la meſme & ſuivantes.*
Leon IV. Pape, fait baſtir à Rome la Ville neuve, appellée de ſon nom Leonine, & à preſent le Bourg de ſaint Pierre. 312
Ceremonies qui furent pratiquées dans la benediction de cette nouvelle Ville. *la meſme.*
Leon X. Pape, eſtablit l'Hoſpital de Capouë pour Chef de l'Ordre en Italie. 268
Leopol, ville de Pologne, a trois Archeveſques; un Latin, un Grec, & un Armenien. 211
Leopold, Empereur, eſcrit au Pape & au Roy d'Eſpagne en faveur des Actes des Saints des Bollandiſtes. 294
Les Carmes dénoncent à l'Inquiſition ſa Lettre au Roy d'Eſpagne, comme Heretique & Schiſmatique. *la meſme.*
Levi [Jean de] Grand Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. 266
Licandre [le P. Alphius] Carme, entreprend une Reforme de ſon Ordre en Sicile. 336
Louis VII. dit le Jeune, Roy de France, donne la Terre de Boigny à l'Ordre de ſaint Lazare. 264
Louis [Saint] Roy de France, fait de grands biens à l'Ordre de ſaint Lazare. 266
Fait venir des Carmes à Paris, & leur fonde un Couvent. 318
Les Carmes, par reconnoiſſance, le mettent au nombre des Tierçaires de leur Ordre & des Confreres du Scapulaire, quoyque ce Prince ſoit mort avant l'eſtabliſſement de leur Tiers-Ordre & de la Confrairie du Scapulaire. 383
Luzignan (Guy de) Roy de Jeruſalem, perd le Royaume de Jeruſalem dont les Infidelles s'emparent. 276
Vend ſes pretentions ſur ce Royaume à Richard Roy d'Angleterre, qui luy donne en échange l'Iſle de Chypre. *la meſme.*
Se fait Roy de Chypre, & fonde l'Ordre de Chypre ou du Silence. *la meſ.*

M

Macaire. Deux Saints de ce nom Diſciples de ſaint Antoine. 160
Macaire (Saint) principal Monaſtere des

Moines Coptes. 124
Le Patriarche d'Alexandrie aprés son Ordination, aïant visité l'Egliſe d'Alexandrie & la principale du Caire, & y avoir celebré la Liturgie, eſt obligé d'aller faire la meſme ceremonie au Monaſtere de ſaint Macaire. *la meſme.*
Les Patriarches eſtoient obligés d'y aller demeurer pendant le Careſme. 125
Macaire l'Alexandrin, ou le jeune, ſe retire à Tabennes veſtu en Artiſan, eſt admis dans la Communauté & reconnu par ſaint Pachome. 160
L'on doute que la Regle qui eſt ſous ſon nom ſoit de luy. 161
Cette Regle eſt introduite dans quelques Monaſteres de France. 162
Macrine (Sainte) perſuade à ſa mere de faire de ſa maiſon un Monaſtere de Vierges dont elle eſt Superieure. 232
Vit dans une grande pauvreté, & ſa mort. *la meſme.*
Mantelées, on appelle en Italie Mantelées ou Pinzoches, certaines femmes habillées en Religieuſes qui ſont de quelque Tiers-Ordre, & demeurent dans leurs maiſons particulieres. 379
Mar-Joſeph, Patriarche des Neſtoriens, reconnoiſt ſes erreurs & ſe retire à Rome où il meurt aprés y avoir demeuré pluſieurs années. 106
Marcel (Saint) Abbé du Monaſtere des Acémetes prés de Conſtantinople, reconnu par quelques Eſcrivains pour Fondateur de cet Inſtitut. 241
Sa mort. *la meſme.*
Mareüil (Aignan & Claude de) Grands-Maiſtres de l'Ordre de ſaint Lazare. 265. & 266
Marie de Jeſus (la Mere) fonde un Couvent de Carmelites ſous une Reforme particuliere. 350
Sainte Thereſe modere les grandes auſterités de ces Religieuſes & leur donne ſes Conſtitutions. 351
Ne veulent pas ſe ſoûmettre à l'obéïſſance de l'Ordre. *la meſme.*
Marie de l'Incarnation (Sœur) Religieuſe Carmelite Dechauſſée. V. *Acarie.*
Maronites, Secte de Chreſtiens en Orient, pourquoy ainſi appellés. 86. *& ſuiv.*
Se reuniſſent à l'Egliſe Romaine. 88
Principaux Monaſteres des Moines de cette Nation. *la meſme & ſuiv.*
Quelles ſont leurs obſervances & leur habillement. 90
Se diſent de l'Ordre de ſaint Antoine. 86
Maniere de proceder à l'élection du Patriarche de cette Nation, & quel eſt l'habillement de ce Patriarche. 93
Maronites (Religieuſes) celles qui demeurent à Alep obſervent la Regle de ſaint François ſous la direction des Capucins. 91
Marsham (le Chevalier) quoyque Proteſtant, parle favorablement des Ordres Religieux. vij. *de la Pref.* & 58
Deplore la ruine des Monaſteres d'Angleterre. 57
Martin (Saint) Eveſque de Tours, avant que d'eſtre Eveſque, baſtit un Monaſtere proche de Poitiers, & eſtant Eveſque, en baſtit un autre dans ſa Ville Epiſcopale. 55
Maxime (Saint) Diſciple de ſaint Martin, ſe retire dans le Monaſtere de l'Iſle-Barbe proche de Lyon. 55
Fondation de ce Monaſtere. *la meſme.*
Melchites. Ce nom a eſté donné aux Chreſtiens d'Orient, qui obéirent aux Déciſions du Concile de Calcedoine. 201
Ont embraſſé dans la ſuite les erreurs des Grecs. *la meſme.*
Il y a des Religieux & des Religieuſes parmy eux, qui ſuivent la Regle de ſaint Baſile. 202
Melottes. Manteaux faits de peaux de Brebis. 79
Millaud (Pierre) General de l'Ordre des Carmes, demande permiſſion pour ſes Religieux au Pape Honorius IV. de porter des Chappes blanches & de quitter les barrées. 321
Mingreliens, n'ont que le nom de Chreſtien. 202
La pluſpart ne ſont pas baptiſés par l'ignorance des Eveſques & des Preſtres. *la meſme.*
Leur Prince contraint les Eveſques & les Eccleſiaſtiques d'aller à la guerre. 203
N'ont aucune idée de la Foy & de la Religion. 203
Mingreliens (Moines) ſont appellés Berres. 203
Leur Vocation vient de leurs parens, qui les declarent Beres dés leur enfance. 204
Leur habillement. *la meſme.*

Mingreliennes (*Religieuſes*) ne gardent pas la Cloſture, & peuvent quitter la Vie Monaſtique quand bon leur ſemble. 205

Mochtar, Moine Armenien de l'Ordre de ſaint Antoine, perſuade à quelques autres de ſe ſoumettre à l'Egliſe Romaine. 105

Se retirent dans la Morée où la Republique de Veniſe leur accorde des Monaſteres. *la meſme.*

Moines. Differents noms qu'on leur a donné. 11

Ne ſembloient former qu'une meſme Congregation, par rapport aux obſervances & aux veſtemens qui eſtoient uniformes. 161

Les Latins paſſoient aiſément chez les Grecs, & les Grecs chez les Latins. *la meſme.*

Habillement des anciens Moines de la Paleſtine. 163

Moines Grecs, appellés Caloyers. 181

Trois ſortes de degrés parmi eux; les Novices, les Parfaits & les plus parfaits. 182

Diviſés en Cœnobites, en Anachorettes, & en Reclus. *la meſme.*

Leur Office Divin. *la meſme &* 183

Leurs Careſmes. 184

Ceremonies qui s'obſervent en leur donnant l'habit. 186

En quoy conſiſte le grand & Angelique habit. 188

Leurs occupations 190

Ont des Viſiteurs ou Exarques. 191

Les Superieurs n'oſent leur impoſer de rudes penitences, & pourquoy. 192

Les Superieurs aprés leur élection doivent eſtre confirmés par l'Eveſque Dioceſain. *la meſme.*

Ceremonies qui s'obſervent en cette occaſion. *la meſme.*

Ceremonies qu'ils obſervent aux enterremens des Religieux. *la meſme.*

Leurs principaux Monaſteres. 193

Fable que ceux du Mont-Athos debitent au peuple pour l'entretenir dans le Schiſme avec l'Egliſe Romaine. 200

Penitences que les Preſtres impoſent à ceux qu'ils confeſſent, & dont ils retirent de groſſes ſommes. 201

Monaſteres, n'eſtoient pas parfaits avant ſaint Antoine. 42

On obſervoit pluſieurs Regles dans un meſme Monaſtere. 161

Monophyſites. Nom que l'on donne à ceux qui croyent qu'il n'y a qu'une Nature en Jeſus-Chriſt. 109

Mont-Athos. Deſcription de cette montagne. 199

Appartient aux Moines Grecs qui y ont vingt-trois Monaſteres. *la meſme.*

Mont-Frac. Ordre Militaire. Voyez *Mont-joye.*

Mont-joye. Ordre Militaire eſtabli en Paleſtine pour la défenſe des Saints-Lieux. 278

Eſt approuvé par le Pape Alexandre III. *la meſme.*

Quelle eſtoit la marque de cet Ordre. 279

Les Infidelles s'eſtant emparés de la Terre-Sainte, les Chevaliers ſe retirent en Eſpagne. *la meſme.*

Alfonſe IX. Roy de Caſtille, leur donne le Chaſteau de Mont-frac dont ils prennent le nom. *la meſme.*

Mont-Sinaï, celebre Monaſtere de Moines Grecs. 193

L'Abbé de ce Monaſtere eſt Archeveſque. *la meſme.*

Deſcription de ce Monaſtere. 194

Moſcovites, ſont inſtruits du Chriſtianiſme par les Grecs, qui leur enſeignent auſſi leurs erreurs. 207

Chez ces Peuples le divorce eſt permis entre le mari & la femme. 208

Le pretexte le plus plauſible du divorce eſt la devotion. 209

La ſterilité eſt auſſi une cauſe du divorce. 236

Moſcovites (Moines) ſont de l'Ordre de ſaint Baſile. 207

Ont changé beaucoup de choſes à la Regle de ce Saint. 208

Ont un grand nombre de Couvens. *la meſme.*

Les Chreſtiens Apoſtats, les Tartares & les Païens, qui embraſſent la Religion des Moſcovites, doivent faire une Retraite dans leurs Couvens. 209

Sont de grands ignorans. *la meſme.*

Moſcovites. Religieuſes, ſont renfermées dans les Monaſteres malgré elles, & ſans aucune vocation pour la Vie Religieuſe. 236

Une femme accuſée par ſon mary de ne luy eſtre pas fidelle, eſt condamnée, ſans eſtre entenduë, à prendre l'habit Religieux. *la meſme.*

N

Nereſtang (Charles de) Grand Maiſtre de l'Ordre de Notre Dame de Mont-Carmel , ſur les Proviſions du Roy Louis XIII. 390

Nereſtang (Charles-Achilles de) Grand Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel , ſur les Proviſions de Louis XIV. prend le premier, le titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de Noſtre-Dame de Mont-Carmel , & de ſaint Lazare de Jeruſalem. 390

Nereſtang (le Marquis de) fils du precedent , Grand Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel , ſe demet de cette Charge entre les mains du Roy 392

Nereſtang (Philbert de) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. 269

Supprimé par Henry IV Roy de France , qui luy donne la Grande-Maiſtriſe de l'Ordre de Notre Dame de Mont-Carmel. 388. & 389

Nereſtang (Claude de) fils du precedent, eſt reçu en ſurvivance dans la Charge de Grand Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel. 390

Neſtoriens Leur Hereſie eſt la plus eſtenduë en Orient. 106

Ne ſont point gouvernés par deux Patriarches , comme ont eſcrit pluſieurs Auteurs. *la meſme.*

Neſtoriens (Moines) ſont de l'Ordre de ſaint Antoine. 107

Ont pluſieurs Couvens doubles de Religieux & de Religieuſes. *la meſme.*

Quels ſont leurs obſervances. *la meſme.* & 108

Leur habillement. *la meſme.*

Nicolas V. Pape , permet aux Carmes de recevoir des Religieuſes de leur Ordre. 323

Nicolas d'Aleſſio , banni de l'Eſtat Eccleſiaſtique , pour avoir fait des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin. 252

Notre-Dame de Mont-Carmel , Ordre Religieux. Voyez *Carmes.*

Notre Dame de Mont-Carmel , Ordre Militaire , Paul V. érige cet Ordre à la ſupplication d'Henry IV. Roy de France. 387. & 388

Permet aux Chevaliers d'avoir des penſions ſur des Benefices , quoyque mariés. 387

Leur preſcript leurs obligations. *la meſme.*

Henry IV. ſupprime l'Ordre de ſaint Lazare , & unit à celuy de Notre Dame de Mont Carmel toutes les Commanderies & Benefices qui en dépendoient. 388

Nomme pour premier Grand-Maiſtre le Marquis de Nereſtang. 389

Remontrance du Clergé de France au Roy , au ſujet des penſions que les Chevaliers peuvent avoir ſur des Benefices. *la meſme.*

Le Cardinal de Vandoſme eſtant Legat en France , donne une Bulle pour l'union de ces deux Ordres. 390

Le Roy Louis XIV. unit à l'Ordre du Mont-Carmel les biens de pluſieurs Ordres qui eſtoient reputés ſupprimés. 394

Chambre eſtablie compoſée de quelques Officiers du Conſeil de ce Prince, pour l'execution de ſon Edit. 391

Autre Edit de ce Prince , pour unir à cet Ordre les Hoſpitaux fondés pour la reception des Pelerins. 393

Autre Edit de ce Prince , par lequel il revoque le dernier , & deſunit de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel , les maiſons & les biens poſſedés avant le premier par quelques Ordres Religieux. 394

Le Marquis de Dangeau eſtant Grand-Maiſtre de cet Ordre, ordonne des habits de ceremonies pour les Chevaliers. 395

Ceremonies qui s'obſervent à la reception de ces Chevaliers. 396

Notre-Dame de Mont-Carmel. Archiconfraternité. Voyez *Archiconfraternité.*

O

Omar Roy d'Arabie , s'eſtant rendu maiſtre de la Terre-Sainte , défend aux Carmes de porter des chapes ou des manteaux blancs , & leur ordonne d'en porter avec des barres blanches & noires. 321

Ordination. Abus ſurprenans qui ſe commettent dans les Ordinations en Ethiopie. 137

Orlandi (Mathieu) General des Carmes, & enſuite Eveſque de Cephalu. 283

Pachome

P

Pachome (Saint) ſa naiſſance. 154
Eſt enrollé dans les Troupes de l'Empereur Maximin. 155
Embraſſe la Vie Solitaire. *la meſme.*
Un Ange s'apparoiſt à luy, luy donne une Regle, & luy ordonne de baſtir un Monaſtere. 156
Ses premiers Diſciples. 157
Quel eſtoit l'habillement de ſes Moines. *la meſme.*
Eſt l'Auteur des premieres Congregations Religieuſes. 158
Eſtablit des Religieuſes de ſon Ordre. *la meſme.*
Sa mort. 159
Papebroch (le Pere) Jeſuite, n'admet point de Monaſtere avant ſaint Pachome, ſon ſentiment combattu. 44. *& ſuivantes.*
Ce qu'il dit de l'origine de l'Ordre des Carmes. 284
Leur diſpute d'anciens Couvens qu'ils pretendent leur avoir appartenus avant le douziéme ſiécle. 285
Attaqué par le Pere Daniel de la Vierge Marie, qui écrit contre luy. *la meſme.*
Et par le Pere Valentin de ſaint Amand. 287
Libelles que les Carmes font courir contre luy. *la meſme.*
Repreſenté comme un Hercule Commodien dans un autre libelle. 291
Dénoncé par les Carmes au Pape Innocent XII. & à l'Inquiſition d'Eſpagne. 292
Accuſé par le Pere Sebaſtien de ſaint Paul, d'avoir avancé deux mille Erreurs dans les Actes des Saints de la Continuation de Bollandus. *la meſme.*
Principales erreurs dont il eſtoit accuſé. *la meſme & ſuivantes.*
Les quatorze Volumes des Actes des Saints auſquels il avoit eu part, ſont condamnés par l'Inquiſition d'Eſpagne. 293
Cette Inquiſition luy permet de répondre aux Cenſures qui avoient eſté portées contre ſes Ouvrages 294
Ne ſont point condamnés à Rome. *la meſme.*
Sa Reponſe au Pere Sebaſtien de ſaint Paul. *la meſme.*
Paphnuce (Saint) on luy attribuë une Regle. 161
Paſtrane, ſecond Couvent des Carmes Dechauſſés, pretend le droit de Primauté. 353
Les Chapitres Generaux s'y tiennent. *la meſme.*
Patrice (Saint) introduit la Vie Monaſtique en Irlande. 58
Paul (Saint) premier Ermite, ſa retraite dans le Deſert. 68
Y eſt viſité par ſaint Antoine. *la meſ.*
Sa mort. 70
Son corps porté à Veniſe & enſuite à Bude. 71
Eſt appellé premier Ermite, quoyqu'il y ait eu des Solitaires avant luy, & pourquoy. 30
Sa Tunique faite de feüilles de palmes, conſervée dans l'Abbaye de ſaint Antoine en Dauphiné. 71
Paul de ſaint Sebaſtien (le Frere) Religieux Hoſpitalier de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, donne le plan d'une Hiſtoire Patriarchale, pour oppoſer à l'Hiſtoire Prophetique des Carmes. xxj *de la Pref.*
Pretend que le Patriarche Abraham a fondé ſon Ordre. xxij
Que les maiſons de ce Patriarche, de Lot, de Laban, & meſme la Piſcine Probatique, eſtoient des Couvens de cet Ordre. *la meſme.*
En met meſme juſque dans les Limbes.
Pazzi (Sainte Marie-Magdelaine de) Religieuſe Carmelite, canoniſée par le Pape Clement IX. 326
Penitence des Martyrs Ordre Militaire. Voyez *Ordre de ſaint Coſme & de ſaint Damien.*
Penitentes d'Orviete (Religieuſes) leur origine. 374
Suivent la Regle & ont l'habit des Carmelites Dechauſſées. *la meſme &* 375
Renoncent à l'année de probation, & font profeſſion en recevant l'habit. 375
Ceremonies qui s'obſervent en leur donnant l'habit. *la meſme.*
Philarete. Celebre Monaſtere de Religieuſes Baſiliennes à Meſſine, où elles ſuivent le Rit Grec. 237
Philippini (Jean-Antoine) General de l'Ordre des Carmes, fait recevoir l'étroite Obſervance en Allemagne. 338

Phocas (Jean) ſon Voyage en Terre-Sainte. 284
Ce qu'il dit de l'origine de l'Ordre des Carmes. *la meſme.*
Pie II. Pape, mitige la Regle des Carmes, & y fait des changemens autres que ceux qui furent faits par les Papes Innocent IV. & Eugene IV. 310
Ceux qui ſuivent cette Regle ainſi mitigée, ſont appellés Carmes Conventuels. *la meſme*
Pie IV. Pape, accorde de grands Privileges à l'Ordre de ſaint Lazare. 263. *& ſuivantes.*
Pie V. revoque en partie les Privileges que ſon Predeceſſeur avoit accordés à l'Ordre de ſaint Lazare. 268
Pinzoches. Voyez *Mantelées.*
Plurimanos. Couvent fabuleux que le Pere d'Ureta Jacobin attribuë à ſon Ordre en Ethiopie. xxvij. *de la Pref.*
Fables qu'il debite à ce ſujet. xxvij
Porte-Croix (Religieux) font remonter l'origine de leur Ordre juſqu'au Pape ſaint Clet, qu'ils reconnoiſſent pour leur Fondateur. xxiij. *de la Pref.*
Porte-Croix (Chevaliers) il y avoit en Hongrie des Chevaliers appellés Porte-Croix, & pourquoy. 281
Poſthume (Saint) Abbé de Piſper, on luy attribuë une Regle. 161
Preſmilie, Ville de Pologne, a un Eveſque Latin & un Eveſque Grec. 211
Prophetes. Troupe de Prophetes habillés en Carmes & meſme avec le Scapulaire, qui, dans differentes attitudes font la reverence au Prophete Elie ſortant du ſein de ſa Mere, repreſentés dans une Eſtampe que les Carmes ont fait graver. xxiv. *de la Preface.*
Pythagore. Theſes ſoûtenuës à Beziers par un Religieux de l'Ordre des Carmes, où il voulut prouver que Pythagore & ſes Diſciples eſtoient Religieux de cet Ordre. xxiv. *de la Pref.* Voyez Teſſier.

R

Rahoza (Michel) Archeveſque de Kiovie & Metropolitain des Grecs dans la Ruſſie Blanche & la Ruſſie Rouge, renonce à l'Erreur, & perſuade la meſme choſe à pluſieurs Eveſques & à pluſieurs Moines de ces Provinces. 211
Eſt deputé avec quelques autres Eveſques & quelques Archimandrites vers le Pape Clement VIII. pour le reconnoiſtre comme Chef de l'Egliſe. 212
Reclus. Conditions que le Concile *in Trullo* leur impoſe pour embraſſer ce genre de vie. 32
Il y en avoit à Vienne en Dauphiné. 33
Il y avoit auſſi des Recluſes en France. *la meſme.*
Grimlaic leur preſcrit une Regle. *la meſme.*
Religieux, n'ont rien changé des mœurs & des couſtumes des Anciens. 58 *& ſuivantes.*
Rhemobotes, Eſpece de Moines qui en portoient indignement l'habit. 30
Roger Comte de Calabre & de la Poüille, fonde le celebre Monaſtere de ſaint Sauveur à Meſſine. 216
Ruaux (Pierre) Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare. 265
Rucski (Joſeph Velaminus) Archeveſque Grec de Polocko, convertit plus de deux millions de Schiſmatiques & Infidelles. 212
Rupſimée (Sainte) Vierge Romaine, martyriſée en Armenie. 102
Ruſſiens Catholiques. Les Grecs Catholiques Ruſſiens ſont perſecutés par les Schiſmatiques. 212
Urbain VIII. leur fonde un College à Rome. *la meſme.*
Ruſſiens (Moines) obéiſſent à un Archimandrite ou General de toute la Ruſſie qu'ils éliſent. 313
Quel eſt leur employ. *la meſme.*
Et leur habillement. *la meſme.*

S

Sabas (Saint) ſa naiſſance. 165
Se retire dans le Monaſtere de Flaviane. *la meſme.*
Va à Jeruſalem. *la meſme.*
Saint Euthyme ne le veut pas recevoir dans ſa Laure, parce qu'il n'avoit point de barbe, & l'envoye au Monaſtere de ſaint Theoctiſte. *la meſme.*
Quitte ce Monaſtere & ſe retire dans le Deſert de ſaint Geraſime. *la meſme.*
Quitte auſſi ce Deſert & va demeurer dans une Caverne proche le Torrent de Cedron. 166
Y fonde ſa Laure où il aſſemble un grand nombre de Diſciples. *la meſme.*
Ses Religieux le veulent priver de ſa Charge d'Abbé. *la meſme.*

Fonde plusieurs Monasteres. *la mesme.* & 167
Est estabi Exarque ou Superieur General des Solitaires qui estoient dans les Deserts, les Ermitages & les Laures. *la mesme.*
Persecuté de nouveau par les Religieux de sa Laure, il les quitte. *la mesme.*
Sa mort. 167
Sabas (Monastere de Saint) occupé presentement par des Moines Grecs. 195
Salomée, femme de Jean-Basile Grand Duc de Moscovie, est faite Religieuse malgré elle, sous pretexte de sterilité, quoyqu'elle accouchast un mois aprés. 236
Resistance qu'elle apporta lorsqu'on voulut luy donner l'habit Monachal. *la mesme.*
Salviati (François) Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare. 266
S'oppose à la qualité de Grand-Maistre de cet Ordre, accordée par le Pape Gregoire XIII. au Duc de Savoye. 269
Sarabaites, espece de Moines qui en portoient indignement l'habit. 30
Sauveur (Saint) celebre Monastere Archimandrital de Moines Basiliens à Messine. 216
Plus de quarante Abbayes en dépendoient. 217
Terres que ce Monastere possede. *la mesme.*
Sebastien de saint Paul (le Pere) Carme, accuse le Pere Papebroch d'avoir commis deux mille erreurs dans les Actes des Saints. 292
Principales erreurs dont il accuse ce sçavant Jesuite. *la mesme.* & 293
Seminaire. Le Pape Paul V. establit dans Rome un Seminaire pour des Carmes Dechaussés qui veulent aller en Mission. 359
Le Couvent de Notre-Dame de la Victoire destiné dabord pour ce Seminaire. *la mesme.*
Ce Seminaire transferé au Couvent de saint Pancrace. 360
Les Carmes, huit jours aprés leur arrivée dans ce Couvent, doivent faire vœu d'aller en quelque Mission que ce soit où ils seront envoyés. *la mesme.*
Progrés que ces Missionnaires ont faits. *la mesme.*
Serapion (Saint) escrit une Regle. 160
Serre (Michel de) Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare. 266
Silvestre II. Pape, envoye à saint Estienne Roy de Hongrie, une Croix pour la faire porter devant luy. 282
Silvius (Henry) General de l'Ordre des Carmes. 335
Simeon Stylite [Saint] reste sur une Colonne pendant quarante-huit ans. 35
Imité par plusieurs autres. *la mesme.*
Simoncelli [Antoine] Gentilhomme d'Orviete, fonde dans cette Ville une Maison, pour y recevoir de pauvres filles orphelines. 374
Cette Maison érigée en Monastere sous closture, pour y renfermer les Pechereresses publiques qui veulent faire penitence. *la mesme.*
Smotriski [Melzius] Archevesque Grec de Hieropolis, de persecuteur des Catholiques devient un grand Défenseur de la Foy, & meurt en odeur de saintété. 212
Soreth [le Bienheureux Jean] General de l'Ordre des Carmes, sa naissance. 323
Entre dans l'Ordre des Carmes. *la mesme.*
Prend le bonnet de Docteur dans l'Université de Paris. *la mesme.*
Est élu Provincial de la Province de France. *la mesme.*
Et General de l'Ordre. 324
Entreprend la Reforme de son Ordre. *la mesme.*
Instituë les Religieuses Carmelites. 325
Est empoisonné dans un Couvent de son Ordre. 326
Spagnoli [Baptiste] *surnommé le Mantoüan*, son zele pour le maintien de la Reforme des Carmes de la Congregation de Mantouë. 331
Six fois Vicaire-General de cette Congregation, & une fois General de tout l'Ordre des Carmes. *la mesme.*
Renonce au Generalat pour ne songer qu'à la mort. 332
Sa mort. *la mesme.*
Passoit pour excellent Poëte. *la mesme.*
Le Duc de Mantouë fait poser sa Statuë avec celle de Virgile dans la plus belle place de Mantouë. *la mesme.*
Stock (le Bienheureux Simon) Carme, reçoit des mains de la sainte Vierge un Scapulaire, qu'elle luy ordonne de faire porter aux Religieux de son Ordre. 21. & 378

Stratius (Theodore) General de l'Ordre des Carmes, ne ſçait qui eſt le ſaint Albert qui leur a donné une Regle. 304
Eſt en peine de ce que l'on doit inſerer dans les Leçons de ſon Office. *la meſme.*
Conſulte à ce ſujet Aubert le Mire, Doyen de l'Egliſe d'Anvers. *la meſme.* & 305
Ce General donne une Regle aux Tierçaires de ſon Ordre. 381
Studius, Conſul, fonde à Conſtantinople un celebre Monaſtere de l'Inſtitut des Acémetes, qui fait donner auſſi à cet Ordre le nom de Studites. 241
Grand nombre de Moines qu'il y avoit dans ce Monaſtere. *la meſme.*
Studites. Voyez *Acémetes.*
Suriens. Nom que les Jacobites Catholiques prennent aprés avoir abjuré leurs erreurs. 112
Obtiennent une Egliſe à Rome pour y celebrer ſelon leur Rit. 113. Voyez *Jacobites.*
Syncletique (Sainte) fonde les premiers Monaſteres de filles. 48
Differens ſentimens de pluſieurs Eſcrivains ſur l'Auteur de ſa Vie. *la meſme.*
Pluſieurs veuves & filles ſe mettent ſous ſa conduite. 82
Sa patience dans ſa maladie. 83
Sa mort. 51

T

Teſſier (le Pere Philippes) Carme, ſouſtient dans des Theſes publiques qu'il eſtoit probable que Pythagore & ſes Diſciples eſtoient Religieux Profez de l'Ordre du Mont-Carmel. xxiv. *de la Pref.*
Thecla-haymanot l'un des Reſtaurateurs de la Vie Monaſtique en Ethiopie. 135
Therapeutes Auteurs de la Vie Monaſtique. 2
Appellés Jeſſéens par pluſieurs Eſcrivains. 3
Diſpute entre le Pere Bernard de Monfaucon & M. le Preſident B *** touchant leur Chriſtianiſme & leur Monachiſme. 4. *& ſuivantes.*
Thereſe (Sainte) ſa naiſſance & ſes parens. 340
Quitte la maiſon de ſon pere avec l'un de ſes freres pour aller chez les Infidelles, dans le deſſein de ſouffrir le martyre. 341
Ayant eſté ramenée chez ſes parens, elle prend la reſolution de vivre en ſolitude. *la meſme.*
La lecture des Romans & les converſations trop libres avec quelques-unes de ſes parentes, luy font perdre ſes ſentimens de pieté. *la meſme.*
Eſt miſe en penſion chez des Religieuſes Auguſtines à Avila. 342
Entre dans le Couvent des Carmelites de la meſme Ville & y prend l'habit. *la meſme.*
Ses frequentes maladies. *la meſme &* 343
Entreprend la Reforme de ſon Ordre. 344
Eſtablit le premier Monaſtere de Carmelites Dechauſſées à Avila. 345
Et le premier Couvent des Carmes Dechauſſés à Durvelle. 351. *& ſuivantes.*
Prend l'habit de ſa Reforme. 347
Dreſſe des Conſtitutions qui ſont approuvées par le Pape Pie IV. *la meſme.*
Sa mort. 355
Nombre des Couvens tant d'hommes que de filles de ſa Reforme qui eſtoient déja eſtablis lorſqu'elle mourut. *la meſme.*
Thibaut (le Pere Mathieu) Carme, veut quitter ſon Ordre à cauſe du relâchement qui s'y eſtoit introduit. 334
Ne peut eſtre reçu dans celuy des Chartreux ni chez les Carmes Dechauſſés. *la meſme.*
Aide le Pere Bouhourt à eſtablir ſa Reforme. 335
Thomaſſin (le Pere) ſon ſentiment ſur l'origine de la Vie Monaſtique combattu. 25. *& ſuivantes.*
Tierçaires de l'Ordre des Carmes. Voyez *Tiers-Ordre des Carmes.*
Tiridate Roy d'Armenie, Fable que les Armeniens debitent à ſon ſujet. 32
Tiers-Ordre des Carmes, inſtitué par le Prophete Elie, ſelon le Pere Coria Religieux Carme. 378
Fauſſes Bulles qu'il cite pour prouver l'Antiquité de cet Ordre. *la meſme.*
Contradictions de cet Auteur 379
Sentiment plus raiſonnable des autres Eſcrivains Carmes ſur l'origine de ce Tiers-Ordre. *la meſme &* 380
Regle de ce Tiers-Ordre & ce qu'elle contient. 381
Traxillo, Ordre Militaire, tiroit ſon

origine de celuy de Mont-joye. 279
Pourquoy appellé de Truxillo. *la meſ.*
Eſt incorporé dans celuy d'Alcantara. *la meſme.*

V

VAlens [l'Empereur] veut introduire l'Arianiſme dans Ceſarée. 173
Condamne ſaint Baſile au banniſſement & n'en peut ſigner l'ordre, les plumes dont il ſe ſervit s'eſtant rompuës par trois fois. 174
Valentin de ſaint Amand Hiſtoriographe de l'Ordre des Carmes, l'un des grands Adverſaires du Pere Papebroch Jeſuite. 288
Les Libelles qu'il eſcrit contre ce Pere. *la meſme.*
Vierges, il y en avoit dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, qui eſtoient conſacrées à Dieu. 28
Vigle Diacre fait une collection des maximes & des couſtumes des anciens Moines, ſous le titre de Regle Orientale. 161
Cette Regle eſt obſervée dans quelques Monaſteres de Treves. 162
Urbain IV. Pape, unit l'Eveſché d'Acre au Patriarchat de Jeruſalem. 316
VVartabied, nom que les Armeniens donnent à leurs Docteurs. 96
Ont une autorité preſque égale à la Patriarchale. *la meſme.*
VVaſtel [Pierre] Carme Reformé d'Aloſt & Prieur d'Anvers, attribuë à Jean II. Patriarche de Jeruſalem pluſieurs Ouvrages faux & ſuppoſés. 301
VVion d'Herouval [M.] mêlé malgré luy dans la querelle des Carmes & des Jeſuites de Flandre. 288
Reponſe que les Carmes font courir ſous ſon nom à la Lettre de Monſieur du Cange. 289
En donne un deſaveu public. *la meſme.*

Z

ZErgeof-Troitza, Monaſtere celebre en Moſcovie. 208
Le Czar y va deux fois par an en pelerinage, & y eſt défrayé avec ſa ſuite par les Moines. *la meſme.*

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAg. xix. *lig.* 11. 1684. *liſez* 1484. *pag.* xxxv. *lig.* 17. hæſteni *liſez* hæfteni. *pag.* xliv. *lig.* 11. *effacez* de Acoſta. *ibid.* S. Peſtri *liſez* S. Petri. *pag.* liv. *lig.* 12. Du meſme Iſtoria ò Vero Elogi, &c. *cet article doit ſuivre celuy* de Seraphino Razzi *qui eſt plus haut. lig.* 3. *pag.* lix. *lign.* 12. Generalis. *liſez* Generali. *pag.* lxxv. *lig. premiere.* Apoſtolique *liſez* Apologetique *pag.* 3. *lig. antepenult. aprés* Bernard de Mont-faucon, *ajoutez* Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur. *pag.* 9. *lig. prem.* le Alexandrie, *liſez* Alexandrie. *pag.* 42. *lig.* 5. apparemmant *liſez* apparemment *pag.* 45. *lig.* 30. *appellare*, liſez *appellari. pag.* 47. *lig.* 36. ſi je combat, *liſez* ſi je combats. *pag.* 119. *lig. dern.* Prephete, *liſez* Prophete. *pag.* 157. *lig.* 15. melottes, *liſez* melotte. *pag.* 177. *lig.* 3. reunis, *liſez* reuni. *pag.* 197. *lig.* 8. auſqels, *liſez* auſquels. *pag.* 222. *lig.* 26. prefeſſion, *liſez* profeſſion. *pag.* 256. *lig. dern.* Signeurs, *liſez* Seigneurs. *pag.* 237. *lig.* 6. qui fui, *liſez* qui fut. *ibid. aprés* ſaint Baſile, *ajoutez*, par rapport aux obſervances de la Regle de ce Saint. *pag.* 244. *lig.* 25. *aprés* 1308. *ajoutez* ce qui leur fit donner le nom de Barthelemites de Gennes. *pag.* 312. *lig.* 22. *aprés* Indulgences, *ajoutez* pour augmenter la ſolemnité de ces ſortes de Ceremonies, & ils en accorderent auſſi. *pag.* 314. *lig.* 5. ſi peu de tems, *effacez* ſi. *pag.* 328. *lig.* 9. Congregation, *liſez* Congregation. *pag.* 332. *lig.* 29. y fit porter, *liſez* y fit poſer. *pag.* 338. *lig.* 9. fui, *liſez* fut. *ibid. lig* 34. Confirmée, *liſez* confirmé. *pag* 340. *lig.* 11. manche, *liſez* manches. *page* 344. *à la marge aprés* Reforme, *effacez* des Religieux. *pag.* 357. *lig.* 6. Provinces, *liſez* Province. *pag.* 361. *lig* 21. que l'an, *liſez* que vers l'an. *pag.* 369. *lig.* 28 celles, *liſez* celle. *pag.* 381. *lig* 3. Theore, *liſez* Theodore. *pag.* 386. *lign. prem. du titre du Chapitre* Militaires, *liſez* Militaire. *pag.* 390 *lig.* 23. *aprés* Carmel, *ajoutez* & de ſaint Lazare de Jeruſalem. *pag* 392. *lig.* 29. Cheanoines, *liſez* Chanoines. *pag.* 396. *lig.* 15 *apres* Aigrette, *ajoutez* Il y a encore l'Huiſſier de l'Ordre, qui a ſeulement un juſte-au-corps violet, & porte une Maſſe de vermeil doré.

APPROBATION.

J'Ay lû, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, l'Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre ſexe qui ont été juſques à preſent, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrés, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés & leurs Obſervances, la Decadence des uns, &c.* On ne peut aſſez loüer ſon Auteur d'avoir conçu un deſſein ſi vaſte, & de l'avoir, par un travail immenſe, ſi heureuſement executé. Je ne doute point que le public ne luy rende juſtice, en reconnoiſſant que juſqu'à preſent il n'a rien paru en ce genre de ſi parfait & de ſi travaillé. Fait à Paris le 20. May 1712.

ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Grand Conſeil, Prévoſt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT : Noſtre bien amé * * * nous a fait remontrer que depuis pluſieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques Religieux & Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre Sexe qui ont eſté juſqu'à preſent ; enrichie de plus de quatre cens Planches en Taille-douce*, laquelle Hiſtoire il deſireroit donner au public, s'il nous plaiſoit luy en donner noſtre Permiſſion, & luy accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires : mais comme il ne peut faire imprimer cette Hiſtoire, & faire graver les Planches neceſſaires, ſans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une tres-grande dépenſe, & qu'il eſt à craindre que quelques-autres ne vouluſſent profiter de leur travail, par des Impreſſions & des Gravures contrefaites : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant : Nous luy avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ladite Hiſtoire, & faire graver leſdites Planches neceſſaires en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſéparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon luy ſemblera, & de les faire vendre & debiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choiſir par tout noſtre Royaume, pendant le tems de VINGT ANNÉES conſecutives, à compter du jour de la date deſdites préſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent eſtre, d'en introduire d'impreſſion étrangere, dans aucun lieu de noſtre obéiſſance ; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille-douce, & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Hiſtoire, ni d'en faire aucuns extraits, meſme de graver aucunes deſdites Planches, ſoit en grand ou en petit, en tout ni en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux à qui il aura tranſporté ſon droit, à peine de ſix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hoſtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, de confiſcation tant des Planches & Eſtampes, que des Exemplaires contrefaits, & des uſtanciles qui auront ſervi à ladite contrefaçon, que nous entendons eſtre ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, & de tous dépens, dommages & intereſts, à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de ladite Hiſtoire & gravure deſdites Planches ſera faite dans noſtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires

dans noſtre Bibliotheque publiqūe, un dans celle de noſtre Chaſteau du Louvre; & un dans celle de noſtre tres-cher & feal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empeſchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Hiſtoire, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'Original : Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Verſailles le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cens douze, & de noſtre regne le ſoixante & dixiéme : Par le Roy en ſon Conſeil, Signé,

DE SAINT HILAIRE.

Ledit * * * a cedé le préſent Privilege à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en joüir toûjours en ſon lieu & place, ſuivant les conventions faites entr'eux, le 21. Juin 1712.

Regiſtré ſur le Regiſtre, n. 515. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, page 475. n. 589. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du 13. Aouſt 1703. à Paris ce 13. jour du mois de Juillet 1712. Signé JOSSE, *Syndic.*